

L'Histoire de la Chartreuse de Cahors écrite à la fin du XVIIe siècle par Dom Bruno Malvesin et publiée en 1701 a fait l'objet d'une édition critique par Dom Albert de Saint-Avit publiée dans le Bulletin de la Société des Études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot en 14 livraisons commençant en 1935 (Tome 56, Fascicule 3) et se concluant en 1939 (Tome 60, Fascicule 2).

La Bibliothèque Nationale de France a digitalisé l'ensemble des Bulletins qui sont donc disponibles en ligne sur le site *gallica.fr*.

Il m'a été utile, pour mes propres recherches, de rassembler les 16 *épisodes* du travail de Dom Malvesin en un document unique. Je le mets aujourd'hui à la disposition des autres curieux ou chercheurs intéressés.

J'espère avoir fait œuvre utile tout en n'empiétant sur les droits intellectuels de personnes. J'accueillerai évidemment avec plaisir toutes les remarques qui me seront faites.

À Bruxelles, le 9 mai 2020.

Jean-Louis Migeot
Jean-louis@migeot.eu

Bulletin de la Société des
études littéraires,
scientifiques et artistiques du
Lot

Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.
Auteur du texte. Bulletin de la Société des études littéraires,
scientifiques et artistiques du Lot. 1935-07.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

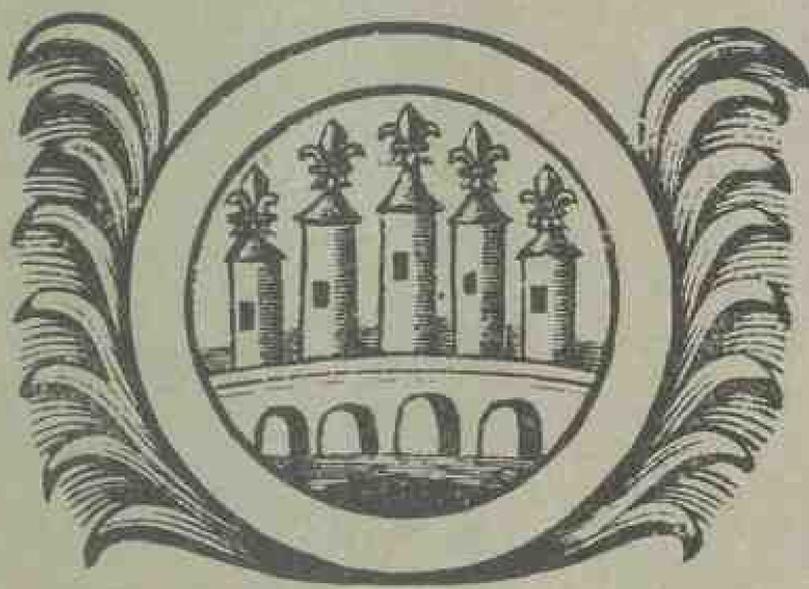
7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

Publication Trimestrielle
3^e FASCICULE 1935 JUILLET-AOUT-SEPTEMBRE

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ DES ÉTUDES
LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES
DU LOT

(Reconnue d'utilité publique)

TOME CINQUANTE-SIXIÈME



SOMMAIRE

- J. Calmon. — Essai de bibliographie du département du Lot (*suite*).
Dom Bruno Malvesin. — Histoire de la Chartreuse de Cahors,
avec introduction et notes par le R. P. Dom Albert de Saint Avit.
G. Soulié. — L'Abbatiale de Saint-Pierre de Beaulieu.
Bibliographie. — Poésies de R. Pécheyrand et de J. Landès.
Chronique. — Documents du XVIII^e siècle sur St-Pierre Liverson.
A. Rigaudières. — Procès-verbaux des Séances pendant le 3^e tri-
mestre 1935.
Cantoun del « Grel Carsinol », n^o 2.

CAHORS
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. COUÉSLANT
(personnel intéressé)

1935

AVIS

Afin de dresser la liste des Membres de la Société pour le 4^e fascicule, nous prions ceux qui auraient constaté des erreurs ou des omissions dans la liste de l'an dernier, de bien vouloir nous en faire part le plus tôt possible.

ERRATUM

2^e fascicule page 232, 4^e vers, au lieu de :

Et la barque pontée, le patron, vrai mentor.

lire :

Et la barque pontée, un patron, vrai mentor.

LA CHARTREUSE DE CAHORS ET SON HISTORIEN

DOM BRUNO MALVESIN

L'ancien diocèse de Fréjus possédait, au début du xiv^e siècle, deux monastères de l'ordre des Chartreux : la Verne, fondée en 1170 dans l'admirable désert des monts des Maures, et l'humble cloître des moniales de Celle-Roubaud, dont la prieure était alors sainte Roseline de Villeneuve (1). Jacques Duèze, évêque de Fréjus, eut maintes occasions de connaître ces Chartreuses, au cours des dix années de son séjour en Provence, et l'historien de sainte Roseline a montré que l'ancien évêque, devenu pape, n'avait pas renoncé à ses droits de haute et généreuse protection. Il y avait d'autres couvents de l'Ordre dans le voisinage de la cité des Papes (2) ; au reste, le renom de sainteté de ces moines austères, immuablement fidèles aux traditions primitives, étrangers aux ambitions de la terre, pacifiques dans un monde passionné, était connu de tous. Tandis que les antiques abbayes et quelques Ordres mendiants, plus exposés aux influences extérieures, purent connaître le relâchement, les Chartreux vivaient dans la paix inaccessible de leur solitude. Aussi bien, l'Ordre s'accrut-il, en cent ans, de 101 fondations nouvelles. Fondée en 1328, la maison de Cahors est la 31^e « plantation » du xiv^e siècle (3). Cette année-là, on vit surgir 8 monastères, ce qui est un record, qui n'a jamais été dépassé depuis et semble faire revivre les plus beaux jours de Cîteaux.

Jean XXII était pape depuis deux ans à peine lorsqu'il installa les fils de saint Bruno dans l'ancienne commanderie des Templiers de Bonpas, non loin d'Avignon (4). Dix ans plus tard, il dotait sa ville

(1) Jacques Duèze fut évêque de Fréjus (4 février 1300-18 mars 1310), puis d'Avignon (1310-1312). Cardinal-évêque de Porto, le 23 décembre 1312. Elu pape à Lyon, au couvent des Dominicains, le 7 août 1316. Mort à Avignon le 4 décembre 1334.

La Verne, fondée en 1170 ; la Celle-Roubaud, en 1260, près de Collobrières (Var). La Chartreuse de Montrieux, encore occupée par les moines, appartient aujourd'hui au diocèse de Fréjus. Mais avant 1789, elle dépendit successivement de Toulon et de Marseille.

(2) Valbonne, fondée en 1203, commune de Saint-Paulet-de-Caisson, auprès du fameux Pont du Gard.

(3) Expression classique, synonyme de fondation.

(4) Bonpas (Vaucluse), était jadis du petit diocèse de Cavaillon.

natale, en des circonstances identiques, d'une fondation cartusienne. Avait-il l'intention de faire, à Bonpas comme à Cahors, acte de réparation à la mémoire des Chevaliers du Temple dont il n'approuvait pas la destruction tragique ? Ce n'est pas impossible, mais il est plus simple de penser que le Souverain Pontife a voulu placer en plein Quercy et dans le voisinage de la cour un centre de prière, d'expiation et de recueillement, attirant ainsi sur son pays de Cahors et sur lui-même les bénédictions du ciel. En ces temps de passions violentes, la foi était profonde ; on croyait à la prière des contemplatifs ! Ce qui est hors de conteste, c'est que la création de cette Chartreuse de Cahors a été préparée, entreprise et protégée *con amore* par Jacques Duèze. La lecture des documents pontificaux (Bulles de 1329, 1330, 1332 et 1333) (1) témoigne de la sollicitude du Pape ; non seulement il a pris l'initiative de cette sainte affaire, non seulement il en confie les négociations à des prélats de sa famille ou d'origine quercynoise, mais il s'exprime en des termes d'une paternelle affection qui vont jusqu'à la vénération. On voit ainsi le vieux pontife s'occuper des moindres détails et tenir manifestement à fixer l'avenir de la « plantation » nouvelle. En retour, les Chartreux qui se sont succédé au LIEU-NOTRE-DAME de Cahors, du XIII^e au XVIII^e siècle, regardent-ils Jean XXII comme leur fondateur et leur père.

Avant de publier le texte annoté de l'Histoire de ce monastère, il n'est peut-être pas inutile de tracer à grands traits la physionomie de ces Chartreux, et de présenter au lecteur la personne de Dom Bruno Malvesin, auteur de cette Histoire.



Lorsque saint Bruno se retira en 1084, avec six compagnons, dans le désert des montagnes du Dauphiné, cette grave détermination avait été inspirée par un motif impérieux : « chercher Dieu ». La recherche de Dieu, de l'union avec Dieu, est la fin unique de toute vie chrétienne bien comprise. C'est, en définitive, la réponse à la première question du catéchisme. Et comme la vie religieuse est éminemment la vie chrétienne parfaite, on peut dire que tout religieux donne à son activité une finalité unique : la recherche de Dieu.

Les premiers Chartreux ont réalisé énergiquement cet idéal en prenant le moyen le plus radical : fuyant le monde, ils sont allés

(1) Cf. MALVESIN. — *Histoire de la Chartreuse de Caors*, 1701, livre XI.

au désert ; renonçant à toute ambition, voire même à tout ministère apostolique, ils ont tout quitté et se sont faits MOINES (1).

Or, au dire de saint Benoît, il y a deux sortes de moines : les cénobites et les anachorètes (2) ou ermites. La vie cénobitique est celle qu'a instituée saint Benoît. Tous les descendants du saint Patriarche (Bénédictins, Cisterciens ou Trappistes), sont donc cénobites. La vie érémitique n'est représentée dans l'Eglise latine que par les Chartreux et les ermites Camaldules. Un Chartreux, néanmoins, n'est pas un ermite dans le sens rigoureux de ce terme, et une Chartreuse ne ressemble ni à l'ermitage de saint Paul de Thèbes ou de saint Hilarion, ni à la cellule de saint Jérôme ou du Père de Foucauld. Ces solitaires vivaient isolés dans une cabane ou une grotte du désert, tandis que la conception anachorétique de la Chartreuse s'inspire de celle de la « laure » antonienne (instituée par saint Antoine).

Pour se faire une idée exacte de l'idéal érémitique de la vie cartusienne, il faudrait être Chartreux. Mais on peut suppléer, dans une certaine mesure, à cette condition assez rarement réalisable : il suffit en effet de visiter attentivement un de leurs monastères (3), ou simplement d'examiner avec soin le plan d'une Chartreuse.

Il y a d'abord un petit cloître autour duquel sont disposés les « lieux réguliers » : église, réfectoire, chapitre ; c'est dans cette partie du monastère, en communication avec l'hôtellerie et les « obédiences », que vivent les officiers : prieur, procureurs, coadjuteur, etc. C'est là aussi que se réunissent les moines lorsqu'ils vaquent aux exercices conventuels (liturgie, repas, réunions capitulaires, récréations). En un mot, c'est la partie *cénobitique* de la Chartreuse, celle où se déroule toute la vie de communauté du Chartreux.

(1) Un moine est un chrétien qui abandonne le siècle pour se consacrer au service du Seigneur. A cette fin, il promet la « conversion de ses mœurs » (fin prochaine), l'obéissance (condition *sine qua non*) et la stabilité (moyen). On remarquera que la stabilité est l'élément *formel* qui constitue le moine et le distingue de tous les autres religieux. La stabilité est opposée à l'activité, ce qui ne veut pas dire qu'un moine est inactif ; bien au contraire, car l'oisiveté serait le mal le plus terrible qui pût frapper un cloître (cf. *Règle de Saint-Benoît*, ch. 48). Disons, en termes plus accessibles, que le moine est essentiellement un « contemplatif ». Le *lieu* du moine est donc son monastère, et, dans le monastère, sa cellule où il vit, travaille et prie. Chez les religieuses, ce qui distingue une moniale d'une bonne sœur, c'est avant tout la clôture. Je sais bien qu'on pourrait parler d'abord de la nature des vœux, mais nous ne faisons pas de droit canonique. Il s'agit ici de principes intangibles et, partant, de notions historiques, notions qui donnent à la vie monastique sa physionomie authentique.

(2) Si le moine vit en communauté, il est cénobite. Si sa cellule est dans le désert, il est ermite ou anachorète. Cf. *Règle de Saint-Benoît*, ch. 1^{er}.

(3) Par exemple, la Chartreuse de Villefranche-de-Rouergue, qui est un bijou d'architecture, et dont tous les lieux réguliers sont admirablement conservés.

L'autre est la galerie du cloître, improprement appelée grand cloître, autour de laquelle sont bâties les petites maisons séparées : ici le Chartreux est dans son domaine proprement dit, c'est ici qu'il est strictement *anachorète*. Le grand cloître et ses cellules constituent la portion *érémitique* du monastère cartusien, où le moine vit seul, devra mourir et sera enterré, car le cimetière occupe presque toujours le centre du préau du grand cloître.

Et si nous regardons vivre un Chartreux, nous découvrirons aussitôt ce double aspect : lorsqu'il prie au chœur trois fois le jour, lorsqu'il mange avec ses confrères les dimanches et jours de fête, quand il échange des relations avec eux, il est cénobite et son règlement ressemble singulièrement à celui d'un bénédictin. Dans sa maisonnette, il n'est que Chartreux, et c'est là qu'il est vraiment ermite.

On s'est demandé souvent si la vie cartusienne était tributaire de la Règle de Saint-Benoît, et si vraiment on peut considérer un Chartreux comme un bénédictin-ermite. La solution adéquate d'un tel problème est susceptible de longs développements ; elle exige des précisions et des nuances qui nous entraîneraient trop loin. Il est permis néanmoins de penser que saint Bruno, qui connaissait l'abbaye de Molesmes, qui avait envoyé deux Chartreux à la Chaise-Dieu pour prendre des « leçons d'office », s'est inspiré de la règle bénédictine pour tout ce qui, dans la vie cartusienne, est conventuel. Et lorsqu'on compare la Règle de Saint-Benoît, avec le Statut des Chartreux, on ne peut qu'être frappé des points de contact et des similitudes : il y a des chapitres de notre Règle qui sont pratiqués littéralement en Chartreuse. Et si on pénètre plus intimement la vie d'une Chartreuse, on est saisi de retrouver, dans la journée d'un Chartreux, tous les us et coutumes du vieux Cluny et du Cîteaux primitif (1). Je ne dis pas qu'un Chartreux du *xx^e* siècle ressemble à un bénédictin contemporain, mais que les Chartreux de nos jours ont gardé, en tant que cénobites, toutes les traditions bénédictines des siècles passés (costume, office canonial, liturgie des morts et de la Sainte-Vierge, silence), autant sinon mieux que les fils de saint Benoît. Nous ne parlons ici que des observances, évidemment.

Un Chartreux consacre sa vie à la prière, à l'étude et au travail

(1) La Chartreuse a emprunté aux Cisterciens la récitation des Offices des Morts et de la Sainte-Vierge. Au Mont-Cassin et à Cluny, on avait cette pratique. En somme, Saint Bruno a emprunté à la tradition vivante du *xi* siècle les principes et observances monastiques. A cette époque, on ignorait le morcellement en ordres, congrégations et instituts religieux. Il y avait le clergé séculier ou canonial, puis les moines, et c'est tout.

manuel. A l'encontre des préjugés du monde, il ne faut pas dire que le Chartreux est « dur, et que l'objet de sa vie est la contemplation et l'extase » (1). Non, il cherche le Seigneur dans le silence, la paix, le labeur quotidien et l'observance de la règle qu'il a vouée le jour de sa profession ; et s'il fallait le définir d'un mot, on devrait dire de lui qu'il est PONDÉRÉ. L'austérité est très grande chez Saint Bruno, mais le sens de la mesure l'est encore davantage, et c'est ce qui a sauvé l'Ordre du relâchement ou des mitigations, ou exagérations qui ont compromis l'avenir de tant de maisons religieuses (2).

Dans un monastère aussi pacifique qu'une Chartreuse, où chaque moine vaque à ses obligations et n'a d'autre ambition que de réaliser la parabole évangélique du serviteur fidèle et vigilant, le chroniqueur trouvera peu d'événements sensationnels. Nous autres, moines, nous savons combien il est précieux de vivre dans la bienheureuse uniformité d'une journée claustrale, mais nous nous réjouissons que l'histoire n'ait rien à transmettre à nos arrière-neveux. Il faudra savoir gré à Dom Bruno Malvesin d'avoir groupé un nombre

(1) C'est la formule apprise par cœur que débitait en 1929 le cicerone qui fait visiter la Grande Chartreuse. Quel est le monastère désaffecté où les touristes n'ont pas vu la prison et les oubliettes !!!

(2) La vie monastique est donc spécifiquement distincte de la vie « apostolique », à laquelle sont appelés les Ordres « mendiants ». On désigne sous ce nom les formations religieuses qui font profession de rejeter toute espèce de propriété, individuelle ou collective, pour vivre au jour le jour, sans capital ni économies, du travail de leurs mains et des aumônes de fidèles ; prédicateurs et docteurs comme les dominicains, pauvres volontaires et prédicateurs des campagnes comme les franciscains, apôtres mortifiés comme les Carmes, militants et missionnaires comme les Trinitaires et les Pères de la Merci, les mendiants réalisent admirablement l'idéal apostolique dans toute sa pureté, son austérité et son indépendance. Ils vivent dans le monde, ils sont faits pour le monde, et sont d'infatigables évangélisateurs. — Un mendiant pratique le détachement et n'appartient à aucun lieu déterminé. Le moine, au contraire, stable par définition, est fils de sa maison. En conséquence, les ordres mendiants sont des armées ; l'abbaye bénédictine, le prieuré cartusien, sont des familles. Les mendiants, notons-le, sont nés au xur^e siècle ; les moines sont issus de la civilisation romaine.

Notre pensée n'est pas d'établir une hiérarchie entre les Ordres religieux : la plupart ont des fondateurs canonisés par l'Eglise ; ils ont engendré des phalanges de saints, et il suffit que Rome ait approuvé leurs règles pour que leur place soit fixée par Dieu. Cependant, nous devons laisser aux fils de saint Bruno la place d'honneur : plus contemplatifs, plus austères, plus moines, ils sont si transcendants que l'Eglise leur avait toujours reconnu le droit de recevoir les religieux de tous les ordres religieux, même monastiques. Si le Code de Droit Canonique (1918) a légèrement modifié cette législation, la pensée de l'Eglise n'a pas changé ; et l'on est heureux de voir, en plein xx^e siècle, en quels termes d'une ampleur magnifique et d'une sereine grandeur, le Pape Pie XI a donné au Statut des Chartreux l'approbation *in forma specifica* (8 juillet 1924). La célèbre Bulle *Umbratilem* est une des plus belles pages de latin classique et de pensée religieuse qui ait paru depuis un siècle dans les Annales monastiques. Cf. *Statuta S. Ord. Cartus.*, Parkminster, 1926 ; *Acta Ap. Sedis*, 1924 ; traduction dans la « *Vie Spirituelle* », 1928.

considérable de documents et de livrer aux amis de l'Ordre une Histoire de son monastère, complète et précieuse pour les historiens et les généalogistes.

L'auteur a eu le grand mérite de recueillir (cf. livre XI) un nombre considérable de chartes, lettres patentes et documents officiels qui, sans lui, auraient disparu à la Révolution ; la rédaction de son Histoire résume ces pièces justificatives, et nous avons ici la preuve de la sincérité de son travail. En outre, il nous a livré le secret de ce monastère fervent : certaines pages de cette chronique ne sont pas indignes des « Vies des Justes » de Dom Martène. Les grandes figures de moines qui ont illustré la Chartreuse, tels que Dom Delibra, Dom de la Roche, l'humble Frère Jacques de Durfort-Boissières, et tant d'autres, méritaient d'être connues non seulement des religieux de N.-D.-du-Temple, mais des amis de l'Ordre, et des compatriotes de ces Chartreux d'autrefois aujourd'hui si oubliés. Heureux le moine à qui revient l'honneur de cette publication !

Dom Malvesin a voulu montrer à ses lecteurs que la fondation de Jean XXII a répondu, pendant les quatre siècles de son histoire, aux vœux de son fondateur. Le grand Pontife, dont nous célébrons le sixième centenaire, a bien mérité de l'Eglise de Calers et de l'Ordre monastique en donnant aux Chartreux l'ancienne commanderie des Templiers. N'eût-il fait que cette œuvre en Quercy, il aurait été digne de l'éloge si sobre que le « Te Igitur » lui a décerné : « *laudabiliter vixit* » ; c'est à dessein que cet hommage est évoqué ici, parce que, en Chartreuse, lorsqu'un religieux meurt après une vie sainte et pleine de bonnes œuvres, le Chapitre général lui accorde cette « décoration » posthume : *Laudabiliter vixit*. La coïncidence devait être signalée dans ces humbles pages.



Le 4 avril 1713, Dom Jacques Boyer, moine bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, écrivait dans son *Journal de voyage* (1) : « Je dis la messe aux Chanoines-Réguliers, dans la chapelle où est le tombeau du B. Alain de Solminiac, et je pris son épitaphe. Le P. Prieur me pria à diner, mais celui des Chartreux m'attendait avec bonne compagnie. Je parcourus les ouvrages mss. de Dom Bruno Malvesin, où j'ai remarqué beaucoup de fautes et peu de bonne foi. »

(1) *Journal de Voyage de Dom Jacques Boyer, religieux bénédictin, etc...* (1710-1714), publié et annoté par Antoine VERNIERE, Clermont-Ferrand, 1886.

Emis par un religieux de cette valeur, généralement assez bienveillant dans ses appréciations, un tel jugement paraît sévère. Bien plus — et ceci est plus grave encore — Dom Bruno était mort à Cahors le 10 janvier 1711, depuis deux ans à peine. Or il est certain que Dom Boyer a entendu parler de Malvesin par les Chartreux de la maison, ses contemporains ; il a eu avec le Prieur et les moines des rapports très affectueux (1), et il est impossible que la rigueur de son jugement ne fasse écho au souvenir laissé à la Chartreuse par Dom Bruno. Que faut-il penser de tout cela ?

D'abord, nous ne savons du personnage que ce qu'il en a dit lui-même dans son Histoire : « Dom Bruno Malvesin (2), natif de Caors, mais son père étoit d'Orillac, [profès] l'an 1662, le 30 novembre, fête de saint André Apôtre », Dom François de la Roche étant Prieur. Quelques années plus tard, vers 1680 ou 1686 (plutôt cette dernière date), il entreprend d'écrire l'Histoire de son monastère. L'ouvrage étoit terminé en 1701. Enfin, le moine anonyme qui a fait la copie du ms. de la Bibliothèque de Cahors a inscrit, au calendrier-nécrologe, le 10 janvier : « D. Bruno Malvesin, qui hanc historiam conscripsit, 1711. »

On ne peut se défendre, en lisant son ouvrage, de porter sur la personne de l'auteur une appréciation plutôt fâcheuse. Nul n'est disposé, entre moines surtout, à juger favorablement un religieux qui déprécie le caractère et les actes de ses supérieurs ; à priori, son témoignage devient suspect. Or, Dom Bruno fait un chapitre en règle de ses trois derniers Prieurs : Dom Lion est un ambitieux dépourvu de cœur et de droiture, Dom Dulac, un « maquignon », Dom Torrillon n'est qu'un brouillon. Enfin, un des « Vicaires » de Cahors lui a laissé le souvenir d'un « franc ignorant » ; ce qui n'empêche que cet excellent Dom Bruno fait une dédicace dithyrambique à son incomparable prieur D. Torrillon...

Il en va de même du ton qu'il prend avec le Révérend Père : si on prête complaisamment l'oreille à ses propos, il prouvera, pièces en mains, qu'il est incompris dans sa maison de profession. Ainsi, par exemple, il avait soumis à toutes les autorités le seul plan idéal,

(1) Dom Jacques est originaire du Puy. Il assista le Jour des Rameaux à la messe conventionnelle :

« Dom Vicaire [J. Guillot] voulut absolument que je prisse le premier rameau. Il me fit présent d'un bâton. D.-R. Chillac me fit donner un sablier, D. Bruno Delort une tabatière fort propre, et D. Thomas une poire artificielle (!). »

Le prieur étoit D. Dupont, qui connut Malvesin.

(2) Il y a à Figeac une famille Marvezy, venue d'Auvergne, paraît-il. En 1875, Théophile Malvezin publia un ouvrage sur Michel de Montaigne. Le Bottin de Paris mentionne six commerçants parisiens du nom de Malvezin.

pratique et économique de la reconstruction de son monastère. Hélas ! nul ne paraît prêter attention à sa découverte, et on gaspille l'argent de la maison en constructions inutiles.

Bref, au dire de Malvesin, la chartreuse de Caors subit, depuis 50 ans, un léger fléchissement ; elle est moins riche que jadis, moins considérée aussi. En réalité, Dom Bruno ne serait-il pas, avant tout, un esprit inquiet ? Il a un souci exagéré de l'argent qui ferait croire qu'il a été procureur (économiste), et mis de côté par le prieur.

A sa décharge, il faut avouer en toute loyauté qu'il apporte toujours une preuve à l'appui de ses dires. Admettons, et c'est mon humble avis, qu'il exagère et que le ton de sa voix est trop âpre : pouvons-nous cependant mettre en doute le fond de l'histoire de Dom Lion ? De même, si vraiment le Vicaire en question a dépecé un manuscrit précieux pour en découper les signatures, qui songerait à trouver que Malvesin a tort ? Je vais plus loin : supposons que tout ce que dit l'auteur est exact, y a-t-il lieu de crier au scandale et de se voiler la face ? Non, assurément, car il faut se souvenir que, si la vocation religieuse est angélique, la nature humaine ne l'est pas, et qu'après tout ce sont là de fort petites misères qui ne ternissent point l'éclat de la perfection cartusienne. Honni soit qui mal y pense... Seulement, il est bien permis de trouver que le bon Auvergnat qu'est Dom Bruno ignore l'art des nuances et donne à la belle *rusticitas* (1) des chartreux un sens littéral qui ne leur convient nullement.

Ceci dit, nous devons reconnaître que l'œuvre de Malvesin a fait autorité dans l'Ordre : Dom Le Couteux et les autres annalistes chartreux se bornent à le citer textuellement. En Quercy, tous les historiens, depuis Lacoste jusqu'à MM. Esquieu et Daynard, le considèrent comme un historien sérieux.

Qu'il ait eu ou non mauvais caractère, Dom Bruno Malvesin devait être un bon moine. Il parle de son Ordre et de sa Maison natale avec amour, il se complait à mettre en valeur tout ce qui peut contribuer à leur gloire. Le monument qu'il a élevé est digne d'être connu ; les jugements qu'il porte sur les péripéties de l'his-

(1) La « rusticitas », telle que l'entendent les Chartreux, est cet ensemble harmonieux qui se manifeste par la rondeur et la courtoisie, la franchise et la simplicité. Un vrai moine ne doit pas viser à l'effet ; son ambition n'est point de paraître, mais d'être ce qu'il doit être. Il évite donc tout artifice, toute vanité, et à cet égard il est comme un enfant ou comme les gens qui vivent aux champs, en pleine nature. En termes modernes, la rusticité est aux antipodes du snobisme ; elle est cette bonne simplicité de nos vieilles familles terriennes attachées à leur sol et à leurs traditions. Les Chartreux ont conservé la belle éducation des moines de jadis.

toire sont pondérés ; je n'en veux d'autre preuve que l'appréciation très judicieuse et très moderne qu'il donne de cette ténébreuse affaire des Templiers. Comme il le dit lui-même, ses affirmations s'appuient sur des pièces authentiques. Aussi, le lecteur devra-t-il attendre la publication du XI^e Livre (Pièces justificatives) pour se faire une idée équitable du mérite de Dom Bruno (1).

Il existe quatre manuscrits de cette Histoire ; après avoir éliminé ceux de Toulouse et du Grand Séminaire de Cahors, il reste celui que possède la Bibliothèque municipale de Cahors et celui de la Grande Chartreuse. J'ai en mains une copie de chacun d'eux (2). Il y a entre eux des différences considérables. A l'examen on aboutit à la conclusion suivante :

La rédaction du manuscrit Cahors est plus ancienne. Moins complet, il laisse de côté des détails qu'il faut chercher dans d'autres opuscules. Il y a des incorrections de style, des phrases inutiles qui ont disparu dans le manuscrit Farneta, mais il est plus riche en détails d'histoire locale.

Pourtant, le manuscrit Cahors n'est qu'une copie, assez ancienne, mais postérieure à la mort de Malvesin, puisque le scribe a écrit de sa main la date de la mort de D. Bruno. Par contre, le manuscrit Farneta présente, au témoignage du V. P. archiviste, tous les caractères d'un autographe ; cependant, il mentionne, lui aussi, le décès de Malvesin et deux ou trois événements postérieurs à cette mort.

Quoi qu'il en soit, pour des raisons de critique interne, il me paraît que le manuscrit Farneta est plus parfait ; c'est l'édition définitive, destinée aux archives de la Grande Chartreuse (3). Voici en

(1) Je dois remercier M. Jean Calmon, secrétaire des « Etudes du Lot », qui est venu en aide à mon inexpérience avec une patience inlassable et un grand dévouement ; M. l'abbé Depeyre, mon vieil ami de Rome et de Figeac, qui est à l'origine de ce projet de publication ; le V. P. Dom Longin Ray, archiviste de la Grande Chartreuse, qui m'a communiqué une copie du ms. de son monastère.

(2) La copie de Cahors a été faite par M. Etienne Depeyre, et m'a été très obligeamment prêtée par son fils, M. le curé de Varaire.

Désormais, nous dirons pour simplifier : Ms. Cahors et Ms. Farneta, puisque les Chartreux de la Grande-Chartreuse sont exilés à Farneta, près de Lucques (Italie).

(3) Comment ce manuscrit se trouve-t-il à la Grande-Chartreuse ? On peut donner deux explications. Ou bien c'est celui que Malvesin a envoyé lui-même au Général de l'Ordre. Mais il aurait dû subir le sort des autres livres de la Bibliothèque du monastère, qui, à la Révolution, furent transportés à Grenoble. Ou bien il a été apporté à la Chartreuse par le V. P. Dom J.-B. Borelli. Chassé de Cahors en 1791, Dom Jean-Baptiste se réfugia à la Chartreuse de Bologne, puis à la trappe de Casamari. Après de longues péripéties, il rentra à la Grande-Chartreuse, où il mourut en 1824. Peut-être avait-il emporté un exemplaire du livre de Dom Bruno Malvesin.

quels termes Dom Palémon Bastin, chartreux, décrivait ledit manuscrit en 1892 :

« Il est bien relié, la couverture est en fort carton et basanée. Il a, sur la couverture, 34 cm. 1/2 de long sur 22 cm. de large. Grosse écriture de la fin du xvii^e siècle. 630 pages sont écrites. Il reste un certain nombre de pages blanches. »

Au cours de la publication, je signalerai les variantes des deux manuscrits. Faut-il m'excuser d'entreprendre à distance un travail de cette nature, qui exigerait la visite des archives ? Nul, je l'espère, ne saurait tenir rigueur à un moine de tenir à son vœu de stabilité !

DOM ALBERT DE S.-A.,

Bénédictin de l'Abbaye de Solesmes.

La Bibliothèque de Grenoble possède, sous le n^o 4.144, et provenant de la Grande Chartreuse, le manuscrit d'une lettre de Dom Bruno Malvesin au R. P. Général, relative à la composition de son Histoire de la Chartreuse de Cahors :

MON TRÈS RÉVÉREND PÈRE (1),

Après que Votre Révérence eût ordonné qu'on luy envoyât des mémoires de ce qui s'est passé de plus remarquable dans chacune de nos maisons pour être inséré dans les annales de notre Ordre, je fis un petit projet de ce qu'on pourroit dire de la chartreuse de Caors. Lequel ayant été agréé à tous mes confrères, cela me porta à donner plus d'étendue à mon petit ouvrage, ce que j'ay fait du depuis avec beaucoup d'attache et avec tant de succès que j'ay composé une Histoire de cette maison qui contient un volume in-folio de sept ou huit mains de papier et laquelle j'ay divisée en douze livres. Je l'ay faite voir à plusieurs personnes capables d'en juger, qui tous unanimement, y ont donné leur approbation. Je vous en envoie un sommaire (2), afin que vous puissiez en être vous-même le juge. Il est vray que, pour le mettre dans sa dernière perfection, j'aurois besoin de voir les cartes de nos Chapitres Géné-

(1) Dom Innocent LE MASSON, de Noyon, général de l'Ordre (1675-1703), adversaire déclaré des Jansénistes ; l'abbé Bremond a, dans *l'Abbé Tempête*, fait le récit savoureux de la polémique entreprise par Rancé contre Le Masson. Celui-ci avait l'avantage.

(2) Ce sommaire, de 8 pp., se trouve également à la Bibliothèque de Grenoble, et provient du fonds de la Grande-Chartreuse (Grenoble, 1126, xviii^e s.).

raux depuis l'an 1328 que la chartreuse de Caors fut fondée jusques à l'an 1450, lesquelles ne se trouvant pas dans aucune maison de cette province (1), cela m'oblige de supplier très humblement Votre Révérence de me les communiquer et je vous promets que je vous les rendray dans un mois. On les envoya bien autrefois à Rouen au très-vénérable Père Dom Le Vasseur et je ne les veux que pour le même sujet que luy, c'est-à-dire pour l'honneur de l'Ordre. Que si cela ne se pût, quand bien il faudroit les faire transcrire, la maison de Caors a bien assez de quoy pour en faire la dépense, et il semble que c'est une chose absolument nécessaire qu'au moins une maison de la Province eût toutes les Cartes pour les pouvoir consulter dans les diverses occasions qui se présentent.

J'avois encore besoin, mon T. Révérend Père, de voir quelques papiers de nos Archives. Les V.V. P.P. Commissaires qui nous visitèrent l'année passée prièrent notre très V. P. Prieur (2) de me les communiquer. Mais il a fait difficulté de le faire, disant que Votre Révérence ne l'avoit pas pour agréable. Je sçai bien qu'on accorde pas cela (*sic*) facilement à un religieux du cloître (3), mais je croy que je mérite bien quelque grâce. Il y a dix ans que je travaille pour le bien de cette maison (4), et depuis trois ans et demy, je l'ay fait avec tant d'attache que quoyque j'aime fort les fleurs (5), je me suis confiné dans une chambre où je n'ay point de jardin pour ne m'occuper qu'à mon ouvrage, lequel sera si utile que présentement, un nouveau prieur pourra sçavoir dans sept ou huit jours ce qui s'est passé dans cette maison. De plus, comme nos archives sont dans la dernière confusion, si l'on vouloit, je les mettrois tellement en état que l'on pourroit trouver dans un moment les titres dont on auroit besoin. Ce qui fait, mon très Révérend Père, que je vous supplie très humblement que, bien loin de porter obstacle, vous

(1) La province d'Aquitaine.

(2) Dom Joseph TOPIAHOX, prieur de Cahors (1694-1701)

(3) Les religieux qui résident dans les cellules du grand cloître vivent sous la conduite de Dom Vicaire. Seuls les officiers (Prieur, coadjuteur et procureur) ont leur cellule dans la partie « cénobitique » du monastère. En certaines Chartreuses (Farneta, par ex.), il y a un cloître des officiers, distinct du « Petit Cloître » et du « Grand Cloître ».

(4) C'est donc en 1688 que Dom Bruno a entrepris ses travaux d'érudition, deux ans après le Chapitre général de 1686, qui ordonnait la recherche des documents. Toutefois, d'après la préface du ms. de Toulouse, le plan de cette histoire aurait été conçu en 1680 (cf. CALMON : *Essai de Bibliogr. du Département du Lot*, p. 127, n° 1099).

(5) Chaque cellule du cloître doit avoir atelier et jardin. M. Etienne Depeyre a fait exécuter un plan de la Chartreuse de Cahors, qui permet d'inférer que la cellule de Malvesin, privée de jardin, devait être située à l'aile Est du grand cloître, angle E.-S. ; en d'autres termes : à gauche, en entrant de la rue Larroumet, dans la cour de la Chartreuse. Toutes les autres cellules avaient leur jardin.

obligiez notre très V. Père Prieur de me faire voir ce qui m'est nécessaire. J'auray fait cela, à ce que j'espère, dans un mois, car je suis infatigable quand j'ay repris quelque chose.

Dans le 4 et 5 livres de mon histoire, j'ay fait l'éloge fort ample d'environ trente profes ou prieurs de Caors, et comme j'ay découvert que le très Révérend Père Dom Jean Delibra (1) a fait des choses tout à fait extraordinaires et qui, apparemment, ne sont arrivées à aucun chartreux depuis la fondation de notre Ordre, j'ay mis dans un tome à part (2) la vie de ce grand homme et, l'ayant faite voir à plusieurs personnes de mérite, ils m'ont sollicité de la mettre au jour ; j'ay eu l'approbation (3) des docteurs. Il ne reste, mon très Révérend Père, que votre consentement, lequel je vous supplie de m'accorder. Je vous envoie une copie de cette vie (4) afin que vous puissiez l'examiner vous-même, et je crois que vous serez bien aise de la lire, car vous m'obligerez de me faire sçavoir si vous voulez vous charger de la faire imprimer, ou si je la donneray ici à un imprimeur. Votre Révérence trouvera à la fin de la vie de Dom Delibra l'histoire d'un Cardinal (5) qui est enterré dans notre église, laquelle j'ay recueillie de plusieurs auteurs, mais je ne demande pas de la faire imprimer non plus qu'une autre petite histoire arrivée dans ce païs, laquelle fut la cause que le marquis de Boissières se fit chartreux dans cette maison.

Après vous avoir souhaité une année comblée de toutes sortes de bénédictions, je suis avec un profond respect,

mon très Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur et fils en J.-Ch.,

Fr. (6) BRUNO MALVESIN,
chartreux indigne.

De Caors, ce 15 janvier 1698.

(1) Profes et prieur de Cahors, cf. *infra*, livres I et IV.

(2) Dans le ms. de Farneta, la vie de Dom Delibra est insérée dans le corps du livre IV. Je crois préférable de suivre ici, exceptionnellement, le ms. de Cahors.

(3) La Vie manuscrite de Dom Delibra dédiée à Dom Torrilhon, puis à « Messieurs le Chancelier, Recteur et Professeurs de l'Université de Caors », a reçu l'approbation de plusieurs docteurs :

Le 12 septembre 1702, de M. LAFON, chanoine théologal de l'Eglise Cathédrale de Caors.

Le 30 août 1703, de Fr. Dominique SERRES, doyen et professeur de théologie de l'Université de Caors, ex-provincial des Frères Prêcheurs.

Le 26 août 1703, de Fr. Martial GIBOU, ex-provincial, prieur du grand couvent des Carmes de Caors et professeur à l'Université.

Le 8 mars 1703, de Fr. N., des Frères Mineurs (Cordeliers), professeur de théologie en l'Université de Caors.

(4) Les archives de la Grande-Chartreuse (Farneta) possèdent encore ce document.

(5) Le cardinal de Bernie, dit de SOUTENAC, cf. *infra*, livre II.

(6) Fr. = frère, et ne doit pas être traduit par « François », comme l'a pensé le copiste du ms. de Cahors que j'ai sous les yeux.

HISTOIRE

DE LA

CHARTREUSE DE CAORS

FONDÉE PAR LE PAPE

JEAN 22

PAR

LE V. PÈRE DOM BRUNO MALVESIN

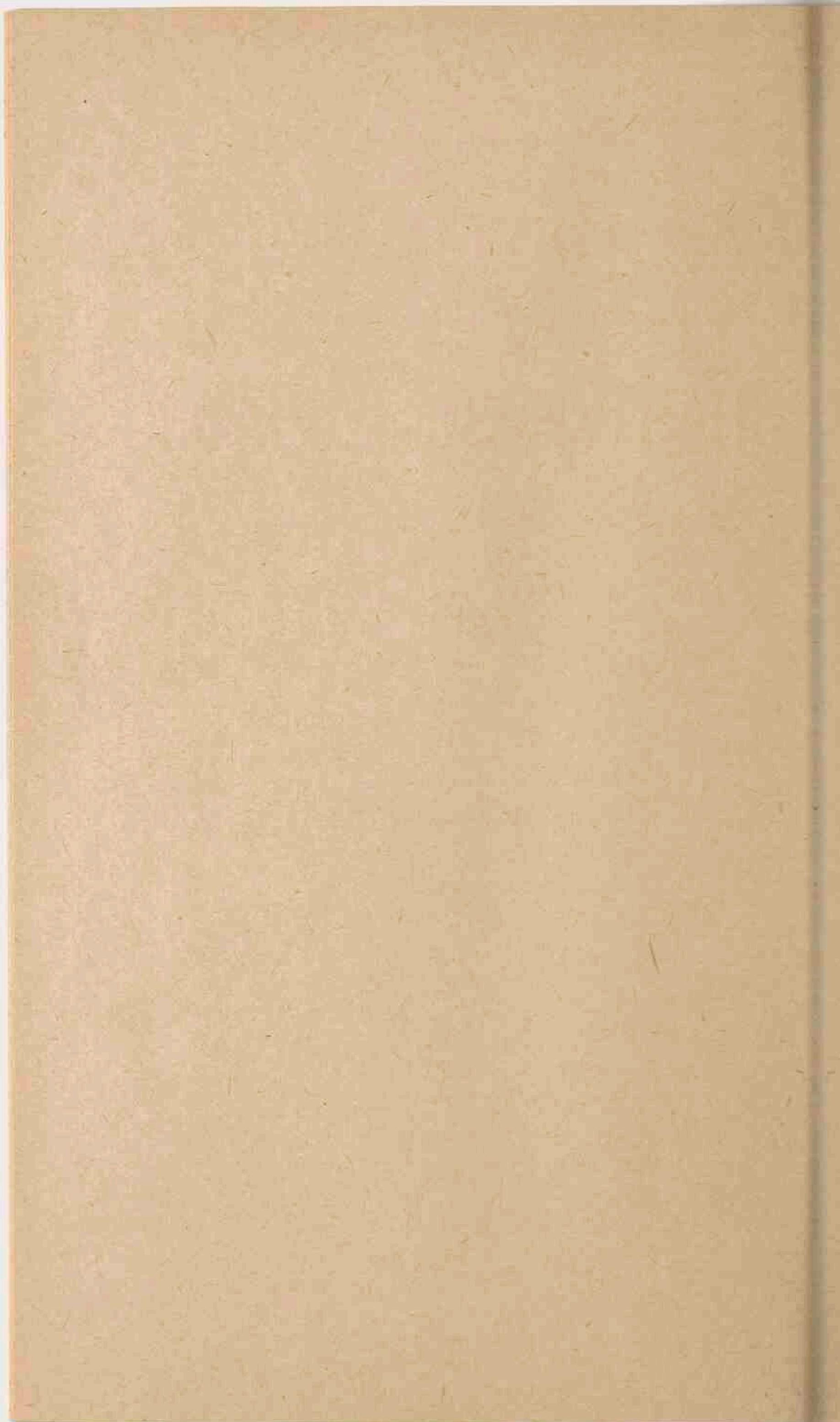
religieux chartreux profez

de

la même maison

A CAORS

1701



A MES TRÈS VÉNÉRABLES PÈRES EN DIEU

les Religieux profez de la Chartreuse de Caors

MES TRÈS-VÉNÉRABLES PÈRES (1),

Je n'entreprends pas de vous faire voir dans cet ouvrage que je vous présente, la grâce que Dieu nous a fait de nous avoir retiré du monde en nous appelant dans une si sainte Religion que celle des chartreux. C'est une faveur qui est commune à tous les enfants de saint Bruno. Et il n'y en a aucun qui, vivant dans le silence et la retraite, ne se doive estimer heureux d'être à l'abri de mille dangers de se perdre pour une éternité.

Ce n'est pas aussi mon dessein, mes très vénérables Pères ; je prétens seulement vous montrer qu'il y a peu de chartreux qui puissent se glorifier d'être profez d'une maison aussi recommandable en toutes manières que celle de Caors ; puisqu'elle a l'avantage d'avoir pour fondateur un Pape d'un mérite extraordinaire, plusieurs cardinaux, évêques, protonotaires apostoliques (2) et beaucoup d'autres grands Seigneurs pour bienfaiteurs ; et surtout, de ce que, depuis 400 ans qu'elle a été fondée, elle a toujours eu des personnes éminentes en science et en vertu.

Les Cartes de nos chapitres généraux nous apprennent qu'elle a presque toujours été la demeure des visiteurs ou des convisi-

(1) Le Prieur de la Grande-Chartreuse, qui est Général de tout l'Ordre (*minister generalis*) est appelé « Révérend Père » ; tous les autres religieux de chœur, « vénérable Père ». Le titre de « Dom » est réservé à l'abbé, par la règle de saint Benoît : *Abbas autem, quia vices Christi agere videtur, Dominus et Abbas vocetur* (Regul., cap. LXIII). Mais saint Benoît n'a pas inventé ce terme. On l'employait déjà en parlant du Pape et on l'appliquait, dès le v^e siècle, à de grands et saints personnages ; on disait de saint Martin : « *Dominus Martinus* ». Il désigne aujourd'hui les moines et les chanoines réguliers, à l'exclusion des religieux Mendiants qui sont des « *frati* ». En Italie et en Espagne, « don » est un titre commun aux prêtres séculiers et aux grands seigneurs ; au moyen âge, on appelait le Général des Chartreux : le Grand Dom.

(2) Le Livre II de cette Histoire est consacré aux bienfaiteurs de la Chartreuse. Fondée par un pape cadurcien, cette nouvelle « plantation » fut dotée par les prélats de la cour pontificale, compatriotes de Jean XXII, le cardinal Pierre de Sortenac († 1390) et son familier Guillaume d'Olergues, évêque de Rodez († 1416). Rois de France et princes anglais, consuls et seigneurs, clercs et marchands, rivalisèrent de générosité pour assurer aux Chartreux de Cahors une dotation stable.

teurs (1) ; et qu'elle a été comme une pépinière de Prieurs, non seulement pour les maisons de notre province, mais encore pour celles des provinces étrangères. Nous lisons même dans nos Annales que, dans le dernier siècle, il y eut un profès et Prieur de la chartreuse de Caors qui fut élevé à la première dignité de notre Ordre (2). Et nous tenons par tradition qu'il y a eu, dans cette maison, des religieux si dévôts qu'ils étaient souvent ravis en extase, et recevoient de grandes faveurs du ciel. Enfin, nous pouvons mettre trois de ses profès au rang des Martyrs, puisque, après avoir souffert généreusement plusieurs tourmens pour la querelle de Jésus-Christ, les hérétiques les firent mourir cruellement en haine de notre religion (3).

Je vous avoue, mes très vénérables Pères, que des choses si belles et si dignes de remarque demanderoient une meilleure plume que la mienne pour les écrire ; personne pourtant n'aura sujet de m'en blâmer, n'ayant rien entrepris que par l'ordre de mes supérieurs. Et l'on doit considérer que ce n'est pas peu de chose d'avoir eu le courage et la hardiesse de rompre la glace le premier pour donner passage à ceux qui voudront venir après moy. Et, si j'ose dire, ce me doit être une gloire éternelle d'avoir heureusement découvert et comme déterré des trésors qui avoient demeuré si longtemps cachez,

(1) « Le Chapitre général a été établi d'après le conseil, la volonté et le consentement unanime de nos Pères, pour maintenir fermement et constamment l'Ordre dans la pratique des anciennes Règles écrites ou traditionnelles que les premiers Chartreux observèrent avec un religieux respect... Toutes les maisons, tous les Prieurs, sont soumis au Chapitre. Il est pour nous le représentant de Dieu. » (*Nova Collectio Statut., cap. XXII, 1-2*). Depuis 9 siècles, les Chartreux demeurent inviolablement fidèles à cette règle fondamentale de leur législation ; aussi a-t-on pu dire que l'Ordre n'a jamais été réformé parce qu'il n'a jamais été déformé. C'est à l'autorité souveraine de cette Assemblée annuelle que les Chartreux sont redevables de leur uniformité absolue. Tandis que l'abbé bénédictin est élu à vie et ne dépend que du pape, en Chartreuse tous les prieurs, sans excepter le Révérend Père, offrent leur démission à chaque session capitulaire, et le Définitoire a la faculté de l'agréer ou même de l'imposer. On a vu récemment un prieur général redevenir simple religieux. Grâce à cette centralisation, l'Ordre a eu le double avantage d'éviter le fléau de la Commende et de conserver la rigueur de sa discipline austère. Les décisions capitulaires sont transmises aux diverses maisons de l'Ordre par la Carte ou charte officielle qui est lue en communauté plusieurs fois par an.

Depuis la guerre, le Chapitre général a lieu tous les deux ans.

(2) Dom Pierre SARDE, limousin, profès de Cahors (26 juin 1523), fut prieur de Glandier (1530), puis de Cahors (1531). Élu prieur de Chartreuse et général de l'Ordre en 1554, il mourut le 26 juillet 1566.

(3) Dom Jean II DELUBRA, profès de Cahors et prieur de Castres, mort le 16 mai 1572 victime des Huguenots de la région de Toulouse. Les Frères convers JEAN et BERTHAND, massacrés par les religionnaires et jetés dans un puits de la Chartreuse (30 ou 31 mai 1580).

On peut ajouter à cette glorieuse trilogie le nom d'un vénérable confesseur de la foi : Dom BRUNO CHABOISSIER, né le 29 mai 1747, profès de Cahors le 14 septembre 1771, mort prisonnier au fort du Hâ le 12 octobre 1794.

et qui nous avoient été inconnus jusques à présent. Ce qui me fait espérer que vous ne mépriserez pas mon travail, et que vous recevrez agréablement cet ouvrage de la main de celui qui est, avec un profond respect,

Mes très-Vénérables Pères,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur et confrère,

FF. BRUNO MALVESIN,

religieux profez de la chartreuse de Caors.

IL NE FAUT TRAVAILLER QUE POUR SE DIVERTIR.

UN FACHEUX QUI VERRA L'HISTOIRE LA PLUS BELLE

CRITIQUERA L'AUTEUR, MEME LE PLUS FIDELLE,

UN AUTRE EN LA LISANT Y PRENDRA DU PLAISIR.

OBLICTER ANIMUM PLEBS EST MOROSA LEGENDO,

ILLE BENE DE TE DICAT, AT ILLE MALE.

PRÉFACE

On aura peut-être peine à croire que j'aye fait un ouvrage de la grandeur de celui-cy, sans en avoir eu, au commencement, le dessein ; et j'avoue que moy-même, en le considérant, j'en suis comme surpris.

Le chapitre général de l'an 1686 (1) ayant donné avis à toutes les maisons de l'Ordre d'avoir soin, chacune en particulier, d'envoyer à notre très-Révérénd Père des mémoires de ce qu'on trouveroit s'être passé chez elle de plus remarquable depuis leur fondation pour être inséré dans nos Annales qu'on vouloit imprimer de nouveau (*Monentur omnes Domus Ordinis ut singulae mittere curent memorialia rerum notabilium, quas apud se evenisse noscent. In charta capituli gen. anni 1686*), le zèle que j'ay eu toujours pour l'honneur de la chartreuse de Caors, comme étant ma maison de profession, m'inspira de rechercher ce qu'on pourroit dire à sa louange. Ce ne fut pas une petite peine, au commencement, à trouver quelque chose qui méritât d'être mis par écrit. Parce que les Huguenots, en saccageant cette maison, avoient enlevé tous nos titres, et il ne paroissoit point que personne du depuis eût mis la main à la plume pour nous instruire de la moindre particularité. Néanmoins, je cherchay tant, et je feuilletay avec une si grande exactitude quelques vieux parchemins qu'on me communiqua, qu'enfin je découvris des choses dignes d'une mémoire éternelle. Mes supérieurs et la plus-part de mes confrères, ayant veu mon petit ouvrage qui consistoit seulement en quelques feuilles de papier, y donnèrent tous unanimement leur approbation, et m'exhortèrent à continuer de tra-

(1) Le 10 avril 1676, un formidable incendie réduit en cendres la Grande-Chartreuse. Avec une indomptable énergie, Dom Innocent Le Masson, général de l'Ordre (1675-1703), entreprend aussitôt la reconstruction du grand monastère tel que nous le voyons aujourd'hui. Dix ans plus tard, le gros œuvre est terminé ; il s'agit alors de faire revivre ce que le feu a détruit : « Rien ne lui échappe : la bibliothèque est à peu près vide. Il demande à la Chartreuse de Portes de nombreux manuscrits de la plus grande valeur ; il songe à restaurer les archives dévorées par les flammes. Une admonition du Chapitre de 1687 ordonne, en conséquence, de déposer en Chartreuse une copie de toutes les chartes de fondation des différentes maisons. » (Cf. *La Grande-Chartreuse, par un Chartreux*, édit. 1930, p. 139-140). Le résultat de cet ordre fut si satisfaisant qu'au dire de D. Le Couteux, on eût pu composer 60 volumes in-folio de la masse de documents venus en Chartreuse des différentes maisons.

vaiquer. Ce que j'ay fait du depuis avec un succès, qui a surpassé mes espérances.

Les maisons de notre Province (1) ne m'ont pas seulement fourni des mémoires pour l'exécution de mon dessein ; mais encore le très-Vénéré Père Dom Le Vasseur, qui travailloit pour lors à l'histoire générale de notre Ordre, m'en fournit ensuite plusieurs, et je luy en communiquay pareillement. Et du depuis, le très-Vénéré Père D. Le Couteux, qui continue ce que D. Le Vasseur avoit commencé, m'a fait la grâce de m'écrire diverses fois et de m'éclaircir sur quelques difficultés que j'avois.

Comme un historien doit être fort clair dans ses écrits et éviter de se rendre confus, j'ay cru qu'en parlant de la fondation de la chartreuse de Caors et des privilèges qui luy ont été accordez, je ne devois pas entremêler les actes concernant son établissement, ny les Bulles des Papes, ny les lettres patentes des Roys de France qui l'ont mie sous leur protection ; et qu'il seroit mieux de les mettre de rang dans un livre à part sur la fin de cette histoire, où on les pourra voir, si l'on a la curiosité de les lire, et les consulter si l'on en a besoin.

Ce m'étoit indifférent d'écrire cette histoire en latin ou en françois ; mais on m'a représenté qu'un plus grand nombre de personnes seroit capable de la lire si elle étoit en notre langue. Je sçay bien qu'on a composé les Annales de notre Ordre en latin ; mais il y a de la différence, nos Annales étant pour toute sorte de païs où nous avons des maisons, au lieu que l'histoire de la chartreuse de Caors n'est proprement que pour cette maison ou pour les autres de la Province (2).

(1) Au temps de Dom Malvesin, 8 provinces groupaient les 66 Chartreuses françaises. Cahors appartenait à la province d'Aquitaine, avec Glandier en Bas-Limousin, Vauclaire en Périgord, Rodez et Villefranche-de-Rouergue, etc.

(2) Reprenant une idée déjà émise par Dom Bruno d'Affringues, Le Masson se décida à publier une Histoire générale des Chartreux ; les documents arrivant en foule, il manda alors près de lui, pour entreprendre ce vaste travail, Dom Charles Le Couteux et Dom Léon Le Vasseur ; lui-même, il donne l'exemple et ouvre la route en publiant ses *Annales* (La Grande Chartreuse, I. c.). Il édite en 1687, à la Correrie, le 1^{er} volume, « *Tomus primus, complectens ea quae ad institutionem, disciplinam et observantias ordinis spectant.* »

Dom Charles Le Couteux fut nommé Vicaire puis Procureur de la Chartreuse de Saint-Julien, de Rouen (fondée en 1667), dont le Prieur était alors Dom Le Vasseur. Appelé à la Grande-Chartreuse en 1686, Dom Charles y demeura jusqu'en 1694. Elu prieur de Rouen fin 1694, il demanda et obtint « miséricorde » dès janvier 1695 et il revint à sa maison de profession, où il mourut le 15 septembre 1709. Il publia les *Annales Ordinis Cartusiensis ab initio ad 1416*.

Dom Le Vasseur, profès de Bourbon-lès-Gaillon en Normandie (1660), était

Je puis dire sans vanité que cet ouvrage ne pourra être que très utile : On voyoit des Officiers (1) vieillir dans leur charge sans apprendre presque rien de ce qui s'étoit passé dans la maison ; mais présentement, un nouveau Prieur ou un autre officier pourra, dans peu de jours, s'il veut tant soit peu se donner de peine, en être pleinement instruit. Les religieux même du cloître y trouveront de beaux exemples pour se porter à la vertu et se rendre parfaits dans l'état qu'ils ont embrassé.

Il se pourra faire avec le tems, que ceux qui n'auront que quelque légère connoissance de nos titres trouveront à redire à certains endroits de cette histoire. Je les supplie de n'y rien changer, les assurant que j'ay tout examiné avec la dernière exactitude. Et ça été une de mes plus grandes peines de vérifier les actes, en ayant trouvé plusieurs mal cottez, d'autres entièrement faux, et beaucoup dans lesquels on a varié le nom des personnes, ou mal marqué le tems que les choses se sont passées. Ce qui a fait qu'on s'est souvent mépris comme quand on a mis dans notre nouveau calendrier que notre sacristie étoit dédiée aux trois Rois. C'étoit l'ancienne sacristie, à présent la chapelle des Vierges, qui étoit consacrée à ces trois Saints (2). Car pour celle d'aujourd'hui, elle est dédiée à l'honneur de la Passion de notre Sauveur, comme il paraît par les petits anges du rétable qui en portent les instruments ; et comme il conste par le testament du sieur Guillaume de Caminade, qui l'a fit bâtir.

Les historiens de ce païs (3), comme Guill. de la Croix, Marc-

Scribe du R.P. (secrétaire général). On a dit de lui qu'il passait sa vie à lire et à écrire.

Dom Le Vasseur est l'auteur des *Ephemerides Cartusianae*, qui rappellent assez les « Vies des Justes » de Dom Edmond Martin.

Dom Nicolas Molin a écrit *l'Historia Cartusiana ab origine Ordinis usque ad 1638*. Tous ces ouvrages ont été édités par les Chartreux de Montreuil-sur-Mer, depuis une cinquantaine d'années.

(1) Les principaux Officiers d'un monastère cartusien sont le Prieur, le Vicaire ou Sous-Prieur, le Sacristain, le Procureur ou Econome, le Coadjuteur ou Hôtelier.

(2) Les Trois Rois sont les Rois Mages. La chapelle des Vierges n'est pas dédiée aux « Saintes Vierges » (comme le dit M. Daynard, *Le vieux Cahors*, p. 117), mais aux 11.000 Vierges qu'une tradition prétend donner comme compagnes de sainte Ursule. Faut-il faire un rapprochement entre ces deux vocables assez inusités dans nos parages, et le fait que les reliques des « Mages » et celles des 11.000 Vierges se trouvent à Cologne, patrie de saint Bruno ? Au surplus, le culte des rois mages et celui de sainte Ursule étoient fort populaires à la fin du moyen âge. (Cf. les ouvrages d'Emile MALE).

(3) Marc-Antoine DOMINICY, né à Cahors, à la fin du xv^e siècle, mort à Paris vers 1650, enseigna le droit à l'Université de sa ville natale, puis à Bourges. Procureur général à la cour des Aides, il fut historiographe de France à Paris. Malvesin fait allusion ici à son *Histoire du pays de Quercy* (dont la bibliothèque de Cahors possède une copie in-folio de 354 p.), et au *mémoire des anciens Comtes du pays de Quercy et du comté de Caors* (in-fol., p. 58). — *De sudario*

Antoine Dominici, Jean de Vidal, etc., ne se sont pas moins trompés, ayant dit que le premier prieur de la chartreuse de Caors s'appeloit Fannius. Ils n'ont pas su bien lire nos titres qui sont en latin, où il y a Faïni avec un petit tiret, qui vient de haut en bas sur le premier i, ce qui se pratiquoit quelquefois dans l'écriture gothique, lequel ils ont pris pour une marque d'abréviation, et ainsi, ils ont fait Fannius. Je fais voir, dans le premier livre de cette histoire, en parlant de ce grand religieux, qu'il s'appeloit Jean de Faïn, autrement de Lasanne, issu de l'illustre maison de Faïn proche de la chartreuse de Bonnefoy.

Dans l'acte de la mise de possession des chartreux dans Caors, lequel est en latin, il est fait mention d'un religieux appelé « Grossi Oculi », que j'ay traduit en françois « Gros-Œil ». La plupart de ceux qui ont copié cet acte ont mis « Grossi ecclesiae monachi » ou « ecclesiastici monachi », ce qui n'a point de sens, comme l'on voyoit évidemment. Il faut indubitablement lire « Grossi oculi », comme il se trouve écrit dans un autre acte original que j'ay veu, où il est parlé du même religieux.

Je pourrois mettre ici beaucoup d'autres erreurs qui se sont glissées dans les copies de nos titres par la négligence des écrivains. Mais celles-cy suffiront pour convaincre ceux qui liront cette histoire, que je n'y ay rien mis que je n'aye examiné à fonds. Jusques-à même qu'ayant reconnu que nous n'avions pas au vray les armes de notre fondateur, j'ay écrit diverses fois à Avignon et à d'autres endroits pour les recouvrer. Lesquelles on verra marquées fort fidèlement dans le dernier livre de cette histoire.

Enfin, pour faire une histoire parfaite de la chartreuse de Caors, j'ay cru qu'il falloit, avant que de parler de ses religieux, donner une idée de ses bâtimens au lecteur, pour luy faire comprendre avec plus de facilité beaucoup de choses qui s'y sont passées.

Quand le pape Jean 22 fit bâtir la chartreuse de Caors, il ne fit

capitis Christi liber singularis (Cadurci, typis Andreae Roussaei, 1640, in-4°).

Guillaume de Lacroix, syndic général de la province de Quercy, publia en 1617 une histoire des évêques de Cahors : *Series et Acta Episcoporum Cadurcensium quotquot haeterius summâ curâ inveniri poterunt*, 3 éditions : 1617, 1621, 1626. Une traduction de cet ouvrage par L. Ayma a paru chez Plantade, à Cahors, en 1879-1882, grand in-8°, 2 tomes en IV volumes.

Jean VIDAL ou DE VIDAL, avocat de Cahors, édita chez Dalvy, en 1664, un *Traité des reliques et vie des saints Hilarion, Agalon et Piamon, etc.*, et un *Abrégé de l'Histoire des Evêques, Barons et Comtes de Cahors... Son Abrégé de l'histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Quercy* est resté manuscrit (Bibl. Cahors, ms. 65).

Guillaume LACOSTE, dans sa *Préface à l'Histoire générale de la Province du Quercy* (I, p. 6-7), porte sur ces trois historiens une appréciation plutôt sévère,

rien de superbe (1). Il voulut que tout fût simple, selon l'esprit des Chartreux, néanmoins solide et régulier autant que le lieu le pouvoit permettre. Mais, comme dans l'espace de 400 ans cette maison s'est ressentie des injures du tems, on a souvent projeté de la renouveler entièrement.

D. François de La Roche (2) en conceut le premier le dessein, et comme c'étoit un homme d'exécution, il auroit bientôt mis la main à l'œuvre, si la mort ne l'eût prévenu. D. Pierre Lion, son successeur, étant dans le même sentiment, fit faire un plan de la maison par un architecte, ramassa quantité de matériaux, et mit 16.000 livres en bourse pour commencer à bâtir. D. Anthelme Dulac, qui luy succéda et qui devoit avoir de la vénération pour celuy qui l'avoit receu dans l'Ordre et qui l'avoit élevé dans les charges, trouva à redire à ce que D. Lion avoit fait : il fit faire un autre plan par un religieux du cloître, lequel lui plut d'abord, il le voulut exécuter, il le fit approuver par notre Général. Mais tout d'un coup, changeant de dessein et devenant un grand maquignon, il employa les matériaux, qu'il avoit ramassez pour bâtir un nouveau cloître, à faire des réparations superflues aux écuries. Et comme si la maison n'étoit pas assés riche, il se servit de l'argent qu'il trouva dans le coffre à faire des acquisitions, qui n'ont été qu'une pépinière de procez, lesquels nous ont rendus odieux à tout le monde. D. Joseph Torrilhon, après avoir demeuré cinq à six ans à payer les dettes que D. Dulac avoit faites, entreprit d'exécuter le dernier plan : et sans avoir agent ny matériaux, il fit creuser les fondemens d'une chambre du cloître (3). Je luy représentay d'abord les absurditez de ce plan,

(1) Le Chapitre général de 1676 rédige, à l'instigation de Dom Le Masson, une Ordonnance qui interdit dans les constructions « *curiosa, superflua, et a simplicitate cartusiana aliena* » ; et les plans devront être soumis désormais à l'approbation du Révérend Père. (*Nona Collectio Statutorum, Correriae*, 1681, cap. XII, p. 112). Les capitulants pensaient avec raison que les splendeurs de Pavie, San Martino de Naples et la Padula, ne sont conformes ni à la « rusticité » monastique, ni à la sobriété cartusienne. Les premiers cisterciens n'avaient pas d'autre langage, et on connaît les anathèmes de saint Bernard contre le luxe de Cluny.

(2) Dom de la Roche, prieur de Cahors (1645-1647 et 1660-1663), mort à Cahors le 31 octobre 1663.

Dom LION, profès de Cahors en 1648, prieur de cette maison de 1664 à 1684. Il eut pour successeur Dom DULAC, prieur de 1684 à 1694. Dom Joseph TORRILHON, prieur de 1694 à 1701, profès de Toulouse, a été successivement coadjuteur à Glandier, prieur de Castres, de Bordeaux et de Cahors, visiteur de la province d'Aquitaine, mort le 8 septembre 1706. Dom Joseph était frère ou cousin d'un bénédictin de la congrégation de Saint-Maur : Dom Vincent Torrilhon, né en 1650 à la Chaise-Dieu, en Auvergne, profès de Saint-Allyre de Clermont (1669), mort à la Chaise-Dieu le 17 mai 1715. Cf. *Matricule des moines de la Congr. O.S.B. de St-Maur*, t. II.

(3) Variante du ms. Cahors : « il fit cruser pour une chambre, et après avoir employé inutilement plus de cent pistoles et fait couper un beau bois que nous avons à la Borde-Rouge, il abandonna tout. »

je luy fis voir que notre très-Révérénd Père avoit été trompé lorsqu'il l'appouva. Il en tomba d'accord et ayant tout abandonné, il s'en alla de la sorte.

Je ne puis m'empêcher à me récrier icy contre tous les plans qu'on a faits de cette maison. Quand bien ils seraient sans défauts, laissant à juger à tout homme de bon sens si, dans le tems présent que nous sommes surchargés d'impôts et dépouvés d'argent, nous sommes en état d'entreprendre un bâtiment de soixante mille écu (1). Que s'il est nécessaire de bâtir, je présente icy un plan que j'ose dire être le plus régulier qu'on ait veu, lequel on pourra exécuter pour dix mille écu, et peu à peu sans presque qu'il paroisse que nous bâtissions (2).

(1) Variante du ms. Cahors : « ...soixante mille écu ; que s'il est nécessaire de bâtir, je présente icy un plan entre plusieurs autres, de ma main, que j'ose dire le plus régulier qu'on ait encore vu, selon le sentiment des architectes à qui je l'ay montré, lequel ne coûtera pas plus de dix mille écu et qu'on pourra exécuter peu à peu sans qu'on s'aperçoive que nous fassions quelque chose de nouveau. »

(2) Ni le ms. Farneta, ni le ms. Cahors ne possèdent le plan du monastère. M. Etienne Depeyre avait obtenu de la Grande Chartreuse une vue panoramique assez approximative : c'est celle que nous donnons ici

Une vue semblable se trouve à l'évêché de Cahors.

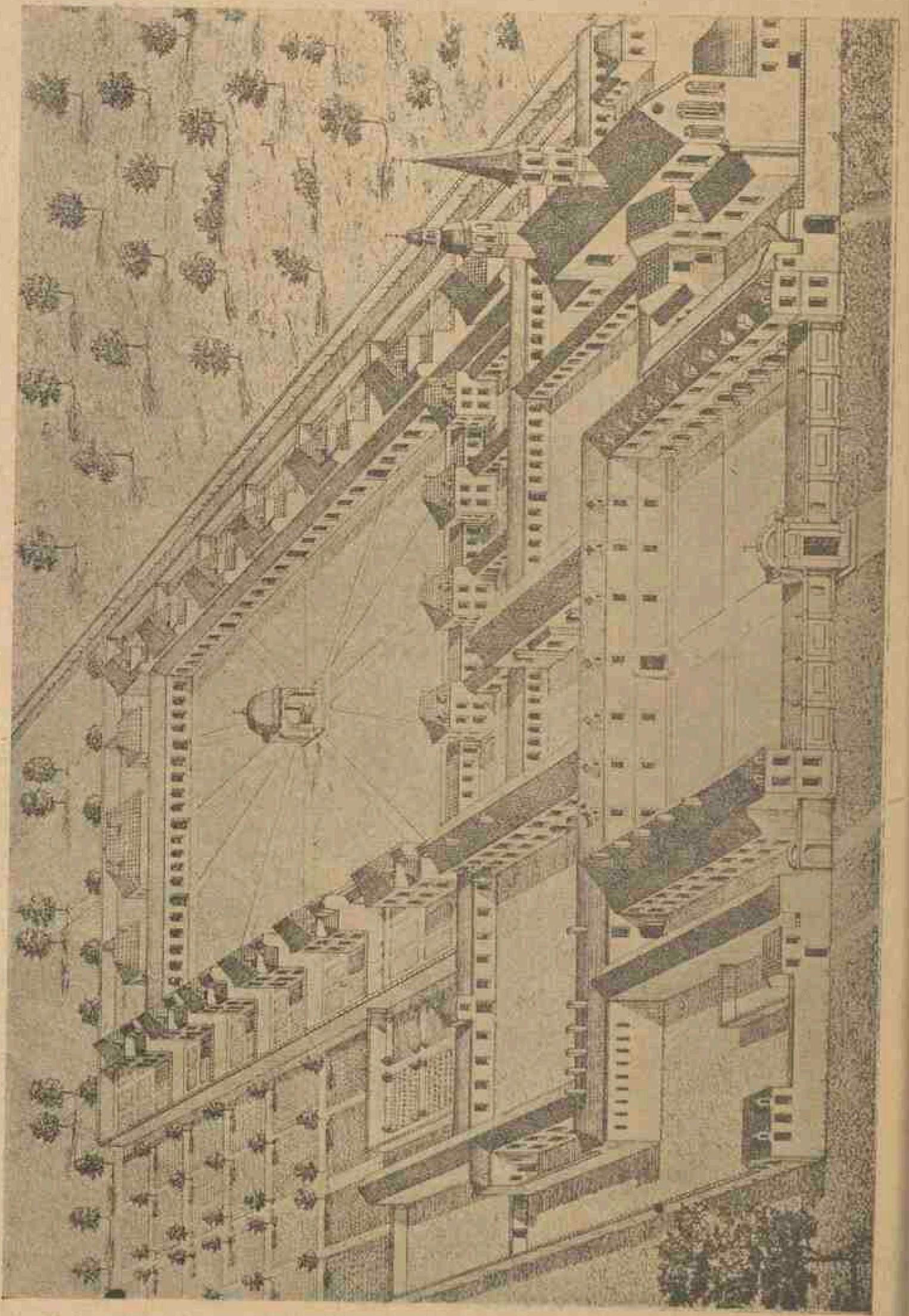


TABLE ET SOMMAIRE DES LIVRES

LIVRE PREMIER

Etablissement des chartreux dans Caors par le Pape Jean 22

SOMMAIRE. — Origine de l'Ordre des Templiers. Leur institut. Progrès de leur Ordre. Les Messieurs de Vayrols sont les principaux Fondateurs de ces chevaliers dans Caors. — Epitaphes des deux seigneurs de Vayrols. — Gaufrède de Vayrols, archevêque de Toulouse, commande dans Caors, et défait l'armée des Anglois. — Les comtes de Cabrez, descendans des fondateurs des Templiers dans Caors. — Blason de diverses armoiries de quelques Templiers, lesquelles sont peintes sur une muraille d'une salle basse de la chartreuse de Caors. — Abolition de l'Ordre des Templiers. — Leurs biens donnés par Philippe-le-Bel aux Chevaliers de St-Jean de Jérusalem. — Le Pape Jean 22 achète tout ce que les Templiers avoient possédé dans Caors, et aux environs, pour y fonder une chartreuse. — Il écrit, pour cet effet, au Général des chartreux, et luy demande que les premiers chartreux qui viendront à Caors soient des religieux de distinction, et qu'il souhaite de les voir auparavant à Avignon pour leur donner sa bénédiction. — Notre Général choisit le très-V. P. D. Jean de Faïn pour être le premier prieur de cette nouvelle maison. — Les Chartreux viennent à Caors, et y sont établis avec grande solennité. — Le Pape Jean 22 écrit aux consuls de Caors en faveur de ces religieux. — Philippe de Valois les met sous sa protection. — Les chartreux de Caors font mettre, en divers endroits de la maison, les armes de leur Fondateur. — Faute de Dom Lion. — Méchante conduite de Dom Dulac, qui est cause que personne ne nous donne plus rien.

LIVRE SECOND

Personnes illustres qui ont été amis et bienfaicteurs de la Chartreuse de Caors

SOMMAIRE. — La Chartreuse de Caors dans son commencement n'étoit pas tout ce qu'elle est aujourd'huy. — Le Pape Jean 22 n'avoit donné aux Chartreux pour leur subsistance que quelques bénéfices qui ensuite furent peu revenans : le Quercy étant devenu presque désert à cause de la guerre des Anglois, et de grandes mor-

talitez qui arrivèrent en ce tems-là. — Les Chartreux renoncent à ces bénéfices, et on leur en donne d'autres. — Les religieux ne profitent pas des grands biens que leur fondateur leur a substitués. — La bonne odeur que les Chartreux donnèrent dans ce pays par leur sainte vie porta beaucoup de personnes à leur faire du bien. — La mémoire de plusieurs de ces bienfaiteurs s'est perdue, cette maison ayant été saccagée par les Huguenots qui enlevèrent nos titres. — Deux cardinaux bienfaiteurs de la Chartreuse de Caors. — Leur éloge. — Un de ceux-là enterrés dans le sanctuaire de notre église. Son mausolée reste encore où il a son effigie. — Deux évêques font du bien à la Chartreuse de Caors. — Leur éloge. — Deux protonotaires apostoliques font héritiers les Chartreux de Caors, dont l'un est enterré dans la chapelle de Saint-Jean. — Son épitaphe. — Dénombrement de plusieurs autres bienfaiteurs. — Éloge de quelques-uns.

LIVRE TROISIEME

Catalogue des Bienfaiteurs pour lesquels on fait des offices solennels, et on dit des messes ou autres prières.

SOMMAIRE. — Pour le Pape Jean 22, notre Fondateur. — Pour le sieur de Brobolen. — Pour ceux de notre paroisse. — Pour Jean de Siru. — Pour le sieur de Caminade. — Pour le sieur de la Grange. — Pour le sieur d'Adrain, conseiller de Lauzerte. — Pour madame Marguerite de Clausse. — Pour Dom Jacques Boutes et ses parens. — Pour madame Jeanne de La Fon. — Pour mademoiselle de Fradin. — Pour D. Guillaume Richardeau. — Office des morts pour M^{rs} les chanoines de l'église cathédrale. — Pour Bernard Lacoste. — Pour Dom René Davi. — Pour Dom Gilles Trouillard. — Pour le sieur de Molières. — Pour plusieurs autres personnes qui se sont recommandées à nos prières. — Pourquoi l'on allume deux cierges à la grand'messe depuis le *Sanctus* jusqu'à l'*Agnus Dei*.

LIVRE QUATRIEME

Religieux profez de la Chartreuse de Caors qui ont paru avec éclat dans la charge de leur Ordre

SOMMAIRE. — La Chartreuse de Caors depuis sa fondation a été comme une pépinière de grands religieux qui ont dignement rempli les premières charges de l'Ordre, comme les très V.V. Pères : D. Jean Ballin. — D. Jean Porteri. — D. Jean Felicis. — D. Jean Molin. —

D. Bernard Guayraud. — D. Jean Rochon. — D. Jean Mézengand. —
D. Antoine Ponteyss. — D. Michel Duranton. — D. Jean Delibra. —
D. Pierre Sarde. — D. Jean Sarde. — D. Jâques Fradin. — D. Ange
Dupuy. — D. Nicolas Malard. — D. Jean Pouzolet. — D. Jean De-
boyer. — D. Pierre Lion.

LIVRE CINQUIEME

Sainteté des religieux de la Chartreuse de Caors

SOMMAIRE. — Le Pape Jean 22 demanda à notre Général que les premiers Chartreux qu'il envoyeroit à Caors fussent exemplaires. — Ceux qui leur ont succédé n'ont pas dégénéré de leur vertu. — Tous les historiens de ce païs en ont fait une honorable mention. — Tout le monde admire leur charité envers les pauvres, et leur ferveur à chanter les louanges de Dieu. — L'ambition bannie de la Chartreuse de Caors. — Les Chartreux firent paroître leur sainteté, lorsque cette ville fut prise par les Huguenots. — Deux frères convers massacrez par ces hérétiques. — Les autres religieux étant faits prisonniers ne restèrent pas de faire l'office divin nuit et jour, de même que s'ils eussent été en liberté dans leur église. — Un novice passe profez dans sa prison. — Un autre se fait calviniste. — Ses impiétez. — Des postulans ne se présentent pas, les Chartreux font étudier quelques jeunes domestiques qui, ayant pris l'habit de notre Ordre, furent ensuite de grands religieux. — Eloge fort ample de plusieurs religieux en particulier, tant prieurs que profez de la Chartreuse de Caors, surtout des très V. V. Pères D. Amant Fabri, D. Richard Beaucousin, D. Claude Jannot, D. Jean Marsilhac, D. Antoine Tixier, D. Claude Parnajon, D. Robert Desmarins, D. Archange Montcheson, D. François de La Roche, Frère Jacques de Durfort, autrefois marquis de Boissières, D. Michel Cassagnhes, D. Emmanuel Delpuech, D. Antoine La Treille, frère Pierre Matthieu, D. Nicolas Bailli, D. Amable de Lestang, M. Jâques Boutes, D. Pacifique Morel, Frère Joseph Ménissier, Frère Bruno de Lort, D. Etienne Maurial, D. Dominique Daubèze.

LIVRE SIXIEME

Catalogue des Prieurs de la Chartreuse de Caors

SOMMAIRE. — Nom de quelques Prieurs desquels on ne sait pas le tems précis qu'ils ont siégé. — D. Jean de Faïn, 1^{or} Prieur de la Chartreuse de Caors. — Nom des autres Prieurs qui luy ont succédé jusques à présent.

LIVRE SEPTIEME

Professions des religieux et des frères convers, et donations des frères Donnez

SOMMAIRE. — Comme depuis l'an 1328 que la Chartreuse de Caors fut fondée jusques à l'an 1580, il ne se trouve aucune profession : pour réparer en quelque façon ce défaut, le présent livre est divisé en deux parties. La première contient le nom d'environ deux cens religieux profez de Caors qui ont vécu dans ce tems-là. Le tout recueilli des Cartes des Chapitres généraux, et de plusieurs titres de la maison. — Et la seconde partie comprend par rang les professions des religieux et des frères convers avec les donations des donnez depuis l'an 1580 jusques à présent.

LIVRE HUITIEME

Calendrier mortuaire des religieux, Frères convers et Donnez de la Chartreuse de Caors

SOMMAIRE. — Quoique nous eussions deux calendriers mortuaires de cette maison ; néanmoins, l'un et l'autre étoient si défectueux qu'à grand peine y trouvoit-on vingt profez ; mais celui-ci en contient environ deux cens cinquante avec leurs qualitez ; et où le jour de leur décès n'est pas seulement marqué, mais encore l'année autant qu'il a été possible.

LIVRE NEUVIEME

Limites de la Chartreuse de Caors

SOMMAIRE. — Limites pour le spatiement des religieux du cloître marquées par les visiteurs l'an 1440. — Confirmation des susdites limites par le chapitre général de l'an 1456. — Limites marquées par les visiteurs commissaires l'an 1338 hors desquelles la Chartreuse de Caors ne peut posséder aucuns fonds et lesquelles les officiers de la maison ne pouvoient autrefois transgresser sans une permission expresse des supérieurs majeurs. — Autres limites marquées pour le même effet, l'an 1385. — Confirmation de ces dernières limites par les visiteurs commissaires, l'an 1417.

LIVRE DIXIEME

**Associations spirituelles de la Chartreuse de Caors
avec d'autres communautés**

SOMMAIRE. — Association spirituelle de la Chartreuse de Caors avec celle de Castres faite en 1539. — Semblable association avec la Chartreuse de Caors et de Vauclaire ; mais on ne trouve aucun acte qui nous apprenne le tems qu'elle fut faite. — L'an 1691 et le 18 du mois de may, la Chartreuse de Caors, et celle de Bonpas firent entre elles une association spirituelle, quant aux religieux seulement. L'acte de cette association n'est qu'une copie de celle de Caors et de Castres. — Ancienne association spirituelle de la Chartreuse de Caors avec le chapitre de l'église cathédrale de la même ville faite l'an 1391. — Nouvelle association avec le même chapitre faite l'an 1615.

LIVRE ONZIEME

**Extrait des actes de la fondation de la Chartreuse de Caors,
et des privilèges que les Papes, les Roys de France et les
consuls de cette ville luy ont accordés.**

SOMMAIRE. — Contrat de vente des biens qui avoient été autrefois aux Templiers dans Caors, faite au Pape Jean 22. — Ratification de ce contrat. — Lettre de ce Pape au Général des Chartreux. — Obédience que notre très-R^h Père envoya à D. de Faïn le faisant 1^{er} Prieur de la Chartreuse de Cahors. — Donation que le pape Jean 22 fit aux Chartreux des biens des Templiers. — Commission que ce même Pape envoya au grand vicaire de l'évêque de Caors pour mettre les Chartreux en possession. — Acte de cette mise de possession. — Bulle du Pape ordonnant au Général des Chartreux de faire jouir la Chartreuse de Caors de tous les privilèges de l'Ordre. — Autre Bulle adressée à l'évêque de Grenoble pour le même effet. — Jean 22 exempt de la dixme la Chartreuse de Caors. — Le même écrit aux consuls de Caors en faveur des Chartreux de leur ville. — Lettres patentes de Philippe de Valois, Roy de France, qui met sous sa protection la Chartreuse de Caors. — Bulle du Pape Jean 22 contenant l'union des bénéfices de Cazilhac, de Jumarégie, et de Montjustin faite en faveur de la Chartreuse de Caors. — Bulle du même Pape contenant l'union de l'église de Sainte-Croix faite en faveur de la Chartreuse de Caors. — Deux Bulles du Pape Benoît 13 contenant l'union du prioré de Montech faite en faveur de la Char-

treuse de Caors. — Lettres de l'évêque de Caors portant l'union du prioré de St-Symphorien en faveur de la Chartreuse. — Bulle du Pape Martin 5 confirmant l'union du prioré de St-Symphorien et de St-Affrien. — Bulle du Pape Caliste 3 contenant l'union des églises de St-Martin de Causinilles et de St-Sauveur. — Lettres patentes de Louis XIV en faveur des Chartreux. — Délibération de l'Hôtel de Ville de Caors en faveur de la Chartreuse. — Privilège accordé au Syndic de la Chartreuse de Caors de pouvoir assister à l'assemblée du clergé du diocèse. — Mémoire portant que le pape Jean 22 avoit substitué aux Chartreux de Caors de grands biens, qu'il avoit donnés à une de ses sœurs. — Requête du syndic des Chartreux de Caors portant plainte de plusieurs excès commis par les gens de la religion prétendue réformée. — Leçons de théologie faites dans l'université de Caors par le très-V. P. D. Jean Delibra, Prieur de la Chartreuse de la même ville. — Approbation d'un livre donnée par le très-V. P. D. Richard Beau Cousin.

LIVRE DOUZIEME

Généalogie de la maison Duèze ou d'Euse, de laquelle Jean 22 fondateur de la Chartreuse de Caors, est issu

SOMMAIRE. — On ne peut mieux finir l'histoire de la Chartreuse de Caors qu'en parlant de la généalogie de son illustre Fondateur. — Véritable nom de la famille de laquelle le Pape Jean 22 est issu. — Origine de la famille d'Euze. — Erreur des auteurs qui ont écrit, qu'Arnaud d'Euze, père du Pape Jean 22, étoit un savetier de Caors. — Descendants d'Arnaud d'Euze du côté des mâles. — Jâques d'Euze ou d'Ossa, pape sous le nom de Jean 22. — Sa vie. — Pierre d'Euze, etc... jusques à François de Sourdis. — Descendants d'Arnaud d'Euze du côté des filles. — Armes de la maison d'Euze.

LETTRE

du Très Vénérable Père D. Joseph TORRILHON,
Prieur de la Chartreuse de Castres, et visiteur
de la province d'Aquitaine, écrite au

Vén. P. D. Bruno Malvesin, laquelle est une approbation
honorabile de cette histoire

MON VÉNÉRABLE PÈRE EN NOTRE-SEIGNEUR,

Un de mes premiers soins en arrivant icy a été de demander l'Histoire de la Chartreuse de Castres par feu D. Chatard (1), laquelle je vous envoie suivant que vous souhaitez. Si Dieu vous fait la grâce d'achever celle de la Chartreuse de Caors, elle servira d'instruction à ceux qui vous succéderont, et vos com-profez vous donneront des bénédictions pareilles à celles que nous donnons à feu D. Chatard.

Je vous dois et vous fais des remerciemens fort sincères pour toutes les obligations que je vous ay. Je ne les oublieray jamais, et seray avec beaucoup d'attachement et d'estime dans la participation en vos saints sacrifices, auxquels je me recommande, Mon vénérable Père en Notre-Seigneur,

Votre très-humble fils et obéissant serviteur,

Fr. Joseph TORRILHON, chx.

De Castres, ce 18 juin 1701.

(1) Dom Amable CHATARD est l'auteur de l'*Historia foundationis, progressionis et ruinae cartusiarum Lupatariensis et Castrensium, scripta anno 1629, revisa anno 1659.*

Les Chartreux fondèrent en 1315, à la Loubatière (Aude), un monastère qui fut uni à la Chartreuse de Castres (1423). Celle-ci, fondée à Saix, dans le voisinage de Castres, par Raymond Saisse (1359), fut détruite par les protestants (1567) et restaurée à la fin du xvr^e siècle.

Cf. VAISSETTE : *Hist. du Languedoc*, IV, 761. Le Couteulx, *Annal. Ord. Carth.*, VI, 38-41.

Au Vénérable Père Dom Bruno MALVESIN

religieux-chartreux

sur son Histoire de la Chartreuse de Caors a

La maison de Caors en grands hommes féconde,
Sans vous auroit été longtemps
Dans une obscurité profonde,
Et connue à fort peu de gens.

Vous donnez même un nouveau lustre
A celle de son Fondateur,
Que vous prouvez sortir d'une famille illustre,
Tirant à cet égard le public de l'erreur.

Vous aurez donc toute la gloire
D'avoir avec solidité
Fait voir dans votre Histoire
Le Pape Jean XXII homme de qualité !

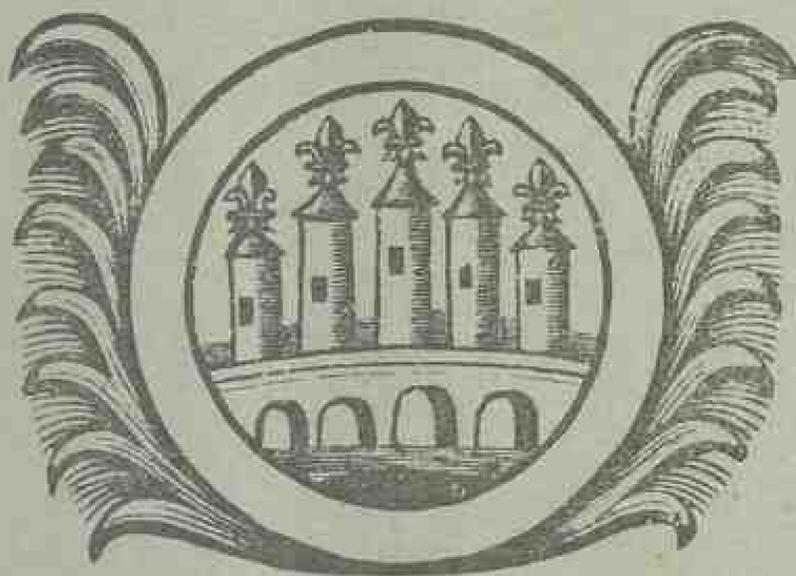
Par le R. P. CLUSEL, J. (1).

(1) Il ne semble pas que cette médiocre poésie soit l'œuvre du Père Antoine Cluzel (ou Cruzel), jésuite, originaire de Lamolayrette et professeur de philosophie au grand collège de Billom, en Auvergne. Il s'agit plus vraisemblablement du Père Pierre Cluzel (ou Clausel), né à Tournon le 3 juin 1631. Admis dans la Compagnie de Jésus le 27 septembre 1655, il enseigna d'abord les humanités, puis s'adonna aux missions pendant 34 ans. Mort à Cahors le 15 février 1707.

« On a de lui des vers à M. Buisin, chirurgien à Toulouse, qui lui avait extrait 22 pierres de la vessie. » Voir dans le *Mercurie Galant*, août 1703 : Summervogel, *Bibl. de la Comp. de Jésus*, Paris, Picard, IX, 1900, au mot CLUSEL.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ DES ÉTUDES
LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES
DU LOT
(Reconnue d'utilité publique)

TOME CINQUANTE-SIXIÈME



SOMMAIRE

- B. Brimo, de Laroussilhe. — Un rondeau sur la devise de Galiot.
J. Calmon. — Essai de bibliographie du département du Lot (*suite*).
Dom Bruno Malvesin. — Histoire de la Chartreuse de Cahors, annotée par le R. P. Dom Albert de Saint Avit (*suite*).
Compte-rendu de l'excursion du 29 Septembre, à Puy d'Issolud.
Nécrologie. — M. le Chanoine F. Galabert. — M. l'Abbé Born. — M. le Docteur Ducros. — M. Fr. Capmeil.
Bibliographie. — Brigitte l'Étrangère du Dr Roger Couderc. — Tsinibiébo Fabairo de Jean Molinier.
Chronique. — Extrait du N^o 112 de la « *Gazette Coloniale* ».
Liste des ouvrages offerts.
A. Rigaudières. — Procès-verbaux des Séances pendant le 4^e trimestre 1935.
Liste des Membres de la Société.
Liste des Abonnés.
Liste des Sociétés Correspondantes.
Bureau de la Société des Etudes du Lot pour 1936.
Cantoun del « Grel Carsinol », n^o 3.
Table des Matières du Tome LVI.

CAHORS
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. COUESLANT
(personnel intéressé)

1935

A V I S

La Commission du Bulletin prie instamment les Membres résidants et correspondants de la Société, qui auraient des travaux susceptibles d'être publiés de les envoyer, au début de chaque trimestre, au Secrétaire Général.



HISTOIRE DE LA CHARTREUSE DE CAHORS

PAR

DOM BRUNO MALVESIN

LIVRE PREMIER

Les Chartreux établis dans Caors par le Pape Jean 22

Après que les chrétiens, qui s'étoient croisez pour la conquête de la Terre Sainte, se furent rendus maîtres de la ville de Jérusalem, la dévotion des fidèles fut si grande pour aller visiter les lieux que Jésus-Christ avoit sanctifiez durant sa vie et après sa mort, qu'il sembloit que tout le pais d'Occident dût devenir un désert. C'étoit surprenant de voir chaque jour une multitude innombrable d'hommes et de femmes de toute sorte de condition qui entreprenoient de faire ce pèlerinage. Rien n'étoit capable de les arrêter, ny les fatigues qu'ils avoient à souffrir, ny la crainte de tomber entre les mains des Sarrazins, ennemis mortels des chrétiens, ny enfin le danger de périr même dans Jérusalem après y être arrivez, par la difficulté, comme ils y étoient en grand nombre, d'y trouver des logis, et d'avoir des rafraichissemens pour se remettre des incommoditez d'un si long et pénible voyage.

Les grandes misères, où ces dévôts pèlerins s'exposaient, touchèrent tellement neuf gentils-hommes François, dont Hugues de Payens (de Paganis) et Godefroy de Saint-Adémar étoient les plus considérables, qu'ils résolurent de les secourir aux dépens de leurs biens et de leurs vies (1). Pour cet effet, l'an onze cent dix-huit (1118) ils communiquèrent leur dessein à Baudouin second, troisième roi de Jérusalem (2), et à Gaurimond patriarche de la même ville (3), lesquels leur promirent de les protéger en tout ce qu'ils pourroient pour l'exécution d'une si sainte et louable entreprise.

(1) Hugues de Payens, ou *de Paganis*, gentilhomme champenois d'origine napolitaine, s'associe en 1118 avec Geoffroy de Saint-Omer et sept autres chevaliers pour venir en aide aux pèlerins de Palestine. Ils sont présents au concile de Troyes (1128) où cet Ordre de chevalerie est approuvé par Honorius II et les Pères assemblés.

(2) Baudouin II, fils aîné de Hugues, comte de Bethel, couronné roi de Jérusalem le jour de Pâques 1118, mort le 21 août 1131. Cf. Guillaume de Tyr, *Belli sacri Historia*, l. II, ch. 4.

(3) Gaurimond ou Garimond, successeur de Armelfe de sinistre mémoire, était originaire de la Picardie. « Homme simple, rempli de la crainte de Dieu ; Dieu accorda à ses mérites d'accomplir de grandes choses. » Cf. Guillaume de Tyr, *Histoire...*, édit. itai., l. XII, p. 336.

Ces braves gentils-hommes pour s'établir plus fortement dans leur résolution firent vœu entre les mains du Patriarche de garder la pauvreté, chasteté, obéissance, et de loger les chrétiens qui viendroient visiter les saints lieux de la Palestine (1). On les nomma au commencement les pauvres chevaliers de la sainte cité. Mais comme ils firent leur premier logement dans l'enceinte où étoit autrefois le temple de Salomon, on les appela ensuite les chevaliers du Temple ou les Templiers ; lequel nom leur resta toujours jusques à l'abolition de leur Ordre (2). Et on donna le nom de Temple aux maisons qu'on leur fit bâtir en divers endroits de la chrétienté.

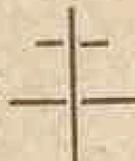
Ces chevaliers servirent durant quelques années les pèlerins de la Terre Sainte avec beaucoup de charité, selon qu'ils avoient résolu. Et bien qu'ils eussent fait les vœux de religion, néanmoins ils n'avoient encore aucune règle ou institut particulier, ny aucune différence d'habit ; ce qui ne pouvant subister longtemps en cet état, les Templiers s'adressèrent au Pape Honoré second (3), qui écrivit aux Pères, assemblez dans un concile à Troyes, en Champagne, de leur donner une règle. Saint-Bernard, abbé de Clairvaux, eut l'ordre de la rédiger par écrit, laquelle étant confirmée par le concile, Hugues de Payens et ses confrères, qui étoient venus en France, la receurent avec un grand contentement. Et étant de retour dans la Palestine ils firent profession entre les mains d'Etienne, abbé de Saint-Jean de Chartres et patriarche de Jérusalem (4), lequel leur donna un habit blanc, où étoit attachée une croix de drap rouge à double traverse,

(1) Aux trois vœux de religion, les chevaliers ajoutaient celui de « protéger les pèlerins et surveiller les routes de la Palestine ». Leur vocation hospitalière rappelle le but charitable des chanoines réguliers du Grand-Saint-Bernard fondés par saint Bernard de Menthon.

(2) Le roi Baudouin leur concéda provisoirement un logis dans le voisinage du Temple, puis les chanoines réguliers du Saint-Sépulchre leur accordèrent un emplacement auprès des sanctuaires. Ils s'appelèrent alors Pauvres Chevaliers du Temple ou de la Milice du Temple. Cf. Pierre du Puy, *Hist. de l'Ordre milit. des Templiers*, Bruxelles, 1751. — Hélyot, *Dictionn. des Ordres religieux*, t. III, art. « Templiers ».

(3) Honoré II (1124-1130). Saint Bernard de Clairvaux rédigea un schéma de règle, et c'est ainsi que les Templiers, comme la plupart des Ordres de chevalerie, étaient affiliés à l'Ordre cistercien. Il y aurait grand intérêt à distinguer les diverses catégories de personnes au sein de l'Ordre : prêtres, laïcs, etc., mais une telle étude dépasse les exigences de ce modeste travail.

(4) Etienne de Chartres, chanoine régulier du Saint-Sépulchre, patriarche latin de Jérusalem, mort en 1130, eut pour successeur le prieur du chapitre canonical, Guillaume de Messine (1130-1145), grand ami des Templiers. En revanche, Foucher de Chartres, ancien chapelain de Baudouin et évêque de Tyr, patriarche de 1146 à 1159, entreprit le voyage de Rome pour dénoncer les Templiers et autres hospitaliers de Terre Sainte qui tentaient d'échapper à sa juridiction. Ce motif de querelle entre l'épiscopat et les « réguliers » est de tous les temps !

comme est la croix patriarcale ou la croix de Lorraine  (1).

Il est vrai que l'habit blanc n'étoit que pour les chevaliers profez ; car pour les frères servans ils le portoient noir ou bien gris. Le nombre de ces chevaliers, qui n'avoit nullement augmenté depuis leur premier établissement, s'accrut ensuite beaucoup ; de sorte que l'an 1180 ils tinrent leur premier chapitre général dans Jérusalem, où ils se trouvèrent jusques à trois cens, tous gentilshommes, et autant ou plus de frères servans, dont la plupart étoient François. Ils firent à même temps élection d'un Grand-Maitre nommé Richard de Rilefort (2). Et par ce moyen ils s'exemptèrent de la juridiction du Patriarche de Jérusalem ; changeant leur croix rouge en une noire, ils prirent encore un étendard qu'ils appelèrent Beauséant, lequel étoit my-partie de blanc et de noir, pour marquer qu'ils étoient les protecteurs des chrétiens et les ennemis terribles des infidèles.

Comme les Templiers s'acquirent bientôt une grande réputation par leur charité et par leur courage, — car ils ne se contentoient pas seulement de loger les pèlerins, mais encore ils leur faisoient escorte, exposant généreusement leur vie pour les défendre contre les infidèles qui se mettoient en embuscade sur les chemins pour les voler ou pour les faire mourir ; — ces actions héroïques furent cause qu'on leur fit de grands biens, et qu'on leur fonda quantité de maisons, non seulement dans la Palestine, mais encore dans les autres royaumes, principalement en France (3).

Les seigneurs de Vayrols, qui étoient fort puissans dans ce

(1) La croix rouge leur fut donnée en 1146 par le pape Eugène III (1145-1156). La couleur blanche de l'habit se justifie assez par les exigences du climat et les coutumes de l'Orient. Mais on pourrait l'expliquer aussi par l'influence de Cîteaux qui adopta la coule blanche, tandis que les fils de saint Benoit sont de noir vêtus.

(2) Richard de Rilefort est un personnage tout à fait inconnu. Au mot « Templier », Du Cange (*Glossar. latin.*) donne la liste complète des 27 grands-maitres de l'Ordre, de 1118 à 1312. Or le grand-maitre de 1180 est Odon de Saint-Amant. D'autre part, il y a en 1188, à la tête de l'Ordre, Gérard de Rilerfort, mais ni le prénom ni la date ne sauraient nous satisfaire.

(3) Les exploits magnifiques des premiers Templiers ne purent conjurer le retour offensif des Sarrazins et la décadence du minuscule royaume de Jérusalem. La perte de la Palestine fut consommée par la prise de Saint-Jean-d'Acre en 1291 ; en conséquence, les chevaliers du Temple, éloignés définitivement de Chypre leur terrain d'action, durent refluer en Occident, donner à leur activité une orientation nouvelle et à leurs ressources un emploi différent. Jadis conquérants, ils s'improvisèrent banquiers, courtiers, et leur crédit surpassa celui des Juifs, mais le maniement d'immenses capitaux ne fut guère favorable au progrès de leurs vertus religieuses. Toutes proportions gardées, les Templiers durent évoluer comme les Trinitaires et les Pères de la Merci qui aujourd'hui ne peuvent s'adonner comme jadis au rachat des captifs : certaines congrégations enseignantes se sont muées en hospitalières pour subsister.

païs (1), par un effet de leur générosité et de leur dévotion donnèrent aux Templiers, pour s'établir dans Caors, plusieurs maisons d'une petite rue, qui va de la grande vers la Porte-Neuve (c'est la rue où logent présentement les M^{rs} d'Arnis et d'Yzarn), où ces chevaliers logèrent au commencement, laquelle on appela durant quelque tems la rue du Temple (2). Comme ces maisons étoient dans le cœur de la ville, et que parmi les pèlerins que les Templiers logeoient (*sic*) il y avoit beaucoup de malades dont plusieurs venoient à mourir ; pour éviter l'infection que cela auroit pu causer, on trouva à propos de changer leur habitation dans un lieu écarté, qui est celui où est présentement la chartreuse (3).

Les Templiers ayant d'abord bâti en ce dernier endroit une petite église, et ensuite une plus grande, pour reconnoître les bienfaits de leurs Fondateurs, ils leur accordèrent le droit de sépulture dans l'une et l'autre de ces églises, comme il paroît par deux épitaphes qui restent encore, dont l'une, faite auparavant que les chartreux fussent établis dans Caors, est devant la chapelle des morts, qui est la première église des Templiers, et est gravée sur un grand marbre en lettre gothique et en langue partie latin partie vulgaire, ce qui fait voir la rudesse et l'ignorance de ce tems-là : *Anno Domini MCCLXXXVI mori Gauffre de Vayrols et mès de Jul, lo jorn de sancta Margarita* (4), *cujus anima requiescat in pace, Amen*. On void encore aux vitres de cette chapelle les armes de la maison de Vayrols, qui sont d'azur à une aigle éployée d'or, membrée et becquée de même. Parti d'or à quatre bandes ou cottices de gueules.

(1) La Maison de Vayrols est parmi les plus puissantes du Quercy au XIV^e siècle. Dès le milieu du X^e siècle, la terre de Vayrols est donnée par Argambaud à l'Eglise de Cahors (v. 950). Les seigneurs de ce nom étoient aussi seigneurs de Lalbenque, Puylaroque, Roussillon, Valroulié, Saint-Pierre-la-Feuille, Aujols, Flaujac, Hauteserre et autres lieux. Ils se signalèrent par leur ardent patriotisme.

Arnaud étoit consul de Cahors en 1230 ; Gaucelme, qui exerçoit la même fonction en 1287, eut au moins deux fils ; Gaucelme, sénéchal du Quercy en 1369-1371, et Godefroy, archevêque de Toulouse † 1376.

(2) M. Daynard (*Le Vieux Cahors*, ch. VII, p. 95-97) croit relever ici une erreur. « La rue en question, allant de la rue Grande ou Nationale à la Porte Neuve, et où étoient les maisons Darnis et Izarn, semble être la rue Blanqui actuellement.... qui s'appelait rue Darnis et dans laquelle débouche la petite rue Gary, précédemment rue Izarn. » (J'ai cependant sous les yeux un plan de Cahors édité par Girma vers 1900, et où cette rue s'appelle rue du Temple.) Lacoste (*op. cit.*, III, 31) parle de la famille Isarn de Fontanet.

(3) Les Templiers, hospitaliers par vocation, accueillaient les pèlerins de Roc-Amadour et de Compostelle. En un tems où les voyageurs alloient à pied et ne rencontraient pas d'hôtels sur leurs routes, les devoirs sacrés de l'hospitalité s'exerçaient dans les maisons religieuses. Il faut lire à cet égard les prescriptions de la règle de Saint-Benoît (ch. LIII). C'est pourquoi les Commanderies de Templiers devinrent des « hospitia ». Les conditions d'hygiène étoient peu satisfaisantes, et le péril de contagion devoit être conjuré.

(4) La fête de sainte Marguerite est célébrée le 20 juillet.

L'autre épitaphe est gravée sur une grande pierre blanche, qui est devant le grand autel. Et bien que l'année n'y soit pas marquée parce que la pierre est coupée d'un bout, on peut néanmoins assurer, par la moitié de ce mot *...usiensis* qui reste, et qui ne peut être achevé qu'en y ajoutant *cart...*, ce qui fait *cartusiensis*, qu'elle n'a été faite qu'après la fondation des chartreux dans Caors. Et bien que l'Ordre des Templiers fût aboli, les Messieurs de Vayrols ne perdirent pas pour cela leur droit de sépulture.

Il y a un acte dans nos archives dont la teneur est que : l'an 1411 et le onze du mois de mars un Gaufrede (Gauffre ou Gaufrède est le même nom que Geoffroy ou Godefroy) de Vayrols, damoiseil et seigneur de l'Albenque (1) engagea aux chartreux une partie de la seigneurie de Vayrols pour la somme de cent livres ; laquelle ne nous étant pas payée ny le revenu de vingt ans ; ce qui nous avoit été engagé nous a resté par un accord fait trente ans après entre un Gaucelin de Vayrols et la chartreuse. Il y a de l'apparence que c'est ce Gaufrède de Vayrols dont fait mention l'épitaphe qui suit :

Acceptit in tua Margarita luce hoc solum corpus Gaufredi de Vayrols, currebat an usienses, vivat in aevum ipsius spiritus. Amen.

Ce pourroit encore être Gaufrède de Vayrols (2), archevêque de Toulouse, lequel sçavoit manier aussi bien l'épée que la crosse, et qui commandoit dans Caors pour le duc d'Anjou, lieutenant du Roy, lorsque les Anglois, au nombre de trois mille, vinrent attaquer cette ville, où ils mirent une espèce de siège du côté de Mercuez pendant une nuit et un jour, mais qui furent obligés de se retirer avec une grande perte de leurs soldats par la générosité et la bonne conduite de notre commandant, selon que nous lisons dans une vieille chronique en ces termes :

(1) Gaufrède ou Geoffroy était fils de Gaucelin II et de Marguerite, frère de Frénon, et neveu de Godefroy, archevêque de Toulouse. L'albenque, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Cahors.

(2) Godefroy est né vers 1310. Professeur de droit civil, il est gratifié d'un canonicat et d'une prébende à Barcelone (1329). A la mort de Jean André (1334), il devient chancelier de Cahors. En 1341, il est désigné comme arbitre entre le clergé de Saint-Urcisse et les Dominicains au sujet de la sépulture de G. de Cabasac. L'année suivante, Clément VI le nomme à l'évêché de Lausanne (1342-1347). Transféré à Carpentras (1347-1357), puis à Carcassonne (1357-1361), il est enfin promu au siège métropolitain de Toulouse (1361-1376).

« Il employa toute son énergie à soulever le pays contre les Anglais, à préparer le retour au roi des provinces perdues par le traité de Brétigny » (Albe, *Autour de Jean XXII*, II^e p., page 258). — Pour le rôle militant du prélat en Quercy, cf. *Hist. gén. du Languedoc*, t. IX ; Lacoste, *Hist. Quercy*, t. III ; et Daynard, *Le Vieux Cahors*, ch. II, § 1.

Anno Domini 1369 sexta mensis maii, Dominus Thomasius de Aulandia filius Dominae Princessae Aquitaniae, Joannes CHANDOS, Robertus CANOLA unà cum militibus alijs Baronibus et nobilibus Vasconiae te Angliae usque ad tria millia et ultra venerunt cum armis guerram facientes ante civitatem Caturci a parte Mercuesi. Et civitatem obsederunt per unum diem ac noctem debellantes, ex qua debellatura fuerunt multi vulnerati, et nonnulli interfecti. In dicta vero civitate erant defendentes villam nomine Domini Caroli regis Franciae, et Domini Ducis Andegavae ejus fratris et locum tenentis dicti Domini Regis, Dominus Gaufredus de Vayrols Archiepiscopus Tolosanus locum tenens dicti Domini Ducis, et Dominus Gaucellinus de Vayrols miles frater suus, Dominus Arnaldus de Hispania, et plures alii in armis equites usque ad trecentum et ultra. Deinde fuit in praesenti patria mala guerra Anglicis et Gallicis hinc inde depraedantibus. Unde evenit victualium omnium maxima caristia. Nullus civis Caturci villam exire erat ausus ; omnia enim per injustitiam regebantur..., etc. (1).

Gaufrede de Vayrols, archevêque de Toulouse, selon la même chronique, mourut peu de tems après ce siège. Le pape Grégoire onze le fit protecteur des privilèges des Pères Dominicains de Toulouse. En 1368, il fonda quatre chapelles dans l'église-cathédrale de Toulouse, et la même année il assista au concile de Lavaur (2).

Son frère, Gaucelin de Vayrols (3), étoit si grand seigneur que le Roy luy devoit dix mille francs d'or, 1376. Et ce prince le délivra d'une redevance qu'il luy devoit tous les ans à la fête de St-Michel d'une paire de bas d'écarlate rouge, en considération de bons services qu'il luy avoit rendus durant la guerre des Anglois, et de grandes dépenses qu'il avoit faites, principalement en chevaux.

La maison (le sieur le Franc la possède présentement) que les

(1) « Le 6 mai de l'an du Seigneur 1369. Thomas de Hollande, fils de Mme la Princesse d'Aquitaine, Jean Chandos, Robert Canola avec d'autres soldats, barons et nobles Gascons et Anglois, vinrent, au nombre de plus de 3.000 en appareil de guerre, par Mercuès, devant Cahors qu'ils assiégèrent un jour et une nuit : ils y perdirent quantité de blessés et quelques morts. Quant aux défenseurs de la ville, au service de Charles, roi de France, et du duc d'Anjou, frère du roi et son lieutenant, c'étaient : Monseigneur Geoffroy de Vayrols, archevêque de Toulouse et lieutenant du duc, Gaucelin de Vayrols son frère, Arnaut d'Espagne, et une petite armée dépassant trois cents cavaliers. — Ensuite notre patrie subit la guerre néfaste des Anglois et des François qui saccagèrent la région. Aussi bien connut-elle l'extrême disette et la faim. Nul citoyen n'avait osé quitter Cahors parce que l'injustice régnait partout. » — Cf. Lacoste, *Hist... Quercy*, t. III.

(2) *Reg. Vatic.*, 1479, f. 233 : « Capellania obitus de Vayroles nuncupata ».

(3) Gaucelin, frère de Godefroy, époux de Brunissende, consul de Cahors en 1339, sénéchal du Quercy en 1369-1371. Il eut plusieurs fils, Gaucelin II, Geoffroy, Philippe, Frénon, etc.

seigneurs de Vayrols avoient dans Caors étoit un peu au-dessus de l'église de St-Laurens, on y void encore quelques marques des armes de ces seigneurs, surtout un chapeau d'évêque ou d'archevêque avec ses cordons. Il y a à côté une petite rue, qu'on appelle encore la vote de Vayrols (1).

Les paysans appellent le château de Vayrols le château du cardinal. Il n'y eut jamais aucun cardinal de ce nom, mais il se peut faire que quelque seigneur de Vayrols s'allia à la maison de quelque cardinal de ce país, et que ce prélat restoit souvent dans ce château. Ce château ayant été le rendez-vous des Huguenots qui prirent par surprise Caors, après qu'ils eurent évacué la ville, les habitans indignez de cela sortirent une nuit, et ayant saccagé ce château, ils y mirent le feu, dont il ne reste qu'une grande tour et quelques masures (2).

La Maison de Vayrols tomba en quenouille vers l'an 1430. Et une fille appelée Marguerite de Vayrols en fut héritière, laquelle fut mariée avec Arnaud d'Auriole. De ce mariage furent procréés Antoine et Gaufrède d'Auriole qui, étant morts sans enfans mâles, une fille de cette maison s'allia avec celle des Messieurs de Gontaud, seigneur de Cabrerets ; lesquels par ce moyen descendent, du côté des femmes, des fondateurs des Templiers dans Caors.

Dans cette chapelle qui est vis-à-vis de la porte de l'église, où il y a un tableau de St-Bruno, mais qui est dédiée aux S.S. Anges, il y a un autre tombeau, dont le dedans est entouré de grandes pierres bien ciselées, où il y a diverses figures à la gothique en bas-relief, et qu'à côté il y a une petite porte vers la chapelle de l'Ecce Homo.

(1) La « vote » de Vayrols relie les rues Mascoutou et des Donzelles. La partie Nord de l'Hôtel de Vayrols a été rasée partiellement, lors de l'ouverture, en 1890, de la rue Rousseau. Pour l'ancienne église Saint-Laurent, cf. *Le Vieux Cahors*, p. 195.

(2) La famille s'éteignit avec les enfans de Frénon ou de Geoffroy, en 1430, par le mariage de Marguerite de Vayrols et Arnaud d'Auriolès, seigneur de Peyrille et Roussillon. De cette union naquit Jean d'Auriolès, évêque de Montauban. Frénon avait transmis ses prébendes à Arnaud d'Auriolès (ou Oriolès), recteur de Tarabel, au diocèse de Toulouse.

En 1635, mourut Antoine d'Auriolès, âgé de 25 ans, dernier rejeton mâle. Ses biens furent dévolus à sa sœur Agnès qui épousa en 1546 Ramond de Gontaut, seigneur de Cabrerets. (*Le Vieux Cahors*, p. 240 sq. — Cf. Esquieu, *Essai d'un Armorial*, p. 125, n. 321). Or les Gontaut de Cabrerets étaient calvinistes. Aussi, lors du sac de la Chartreuse de Cahors en 1580, les huguenots respectèrent-ils le mausolée de Godefroy de Vayrols, archevêque de Toulouse. Sur ces entrefaites, Henri de Navarre vint au château ancestral des Vayrols, propriété des Gontaut. Par représailles, les catholiques de Cahors brûlèrent cette demeure seigneuriale, laissant comme témoin la tour en ruine que le temps a respectée.

Les Vayrols étaient apparentés aux cardinaux Pierre Des Prez et Bertrand de Montfavez.

C'est sans doute le sépulchre de celui qui fit bâtir cette chapelle, dont les armes sont à la clef de voûte, lesquelles sont d'azur au lion d'or accompagné d'un trécheur fleuri de même. J'apprends pourtant que le peintre en grisailant cette chapelle n'ait mis les émaux à sa fantaisie. Par la figure de l'écu de ces armes, lequel est presque en triangle, l'on peut assurer qu'il est fort ancien.

On voyait autrefois dans notre église d'autres épitaphes gravées sur de grandes pierres, lesquelles apparemment étoient du tems des Templiers. Il y a encore trois sépulchres dans le chœur entre le lutrin et la corde de la cloche (1). On les ouvrit depuis peu en faisant raccommoder le pavé de l'église. J'y descendis dedans, et je trouvay que c'étoit comme trois petites chambres carrelées, et que par le moyen de deux portes qui sont au côté de celui du milieu l'on entre dans les autres. Je n'y vis que deux ou trois grands os de quelque mort, avec quelque fragment d'une pierre sur laquelle restoit encore la moitié de quelques lettres gothiques d'une épitaphe ; mais il étoit impossible d'y pouvoir déchiffrer un seul mot.

Quelle diligence que j'aye apportée pour tâcher de découvrir s'il ne restoit point dans notre chartreuse d'autres monumens du tems des Templiers, je n'ay trouvé que quelques armes qui sont peintes sur la muraille autour d'une salle basse, à demy effacées, qui sont sans doute celles des Grands-Maitres de ces chevaliers, ou bien celles des commandeurs de cette maison, lesquelles on peut blasonner ainsi :

1. *D'or à deux léopards de gueules.*
2. *De gueules à...*
3. *D'or à un lion de gueules, brisé d'un bâton de sable.*
4. *Parti emmanché de quatre pièces d'or et d'azur.*
5. *D'or à un lion de sable, entouré de billettes de même mises en orle.*
6. *D'azur à un croissant montant d'argent.*
7. *D'azur semé de fleurs de lis d'argent. En chef il y a une pièce d'or, mais comme elle est un peu effacée on ne peut bien juger si c'est un lambel.*
8. *D'azur à un lion d'or accompagné d'une bordure de même chargée de palmes de sable.*

(1) Dans les églises de Chartreux, le lutrin ou *lectoire* est placé à demeure, presque au milieu du chœur. Entre le lutrin et le sanctuaire, la corde de la cloche pend, accrochée aux stalles. Lorsque le convent entre à l'office, chaque moine donne un coup de cloche, puis se rend à sa place. — C'est donc sur la dalle des trois sépulchres, au milieu du chœur, que les Chartreux de Cahors devaient se placer pour sonner la cloche conventuelle.

9. Bandé de gueules et d'hermines de six pièces.
10. Ecartelé en sautoir. Au 1 d'or chargé de... à la bordure de gueules. Aux trois autres quartiers, d'argent à sept roses de gueules.
11. D'argent à la croix bourdonnée de gueules.
12. A une aigle éployée. Les émaux sont effacés.
13. Ecartelé, au 1 et 4, à deux bandes, les émaux sont effacés ; au 3 et 4, d'azur au château d'or.
14. D'azur à trois bandes de collices d'or.
15. D'azur à une croix d'argent, dont les extrémités sont terminées en fer de flèche.

Toutes les autres armes sont effacées, à cause qu'on a retranché une partie de la salle. Il y a apparence qu'elle servoit de réfectoire ou de chapitre aux Templiers, car il paroît qu'il y avoit tout autour des banes-dossiers.

Comme il n'y a rien de permanent dans ce monde, et que les plus saints Instituts se relâchent avec le tems, ces grandes richesses, qui furent au commencement la récompense du mérite des Templiers, devinrent la cause de leur malheur, et l'occasion des débauches et des crimes horribles ou plutôt ridicules qu'on leur reprocha ensuite ; si ce n'est peut-être que la haine qu'on leur portoit à cause de leurs grands revenus qui égaloient ceux des princes souverains, n'ait fait ces désordres beaucoup plus grands qu'ils n'étoient en effet. Il se pouvoit faire qu'il y avoit des particuliers qui vivoient comme il n'arrive que trop souvent dans les religions même le mieux réglées. Mais pour le général, on ne peut nier qu'ils rendissent de grands services à la chrétienté (1).

Philippe le Bel, roy de France, qui avoit reçu quelque mécontentement de ces chevaliers, fit arrêter, avec le consentement du Pape, tous ceux qui se trouvèrent dans son royaume l'an 1307, et le 12 d'octobre qui étoit un vendredy, selon le livre Tané de l'Hôtel de

(1) « Le procès des Templiers se rattache au conflit [de Philippe le Bel] avec Boniface VIII. L'Ordre n'était pas seulement riche, il était puissant, et il était international. En prenant parti pour Boniface VIII, il avait menacé l'unité du royaume. Le procès des Templiers fut avant tout un procès politique. Philippe le Bel ne fut si acharné à brûler comme hérétiques de nombreux chevaliers et leur Grand-Maitre Jacques de Molay, que pour donner à cette opération de politique intérieure un prétexte de religion et de moralité. » (Jacques Bainville, *Histoire de France*, p. 88). — Sans doute, les Templiers étaient déçus de leur idéal d'humilité et de pauvreté. Il n'est pas douteux qu'il y ait eu des abus réels, dont le plus grave était leur richesse excessive et le plus dangereux le secret de leurs assemblées. Mais ce sont là des raisons sans proportion avec les accusations portées contre leur moralité et leurs sacrilèges. Cf. Langlois, *le Procès des Templiers*, dans *Rev. des Deux-Mondes*, 1891. Le duc de Lévis-Mirepoix prépare un livre sur Philippe le Bel. Saint Antonin, archevêque de Florence, fut un ardent défenseur des Templiers et il semble bien que Malvesin a porté une appréciation judicieuse sur cette ténébreuse affaire.

Ville de Caors, où il est dit que l'an 1307, un vendredy avant la fête de St-Luc, Antoine de Salnhac, chevalier commandeur de la chapelle, avec plusieurs autres Templiers ses confrères, furent arrestez prisonniers à Caors (1).

Le Grand-Maitre, qui s'appeloit Jâques de Molay, Bourguignon de naissance, receut ordre de la part du Pape Clément cinquième de revenir de l'isle de Rhodes où il faisoit vaillamment la guerre contre les infidèles, et s'étant rendu à Paris avec soixante chevaliers des plus considérables de son Ordre, ils furent tous arrestez. Les tourmens horribles qu'on leur fit endurer les obligèrent de dire beaucoup de choses qui n'étoient pas. Sur quoi on les condamna d'être brûlés à petit feu. Ils dénièrent, à leur mort, ce qu'ils avoient confessé à la torture. Le Grand-Maitre n'ayant plus que la langue libre, et presque étouffé de la fumée, s'écria à haute voix : « Clément, juge inique et cruel bourreau, je t'ajourne de comparoître dans quarante jours devant le tribunal du souverain Juge. » Quelques-uns ajoutèrent qu'il ajourna pareillement le Roy à y comparoître dans un an. Au moins, il est certain qu'il mourut dans l'année, et le Pape dans les quarante jours. Plusieurs personnes de sainte vie estimèrent les Templiers martyrs ; d'autant plus que ceux qui les avoient accusez périrent misérablement. Monfalcon, Prieur des Templiers de Toulouse, fut le premier moteur de leur recherche. Il avoit été condamné par le Grand-Prieur de Paris à une prison perpétuelle, et avoit pour camarade un autre chevalier du même Ordre, nommé Noffi, florentin de nation, condamné à la même peine (2). Ces deux scélérats,

(1) Pour le procès des Templiers de Cahors, cf. Lacoste, *op. cit.* II, et les notes historiques de M. Esquieu. — Il y avoit en Quercy quatre commanderies : Cahors, fondé vers 1196 ; Montricoux (canton Nègrepelisse), fondé vers 1181 ; La Capelle-Livron (canton Caylus), et le Bastit (canton Gramat). Le Chevalier que Malvesin nomme Antoine de SALNHAC est appelé dans le *Te igitur* fr. Alon de SALVANHAC, commandeur de la Capelle-Livron. On lit dans l'ouvrage de Du Puy (p. 19) : « Un gentilhomme nommé Jean de ARRABLAY, de devers Cahors, ouït en présence de deux notaires, sept Templiers du diocèse de Cahors, qui confessèrent tout, en demandant pardon ». Est-il parent de Pierre d'Arrablay, cardinal de Sainte-Suzanne (1316) et de Porto (1328), mort en 1331, inhumé à Arrablay, près de Gien ? Pour ce dernier nom, cf. Esquieu, *Essai d'un Armorial*, p. 11, n° 29.

(2) Du Puy (*op. cit.*, p. 7) dit aussi que l'origine de la ruine des Templiers vient « du prieur de Montfalcon en la province de Tholose, et de NORRO DEI, florentin banni de son país ». Par contre, l'auteur de *l'Histoire générale du Languedoc* (t. IX, p. 298, éd. Privat) n'ajoute aucune foi à cette affirmation : « nous ne connaissons aucun lieu ou commanderie du nom de Montfalcon dans le Toulousain ». Du Puy et Malvesin se sont bornés à citer Villani, *Storie fiorentine*, l. VIII, c. 92.

Quant aux faux frères qui ont dénoncé les Templiers, il étaient, en définitive, des espions de Guillaume de Nogaret, et leurs chefs d'accusation paraissent tendancieux ; au reste, ils ne sont guère qualifiés pour faire le procès de leurs confrères puisqu'ils reprochent à l'Ordre ce qui a été le motif de leur emprisonnement. Les biens du Temple en Quercy échurent aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ou chevaliers de l'Ordre de Malte.

pour se délivrer de leur captivité, résolurent de déferer d'impiété et d'autres crimes énormes tous les autres frères de leur Ordre. Ayant trouvé moyen de parler à quelques officiers du Roy, ils les assurèrent que les Templiers étoient véritablement coupables de ces crimes, et qu'ils fourniroient des mémoires nécessaires pour en faire les informations. Mais ces délateurs firent une fin malheureuse dans peu de jours : l'un fut pendu pour de nouveaux crimes, et l'autre fut assassiné par ses ennemis.

L'Ordre des Templiers fut pourtant entièrement aboli par les Pères du Concile de Vienne en Dauphiné, l'an 1311 ; dont les biens furent donnez à divers seigneurs, et à quelques convents, pour obliger les moines à se taire. Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem (on les appelle à présent les chevaliers de Malte) en eurent la meilleure partie. Néanmoins, ils n'en purent jouir sans déboursier de grandes sommes ; esquels, pour avoir de l'argent, vendirent ce qui leur étoit le plus inutile de ce qu'on leur avoit donné.

*
**

Le pape JEAN 22, qui aymait fort les Chartreux, après avoir fondé en 1318 une Chartreuse en Provence à deux lieues d'Avignon sous le nom de Notre-Dame de BONPAS (1), et rétabli et augmenté celle de LA LUPATOIRE, qui est présentement unie à celle de Castres, résolut d'en établir une autre dans CAORS, lieu de sa naissance. Pour cet effet, il acheta d'Elie de Villeneuve (2) (on trouve, dans les

(1) Notre-Dame de Bonpas (commune de Caumont, Vaucluse), située dans l'ancien diocèse de Cayillon, fut fondée par Jean XXII dans une ancienne commanderie de Templiers (1318). Cf. *Revue Mabillon*, 1930, art. de Marc Dubois : *Chartreuse de Notre-Dame de Bonpas (Vaucluse)*. — La Chartreuse de Louvetière ou de Beau-Lieu eut, nous l'avons dit, une existence éphémère (1320-1423), mais elle n'a jamais été unie à Cahors, comme le dit Lacoste (*op. cit.*, III, p. 48, n. 3). Celle de Notre-Dame de Belle-Vue, fondée en 1359 à Saix près de Castres, fut ruinée par les Huguenots.

(2) Fils de Giraud et de Sibile de Sabran, frère cadet de Roseline et d'Arnaud, Hélié ou Hélion de VILLENEUVE (1270 † 1346) appartenait à une famille provençale qui s'illustra au service de l'Eglise et de la patrie. La maison de Villeneuve possédait les baronnies de Vence, Vaucluse et Bargemon, le comté de Fourrettes et le marquisat de Trans. D'abord prieur de Saint-Gilles, Hélié fut désigné en 1319 pour succéder à Foulques de Villaret comme Grand-Maître. Au chapitre général de Montpellier, il divisa l'Ordre en sept « langues », et le premier rang fut adjugé à celle de Provence. Son gouvernement fut sage et prudent ; il acquitta toutes les dettes de l'Ordre. Il eut Goson pour successeur. Cf. Vertot, *Hist. des Chevaliers de Malte*, t. II.

Sa sœur, sainte Roseline de Villeneuve, était religieuse de la Chartreuse provençale de la Celle-Roubaud. Elle reçut plusieurs fois la visite de l'évêque de Fréjus, Jacques Duèze. Devenu pape, Jean XXII n'oublia pas cet humble monastère qu'il combla de privilèges spirituels. En date du 1^{er} décembre 1323 il autorisa les moniales de la Celle-Roubaud, dont l'indigence était grande, à percevoir les revenus du prieuré de Saint-Martin-des-Ares. Le corps de la sainte est conservé presque intact dans l'église des Ares (Var), où il est l'objet de la vénération universelle. Cf. H. de Villeneuve-Flayose, *Hist. de sainte Roseline de Villeneuve*, Paris, 1867. — Abbé Verlaque, *Jean XXII*, p. 40, sq.

Cartes de nos chapitres généraux que cet Elie de Villeneuve étoit frère de Ste-Roseline, religieuse de notre Ordre), Grand-Maitre des chevaliers de St-Jean-de-Jérusalem, les biens qui avoient été autrefois aux Templiers dans Caors et aux environs, lesquels consistoient en une maison, jardin, verger, cloître, chapelle pour enterrer les morts, et une Eglise dédiée à la Sainte-Vierge, avec quelques autres revenus et droits seigneuriaux, pour le prix de deux mille cinq cens florins de vray or de Florence.

Le contrat de vente se passa à Avignon, dans le palais d'Arnaud de Via (1), natif de Caors, évêque d'Avignon, neveu du pape et cardinal du titre de Saint-Eustache, l'an 1320, le 26 d'octobre, indiction 3, et la cinquième année du pontificat de Jean 22. La ratification de ce contrat se fit à Arles la même année, le 25 novembre, dans un chapitre général des chevaliers de St-Jean-de-Jérusalem ; laquelle fut signée de tous les prieurs, commandeurs et procureurs de cet Ordre, qui se trouvèrent à cette assemblée. Gasbert de Bella Via (2), évêque de Marseille (les Sieurs de Saint-Marthe disent dans leur *Gallia Christiana* que ce prélat s'appeloit *de Valle*) et camérier du pape, avec Pierre Marini, natif de Caors et notaire apostolique, stipulèrent au nom de ce Souverain Pontife.

Quand Jean 22 eut acheté les biens qui avoient été autrefois aux Templiers dans Caors, vant que de les donner aux Chartreux, pour ne se mettre pas en danger de ne leur faire présent que de procez, il donna le soin à Pierre du Carriol et à Bernard du Pariatgio, chapelain et vicaire perpétuel de Notre-Dame de la Daurade, d'en faire les reconnoissances, et d'en retirer, durant quelques années, les revenus, pour voir en quoy ils pouvoient précisément consister, et don-

(1) Troisième fils de Pierre de Via, bourgeois de Cahors, et de Maria Duèze, sœur de Jean XXII, Prévôt de Barjols (Fréjus), chanoine de Paris et de Tours, archidiaque de Saint-Céré. Créé cardinal-diaque de Saint-Eustache au consistoire spécial du 20 juin 1317, sept jours après la mort subite de son frère aîné le cardinal Jacques de Via (1316-1317). Comme ce dernier, il dut être cardinal-vicaire de Jean XXII et administrateur de l'évêché d'Avignon à partir de 1324. Mort un an après son oncle, le 24 septembre 1335. Inhumé en la collégiale de Villeneuve-lès-Avignon qu'il a fondée en 1333 ; auteur de plusieurs écrits en l'honneur de Notre-Dame.

(2) Camérier sous Jean XXII, Benoît XII et Clément VI, Gasbert de LAVAL, naquit à Saint-Pierre-d'Anzac ou Autjac, près de Lauzerte en Bas-Quercy ; recteur du Bourg de Visa ; administrateur du diocèse d'Avignon de 1317 à 1324, Evêque de Marseille (18 septembre 1319), archevêque d'Arles (26 avril 1323), archevêque-primat de Narbonne (1341). Il mourut le 1^{er} janvier 1347. Cf. Albe, *Autour de Jean XXII*, II^e p., pages 180 ssq.

Pierre MARIN, originaire de la même région, est le compagnon et le « client » de Gasbert de Laval. Il eut la cure de Vaillac, la dignité de camérier à Saint-Martin de Tours, etc. ; archidiaque de Parme, il exerça jusqu'en 1335 la charge de vicaire du pape pour la ville et le district de Plaisance, dans l'Italie du Nord.

ner cependant du tems de les demander en cas que quelqu'un y voulut prétendre quelque chose.

Comme le pape vid que rien ne bougoit (*sic*), il fit mettre la maison en état pour y loger les Chartreux à la façon de leur Ordre. Et ensuite, il commanda à Gasbert, archevêque d'Arles, son camérier (c'est le même qui étoit auparavant évêque de Marseille. Il étoit natif du village de Saint-Pierre d'Auzac (1) qui est Puypeyron, et portoit pour armes : *de gueules à 3 faces d'argent*), d'écrire de sa part au très R^e Père Dom Aymond (2), général des Chartreux, comme quoy il avoit fait dessein d'établir de ses religieux dans Caors ; et qu'il luy ordonnoit d'en choisir bientôt douze et quatre frères avec un Prieur pour les gouverner, afin de les envoyer dans la maison qu'il avoit déterminé de leur donner. Le très Vén. Père Dom Prieur de Bonpas écrivit encore pour le même sujet à notre Général, et luy marqua dans sa lettre que le pape vouloit qu'on luy fit venir à Avignon les Chartreux qui devoient aller à Cahors, pour leur donner sa bénédiction.

Peu de jours après que l'envoyé du Pape fut arrivé à la Grande Chartreuse portant la lettre du camérier, le très R^e Père Dom Aymond ne manqua pas d'exécuter l'ordre qu'il avoit receu de Sa Sainteté. Et après avoir pris l'avis de son convent (3), il crut ne pouvoir trouver personne plus capable être le 1^{er} prieur de la chartreuse de Caors que le très vén. Père D. Jean de Faïn, autrement appelé de Lassane (4), profez de la Chartreuse de Bonnefoy (5) et qui avoit

(1) Le bourg de Miramont (comm. du canton du Bourg-de-Visa, et non de Lauzerte, comme le dit M. Albe, *op. cit.*, p. 180, n. 3) est situé sur une colline, comme son nom l'indique. L'église paroissiale, à 1.500 mètres, est dans la vallée de la Barguelonne, à Saint-Pierre-d'Auzac. Puypeyron ou Pechpeyron serait-il le hameau de Saint-Pierre-le-Haut ?

(2) Dom AYMON, originaire du val d'Aoste. Général de l'Ordre, de 1313 à 1329. Démissionnaire en 1329, il mourut l'année suivante. Sous son généralat, un incendie détruisit la Grande Chartreuse (mai 1320). Jean XXII tint à participer à la reconstruction. Dès 1313, Dom Aymon avait fait réunir en un volume toutes les Bulles et Chartes qui concernaient l'Ordre. Cet ouvrage manuscrit, détruit dans l'incendie de 1320, fut reconstitué et imprimé à Bâle en 1519 sous le titre de *Repertorium Privilegiorum*. Le prieur de Bonpas en 1320 était Dom Gérard de Sallanche, qui fut prieur de Bonnefoy (1314-19), puis de Bonpas (1319-1331, date de sa mort).

(3) Le Révérend Père a la faculté de soumettre certaines affaires importantes à l'examen de son Conseil ou du chapitre de la Grande Chartreuse. Son Conseil est constitué par le Vicaire, le Scribe, le premier Procureur (on l'appelait jadis Dom Courrier), Dom Sacristain, et deux moines de la maison. Le chapitre conventuel, ou « convent », comprend tous les profès des grands vœux qui ont reçu les ordres majeurs.

(4) Cf. *infra*, livre VI.

(5) Bonnefoy, Chartreuse fondée en 1156 aux environs du Puy (comm. du Béage, Ardèche), dans une vallée profonde du Mézenc.

Valbonne (comm. de Saint-Paulet-de-Caisson (Gard), anc. dioc. d'Uzès) est

été déjà prieur de celle de Valbonne. Ce religieux n'étoit pas seulement recommandable par sa vertu, mais encore par sa naissance, étant issu de l'illustre maison des Messieurs de Faïn, comtes de Maubourg et seigneurs de la Bâtie et de plusieurs autres terres aux environs de la chartreuse de Bonnefoy, tant dans le Velay que dans le Vivarez.

Quand notre Général envoya l'obédience à D. Jean de Faïn pour être le premier prieur de la chartreuse de Caors, il luy donna permission de prendre dans l'Ordre, où il voudroit, douze religieux et quatre frères pour peupler cette nouvelle maison. Néanmoins, il luy ordonna de ne rien faire sans l'avis des V.V. P.P. Prieurs de Bonnefoy et de Valbonne, lesquels étoient visiteurs, car en ce temps-là la chartreuse de Valbonne étoit la première maison de la province d'Aquitaine, après celle de Bonnefoy. Et elle ne fut unie à celle de Provence que vers l'an 1440.

Comme il y a d'ordinaire à souffrir dans une nouvelle maison où l'on n'a pas encore toutes les commoditez, et que même quelquefois le nécessaire manque, le chapitre général promet aux religieux qui viendroient à Caors un tricenaire (1) après leur mort, en cas qu'ils y fissent une nouvelle profession. C'étoit autrefois la coutume dans notre Ordre que, quand on changoit de maison, on pouvoit faire une seconde profession dans celle où l'on alloit, si la communauté y vouloit consentir. Et l'on n'étoit plus censé profez de la maison d'où l'on étoit sorti (2).

un ancien monastère de bénédictines connu jadis sous le nom de N.-D. de Bondilhonet. L'évêque d'Uzès, Guillaume de Vénéjan, y établit les Chartreux en 1203. Pillée et incendiée par les Calvinistes en 1590, cette célèbre maison fut restaurée par les Chartreux de Villeneuve-lès-Avignon (1602-1633). L'Ordre rentra en possession de Valbonne le 28 janvier 1836, et l'abandonna en septembre 1901. Avant la révolution, Bonnefoy appartenait à la province d'Aquitaine, et Valbonne à la province de Provence depuis 1440.

(1) Un « tricenaire » comprend une *agenda* (la récitation, au chœur, de l'office des morts) et un trentain (c'est-à-dire la célébration de 30 messes consécutives). C'est, en somme, la dette que nous acquittons à Solesmes pour chacun des moines de l'abbaye.

(2) Les Chartreux font profession selon la formule bénédictine : ils promettent à Dieu « la stabilité, la conversion des mœurs et l'obéissance... ». Le premier vœu est propre au moine, les autres étant communs à tous les religieux. Aussi bien, en changeant de maison, un chartreux n'a-t-il rien à modifier dans l'exercice de la pauvreté, de l'obéissance et de sa sanctification, mais il doit faire un changement de famille. Il se « stabilise » ailleurs et appartient désormais à une nouvelle communauté. Et voilà pourquoi, autrefois, il devait renouveler sa profession pour le nouveau monastère qui l'accueillait. Cette procédure était en vigueur chez tous les moines de l'ancien régime, et elle soulignait cette appartenance foncière à la *familia*, alors que les autres religieux doivent être, comme les apôtres, détachés des choses et des lieux. Un moine se stabilise dans un nouveau monastère, comme un citoyen obtient sa naturalisation. Il devient fils adoptif et perd tous ses droits dans sa maison de profession.

Aujourd'hui le nouveau Code de Droit Canonique prévoit le transfert d'un

D'abord que D. Jean de Faïn eut reçu l'obédience de son général, il se mit en devoir d'exécuter ses ordres. Et après avoir choisi douze religieux (1), dont quatre étoient profes de la Chartreuse de Bonnefoy, il alla avec eux à Avignon. Le Pape fut ravi de les voir, et après leur avoir témoigné beaucoup d'affection, il leur mit entre les mains la donation qu'il leur faisoit des biens qu'il avoit acquis des chevaliers de St-Jean de Jérusalem, et qui avoient été autrefois des Templiers (2).

Peu de jours après, le Pape commanda à un de ses curseurs (c'est le nom d'un officier du Pape, qui va signifier ses ordres), appelé Michel Molini, de porter à Guillaume de la Chapelle, grand vicaire de Bertrand de Cardailhac (3), évêque de Caors, la commission de mettre les Chartreux en possession des biens qu'il leur avoit donnez. D. Jean de Faïn et ses religieux après avoir reçu la bénédiction du Pape vinrent à Caors avec ce curseur, lesquels s'étant présentés au grand vicaire et luy ayant fait voir les ordres du Pape, il les mit en

moine de tel à tel monastère du même Ordre, mais il en détermine les conditions (*Codex*, canons 633-635) : on ne renouvelle plus sa profession, mais le recours à Rome est nécessaire. Il est clair que nous parlons ici d'une « stabilisation » définitive, car un supérieur a toujours le droit d'envoyer *ad tempus* un de ses sujets dans un autre monastère, où il est « hôte ». Ce qui est à retenir de ces quelques notions, c'est que le monastère est une famille indépendante, tandis que l'organisation des *frati* et clercs réguliers est administrative, militaire. Alors qu'un moine ne connaît que son propre abbé, un « mendiant » fait profession entre les mains du Général ou du Provincial.

(1) Dès les premiers temps de l'Ordre, et en conformité avec l'antique tradition monastique, le nombre des religieux du cloître était fixé à 13 (12 Pères + un Prieur). C'est sous le généralat de Dom Aymon qu'un Chapitre Général autorisa la Grande Chartreuse à recevoir 20 moines (cf. *Annal.*, *ad ann.* 1324). Au VI^e siècle, saint Benoît avait fondé à Subiaco plusieurs cloîtres de 12 moines avec un abbé. Au début de sa réforme, sainte Thérèse fixera à 12 le nombre des moniales du Carmel. La vie de famille ne s'accommode pas des communautés de cent moines ! A Figeac, il y eut jusqu'à 300 moines, et plusieurs milliers à Cluny.

Ainsi donc, le type parfait de la chartreuse primitive est la merveilleuse petite Chartreuse de Villefranche-de-Rouergue. A Montrieux (Var), il y a 12 moines au cloître. — Depuis le XIV^e siècle, on classe les monastères cartusiens en Chartreuses petites (12 cellules), moyennes (20 ou 24, à Pavie, Sélignac, Vauclaire) et grandes (36 cellules : à la Grande Chartreuse, à Farneta, à Parkminster). Cf. *Statut Ord. Cartus.*, édition 1926, chap. 21 : *De numero habitatorum*, etc.

(2) Au cours de son *Histoire*, D. Malvesin a donné les noms de quelques-uns des premiers moines de Cahors : D. Jean de FAÏN de LASSANNE, prieur ; Pierre de LÉON, vicaire ; D. Vincent de CLUSEL ; D. Martin FORESTIER ; D. Jean de GROSCHEL ; D. Géraud GUICANDON ; D. Guy DU RECLUS ; D. Etienne de LA MEYMEIA (?) ; D. Bernard BARNABÉ.

(3) Bertrand de Cardaillac-Brengues, dont le frère Hugues avait épousé une nièce de Jean XXII, fut successivement évêque de Rieux (27 février 1321-20 juillet 1324) et de Cahors (1324-1366) ; mort en 1366. Cf. Esquieu, *Essai d'un Armorial*, n. 136, p. 47 ; G. Lacoste, *Hist. gén. du Quercy*, II. — Son vicaire général s'appelait Guillaume de la Chapoulie, prévôt de Navès, au diocèse de Tulle (1326-1333), docteur en décrets ; vicaire général de l'évêque de Cahors en 1324.

possession le onzième de janvier de l'an 1328, un mercredi après la fête des Roys. Cette action se fit avec une grande solennité, en présence des chanoines de l'église-cathédrale, de plusieurs communautés religieuses, des consuls, et d'un grand concours de peuple.

Comme l'endroit où les Chartreux furent établis avoit été autrefois une maison de Templiers appelée Temple (1), comme j'ay déjà remarqué, la chartreuse de Caors est appelée dans nos anciens titres *Cartusia Beatae Mariae de Templo*, l'église étant dédiée à la Sainte Vierge. Après que les Pères furent mis en possession dans Caors, leur fondateur prit toutes les mesures possibles, afin que personne ne les inquiétât. Il écrivit pour cet effet aux consuls de cette ville, leur mandant de les favoriser en tout ce qu'ils pourroient. Philippe de Valois, roy de France, les mit encore sous sa protection, comme il paraît par des lettres patentes qu'il nous donna, desquelles j'ay mis un extrait au livre XI^e de cette Histoire.

Le Quercy étant baillé aux Anglois par le traité de Brétigni, fait pour la délivrance du roy Jean, le prince Edouard, fils aîné du roy d'Angleterre, protégea beaucoup les chartreux de cette ville, à cause de la grande réputation qu'ils s'étoient acquise par leur vertu depuis leur établissement. Et ce prince étant mort quelques années après, nos Pères en reconnoissance écrivirent son *obiit* dans leur calendrier où il est marqué le 17 de janvier (2).

Du depuis plusieurs papes et divers roys de France nous ont confirmez dans nos anciens privilèges. Et l'an 1695, le maire de Caors ayant voulu nous inquiéter sur nos droits d'entrée, les consuls, après un conseil général des habitans de la ville, firent une délibération portant qu'ils ne prétendoient nullement nous frustrer des privilèges dont nous avons toujours joui.

Les Chartreux de Caors, pour conserver éternellement la mémoire

(1) L'enclos des Templiers occupait une superficie de cinq hectares environ (*Le Vieux Cahors*, p. 96). Il était limité au nord par la rue des Chanoines (chanoines réguliers de Chancelade ; c'est la rue actuelle Joachim-Murat), à l'est par la rue Saint-Projet (rues Fr.-Caviolle et Emile-Zola), au sud par la rue du Lycée (aujourd'hui du Président-Wilson), à l'ouest par la rue de la Rivière (rue Anatole-France). Depuis la Révolution, ce vaste emplacement a été partagé, en croix, par le percement des rues de la Chartreuse (nord-sud) et Frédéric-Suisse (est-ouest). Les bâtiments monastiques, plus ou moins défigurés, mais souvent reconnaissables, abritent le Refuge, les « Dames » de Nevers, les sœurs de Moissac, et c'est là que l'évêché de Cahors a été établi après les lois spoliatrices de 1906. La chapelle privée de Son Excellence se trouve, paraît-il, dans l'ancien promenoir d'une cellule de Chartreux ! — Nous aurons l'occasion de revenir en détail sur ces changements de destination.

(2) Le *calendrier* est le nécrologe où sont inscrits les noms des moines, des amis et des bienfaiteurs. L'*obiit* ou *obit* est le jour de la mort, et partant le jour anniversaire.

de leur illustre Fondateur, ont fait mettre diverses fois ses armes en plusieurs endroits de la maison, mais les peintres qui n'entendent pas le blason, les ayant avec le tems beaucoup variées en changeant les émaux, ou en y ajoutant, ou diminuant quelque pièce, cela m'a obligé de faire une recherche particulière sur la vérité de ces armes, laquelle on pourra voir au dernier livre de cette Histoire, où il est parlé au long de la généalogie de la maison de Duèze, de laquelle le Pape Jean 22 est issu.

Comme la Chartreuse de Caors possède présentement beaucoup plus de fonds qu'elle n'avoit au commencement, il semble que je devrois mettre icy un grand nombre d'acquisitions ; mais je n'ay point trouvé que depuis l'an 1328 qu'elle fut fondée jusques en 1580 qu'elle fut saccagée par les Huguenots, elle ait acheté d'autres biens que quelques pièces de terre qui luy étoient commodes, et deux quarts du port de Louvejac (1) proche de Montauban qu'elle acquit par portions de diverses personnes ; lequel il fallut vendre lorsque nos Pères furent faits prisonniers. Et du depuis elle n'a fait d'autres acquisitions que de quelques jardins joignans notre clos, que D. Pierre Lion étant prieur fut obligé d'acheter fort chèrement, ayant laissé passer l'occasion, par sa pure nonchalance, d'avoir la maison de St-Projet (2) qu'on vouloit nous donner pour six mille livres, laquelle peu d'années auparavant avoit été vendue quatorze mille. D. Lion fit là une grande faute, car outre la commodité que nous eût apporté cette maison avec son grand jardin, il auroit évité l'approche de cet hôpital qui y est à présent, dont nous recevons toute l'infection.

Du depuis, D. Anthelme Dulac, successeur de D. Lion, ayant trouvé, étant fait prieur, seize mille livres de réserve dans le coffre, lesquelles avoient été destinées pour commencer à bâtir une nouvelle Chartreuse, il en employa une partie pour acheter quelques portions du moulin de St-Jâques, dont nous ne tirons rien, et l'autre, avec beaucoup d'argent, qu'il emprunta pour acquérir les rentes

(1) Loubéjac, hameau de la com. de l'Honor. de Cos, à quelques km. de Montauban.

(2) A la fin du xv^e s., Louis Alemand, chanoine de Cahors, « eut, dit-on, le dessein de fonder un séminaire et fit bâtir à cet effet la belle maison dite de Saint-Projet, qui servit plus tard au premier président de la Cour des aides et que le vénérable Alain de Solminihac convertit en hôpital » (Lacoste, *op. cit.*, III, p. 448, n. D). — En 1650, elle appartenait à M. de Saint-Projet à qui le saint évêque de Cahors l'acheta, le 1^{er} novembre 1652 ; il y établit l'hôpital de N.-D. des Incurables. Après diverses transformations, l'établissement est devenu l'école primaire des filles. Cf. *Le Vieux Cahors*, p. 57 sq.

de Conquots (1). Encore fut-ce un très méchant achat ; car, sans faire mention que nous n'en avions pas besoin, la maison étant assés riche pour entretenir honorablement un nombre suffisant de religieux, elles nous reviennent, passé partout, presque au double de ce qu'elles valent. Mais ce qui est pis, c'est qu'elles sont substituées et nous ne devons attendre, si ce n'est qu'un jour on nous les demandera et nous serons obligés de les rendre, sans qu'on nous rende notre argent. Voilà ce que cause l'avidité d'un moine, laquelle est d'autant plus blâmable que Dom Dulac fit cet achat sans le communiquer à personne, ny à notre Général, ny à nos Visiteurs, ny à sa communauté (2).

Je crois être obligé de dire encore icy, pour instruire ceux qui viendront après nous, que les séculiers ayant veu que notre supérieur faisoit des achats si considérables, ont cru avec sujet que nous avions des trésors cachez. Ainsi du depuis personne ne nous a rien donné ; au lieu qu'auparavant il y avoit toujours de tems en tems quelque bonne âme qui nous faisoit du bien, comme l'on verra dans les deux livres suivans, où je fais un catalogue de nos bienfaiteurs, afin que leur mémoire soit éternelle parmy nous.

Comme j'ay parlé, au commencement de ce livre, des Templiers, je diray icy en passant, pour les curieux et afin que personne ne se méprenne, que le terroir qui est au-dessus du couvent des religieuses de Ste-Claire (3), est appelé dans les anciens titres *le terroir du Temple*. Non pas qu'il ait jamais appartenu aux Templiers, mais à cause qu'il y avoit du tems des Payens un temple dédié à la déesse Diane, laquelle on disoit présider aux fontaines. Et ce temple avoit été bâti en cet endroit parceque la fontaine dite de Polemius venoit s'y rendre, dont une partie se communiquoit par de grands canaux en divers endroits de la ville ; et l'autre, ayant servi pour les termes (*sic*) ou bains publics, descendoit dans l'amphithéâtre qui étoit au-dessous pour le nettoier du sang des hommes et des animaux qu'on faisoit battre, pour donner du divertissement, les uns contre les autres. Et ensuite, ces eaux s'alloyent dégorger dans la rivière proche du moulin des chanoines.

(1) Concoats, comm. du canton de Limogne.

Le moulin de Saint-James ou de Saint-Jacques étoit situé, sur la rive droite du Lot, non loin de la place Henri-IV. Il y a dans le voisinage une place et une rue Saint-James.

(2) D. Lion, prieur de 1663 à 1684, D. Dulac, de 1684 à 1694. A cette époque, les généraux de l'Ordre étoient Dom Jean Pégon (1649-1675) et Dom Innocent Le Masson (1675-1703).

(3) Les Pauvres-Dames de Saint-Damien s'établirent à Cahors au milieu du xiii^e siècle. Le couvent fut fondé par Gilbert II de Thémynes vers 1273 (D. Besse, *Abbayes et Prieurés...*, t. IV, p. 21, n. 13). Cf. *Le Vieux Cahors*, VI, § 1, p. 84-85.

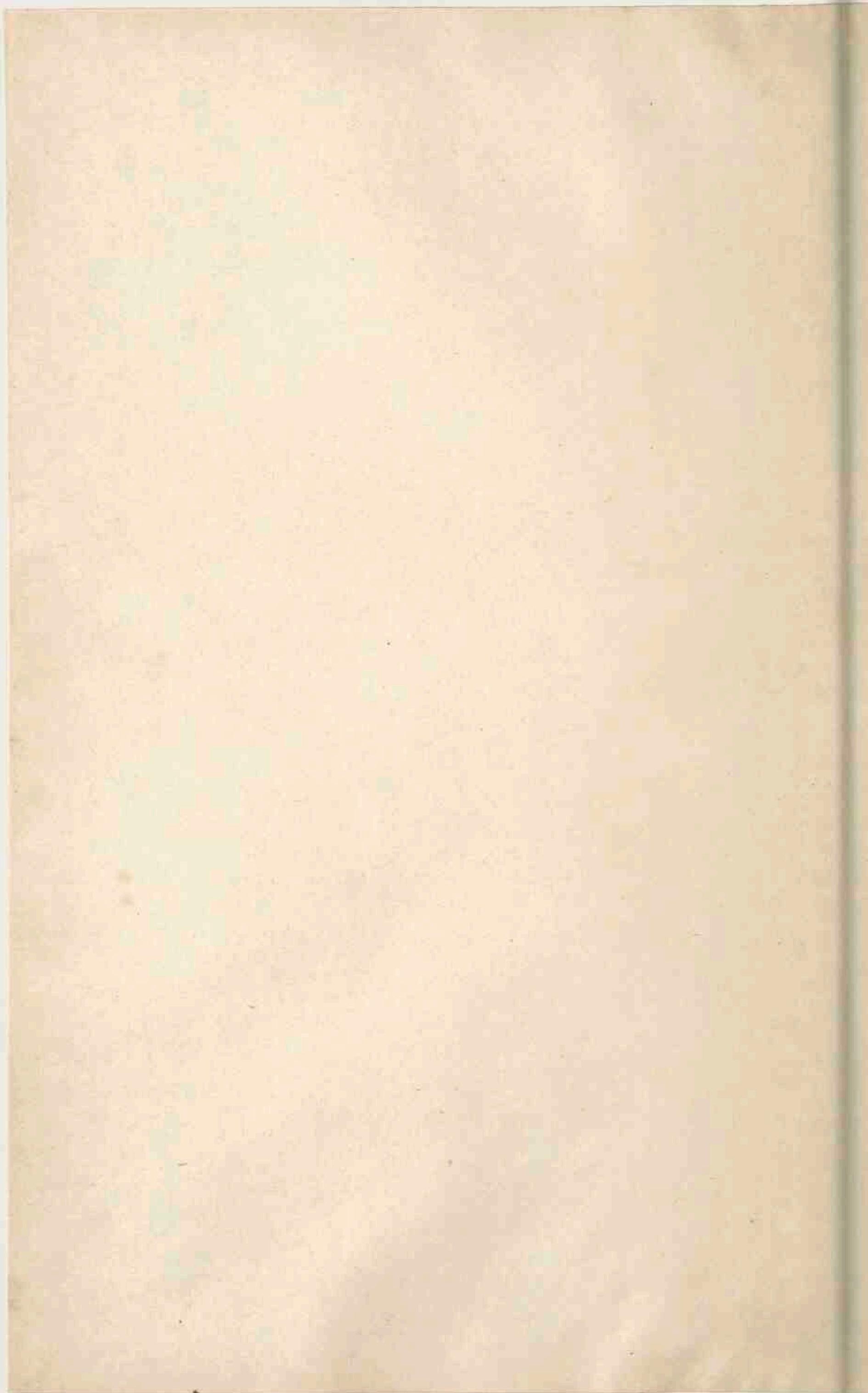
J'ay veu divers fragmens des conques ou bassins de marbre gris et blanc, qui avoient servi pour ces bains publics, et qu'on avoit trouvé dans l'endroit où ils étoient autrefois. On void encore quelques restes de ce temple et de ces termes dans le clos des religieuses de Ste-Claire.

Et la grande place de la ville de Caors s'appelle la place de la Conque (1), à cause qu'il y avoit autrefois un bassin de marbre d'une grandeur extraordinaire, pour recevoir l'eau de la fontaine de Polemius. Cette fontaine tire son nom de Polemius, proconsul ou Préfet du prétoire des Gaules, qui vers l'an trois cent trente-huit (338) la fit venir de trois grandes lieuës de Caors. C'étoit un des plus beaux ouvrages que les Romains ayent jamais fait. On void du côté du lieu de Vers de grands rochers au sommet de montagnes percez à jour pour faire passer l'eau. Et le vilage de la Roque à un quart de lieuë de Caors s'appelle la Roque des Arcs, à cause des arcs fort élevez entre deux montagnes pour faire couler à niveau cette fontaine. On l'appelle en notre langage vulgaire *fon Polimie* (2). Quelques-uns voulant raisonner à leur fantaisie s'étoient imaginez que c'étoit Paulus Æmilius qui avoit fait travailler à cet ouvrage. Mais leur erreur a été dissipée par une brique qu'on a trouvée de nos jours, où il y avoit gravé au-dessus en lettre romaine que Polemius en étoit l'auteur.

(1) Cf. *Le Vieux Cahors*, XVII, § 2, p. 248.

(2) Cf. *Le Vieux Cahors*, I, § 2, p. 17 sq.

(A suivre).



BULLETIN TRIMESTRIEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES

LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES
DU LOT

(Reconnue d'utilité publique)

TOME CINQUANTE-SEPTIÈME



SOMMAIRE

- Excursions organisées par la Société depuis sa fondation (1872).
Ludovic de Valon. — Les Pèlerinages expiatoires et judiciaires de la Belgique à Roc-Amadour au Moyen Age.
J. Calmon. — Essai de bibliographie du département du Lot (*suite*).
Adrien Foissac. — Roc-Amadour. (Conférence donnée le 3 septembre 1935, dans la salle du Palais des Evêques de Tulle à Rocamadour (*Semaine de Tourisme*)).
Dom Bruno Malvesin. — Histoire de la Chartreuse de Cahors, annotée par le R. P. Dom Albert de Saint Avit (*suite*).
J. Monteil. — Le Temple détruit (Poésie).
Armand Viré. — Les Oppida du Quercy et le siège d'Uxellodunum.
Nécrologie. — M. l'abbé Cassan. — M. Louis-Jean Jauffret.
Bibliographie. — Histoire de Toulouse, de M. H. Ramet, par l'abbé Depeyre. — Géographie du Massif Central de A. Meynier, par J.-B. Gaignebet.
A. Rigaudières. — Procès-verbaux des Séances pendant le 1^{er} trimestre 1936.
Cantoun del « Grel Carsinol », n° 4.

CAHORS

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. COUESLANT

(personnel intéressé)

1936

EXCURSIONS

organisées par la Société des Etudes du Lot
depuis sa fondation (1872)

1886. — 1^{er} août. — Au château de Cénevières, XIII^e-XVI^e s.
1888. — 21 juin. — A l'église de Lhospitalet, XII^e-XIII^e s. ; au château de Magny, à Latauche ; à l'église de Marot, XVII^e s. ; aux sépultures mérovingiennes de St-Clément et de Marcassagne ; à l'oppidum d'Estilhac ; à l'église de Cézac, XV^e s. ; à Cabzac.
1896. — 25 mai. — A l'oppidum de Murens.
1899. — 22 mai. — Au château d'Uzech ; au château, XII^e s., et à l'église, XIV^e s., de Peyrilles ; à l'église de Dégagnazès, XIII^e-XVII^e s.
1900. — 6 juin. — A Montauban et à Moissac (Tarn-et-Garonne).
1903. — 24 octobre. — A l'oppidum et à l'église des Pénitents, XII^e s., de Luzech.
1904. — 7 juillet. — Au château de Cabrerets, XV^e-XVI^e s. ; au bourg de Sauliac ; à l'abbaye de Marcihac, XII^e-XV^e s. ; au château de Saint-Sulpice.
1911. — 19 octobre. — A Figeac.
1912. — 7 novembre. — A l'oppidum de Luzech.
1924. — 3 juillet. — A la Grotte de Pech-Merle, de Cabrerets.
1925. — 18 juin. — A Montauban et à Moissac (Tarn-et-Garonne).
1928. — 19 juillet. — A Luzech.
- | | |
|--|---|
| 20 juillet. — A la Cathédrale de Cahors. | } Congrès
archéologique
du Sud-Ouest. |
| 21 juillet. — A Cabrerets, Marcihac, Cajarc, St-Cirq-la-Popie. | |
1929. — 11 juillet. — A Montcabrier, XIV^e s. ; au château féodal de Bonaguil (Lot-et-Garonne) ; aux églises de Duravel (XII^e-XVI^e s.) et de Puy-l'Evêque (XIV^e-XV^e s.).
1930. — 22 mai. — Aux églises de Catus, XII^e-XVI^e s. ; de Dégagnazès, XIII^e-XVII^e s. ; de Thédillac, XV^e s. ; de Salviac, XIV^e s. ; au château de Monteléra, XV^e s. ; à l'église de Lherm, XVIII^e s. ; au château et à l'église des Junies, XIV^e s.
1931. — 30 avril. — Visite du Trésor de la Cathédrale de Cahors.
11 juin. — A Montpezat (Tarn-et-Garonne) ; à Castelnaud-Montrastier (Lot) ; au château de Lauture (Tarn-et-Gar.) ; au château et au moulin-à-vent de Boisse (Lot).

(Suite page 3 couverture).

HISTOIRE DE LA CHARTREUSE DE CAHORS

PAR

DOM BRUNO MALVESIN

LIVRE SECOND

Amis et Bienfaiteurs de la Chartreuse de Caors

Les plus grandes rivières ne sont pas toujours navigables à leur source. Elles sortent pour l'ordinaire d'une petite fontaine, qui se joignant insensiblement à d'autres, et recevant dans son lit les eaux qu'elle rencontre dans son cours, elle vient enfin à se grossir d'une telle manière, qu'elle paroît comme une petite mer, et se rend capable de porter de gros vaisseaux.

La Chartreuse de Caors dans son commencement n'étoit pas aussi tout ce qu'elle est à présent. Lorsque le Pape Jean 22 la fonda, il fit bâtir un cloître pour loger seulement 12 religieux, selon l'ancienne coutume de notre Ordre qui n'en admettoit pas un plus grand nombre pour chaque maison. Et il donna à nos Pères l'église, la chapelle des morts, le petit cloître, qui ne contenoit que la moitié de ce qu'il est aujourd'hui, avec quelques logemens et jardins qui avoient été aux Templiers ; les quels n'étoient pas de grande étendue.

Les chevaliers avoient une place proche de leur maison, où l'on tenoit le marché aux bêtes, laquelle leur portoit un certain revenu. Mais lorsqu'ils furent arrestez, les consuls s'en emparèrent. Jean 22 en ayant été informé les obligea de rendre ce qui ne leur appartenoit pas. C'est l'endroit où sont présentement nos écuries et une partie de notre grand jardin (1). (La copie de la lettre que Jean 22 écrivit aux consuls est dans l'onzième livre de cette histoire, laquelle j'ay tirée de l'original qui est dans l'Hôtel de Ville).

Ce n'étoit pas le tout de loger les Chartreux, il falloit leur donner de quoy pouvoir subsister. Jean 22 n'avoit eu rien de revenant de ce qui avoit été donné aux Templiers que quelques droits seigneuriaux sur quelques maisons de la ville, et quelques petits fonds de

(1) Le marché étoit limité au nord par l'ancienne rue du Parc (aujourd'hui rue Gustave-Larroumet). La rue du Parc tirait son nom du voisinage des écuries.

terre aux environs, ce qui n'étoit pas suffisant pour cela. C'est pourquoy ce Pape unit à cette Chartreuse les églises de Montjustin, de Jumareges, de Caziliac et de Sainte-Croix proche de Moncué (1). Mais comme, durant les guerres des Anglois le revenu de ces bénéfices étoit fort modique, dans le siècle suivant nos Pères y renoncèrent, et Guillaume d'Arpajon, évêque de Cahors (2), leur donna le prieuré de Saint-Symphorien de Canhaac proche Caylus-Bonete (3) avec les églises de Saint-Martin-de-Causinilles, de Saint-Sauveur, de la Salle-Bournac, et le prieuré de Saint-Affrien proche Lauzerte, d'où dépend Saint-Sernin-del-Bose (4). Les Chartreux, avec le temps, ont perdu, à cet échange, les bénéfices qu'ils avoient étant aujourd'hui d'un plus grand revenu que ceux qu'on leur bailla. Le prieuré de Montech (5) dans le diocèse de Montauban leur avoit été donné auparavant par Arnaud d'Auriol doyen de Limoges. Cette fondation est rapportée par Chopin, dans son *Monasticon*, livre 8 (6).

Notre fondateur avoit bien intention de nous enrichir davantage ; car il nous substitua la seigneurie de Villemur (7), et d'autres terres qu'il avoit données à sa sœur mariée au chevalier de Via. Et ce seigneur, après la mort de sa femme, l'an 1335, confirma par

(1) Lacoste (*Hist. du Quercy*, III, p. 51) identifie Montjustin avec Montgesty. S'agit-il de la commune du canton de Gatus ? — Jumareges (éd. Farneta), ou Jumarièges (éd. Cahors) n'est autre que Gibiniargues, ancienne succursale, aujourd'hui simple hameau de la commune de Puycornet, canton de Molières (T.-et-G.). Les églises de N.-D. de Gibiniargues et de Saint-Etienne de Cougournac, unies à la chartreuse en 1331, rentrèrent bientôt en la possession de l'évêque de Cahors (cf. Moulénq. *Documents...*, II, p. 209 sq.). — Caziliac, comm. de Cazes-Mondenard, cant. de Lauzerte (T.-et-G.). — Sainte-Croix, comm. du canton de Montcuq (Lot).

(2) Prieur de Saint-Martin-de-Broquerics en Rouergue, évêque de Cahors le 2 juillet 1404, mort en 1431 (Eubel, *Hierarchia catholica mediæ ævi*, I, p. 185).

(3) Saint-Symphorien de Canhaac ou de Pomiers, église fondée probablement par les Templiers à l'extrémité ouest de la commune de Caylus (T.-et-G.). La Bonete est un affluent de l'Aveyron qui arrose Caylus et Saint-Antonin.

(4) Saint-Martin de Caussenilles et Saint-Sauveur près Cayriech, villages de la comm. de Saint-Georges de Salvagnac, cant. de Caussade.

La Salle-Bournac, comm. de Caylus. — Saint-Sernin del Bose, comm. de Lauzerte. — Quant à Saint-Affrien (ms. Farneta) ou Saint-Ascrien (ms. Cahors), on ne le trouve mentionné ni par Moulénq. ni sur les cartes de Cassini et de l'État-Major.

(5) Montech, chef-lieu de canton de l'arr. de Castelsarrazin.

(6) René CHOPIN ou CHOPPIN (1537-1606), juriste français, se déclara d'abord acharné ligueur. Mais, sa femme étant morte de saisissement lors de l'arrivée à Paris d'Henri de Navarre, il se rangea avec une égale fougue dans le parti du roi Henri IV. Entre autres ouvrages de droit, il a publié le *Monasticon seu de jure coenobiorum libri duo* (Paris, 1601), traduit par J. Tournet : « Deux livres des droits des religieux et des monastères » (Paris, 1619).

(7) Pour l'identification des VIA et des VILLEMUR, voir : *Albe, Autour de Jean XXII*, II, p. 82 sq. — Villemur est un chef-lieu de canton de la Haute-Garonne.

son testament la même substitution. Mais nous n'en avons pas profité pour les raisons que je diray au livre douzième de cette Histoire.

Le pape Jean 22 n'oublia pas, à sa mort, les deux Chartreuses qu'il avoit fondées, il leur légua de riches ornemens, et d'autres choses précieuses pour embelir leur église. Mais on les leur contesta ensuite, ce qui fut un procez. La Chartreuse de Caors envoya une procuration au Prieur de Bonpas, et à celui de Valbonne pour terminer cette affaire. Le Prieur de Bonpas étant sur les lieux (1) ne fit pas la part de sa maison la plus petite, ce qui fut un autre conteste; laquelle pourtant fut terminée à l'amiable par ordre de notre Général.

La bonne odeur que nos Pères donnèrent par leur piété après leur établissement dans Caors leur attira l'affection de beaucoup de personnes dévotes qui leur firent de grands dons. La reconnoissance que nous devons avoir de leur libéralité, m'oblige de mettre leur nom dans cette Histoire, pour en laisser le souvenir à ceux qui viendront après nous. Et, pour faire paroître à tout le monde, que si ces personnes se sont rendues recommandables en nous faisant du bien, nous ne nous en sommes pas rendus indignes par notre ingratitude en les effaçant de notre mémoire. Que si quelqu'un s'en est échappé, il le faut attribuer aux malheurs des guerres des Anglois, et aux troubles des derniers siècles dans lesquels notre maison fut saccagée par deux diverses fois.

François ROALDÈS (2), fameux professeur en droit dans l'Université de Caors, ayant attiré par son sçavoir une grande multitude d'écoliers étrangers dans cette ville, la pluspart étant imbus des opinions de Calvin, se liguèrent avec d'autres Huguenots (1561) qui pillèrent les églises et les maisons religieuses. J'ay mis sur la fin du livre onzième une requête présentée par le Sindie de notre chartreuse (3) à M. de Burie et à M. de Montluc, chevaliers des ordres

(1) Bonpas est situé dans les environs d'Avignon.

(2) Les exigences de ce travail nous interdisent de consacrer une notice à tous les personnages qui sont mentionnés ici. Il nous suffira de dire que la maison de Roaldès de la Roaldie est connue en Quercy depuis de longs siècles. Cf. Lacoste, *Histoire...*, III, p. 187. — Esquiou, *Essai d'armorial*, n. 604, p. 239. — Daynard, *le Vieux Cahors*, XV, 2, pp. 235-239. — J. Calmon, *Essai de Bibliographie*, nos 1325 et sq., etc.

(3) Ce document, daté du 25 mars 1561, est signé : de la Grange, syndie de la Chartreuse, M. de Burie, ajoute Malvesin (cf. *infra*, livre XI), était de connivence, ou du moins de sympathie, avec les protestants. — Blaise de Montluc (1500-1577), maréchal de France en 1574, était fils de François de Lasseran-Massencomme, seigneur de Montluc, et de Françoise d'Estillac de Mondenard. Lorsqu'il vint à Cahors en 1563, il s'installa chez l'archidiacre

du roy, et commissaires députez par Sa Majesté pour l'entretènement de ses édicts ; dans laquelle on void au long les excez que ces hérétiques commirent envers nos Pères et nos domestiques. Et comme quoy, au nombre de trois cens tous arméz, ayant gagné la première porte se saisirent de toutes les clefs de la maison, ouvrirent tout et allèrent même fouiller jusques dans les sépulcres, croyant que l'on avoit caché ce qui étoit de plus précieux.

Quand la ville de Caors fut prise par ceux de la nouvelle religion (Caors fut pris le 29 de may 1580), nos titres furent enlevez. Le marquis de Montelara (1) prit son logement dans la chartreuse, en garda selon le bruit commun quelques-uns des meilleurs, lesquels on ne scait point qu'il ait jamais rendus. Les autres furent portés au château de Duras (2) où ils sont encore sans espérance que nous puissions plus les recouvrer. Pour ceux qui n'étaient pas de grande importance [ils] furent jetez dans le puits du petit cloître, lesquels nos Pères retirèrent ensuite, mais étant presque tout effacez : on a bien de la peine à les lire. Quoique les Huguenots fussent maîtres de la ville, la chartreuse néanmoins qui étoit bien fortifiée, comme il paroît encore en divers endroits (3), soutint durant trois jours leurs attaques. Il fallut enfin céder à la force, et à la multitude des soldats. Les portes étant enfoncées, tout fut mis au pillage. Les calices et les autres ornemens de l'église dont les plus riches nous avoient été donnez par notre Fondateur, furent la première chose de laquelle ces hérétiques se saisirent. Il n'y eut que les sacrées reliques qui échappèrent à leur mains ravissantes, à cause qu'un saint religieux les avoit cachées dans l'endroit le plus net de son jardin. Et ce dévôt chartreux eut ensuite tant de vénération pour ce lieu qu'il n'y cultiva plus jamais autre chose que des herbes odoriférantes.

La chartreuse de Caors dans ce malheureux temps ne fut pas seulement pillée ; mais encore nos Pères en furent chassez, et on les

Antoine de Regourd, vicaire capitulaire. — Voir : Lacoste, *op. cit.*, t. IV, livres XIV et sq. — Cf. 1^{re} partie du livre II.

Burie : Charles de Couci, seigneur de Burie, « gentilhomme comme le roi, dit Brantôme, mais fort pauvre ». Cf. Lacoste, IV, p. 140 sq.

Montuc : cf. *Blaise de Montuc*, par Joseph Le Gras, Paris, Michel, 1926, III^e partie, § III, A la page 160, gravure hors-texte : « Le massacre fait à Caors en Quercy le XIX novembre 1651. Atrocités catholiques. Bibliothèque nationale. » L'auteur vante le courage de Montuc et parle du « pleutre Burie ».

(1) Monteléra. La terre de ce nom est une comm. du canton de Cazals (Lot).

(2) La seigneurie de Duras (arr^e de Marmande, L.-et-G.) fut érigée en marquisat (1609), en duché (1689), puis en duché-pairie (1757) en faveur de la maison de Durfort.

(3) Les parties fortifiées du monastère étaient celles de l'ancienne commanderie des Templiers.

mit prisonniers dans la maison de M. de Regourd (1), second archidiacre de l'église cathédrale. Les hommes ne vivent pas de vent comme le caméléon (2). Les chartreux avoient été chassés de leur maison, et on avoit pris toutes leurs provisions. Ils étoient en prison et ceux qui les y avoient mis ne se mettoient pas fort en peine de leur subsistance. Il fallut songer à trouver quelque expédient pour ne pas mourir de faim. M. de Regourd, archidiacre, trouva moyen que le sieur Aimery de Castagnez leur achetât les portions et droits qu'ils avoient au Port de Louvejac, proche de Montauban (3), sur la rivière d'Aveyron, ensemble trois setiers de froment, un d'avoine et six sous en argent, le tout de rente annuelle, pour le prix de mille livres, lesquelles furent employées pour la nourriture de ces pauvres prisonniers. Cette vente ne fut pas une petite perte pour la chartreuse de Caors, puisque le seul port s'affirme présentement tous les ans quatre cens écu. Encore fut-ce un bon office que M. de Regourd rendit à nos Pères de leur faire toucher de l'argent dans la nécessité extrême où ils étoient.

Les Huguenots, avant que d'évacuer la ville de Caors, non contents d'avoir pillé la chartreuse, obligèrent encore nos Pères de leur payer quinze cens écu de rançon, ce qui étoit une somme exorbitante (*sic*) dans un tems si misérable. Quand ces insatiables eurent reçu cet argent, ils en demandèrent encore davantage avec menaces qu'ils brûleroient la maison si on ne les contentoit pas. Comme l'on étoit dans l'impossibilité de satisfaire promptement à ce qu'ils demandoient, ils y mirent en effet le feu, dont une partie, comme dit le sieur de Mézeray (4) dans son *Histoire de France*, fut réduite en cendre. Et pour empêcher qu'elle ne fut entièrement consumée par les flammes, il fallut de plus bailler cinq cens écu au vicomte de

(1) La Maison de Regourd de Vaxis, qui s'est illustrée jusqu'au siècle dernier, étoit de vieille noblesse de robe. Le logis de l'archidiacre étoit situé à l'angle de la rue du Pont-Neuf et du quai de Regourd. Après le siège de Cahors, en 1581, il y eut échange, avec la ville, de cette demeure avec une maison du quartier de la Porte-Neuve (Daynard, *op. cit.*, p. 266).

(2) Les anciens étoient convaincus que le caméléon prenoit toutes les couleurs, sauf le rouge vif et le blanc ! et que, ayant toujours la gueule ouverte, il se nourrissoit de l'air qu'il respirait...

(3) La seigneurie de Louvejac dépendoit au XIII^e s. (et dépend administrativement) de l'Honor-de-Cos. Elle passa, par testament, de la maison de Breuil à celle de Castanier (ou Chasteigner), seigneuresse d'Aucastels. En 1708, elle échut à Pierre de Cruzy de Marcillac, seigneur de Sauveterre.

Les Chasteigner, originaires du Poitou, se seroient fixés en Quercy au XI^e siècle, et leur nom auroit subi l'altération quercynoise de « Castagnez ».

(4) François de Mézeray (1610-1684), frère de saint Jean Eudes, est un écrivain fécond et tendancieux. Il a écrit l'*Histoire de France avant Clovis*, les *Mémoires historiques et critiques*, publiés à Amsterdam, un *Abrégé chronologique* (Paris, 1668), et une *Histoire de France* qui est à l'Index.

Gourdon (1) et au capitaine La Combe. Nos Pères, pour payer ces deux sommes furent obligez de vendre pour le prix de deux mille écu au sieur Jérôme Dadine la seigneurie et la grande forêt d'Arbre-long (2).

Ce ne fut pas le tout, quand les chartreux furent rentrez dans leur maison, ils ne trouvèrent que les murailles. Tous leurs meubles avoient été enlevez et ils avoient demeuré neuf mois dans leur captivité sans avoir changé d'aucune sorte de vêtements. Un marchand, dans cette conjoncture, crut encore leur faire plaisir de leur surprendre pour cent écu de couvertes et d'autres étoffes. Pour se meubler entièrement tout de neuf et subvenir à beaucoup d'autres nécessitez, il fallut encore vendre ou plutôt donner d'autres fonds, lesquels du depuis nous n'avons peu recouvrer.

Après tant de pertes si considérables, on ne sera pas surpris, quoy que j'aie fait icy un long catalogue de nos bienfaiteurs, de ce que la chartreuse de Caors n'a pas de plus grands biens. Je ne mettray point icy de petits bienfaiteurs qui n'ont donné qu'une somme fort modique payable une fois. Ce me seroit impossible d'en spécifier le nombre, car c'étoit autrefois une pieuse coutume dans Caors, que quand quelqu'un tant soit peu accommodé venoit à mourir, il donnoit par son testament quelque petite somme à toutes les églises de la ville et aux hôpitaux de chaque paroisse (3). Et s'il ne donnoit pas d'argent, il envoyoit un bon repas. J'ay veu cela dans divers testamens, comme dans celui de Philippe de Jean (4), neveu du Pape Jean 22 : *Item de Patribus Cartusianis triginta solidos pro*

(1) Antoine, vicomte de Gourdon-Cénevières. (Lacoste, *op. cit.*, IV, p. 253 sq.). La terre de Cénevières (cant. de Limogne) a été érigée en marquisat en 1612.

(2) Les DADINE étoient seigneurs d'Hauteserre et Salvesou (comm. de Catus), de Larnagol (cant. de Cajare), vicomtes de Calvinhac (cant. de Limogne), co-seigneurs d'Aujols (cant. de Lalbenque). « Tracassés ensuite par le gouverneur, [les Chartreux] vendirent la forêt d'Arbre-long à [Jérôme] Dadine d'Hauteserre pour le prix de 2.000 livres qui furent donnés au vicomte. Cette forêt valait bien alors 20.000 livres ; mais la nécessité les obligea de s'en défaire à bas prix » (Lacoste, *op. cit.*, IV, p. 260, note 1).

En 1708, Malvesin adresse sa *description du Saint-Suaire...* à M. Dadine de Salvesou, ancien chanoine de l'église cathédrale de Cahors. Ce personnage était l'arrière-petit-fils de Jérôme Dadine. La forêt et le château de l'Arbre-long sont situés dans la commune de Bach, cant. de Lalbenque.

(3) Tel est le cas des veuves Guiral (1273), Grossia (1278) et Béraldy (1286) ; tous les nécrologes des monastères font mémoire des bienfaiteurs. Chez nous, la messe conventuelle de chaque jour est chantée à leurs intentions.

(4) Fils de Benoit de Jean († 1324), seigneur des Junies, et de Ricarde de Castagner, Philippe épousa Françoise de Salviac-Cazals. Après avoir adhéré au parti des Anglais, il servit loyalement la cause du roi. Grand bienfaiteur des Dominicaines des Junies, il testa à Cahors le 6 novembre 1347, puis le 11 novembre 1355, quelques jours avant sa mort.

una refectiōe, ut ipsi orent pro me. Trente sous en ce tems-là étoient une somme considérable pour la dépense d'un diné (1).

Mais comme il arrivoit quelquefois qu'on donnoit de ces repas un jour destiné pour notre abstinence (2), nos Statuts, pour ne pas donner occasion de quelque relâchement, y ont pourveu ayant ordonné que si le jour d'abstinence l'on faisoit présent de quelque chose que nous ne dussions manger, de le garder pour une autre fois. *Volumus ut nihil accipiatur etiam gratis oblatum pro pitantiis dandis diebus abstinentiæ deputatis; sed si quid detur, alio die expendatur.* II part. Statut., cap. X, De abstinentia et jejuniō.

Nous avons dans le sanctuaire de notre église du côté de l'évangile le mausolée d'un cardinal; mais comme il n'y a aucune inscription personne ne sçavoit le nom de ce prélat. Les plus vieux religieux de la maison n'en avoient jamais ouï parler, et les gens les plus curieux de ce païs l'ignoroient.

Après que j'eus entrepris de faire l'histoire de cette chartreuse, cela me faisoit de la peine de ce que je ne pouvois rien découvrir. A la fin, lorsque j'y pensois le moins en lisant *Gallia Christiana* de Robert (3) que nous avons dans notre bibliothèque, je trouvay parmi les évêques de Viviers, à côté de Pierre de Bernie, une note écrite à la main en ces termes :

Petrus de Bernie, alias de Sortenaco calurcensis, et sic vocatur in secunda creatione cardinalium facta a Gregorio undecimo, in historia Pontificum Romanorum in Gallia oriundorum, a Francisco Bosquetto ex antiquis manuscriptis nuperrime edita, in Gregorio un-

(1) A la Grande Chartreuse, Jean Merle fonde à perpétuité « un plat de poisson à distribuer aux moines, au commencement du Carême...; *item*, à la même époque, à chaque religieux six harengs et deux à chaque Frère convers ». En 1454, Jean Chavasse donne « un quarteron d'épices à chaque moine à l'entrée du Carême, plus une pitance ». — Aujourd'hui encore, la pauvre table de nos Carmélites et des Clarisses est alimentée par la délicatesse des amis. A Cluny, et chez les Mendians, on connoissoit ce genre de « charité » qui a son principe dans l'Evangile.

(2) Il ne s'agit pas ici du précepte du maigre qui est perpétuel en Chartreuse. « Seuls de tous les moines, dit Dom Le Masson, nous pratiquons ce genre de pénitence et nous n'avons point d'imitateurs dans l'Eglise. » (*Annal.*, p. 124). Malvesin fait allusion à l'« abstinence » au sens cartusien du terme, c'est-à-dire au jour où l'on jeûne au pain et à l'eau. Aux premiers temps de l'Ordre, on jeûnoit ainsi trois fois la semaine. Depuis le Statut de 1578, on pratique l'abstinence chaque vendredi, ou le premier jour libre lorsqu'une fête liturgique tombe le vendredi (cf. *Statut*, ch. X. — J'ai sous les yeux un exemplaire de la rarissime édition de 1681 qui est celle que possédoit Malvesin. Le texte cité par lui se trouve à la page 96, n° 11. L'édition de 1926 n'a rien modifié à cette législation).

(3) Claude ROBERT (1564-1637) fut d'abord précepteur d'André Frémyot, frère de Mme de Chantal et futur archevêque de Bourges. Choisi par Jacques de Neufchêzes comme archidiaque de Châlon-sur-Saône, il publia la *Gallia Christiana* (Paris, 1626), qui servit de base à la célèbre publication de ce nom.

decimo ad annum 1375. Ejus gentilitia stemmata videntur in volutione ecclesiae Patrum Cartusianorum iisdem coloribus, et metallis designata prout referuntur a Ciaconio in creatione Petri de Bernia. Fuit is siquidem dotator hujusce Cartusiae, ut patet ex pluribus actis ejusdem domus (1).

Cette note a été faite, comme il paroît par l'écriture, par feu M. Dominicy (2), natif de Cahors, historiographe du Roy, et qui est mort docteur régent en l'université de Bourges. Il avoit beaucoup fouillé dans nos archives, et c'est à ces soins que nous devons cette découverte.

PIERRE DE BERNIE, autrement appelé de SORTENAC (3) naquit au commencement du XIV^e siècle. Et autant qu'on le peut juger par divers actes que nous avons dans nos archives, sa maison paternelle étoit au faux-bourg de la Barre, à la place de Gaillard, fort proche de celle du pape Jean 22 (4). Et ceux-là se sont grandement mépris qui, sous la ressemblance des noms, ont inféré qu'il étoit issu de la maison des sieurs de Vigono, seigneurs de Cercenach (5), petite ville entre les Alpes et Turin. Quelques autres ne se sont pas moins trompez, qui l'ont fait originaire de Cantorbie, ayant lu *Cantuariensis* au lieu de *Caturcensis* (6).

La nature ayant avantageé Sortenac d'un bel esprit et d'un jugement solide, il cultiva si bien dès sa jeunesse ces riches talens par l'étude, qu'il se rendit un grand docteur en droit civil et canon (7).

(1) « Pierre de Bernie ou de Sortenac, de Cahors, créé cardinal au second consistoire de Grégoire XI. Il est appelé ainsi dans l'*Histoire des Papes français*, que vient d'édition François Bosquet à l'aide de vieux manuscrits. On voit ses armes de famille sur la voûte de l'église des Chartreux avec les couleurs et les métaux conformes à celles que Chacon attribue au cardinal Pierre de Bernie. Celui-ci a donné largement à cette Chartreuse, comme l'attestent les titres de cette maison. »

(2) La note de Dominicy étoit écrite depuis un demi-siècle environ lorsque Malvesin fit sa découverte.

(3) La bibliothèque de Grenoble possède le manuscrit de Malvesin intitulé : « *Histoire de la vie de Pierre de Bernie de Sortenac, cardinal-évêque de Sabine* », 33 ff., avec blason colorié, 1703. C'est le même texte que celui qui est édité ici, ce qui prouve que le ms. Farneta est une refonte des divers opuscules de Dom Bruno dans une rédaction unique.

Notons une variante : le ms. Cahors cite Sortenac en second lieu, car « le premier bienfaiteur que je mettray icy est Gaucelin de Jean, cardinal-évêque d'Albans..., etc. ».

(4) Le faubourg de la Barre tire son nom des barres ou traverses de bois qui fermaient la porte de la cité. Nous donnerons une autre explication. La place Gaillard est la place Lafayette actuelle. Cf. Daynard, *op. cit.*, pp. 253-255, et Esquieu, *op. cit.*, p. 259.

(5) Ms. Farneta : Cercenach. Ms. Cahors : Carcenac. Chacon et Migne l'appellent Pierre de Bernier ; et Gams (*Series episcop. Eccl.*, 1873) le nomme Pierre de Sarunas ou Sarcenas. L'identification italienne a été impossible.

(6) Cantorbéry.

(7) On disoit alors, et on dit encore en Italie : docteur *in utroque* (*jure* est sous-entendu).

Le lieu de sa naissance et son mérite l'ayant fait connoître à Arnaud Duèze, baron de Saint-Félix et vicomte de Carmang (1), et à Geofroy de Vayrols, natif aussi de Caors et archevêque de Toulouse, ces seigneurs le firent doyen de l'église collégiale de Saint-Félix, que le pape Jean 22, oncle d'Arnaud Duèze, avoit fondée. Pierre de Sortenac assista, et souscrivit en qualité de doyen, et en celle de docteur aux lois, au concile qui se tint l'an 1368 à Lavour, composé de trois provinces : Narbonne, Toulouse et Auch. Sa grande capacité lui procura l'office d'Auditeur des causes du Palais Apostolique, et sa vertu jointe à son sçavoir firent qu'on l'élut évêque de Viviers. Il succéda dans cette dignité à Bertrand de Châteauneuf (2), non pas à l'archevêché d'Embrun, comme plusieurs ont cru, ce qui a fait une grande confusion dans l'Histoire, Bertrand de Châteauneuf ayant été fait, d'archevêque d'Embrun, évêque de Viviers, et Pierre d'Amel (*Amelii*) (3), religieux bénédictin, auvergnat de naissance, archevêque d'Embrun (*sic*) ; lequel, peu de tems aprez ayant été créé cardinal par Clément 7 fut toujours appelé jusques à sa mort le cardinal d'Embrun.

Grégoire Onze qui avoit conçu depuis longtemps beaucoup d'estime pour Pierre de Sortenac, l'an 1375 et le 20 de décembre (4) le créa cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent-en-Lucine. On l'appelloit néanmoins ordinairement dans la cour du Pape le cardinal de Viviers. Peu de tems après, le Pape, connoissant que ce prélat avoit

(1) Fils de Pierre Duèze et de Catherine de Grandis, Arnaud épousa en premières noces Marguerite de l'Isle en Jourdain dont il eut six enfants. Baron de Saint-Félix, il acquit, en 1321, de Bertrand de Lautrec toute la vicomté de Carman (Caraman ou Carmaing). Cf. Esquieu, *op. cit.*, n° 142, p. 55.

Les deux collégiales de Saint-Félix de Caraman (fondée le 22 février 1318) et de Saint-Martin de l'Isle-Jourdain furent érigées par Jean XXII, dans le diocèse de Toulouse. C'est pourquoi Geoffroy de Vayrols dut intervenir pour conférer ce bénéfice au jeune protégé des Duèze.

(2) Pierre de Sortenac succéda à Châteauneuf le 13 octobre 1374. (Eubel, *Hierarch.* l.c.). Bertrand de Châteauneuf occupa successivement les sièges de Tarente (1348), Salerne (1349), Embrun (1364) et Viviers (1365-1374). Au xiv^e siècle, les évêques résidaient plus longtemps à la Curie qu'à leur ville épiscopale ; et si l'archevêque de Salerne semble déchoir en s'exilant dans les montagnes d'Embrun ou en devenant simple évêque du Vivarais, il faut se dire qu'en définitive Viviers est sur la rive droite du Rhône, à quelques kilomètres en amont du pont d'Avignon. Aussi bien, ces petits diocèses de la « banlieue » et du comtal venaisien font-ils penser aux actuels diocèses suburbicaires.

(3) Pierre d'Amiel fut abbé bénédictin de Saint-Bénigne de Dijon (la cathédrale actuelle), Archevêque de Vienne en 1362, de Naples l'année suivante, d'Embrun en 1365, il fut créé cardinal-prêtre de Saint-Marc par Clément VII (18 décembre 1378), et mourut le 10 août 1389. Inhumé à Avignon. Pour la famille, voir Albe, *op. cit.* II, p. 100 et sq.

(4) A ce consistoire, Grégoire XI fit 8 cardinaux, dont 3 limousins, et un espagnol, Pierre de Lune, qui sera élu antipape à Avignon sous le nom de Benoît XIII (1394).

du talent pour la négociation, l'envoya à Florence pour s'informer de la rébellion des Florentins qui s'étoient soulevés contre son autorité.

Grégoire ayant quitté Avignon pour remettre le Saint-Siège à Rome, ce cardinal le suivit et se trouva à sa mort, laquelle arriva bientôt après. Le Saint-Siège vacant, les cardinaux limosins (1) qui étoient les plus puissans, voulant faire un pape de leur païs ou au moins un qui fût leur voisin, le cardinal de Viviers fut un de ceux sur qui ils jettèrent les yeux, et ils auroient réussi dans leur dessein, si le peuple de Rome n'eût fait une furieuse sédition, demandant avec des menaces épouvantables, un Italien pour Pape ; ce que les cardinaux qui étoient étroitement enfermés dans le conclave furent obligés de faire. Ils nommèrent Barthélemy de Prignano (de Prignano) (2), archevêque de Bari, napolitain de nation, fort intelligent dans les affaires de la cour de Rome, ayant été pendant longtemps subdélégué pour gouverner la chancellerie ; lequel prit le nom d'Urbain 6. Mais quelque tems après, les cardinaux s'étant évadés sous prétexte d'aller prendre l'air à Anagnie (3), ils s'assemblèrent à Fondi, ville du royaume de Naples où ils élurent le cardinal de Genève (4), homme de cœur et de naissance, qui prit le nom de Clément 7. Cette nouvelle élection fut la cause d'un grand schisme dans l'Eglise : La France, l'Espagne et l'Angleterre tenant pour

(1) Le Limousin eut la chance inespérée de donner trois papes à l'Eglise romaine exilée en Avignon : CLÉMENT VI (Pierre-Roger de Beaufort-Turenne, 1342-1352), INNOCENT VI (Etienne Aubert, 1352-1362), et GRÉGOIRE XI (Pierre Roger, 1370-1378). C'est sur les instances de sainte Catherine de Sienne que Grégoire XI quitta définitivement le comtat venaissin (13 septembre 1376) et rentra le 17 janvier 1377 dans la Ville Eternelle. C'était la fin de la captivité, mais le signal du schisme.

Urbain VI fut élu le 8 ou 9 avril 1378. Le conclave réuni à Rome comptait 16 cardinaux, parmi lesquels 3 limousins : Jean de Cros, Guillaume d'Aigre-feuille et Pierre de Vergne. Les 6 autres cardinaux étaient restés à Avignon. Les plus influents étaient 3 limousins : Pierre de Montereuc, Guillaume de Chanac et Hugues de Saint-Martial. (Cf. Eubel, *Hierarchi*, I, p. 18 et sq. — Battandier-Chardavoine, *Annuaire pontifical catholique*, Paris, 1930 et 1931).

(2) Barthélémy PRIGNANI, né à Naples en 1318, archevêque d'Acerenza (1362) et de Bari (1377), élu à Rome, couronné le 18 avril 1378. Mort à Rome le 15 octobre 1389. Cf. Albe, *op. cit.*, II, pp. 129 et 262.

(3) Anagni, Fondi et Veroli furent les seules villes d'Italie qui embrassèrent le parti du pape français. (Anagni, petite cité épiscopale du Latium, au sud de Rome). Le fameux « attentat d'Anagni » évoque le tragique souvenir de Boniface VIII et de Philippe le Bel. C'est dans la cathédrale que fut déclarée invalide par les cardinaux l'élection d'Urbain VI (9 août 1378) ; le 20 septembre suivant, les mêmes prélats élurent, à Fondi, Robert de Genève qui prit le nom de Clément VII. Fondi, aux confins de la Campanie et des États de l'Eglise, est à 20 km. au nord de Gaëte.

(4) Né en 1342, Robert de Genève fut évêque de Thérouanne (1361), de Cambrai (1368). Créé par Grégoire XI cardinal-prêtre des XII-Apôtres le 30 mai 1371, il fut élu antipape le 20 septembre 1378. Mort à Avignon le 16 septembre 1394. Avec lui commence le grand schisme d'Occident.

Clément, l'Italie et l'Allemagne pour Urbain, qui avoit été élu le premier.

Hugues de Monléon (1), cardinal-évêque de Sabine, étant mort le dernier jour de février de l'an 1384, Clément 7 donna cet évêché au cardinal de Viviers. (La Sabine est l'ancien país des Sabins, et est un des six Evêchez qui sont autour de Rome, lesquels ne se donnent qu'aux anciens cardinaux, afin qu'ils soient toujours prêts pour assister le Pape dans les affaires d'importance. Les autres évêchez sont Ostie, Porto, Albano, autrefois *Alba Longa*, Frascati ou *Tusculan*, Palestrina, anciennement Préneste ; Velletri faisoit un septième évêché, mais depuis cinq cens ans il a été uni à celui d'Ostie (2). On remarquera encore, qu'il y a à Rome un titre de cardinal-prêtre de Sainte-Sabine, qui n'est pas le même que celui de l'évêché de Sabine).

Comme le nouveau cardinal de Sabine étoit reconnu pour un homme d'une grande probité, Pierre de la Jugie (*de Judicia*) (3), archevêque de Narbonne et cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément, et Pierre du Croc (*de Croso*), archevêque d'Arles et cardinal-prêtre du titre des Saints-Méree-et-Achillée le choisirent pour exécuteur de leurs testamens. Il ne demeura pas longtems à les suivre en l'autre monde, étant mort à Avignon le 15 d'août 1390, selon la carte de notre chapitre général de 1391 en ces termes : *Obiit Reverendissimus in Christo Pater Dominus Petrus Sabinensis episcopus cardinalis, qui habet plenum cum psalteriis monachatum per totum ordinem..., etc. Cujus obitus fuit 15 augusti* (4).

(1) Hugues de Montrelais, dit « le cardinal de Bretagne » est né en Anjou. Evêque de Tréguier en 1354, puis de Saint-Brieuc en 1357, il se rend à la curie d'Avignon (1370) où il est créé cardinal-prêtre des IV-Couronnés (1375). Il opte l'évêché suburbicaire de Sabine, se range à l'obédience de Clément VII et meurt très âgé à Avignon (1384). (Qu'on ne s'étonne pas : le verbe « opter » est actif en langage ecclésiastique).

(2) Les cardinaux titulaires de ces sièges sont cardinaux-évêques. Le diocèse de Velletri, fondé en 465, a été uni à Ostie en 1150 et séparé le 5 mai 1914. Ostie est attribuée au cardinal-doyen du Sacré-Collège.

(3) Deux cardinaux limousins ! Pierre de la Jugie, né en 1319, frère du cardinal Guillaume, neveu de Clément VI et cousin-germain de Grégoire XI, était bénédictin de Cluny. Evêque de Saragosse (1345), archevêque de Narbonne (1347), puis de Rouen (1375). Créé en 1375 cardinal-prêtre de Saint-Clément, mort à Pise le 2 novembre 1376, lors du retour à Rome de Grégoire XI. — Pierre de Cros, né à Saint-Exupéry (Corrèze), bénédictin de Saint-Martial de Limoges, abbé de Tournus en 1348, occupa les sièges de Saint-Papoul (1361), Bourges (1370) et Arles (1374) ; il accompagna Grégoire XI en Italie ; chargé d'organiser le conclave de 1378, il fut excommunié par Urbain VI, tandis que Clément VII le fit cardinal-prêtre en 1383. Mort à Avignon le 16 novembre 1388, inhumé dans l'église du collège Saint-Michel qu'il avait fondé.

(4) Le « monachat » est un office des défunts en vertu duquel les moines prêtres célèbrent 10 messes, les non-prêtres récitent deux psautiers, les frères disent 300 *Pater* et autant d'*Ave*. La concession d'un monachat dans tout l'Ordre était au XIV^e siècle une royale générosité à l'égard de l'âme d'un bienfaiteur, car il y avait près de 200 chartreuses à cette époque.

Notre Ordre accorda ce bienfait spirituel à ce prélat en reconnaissance de ce qu'il avoit fait les chartreux de Caors, de Bonpas et de Valbonne ses héritiers. Je n'ay point trouvé en quoy consistoit précisément l'hérédité de ce cardinal, mais seulement un acte de l'an 1392, et du 1^{er} de février, receu par Antoine Garini, notaire d'Avignon, dans lequel il y a une quittance de la somme de 715 florins d'or d'Aragon, qui furent payés au très-vén. Père D. Pierre de Vivo, Prieur de Valbonne, procédant tant au nom de la maison de Valbonne que pour les maisons de Caors et de Bonpas, toutes trois cohéritières du cardinal Pierre, évêque de Sabine, par les héritiers de Pierre de la Faye (1), et que le Prieur et convent de la chartreuse de Caors en 1390 avoient envoyé une procuration aux Prieurs de Valbonne et Bonpas pour retirer ce que nous pouvions prétendre de cette hérédité.

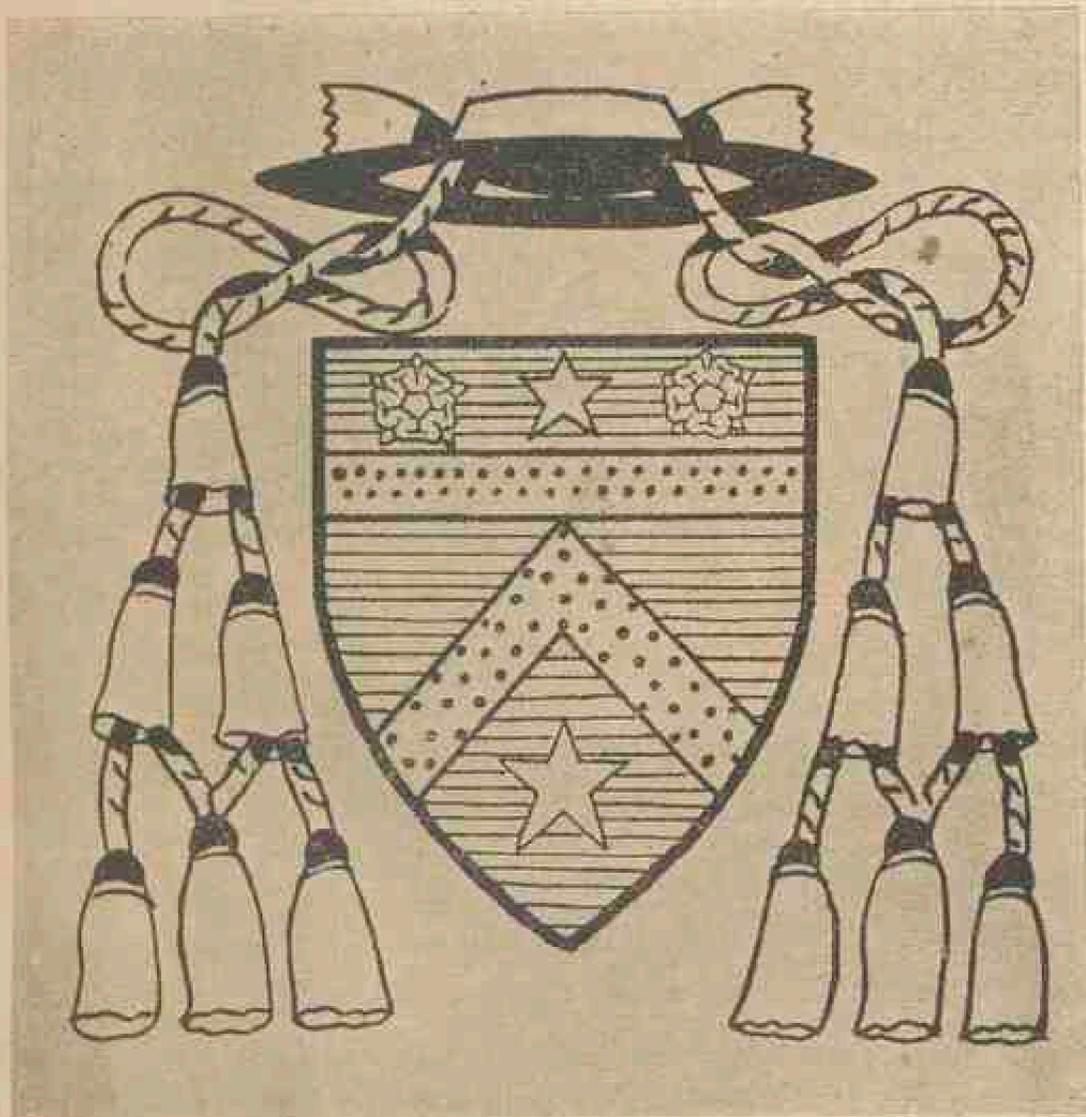
Ce prélat étant à l'article de la mort fit une déclaration comme quoy Urbain 6 avoit été élu par violence, et que Clément 7 devoit être reconnu pour le véritable chef de l'Eglise (2). Il avoit fait auparavant diverses semblables déclarations. Les historiens disent que ce cardinal fut enterré à Avignon. Son mausolée pourtant est dans le sanctuaire de notre église, où son effigie est en relief couchée en long, la mytre en tête, les mains jointes sur la poitrine, et ayant un lion à ses pieds, le tout de belle pierre blanche polie comme du marbre. Les armes de ce prélat sont des deux côtés du mausolée, lesquelles sont d'azur à une fasce accompagnée d'un chevron mis en pointe avec deux étoiles à huit rayons, l'une en chef et l'autre en pointe, le tout d'or, l'étoile du chef étant accostée de deux roses d'argent. Les étoiles qui sont aux écuiz du mausolée n'ont que six rayons : mais c'est indubitablement la faute du sculpteur, car sur l'étui du chapeau rouge de ce cardinal, lequel nous avons dans nos archives, et sur boîte en broderie qui est dans notre sacristie, elles en ont huit. Les mêmes armes sont au-dessus d'un arceau du petit

(1) En 1280, Ebrard de la Faye était prieur de Miers (Lacoste, *op. cit.*, III, p. 25, note 2). Cf. Esquieu, *Armorial*, n. 390, p. 159. S'agit-il de la famille périgourdine-limousine de ce nom ? Si oui, cf. Nadaud, *Nobil. du Limousin*, II, p. 115 et sq., Froidefond, *Armorial du Périgord*, I, p. 278, et surtout la généalogie publiée par M. Toumieux (*Bull. Soc. Limousin*, t. LIII-LVII).

(2) Une telle déclaration à une heure aussi solennelle, puisqu'il allait mourir, est une preuve de la bonne foi du prélat. Les Ordres religieux suivirent le mouvement de leurs pays respectifs, et on vit de très grands saints dans les deux obédiences. L'Ordre des Chartreux, divisé en deux camps, dut avoir deux chefs. L'un, Jean de Bari, de l'obédience d'Urbain VI, fut élu général à Rome et fixa sa résidence à la chartreuse de Florence. L'autre, Etienne Maconi, se fixa à Seiz en Autriche. La scission cessa pacifiquement avec le schisme, au chapitre général de 1410.

cloître, ce qui fait juger que ce cardinal le fit agrandir à ses dépens, une partie étant déjà faite du temps que les Templiers logeoient dans cette maison. Et en cet endroit, il y a une croix au-dessus de l'écu pour marquer que ce prélat avoit été légat du Pape.

Je mets icy la figure de ses armes afin qu'on puisse mieux



(Dom Fr. Cocheril).

Armes de Pierre de Bernie de Sortenac

Cardinal-évêque de Sabine

comprendre comment est-ce qu'elles sont faites. Et pour faire voir que Ciaconius (1) dans son *Histoire des Papes et des Cardinaux*, et

(1) Alphonse CHACON (latinisé en Ciacconius), dominicain espagnol né en 1540, mort à Rome en 1599, fut un érudit plus qu'un historien critique. Il entreprit un formidable dictionnaire ou *Liste alphabétique de tous les livres et écrivains depuis le commencement du monde jusqu'en l'an 1583*. Cet ouvrage s'arrête malheureusement à la lettre E. Malvesin fait allusion à une autre encyclopédie : *Vitæ et res gestæ Pontificum romanorum et Romanæ Ecclesiæ Cardinalium* (Rome, 1601, 1630 et 1677).

Frizon (1) dans son livre intitulé *Gallia purpurata*, ne les ont pas marquées fidèlement.

Le chapeau rouge de ce cardinal étoit autrefois suspendu à l'arcade du mausolée, mais lorsque cette chartreuse fut saccagée par les calvinistes, ils le mirent en pièces après s'en être joués. Ces mêmes hérétiques ayant ouvert l'urne du mausolée, ils y trouvèrent un cœur d'argent dont ils se saisirent, après avoir renversé ce qui étoit dedans. Il y a de l'apparence que le corps du cardinal de Sortenac y étoit dans un cercueil de plomb, mais que les Huguenots, qui violèrent les autres sépultures de notre église, en firent de même de celui-cy.

LOUIS D'AMBOISE, cardinal (2). — Nous comptons encore parmi nos bienfaiteurs Louis d'Amboise, évêque d'Alby et cardinal-prêtre des Saints-Marcellin-et-Pierre. Il mourut en Italie le 17 du mois de septembre, l'an 1510, comme il est porté dans la carte de notre chapitre général de l'an 1511. Son corps fut enterré à Laurete, dans la chapelle de la Sainte-Vierge, et son corps fut porté en France, et repose dans l'église-cathédrale d'Alby. Ce prélat étoit neveu de cet illustre cardinal Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, et premier ministre de ce royaume (3). Il est fait mention dans notre vieux calendrier au jour de son decez qu'il nous donna cent livres, ce qui étoit une somme considérable en ce tems-là.

GUILLAUME D'OLERGUES, évêque de Rodez (4). — Dans la bibliothèque de Dom Prieur, il y a une Bible écrite à la main sur de très-beau vélin, où il y a écrit : *Anno Domini millesimo quadringentesimo quinto, et die sexta decima mensis maii, R Pater Dominus Guillelmus Dei gratia Rutenensis episcopus dedit istam Bibliam conven-*

(1) Né à Reims, mort en 1650, Pierre FRIZON se fit jésuite, mais quitta la Compagnie ; il se fit admettre au collège de Navarre (1624) dont il devint grand-maître en 1635. Sa *Gallia purpurata*, histoire des cardinaux français, est de 1629.

(2) Louis II d'Amboise (1479-1517), successeur immédiat de son oncle Louis I^{er} d'Amboise sur le siège épiscopal d'Albi, de 1503 à 1510, mourut à Ancône en 1517 ; inhumé au sanctuaire de la *Santa Casa* de Lorette, à une quinzaine de kilomètres au sud d'Ancône (Italie centrale). Jules II l'avait créé cardinal-prêtre des SS.-Pierre-et-Marcellin le 11 janvier 1510.

(3) Oncle paternel du précédent, Georges d'Amboise (1460-1510) fut archevêque de Narbonne (1482), évêque de Montauban (1484), revint à Narbonne en 1492 et fut transféré à Rouen en 1494. Il fut enterré dans la merveilleuse chapelle absidale de la métropole de Rouen, connue sous le nom de chapelle des cardinaux d'Amboise. Il avait été fait, par Alexandre VI, cardinal-prêtre de Saint-Sixte (17 septembre 1498).

(4) Guillaume d'Olergues ou d'Ortolan, né à Moissac en Bas-Quercy, évêque de Bazas (27 janvier 1395) et de Rodez (1397-1417). Cf. Albe, *op. cit.*, II, p. 151.

huius fratrum cartusianorum civitatis cartucensis ad usum perpetuum fratrum dicti conventus. Et voluit idem R^{mus} Pater quod praesens Biblia debeat per quascumque personas alicui alteri dari aut precario tradi nec vendi, nec impignorari, seu in alium transferri. Et hi qui contrarium fecerint in stricto Dei iudicio rationem reddere teneantur. Oretis Deum pro dicto R^{mo} Patre, et benefactoribus suis, ac omnibus fidelibus vivis atque defunctis (1).

Cet évêque de Rodez étoit de la maison d'Olergues, comme il est rapporté dans *Gallia Christiana* des sieurs de Sainte-Marthe (2) en ces termes : *Guillelmus d'Olergues, alias de Ortolano Moissiaci in Cadurcis natus, sanctoris regii consistorii consiliarius, anno 1398 episcopatum administrasse usque ad annum 1416 indicant veteres tabulae. Quotannis vero pro animae illius requie in cathedrali Rutenensi oratur (3).*

J'ai vu qu'il y avoit autrefois une autre Bible semblable à la précédente dans la bibliothèque de Dom Vicaire, laquelle avoit été donnée par le même prélat ; mais il y a environ 25 ans, qu'on envoya ici un religieux pour être vicaire (4), qui étoit un franc ignorant ; lequel après avoir coupé quantité de belles signatures dont elle étoit embellie, il la donna à un séculier à l'insceu de son Prieur, sans appréhender d'être excommunié. Le présent que nous fit cet évêque

(1) « L'an de N.-S. 1405, le 16 mai, le R^d Guillaume, par la grâce de Dieu évêque de Rodez, a donné cette Bible au convent (à la communauté) des Chartreux de Cahors, et ce don est pour leur usage perpétuel. Et le même R^d Père a voulu que la présente Bible ne pût être donnée, prêtée, vendue ni empruntée à aucunes autres personnes. Et que quiconque en agirait autrement serait tenu d'en rendre compte au jugement sévère de Dieu. Priez le Seigneur pour le dit R^d Père, pour ses bienfaiteurs et tous les fidèles vivants et morts. »

(2) Scévole et Louis de Sainte-Marthe, frères jumeaux, nés à Loudun en 1571, morts à Paris, le premier en 1650, le second en 1656. Avocats au Parlement de Paris, mais surtout adonnés à l'étude de l'Histoire, ils éditèrent à Paris (1619) *l'Histoire généalogique de la maison de France* ; leur œuvre capitale fut la seconde édition, entièrement renouvelée, de la *Gallia Christiana*, que leur avoit confiée Claude Robert. Les deux frères sont nommés souvent les « San-Marthani », mais il ne faudrait pas, comme certains auteurs contemporains, les appeler « les frères Sanmarthani ». Au début du siècle suivant, un de leurs descendants, Dom Denis de Sainte-Marthe, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur (1650-1725), donnera une troisième édition. Le premier volume parut en 1715. A la Révolution le tome XIII venait de paraître.

(3) « Né à Moissac..., évêque de Rodez de 1398 à 1416 (Malvesin est en retard d'un an sur Eubel cité à la note 3), comme le prouvent d'anciens tableaux. On prie pour le repos de son âme, dans la cathédrale de Rodez, chaque année » (à l'anniversaire de sa mort).

(4) Le vicaire, en chartreuse, est le second après le prieur. C'est celui que nous appelons, chez saint Benoît, le sous-prieur. Mais il ne faut pas confondre le vicaire et l'« antiquior » qui est le doyen parmi les moines de chœur. Le vicaire réside au cloître, tandis que les autres officiers vivent dans la partie « cénobitique » du monastère, accessible aux gens d'affaires et aux étrangers.

n'étoit pas peu de chose. Il n'y avoit aucune de ces Bibles qui ne valut plus de cinq cens écu.

ANTOINE DE ROQUEFEUIL. — Après ces deux cardinaux et cet évêque, j'ay découvert qu'il y a eu deux Protonotaires Apostoliques qui ont été de grands bienfaiteurs de la chartreuse de Cahors. Le premier est le Père en Dieu Antoine de Roquefeuil, commandeur de l'Hospitalet : *Præceptor ecclesiae B.M.V. a Hospitalis Dominae Helenae*, dont le tombeau est devant l'autel de la chapelle de Saint-Jean, laquelle est au petit cloître, ainsi qu'il avoit été ordonné par son testament (1), et comme il paroît par son épitaphe gravée en lettre gothique sur une grande pierre blanche, en ces termes qui sont d'un méchant latin et fort embrouillé : *accepit anno millesimo quingentesimo quinto, tuque si ponas madii sex quino calendas, Antonii ossa humus hic de Rupefolio Protoscribae, vilique hunc Apostolicae quondam fuisse sedis evectum fastigio, quem poscimus superis Deus nunc sedibus reddat* (2).

Cet illustre ecclésiastique nous fit ses héritiers ; *conventum fecit hoeredem* porte l'ancien calendrier de cette maison, où son obit est marqué le 19 d'avril, et son épitaphe fait voir qu'il fut enterré deux jours après, c'est-à-dire le 11 des calendes de may : car ces deux mots de son épitaphe : *sex quino*, six et cinq, veulent dire : onze. Et la charte du chapitre général de l'an 1506 en fait ainsi mention : *Obiit R^{us} in Christo Pater Dominus Antonius de Rupefolio Sedis Apostolicae Protonotarius, magnus benefactor domus Caturci, qui habet in Provincia aquitaniae plenum cum psalteriis monachatum ; cujus obitus per domos dictae provinciae denuntietur, et in calendariis conventualibus scribatur sub die 19 aprilis quia tunc obiit* (3).

CHARLES DE VIVIERS. — L'autre Protonotaire s'appeloit Charles de Viviers, curé de Tissac (4). Il voulut être enterré dans la chapelle

(1) Les Roquefeuil étoient barons de Roquefeuil-Blanquefort, Belfort, Castelnau-Montrâtier et autres lieux. Cf. Esquieu, *Essai d'arm.*, n° 615, p. 243.

(2) Cette phrase est presque inintelligible ; elle est surtout intraduisible. Le VI des calendes de mai (19 avril) 1505, a été inhumé le protonotaire Antoine de Roquefeuil, etc... Priez pour que Dieu rende aux célestes séjours l'humble personnage qui avait été élevé... aux honneurs.

(3) Décès du R^e en N.-S. Antoine de Roquefeuil, protonotaire apostolique, grand bienfaiteur de la maison de Cahors qui a dans la province d'Aquitaine un plein monachat avec psautiers. Lequel décès sera annoncé à toutes les maisons de cette province, et inscrit dans les calendriers conventuels au jour de sa mort, le 19 avril.

(4) L'église Saint-Vincent de Tissac (commune de Cazes-Mondenard, T.-et-G.) appartenait à Moissac au xi^e siècle. Trois cents ans plus tard, elle étoit à la nomination de l'évêque de Cahors (Sol, *Le Vieux Quercy*, p. LXVII).

La paroisse de Saint-Martin de Viviers devoit être voisine de celles de Saint-Sernin de Ricancellle et de Saint-Sardos (T.-et-G.), parce que Ermecinde de Viviers fit don de certains droits sur ces églises (1163) à l'abbaye bénédictine du Mas-Grenier. (Moulenq, *Documents...*, I, p. 238).

de l'Hôpital-Saint-Jacques (1), laquelle son père avoit fait bâtir. Il ordonna par son testament que son corps seroit porté par six pauvres, et qu'on diroit cinq cens messes pour le repos de son âme, le jour de son enterrement, autant le jour de la neuvaine, et au bout de l'an (2) ; et qu'il y auroit cinq cens prêtres revêtus de surplis ou rochets, qui assisteroient lorsqu'on porteroit son corps au sépulchre. J'aurois peine à croire cette particularité, si je n'avois lu son testament, qui est en original dans nos archives, car en effet cela paroît fort difficile de trouver cinq cens prêtres dans Caors.

La charte du chapitre général de 1538 fait mémoire de ce Protonotaire en ces termes : *Obiit R^{ctus} in christo Pater Dominus Carolus de Viviers Sanctae Sedis Apostolicae Protonotarius, magnus benefactor domus Caturei, habens missam de B. Maria in Provincia Aquitaniae a singulis sacerdotibus dictae provinciae celebrandam cum penultima dotatione « Da nobis, etc. » et in singulari. Pro quo etiam fiat unum tricenarium per lotum ordinem.*

Les Protonotaires portent un chapeau sur leurs armes comme les évêques avec cette différence que celui des évêques est verd et celui des Protonotaires est noir et n'a que deux houppes aux fonds des cordons qui pendent de chaque côté, le tout de soye entrelassée de filets d'or (3).

Noble ARNAUD D'AURIOLE, Doyen de Limoges, et prieur de Montech (4), s'étant démis de ce Prieuré en notre faveur, doit tenir un rang particulier parmi nos bienfaiteurs. L'obit de cet illustre ecclésiastique est marqué dans la carte du chapitre général de l'an 1413, et dans notre ancien calendrier, le premier jour du mois de mars.

(1) Cf. Daynard, *op. cit.*, ch. IV, 2, pp. 48-51. — La chapelle de cet Hôpital fut édifiée en 1309, sous le pontificat de l'évêque R. Pauchelly. Elle étoit située sur l'emplacement actuel du n° 16 de la rue Fénelon.

(2) Heureux temps où l'on pouvoit avoir 500 prêtres pour célébrer autant de messes en un seul jour !

L'obit de Viviers ressemble à celui de Roquefeuil. Il y a néanmoins une différence dans les suffrages qui sont décernés à son trépas : au lieu d'un monachiat, chaque prêtre célébrera une messe votive en l'honneur de Notre-Dame. Les liturgistes qui liront ces notes pourront remarquer que chez les Chartreux on joint à une messe de *Beata* une oraison *pro defuncto*.

Un « tricenaire » comprend une *Agende* (récitation au chœur d'un office des morts) et un trentain (30 messes).

(3) Le bon Dom Bruno s'arrête à tous les détails, et sa minutie fera la joie des rubricistes ! Le chapeau des Protonotaires est noir, parce que ces prélats sont en réalité de simples prêtres.

(4) Arnaud d'Auriolle étoit prieur, en 1410, de Saint-Jean de MONTTELS (canton de Caussade) et non pas de MONTCHEN (Mouleng, *op. cit.*, II, p. 265).

Noble GUILLAUME DE RUPE (1), Prieur de Saint-Symphorien, l'an 1415, le 25 du mois de may, s'étant démis en faveur de la chartreuse de Caors dudit prieuré, les chartreux en reconnoissance de ce bienfait firent plusieurs prières pour le repos de son âme. Son obit est écrit dans notre ancien calendrier le dernier jour du mois d'octobre.

Je mets icy quelques autres bienfaiteurs selon qu'ils sont écrits dans notre ancien calendrier, n'ayant pas trouvé en quel tems ils ont fait du bien à la chartreuse de Caors.

18 februarii. — GUILLELMUS MARQUÈS caturcensis, qui nobis dedit, etc.

CATALOGUE DES BIENFAICTEURS MARQUÉZ SELON LES ANNÉES
QU'ILS NOUS ONT FAIT DU BIEN (2)

1348. — ARNAUD DE POUJADE, Bourgeois de Caors, donna tous ses biens aux chartreux de cette ville. Et entre autres choses il leur légua quatre sétiers de farine de froment de rente annuelle, qu'il avoit sur le moulin de la fontaine de Valentré (3). Il mourut en 1348. Son obit est écrit dans notre ancien calendrier le 8 de janvier.

1352. — BERNARD D'IVER (*de Iverno*), Bourgeois de Caors, avoit fondé une chapelle dans notre église, où il avoit fait élever un autel

(1) Guillaume, archidiaque de Tornès, arrenta le 17 avril 1417 les dîmes du prieuré de Puylagarde, moyennant 40 livres pour deux ans (*Moulenq.*, p. 369). Les La Rogue de Rupe étaient seigneurs de Puylaroque (*Eymieu, op. cit.*, n° 146, p. 171). Le prieuré de Saint-Symphorien de Canhae avait été uni par Guillaume d'Arpajon, évêque de Cahors, aux Chartreux de cette ville, le 9 avril 1409 (*Gallia Christiana*, I, col. 143).

(2) Ms. Cahors : « selon les années qu'ils ont fait du bien à la chartreuse de Caors ». Le lecteur qui parcourra ce long catalogue sera édifié sur la haute réputation dont jouirent les Chartreux pendant ces trois siècles. Ce monastère fut comblé de legs généreux, et ses bienfaiteurs appartenaient à toutes les classes de la société : il y eut un roi de France, des grands seigneurs, des marchands et des gens du peuple, voire même d'humbles serviteurs, preuve évidente que les moines de ce cloître austère étaient non seulement estimés, mais populaires. Sans doute, on était plus chrétien qu'aujourd'hui, mais il ne faut pas oublier que Cahors était peuplé de maisons religieuses, plus accessibles au public ; aussi bien, si les Chartreux attiraient les regards, c'est qu'on avait une confiance plus grande en la sainteté de leur vie érémitique.

Il serait hors de propos de déterminer ici, en termes courants de 1935, l'évaluation des dons faits aux Chartreux. Bornons-nous à signaler que la livre tournois, unité monétaire, a varié au cours des siècles. Elle valait approximativement 0 fr. 987 ; au dire de M. le chanoine Eugène Sol, il faudrait multiplier par 4 pour les valeurs d'avant-guerre, et par 5 pour les valeurs actuelles.

(3) Dans son *Vieux Cahors* (p. 246), M. Daynard parle de huit sétiers de farine, et il ajoute : « En 1362, l'hôpital ne pouvant plus payer cette rente, céda la fontaine et le moulin à ce couvent. C'est depuis lors que la fontaine et le moulin de Valentré prirent le nom de ces religieux. » C'est la fameuse fontaine des Chartreux.

en l'honneur de la Sainte-Vierge. Mais le prêtre qui s'étoit chargé de dire les messes, ne pouvant tirer le revenu qui avoit été donné pour cet effet à cause des guerres et des mortalitez qui rendirent en ce tems-là la ville de Caors presque déserte, remit cette chapelle entre les mains de Jean Iver, fils et héritier de Jean (*Bernard ?*) Iver, lequel céda aux chartreux, l'an 1352 et le 3 d'avril, certaines maisons sur lesquelles le revenu de cette chapelle avoit été établi (1), les obligeant de prier Dieu à perpétuité pour le repos de l'âme de son père, et de ses autres parents. L'obit de Bernard Iver est marqué dans notre ancien calendrier le 4 de juin, et celui de Jean Iver le 31 d'août.

1352. — GÉRAUD DE LA TOUR (2), habitant de Caors, l'an 1352 et le 21 d'octobre, donna aux chartreux de cette ville dix sous tournois petits de rente annuelle pour être employez à quelque usage en l'honneur de la Sainte Vierge. Il établit cette rente sur une maison proche de l'église de St-Maurice.

1360. — PIERRE BONI, celier et habitant de Caors, légua aux chartreux par son testament cent sous ; et ordonna que de cette somme l'on achetât une rente annuelle de cinq sous caourciens, pour luy être dit tous les ans le jour de son décez une messe dans notre église. L'acte ne marque pas le jour que ledit BONI mourut, mais seulement que l'an 1360, et le 19 de mars (3) Jeanne, Guillemette et Hélène Boni, ses filles, donnèrent pour cet effet huit sous de rente annuelle sur une maison située en la rue de Badafol.

1360. — JEAN BOSCH, l'an 1360, donna aux chartreux de Caors neuf sous de simple rente sise sur une maison qui est à la rue de Badafol, paroisse de St-Urcisse (4).

1364. — JEAN DE LA CROIX, chanoine de l'église collégiale de Nogaro en Armagnac, l'an 1364 et le 15 de juin, nous donna pour un obit vingt sous de rente annuelle fondée sur une maison et une

(1) Ms. Cahors : « Yver, Yverno ». — Le donateur avait fondé une chapellenie au titre séculier et il en transfère le titre au bénéfice des Chartreux.

(2) Lacoste (*op. cit.*, IV, p. 32) mentionne Gilles de la Tour, protonotaire apostolique, chanoine de Cahors au xiv^e siècle. L'église occupait l'emplacement de la place Saint-Maurice (*Vieux Cahors*, p. 194).

La livre tournois valait 20 sous ; à son tour, le sou tournois valait 12 deniers, tandis que le sou parisis en valait 15.

(3) Ms. Cahors : BONNI. — Il donne le 18 mars 1360 au lieu du 19. La rue Badafol était située sur la paroisse Saint-Urcisse, proche de la rue des Donzelles.

(4) Ms. Cahors : « rue de Badafol, paroisse de Saint-Maurice ». Le ms. de Cahors fait erreur.

vigne qu'il avoit à Cailhac, proche Espère (1), et ordonna par son testament, que son corps seroit transporté, pour le plus tard dans deux ans, à l'église des chartreux de Caors, pour y être enterré.

1365. — Environ l'an 1365, il nous fut donné par ARNAUD DE LA TALIHADÉ une quatrième partie du port et de la chaussée de Lovejac sur la rivière de l'Aveyron (2).

1367. — JEAN DE MARTEL et sa femme, le 29^e jour de mars l'an 1367, nous donnèrent cinq sous de cens et rente annuelle sise sur une maison qui est à la rue du Temple, paroisse de la Daurade. L'obit de ces deux bienfaiteurs est marqué dans notre ancien calendrier le 9 de janvier (3).

1367. — RAMONDE DE L'ARBRE, l'an 1367 et le 16 de juillet, fit son héritier universel le convent des chartreux de Caors. J'ay veu que nous avions autrefois de belles vitres peintes aux fenêtrés qui sont derrière le grand autel, lesquelles représentoient les saints de notre Ordre. Il y avoit au fond les armes de celui qui les avoit fait faire : elles étoient d'azur à un arbre arraché d'argent ; comme il arrive souvent qu'on a des armes parlantes, il y a quelque apparence que c'étoit Ramonde de l'Arbre qui les avoit données (4).

1367. — PIERRE REBELLI, l'an 1367, donna à la chartreuse de Caors plusieurs cens et rentes qu'il avoit à Granéjouls (5), et douze sous de rente sur un jardin proche des Cordeliers.

1368. — BERNARD DU CLOS, l'an 1368, et le 22 de may, donna à la chartreuse de Caors dix sous de rente sise sur un jardin au terroir des Ortals proche l'hôpital Saint-George (6).

1368. — ELISABETH D'ANDRAL, l'an 1368, et le 9 de juillet, donna à la chartreuse de Caors tout le droit qu'elle avoit sur une maison

(1) Les de La Croix étoient seigneurs de Gironde, Lopès. Cf. Esquieu, *Essai d'Armorial*, n^o 386, p. 158.

Nogaro, chef-lieu de canton, arrondissement de Condom (Gers).

Cailhac, commune du canton de Luzech.

(2) Ms. Cahors : TAILLADÉ. Lovejac, hameau de la commune de l'Honor de Cos, canton de La Française (T.-et-G.).

(3) Ms. Cahors (note, dans la marge, en face de : la rue du Temple) : « C'est la rue où logent présentement MM. Darnis et Izarn ». L'église paroissiale N.-D. de la Daurade occupait l'emplacement actuel du jardin de la Préfecture. Elle étoit aussi l'église conventuelle des moniales bénédictines (XVII^e s.). Cf. *le Vieux Cahors*, p. 189 sq. Le cens est la redevance que le roturier devoit payer à son seigneur (Larousse, *Dictionn.*).

(4) Ms. Cahors : Raymonde.

(5) Granéjouls, ancienne paroisse, comm. de l'Hospitalet, canton de Castelnau-Montratier.

Revelli = Revel, Rebeau ?

(6) Ms. Cahors : « des Clos » ; et « terroir des Ortals ».

sisse à la paroisse de Notre-Dame des Soubirous, confrontant d'une part avec la grande rue, etc. (1).

1373. — RAYMOND DE BERNARD (2), en 1373, donna à la chartreuse de Caors 4 sous et un carton de froment.

1375. — BERNARD DE GÉRAUD DES MAISONS (*Geraldi de Domibus*), prébendier de l'église-cathédrale de Caors, l'an 1375, et le 23 de juin, institua son héritier universel le convent des chartreux de cette ville, et voulut être enterré dans leur église (3).

1376. — GUILLAUME DE TALMARIA (4), l'an 1370, et le 2 du mois de mars, donna à la chartreuse de Caors demy-carte de froment de cens et rente sur une terre et une vigne au territoire de la Clote, juridiction de Moncuc.

1382. — Noble GUILLAUME DE TORON, chanoine et prévôt de l'église-cathédrale de Fréjus, l'an 1382 et le 8 de septembre, fit donation à la chartreuse de Caors de tous les biens meubles et immeubles, en quel endroit qu'ils fussent dans le diocèse de Caors (5).

1383. — ARNAUD DE BERNET, curé de l'église de Saint-Fort proche de Lauserte, l'an 1383 et le 21 de mars, légua par son testament à la chartreuse de Caors plusieurs rentes qu'il avoit dans la présente (6).

1383. — RAYMOND DE RAYMONDIS, de Caussade, l'an 1383 et le 10 de décembre, donna à la chartreuse de Caors dix sous de cens sur deux jardins au terroir de Campnié, et douze deniers d'acapte (7).

(1) Notre-Dame des Soubirous (xi^e s.) était située sur l'emplacement occupé par le jardin n° 13 de la rue des Soubirous. Cf. *le Vieux Cahors*, p. 196 sq.

(2) Est-ce un membre de la famille de Bernard mentionnée par Esquieu, n° 72, p. 25 ?

(3) Le prébendier est un clerc titulaire d'une prébende, c'est-à-dire d'un bénéfice capitulaire. Aujourd'hui on distingue, dans les chapitres cathédraux, les chanoines titulaires et les chanoines prébendés. Ces derniers occupent une stalle qui jouit d'un revenu. On « fonde » une stalle comme on fondait une chapellenie.

(4) Ms. Cahors : VALMARIA. — La Clotte, hameau de la comm. du Boulvé, canton de Montcuq.

(5) Guillaume de THOUROÏN, né au château de ce nom, près de Prayssac. La carte de Cassini l'appelle : le TERON.

(6) Ms. Cahors : BERNER. — Saint-Fort, ancienne paroisse, comm. de Lauzerte (T.-et-G.).

(7) La maison de Raymond est une des plus illustres du Bas-Quercy. Cf. Esquieu, *op. cit.*, n° 591, p. 234.

Campnié, ancienne succursale, comm. de Flaugnac, canton de Castelnaud-Montratier.

« Acapté » vient du mot latin *acaptas* que Du Cange traduit par : achats ou acquets.

1384. — GÉRAUD DE SALHAC, marchand de Caors, l'an 1384, nous donna des rentes qu'il avoit à Saint-Sernin (1).

1384. — GILBERT DE BASTIDE, prêtre de Caors, l'an 1384, et le 11 de juillet, fit hériter le convent des chartreux de cette ville, et voulut être enterré dans leur église (2).

1384. — Noble RAYMOND DE VASSAL, l'an 1384 et le 9 d'août, donna à la chartreuse de Caors tous les biens qu'il avoit à Avers, Lamprières et Caors, pour la fondation d'une chapelle dans l'église de ladite chartreuse (3).

1390. — GUILLEMETTE D'AURIOLE, l'an 1390 et le mardy devant la fête de Saint Hilaire, nous donna douze deniers de cens sur une vigne à Nouzières, plus six deniers de cens sur une maison à la Fondude, et douze deniers de cens sur une vigne à Jagut (4).

1393. — GAILLARDE DE SAINT-PIERRE, l'an 1393 et le 16 de décembre, fit donation de tous ses biens aux chartreux de Caors, et révoqua par un codicille le légat du droit de patronat de la chapelle de Sainte-Madelène fait en faveur du curé de Saint-Pierre, et le transporta en faveur de la chartreuse (5).

1395. — JEAN DE POJADE, notaire de Molières (6), et sa femme Cébélie de Cassand, l'an 1395 et le 8 de janvier, nous firent leurs héritiers. L'obit de Jean Pojade est marqué dans notre ancien calendrier le 13 de février.

1395. — Noble AYMERIQUE DE BUXURNO (7), veuve de Pierre

(1) Ms. Cahors : SALHAC.

Saint-Sernin-du-Causse, comm. du canton de Lauzès, Saint-Sernin-de-Thézels, comm. de Castelnau-Moustratien, ou bien Saint-Sernin-del-Bosc, comm. de Lauzerte (T.-et-G.).

(2) Ms. Cahors : LABASTIDE.

(3) Avers = Vers. Les Vassal étaient seigneurs de Vers et de Lamprières. Cf. Esquieu, n° 697, p. 272 sq.

(4) La fête de saint Hilaire était célébrée alors le 13 janvier. — Nouzières, peut-être le hameau de ce nom, dans la comm. de Vire, canton de Puy-l'Evêque. — La Fondude (la Fondue ?), quartier de Cahors. Jagut ?
Le denier valait 1/12 de sou tournois.

(5) L'église paroissiale de ce nom était située entre les rues de la Préfecture et Saint-Pierre (aujourd'hui du Maréchal-Foch). *Le vieux Cahors*, p. 193.

(6) Ms. Cahors : Cébélie de COSSAND.

(7) Le ms. de Cahors ajoute : de Boissières (Buxurno n'est, en effet, que la traduction latine de Boissières). Ms. Cahors : REBELL. Lacoste (*Hist. Quercy*, III, 51) l'appelle à tort, car il s'agit d'une femme, Aymeric de Boissières. Boissières, comm. du canton de Catus. Cf. Lacoste, *op. cit.* ; Esquieu, *op. cit.*, n° 256, p. 96 sq.

Le Portail-Alban ou Albenc était une des portes de la ville (vers la place actuelle du Palais de Justice). La rue qui porte ce nom réunit le boulevard Gambetta à la place des Petites Boucheries. Pour l'origine de ce vocable (Arpenc ou Albans), cf. Lacoste (III, 123) et *Le vieux Cahors*, p. 266.

Revelli, l'an 1395 et le 13 de juillet, donna à la chartreuse de Caors une pièce de terre sise proche notre clos, sur le chemin qui va du Portal Albenc à las Cadourques.

1397. — GUILLAUME DE L'ONCLE (*de Avunculo*) (1), prêtre et habitant de Caors, l'an 1397 et le 28 septembre, institua ses héritiers les chartreux de cette ville, et voulut être enterré dans leur église.

1400. — Une comtesse D'APRAMONT (*de Apramo*) (2), dame de Roquecor (c'est du côté de Lauzerte), donna aux chartreux de Caors, quelque tems après l'an 1400, par son dernier testament quinze écuiz d'or.

1406. — GUILLAUME LASTIER (*de Asterio*) (3), bourgeois de Caors, l'an 1406 et le 8 d'août légua à la chartreuse de cette ville la troisième partie de ses biens.

1408. — Noble GUILLAUME BELOM (4), de Puilaroque, donna à la chartreuse de Caors la grande forêt d'Aubrelong, comme il conste par l'acte de la mise en possession faite par le syndic de ladite chartreuse, l'an 1408 et le 8 de février.

1408. — GAUCELIN DE DRULHE, curé de Saint-Clair de Gourdon (5), l'an 1408 et le 4 de may, donna à la chartreuse de Caors quatre cartons de froment et un carton d'avoine de rente annuelle, etc... Son obit est écrit dans notre ancien calendrier le 12 de septembre.

1410. — BERNARD PEYTAVI prêtre, l'an 1410 et le 18 de mars, nous donna diverses rentes, qu'il avoit dans les appartenances de la ville de Moissac (6).

1410. — BÉRAUD DE LA FON, curé de Saint-Pierre de Gandolez (*de Gandolano*) (7), l'an 1410 et le 9 de janvier, nous donna une maison

(1) Une famille Deloncle subsiste encore dans les environs de Moissac.

(2) Les d'Aspremont étaient barons de Roquecor (cant. de Montaigu, T.-et-G.), seigneurs d'Estillac, coseigneurs de Miramont. (Esquieu, n° 33, p. 12) L'écu d'or avait la valeur approximative de 10 francs-or.

(3) Ms. Cahors : de ASTIER, G. Lacoste (III, 51) : de LASTIER. Le ms. de Cahors ajoute : « Son obit est marqué dans notre vieux Calendrier le 18 du mois de janvier en ces termes : *Obiit Dominus de Asterio, magnus benefactor hujus romus.* » Peut-être un parent de Pierre de Lastié, notaire à Cahors en 1327. Cf. *Le Vieux Cahors*, p. 261.

(4) Ms. Cahors : BELON. L'Aubrelong, forêt de la comm. de Bach, canton de Lalbenque. Puylaroque, comm. du canton de Montpezat (T.-et-G.).

(5) Saint-Clair, comm. du canton de Gourdon.

Le carton ou quarton était égal à 28 litres ; 3 quartons composaient un sac.

(6) Le ms. Cahors ajoute : « Comme nous n'en jouissons pas présentement, il faut que ces rentes aient été échangées contre quelques autres fonds. » « Appartenances » est synonyme de dépendances.

(7) Gandolez, paroisse de la commune de Montpezat (T.-et-G.). L'Esparre (comm. de Montfermier), est appelé Lespairé par Cassini. Lacoste mentionne (III, 242), Guillaumi de Lafon parmi les défenseurs de Cahors vers 1375.

et un jardin à l'Esparre, etc... Son obit est écrit dans notre ancien calendrier le 16 du mois de novembre.

1413. — GAUBERT DE CADES, l'an 1413 et le 6 de may, nous donna 20 sous de locaterie sur une maison et locaterie contigus sis près l'église de la place de la ville de Lauzerte (1).

1413. — RAYMONDE BOISSIÈRE, l'an 1413, et le pénultième d'octobre nous fit donation de tous les biens qu'elle avoit à Lauzerte (2).

1414. — Dame ALVIRE DE CORUHET (3), l'an 1414, donna à la chartreuse de Caors plusieurs cens et rentes, qu'elle avoit sur diverses maisons et jardins qui étoient entre le Portal Garrel et le Portal Albene.

1417. — GÉRAUD D'ALBET, prêtre de Caors, l'an 1417 et le 28 de septembre légua à la chartreuse de Caors un clos sis au Piolat (4). C'est l'endroit où est présentement une partie du clos des Chanoines réguliers.

1418. — Jean MARIN (5) ou Marini, marchand de Caors, l'an 1418, et le 15 d'octobre, choisit sa sépulture dans l'église des chartreux, et ordonna par son testament, qu'à ses funérailles il y eut dix torches de cire, chacune pesant une livre et demy, et les autres luminaires convenables à une personne de sa condition ; et que durant un an, chaque jour, à la messe des morts, l'on offrirait un demy-quart de vin, et un pain de la valeur de deux deniers, et une chandelle du prix d'un denier. Et légua à cette maison cinq livres payables une fois. Le tout fut exécuté, comme il conste par la quittance que nous avons encore ; laquelle notre Prieur fit aux exécuteurs de Jean Marin.

Proesse de Martin, veuve de Jean Marin, choisit pareillement sa

(1) Lauzerte, chef-lieu de canton, arrond. de Moissac (T.-et-G.).

(2) Le ms. de Cahors place ici une notice qui ne se trouve pas dans ms. Farneta : « Gaillard de VILLENEUVE, le 8 avril 1414, nous donna la forge de Montech, avec toutes ses appartenances, acaptes et autres droits seigneuriaux et fonda une chapellenie dans notre église afin que nous priassions Dieu pour luy et ses parents. » — Cf. Esquieu, *op. cit.*, n° 719, p. 281. Lacoste (III, 51) parle de Guillaume de Villeneuve.

(3) Ms. Cahors : CORHUET ; Lacoste (III, 242) : CORNHET, et Daynard (*Vieux Cahors*, p. 234) : CORNHUET. Alvire = Elvire. Le Portail Garrel ou Sagreste, démoli en 1735, était à l'entrée de la rue de la Mairie (du Maréchal-Joffre). Cf. *Vieux Cahors*, p. 34.

(4) Ms. Cahors : DALBET. Le Piolat est donc dans l'enclos du Grand Séminaire.

(5) Probablement un parent de Pierre Marin, dont nous avons parlé précédemment. Les conditions de cette donation sont intéressantes, parce qu'elles décrivent les détails de l'« offrande » du pain et du vin qui constituent les « Oblats » liturgiques des premiers âges de l'Eglise.

sépulture au convent des chartreux dans le tombeau de son mari ; et ordonna par son testament qu'on lui feroit les mêmes honneurs funèbres. Pierre Marin fit la même chose. Son obit est écrit dans notre ancien calendrier le 18 de janvier. Aygline de Martin, sa femme, ordonna aussi par son testament d'être enterrée dans notre église avec les mêmes cérémonies.

1421. — JEAN ARNANT (1) (ou peut-être Amant), curé de Castelnau-de-Monratier, l'an 1421 et le 27 de mars, donna aux chartreux de Caors le patronage de la chapelle de Sainte-Anne, serviable à l'église de Castelnau. Son obit est marqué dans notre ancien calendrier le 26 de juillet.

1435. — RAYMOND ROBERT, natif de Moncuc et habitant de Montauban, l'an 1435 et le 20 de mars, institua par son testament ses héritiers les chartreux de Caors.

1435. — HÉLIE TISSANDIER (*Textoris*), habitant de Caors, l'an 1435 et le 26 d'avril, fit son héritier le convent des chartreux de cette ville, et voulut être enterré dans leur église. Son obit est marqué dans notre ancien calendrier le 10 de may (2).

1442. — JEAN BESSONERI, prêtre et habitant de Mongiscard, l'an 1442 et le 9 de février institua le convent des chartreux de Caors son héritier. Son obit est écrit dans notre ancien calendrier le 30 de mars (3).

1445. — Noble JEAN DE GOURDON, chevalier et seigneur de la Roque des Arcs, l'an 1386, donna aux chartreux de Caors une obole de cens et rente, qu'ils lui devoient à raison d'un pré, dit l'Escabousse, situé dans la juridiction de la Roque. Cette donation fut confirmée par son fis en 1448, le 19 de juillet. L'obit de Jean de Gourdon est écrit dans notre ancien calendrier le 21 de décembre (4).

1448. — JORDAIN DE MONGRALION, juge ordinaire de Caors et de Montauban, l'an 1448, nous donna six livres, etc. (5).

1465. — JEAN DU PUY, bourgeois de Caors, l'an 1465 et le 9 jour du mois d'avril donna à la chartreuse de cette ville le fief de Boulot,

(1) Ms. Cahors : ARNAL.

(2) Petit-neveu du cardinal Bertrand Tissandier. Pour la famille de ce nom, cf. Albe, *Autour de Jean XXII*, I, 188-190 et II, 49-50 et 264-266 ; Lacoste, *op. cit.*, t. III.

(3) Montgiscard, chef-lieu de canton, arrond. de Villefranche (Hte-Gar.).

(4) Ms. Cahors : Escabasse ou Lescabasse, lieu-dit du hameau de Mels, comm. de Lamagdeleine, plutôt que les Cabassoles, comm. de Concots (cant. de Limogne). — L'obole valait 1/2 denier tournois.

(5) Le ms. Cahors reproduit intégralement cette donation avec etc...

paroisse de Saint-Pierre de la Chapelle juridiction de Caors, et le jardin avec le pressoir de l'huile qui est devant notre maison. L'obit de Jean du Puy est écrit dans notre ancien calendrier le 26 du mois de mars (1).

1467. — Noble ANTOINE DEL PÉRIÉ, habitant de la Bastide Marssa près de Beauregard, l'an 1467 et le 24 de décembre, donna à la chartreuse de Caors la part qu'il avoit au dixme de Milhac, terroir de Montagut près Caussade. Son obit est marqué dans notre ancien calendrier, le 6 d'avril (2).

1482. — Noble JEAN DE PUYPAYRON fut bienfaicteur de la chartreuse de Caors selon la charte de notre chapitre général de l'an 1482. Son obit est marqué dans notre ancien calendrier le 17 de juin (3).

1482. — JEAN VERTHES, avocat, l'an 1482, donna à la chartreuse de Caors cinq sous de rente anuelle sur tous ses biens (4).

1514. — BLAISE DEL SIRECH (*de Siru*), l'an 1514, et le 11 de may, donna à la chartreuse de Caors cinq sous de rente sise sur une maison confrontant la grand'rue, qui va de la Place de la Conque au Pont vieux (5).

1507. — JAQUES MERCIER, habitant de Caors, l'an 1507, et le 29 de janvier, institua les chartreux de cette ville ses héritiers. Son obit est marqué dans notre ancien calendrier le premier jour de février. Il ne fut pas pourtant enterré dans notre église ayant choisi sa sépulture au cimetiére de Saint-Ureisse devant la chapelle des tré-passez, où repositoient les corps de ses prédécesseurs (6).

1512. — RAYMOND CABROL, prêtre, l'an 1512 et le 10 d'octobre,

(1) Ms. Cahors : BOULOC. S'agit-il de Bouloc, comm. du canton de Lauzerte (T.-et-G.) ? Mais alors, où est Saint-Pierre-de-la-Chapelle, en la juridiction de Cahors ?

(2) Ms. Cahors : DU POIRIER (*de Piru*). — G. Lacoste (III, 52) : DE PIRET. Mouleng (*Docum. hist. Tarn-et-Garonne*, I, 340) mentionne Durand et Antoine del Périer, prieurs de Caylus, et (II, 218, 355) Guillaume de Piret, abbé de Grandselve.

Labastide, comm. de Beauregard, canton de Limogne, Saint-Pierre-de-Milhac, ancienne paroisse de la comm. de Caussade (T.-et-G.). — Cf. Mouleng, II, p. 269.

(3) Ms. Cahors : PUYPEYRON. Pechpeyron. Seigneurs de Pechpeyron (1210) et autres lieux. Cf. Esquieu, *op. cit.*, n° 555, p. 219 ; Albe, *Autour de Jean XXII*, II, 17.

(4) Ms. Cahors : VERLHES.

(5) Cf. Esquieu, *op. cit.*, n° 209, p. 80. — Le ms. Cahors indique, avec raison, 1504 comme date de cette fondation. 1514 est fautif.

(6) Le cimetiére de Saint-Ureisse entourait le presbytère à l'est et au sud. Cette chapelle, dédiée à Saint-Michel, était naturellement le siège de la confrérie des âmes du Purgatoire. Cf. *Le Vieux Cahors*, p. 180 ; *Pouillé du diocèse de Cahors* (Dumas, 1679, ms. Biblioth. de Cahors), p. 13.

donna aux chartreux un certain espace de terre devant leur maison d'Avers (1).

1514. — Noble PONS DE GOURDON, seigneur de la Roque des Arcs, l'an 1514 et le 9 de juin, nous donna trois deniers de cens et rente annuelle avec tous les droits de directe qu'il avoit sur la terre labourable que nous avons aux tuilleries de la Roque ; laquelle étoit autrefois un pré, et nous avoit été donnée par Elie Tissandier, habitant de Caors (2).

1514. — PIERRE LAPERGUES, JEAN FOISSAC et DÉODAT HEBRARD, l'an 1514 et le 13 de novembre, nous donnèrent une pièce de terre sise dans la paroisse Saint-George de Salvignac, juridiction de Puilaroque (3).

1519. — JEAN CARRIÉ, curé de Cournou, l'an 1519 et le 19 d'octobre, nous donna la métairie de la Borde-Rouge. Son obit est écrit dans notre ancien calendrier le 23 d'octobre (4).

1527. — RAYMOND TAURAN, boucher de Caors l'an 1527, et le 26... nous donna deux deniers tournois de cens et rente annuelle sise sur une vigne au terroir de Vayrols (5).

1531. — Noble AYMERIE D'AURIOLE donna à la chartreuse de Caors vingt cartes de froment de rente annuelle sise sur la terre de Roussillon. Et cette donation fut ratifiée par noble Antoine d'Auriolle l'an 1531 et le 1^{er} d'avril (6).

1534. — JEAN GINESTE, habitant de Puilaroque, l'an 1534, donna à la chartreuse de Caors vingt écu valans 27 sous la pièce. L'obit de Jean Gineste est écrit dans notre ancien calendrier le 19 de novembre.

1534. — DELPHINE POUSALGUES, l'an 1534, et le 1^{er} jour de décem-

(1) Avers = Vers.

(2) La Tuilerie, hameau de Laroque-des-Arcs, à une petite distance du bourg, en aval, rive droite du Lot.

(3) Saint-Georges de Salvagnac, comm. du canton de Caussade (T.-et-G.) ; cf. Moulènes, II, 311-313.

(4) Cournou, paroisse de la comm. de Saint-Vincent-Rive-d'Olt, canton de Luzech. Les Chartreux conservèrent jusqu'à la Révolution cette propriété de la Borde-Rouge (comm. de Villesèque), où le Conseil général (1791) proposa de les installer, tandis que leur couvent serait vendu (Cf. Sol, *la Révolution en Quercy*, I, p. 401).

(5) Vayrols, comm. de Flaujac, canton de Lalbenque.

(6) Roussillon, comm. de Maxou, canton de Catus, non loin de Saint-Pierre-la-Feuille.

Antoine d'Oriole, chanoine de Cahors, oncle de Jean d'Oriole, évêque de Montauban, et d'Aymar d'Oriole, seigneur de Roussillon, Gironde et Peyrillès (1507). Cf. Lacoste, *op. cit.*, IV, 28.

bre, donna à la chartreuse de Caors une maison à Caussade située à la rue Saint-Gaussi, et un jardin au territoire de Caplepé (1).

1535. — PIERRE ODOL, l'an 1535 et le 5 de novembre donna à la chartreuse de Caors la portion qu'il avoit sur un pré, sis le long de la rivière de la Barguelonne, dans la paroisse de Saint-Jean de Sales (2).

1539. — DOM JEAN SARDE (3) qui avoit été chanoine de l'église cathédrale de Bourges l'an 1539 (cette date doit être fausse, puisqu'il étoit prieur de Caors en 1531) et le . . . de juin avant que de faire profession dans cette maison luy donna 25 livres de rente annuelle à prendre sur le port et métairie de Lazanay qui luy appartenoient. Mais comme c'étoit fort éloigné de Caors, ce bien fut vendu à un habitant de Bourges ; et les chartreux placèrent la somme qui provint de cette vente sur un autre fonds plus commode.

1549. — JEAN RIVIÈRE, prêtre, l'an 1549 et le 8 d'avril, donna à la chartreuse de Caors une maison et jardin au lieu d'Avers, une terre en la paroisse de Veles, une vigne au terroir de la Garde, et une autre vigne au terroir de la Gardelle (4).

1558. — CATHERINE DE CREMS dite de Charone, l'an 1558, et le 20 de novembre, donna à la chartreuse de Caors tous et chacuns ses biens (5).

. . . . — BERNARD SODRÉ, notre domestique, nous fit ses héritiers, et voulut être enterré dans le cimetièrre de la maison (6).

1574. — RAYMOND DELBOSC, prêtre de la Molerete, l'an 1574, et

(1) Ms. Cahors : POUSELGUES. — Saint-Gaussi ou Odier, annexe de la paroisse (en latin, *S. Audæus* (Ouen) ou *Oderius*). Cf. Moulénq, *op. cit.*, II, p. 250 sq. — Il faut identifier, semble-t-il, Capleplé ou Calape (ms. Cahors) avec Clapas, faubourg de Caussade.

(2) Ms. Cahors : ODAL. Le même ms. appelle le pré « de Vis ».

Saint-Jean-de-Sales, ancienne paroisse de la comm. de Lauzerte (T.-et-G.), appelée aujourd'hui Saint-Jean-de-Salcamer, ou Salzamer (Cassini).

(3) Le ms. Cahors a omis la réflexion qui est entre parenthèses, laquelle est erronée puisque le ms. Farneta confond Dom Jean Sarde et Dom Pierre Sarde. Ce dernier a été prieur de Cahors, de 1531 à 1554.

Lazenay, comm. du canton de Lury, arr^t de Bourges (Cher).

(4) Velles et La Gardelle, hameaux de la com. de Vers, canton de Saint-Géry ; La Garde, comm. de La Roque-des-Arcs, canton de Cahors.

(5) Ms. Cahors : « dite la CLARONNE », Cremps, comm. du canton de Limogne. — Entre cette donation et la suivante, le ms. Cahors a inscrit : Astord MARQUÈS, hânt (habitant) d'Avers (Vers), l'an 1558, et le 20 novembre, donna à la Chartreuse de Caors tous et chacuns de ses biens.

(6) En ces temps de foi, les domestiques s'attachaient à leur maison ! Au reste, serviteurs et domestiques, en Chartreuse, constituent la « famille », et la chapelle où ils entendent la messe, s'appelle la « Chapelle de Famille ». *Domesticus* = a domo et a domino. Cf. *La Grande Chartreuse*, par un Chartreux, édit. 1930, Arthaud, Grenoble, p. 272.

le 7 d'octobre, donna à la Chartreuse de Caors tous et chacuns ses biens (1).

1574. — NATALIS DE VIRTUTE. Dans la charte de l'an 1574, il y a : « *Obiit Venerabilis Dominus Natalis de Virtute Sacerdos benefactor domorum Caturci, de Castris et Villaefranchae.* » (2).

1576. — JAQUES VALET, natif du lieu de Murat, et habitant de Caors, l'an 1576, et le dernier jour de janvier, donna à la Chartreuse de Caors par son dernier testament six cartes de froment de rente annuelle dans le vilage del Treil, paroisse de Fraissinet, avec tous droits de lots (ou lods) et ventes, acaptes et arrière-acaptes, et autres droits seigneuriaux. Et obligea son héritier de porter tous les ans ladite rente dans notre Chartreuse à la fête de saint Michel (3).

1580. — JAQUES SERVIENTIS, habitant de Caors, environ l'an 1580 substitua la moitié d'une maison, et quelques autres biens à la Chartreuse de cette ville, de laquelle substitution elle tira la somme de trois cens vingt livres (4).

1581. — HENRI 3, Roy de France et de Pologne. L'an 1581 et le 29 de décembre, donna aux Chartreux de Caors la somme de mille écu sol, tant pour être plus particulièrement dans leurs dévotes prières, que pour leur donner moyen de relever de grandes pertes qu'ils avoient receues peu auparavant, lors de la prise de la ville par ceux de la religion prétendue réformée (5).

1581. — D. DE REGOURD. Quand la ville de Caors fut prise par les Huguenots, nos Pères furent menez prisonniers à la maison de M. de Regourd, second archidiaque de l'église cathédrale, qui leur ayant rendu de bons offices dans leur captivité. Les Chartreux

(1) La Molayrette, paroisse de la comm. de Flaugnac, cant. de Castelnaud-Montrastier.

(2) « Anniversaire de Vénérable Messire Noël de Vertu, prêtre, bienfaiteur de nos maisons de Cahors, Castres et Villefranche (de Rouergue). »

(3) Il ne s'agit pas ici de Murat en Auvergne, mais plutôt de Murat-Larave, ancienne paroisse de la comm. de Lamothe-Cassel, canton de Saint-Germain. Le Treil, hameau de la comm. de Frayssinet, canton de Saint-Germain. La Saint-Michel est célébrée le 29 septembre.

(4) Servientis est un mot latin, ce qui rend difficile l'identification du personnage. En 1432, un Jacques Servienti était curé de Sainte-Juliette (Lacoste, *op. cit.*, III, 390).

(5) Lacoste (III, 52) ajoute : « Ayant su que ces dignes religieux avoient beaucoup souffert lors de la prise de la ville par Henri de Navarre, [Henri III] leur fit compter une somme considérable d'argent. On peut dire en toute vérité, que si on les a comblés de biens, ils ne l'ont dû qu'à leurs vertus et à la vie régulière qu'ils ont pratiquée depuis leur fondation jusqu'à nous... Toujours, dans les temps de disette, leurs greniers ont été ouverts aux pauvres, et leur trésor à l'artisan et au bourgeois malheureux. » Cette dernière réflexion laisse entendre que ces moines avaient, et ont encore, la main généreuse et faisaient silencieusement la plus délicate des charités, envers les pauvres honteux. Lacoste livre en quelques mots le secret de la sainteté cartusienne : la fidélité à la vie qu'ils ont embrassée.

qui ne manquent pas de reconnoître les biens qu'on leur a fait, luy accordèrent une messe de la Ste-Vierge après sa mort dans la province d'Aquitaine : ainsi qu'il a été marqué dans la charte du Chapitre général de 1592 en ces termes : « *Obiit R^{dns} ac illustris Dominus de Regourd ecclesiae cathedralis caturcensis Archidiaconus habens missam de B^{is} M^e in provincia Aquitaniae.* » (1).

1599. — ARNAUD DE VINCHES, curé de la Bastide-Saint-Projet, l'an 1599, nous donna la somme de dix écu sol, valans trois livres la pièce. L'obit de ce bienfaicteur est écrit dans notre ancien calendrier, le 8 de novembre (2).

1599. — MAGDALENE DE MERLANES, l'an 1599 et le 16 de novembre, donna à la chartreuse de Caors six cartons, un boisseau et un quart de froment, une géline et douze deniers de cens et rente sur certains fiefs en la juridiction de Molières (3).

1606 (?). — DOM FRANÇOIS LE VIEL, natif de la province de France, avant que de faire profession donna à la chartreuse de Caors la somme de deux cens écu. Le mémoire d'où j'ay tiré ceci porte : qu'il fit profession en 1606. Et pourtant le billet de sa profession marque qu'il fit les vœux de religion sous D. Jâques Fradin, qui n'étoit pas encore Prieur (4). Ainsi je crois qu'il faut lire l'an 1616, non pas l'an 1606.

1606. — DOM JEAN RAVIER, natif de Lyon, avant que de faire profession, ce qu'il fit le jour de l'Assomption de la Ste-Vierge, l'an 1606, donna à la chartreuse de Caors trois cens livres (5).

1624. — RAYMOND PINEDE, habitant de Caors, l'an 1624 et le 20 de janvier, institua son héritier le convent des chartreux de la même ville ; laquelle hérédité consistoit en quelque peu d'argent ; en quelques dettes actifs, et en une maison sise dans la paroisse de St-Urcisse. On la vendit pour le prix de 135 livres (6).

1628. — Le sieur JEAN BORIES, habitant de Caors l'an 1628, donna cent écu à chaque communauté religieuse de cette ville. Et les char-

(1) Cf. *supra*, livre 1^{er}.

(2) Ms. Cahors : VINCHES. Il s'agit ici de Saint-Projet, comm. du canton de Caylus (T.-et-G.). — Moulénq. *op. cit.*, II, p. 362.

(3) Molières, chef-lieu de canton, arr. de Montauban. La géline était la redevance d'une poule (*gallina*), que le fermier payait au propriétaire ou le serf au seigneur.

(4) Dom Le Viel, « natif du côté de Paris » (cf. *infra*, livre VII). Décédé à Cahors, le 4 avril 1649.

(5) Dom Ravier (ms. Cahors : XAVIER), profès du 15 août 1606. Mort à Cahors le 30 novembre 1643.

(6) Il faut dire ici « convent » et non pas « couvent ». Le convent est la communauté, composée des capitulants, ou assemblée conventuelle. Le *couvent* est l'enclos des religieux mendiants et de la plupart des religieuses. Une Chartreuse est une « maison » de l'Ordre, ou un « prieuré ». Les moines et moniales habitent des *monastères*, soit abbayes, soit prieurés.

treux furent les premiers payez. Quelques années après, son frère appelé aussi Jean Bories, dans une certaine occasion rendit un très bon office à la chartreuse de Caors (1).

1628. — JEAN MURATEL, marchand de Caors, vers l'an 1628, institua son héritier universel le convent des chartreux de cette ville ; laquelle hérité consistoit en deux maisons, en deux vignes sises au terroir de Valnegré, en plusieurs meubles et denrées et en argent, lequel fut volé ; mais on recouvra la somme de deux mille cinq cens livres le 15 de septembre 1637 (2).

1632. — Dom ANGE DUPUY, l'an 1632, avant que de faire profession, ce qui fut le jour de saint Jean-Baptiste, donna par son testament à la chartreuse de Caors la somme de mille livres (3).

1635. — Dom JOSEPH CURVALLE, l'an 1635, avant que de faire profession ce qui fut le jour de saint Jâques Apostre, donna à la chartreuse de Caors 150 livres (4).

1639. — Dom MICHEL CASSAGNES, l'an 1639 avant que de faire profession ce qui fut le jour de saint Joseph, donna à la chartreuse de Caors la somme de 400 livres, et une chasuble de satin rouge garnie d'une dantelle d'or et d'argent (5).

1641. — Messire VERNINAC, prêtre de Caors, donna à la chartreuse de la même ville une maison sise en la paroisse de St-Urcisse sur la rue appelée des Affaichaires. Laquelle maison fut vendue pour le prix de six cens livres à André Rousseau, le 28 de février, l'an 1641 (6).

1641. — M. ANTOINE DE SAINT-SULPICE, grand archidiaere de l'église cathédrale de Caors, le 10 d'octobre 1641, donna à la chartreuse de Caors la somme de cens livres.

1648. — Dom PIERRE LION, l'an 1648, quelques jours devant sa profession donna par son testament à la chartreuse de Caors la somme de mille livres, lesquelles furent employées pour acheter une lampe d'argent. Laquelle fut ensuite dérobée ; mais les voleurs ayant été pris, qui étoient des enfans de condition, rendirent la valeur de la lampe, et quelque chose de plus. De quoy l'on acheta

(1) Les frères Jean Bories étoient-ils parents de Bories, conseiller au Présidial, qui se fit protestant à la fin du xvi^e siècle ?

(2) Ms. Cahors : MARTEL.

(3) Dom Dupuy, « natif de Castel franc, à trois lieues de Cahors, le 24 juillet (?) 1632 », sous le priorat de Dom Antoine Tixier.

(4) Dom Curvalle, « natif de Lautrec en Languedoc », Décédé à Cahors le 13 mai 1653.

(5) Dom Cassagnes, « natif de Figeac » (cf. livre V, sa biographie) ; mort à Glandier (Limousin) le 1^{er} mars 1665.

(6) La rue des Affraichaires ou Affachaires, ou rue des Tanneurs, étoit située paroisse Saint-Urcisse.

celle que nous avons présentement, où sont les armes de notre Fondateur. Elle coûta 1400 livres (1).

1652. — Frère BRUNO DE LORT, l'an 1652 avant que de faire profession donna à la chartreuse de Caors une maison qu'il avoit à Toulouse, laquelle fut vendue mille écu. Mais D. Pierre Lion ayant fait prêter l'argent qui provint de cette vente à un M. de Toulouse à l'insceu de la communauté, ladite somme s'est perdue, ou au moins on n'en a tiré que peu de chose (2).

1655. — GABRIEL CONSTANT, prêtre et autrefois curé de Boissières l'an 1655, sur la fin du mois d'octobre, donna cinquante écu à la chartreuse de Caors (3).

1656. — JEAN DELMAS, prêtre et évangélistier de l'église cathédrale de Caors l'an 1656, et le dernier jour de juin, donna à la chartreuse de cette ville la somme de cinq cens quatre-vingt-treize (*sic*) (593) livres.

1663. — ANTOINE D'OLIVE, avocat et habitant de Caors, peu de jours avant sa mort, qui fut au mois de décembre 1663, nous donna une chapelle d'argent estimée huit cens francs. Pour lequel nous fimes un office solennel des morts. C'est la chapelle qui est présentement à l'autel de D. Prieur (4).

1665. — Dom JOSEPH DE GROUCHET l'an 1665 avant que de faire profession donna cinq cens livres pour être employées à un soleil. Mais comme cette somme étoit trop modique pour faire quelque chose de beau, nous y ajoutâmes environ six cens livres, et nous fimes faire ce soleil que nous avons présentement, où il y a trois ou quatre cens rayons (5).

1667. — Le sieur... DE MOLIÈRES, secrétaire à la cour des Aydes l'an 1667, et le 23 de mars, nous donna cinquante écu, et fut enterré dans notre église (6).

1689. — GUILLAUME POUGETI, ancien domestique de notre maison l'an 1689, et le dernier jour du mois de mars, nous donna par son testament cent livres (7). (A suivre).

(1) Dom Pierre Lion, « natif de Toulouse », prieur de Cahors (1663-1684). Cf. livre IV, sa biographie.

(2) Frère Bruno de Lort, « natif de Toulouse », profès du 6 octobre 1652. (Cf. livre V, sa biographie). Mort à Cahors le 8 juin 1691.

(3) Boissières, comm. du canton de Cahors.

(4) D'Olive : « Famille de Cahors qui tire sa noblesse de la charge d'avocat-général en la Cour des Aides de Montauban. » Esquieu, *op. cit.*, n° 542, p. 215. L'autel de D. Prieur est l'autel de l'Oratoire du Prieur. En Chartreuse, on célèbre les messes privées dans des chapelles séparées, et l'une d'elles, voisine de la cellule priorale, est réservée au Prieur.

(5) Dom de Grouchet, « natif de Crépy-en-Valois », profès du 19 avril 1665. Le soleil est un ostensor.

(6) Il s'agit peut-être d'un membre de la maison de Molières. Cf. Esquieu, n° 509, p. 201.

(7) Guillaume Pouget ou du Pouget, mais la particule n'est pas une preuve de noblesse, de même qu'il existe des familles nobles qui n'ont pas la particule.

BULLETIN TRIMESTRIEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES

LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES
DU LOT

(Reconnue d'utilité publique)

TOME CINQUANTE-SEPTIÈME



SOMMAIRE

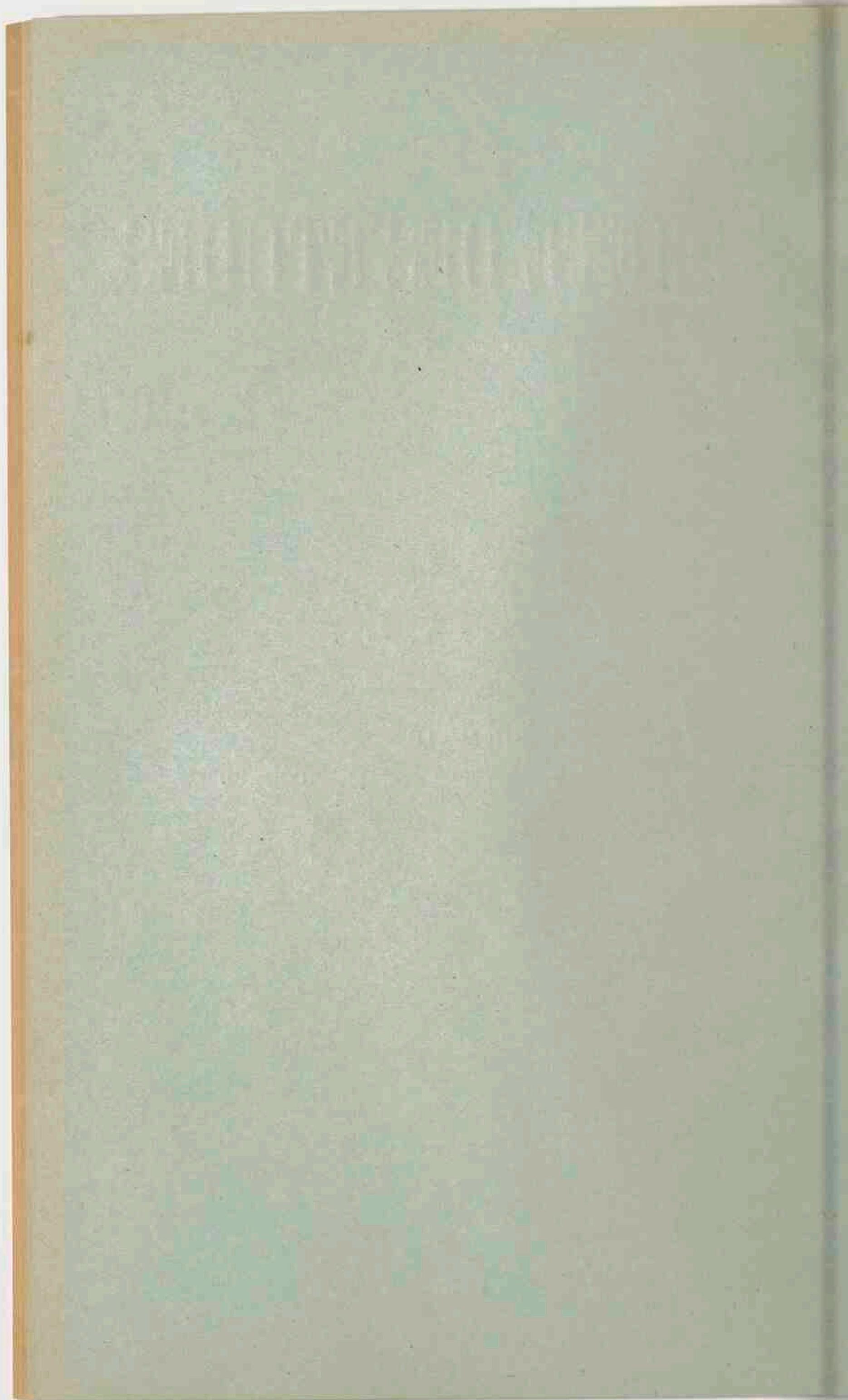
- J. Calmon. — Essai de bibliographie du département du Lot (*suite*).
 A. Foissac. — Un nouveau et très ancien porche dans les ruines de l'Abbaye de Marcihae (Lot).
 Dom Bruno Malvesin. — Histoire de la Chartreuse de Cahors, annotée par le R. P. Dom Albert de Saint Avit (*suite*).
 J. Monteil. — A travers Figeac et les Vallées du Lot et du Célé. Compte-rendu de l'excursion du 11 juin.
 Poésies de MM. E. Laubat et J. Monteil.
 Biographie. — Jean Tissandier, évêque de Rieux 1324-1348.
 A. Viré. — Les Oppida du Quercy et le siège d'Uxellodunum (*suite*).
 Nécrologie. — M. Jean Gautier, archiviste du Lot.
 Bibliographie. — La Sculpture romane, languedocienne, de M. Raymond Rey. — La Mystérieuse Aventure, de M. L. Jouanaud.
 L. Lacrocq. — Sceau du chantre du monastère du Vigan.
 Chronique. — 69^e Congrès des Sociétés Savantes, à Montpellier en 1936. — Conférence sur l'Éthiopie.
 A. Rigaudières. — Procès-verbaux des Séances pendant le 2^e trimestre 1936.
 Cantoun del « Grel Carsinol », n^o 5.

CAHORS

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. COUÉSLANT

(personnel intéressé)

1936



HISTOIRE DE LA CHARTREUSE DE CAHORS

PAR

DOM BRUNO MALVESIN

(suite)

LIVRE TROISIEME

Catalogue des Bienfaiteurs pour lesquels nous sommes obligez de faire particulièrement des offices, et dire des messes ou autres prières dans le cours de l'année (1)

Premièrement, pour le Pape JEAN 22, notre Fondateur, nous faisons tous les ans, le 3 du mois de décembre, un office des morts avec l'oraison : *Da nobis Domine... atque Pontificis*, et les autres accoutumées. L'autel doit être garni de noir. Et on met la représentation couverte d'un drap de même couleur au milieu du chœur, avec quatre flambeaux allumés aux quatre coins (2).

(1) On lit dans les Statuts de l'Ordre : « Chaque Maison doit avoir un calendrier où sont inscrits au jour de leur décès ceux auxquels on accorde les suffrages à perpétuité. » (*Ordinar. Cartusiense*, CXXXIII, n° 1). Aujourd'hui, comme au xiv^e siècle, les Chartreux célèbrent cinq sortes d'offices pour les défunts :

- 1° L'Agende (récitation conventuelle de Vêpres, Matines et Laudes des morts).
- 2° Le Tricenaire, qui comprend une agende et un Trentain (30 messes).
- 3° L'Anniversaire, qui comprend généralement un office complet (1 agende + 1 messe).
- 4° La Brève consiste en la récitation privée de l'Office des morts.
- 5° Le Monachal consiste en la célébration de 10 messes privées. Les religieux non-prêtres récitent 2 psautiers.
- 6° La Messe de Beata, ou messe Votive de Notre-Dame aux intentions d'un défunt.

A l'office des morts (Vêpres, Matines et Laudes), on récite six oraisons : La 1^{re} pour le défunt ; la 2^e pour le tricenaire courant ; la 3^e pour les Evêques et Prélats ; la 4^e pour les membres de l'Ordre ; la 5^e pour les bienfaiteurs ; la 6^e pour tous les défunts. En pratique, est seule variable la première ; les 5 autres sont, normalement, immuables.

Notons enfin que la Liturgie cartusienne a deux messes *pro defunctis* : l'une, réservée aux anniversaires et bienfaiteurs, qui est faite d'emprunts aux messes après la Pentecôte ; l'autre qui est notre messe de *Requiem*, à cette exception près que les Chartreux, fidèles à leurs antiques traditions, ignorent le *Dies Irae*. Autre particularité : ils ont 7 oraisons à la messe, et l'une d'elle est l'oraison « *pro vivis et defunctis* ».

Faut-il s'excuser de ces longs préambules ? Certains textes de Malvesin seraient inintelligibles sans ces notions élémentaires que les liturgistes trouveront peut-être intéressantes : ces derniers pourront constater qu'il y a de singulières analogies entre la liturgie actuelle des Chartreux, celle de Cluny primitif et le rite lyonnais.

(2) Le ms. Cahors ajoute : « Cet office se devrait faire le 4 de décembre, qui fut le jour du décès de ce Pape, mais comme ce jour est empêché à cause de la fête de Ste-Barbe, on l'anticipe d'un jour. »

POUR M. DE BROBOLEN (1), trésorier du Roy, lequel nous donna quelques rentes du côté de Caussade, nous devons dire toutes les semaines une messe privée de *Requiem*, dont la 1^{re} oraison est *Deus cui proprium... animae famuli tui, et animabus famulorum et famulorum tuarum*, etc., pour ses parents ; la seconde : *Omnipotens cui nunquam*, pour d'autres personnes associées à cette messe. La troisième, *Inclina...* pour le tricenaire courant. Et ensuite les autres oraisons accoutumées.

Nous devons encore, toutes les semaines, dire une messe basse des morts pour ceux de NOTRE PAROISSE, avec la première oraison : *Inclina...*, la seconde : *Da nobis...* au singulier, et les autres quatre accoutumées, avec *Omnipotens... qui vivorum...*, etc. (2).

POUR Jean DE SIRU, vulgairement appelé DEL SIRECH, qui fit faire la chapelle de Saint-Vincent-Ferrier (3), lequel nous donna pour sa fondation la métairie de Camasetz, on doit dire tous les vendredis dans ladite chapelle une messe à la dévotion du célébrant avec l'oraison *Omnipotens... qui vivorem*. L'anniversaire de Jean de Siru est écrit dans notre vieux calendrier, le 22 de janvier, jour de saint Vincent, martyr.

Pour la conservation des biens de la terre, et pour le sieur Guillaume DE DONAT, autrement appelé DE CAMINADE, qui fit bâtir la chapelle de la Passion, laquelle nous sert à présent de sacristie ; depuis Pâques jusqu'au 29 de septembre, fête de saint Michel, le prêtre qui a dit la grand'messe doit réciter la Passion de Notre-Seigneur selon saint Jean, excepté les jours de chapitre. Et il y a deux grands messes, et c'est au prêtre hebdomadaire de s'acquitter de cette fonction. La carte du chapitre général de 1524 fait mention de ce bienfaiteur : *Obiit Guillelmus de Caminade, Benefactor domus Caturei, qui obiit 17 mensis decembris*. Son obit est écrit le même jour dans notre ancien calendrier. Ses armes sont sur la porte et aux deux clefs de la voûte de la chapelle qu'il fit bâtir. Elles étoient autrefois aux vitres qui étoient toutes peintes ; mais elles sont à présent cassées (4).

(1) Ms. Cahors : BROLEBEN. Lire PROBOLENE, famille de Luzech et Cahors.

(2) Les Chartreux étoient sur la paroisse de Saint-Géry.

(3) Delsirech, seigneurs d'Aurimont, Lacoste, Pechgaillard et St-Avit. Cf. Esquieu, *Armorial*, n° 209, p. 80. — Ms. Cahors : « Chapelle de St-Vincent et de St-Bruno ; ...métairie de Caurasets. » — Saint Vincent-Ferrier (1350-1419), dominicain espagnol, apôtre de la Bretagne, avait un frère, Dom Boniface, qui fut général des Chartreux (1402-1410) et mourut en 1417.

(4) S'agit-il des Caminade, seigneurs de Montalzat ? — Montalzat, comm. du canton de Montpezat (T.-et-G.). Esquieu (*op. cit.*, n° 127, p. 43) mentionne une famille languedocienne de ce nom, ayant un château aux environs de Luzech.

Les Chartreux ont une liturgie qui rappelle le rite lyonnais. Or, on lit au Cérémonial de Lyon, n° 829 et sq. : « La Passion selon saint Jean se lit depuis le 3 mai jusqu'au 14 septembre, avant la messe. » La lecture de cette

L'obit d'un autre sieur DE CAMINADE appelé JEAN est marqué dans notre ancien calendrier le 6 du mois de mars. Lequel nous donna l'an 1444, et le 29 de juillet, un jardin qu'il avoit sur les fossez de la ville, et qui d'un autre côté répond devant la porte de notre maison.

Nous disons chaque mois pour le sieur Antoine DE LA GRANGE, syndic de cette maison, une messe conventuelle de *Requiem* dont la première est : *Deus cui proprium...* au pluriel, la seconde, celle du tricenaire courant avec les quatre accoutumées, et à la fin *Omnipotens... qui vivorum*. Et dans les messes privées de la Sainte-Vierge, que nous disons chaque jour au grand autel, on doit dire : *Deus cui proprium* au singulier devant la dernière oraison. L'obit du sieur de la Grange est marqué dans la carte du chapitre général de l'an 1574 en ces termes : *Obiit spectabilis vir Magister Antonius de la Grangia magnus amicus et benefactor domus Caturci*. Il nous légua deux mille livres par son testament. Et l'an 1544, le 24 may, il nous avoit déjà donné un jardin joignant notre clos, lequel servit pour l'agrandir (1).

Chaque mois, nous devons dire une messe basse des morts avec les oraisons : *Deus cui proprium...* au singulier, *Inclina...*, et *Omnipotens... qui vivorum*, pour le sieur D'ADRAIN, conseiller du Roy à Lauzerte, bienfaicteur de cette maison (2).

Pour Mme Marguerite DE CLAUSSE, dame de Roni, fondatrice du convent des Feuillantines de Toulouse, et où elle prit l'habit, nous sommes obligez de dire, tous les vendredis de quatre-tems, une messe du Saint-Esprit, avec l'oraison *Praetende...* au pluriel, devant la dernière oraison ; ou bien une messe de la fête courante avec les oraisons *Deus qui corda...* et *Praetende...*, etc. Et le 11 de janvier, nous devons faire conventuellement tous les ans un office des morts avec les oraisons *Deus indulgentiarum...* et les autres accoutumées. Et à la messe il faut ajouter *Omnipotens... qui vivorum...* L'autel doit être garni de noir, et on allume quatre flambeaux aux quatre

Passion, comme celle des 14 premiers versets de l'évangile (que nous récitons chaque matin à la fin de la messe) étaient considérées comme des exorcismes, étant la parole même du Seigneur. On lit encore le 1^{er} chapitre au baptême, et la Passion à l'agonie des mourants. — Le rituel actuel de Cahors ordonne toujours la procession pour les biens de la terre, depuis la Ste-Croix de mai jusqu'à la Ste-Croix de septembre, jour où commence le grand Carême monastique, et où nos paysans cessent de goûter (à Figeac, par exemple).

Le prêtre hebdomadier, qu'en chartreuse on appelle « l'hebdomadaire », est le président des offices liturgiques de la semaine.

(1) Les de La Grange et de La Grange-Gourdon étaient seigneurs de Rouffillac, Laverantière et autres lieux. Cf. Esquiou, *op. cit.*, n^o 402, p. 163. — Le syndic était l'avocat, l'homme d'affaire, le chargé de pouvoir des religieux.

(2) Ms. Cahors : DADRAIN. Depuis cette notice jusqu'à la fin, l'ordre des notices est différent dans les deux mss., mais leur nombre est égal.

coins de la représentation couverte d'un drap noir et mise au milieu du chœur. Cet office est pour le sieur DU FOUR et le sieur DE ROSNY, lesquels ladite Marguerite de Clausse avoit eus pour maris, avant que de se faire religieuse. Elle nous donna pour cet effet une grande croix de vermeil doré, et la terre de Cantiers dans la province de France (environ 1606). Mais son père Henri de Clausse, Seigneur de Fleury, s'étant opposé à cette donation, nous fûmes obligez par accord de céder la place de Cantiers pour la somme de 12.000 livres qu'on nous donna. Néanmoins, tous fraiz faits, nous n'en eûmes de quitte que douze cens écu (1).

Vers la fin du mois de janvier, nous devons dire une messe conventuelle des morts avec les oraisons : *Deus cui proprium...* au pluriel, *Inclina...*, *Fidelium...*, et *Omnipotens... qui vivorum*, pour les parents de D. Jacques BOUTES, profez de cette maison, qui nous donna, l'an 1642 en se faisant religieux, un fonds portant 25 livres de rente annuelle (2).

L'an 1642 et le 21 d'avril mourut noble Jeanne DE LA FON, femme à M. de Lalbenque (3), sieur de Peyrilhe, insigne bienfaitrice de cette maison, pour laquelle tous les ans nous faisons conventuellement ledit jour un office des morts avec les oraisons : *Quaesumus, Domine...*, *Inclina...*, et *Fidelium...* ; et à la messe, on ajoute : *Omnipotens... qui vivorum...* Et à chaque mois, nous disons pour elle une messe conventuelle avec les mêmes oraisons. De plus, chaque samedi, nous devons dire une messe de la Sainte-Vierge dans la chapelle qu'elle fit bâtir.

Environ le 10 de may, nous devons dire deux messes basses des morts avec les oraisons *Inclina...*, *Omnipotens... qui vivorum*, et d'autres selon la dévotion du célébrant, pour demoyselle DE FRADIN, bienfaitrice de cette maison, et pour son mari (4).

(1) Le monastère des Cisterciennes Feuillantines de Montesquieu-Volvestre (Hte-Garonne), fondé en 1588, fut transféré à Toulouse en 1598. La notice de Malvesin n'est pas exacte, Mme de Clausse n'étant pas fondatrice de la maison de Toulouse, puisqu'elle y prit l'habit le 15 septembre 1602, 4 ans après la fondation du monastère. Marguerite de Clausse de Marchaumont était fille d'Henri, seigneur de Fleury-en-Bierre (Picardie) et de Denise de Neuville de Villeroy. Née en 1576, elle épousa à 17 ans Henri de Four, gouverneur du Vexin, qui mourut après six mois de mariage ; elle se remaria avec Salomon de BÉRHUNE, seigneur de Rosny, gouverneur de Mantes et de Meulan ; elle était veuve en 1598. Professe des Feuillantines de Toulouse en 1603, elle fut envoyée à Paris avec 6 moniales pour fonder une maison de son Ordre (30 juillet 1622) ; supérieure de cette nouvelle communauté, elle y mourut fort âgée.

Cf. Hélyot, *Hist. des Ordres religieux*, 1718, tome V. — La Chenaye-Desbois, *Dict. de la noblesse*, tome V, col. 781-782.

La « représentation » n'est autre que le catafalque. — Cantiers, comm. du canton d'Écos, arr^t des Andelys (Eure).

(2) Dom Jacques BOUTES, né « au bourg de Viviers, au diocèse de Lavour, à une lieue de Castres ». Profès le 21 mars 1642, en la fête de saint Benoît. Mort le 22 janvier 1681. Au livre V, Dom Malvesin lui consacre une longue notice.

(3) M. (de Pugnet) de Lalbenque. — Lalbenque, village de St-Romain, près Gourdon.

(4) Il y eut à Cahors deux Chartreux de ce nom : Dom René FRADIN, profès

Environ la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, nous faisons conventuellement tous les ans un office des morts pour D. Guillaume RICHARDEAU, profez (en 1580) de cette maison, qui nous donna mille livres par le testament qu'il fit la veille de sa profession. Les oraisons de cet office sont : *Deus cui proprium...* au pluriel, l'oraison du tricenaire courant, et les 4 accoutumées. Et à la messe, on ajoute : *Omnipotens... qui vivorum...* D. Richardeau mourut l'an 1614, le 13 de février, après avoir été Prieur de la chartreuse de Port-Sainte-Marie et de Vauclaire (1).

Vers la fête de l'Invention de Saint-Etienne, 3 août, nous faisons un office des morts pour Messieurs les Chanoines, hebdomadiers et prébandiers de l'église cathédrale de cette ville ; avec les oraisons : *Deus veniae...*, *Inclina...*, *Fidelium...*, et à la messe on ajoute *Omnipotens... qui vivorum...*, l'autel étant garni de noir. Et quand quelqu'un de ces Messieurs vient à mourir, nous devons dire chacun en particulier une messe après que le Prieur en a chanté une conventuellement avec ces oraisons : la propre pour le défunt, *Inclina...* et *Fidelium*. Les novices et les autres qui ne disent pas de messe doivent réciter les sept psaumes pénitentiels avec les Litanies des Saints et les prières suivantes. Et les frères convers doivent dire les mêmes prières qu'ils ont accoutumé de réciter pour une messe de la Sainte-Vierge (2).

Environ le cinquième du mois d'août, nous sommes obligés de dire une messe privée des morts avec la première oraison : *Deus, indulgentiarum...* et les autres accoutumées, pour Bernard LACOSTE (3) et sa femme habitans de Cahors. Lesquels l'an 1628 nous instituèrent héritiers de tous leurs biens qui étoient considérables (4).

de Cahors (15 juillet 1364), prieur de Glandier en Limousin. Mort en 1383 ; et dom Jacques FRADIN, profès de Cahors, prieur (1610-1619). Mort le 16 août 1623.

« Selon la dévotion du célébrant », parce que le prêtre chartreux peut dire sept oraisons à sa messe, nombre requis pour les messes conventuelles, mais qui reste libre pour les messes basses.

(1) Dom Guillaume, « natif de Château-sur-Loire (Château-du-Loir), au pays du Mans », profès le 24 juin 1580. Mort le 13 février 1614.

Port-Sainte-Marie (comm. de Chapdes-Beaufort, Puy-de-Dôme), Chartreuse fondée en 1219 par Guillaume et Raoul de Beaufort.

Vauclaire (comm. de Ménéstérol, cant. de Montpon, Dordogne), Chartreuse fondée en 1330 par Archambaud et Roger, comtes de Périgord. Restaurée en 1858, abandonnée en septembre 1901, transformée en asile de vieillards. Ces deux monastères appartenaient, comme Cahors, Glandier, Rodez et Villefranche, à la province cartusienne d'Aquitaine.

(2) On pourrait s'étonner que les Chartreux traitent si royalement Messieurs du Chapitre ; mais il faut savoir qu'il y eut entre les moines et les chanoines de Cahors une association de prières (cf. pièces justificatives, *infra*, Livre XI). Est-il défendu de penser que les chanoines gagnaient à ce pieux échange de suffrages ?

(3) De la branche des Lacoste-Fontenilles, de Soucirac, 1628, année de la grande peste à Cahors.

(4) S'agit-il de Lacoste, avocat (cf. Guillaume Lacoste, *op. cit.*, IV, 251) ? ou d'un parent du chanoine Jacques de Lacoste ?

Vers la fête de la Transfiguration, nous faisons conventuellement tous les ans un office des morts pour Dom René DAVY (1), profez de cette maison, et pour ses parens, lequel par son testament qu'il fit devant sa profession en 1599, nous donna cinq cens écuiz. Les oraisons de cet office sont : *Deus cui proprium* au pluriel, celle du tricenaire courant, avec les quatre accoutumées, et à la messe l'on ajoute : *Omnipotens... qui vivorum...* L'obit de D. René Davy est marqué dans notre calendrier le 23 de juillet ; on ne fait pourtant son office qu'environ le 6 d'août.

Dom Gilles TROUILLARD (2), profez de cette maison, nous ayant donné en se faisant religieux seize cens livres, en reconnoissance nous faisons conventuellement tous les ans pour luy et pour ses parens, environ la fête de saint Bernard, abbé, un office des morts avec les oraisons : *Inclina...*, les autres accoutumées, et à la messe on ajoute : *Omnipotens... qui vivorum.*

Environ le 6 du mois de septembre, dans l'office ordinaire de l'anniversaire, il faut dire, après la première oraison, *Deus cui proprium* pour le sieur Jérôme DE MOLIÈRES (3), conseiller au siège présidial de Caors, lequel, en 1599, nous donna cent francs et un tableau d'un crucifix, et fut enterré dans notre église, suivant la permission que notre Général avoit donnée à son frère D. Molières, religieux de grande distinction dans la province de Provence. Les fils et petits-fils du sieur Molières ont eu le même privilège d'être enterrez dans notre église, mais ce droit est présentement fini.

Après que nous avons achevé les tricénaires de la carte du chapitre général, c'est la coutume de cette maison de dire conventuellement quatre tricénaires pour nos parens et pour nos bienfaicteurs, avec les oraisons : *Inclina...*, les autres accoutumées, et à la messe on ajoute : *Omnipotens... qui vivorum...*

Nous sommes obligez d'allumer deux cierges à toutes les grands messes depuis le *Sanctus* jusques au dernier *Agnus Dei* ; et ce par une fondation faite environ 1610, par M. DE VIVIAN (4), marchand de Paris, qui nous donna pour cet effet le prix de divers ornemens pour notre église, que le très-vén. Père Dom Beau cousin, Prieur de cette maison, avoit achetez de luy.

(1) Dom René Davy, « natif d'Angers », profès du 6 août 1599 en la fête de la Transfiguration. Mort le 23 juillet 1610.

(2) Dom Gilles Trouillard, « natif de Chartres, en Beauce », profès du 2 août 1606.

(3) Pour la Maison de Molières, cf. La Chesnaye-Desbois, *op. cit.*, XIII, p. 914. Dom Louis de Molières, profès de Chartreuse ; prieur de Bonpas (1590) ; de Port-Sainte-Marie, 1591-1592 ; vicaire de Naples, 1592-1599 ; prieur de Naples, 1599-1603 ; prieur de Pomiers, 1603-1605 ; de Bonpas, 1605-1615 ; de Ville-neuve, 1615-1620. Convisiteur et visiteur de la Province de Provence, de 1605 au 23 mai 1620, date de sa mort. Les de Molières étaient Seigneurs de la Bastidette de Pontcirq (Lot). L'héritier du sang est aujourd'hui Jean de Valon, possesseur de Labastidette.

(4) Ms. Cahors : VIVIALHE.

LIVRE QUATRIEME

Religieux profès de la Chartreuse de Caors

qui ont paru avec éclat dans les charges de leur Ordre(1)

Si tous ceux qui ont fait autrefois des fondations revenoient aujourd'huy au monde, il y en auroit bien peu qui n'eussent le déplaisir de voir que leurs intentions ont été mal suivies, et que leur argent a été fort inutilement employé. Il faut pourtant avouer qu'il n'en seroit pas de même du Pape Jean 22 qui a fondé la chartreuse de Caors. Et s'il voyait dans cette Histoire, comme dans un tableau raccourci, les grands religieux qui ont pris l'habit, et qui ont vécu dans cette maison depuis près de quatre cens ans qu'elle est fondée : ce Pape s'estimeroit autant heureux, que les religieux qui y ont été, et que ceux qui y sont encore, sont honorés d'avoir un si illustre fondateur. Il auroit ce contentement de voir que la chartreuse de Caors a été comme une pépinière de grands religieux qui se sont rendus recommandables par une vertu éminente, et pour avoir dignement rempli les premières charges de leur Ordre. Car bien que durant près de trois cens ans elle n'ait jamais eu plus de treize religieux (2), selon notre ancienne coûtume qui n'en admet-

(1) Le Livre IV et le suivant présentent au lecteur les Chartreux dignes d'être proposés en modèles aux générations successives de moines cadurciens. Bien qu'il ait distingué ceux « qui ont paru avec éclat dans les charges » (livre IV) de ceux qui ont « vécu saintement » (livre V), D. Malvesin aurait pu classer tel religieux sous l'un ou l'autre titre, à tel point que les manuscrits de Farneta et de Cahors présentent de nombreuses variantes : au livre IV, le ms. Farneta contient 8 notices, tandis qu'il y en a 14 dans le ms. de Cahors, mais le nombre total des deux chapitres sera identique. Nous suivons le plan du ms Farneta, sauf pour la biographie de Dom Delibra.

(2) Le Statut cartusien ne fixe le nombre de douze que pour les religieux de chœur. En d'autres termes, il y aura douze cellules dans le cloître, le Prieur habitant « hors du cloître », ainsi que les « officiers extérieurs », comme dira plus loin Dom Malvesin, en parlant du Procureur et du Coadjuteur. Quant aux convers, ils constituent une communauté à part, sous la direction de Dom Procureur. Jadis ils habitaient à la *Correrie*, mais dans la plupart des Chartreuses, ils occupent un bâtiment des « Obédiences ». Ces dispositions sont tout à fait conformes à la plus antique tradition monastique, et sauvegardent parfaitement la solitude des religieux du cloître.

loit pas un plus grand nombre dans chaque maison (« *Numerus monachorum in domibus nostris tredecim est.* » *Cap. 25, 2^e Partis Statutorum Antiquorum*), et que même bien souvent à cause des guerres ou de divers autres accidens ce nombre ait été plus petit. Néanmoins, elle peut se glorifier d'avoir eu pour le moins douze de ses profez qui ont été visiteurs de notre province ; vingt qui ont été Prieurs de la chartreuse de Villefranche, quinze de celle de Rodez, dix de celle de Vauclaire, et plusieurs de celle de Castres, de Glandiers et des autres maisons que nous avons dans l'Aquitaine ; que deux profez de Caors ont été choisis pour être les premiers Prieurs des chartreuses de Rodez et de Villefranche ; et que c'est un religieux de Caors qui fut le premier qui travailla à l'établissement des chartreux dans Toulouse, dont le mérite extraordinaire fut la principale cause que nos Pères furent receus du Parlement, des Capitouls et des chanoines de cette grande ville. Et du depuis, deux autres profez de Caors ont été Prieurs de la chartreuse de Toulouse, et à même tems visiteurs de notre province. Et enfin, un autre religieux de Caors a été depuis peu Prieur, plus de vingt ans, de Bourdeaux et visiteur d'Aquitaine (1).

Ce n'est pas seulement dans notre province que les profez de la chartreuse de Caors se sont fait connoître et estimer en s'acquittant avec honneur des beaux emplois qu'on leur a donnez. Mais encore plusieurs ont été Prieurs ou visiteurs dans les provinces étrangères, même quelquefois hors du Royaume. D. Ballin fut prieur d'Avignon (2), D. Jean Posteri et D. Jean Félicis furent l'un après l'autre vicaires des religieuses de Prémol (3). D. Jean Molin fut Prieur de la chartreuse de Durbon et administrateur des biens de celle de

(1) Notre-Dame de la Miséricorde, Chartreuse fondée à Bordeaux en 1609 par Ambroise de Gasq, baron de Saint-Sulpice, et Ambroise d'Escoubleau, cardinal de Sourdis. — Les Chartreux de Vauclaire en Périgord, chassés par les Anglais, s'étaient réfugiés à Bordeaux en 1383 au quartier des « *Chartrons* » ; ils retournèrent à Vauclaire en 1460.

(2) La Chartreuse de la Vallée-de-Bénédiction fut fondée en 1356 à Villeneuve-lez-Avignon, par le cardinal limousin Etienne Aubert, élu pape en 1356 sous le nom d'Innocent VI. Villeneuve appartient aujourd'hui au diocèse de Nîmes et au département du Gard.

(3) Prémol (*Pratum molle*), Chartreuse de moniales établie en 1234 dans la forêt d'Uriage (Isère), brûlée en 1466, pillée par les Huguenots en 1562. Au début du xvii^e s. (vers 1610), le chapitre général y transféra les religieuses de Bertaud. Saccagée de nouveau en 1621, les sceurs émigrèrent à Mélan, puis, après nouvel incendie de Prémol (1707) à la Chartreuse de Saint-Hugon. La vie conventuelle reprit enfin à Prémol (1715-1790).

Bertaud, Chartreuse de religieuses, fondée en 1188 au diocèse de Gap. Abandonnée en 1448. Les moniales se réfugièrent d'abord à Durbon (diocèse de Gap), puis à Prémol (1610).

Bertaud qui avoit été autrefois une maison de nos moniales, mais présentement ruinée. Ce religieux fut encore vicaire de nos Filles de Prémol. D. Bernard Guayraud fut prieur de Montmerle et visiteur de la province de Bourgogne (1). D. Jean Rochon fut Prieur de la Verne. D. Jean Mezengandi fut Prieur de Monrieu comme aussi D. Antoine Ponteyss ; D. Mezengandi outre cela fut visiteur de Provence. D. Michel Duranton fut vicaire de Prémol. D. Jean Delibra fut prieur de Milan (2) et visiteur commissaire en Italie, etc. Et dans le tems que nos très R^{os} Pères faisoient l'honneur d'appeler en chartreuse des religieux de mérite et d'une expérience consommée dans les affaires de notre Ordre, pour les consulter quand ils le jugeoient à propos, nous lisons dans les cartes de nos chapitres généraux que plusieurs profez de Caors ont été de ce nombre, comme dans la carte de 1426 : *Obiit D. Simon DAFFORT dudum professus domus Caturci, et deinde domus majoris Cartusiae*. Et dans celle de 1443 : *Obiit D. Augerius MASSERON primo professus domus Caturci, et deinde Majoris Cartusiae, qui fuit Prior domorum Caturci, Vallisbonae et Vallis S^{imae} Mariae, cujus obitus fuit 12 maii* (3).

Mais ce qui est encore plus considérable, nos Annales nous apprennent qu'il y a eu un profez et Prieur de la chartreuse de Caors qui fut élevé l'an 1554 au Généralat de notre Ordre, lequel s'acquitta avec beaucoup d'honneur, l'espace de 12 ans, de cette grande charge. La première année qu'il fut Prieur de Caors, on le choisit pour prêcher au chapitre général (4). Et il n'y a pas longtems que nous avons encore, dans notre bibliothèque, un livre manuscrit des sermons fort éloquens qu'il avoit composez, lesquels se sont écartez, avec plusieurs autres écrits, par la négligence d'un Vicaire ignorant, qui n'étoit pas profez de cete maison. D. Pierre SARDE étant Prieur de Caors étoit à même tems visiteur d'Aquitaine. Et l'an 1539, il moyenna l'association spirituelle entre notre maison et celle de

(1) Le Val-Saint-Etienne ou Mont-Merle, près Mâcon (comm. de Tréfort, Ain), ancien monastère bénédictin incorporé à l'Ordre des Chartreux en mai 1210.

(2) Notre-Dame de Montrieux (1117), comm. de Méounes (Var). — Saint-Ambroise, ou l'*Agnus Dei*, Chartreuse fondée à Carignano, dans la banlieue de Milan, par Jean Visconti, archevêque de Milan (1349-1782).

(3) « Anniversaire de Dom Simon Daffort, profès de la maison de Cahors, puis de la Grande Chartreuse. » « Anniversaire de Dom Auger Masseron, profès de Cahors, puis de la Grande Chartreuse, qui fut Prieur de Cahors, de Valbonne et de Val-Sainte-Marie. » — Valbonne, au diocèse d'Uzès (1203-1790 et 1836-1901) ; Val-Sainte-Marie, au diocèse de Die, comm. Bouvantes (Drôme), fondée en 1144.

(4) Un des membres du chapitre général est chargé de lire un sermon latin, le premier jour de l'assemblée capitulaire. Cf. *Statuta Ord. Cartus.*, édit. 1926, I, cap. XXII, n° 7, 13.

Castres. Il avoit été auparavant (en 1530) Prieur de la Chartreuse de Glandier, ce qui a donné occasion à quelques religieux de Glandier peu versez dans l'histoire de notre Ordre, de dire qu'il étoit leur comprofez (1).

La pluspart de nos historiens ne se sont pas moins trompez, disant que D. Pierre Sarde avoit été élu chef de notre Ordre, lorsqu'il étoit Prieur de la Chartreuse du Port-Sainte-Marie. Les dispositions de nos chapitres généraux font voir clairement que D. Jean Sarde, profez aussi de Caors, étoit pour lors Prieur du Port-Sainte-Marie, et que D. Pierre Sarde ne le fut jamais (2). Le très vénéré Père D. Jean Sarde étoit pareillement capable d'être Général. Avant que d'entrer dans l'Ordre, il étoit docteur en théologie et chanoine de Bourges, comme il paroît par son seing, qui est dans plusieurs grands livres, lesquels il porta en se faisant religieux, dont quelques-uns sont encore dans notre bibliothèque. Avant sa profession, il donna par son testament vingt-cinq livres de rente annuelle à la Chartreuse de Caors. Dès qu'il se fut engagé dans la religion, toute son étude fut d'en bien prendre l'esprit : ce qui luy mérita d'être fait visiteur de notre province, et le premier Prieur de la Chartreuse de Rodez, dans laquelle il n'y avoit encore que des Recteurs, ayant été auparavant Prieur du Port-Sainte-Marie, de Glandier et de Vauclaire. La mort ravit ce grand homme le 15 de janvier 1563.

Après que D. Pierre Sarde fut fait Général, il eut pour successeur dans le gouvernement de la Chartreuse de Caors D. Raymond Rudelle, profez de la même maison, et homme de grand mérite (3). Le chapitre général de 1572 le députa avec D. Jean Delibra, duquel je parleray ensuite, pour examiner une nouvelle compilation de nos Statuts, qu'on vouloit faire imprimer (4). Il fut deux fois Prieur de la Chartreuse de Caors, et une fois de Glandier, de Villefranche et de Rodez, dans laquelle il mourut l'an 1580.

C'est icy l'endroit de cette Histoire, où j'aurois à raconter ce qui

(1) Cf. *la Chartreuse de Glandier en Limousin, par un religieux de la maison* (D. Cyprien Boutrais), 1886, p. 430 : « Pierre SARDE, profès de Cahors. »

(2) D. Cyprien Boutrais, *op. cit.*, semble se contredire en disant (p. 444, ligne 17) : « Dom JEAN Sarde, Prieur de Glandier et Général de l'Ordre. » Il s'agit ici de Dom PIERRE.

(3) D. Raymond Rudelle, recteur de Glandier (1548-1549), Prieur de cette maison (1549-1554), mort en 1573.

(4) Le Chapitre général de 1581, présidé par Dom Bernard CARRASSE, Général de l'Ordre, décida l'édition de la nouvelle collection des Statuts, synthèse ordonnée des anciens et nouveaux Statuts, de la « troisième compilation », et des ordinations des chapitres généraux. — Cf. *Repertorium Statutorum Ord. Cartus., Basilee* (Bâle), 1510, et *Statuta Ord. Cartus.*, édit. 1926, Prologus, p. 11-13.

s'est passé de plus mémorable dans la Chartreuse de Caors, si l'humilité ou peut-être la négligence de ceux qui nous ont précédé n'avoient laissé dans l'oubli un grand nombre de nos anciens comprofez, qui ont vécu très-saintement et qui ont gouverné avec beaucoup de prudence des maisons qu'on avoit confiées à leur conduite.

Les seules vertus de D. Michel Duranton seroient capables de remplir un volume. Il fut, durant plus de cinquante ans, Prieur dans diverses maisons et il exerça par trois fois cet office dans la Chartreuse de Caors, d'où il étoit profez, selon qu'il est marqué dans notre ancien calendrier. Et une marque qu'il la gouvernoit avec beaucoup de sagesse, c'est que presque tous ses comprofez qui vivoient de son tems furent de grands religieux. C'étoit un homme infatigable pour le travail. Il tint tête à l'évêque de Caors (1) qui vouloit prendre quelques pensions sur nos bénéfices, et alla pour cet effet à Rome, où il demeura cinq à six ans pour avoir justice, ne l'ayant pu obtenir dans ce pays. Notre Ordre avoit tant de considération pour luy, que durant plusieurs années, les chapitres généraux luy permettoient de se servir, pour les affaires temporelles de la maison, outre son procureur, de tel religieux du cloître qu'il voudroit. A la fin, accablé de vieillesse, il fut déposé et mis dans le cloître (2), où il finit saintement ses jours le 16 de septembre 1471, ayant été Prieur du Port-Sainte-Marie (plusieurs fois), de Caors, de Glandier, et vicaire des religieuses de Prémol (3). La carte de l'an 1422 fait D. Michel Duranton profez du Port-Sainte-Marie : néanmoins, dans notre ancien calendrier, où son obit est écrit, il est dit profez de Caors. Peut-être qu'il étoit premièrement profez du Port-Sainte-Marie, et qu'il fit une seconde profession à Caors, selon l'usage assés fréquent de ce tems-là, de faire une nouvelle profession quand on changoit (*sic*) de maison.

Pour ne pas tomber dans le même manquement de ceux qui nous ont précédé, lesquels ne nous ont laissé aucuns mémoires de la vie

(1) Jean de Castelnau (1438-1460), bienfaiteur des chartreux de Villefranche, ou Louis d'Albret (1460-1466).

(2) En style cartusien, on lui fit miséricorde. Il rentra dans la communauté, occupa une cellule du cloître, cessant d'exercer une charge ; simple religieux, il se disposa à la mort.

(3) Dom Palémon Bastin, qui a copié l'exemplaire du ms. de Farneta que j'ai en mains, ajoute : « Il fut aussi Prieur de Sainte-Croix. » Sainte-Croix-en-Jarret, comm. du canton de Rive-de-Gier (Loire), au diocèse de Lyon. Il y a, en Chartreuse, deux officiers distincts portant le titre de vicaire : dans les monastères d'hommes, le vicaire est le représentant du Prieur dans le cloître ; c'est le sous-prieur. Dans les monastères de religieuses, le vicaire est le représentant du Général de l'Ordre ; c'est le premier Aumônier. Il préside à l'office canonial des sœurs et représente la communauté au chapitre général. Le second aumônier a le titre de coadjuteur.

de leurs confrères, je mettray icy ce que j'ai trouvé de plus remarquable de quelques profez de cette maison qui, depuis environ cent cinquante ans, ont occupé très-dignement les principales charges de leur Ordre.

Et je commenceray par la vie du très Vénéré Père D. Jean DELIBRA, comme un des plus illustres qui aît jamais paru parmi nous (1).

LE TRÈS VÉNÉRABLE PÈRE DOM JACQUES FRADIN

Après que Jâques FRADIN, natif d'Angers, eut pris l'habit de Saint-Bruno, dans la Chartreuse de Caors, il s'appliqua au commencement avec tant de ferveur dans l'observance régulière, et s'acquitta si bien de tous les offices auxquels il fut employé après sa profession, surtout celuy de Vicaire, que, le très-vénéré P. D. Richard Beaucousin (2) étant mort, il fut élu à sa place par les suffrages de toute la communauté. Le caractère particulier de D. Fradin étoit une grande douceur et un amour inexplicable pour ses inférieurs. Comme il se plaisoit à la culture des fleurs, il sembloit aussi que toutes les paroles qui sortoient de sa bouche lorsqu'il entretenoit ses religieux fussent autant des lys et des roses. Nos Pères de Toulouse avoient gémi durant plusieurs années sous le joug pesant de D. Chalup, profez de la Grande Chartreuse, qui étoit un homme extrêmement sévère ; lequel venant à mourir, notre très Révérend Père, pour consoler ces bons religieux, leur bailla pour supérieur D. Fradin, le faisant à même tems, de convisiteur qu'il étoit, visiteur de la pro-

(1) Le ms. Farneta consacre une vingtaine de pages à cette Vie. — Or, le ms. Cahors présente une variante dont il est impossible de ne pas tenir compte : « *Le premier devrait être le très-vén. Père Dom Jean DELIBRA, mais comme l'histoire de sa vie est fort longue, et que je l'ay dédiée aux Messieurs de l'Université de Caors comme ayant été de leur corps avant que de se faire religieux, on la trouvera après la fin du dernier livre de cette Histoire.* »

Trois raisons m'ont décidé à suivre, *exceptionnellement*, le plan du ms. de Cahors : d'abord, le texte de Farneta est un résumé de la biographie de D. Delibra ; il n'est donc pas possible de le publier en ajoutant en note les variantes considérables du ms. Cahors : on ne saurait annoter le résumé à l'aide du texte complet. — Au surplus, la Vie de D. Delibra, dédiée à « Messieurs de l'Université » et munie de plusieurs approbations, est un ouvrage en 9 chapitres qui doit être publié dans son intégrité. — Enfin, et pour les motifs qui viennent d'être donnés, on ne peut l'intercaler ici, et comme il serait fastidieux et inutile de donner les deux textes qui se répètent, la solution qui s'impose est de renvoyer à la fin de l'Histoire de Malvesin la biographie de Dom Delibra.

Nous avons ici la preuve que le ms. de Cahors a été écrit pour Cahors, tandis que celui de Farneta devait être destiné à un autre monastère.

(2) Dom Beaucousin aura sa notice au Livre V (Livre IV, au ms. Cahors). Le ms. Cahors ajoute : D. Fradin fut élu en 1610.

vince. A la venue de ce nouveau Prieur, tout le monde fut transporté de joye, sachant que c'étoit un homme rempli de douceur et de charité envers ses religieux. Et luy, de son côté, étoit ravi de voir leur contentement. Mais cette grande satisfaction ne resta pas longtemps sans être traversée de quelque déplaisir. Dans ce tems-là, le feu de la guerre s'alluma plus que jamais dans la France ; et la division s'étant mise dans la cour du Roy, les Huguenots, toujours rebelles, surtout ceux du côté de Castres, se servant de cette occasion, reprirent les armes et firent de grands désordres dans tout le pais en ravageant les biens des catholiques. Ils allèrent dans plusieurs métairies de la Chartreuse de Castres et pillèrent tout ce qui se rencontra à leur main. Ces tristes nouvelles furent bientôt portées à Dom Prieur qui, au lieu de s'affliger et de s'impatienter, leva les mains au ciel et s'écria comme un autre Job : *Dominus dedit, Dominus abstulit, sit nomen Domini benedictum* (1). Les affaires de la Chartreuse de Toulouse n'occupèrent pas tellement l'esprit de Dom Fradin qu'il ne songeât aussi à celles des autres maisons de sa province.

Il y avoit déjà quelques années qu'on avoit projeté de transférer la Chartreuse de Bonnefoy à Moulins en Bourbonnais (2). M. le prince de Condé, duc de Bourbon, souhaitoit fort cette translation. Notre très Révérend Père, connaissant D. Fradin capable de cette affaire, luy donna commission en descendant du chapitre (3) d'aller conférer avec ce Prince. Quand D. Fradin fut arrivé à Bourges, il se sentit attaqué d'une forte fièvre, et connoissant que son heure dernière étoit venue, comme il se trouva éloigné des maisons de notre Ordre, les religieux de l'abbaye de Saint-Sulpice de l'Ordre de Saint-Benoît le firent porter chez eux (4). Ils n'épargnèrent rien

(1) « Le Seigneur l'a donné, le Seigneur l'a retiré : béni soit le nom du Seigneur ! »

(2) La Chartreuse de Bonnefoy (comm. Le Béage, cant. de Montpezat, arrond. de Largentière, Ardèche), a été fondée par Guillaume Jourdain et les seigneurs d'Aubigny (1156-1790). Ce monastère entreprit en 1625 la fondation de la chartreuse de Saint-Joseph de Moulins (Allier ; jadis au diocèse d'Autun). Le principal bienfaiteur fut Henri de Bourbon, prince de Condé. Dom François de Lingendes, ancien Prieur de Bonnefoy (16 — 1628) et de Glandier (1628-1630), nouveau Prieur de Moulins, fit de cette chartreuse un des plus beaux cloîtres de l'Ordre. Ayant appartenu d'abord à la province d'Aquitaine, elle fut rattachée à celle de France-sur-Loire.

(3) « Monter » au chapitre général, « descendre » du chapitre étaient des expressions consacrées non seulement par la coutume, mais encore par le Statut ; le monastère de la Grande Chartreuse est à 970 mètres d'altitude.

(4) Antique abbaye bénédictine, fondée par le roi Clotaire II et Sulpice le Débonnaire, évêque de Bourges ; sous le vocable de Notre-Dame de la Nef. Dédiée à Saint-Sulpice depuis que le saint évêque y fut enterré. La réforme de Saint-Maur y fut introduite en 1636 ; et ses abbés étaient électifs et triennaux.

pour son soulagement, luy fournissant pendant sa maladie, qui dura un mois, tout ce qu'ils jugeoient luy être nécessaire, non seulement à luy, mais encore aux très Vénérés Pères Don Prieur de Bonnefoy et D. Prieur du Port-Sainte-Marie, qui l'accompagnoient. Ce fut dans la maladie que D. Fradin fit connoître toutes les vertus qu'il avoit acquises dans la religion ; et, s'étant saintement disposé pour paraître devant Dieu par la réception des derniers sacremens, il rendit son âme à Dieu le 16 du mois d'août, l'an 1623.

Les religieux de l'abbaye de Saint-Sulpice, qui avoient été si libéraux envers D. Fradin durant sa maladie, il semble qu'ils voulurent faire quelque chose de plus après sa mort. Ils luy firent les mêmes obsèques que s'il eût été l'Abbé de la maison. L'espace de trente jours tout de suite ils dirent une messe haute pour le repos de son âme. On fit servir pareillement autant de jour au réfectoir sa pitance (1) comme s'il eût été présent, laquelle on donnoit après aux pauvres. Quoique ces religieux fussent au nombre de trente, pour faire les funérailles de D. Fradin avec plus d'honneur, ils appelèrent encore la communauté de plusieurs autres religieux avec la confrérie des Pénitens, distribuant à chacun un cierge de cire blanche.

Le très vén. Père D. Fradin avoit donné de si grandes marques de sa sainteté dans le peu de tems qu'il avoit resté à Bourges, qu'on voulut bien l'enterrer à côté du grand autel proche les sacrées reliques de saint Sulpice, patron de l'Abbaye. La même nuit que ce grand religieux mourut à Bourges, il apparut à Caors à un frère convers dans notre église durant tout le tems des matines, lequel il avoit receu dans l'Ordre (2) ce qui nous doit faire présumer que si son âme ne jouissoit pas encore de la gloire du paradis, elle étoit au moins dans la voye pour entrer dans ce bonheur éternel.

LE TRÈS VÉNÉRABLE PÈRE DOM ANGE DUPUY

Si la nature paroît bien souvent avare envers diverses personnes, il semble aussi quelquefois qu'elle prodigue ses trésors à d'autres.

(1) La pitance est la portion qui est destinée à chaque moine. La coutume de Bourges, lors du décès d'un religieux, est observée encore aujourd'hui dans tous nos monastères. Mais les bénédictins rendirent à Dom Fradin les honneurs dus à un abbé, et ils firent leur devoir, le Prieur étant un prélat régulier. Chez nous, un Prieur de chartreuse prend ses repas à la table abbatiale ; un prieur dominicain, un gardien franciscain ou un supérieur de congrégation ne sont pas supérieurs majeurs (cf. Code de droit canonique, can. 488).

(2) Dom Fradin reçut à la profession trois Frères convers : Jean LAMY (1^{er} novembre 1612), Jérôme SUCHET (6 octobre 1613), Jean-Baptiste DELPECH (21 mars 1618).

C'est ce qu'elle fit à Ange Dupuy, natif de Castelfranc (1), à trois lieues de Caors, luy ayant donné un corps bien proportionné, un bel esprit, une mémoire heureuse, un jugement solide, une éloquence aisée et un bon naturel. Dupuy n'enfouit pas ces grands dons : il eut soin de les cultiver tant dans les humanitez que dans l'Université, en étudiant avec beaucoup d'attache le droit civil et canon. Dans ce tems-là, le collège de Pélegri, qui n'est fondé que pour des pauvres écoliers, était rempli, par un abus qui dure encore, d'enfans de condition (2). Ange Dupuy en étoit Prieur (3), et étant avec de jeunes gens qui ne songeoient pour la pluspart qu'à se divertir, il étoit en quelque façon obligé, après avoir employé une partie du tems à ses études, de faire comme eux. Cependant, Dieu luy fit connoître que tous les plaisirs de la terre ne sont que fumée et qu'il falloit songer à ceux qui durent éternellement. Ces vérités le pénétrèrent si fort qu'il postula avec beaucoup de ferveur pour être chartreux, sans pourtant communiquer son dessein à personne. Après qu'on luy eût donné parole pour être reçu, il voulut se bien divertir pour la dernière fois avec ses confrères, en les traitant avec profusion. Et le soir, étant à table, il leur dit que pour faire quelque chose qui s'en parlât, il falloit manger le revenu du collège pour trois ans. Il étoit si persuasif que plusieurs toppèrent à sa proposition. Et si quelqu'un parmy eux, qui n'avoit pas besoin de faire tant de dépense à la fois, ne s'y fût opposé néanmoins à contre cœur, la chose se seroit exécutée sur le champ.

Le lendemain, notre Prieur de Pélegri fait sonner la cloche et assemble tous les collégeats (*sic*) dans la grande sale, et commençant à parler d'une manière bien différente de celle du jour précédent, il leur fit une exhortation fort pathétique en leur représentant la brièveté de cette vie, leur disant que les plus beaux corps ne sont que pourriture, lesquels seront réduits en cendre dans le tombeau. Et en leur exposant avec éloquence le compte exact que nous devons rendre à Dieu, non seulement de toutes nos actions, mais encore de toutes nos paroles et de toutes nos pensées ; et qu'ainsy ils ne devoient pas trouver étrange si dès le moment il les quittoit pour s'en aller rendre chartreux.

Tous ces jeunes gens, qui n'avoient pas accoutumé d'entendre de tels discours dans leur maison furent fort surpris. Leur Prieur les embrassa tous avec beaucoup de tendresse ; ce ne furent que larmes d'un côté et d'autre. Et ils l'accompagnèrent en cet état à la

(1) Castelfranc, comm. du canton de Luzech. Dupuy : famille bourgeoise éteinte au XVIII^e siècle.

(2) Aussi bien les 12 places étaient-elles à la nomination de M. de St-Sulpice.

(3) Cf. Daynard, *le Vieux Cahors*, p. 68-72.

chartreuse, comme quand on conduit un mort au sépulchre. Quelques-uns de la compagnie furent si touchés de cet exemple, qu'ils renoncèrent entièrement au monde, ou se firent prêtres.

Ange Dupuy, après un mois de probation dans la chartreuse en habit séculier, reçut celui de Saint-Bruno avec beaucoup de dévotion, et s'étant comporté comme un ange durant son noviciat, il fut reçu unanimement à la profession. Quelques jours auparavant il fit son testament et donna cent pistoles à la chartreuse et plusieurs grands livres de droit d'une très belle impression. Il légua encore au collège de Pélegri une somme considérable. Si tous ceux qui luy ont succédé du depuis avoient fait la même chose, les affaires de ce collège seroient sans doute en meilleur état.

Comme notre Ordre a besoin de gens qui entendent les affaires (1), D. Ange ne demeura pas longues années dans le cloître sans être employé dans les offices extérieurs. On le fit premièrement procureur de la chartreuse de Caors, et s'étant si bien acquitté de cet employ, il fut fait Prieur de celle de Rodez [qui] fut bientôt sur un bon pied et pour le temporel et pour le spirituel. Quoique le Supérieur vécût familièrement avec ses religieux comme avec ses confrères, néanmoins il faisoit faire à chacun son devoir sans aucune contrainte. Dans ce tems-là, la chartreuse de Villefranche avoit besoin d'un homme de la capacité de D. Dupuy. Notre Général (2) le choisit pour gouverner cette maison. M. le marquis de Sessac ayant ouï parler de ce nouveau Prieur voulut lier avec luy une étroite amitié ; et elle devint si grande, qu'ils vivoient tous deux comme frères. Cet honnête gentilhomme l'obligeoit de tems en tems de l'aller voir à son château, et il ne le laissoit jamais aller sans luy donner quelque chose ou pour l'église ou pour la subsistance de ses religieux. Et par son testament il légua douze mille livres à la chartreuse de Villefranche. Mais D. Dupuy étant mort peu de tems après, M. de Sessac révoqua sa donation. Cela néanmoins ne s'estant pas fait selon toutes les formalitez de justice, nos Pères de Villefranche en ont tiré environ deux mille livres, sans compter cinq cens écus qu'ils avoient reçus avant la mort de M. de Sessac (3).

(1) Le Procureur — et, dans une certaine mesure, le Prieur, — doit être au courant des affaires, non seulement pour assurer l'avenir du monastère, mais afin de sauvegarder la paix et la solitude des moines du cloître. Cf. *Statuta Ord. Cart.*, éd. 1926, 1^{re} partie, cap. II, 9 et 10 ; cap. VI.

(2) Profès de 1632, D. Ange Dupuy eut pour Généraux : Dom Juste PERRON (1631-1643), Dom Léon TIXIER (1643-1649) et Dom Jean PÉGON (1649-1675).

(3) Sessac — ou plutôt Cessac — commune de Caillac, près Cahors, dont le château ruiné rougeoit en face de Douelle, sur le Lot. Cessac en Quercy et Milbars en Albigeois appartinrent jusqu'au xvii^e siècle aux de Cazillac, puis aux Laroche-Fontenilles.

Le ms. de Cahors nomme le château du marquis : Milbars.

Dans le tems que D. Dupuy travailloit à mettre la chartreuse de Villefranche en bon état, et qu'il étoit allé à Bourdeaux pour quelque affaire avantageuse pour sa maison, il tomba malade; et connoissant que son heure dernière étoit venue, il se disposa au passage de l'éternité bienheureuse. Il édifia si bien tout le monde à sa mort, que D. de Boyer, Prieur de la chartreuse de Bourdeaux, étant venu à Caors peu de tems après, nous assura qu'il y avoit des personnes qui l'invoquoient intérieurement comme un Saint. Ce grand religieux mourut le 1^{er} jour de novembre de l'an 1668, après avoir passé dans l'Ordre l'espace de 37 ans.

LE TRÈS VÉNÉRABLE PÈRE D. NICOLAS MALARD

Il n'arrive que trop souvent dans tous les Ordres religieux que ceux qui sont sortis d'une basse naissance, à même tems qu'ils ont trouvé des commoditez dans la religion, qu'ils n'auroient jamais eu dans leur maison, ils se rendent insupportables à leurs confrères par leur ambition, et il n'y a rien qu'ils ne mettent en œuvre pour s'élever au-dessus des autres, au lieu qu'ils devroient être les plus humbles de tous. Au contraire, l'on void ordinairement que ceux qui ont été d'une honnête famille et qui auroient dû paroître dans le monde avec éclat selon leur condition, se souviennent qu'ils ne se sont faits religieux que pour pratiquer la pauvreté, l'humilité et l'obéissance, fuyant les charges de leur Ordre comme un écueil où il y a danger de risquer le salut éternel. C'est ce que la chartreuse de Caors a veu en la personne du très vén. P. D. Nicolas Malard. Ce grand religieux étoit d'une des meilleures maisons de Toulouse, son père ayant été le tuteur de feu Gaspard de Fieubet (1), premier président au Parlement. Avant que de venir dans l'Ordre, il étoit déjà avocat et avoit porté quelques plaidoyers devant cet auguste sénat.

Dans le tems que les autres jeunes gens ne songent qu'à prendre leurs plaisirs dans le monde, Dieu toucha le cœur de notre Nicolas, il luy inspira de se faire chartreux. Il ne fit pas la sourde oreille à la voix du Seigneur qui l'appeloit, et après avoir postulé avec ferveur chez nos Pères à Toulouse, ils l'envoyèrent à Caors pour y être receu, où il n'eut pas plustôt pris l'habit de St-Bruno, qu'il s'adonna

(1) Famille de robe, originaire de Toulouse. Gaspard de Fieubet, seigneur de Cendrey et de Ligny, conseiller au Parlement de Paris le 8 mai 1649, maître des Requêtes en 1654, conseiller d'Etat et Chancelier de la reine Anne d'Autriche en 1671. Avait épousé sa cousine germaine Marie Ardier. Veuf, il se retira en 1688 chez les Camaldules de Gros-Bois près Paris, où il mourut le 10 septembre 1694, âgé de 67 ans. — Cf. *Généalogie du Diction. de la noblesse*, de La Chesnaye-Desbois, VIII, col. 52 sq.

entièrement à la pratique de toutes les vertus religieuses ; de sorte qu'il fut bientôt l'exemple de tous les autres. Il ne désiroit autre chose que de passer le reste de ses jours dans le fonds d'une solitude. Mais ses supérieurs connoissant son mérite ne le laissèrent pas longtems sans l'employer dans les charges extérieures. On le fit premièrement Procureur de la chartreuse de Glandiers, et ensuite de celle de Caors, dont il auroit été indubitablement Prieur si un autre de ses comprefez et compatriotes (1) plus ambitieux que luy ne l'eût supplanté. Néanmoins, il ne resta pas longtems sans être Prieur, le chapitre général luy ayant donné le gouvernement de la chartreuse de Sainte-Croix.

Quand D. Malard fut élevé dans cette charge, il s'abaissa davantage luy-même ; de sorte qu'il n'étoit pas besoin qu'il fit de grandes exhortations à ses religieux, les instruisant assés par son exemple. Comme il entendoit bien les affaires, il ne manqua pas aussi à travailler pour le temporel de sa maison. Les bâtimens de la chartreuse de Ste-Croix n'avoient jamais été grand chose, et ils étoient déjà fort ruineux : il en fit bâtir de nouveau une bonne partie. Et il auroit bientôt mis cette maison dans sa perfection si la mort ne l'eût prévenu, Dieu l'ayant appelé à soy le 3 de janvier 1675, pour le récompenser de ses mérites.

LE TRÈS VÉNÉRABLE PÈRE DOM JEAN-BAPTISTE POUZOLLET

Ce n'est pas toujours un grand mérite qui élève les gens dans les charges honorables : l'intrigue et l'ambition y contribuent bien souvent aussi bien dans la religion que dans le siècle. C'est ce que nous pouvons dire de D. Pouzollet (2). Avant qu'il se fit Chartreux, il étoit déjà prêtre, et avoit été Régent à Toulouse, au Collège de l'Esquile, auparavant que les Pères de la Doctrine Chrétienne en fussent les maîtres. Après qu'il eût pris l'habit de Saint-Bruno, il garda toujours cet esprit de pédant : si quelque postulant se présentoit à luy, il luy bailloit le fouet dans sa chambre, disant que c'étoit pour essayer s'il pourroit supporter les mortifications de l'Ordre. La solitude luy pesa bientôt, recherchant les visites des Séculiers ; et il témoigna qu'il ne seroit pas fâché qu'on luy donnât quelque office. Comme il avoit étudié un peu de théologie, on le fit

(1) Dom Pierre Lion. Tout ce réquisitoire de Malvesin est à l'adresse de Dom Lion.

(2) D. Pouzollet ne méritoit pas une notice ; son seul titre de gloire est d'avoir exercé la charge de Prieur. Sans doute, il avoit une dévotion ardente envers la Sainte Vierge. Mais D. Malvesin juge à bon droit qu'elle se manifestait d'une façon singulière et excentrique.

par trois fois Vicaire dans diverses maisons de la province, et une fois Procureur de la Chartreuse du Puy (1), quoiqu'il n'eût aucune aptitude pour les affaires extérieures. Il fut enfin élu Pieur de la Chartreuse de Rodez, à la recommandation de D. de Boyer notre visiteur. Quand ce bonhomme fut élevé à cet office, il voulut tout faire comme s'il en eût été capable. Ses officiers avoient les mains croisées ; ils ne manquoient pourtant pas d'argent : il leur en bailloit, sans qu'il y prît garde. On trouva un mémoire après sa mort écrit de sa main : Item j'ay donné 25 francs à D. procureur en dix-neuf écu blancs. Et ainsi dans d'autres occasions, ce qui seroit trop long à raconter. Néanmoins, ce religieux avoit quelque chose de bon, surtout une grande dévotion à la Ste-Vierge, mais qui n'étoit pas selon l'esprit de notre Ordre. Tantôt il mettoit un chapelet en forme de brasselet, tantôt il tenoit une médaille à la main et la baisoit devant tout le monde. Aux fêtes solennelles, il allumoit deux chandelles à son oratoire (2) pendant qu'il récitait *Mânes de Beata*. Quand quelque religieux venoit à mourir, il lui mettoit une médaille de la Ste-Vierge à la bouche et un chapellet autour du cou, disant que cela luy serviroit de beaucoup à l'autre monde. Je veux croire, comme il y avoit un peu de simplicité dans ces manières de faire, qu'elles n'étoient pas désagréables à Dieu. En effet, dans le tems que D. Pouzollet fut Prieur de la Chartreuse de Rodez, cette maison ne receut aucun déchet. Il ne resta que trois ou quatre ans dans cet office. Sa mort fut presque subite ; il eut pourtant le tems de recevoir les derniers sacremens, ce qu'il fit avec beaucoup de dévotion. Quoique ce religieux n'eût pas toujours fort aymé les Jésuites, néanmoins il demanda à notre R. Père Général que l'on fit solennellement à perpétuité dans la Chartreuse de Caors la fête de saint Ignace de Loyola ; et il semble que ce grand saint eut cela si agréable qu'il obtint de Dieu que D. Pouzollet mourût le même jour (3), l'an 1682, pour entrer dans la gloire du Paradis.

LE TRÈS VÉNÉRABLE PÈRE DOM JEAN DE BOYER

Quoyque Jean de Boyer, issu d'une honnête famille de Murat en Auvergne (4), n'eût pas encore vingt ans lorsqu'il prit l'habit de

(1) Chartreuse fondée en 1628 par Juste de Serres, évêque du Puy, au village de Brives-Charensac (Hte-Loire). Les bâtimens ont été transformés en institution ecclésiastique. C'est le petit séminaire de « la Chartreuse ».

(2) L'office de *Beata* est récité en cellule, à l'oratoire, avant l'office conventuel.

(3) Le 31 juillet. — D. Pouzollet aurait-il été janséniste ? Les ennemis des Jésuites au xvii^e s. étoient presque tous de la secte.

(4) Les nobiliaires d'Auvergne mentionnent trois familles nobles de ce nom. Il ne semble pas que Dom Jean en descende.

St-Bruno dans la Chartreuse de Caors, et qu'il n'eût nulle expérience dans les affaires temporelles, néanmoins à grand'peine, eût-il fait profession que ses supérieurs, connoissant son génie, commencèrent à le mettre à l'épreuve en le faisant sous-sacristain, puis sacristain, encore qu'il n'eût pas l'âge pour être prêtre, ensuite courrier (1), et de courrier procureur au Puy, à Rodez et à Toulouse ; dans lesquels offices il acquit d'abord une si grande connoissance des affaires et se rendit si habile, que le très R. Père D. Pégon (2) luy manda de venir à la Grande Chartreuse, ce qui est fort extraordinaire pour un religieux qui n'avoit pas été encore Prieur, et luy confia des affaires d'importance que D. de Boyer termina avec tout le succès qu'on pouvoit souhaiter. Peu de tems après, il fut fait Prieur de la Chartreuse de Bourdeaux. Et notre Général, persuadé de sa capacité, luy donna ensuite des commissions fort honorables. Premièrement, il le fit commissaire général des maisons que nous avons en Portugal (3), dans lesquelles la discipline régulière étoit presque éteinte à cause des guerres. Leurs visiteurs ordinaires, comme espagnols, n'ayant pu avoir accez dans ce royaume, D. de Boyer resta un an en Portugal. Durant son séjour, il harangua le Roy, et la Reyne, qui étoit françoise (4), lui témoigna une affection particulière.

Notre très R. Père fut si satisfait que D. de Boyer eût remis l'esprit de l'Ordre dans les Chartreuses de Portugal qu'il luy ordonna ensuite d'aller visiter une partie de celles que nous avons en Espagne (5), ce qu'il fit avec la satisfaction de tous les religieux de ce pays-là ; ce qui parut un peu surprenant, l'humeur des Espagnols ne s'accordant pas facilement avec celle des François. D. de Boyer harangua le Roy d'Espagne (6), et la Reyne lui communiqua des affaires d'importance. A grand'peine, fut-il de retour qu'il eut l'ordre d'aller visiter les Chartreuses d'Italie (7) ; mais étant tombé

(1) Le Procureur est le vicaire du Prieur pour les affaires temporelles. Lorsqu'il y a deux procureurs, le premier s'appelle Dom « Courrier » ; le second est son coadjuteur. — Il ne faut pas confondre le Procureur de la Grande Chartreuse et le Procureur général de l'Ordre tout entier, qui représente l'Ordre à Rome, où il réside.

(2) Dom Jean Pégon, né à Langeac (Haute-Loire), général de l'Ordre, de 1649 à 1675.

(3) *Scala-Coeli*, au diocèse d'Eborac, fondée en 1587. Le Val-de-Miséricorde, près Lisbonne (1593).

(4) Alphonse VI (1656-1667) ou son frère Pierre II (régent, puis roi, 1667-1703). La reine étoit Marie de Savoie-Nemours, épouse répudiée d'Alphonse VI, qui épousa Pierre II.

(5) Les provinces de Catalogne et de Castille comptaient treize Chartreuses. Trois d'entre elles sont encore très-florissantes.

(6) Philippe IV (roi de 1621 à 1665) ou Charles II son fils (1665-1700), frère de Marie-Thérèse.

(7) Provinces de *Lombardie-propinquieris*, de Toscane, de *Lombardie-remotioris* : une trentaine de monastères, dont 7 subsistent encore.

grièvement malade, il ne put s'acquitter de cet employ. D'abord qu'il fut remis en santé, il eut commission d'aller visiter plusieurs maisons d'Allemagne (1), ce qu'il fit avec honneur.

Les Messieurs du Parlement de Bourdeaux étoient tellement persuadés de la capacité de D. de Boyer, qu'il est arrivé diverses fois que, quand ils avoient des affaires épineuses et difficiles à décider, ils luy envoyaient des députés pour le consulter, et suivoient toujours son avis, comme si un oracle eût parlé. Enfin, la réputation de D. de Boyer étoit si grande qu'un gouverneur (M. d'Albret) de Guienne, dit un jour qu'il s'estimoit heureux d'avoir un homme de cette importance dans son gouvernement. Et ce seigneur en faisoit tant d'état, que lorsqu'il venoit dans son palais, il le faisoit recevoir à la porte par ses gardes comme s'il eût été Monsieur l'Archevêque (2) ou quelqu'autre personne de naissance distinguée.

Ce grand homme fut, durant longtems, conviseur ou visiteur d'Aquitaine, et près de 25 ans Prieur de la Chartreuse de Bourdeaux, de laquelle il augmenta beaucoup les revenus par de belles acquisitions. Tous ces grands talens pour les affaires extérieures étoient pourtant effacés par une piété éminente qui éclatoit dans D. de Boyer par-dessus toutes ses autres rares qualitez. Il fit faire un rétable de marbre qui entoura tout le sanctuaire de l'église (3) de la Chartreuse, et un tabernacle d'ébène garni de figures et de plaques d'argent, qui sont deux chefs-d'œuvre, et on n'en void point de plus beau en France. L'humilité de D. de Boyer étoit aussi fort grande ; il est constant que, s'il eût voulu agir de son côté, il auroit été évêque. Et son mérite étoit si connu dans la Grande Chartreuse, qu'il fut proposé pour être Général, après la mort du très R. Père D. Pégon. Comme les grands emplois qu'avoit D. de Boyer l'empêchoient de rester la pluspart du tems dans sa maison et que la régularité ne se garde pas bien souvent si exactement à l'absence du supérieur, notre Général trouva à propos qu'il quittât la maison de Bourdeaux pour prendre celle de Castres, où il n'y avoit pas encore de communauté. Dez qu'il y fut arrivé, il fit travailler, avec un soin infatigable, à la perfection des bâtimens de cette Chartreuse, laquelle il auroit achevée dans peu de tems si la mort ne

(1) Provinces de Thentonie, d'Allemagne Supérieure, d'Allemagne Inférieure, du Rhin, de Saxe ; plus de 70 chartreuses. L'Ordre n'a aujourd'huy qu'une maison allemande : Hain, près de Dusseldorf, non loin de la patrie de saint Bruno.

(2) On disoit jadis : Monsieur l'Archevêque, ou Monsieur de Bordeaux ; et le Pape, écrivant à un cardinal, dit encore : Monsieur le Cardinal.

(3) Les chartreux appellent *altare* (autel) ce que nous appelons le sanctuaire.

l'eût prévenu ; car étant allé à Paris pour des affaires importantes de l'Ordre, il y mourut le 21 de janvier, l'an 1684.

Le Prieur qui fit l'office de l'enterrement prit, pour texte de son oraison funèbre (1) : *Fuit potens opere et sermone*. En effet, D. de Boyer persuadoit tout ce qu'il vouloit. Un des plus excellens prédicateurs du royaume disoit que, s'il se fût appliqué au barreau, il auroit été un autre Cicéron. Il ne poussa aucun profez de Caors dans les charges, excepté D. Pouzollet, et ce fut plustôt par importunité que par inclination. Il y a de l'apparence que ce fut par quelque petit ressentiment de ce qu'on ne l'avoit pas élu Prieur après la mort de D. de la Roche, en étant très capable, et qui auroit fait bien de l'honneur à la Chartreuse de Caors. Ce fut une ligue de cinq à six Tolosains, qui s'étoient rendus maîtres de cette maison, qui le supplantèrent ; de quoy quelqu'un se repentit ensuite, n'ayant pas obtenu de D. Lion, qui fut élu, ce qu'il prétendoit. Voilà ce que gagnent les ambitieux et qui n'agissent pas selon Dieu (2).

LE TRÈS VÉNÉRABLE PÈRE DOM PIERRE LION

Comme je dois décrire icy en historien et non pas en panégyriste (3), étant obligé de dire sincèrement les choses comme elles se sont passées sans cacher le bien et le mal, les larmes m'ont coulé des yeux quand il m'a fallu prendre la plume pour mettre par écrit les actions de D. Pierre Lion, car bien que ce religieux ait eu de belles qualitez et qu'il ait eu des emplois honorables dans l'Ordre, néanmoins les profez de la chartreuse de Caors ne luy ont point d'obligation. Et si elle a perdu depuis quelque tems cet éclat extérieur qui l'avoit fait considérer depuis sa fondation, ce n'a été que par sa propre faute, ayant pris comme à tâche de faire souffrir ses comprofes auxquels il étoit si redevable, puisqu'il l'avoient élu pour leur supérieur préférablement à d'autres qui le méritoient plus que luy.

(1) Au retour du cimetière, la communauté se réunit au chapitre et le Prieur fait une petite oraison funèbre du défunt.

(2) Les cinq ou six Toulousains nous sont connus : D. Pouzollet, né à Grenade-sur-Garonne, D. Emmanuel Delpech, Pierre Lion, D. Nicolas Malard et D. Amable de Lestang, nés à Toulouse, tous profès de Cahors, entre 1647 et 1651. Dans un monastère où le nombre des capitulants ne dépasse pas 20, le « bloc » des Toulousains devenait redoutable. On devine que D. Bruno leur garde rancune ; en toute occasion, il s'exprime en termes amers.

(3) Le lecteur aura le loisir de le constater. Le ms. Cahors n'est pas complet, certains passages ayant été omis et remplacés par des lignes en blanc. Ces passages sont indiqués ici par les crochets que je me permets d'ajouter au texte.

Pierre Lion étoit natif de Toulouse, et quoyqu'il fut petit de corps, il avoit un grand génie pour les belles lettres. N'étant encore qu'un écolier de la seconde, il composa des Noëls en langue vulgaire qui furent imprimez, et que les poètes regardent encore comme un ouvrage plein d'esprit. Il déclama ensuite des chants royaux de sa façon à l'Hôtel de Ville, que tout le monde admira. Et s'il eût voulu rendre visite aux juges des Jeux Fleureaux (*sic*), ce qui se doit par honnêteté, il auroit eu indubitablement les prix qui se donnent le 1^{er} jour de may.

Dans le tems que les autres jeunes gens ne songent qu'à se divertir, Pierre Lion résolut de dire adieu au monde. Il postula chez nos Pères de Toulouse pour être receu chartreux, lesquels l'envoyèrent pour cet effet à Caors, où il fit heureusement son noviciat, et à la fin avant que de faire profession il donna par son testament mille livres qui furent employés pour acheter une belle lampe d'argent, laquelle, quelques années après, fut dérobée par un novice qu'on avoit chassé, mais qui fut payée par ses complices. Ce qu'ils donnèrent fut employé à cette belle lampe qui est présentement devant le grand autel, où sont les armes de notre Fondateur. Elle coûta 1.400 francs.

Peu de tems après que D. Lion eut fait ses vœux de religion, on le fit sous-sacristain, puis sacristain, et ensuite Vicaire. S'étant assés bien acquitté de ces emplois, il s'acquit l'affection et l'estime de ses comprofez, qui l'éleurent unanimement Prieur après la mort de D. de la Roche. Notre nouveau Prieur mit d'abord la dernière main aux ouvrages que son prédécesseur n'avoit pas eu le tems d'achever, et projeta ensuite de bâtir un beau cloître. Il en fit faire le plan par un architecte ; mais des accidens étant survenus un peu par sa faute, cet ouvrage n'est pas encore commencé, ny selon toutes les apparences ne le sera de longtems. Comme D. Lion se plaisoit beaucoup à composer, il nous faisoit des sermons dans les grandes solennitez (1), qu'on auroit pris plaisir d'entendre s'ils n'avoient pas été trop longs. On luy donna le sermon du chapitre général, où il ne réussit pas mal. On étoit tellement persuadé de son bel esprit que D. Prieur de Paris (2) dit : qu'il n'étoit allé cette année-là en Chartreuse que pour entendre D. Prieur de Caors.

(1) Aux grandes fêtes, dites « Solennités », le Prieur fait un sermon au Chapitre, à l'issue de Prime, selon la très-ancienne tradition monastique. Les célèbres sermons de saint Bernard sont des homélies capitulaires de la même nature.

(2) Chartreuse fondée par saint Louis au château de Vauvert, sur l'emplacement du palais actuel et des jardins du Luxembourg (1257-1790). Il y a encore une rue des Chartreux, au Luxembourg.

D. Lion fut longtems convisiteur ou visiteur de notre province. On luy donna quelques commissions pour visiter trois ou quatre maisons étrangères ; ce qu'il n'exécuta pas au gré de tout le monde, ayant peu de génie pour les affaires. Néanmoins comme il composoit assés bien en latin, le très R. P. D. Le Masson le choisit par deux fois pour visiter la Grande Chartreuse, la première comme adjoint, et la seconde en chef. D. de Boyer, visiteur de notre province et Prieur de la chartreuse de Castres étant mort, notre Général trouva à propos que D. Lion prit sa place. Et peu d'années après, je ne sçay pour quelles raisons, il l'envoya Prieur à Toulouse, où il ne vécut pas longtems, étant mort le 27 d'octobre l'an 1690.

Si D. Lion avoit de bonnes qualitez [il en avoit aussi de mauvaises. Comme il étoit d'une naissance obscure, il n'eut jamais cet air d'honnête homme que demandoient les charges honorables] qu'on luy avoit données. Peu de temps après qu'il fut élu Prieur de Caors [on reconnut que toutes ses manières de faire n'étoient que de petites finesses de moine] (1). Devant son élection, il nous promit qu'il ne fairait (*sic*) jamais D. Pouzollet vicaire, comme nous exigeâmes de luy, s'il vouloit nos suffrages. Et D. Blancane, visiteur qui étoit icy pour lors, nous en porta la parole. D. Lion pourtant ne resta pas six mois après de luy donner cet office. Nous eûmes beau nous plaindre, il se moqua de nous, et laissa ainsi gémir son cloître sous la conduite de cet homme (2) l'espace de plusieurs années. Et il nous auroit encore abandonnez en cet état si à la fin D. Pouzollet ne se fut brouillé avec luy. Et comme D. Lion [ne pardonnoit jamais quand on ne suivoit pas à l'aveugle ses sentimens], il s'en défit.

C'est une chose incroyâble le peu d'affection que D. Lion avoit pour ses comprofez. Si dans une visite il trouvoit quelque plainte contre un religieux de Caors, il se faisoit un plaisir de l'écouter. Et au contraire si on luy donnoit quelque louange, en cas qu'il ne put la cacher, il étaloit toute son éloquence pour l'exténuer.

Quoyqu'il ait été longtems convisiteur ou visiteur, il n'a élevé qu'un seul comprofez dans les charges [lequel même en étoit indigne]. On eût dit qu'il vouloit les exterminer tous généralement, et

(1) Les lignes entre crochets sont omises au ms. de Cahors. M. Etienne Depeyre qui les a copiées sur le ms. de Farneta a lu : « finesses de MEUBLE au lieu de : MOINE. Ce dernier mot me paraît plus conforme à la pensée de Mallesvesin, tout déplaisant qu'il puisse nous sembler.

(2) N'oublions pas que le Vicaire est le représentant du Prieur dans ce jardin fermé qu'est le cloître d'une Chartreuse. Son rôle est donc infiniment plus délicat que celui d'un Sous-Prieur, voire même d'un Prieur chez les Trappistes ou chez les Bénédictins.

je ne sçay par quelle manie, que la race s'en perdit : car dans l'espace de vingt et un ans qu'il fut Prieur de Caors, vingt-cinq ou vingt-six profez de cette maison moururent, et il n'en receut que quatorze (1). Ainsi lorsqu'il quitta Caors, le nombre s'en trouva plus petit [*que*] de douze. Et si D. Pouzollet, vicaire, qui se plaisoit — ayant été pédant — d'avoir de [la] jeunesse à conduire, ne l'eût porté ou plutôt sollicité à recevoir quelque novice, la chartreuse de Caors, qui avoit tant fleuri, auroit été obligée des étrangers pour faire l'office divin.

Comme D. Lion n'avoit pas eu le tems d'achever d'éteindre ses comprofes, il nous donna, ce semble à dessein, pour successeur un homme fort propre pour en venir à bout (2), car dans l'espace de dix ans, qu'il a été notre Prieur il n'a reçu que deux novices, et dans ce tems-là dix religieux ou frères convers sont morts.

Les profes de Caors qui ont resté, ont rendu en quelque façon le réciproque à D. Lion. Il ne fut regretté (*sic*) d'aucun après sa mort. Et celui-là même, qui luy avoit d'obligation, ne put déguiser sa joye quand il apprit son décez. Dieu qui est juste a permis aussi que ses cendres reposent dans une autre chartreuse que celle de sa profession. Les religieux de Toulouse furent autant mal satisfaits de D. Lion que ceux de Caors. Ils luy demandoient avec instance qu'il leur otât le vicaire qu'ils avoient, ne pouvant avoir aucune confiance en luy. Leurs plaintes furent toujours inutiles jusques à [ce] qu'un religieux lui parla un peu vertement sur ce chapitre, dont il se sentit si outré [étant fort sensible et n'ayant pas plus de vertu qu'il falloit], qu'il se mit au lit, d'où il ne se releva jamais plus. Et comme il n'avoit regardé dans ses sermons que son propre contentement, lesquels n'étoient ny savans ny dévôts, mais seulement pleins de petits traits d'esprit, Dieu permit aussi qu'après sa mort ils fussent la proye de quelques religieux ignorans, qui n'en sçauront pas profiter (3).

Ce n'est pas seulement les religieux de Caors et de Toulouse qui ont eu sujet de se plaindre de D. Lion, mais encore toute la province d'Aquitaine en général, de ce qu'il souffrit qu'on en retran-

(1) Dom. Malvesin cite des faits indiscutables et des chiffres précis. On ne peut nier qu'il n'exagère dans le ton âpre de son style, mais il faut reconnaître que son réquisitoire est fondé en justice.

(2) L'auteur fait allusion à Dom Anthelme Dulac, profès de Cahors (1664), premier profès de Dom Lion, et son successeur comme Prieur (1684-1694). Cf. *infra*, Livre VII.

(3) Le sens de cette dernière phrase semble indiquer que ces quelques religieux « ignorans » vivaient encore lorsque Dom Malvesin écrivait cette histoire.

chât les deux plus belles maison, à sçavoir le Port-Sainte-Marie et Moulins : ce que notre Général n'auroit jamais fait du tems de D. Blancone et de D. de Boyer. Enfin une marque que D. Lion n'avoit [pas un grand zèle pour le service de Dieu, c'est] que, d'abord qu'il fut fait visiteur, il ôta les religieux de quatre maisons de la province qui faisoient l'office divin nuit et jour, et qui attiroient par leus bonnes prières la bénédiction du ciel. Au lieu qu'il semble aujourd'huy que la malection (*sic*, lire : malédiction) y soit tombée, tout allant en décadence. Avec tout cela à voir D. Lion avec sa mine doucette, on l'eût pris pour un saint ; il ne parloit que de mortification et de pauvreté. Je luy ay ouï dire que s'il venoit à changer de maison il fairoit conscience d'emporter seulement un estui. [Néanmoins quand il quitta Caors il prit bien des choses, surtout de mignatures de prix, qui étoient de la maison, et j'ay veu qu'il se servoit quelquefois d'une tasse d'argent pour boire] (1).

Il y a de l'apparence que si D. Pierre Lion eût passé ses jours dans le cloître, il seroit en réputation d'avoir été un grand religieux [mais ses petites finesses pour s'élever et se maintenir dans les charges, et les autres choses que j'ay dites ou que je passe sous silence, terniront éternellement sa mémoire. Je souhaite de tout mon cœur, comme il a été mon Maître pendant mon noviciat, qu'il ait été repentant de tout à sa mort], et que le grand juge des vivants et des morts luy ait fait miséricorde (2).

LE VÉNÉRABLE PÈRE D. PAUL LABADIE

Bien que le V. P. D. Paul Labadie n'ait jamais été Prieur, néanmoins comme il avoit des qualitez au delà de ce qu'il faut pour remplir dignement cette charge, et qu'il ait été plus de 34 ans officier extérieur dans diverses maisons, même quelquefois hors de la province, je croy que je ne dois pas oublier de mettre cette histoire une personne de son mérite, et qui a fait honneur à la chartreuse de Caors, laquelle étoit sa maison de profession.

Ce grand religieux étoit natif de Senlis (3) à deux lieues de Tou-

(1) La copie de M. Depeyre ajoute : « luy qui voyoit un grand vacarme de ce qu'un religieux se servoit d'un verre ». Les Chartreux, en effet, boivent dans une tasse à deux anses.

(2) Ici, le ms. de Cahors donne la vie de « quelques Prieurs qui ont dignement gouverné cette maison quoyqu'ils n'y eussent pas fait des vœux de religion ». Le ms. Farneta les publiera au livre suivant.

(3) Ms. Cahors : « Ses parens étant calvinistes, il fut baptisé dans le préche. Mais Dieu, lorsqu'il étoit encore petit, leur ayant fait connoître les erreurs de leur religion, ils les adjurèrent solennellement et furent ensuite bons catholiques. Son père, qui étoit un habile chirurgien, eut un soin particulier pour son éducation.

louse, et il fit ses études dans cette grande ville avec l'applaudissement de tout le monde, lorsqu'il soutint thèses de philosophie avec le Père Annat (1), qui fut ensuite confesseur du Roy, argumenta contre luy, et admira les réponses de ce jeune philosophe. Après quoy, Labadie étudia en droit civil et canon, et en théologie. Et par cette étude reconnoissant l'abus du monde, il songea à le quitter pour se faire chartreux. Dez qu'il eut pris l'habit de l'Ordre il se fit distinguer par sa vertu, et par son grand génie pour toutes choses. Comme il avoit une jolie voix, et qu'il sçavoit parfaitement le chant, il ne s'épargnoit pas au chœur, chantant continuellement avec une ferveur et une modestie d'ange. Dans le cloître, c'était un véritable anacorète, jamais religieux plus solitaire ny plus laborieux, s'occupant à beaucoup de choses, à la peinture à l'huile, à la mignature, à la sculpture, à la broderie, à la culture des fleurs, mais surtout à l'étude. Il passa les quatre premières années après sa profession sans prendre aucun sommeil après Matines (2) pour avoir plus de tems à lire. Il colligea dans neuf mois tout Baronius, et lut ensuite tous les autres historiens tant saints que profanes. Comme il entendoit fort bien le grec et l'hébreu, rien ne l'arrêtoit. Etant élevé dans les charges, il fut diverses fois à Paris, où ayant demeuré une seule fois l'espace de deux ans, il s'y perfectionna en toutes choses, par la conversation qu'il eut avec les personnes les plus habiles de ce siècle tant dans les arts que dans toutes les sciences. Il se trouvoit régulièrement deux ou trois fois la semaine aux conférences que tenoit M. Arnaud (3), et ayant lié amitié avec luy, le grand personnage luy écrivoit ensuite, et luy communiquoit ses ouvrages. Enfin D. Labadie se rendit si habile en tout, qu'il étoit capable d'être Général de l'Ordre s'il eût modéré un peu son humeur gasconne, et qu'il eût travaillé à acquérir un peu plus de douceur. Etant à la chartreuse de Dijon, Monsieur d'Espernon qui étoit gouverneur de Bourgogne (4), l'honorait souvent de ses visites, prenant plaisir à sa

(1) François ANNAT, né à Estaing, en Rouergue (1590), novice jésuite en 1607, profès à Toulouse, recteur des collèges de Montpellier et de Toulouse, provincial, confesseur de Louis XIV en 1654. Adversaire de Port-Royal, il mourut à Paris le 14 juin 1670. Trois de ses ouvrages de théologie ont été édités à Cahors chez d'Alvy (1632, 1644). Cf. Sommervogel, *Biblioth. de la Comp. de Jésus*, I, col. 399 et sq.

(2) Le second sommeil est de 4 heures environ (de 2 h. à 6 h.). Exemple peu imitable, que les chartreux du xx^e siècle ne conseilleront à aucun novice désireux de persévérer dans l'Ordre.

(3) Probablement Antoine Arnauld, le grand Arnauld (1612-1694).

(4) La chartreuse de Dijon doit sa fondation à Philippe Le Hardi, duc de Bourgogne, et à Marguerite de Bavière, son épouse (1383-1790). C'est dans ce monastère que furent élevés les magnifiques tombeaux des ducs de Bourgogne, et le fameux « Puits de Moïse », de Claude Sluter.

conversation. Et ayant appris qu'il avoit prêché un jour devant la communauté, il fut fâché de ce qu'on ne l'avoit pas averti, parce qu'il souhaitoit de l'entendre, et pria D. Prieur que, quand D. Labadie retourneroit prêcher, de le luy faire sçavoir, qu'il vouloit venir l'écouter. Quand M. de Candale fut mort, M. d'Épernon fut dans la dernière désolation d'avoir perdu ce fils unique, sur lequel il fondoit toutes ses espérances. D. Paul Labadie luy écrivit une lettre de consolation d'une vingtaine de pages, que tout le monde admira. Et ce grand seigneur luy envoya quatre de ses gentils-hommes pour l'en remercier.

Enfin notre grand chartreux étant avancé en âge, Dieu luy donna à connoître, par diverses incommoditez dont il fut attaqué, qu'il ne falloit plus songer à autre chose qu'à l'éternité. Ne pouvant plus agir, on le mit dans le cloître, où il vécut encore deux ans, ne s'occupant qu'à la lecture ou à la prière, ou bien quelquefois, pour se délasser l'esprit, aux mathématiques. Un honnête homme de Caors, qui disputoit une Régence du Droit, pria D. Labadie de luy faire une harangue pour prononcer dans l'Université. Ce n'étoit pas une affaire pour un homme si habile. Il fit agréablement ce qu'on luy y demandoit. Tout le monde fut charmé d'entendre un si beau discours, et le Père Recteur des Jésuites, en sortant de l'Université, félicita ce prétendant à la Régence, et luy dit : M^r M^r vous avez porté une pièce, où il y a bien de la lecture (1).

Telle qu'est la vie, telle ordinairement est la mort. D. Paul Labadie avoit vécu en véritable chartreux, et il mourut de même. Il souffrit durant deux ans avec beaucoup de patience des douleurs inimaginables par tout le corps qui le firent venir comme un squelet (*sic*) couvert seulement de la peau. Je le vis une heure avant qu'il mourut, et je puis assurer qu'il n'avoit pas sur tous ses quatre onces de chair. Durant tout ce tems, il fit diverses confessions générales ; et après avoir reçu les derniers sacremens fort dévotement, il rendit son esprit entre les mains de Dieu, le 1^{er} des juillet 1668.

(à suivre)

(1) Cette réflexion malicieuse de l'auteur, jointe au souvenir du grand Arnauld, fait sourire : Malvesin aurait-il quelque sympathie pour le Jansénisme ?

BULLETIN TRIMESTRIEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES

LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES

DU LOT

(Reconnue d'utilité publique)

TOME CINQUANTE-SEPTIÈME



SOMMAIRE

- J. Calmon. — Essai de bibliographie du département du Lot (*suite*).
G. de Lavour de Laboisie. — Sur quelques récentes explorations souterraines dans les Causses de Gramat et de St-Chels.
Dom Bruno Malvesin. — Histoire de la Chartreuse de Cahors, annotée par le R. P. Dom Albert de Saint Avit (*suite*).
Dom Albert de Saint Avit. — La Chartreuse de Cahors.
A. Viré. — Les Oppida du Quercy et le siège d'Uxellodunum (*suite*).
Bibliographie. — Guillaume du Buys (1520?-1594), de L. Alex. Bergounioux, par A. Foissac. — Sur le Pech d'Angély, de Landès, par Ed. Laubat.
A. Rigaudières. — Procès-verbal de la Séance du 6 Juillet 1936.
Cantoun del « Grel Carsinol », n° 6.

CAHORS

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. COUÉSLANT

(personnel intéressé)

1936

AVIS

Afin de dresser la liste des Membres de la Société pour le 4^e fascicule, nous prions ceux qui auraient des erreurs ou des omissions dans la liste de l'an dernier de bien vouloir nous en faire part le plus tôt possible.

INSIGNE DE LA SOCIÉTÉ

Les Membres de la Société qui ne possèdent pas l'insigne peuvent s'en faire délivrer un exemplaire en s'adressant au Secrétaire Général, 3, rue Joachim-Murat, à Cahors.

Prix : 25 fr. ; par poste : 26 fr.

HISTOIRE DE LA CHARTREUSE DE CAHORS

PAR

DOM BRUNO MALVESIN

(suite)

LIVRE CINQUIÈME

Sainteté des Religieux de la Chartreuse de Caors (1)

Lorsque Gasbert, Archevêque d'Arles et camérier du Pape Jean 22, écrivit à notre très Révérend Père D. Aymon (2) par ordre de Sa Sainteté, il luy demanda expressément, qu'il eût un grand soin que les religieux qu'il enverroit à Caors pour être les premiers habitans de la Chartreuse que ce Pape avoit fait bâtir, fussent tous des gens choisis et des personnes prudentes, sages et d'un grand exemple : *Sintque praesertim nunc in principio quamplurimum necessarii boni fratres, providi et prudentes, maxime ille qui deputabitur pro Priore in loco praedicto.* Et ce prélat, ne se contentant pas d'avoir recommandé cela une fois dans sa lettre à notre Général, il le luy répéta une seconde fois en des termes encore plus forts : *Vobis de conscientia ipsius Domini nostri Papae scribimus, quatenus aliquem fratrem virum utique providum et prudentem, et duodecim fratres alios bonos, idoneos et honestos procuretis* (3).

Nous avons déjà vu, au commencement de cette histoire, que le très R^d Père D. Aymon fit son possible pour seconder les intentions du Pape. Et ce Général ne fut pas trompé dans le choix qu'il fit du Prieur et des religieux qu'il envoya à Caors. Les écrivains qui ont composé l'*Histoire du Quercy* ont fait une honorable mention de leur vertu. Jean de Vidal (4), dans son *Abrégé de l'histoire des évêques de Caors*, en parle avec éloge, et met, parmy les personnes illustres en sainteté qui ont fleuri dans ce païs durant le xiv^e siècle, le

(1) Les listes des moines auxquels Malvesin consacre une notice ne correspondent pas dans les mss. de Cahors et de Farneta. Mais elles se retrouvent toutes dans ce Livre V ou dans le précédent. Nous nous en tiendrons à la liste du ms. Farneta.

(2) Pour les origines et les débuts de cette fondation, cf. *supra*. Livre I.

(3) « Il est absolument indispensable, surtout au début, que les Frères soient bons, judicieux et prudents, particulièrement celui qui sera désigné pour être le Prieur de ce lieu. » — « Nous vous écrivons toute la pensée de notre Saint Père le Pape, qui veut que vous donniez un Frère vraiment prévoyant et prudent, et douze Frères bons, capables et de sainte vie. »

(4) JEAN DE VIDAL. — *Abrégé de l'histoire des Evêques, Barons et Comtes de Caors...*, 2^e édition, à Caors, par Pierre Dalvy, 1664, petit in-8^o, pp. 80.

premier Prieur de la Chartreuse de Caors. Les autres religieux qui ont été du depuis dans cette maison n'ont pas dégénéré de la vertu et de la sainteté de leurs prédécesseurs. Mon témoignage seroit peut-être suspect dans cette rencontre, si Guillaume de la Croix, fameux historien qui écrivoit au commencement de ce siècle (1617) n'étoit mon garant, en parlant des Chartreux de Caors dans son livre intitulé *Series et acta Episcoporum Cadurcensium*, page 219 (1); car après avoir décrit fort au long de la manière qu'ils furent fondez dans cette ville, il ajoute que, depuis leur établissement, ils ont toujours vécu avec la même ferveur et la même austérité qu'au commencement : *Certum est, jam trecentos circiter annos ab auspiciis illis tanta constantiae et sanctitatis laude floruisse Caturci cartusiensem Ordinem, ita primaevae illius sanctimoniae inhaesisse vestigiis, ut nihil de vitae severioris rigore imminutum, nihil de severissima silentii atque recessus lege deperditum immutatumque videatur, quasi hic unus Ordo senium nesciat* (2). Le témoignage de ces deux historiens seroit peu de chose, s'il n'étoit appuyé de l'aveu général de tout le monde. Tout Caors est témoin et admire continuellement la charité immense des Chartreux de cette ville, lesquels font chaque jour une aumône générale aux pauvres qui se présentent à leur porte, sans que jamais la cherté du bled ait empêché de leur donner un quartier de pain, presque suffisant pour les nourrir tout le jour, sans compter les aumônes secrètes qu'ils font aux pauvres honteux, et à plusieurs communantez religieuses, dont quelques-unes, sans ce secours, auroient eu peine à subsister ces années dernières (3). Il n'y a point de séculier qui ne soit édifié en voyant la

(1) Guillaume DE LACROIX. — *Series et acta episcoporum cadurcensium quotquot hactenus summa cura inveniri possunt*. 3 éditions (Claude Ronsac, 1617, Dalvy, 1621 et 1626).

(2) « Il est certain que, depuis 300 ans environ qu'elle a été implantée à Cahors, la chartreuse a brillé du même éclat de persévérance et de sainteté ; elle s'est maintenue dans la voie de cette sainteté primitive si fidèlement qu'elle n'a rien perdu de la rigueur de son austère discipline, rien perdu de sa règle très sévère de silence et de retraite. Aussi bien un tel ordre ignore-t-il l'usure des années. »

(3) Le ms. Cahors ajoute : « Quand M. de Sevin, évêque de Caors, eut entrepris d'enfermer les pauvres dans l'hôpital, qui ne faisoient que roder par la ville et qui interrompoient par leur importunité ceux qui prioient avec dévotion dans les églises, un poëte faisant l'éloge de ceux qui se signalèrent particulièrement dans cette occasion par leurs soins et par leurs charités, mit les chartreux les premiers, ayant le plus contribué à ce saint ouvrage :

*Luceat in primis hic Cartusia donis
Quam videas solitos suppeditare cibos.
Puber eremetico quamvis sit carcere clausa
Stabilis hinc oculos religione fidei
Ut videat miseros quos consoletur egenos
Muneribus, donis nobilitata domus.*

« On peut dire que la chartreuse de Caors s'est annoblie et rendue recommandable, et par les dons qu'elle a toujours faits aux pauvres, et par les pré-

ferveur, la modestie et la religiosité avec laquelle ces anges terrestres chantent les louanges de Dieu. Et la solitude a été toujours si exactement gardée dans notre cloître que tout le monde est obligé de dire que c'est un *opera* pour pouvoir parler à un cloitrier. C'est aussi dans cette retraite que ces grands religieux se sont contentés d'avoir seulement leur créateur et les esprits bienheureux pour spectateurs de toutes leurs actions. C'est à leur seule présence que ces saints solitaires, vivant écartés de la compagnie des gens du siècle, ont versé des torrens de larmes (1) pour se purger des taches que la fragilité humaine nous empêche d'éviter. C'est en leur particulier que ces juges de leurs propres fautes ont fait couler des ruisseaux de sang pour punir et abattre l'insolence de cette chair qui veut s'élever continuellement contre l'esprit. C'est dans leur oratoire que ces hommes célestes, étant détachés de toutes les choses de la terre, ont élevé leur cœur jusques au ciel ; et se sont unis entièrement à Dieu par la ferveur de leurs oraisons.

L'ambition qui règne souvent parmy les moines (2) a été toujours si bannie de la Chartreuse de Caors, que nous lisons dans les cartes de nos chapitres généraux que quantité de profes de cette maison refusoient constamment les premières charges de l'Ordre pour pas-

sents qu'on luy a faits. Ce seul exemple que je mettray icy suffira pour prouver ce que je dis.

« Un riche hânt (habitant) de Caors, appelé M^r Lafon, passant diverses fois devant la porte de la chartreuse et voyant les grandes aumônes qu'on y faisoit aux pauvres, fut si touché de cela qu'il dit en mourant à sa fille unique, mariée avec un grand gentilhomme : Ma fille, en te donnant mon bien, je ne t'ordonne pas, mais je te conseille que si tu viens à mourir sans enfans de faire héritiers les chartreux. Car ces bons religieux ne sont pas les propriétaires de ce qu'ils possèdent, mais seulement les dispensateurs des pauvres. Et cette dame se souvenant de ce que son père luy avoit recommandé, tous ses enfans étant morts 20 ans auparavant son decés, nous donna par son testament cinq cens quartes de bled de rente avec un petit château et d'autres droits seigneuriaux. Aussi en reconnoissance nous faisons plusieurs prières pour elle, comme j'ay marqué dans le troisième Livre de cette histoire. » Noble Jeanne de Lafon, est-il dit au Livre III, est morte le 21 avril 1642.

En maints endroits, Guillaume Lacoste apporte un témoignage identique en faveur des Chartreux de Cahors ; et la générosité des moines de la Grande Chartreuse est universellement reconnue. Si l'on ignore généralement que *tout* le bénéfice de la fabrication de la fameuse liqueur est réservé aux aumônes, tout le monde sait néanmoins que les austères religieux s'acquittent de ce devoir avec une royale munificence.

(1) Il n'est pas excessif de penser que Dom Bruno se livre à quelques pieuses hyperboles. Ce style-là est fort éloigné de la sobriété cartusienne de tous les temps.

(2) L'auteur exagère. Bien que les Chartreux s'accusent, au *Confiteor*, d'avoir péché *per superbiam*, il est plus conforme à la vérité de dire que l'ambition est fort rare dans les monastères, et que, grâce à Dieu, l'humilité est la vertu monastique par excellence. D. Bruno pense constamment à son Prieur de jadis, D. Lion ; mais la législation du Chapitre général est si parfaite que les abus de cette nature ne peuvent se généraliser. À cet égard, Malvesin est très sujet à caution : sa mauvaise humeur l'entraîne à des généralisations injustes.

ser leur vie dans la sainte retraite et que, si les supérieurs majeurs les obligeoient absolument de les accepter, ils faisoient tout leur possible pour s'en faire démettre au plus tôt. Il s'en trouva même un, l'an 1418, dont l'amour de la solitude et le mépris des offices extérieurs allèrent dans l'excès, de sorte que, refusant, avec une sorte d'opiniâtreté d'être Prieur de la Chartreuse de Caors, il fut mis en pénitence par le Chapitre général. *Et ordinamus quia quod Guillelmus Guichardi fuit inobediens visitoribus ad receptionem Prioratus domus Caturci, sit in disciplina generali per sex menses* (1).

Une autre marque que les Chartreux de Caors ont toujours vécu dans une grande sainteté, c'est que leur maison a été comme une pépinière, non seulement pour peupler les autres maisons de la province, mais encore elle a envoyé diverses fois de ses religieux qui étoient des personnes de mérite, en des provinces fort éloignées. Après que notre Ordre se fut remis en possession de la Chartreuse de St-Etienne et de St-Bruno en Calabre (2), dans laquelle notre grand Patriarche finit ses jours et où reposent encore ses sacrées reliques, notre Général, voulant remplir cette maison de religieux exemplaires, y envoya un profez de Caors, appelé D. Jean de Bourgogne, où ce religieux mourut le 5 d'août l'an 1534.

C'est dans les occasions que la vertu se fait connoître. Les Chartreux de Caors la firent aussi paroître avec éclat, lorsque cette ville fut prise et saccagée par les calvinistes. (Caors fut pris le 29 may 1580). Deux frères convers, l'un appelé frère Jean et l'autre frère Bertrand, étant massacrez en haine de notre religion. On perça le corps de l'un de plusieurs coups d'épée, et après qu'on eût fait souffrir à l'autre tout ce que la cruauté pouvoit inspirer, on le jetta dans un puits. Les autres religieux ne furent pas traitez avec guères moins de rigueur, car après que ces hérétiques leur eurent fait

(1) « Nous ordonnons que Guillaume Guichard, qui a désobéi aux visiteurs lorsqu'il fut élu Prieur, sera, six mois durant, soumis à la discipline générale. » Cette peine est définie dans le Statut, I, ch. XXV, n° 15 (édit. 1926, p. 220).

(2) La Chartreuse de *la Torre*, ou de *N.-D. del Eremo*, fut fondée en Calabre (diocèse de Squillace) par saint Bruno (1090), avec les largesses du comte Roger de Calabre. Ce monastère étant devenu trop étroit, le comte Roger fit construire dans le voisinage un nouveau cloître sous le vocable de saint Etienne (1097). C'est dans cette dernière Chartreuse que saint Bruno mourut et fut inhumé. Quelques années plus tard, le relâchement s'introduisit, puis les Cisterciens s'installèrent à Saint-Etienne (1191-1514). Le 27 février 1514, les Chartreux rentrèrent en possession et reconstruisirent la Chartreuse des Saints-Etienne-et-Bruno, qui est aujourd'hui un monastère très florissant. Au Chapitre Général, le prieur a le premier rang après le Général, prieur de Chartreuse.

endurer toutes les indignitez imaginables, ils les sortirent de la Chartreuse, et les mirent prisonniers dans la maison du second archidiacre de l'église cathédrale, appelé M. de Regourd. Ces bons religieux souffrirent ces mauvais traitemens avec une constance admirable, et adorant en tout la providence divine, ils ne restèrent pas de faire l'office divin nuit et jour dans leur prison, comme s'ils eussent été en paix en liberté dans leur église. Un novice même (1) fit les vœux de religion dans cette captivité. Après que les calvinistes furent chassés de Caors (Caors fut délivré le 8 février 1581), et que les Chartreux furent remis dans leur maison, M. de Regourd, archidiacre, eut toujours ensuite une affection particulière pour ce religieux. Il se faisoit plaisir de l'aller voir de tems en tems dans sa solitude, et s'entretenant familièrement avec luy, ce religieux luy disoit quelquefois en riant : MM., quand la Chartreuse de Caors n'aura pas de quoy me nourrir, j'iray à ma maison de profession. Et cet honnête ecclésiastique luy répondoit agréablement : Mon cher Père, vous y serez toujours le bien venu, et je vous promets que je vous feray bonne chère.

C'est icy qu'il faut adorer les ordres secrets de notre prédestination, et dire que ce passage de la Ste-Ecriture se trouve véritable : *Erunt duo in lecto uno, unus eligetur, et alter relinquetur.* (Lucæ, c. 17 (2)). Quand les Huguenots se saisirent de la Chartreuse de Caors, il y avoit deux novices. L'un fut du nombre des élus, comme je viens de le raconter, et l'autre fut du parti des réprouvez. Ce malheureux ne quitta pas seulement l'habit de St-Bruno, mais encore renonça à la religion catholique, se faisant huguenot ; et, non satisfait de commettre toutes les impiétez des autres soldats pour se signaler en quelque chose de particulier, il hacha avec son sabre tous les bords des accoudoirs des chaires (3) du chœur qui sont du côté gauche, ce qui paroît encore.

Comme les calvinistes avoient fait un grand carnage dans Caors, tous les monastères de cette ville furent presque entièrement abandonnez. L'Université et les autres classes n'avoient que peu d'éco-

(1) Dom Delibra, prieur de Cahors en 1580, lors du sac de la Chartreuse, reçut les vœux de deux religieux : Dom Durand BUREL, à une date inconnue de ladite année, et Dom Guillaume RICHARDEAU (cf. Livre IV, sa notice), de Château-du-Loir au diocèse du Mans, profès le 24 juin 1580. C'est ce dernier qui fit profession en prison chez M^r de Regourd.

(2) « Ils seront deux dans la même couche ; l'un sera pris, et l'autre sera laissé. » (s. Luc).

(3) Les chaires sont appelées couramment les stalles. En Chartreuse, chaque moine est isolé de son voisin par une petite cloison en bois qui surmonte l'accoudoir. On le constate à la Chartreuse de Villefranche-de-Rouergue.

liers, et personne ne se présentoit plus pour se faire religieux. Les Chartreux, appréhendant que le même accident ne leur arrivât qu'aux autres maisons religieuses (1) et voyant que, de tems en tems, quelqu'un de leurs confrères venoient à mourir, ils enseignèrent avec soin le latin à trois ou quatre jeunes domestiques, qui après s'être rendus suffisamment capables pour être prêtres, demandèrent qu'on leur fit la grâce de les recevoir parmy nous, ce qui leur fut accordé au défaut d'autres. Il est vray qu'ils ne furent jamais fort sçavans, mais ils supplèrent à cela par une sainte vie. Leur réception fut cause qu'on appelloit ensuite dans notre province, les Chartreux de Caors, les « grands Docteurs » de l'Ordre. Mais ce qui se disoit pour lors par ironie, s'est pu dire du depuis avec vérité, la Chartreuse de Caors ayant eu, même de nos jours, plusieurs de ses profez dont le sçavoir n'étoit pas médiocre, comme les très Vénérables Pères D. Bruno de Mus, que Davity (2), en parlant des Chartreux (tome I, p. 501), met au nombre des hommes illustres de notre Ordre ; D. Jàques Lapiere (3), qui avoit enseigné la philosophie avant que de se faire Chartreux ; D. Jean Marsilhac, bon théologien tant dans la scolastique que dans la positive et la morale ; D. Joachim Le Cocq et D. Michel Cassagnhes, fort intelligens dans les mathématiques ; D. Hugues Fraissé, sçavant dans l'histoire ; D. Emmanuel Delpuech, charmant dans la conversation, parlant de toutes choses, même en diverses langues, avec une facilité et un brillant admirable ; D. Paul Labadie, que je puis appeler

(1) Le procédé de recrutement institué ici à raison de la pénurie des sujets, et qui peut avoir grand succès dans les congrégations modernes, n'est pas assuré d'un avenir sérieux chez les moines, surtout en Chartreuse, parce que les conditions du régime monastique sont très déterminées et que la vie contemplative a des exigences fort complexes, tant au point de vue physique qu'à celui de l'esprit. Le Seigneur se réservera toujours le soin du noviciat des monastères observants, et de la venue des vocations sérieuses. Toutefois, on ne saurait méconnaître que la tradition bénédictine a, dès les premiers jours et sous l'inspiration de saint Benoît lui-même, favorisé l'institution des petits oblats réguliers ; mais chez les Chartreux et à Solesmes, ce mode de recrutement n'existe pas.

Notons que ce paragraphe est propre au ms. Farneta, ce qui prouve que celui-ci était destiné à un étranger, et que D. Malvesin ne se serait pas permis de telles réflexions devant ses confrères de Cahors.

(2) Pierre Davity, seigneur de Montmartin (1573-1635), historien des plus médiocres, est l'auteur des *Etats et Empires du Monde*, Paris, 1626, réimprimés en 1637 sous le titre de : *Description de l'Univers*. Il édita aussi un *Etat certain de ceux de la Religion en France*, Paris, 1625, et *l'Origine de tous les Ordres de Chevalerie*, Paris, 1635.

(3) D. Jacques Lapiere, profès du 29 septembre 1657, décédé le 22 avril 1661. D. Jean Marsilhac, profès du 2 février 1613, décédé le 3 juillet 1660. D. Joachim Le Cocq, de Paris, profès du 25 novembre 1652, décédé le 4 décembre 1657. Le nécrologe l'appelle D. Le Cocq de l'Espinay. Les autres Pères auront leur notice au cours du Livre V.

sans exagération un puits de science, sachant parfaitement l'hébreu, le grec, l'histoire sainte et la profane, les poètes, la théologie, les mathématiques, etc... ; D. Jean de Boyer, fameux pour l'intelligence extraordinaire qu'il avoit du droit ; D. Pierre Lion, excellent poète et orateur ; et enfin depuis peu, trois profez de la Chartreuse de Caors ont été choisis presque consécutivement pour prêcher au Chapitre général, ce qui est une marque de leur capacité. Et l'on peut assurer qu'il seroit difficile de trouver une autre maison qui pût se glorifier d'avoir eu le même avantage.

Quoyque les guerres, surtout celles qui sont suscitées par les hérétiques, soient cause pour l'ordinaire par leurs grands désordres que la dévotion s'éteint presque entièrement, néanmoins elle ne reçut aucun déchet dans la Chartreuse de Caors ; le culte divin et la régularité s'y observent toujours, les religieux y ayant vécu dans une grande sainteté. D'abord qu'ils furent rentrez dans leur maison, après que les Huguenots eurent évacué la ville de Caors, leur premier soin fut de remettre les autels en état, en les ornant le mieux qu'il leur fut possible.

Une des sept œuvres corporelles de miséricorde est d'enterrer les morts. Il y avoit déjà environ neuf mois que les Huguenots avoient jetté un frère convers dans le puits du petit cloître après l'avoir massacré. Nos Pères donnèrent ordre de l'en tirer au plus tôt, pour pratiquer cette bonne œuvre envers leur confrère. Ils luy firent les obsèques selon toutes les cérémonies de notre Ordre. Et ce fut une chose merveilleuse que ce corps, après avoir demeuré si longtems dans l'eau, ne sentoît pourtant nullement mauvais.

Il ne faut pas s'étonner si la Chartreuse de Caors a toujours été le domicile de la sainteté, puisque la pluspart des Prieurs qui l'ont gouvernée ont été de saints religieux. J'ay fait voir dans le livre précédent la vie de quelques-uns qui, joignant une grande capacité à une vertu éminente, ont occupé les premières charges de l'Ordre et qui s'en sont très dignement acquittez. Je raconteray ici quelque chose de plusieurs autres, qui se sont fait distinguer par une vie très sainte et fort exemplaire.

LE TRÈS VÉNÉRABLE PÈRE DOM AMANS FABRI (1)

Une personne n'excelle pas d'abord dans ce qu'elle entreprend. Il faut du tems, de la peine et de l'application pour se rendre maî-

(1) Au ms. Cahors, cette notice est la première du Livre IV. — Selon toute apparence, à raison de son nom et de son prénom, ce moine devait être originaire du Rouergue. Saint Amans est un évêque de Rodez.

tre. Le très vénéré P. D. Amans Fabri, s'étant très dignement acquitté durant longtems des offices de Prieur et de Visiteur, cela nous doit faire juger que, dès qu'il entra dans la religion, il s'appliqua sérieusement à prendre l'esprit de l'Ordre. La Chartreuse de Caors eut l'avantage de l'avoir pour un de ses profez. Après avoir exercé durant quelques années l'office de Procureur, il fut élevé à celui de Prieur de la Chartreuse de Villefranche, et ensuite de celle de Caors par la disposition du chapitre général de l'an 1581 (1).

Les calvinistes, ayant pillé cette maison et emporté les titres les plus importants, il en recouvra par son adresse une partie, et travailla si bien pour l'utilité de la Chartreuse de Caors, qu'il en mérita en quelque façon le nom de Restaurateur. Ce saint homme n'étoit pas tellement occupé aux affaires extérieures, lesquelles il entendoit parfaitement, qu'il ne fût presque toujours uni à Dieu. Les âmes du purgatoire interrompoient souvent son sommeil, afin qu'il priât Dieu pour leur soulagement, surtout un religieux dont le nom m'a échappé de la mémoire, lequel luy apparut diverses fois pour obtenir cette grâce de luy. La Chartreuse du Port-Ste-Marie avoit besoin d'un supérieur intelligent dans les affaires : on n'en trouva pas de plus propre pour le bien de cette maison, que D. Amans Fabri, où il fut envoyé en qualité de Prieur l'an 1602, étant à même tems Visiteur de la province, et où il mourut fort saintement l'an 1620, le 1^{er} jour du mois de juin (2).

LE TRÈS VÉNÉRABLE PÈRE DOM RICHARD BEAUCOUSIN

Il ne faut que lire la vie de la bienheureuse sœur Marie de l'Incarnation (3) pour apprendre une partie de celle du très Vénéré et très dévot Père D. Richard Beauconsin, où l'on peut voir, par les belles âmes qu'il dirigeoit, le torrent de grâces et les grandes lumières que

(1) Ms. Cahors : 1580.

(2) Ms. Cahors : 1^{er} avril.

(3) Mme Acarie, née Barbe Avrillot (1565-1618), fondatrice et converse professe des Carmélites déchaussées (réformées) en France. Béatifiée par Pie VI le 5 juin 1791. Dom Malvesin a pu connaître trois Vies de la bienheureuse : celles d'André du Val (Paris, Taupinard, 1621), du P. Marin, barnabite (Paris, Rocollet, 1642), du P. Hervé, oratorien (Paris, Meturas, 1666). Aujourd'hui, on s'accorde à donner la première place au très remarquable *Mémoire sur l'observance des Carmélites Déchaussées*, par la R. M. Agnès de Jésus-Maria, 2 vol., Reims, 1894. Voir aussi *l'Histoire littéraire du Sentiment religieux*, d'Henri Bremond, t. II.

Pour le rôle de D. Beauconsin dans la fondation du Carmel français, cf. J.-B. BOUCHER : *Histoire de la B^e Marie de l'Incarnation*, édit. 1854, 1^{er} vol., p. 141-144 ; et Dom J. HUYBEN : *Aux sources de la spiritualité française*, dans la *Vie Spirituelle*, 1931, supplément, p. 21-46. Cf. aussi *Dict. de Spiritualité*, 1935, art. *Beauconsin*.

Dieu luy communiquoit. Ce grand religieux fut longtemps Vicaire de la Chartreuse de Paris, dont il était profez. Et ce fut par son avis, et dans sa cellule, qu'il fut résolu que M. de Bérulle iroit en Espagne pour emmener des carmélites, afin d'établir ces saintes religieuses en France (1).

Comme les âmes les plus élevées dans la contemplation s'adressoient à luy, et que ce n'est pas l'esprit de notre Ordre de se mêler de la direction des séculiers (2), nos supérieurs majeurs trouvèrent à propos de l'écartier de Paris, lieu de sa naissance ; et ce fut un bonheur pour la Chartreuse de Caors, qu'il y fût envoyé Prieur. Il exerça, l'espace de huit ans, cette charge au contentement et pour l'utilité de ses religieux. Il fit faire toutes ces belles inscriptions qui se voyent encore en partie dans le cloître et dans plusieurs autres endroits de la maison. Et il garnit nos autels de beaux tableaux peints sur le cuivre, et d'ornemens fort propres, qui luy furent donnez par des personnes dévotes de Paris, lesquelles il avoit dirigées autrefois. Nous avons encore, dans notre bibliothèque, quantité de petits livres manuscrits de sa façon, pleins d'une grande onction et qui sont un témoignage de sa sainteté. Trois mois devant sa mort, il fut presque toujours ravi en extase ; et environ quinze ans après, son corps se trouva entier, ce que Dieu voulut manifester de cette manière. Un masson, ayant ouvert le caveau où il étoit enterré, pour y mettre un autre religieux mort depuis peu, et voulant renverser l'ais sur lequel ce saint corps reposoit, jamais il ne put le faire passer entre trois barres de fer, quoyque assez éloignées l'une de l'autre, sur lesquelles l'ais se soutenoit. Ce masson, qui n'entendoit pas finesse, prit un instrument de fer, et mit ce corps en pièces,

(1) Dom Richard Beau Cousin était fils d'un avocat au Parlement de Paris. Il naquit en 1561 dans cette ville, sur la paroisse Saint-Barthélemy. Inscrit au barreau, il entra vers sa 29^e année à la Chartreuse de Vauvert (ou du Luxembourg, à Paris). Profès en 1591, il fut institué, dès 1593, maître des novices et vicaire. Au cours des neuf ans qu'il passa dans ce monastère, il devint l'oracle du monde dévôt et joua un rôle de premier plan dans la restauration religieuse qui suivit les guerres de religion. Dom Le Vasseur (*Ephemerid. Ordinis Cartus.*, éd. 1891, t. III, p. 47) l'appelle l'« œil des contemplatifs ». Le célèbre Père Joseph déclare qu'il mit « un des premiers la dévotion en crédit ».

Sa vie a été écrite en 1681 par Dom Maillet (Ms. de la Bibliothèque de la Grande Chartreuse).

(2) Fidèles aux principes rigoureux de la vie de solitude, les supérieurs de l'Ordre firent élire Dom Richard prieur de la Chartreuse de Nantes, en 1598. « Ses amis, qui croyaient que son séjour dans la capitale était nécessaire au bien des âmes, essayèrent d'empêcher l'effet de cette élection, et y réussirent. Ce saint religieux resta donc à Paris jusqu'en 1602. Les supérieurs, revenant alors à la charge, le firent élire prieur de la Chartreuse de Cahors et il y alla. Quand il y fut installé, la reine Marie de Médicis fit décorer cette maison pour donner un témoignage public de l'estime qu'elle avait pour le prieur. » J.-B. Boucher, *op. cit.*, I, p. 143.

lequel les vers et la pourriture avoient respecté. Et par ce moyen, il le fit tomber au fond du caveau, parmi les autres ossemens. Cet ouvrier fut fort surpris, en retirant son instrument, de le voir tout ensanglanté. J'ay parlé à un de nos frères digne de foy, qui assuroit l'avoir veu en cet état. Il est vrai que Dieu se contenta d'avoir donné ce témoignage de la pureté de ce grand religieux, car du depuis quand on a ouvert ce sépulcre, on n'a point trouvé aucun reste de chair sur ses os (1).

LE TRÈS VÉNÉRABLE PÈRE DOM CLAUDE JANNOT

Si la philosophie, comme a dit autrefois un ancien, n'est autre chose que la méditation de la mort, il faut avouer que les Chartreux sont de grands philosophes, puisque toute leur étude est de mourir au monde, et que leurs cellules sont plutôt des sépulcres que des demeures des vivans. Ce n'est pas seulement en cette manière, et par la connoissance de cette philosophie, que l'on acquiert, dans notre Ordre, que le très vénérable Père Dom Jannot, profez de la Chartreuse de Sainte-Croix (2), étoit un grand philosophe, mais encore par la science qu'il avoit de cette belle et agréable philosophie qui est la connoissance des choses humaines et divines, laquelle il possédoit à fonds ; ce qui le mit dans une si grande réputation, étant Prieur de la Chartreuse de Bonnefoy, que plusieurs personnes l'alloient trouver dans ce désert pour conférer avec luy. Et ce fut avec cet ameçon qu'il en attira beaucoup à Dieu, qui étoient des gens d'esprit et de condition, auxquels, après avoir expliqué les causes et l'essence des choses naturelles, il leur enseignoit ce que nous devons avoir pour celles du ciel. Il leur persuada tellement ces vérités, que plusieurs se rendirent Chartreux, et firent ensuite une belle figure dans notre Ordre, comme D. François de Lingendes (3), D. Robert des Marins, etc..., et d'autres qui, ayant pu paroître dans le monde avec éclat, voulurent être cachez toute leur vie dans la solitude, comme D. de Rousseau, D. du Noyer, D. de Bertrand, etc...

(1) Le ms. de Cahors transcrit ici une approbation donnée à un ouvrage de Beaucousin, dont le texte est reproduit intégralement au Livre XI du ms. de Farneta.

(2) Sainte-Croix-en-Jarret, comm. du canton de Rive-de-Gier (Loire).

(3) Dom François de Lingendes appartenait à une noble famille du Forez. Profès et ancien Prieur de Bonnefoy ; envoyé à Glandier, il exerça les charges de Vicaire, de Procureur et de Prieur (1628-1630), Prieur de Moulins. Cf. D. BOUTRAIS : *La Chartreuse de Glandier*, p. 240 sq. A la même époque, Jean de Lingendes était évêque de Sarlat (1642-1650). C'est ce prélat qui prononça à Saint-Denis l'oraison funèbre de Louis XIII (14 juillet 1643). — Pour Dom des Marins, cf. sa notice, *infra*.

Quelque temps après, D. Jannot étant fait Prieur de la Chartreuse de Caors, sa vertu se fit bientôt connoître à tout le monde dans cette ville. Mais Dieu voulut encore manifester davantage la sainteté de ce grand religieux après sa mort, car trois ans après avoir été enterré, comme l'on voulut ouvrir son sépulcre, on trouva son corps entier sans aucune marque de corruption, ny qu'il exhaloit aucune mauvaise odeur. On le tira du caveau où il étoit, et on le mit tout droit contre la muraille de la chapelle pour le pouvoir mieux considérer. Comme les Chartreux ne se soucient pas de publier ces choses extraordinaires, on le remit dans le sépulcre. Son obit est marqué dans notre calendrier, le 4 septembre de l'an 1627 (1).

LE TRÈS VÉNÉRABLE PÈRE DOM JEAN MARCILHAC

Le saint religieux, dont je vas parler, étoit natif de Sauveterre, à quatre lieues de Caors (2). Après avoir bien étudié dans les humanitez et s'être rendu bon philosophe, reconnoissant l'abus du monde, il renonça à toutes ses fausses maximes pour se donner entièrement à Dieu dans la Chartreuse de Caors l'an 1612, la veille de la fête de la Purification de la Ste-Vierge (3), où il n'eut pas plutôt pris l'habit de St-Bruno qu'il s'appliqua, avec une grande ferveur, à se rendre un parfait religieux. De sorte que, dans peu de tems, il fut l'exemple et l'admiration de ses confrères. Son supérieur, ayant éprouvé sa grande exactitude pour la régularité, de sacristain le fit Vicaire. D. Marcilhac s'acquitta si dignement, au gré de tout le monde, durant quelques années, de cette charge, que le très Vénérable Père Claude Jannot, Prieur de la maison, venant à mourir, il fut élu en sa place par ses comprotez l'an 1625. Comme il se vid élevé dans une plus haute dignité, il travailla à s'avancer davantage dans le chemin de la perfection, et devenant plus austère à soy-même, il se rendit plus doux envers ses inférieurs.

Dans ce tems-là, D. Antoine Tixier, profez de Toulouse, étoit Prieur de la Chartreuse de Rodez, laquelle n'étoit pas fort riche. Il avoit son frère, D. Léon Tixier, profez de la Grande Chartreuse.

(1) D. Malvesin doit se tromper avec le calendrier de Cahors, car l'obit de D. Claude Jannot se trouve dans la Carte du chapitre général de 1626, d'où il faut conclure qu'il est mort le 4 septembre 1625. Au reste, à la notice de D. Marcilhac, ci-dessous, il est dit que le successeur de D. Jannot fut élu en 1625.

(2) Au Livre VII, D. Malvesin ajoute : Sauveterre, près du Puy-l'Evêque. Le ms. Cahors écrit : MARCILLAC ; et il ajoute que Sauveterre n'est qu'à trois lieues de Cahors.

(3) Le 1^{er} février, avant les premières vêpres de la solennité.

qui étoit fort puissant dans l'Ordre, et qui, peu de tems après, fut fait Général ; et son autre frère D. Pacifique Tixier, Prieur de Toulouse et visiteur de la province d'Aquitaine. Il crut que le Prieuré de Rodez n'étoit pas assez pour luy ; et se sentant appuyé de ses frères, il fit parler sous-main par un Prieur de ses amis à D. Marcilhac, s'il vouloit quitter Caors pour Rodez ; lequel répondit généreusement qu'il n'avoit nulle attache aux offices ; et que, puisque ses comprofez luy avoient fait l'honneur de l'élire pour leur supérieur, il croiroit leur faire tort et les désobliger s'il consentoit à ce changement ; et que, puisqu'ils luy avoient témoigné tant d'affection, il estimoit mieux passer avec eux le reste de ses jours en qualité de simple religieux, que de se séparer de leur compagnie, quand bien même on voudroit luy donner de plus grands offices que celui de Prieur de Rodez.

L'affection réciproque que D. Marcilhac témoigne pour ses comprofez fut cause que le chapitre général, en le déposant de Prieur de Caors, le laissa dans la maison en qualité de Vicair, laquelle charge il exerça pour la seconde fois sous divers Prieurs durant plus de trente-deux ans, avec un zèle fervent pour la régularité religieuse, et une charité inconcevable pour les religieux du cloître. Il eut un si grand soin pour l'éducation des novices, qu'il en eut cinq presque tout à la fois qui furent Prieurs, et deux long-tems visiteurs et dans la passe d'être Généraux.

Il ne falloit que regarder D. Marcilhac pour être touché et avoir des sentimens de dévotion, quand bien on n'y auroit pas été porté. C'étoit un homme d'une riche taille, bien fait de sa personne, d'une modestie angélique, et dont la grande austérité paroissoit sur son visage, néanmoins tempérée par une sainte gayeté. Jamais cloître n'a joui d'une paix si profonde que pendant son gouvernement. Et les religieux trouvoient toujours leur vicair en état de les consoler, s'ils avoient quelques peines intérieures. Après que D. Marcilhac eût demeuré [de] longues années en partageant le tems pour luy et pour le secours des autres, Dieu permit que, quelques mois avant sa mort, on le déposât de l'office de vicair, pour ne songer plus qu'à son propre salut : ce qu'il fit, en souffrant avec une patience admirable ses infirmités qui furent fort grandes sur la fin de ses jours. Il receut le saint Viatique et l'Extrême-Onction avec des sentimens d'une grande piété, et un moment après, il rendit son âme entre les mains de son Créateur ; ce qui arriva le 3 de juillet l'an 1660, après avoir demeuré dans l'Ordre l'espace de 48 ans.

LE TRÈS VÉNÉRABLE PÈRE DOM ANTOINE TIXIER

Il n'y a pas seulement quelquefois des personnes en particulier, mais encore des familles entières pour lesquelles il semble que Dieu veuille épuiser ses trésors pour les combler de bénédiction. C'est ce que nous pouvons dire, en quelque façon, de celle d'où sortit le très Vénérable Père D. Antoine Tixier, natif de Guéret (1), ville capitale de la Marche, puisque, de quatre enfants que son père eut, trois se firent Chartreux et furent tous de grands personnages. Le plus aîné, appelé D. Pacifique, qui prit l'habit dans la Chartreuse du Port-Sainte-Marie, fut prévenu de si bonne heure de grâces si extraordinaires, que dès l'âge de six ans, Jésus-Christ lui apparut pour le défendre du démon qui, sous la figure d'un dragon, vouloit le dévorer. Lorsqu'il fut visiteur de la province d'Aquitaine et Prieur de la Chartreuse de Toulouse, il étoit souvent ravi en extase, et entendoit la musique des Anges. Le second, appelé D. Léon, profez de la Grande Chartreuse, de Prieur de Lyon fut élu Général de l'Ordre.

Et le troisième, appelé D. Antoine, avoit des qualitez si extraordinaires qu'il fut reçu dans la Chartreuse de Toulouse à l'âge de 16 ans, quoyque nos Statuts exigent 20 ans, ou pour le moins 18, pour être admis parmy nous (2). Il se comporta si bien que, peu d'années après qu'il fut fait prêtre, on l'institua Prieur de la Chartreuse de Rodez, et ensuite de celle de Cahors. Comme il étoit bien fait de sa personne, ayant un port modeste et majestueux tout à la fois, et que sa conversation étoit agréable et spirituelle, il gagna bientôt le cœur de tout le monde. M. d'Habert (3), évêque de cette ville, demeuroit presque autant de tems à la Chartreuse qu'à son palais. Les plus sçavans hommes de ce pais tenoient académie quelques jours de la semaine dans notre réfectoir. La cour des Aydes étant alors dans Cahors, les principaux officiers étoient souvent avec D. Tixier. Et on avoit dans la ville tant de confiance en luy, qu'on ne faisoit point des consuls sans son avis (4). Tout cela n'empêchoit pas qu'il ne fût entouré, dans sa chambre, de plusieurs

(1) Le R. P. Dom Léon TIXIER, général de l'Ordre, étoit né à Felletin (Creuse).

(2) *Statut. Ord. Carthus.*, I, ch. XVII, de *Novitio*, n. 1.

(3) Mgr Pierre Habert ne doit pas être confondu avec Isaac Habert, évêque de Vabres, mort en 1668. L'évêque de Cahors fut consacré par le frère de S^{te} Chantal, André Frémyot, archevêque de Bourges, chez les Récollets de Paris (2 mai 1627). Mort à Paris le 27 février 1636, il fut inhumé à la Chartreuse du Luxembourg.

(4) Ms. Cahors : « Il sçut si bien ménager l'esprit de madame de Lafon qu'elle nous laissa de grands biens. Notre cloître n'avoit que 12 chambres selon notre ancienne coutume, et il le fit agrandir de 6 et changer le logement du prieur en haut. »

religieux. Et si quelqu'un eût demeuré quinze jours sans l'aller voir, il auroit commis, s'il faut ainsi dire, un péché mortel. Sa qualité dominante étoit le désir que l'office divin se fit bien. Il chantoit toujours au chœur depuis la première syllabe jusques à la dernière. Si, par quelque accident, le sacristain ne sonnoit pas précisément à l'heure qu'il falloit, bien que D. Tixier fût fort doux, il ne crioit pas, mais il tonnoit jusques à ce qu'il entendoit la cloche ; ce qui ne provenoit que du grand zèle qu'il avoit pour le service de Dieu. Il fut Prieur, par deux diverses fois, de la Chartreuse de Caors : Premièrement, l'espace de 15 ans, et en second lieu, durant deux ans. Dans cet intervalle, il fut, durant un an, Prieur de celle de Bordeaux. Après la mort de son frère, D. Pacifique, il fut élu Prieur de Toulouse qui étoit sa maison de profession, et à même tems, de convisiteur fait visiteur de notre province. Il exerça dignement ces deux charges jusques à sa mort, qui fut le 12 de décembre 1655.

LE TRÈS VÉNÉRABLE PÈRE DOM CLAUDE PARNAJON

Ce n'est pas toujours par le nombre des années qu'on se rend recommandable. Une âme bien née fait plus dans peu de tems, que non pas une autre dans la moitié d'un siècle. C'est ce que nous pouvons dire du très Vénérable Père D. Claude Parnajon, car bien qu'il n'ait vécu que peu de tems dans l'Ordre et qu'il n'ait demeuré qu'un an Prieur de la Chartreuse de Caors, la mort l'ayant bientôt enlevé, néanmoins sa grande probité, son bon exemple, son mépris pour les choses de la terre, sa patience dans les infirmités, sa douceur et son amour pour ses religieux, ne donnent nullement à douter que ce ne fût une âme très agréable à Dieu. Il étoit natif d'une bonne famille de Lavour ; et avant que d'entrer dans l'Ordre, il étoit avocat général dans une cour souveraine. Lorsqu'il se fit Chartreux, il donna une somme considérable à la Chartreuse de Toulouse, où il prit l'habit de St-Bruno ; et étant à Paris lorsqu'on le fit Prieur de Caors, de l'argent que ses parens luy donnèrent, il fit présent à notre église d'une belle mignature de quinze pistoles, et d'un rare tableau de la Ste-Vierge peint par Vouët, premier peintre du Roy (1). Comme la vie de ce grand religieux avoit été toute sainte, sa mort le fut encore davantage. Il la vit venir de loin par

(1) Simon Vouët (1590-1649), peintre du roi, s'inspira successivement de Véronèse, de Caravage et du Guide. Fonda une grande école de peinture, et signa un très grand nombre de tableaux de valeur assez inégale. Quelques-unes de ses œuvres sont au Louvre, et dans plusieurs églises de Paris.

l'attaque de diverses incommoditez, et profita de ce tems pour se préparer, en véritable chrétien (1), à ce dernier passage, qui arriva le 8 de juillet, l'an 1648.

LE TRÈS VÉNÉRABLE PÈRE DOM ROBERT DES MARINS

Si, du commencement de la fondation de la Chartreuse de Caors, la maison de Bonnefoy luy fournit un très digne Prieur, il faut avouer que, vers le milieu de ce siècle, elle luy en a donné un autre d'un mérite fort distingué, à sçavoir le très Vénérable Père D. Robert des Marins, issu d'une illustre noblesse de Champagne (2). Avant que de se rendre Chartreux, il avoit porté les armes. En effet, il avoit toutes les qualitez d'un homme de guerre, ayant un cœur de lion, la force d'un taureau, une riche taille et une grosseur à proportion. Il entendoit fort bien les mathématiques, et se plaisoit d'en faire de belles opérations. On m'a assuré qu'Anne d'Autriche, reyne de France, l'avoit honoré quelquefois de ses lettres. Il fut premièrement Prieur de la Chartreuse de Bonnefoy d'où il étoit profez, ensuite de celle de Moulins, où il fit travailler avec un grand soin pour la perfection des bâtimens de cette maison, et enfin de celle de Caors où, étant arrivé, tous les gens de qualité venoient voir cet homme vénérable à la tête d'une sainte compagnie de religieux dont il étoit l'exemple, après avoir été le chef d'un régiment de gens de guerre.

Dans ce tems-là, le Prince de Condé s'étoit révolté contre le Roy (3). Toute la Guienne étoit presque pour luy ; il avoit pris Sarlat, Lauzerte, et ses troupes venoient jusques aux portes de Caors, où l'on n'attendoit qu'un siège. M. d'Ausonne, premier Président à la cour des Aydes, et qui commandoit dans Caors pour le Roy, avoit projeté de démolir le faubourg de Saint-Georges. Mais ayant consulté là-dessus Dom des Marins comme un homme capable de luy donner conseil, ce vieux capitaine l'en dissuada et luy donna d'autres expédiens qui réussirent parfaitement, empêchant, par ce moyen, la ruine de plusieurs familles.

La tendresse que D. des Marins avoit pour ses religieux ne se peut exprimer. Il avoit soin que rien ne leur manquât ; quoyqu'il

(1) Ms. Cahors : en véritable chartreux.

(2) Les dictionnaires et généalogies ne donnent aucune notice sur cette famille.

(3) Louis II de Bourbon, quatrième prince de Condé, dit le Grand Condé (1621-1686). Les événements auxquels l'auteur fait allusion se déroulent en 1651-1653. Cf. Duc d'AUMALE : *Histoire des Princes de Condé*, t. VI, ch. III et VII.

eût un vicaire fort expérimenté pour la direction des novices, il les faisoit venir régulièrement certains jours de la semaine chez luy, pour leur faire rendre un compte exact de leurs lectures spirituelles et de leurs méditations. Et après leur avoir fait un petit discours plein d'onction, il les renvoyoit dans leur solitude, très satisfaits d'avoir trouvé un si bon père. La mort de ce grand homme fut, à la vérité, surprenante, luy étant subitement causée par une apoplexie le 3 de janvier 1653. Mais elle ne pouvoit lui arriver dans un meilleur tems, puisque ce fut lorsqu'il sortoit de dire la sainte messe.

LE TRÈS VÉNÉRABLE PÈRE DOM ARCHANGE MONCHESON (1)

La pauvreté religieuse et la mortification que le très Vénérable Père D. Archange Moncheson pratiqua dans la Chartreuse de Caors l'espace de quatre ans qu'il en fut Prieur, serviront à jamais d'exemple à tous les religieux qui y demeureront. Il avoit été auparavant près de 15 ans Vicaire de la Chartreuse de Toulouse dont il étoit profez. Son sçavoir n'étoit pas médiocre. Il composa un livre in-quarto en fort beau latin de plus de mille feuilles contre Launoy (2), docteur de Paris, qui avoit impugné, dans un libelle, l'histoire du docteur damné (3), qui fut cause que notre Père St-Bruno et ses compagnons se retirèrent dans le désert pour y faire pénitence. D. Moncheson, en quittant Caors, nous laissa son livre manuscrit, lequel j'ay leu diverses fois. Et il prouve si clairement cette histoire que, si Launoy vivoit encore, il luy seroit impossible d'y pouvoir répondre.

(1) Ms. Cahors : Montcheson.

(2) Jean de Launoy (1603-1678), érudit et canoniste, gallican ami des jansénistes, peut être considéré comme un précurseur de ceux que l'on appelle les *dénicheurs de saints*. « L'apostolat de saint Denis l'Aréopagite en France, le voyage de Lazare et de la Madeleine en Provence, la résurrection du chanoine qui produisit, dit-on, la conversion de saint Bruno, l'origine des Carmes, et une foule de traditions du même genre furent proscrites dans ses Conférences » (*Nouvelle Biographie Universelle*, Paris, 1862, t. XXIX, col. 912 sq.). Sans nul doute, la légende de Zachée a dû exciter sa verve caustique. Launoy devait aboutir aux mêmes conclusions que MM. Albe et Rupin, mais à la différence de ces deux érudits, il disait vrai en recourant au sarcasme. Les réserves expresses que soulèvent la personne et les doctrines de ce personnage sont plus graves, mais le scepticisme de sa critique est un aspect assez déplaisant de son gallicanisme outré. On peut, en termes respectueux, faire de la critique historique : le chanoine Albe en a donné un exemple remarquable. En un mot, Launoy avoit raison pour le fond, mais l'expression étoit excessive.

(3) Selon la tradition, le chanoine Diocrès que toute la Faculté considéroit comme un saint, se serait écrié trois fois, au cours de la cérémonie de ses obsèques, qu'il étoit accusé, jugé et condamné au juste jugement de Dieu. Ce fait a été immortalisé par Lesueur dans les toiles célèbres qu'il avait peintes pour le cloître de la Chartreuse de Paris et qui se trouvent aujourd'hui au Musée du Louvre.

L'odeur de la sainteté de ce grand religieux s'étoit si fort répandue, qu'un faux bruit ayant couru, à Villefranche où il étoit Vicaire, qu'il étoit mort, que les séculiers accoururent en foule à la Chartreuse, à dessein de luy déchirer ses habits pour les garder comme des reliques. Sur la fin de ses jours, étant accablé de vieillesse et d'infirmité, il fit paroître sa vertu plus que jamais. Il ne souffroit pas seulement avec patience les maux qu'il avoit, mais il souhaitoit encore d'endurer davantage pour satisfaire à ses péchez. Enfin, après avoir receu les derniers sacremens, avec de grands sentimens de piété, il mourut le 7 d'août, l'an 1667.

LE TRÈS VÉNÉRABLE PÈRE DOM FRANÇOIS DE LA ROCHE

Je serois un ingrat si je passois sous silence, dans cette histoire, les belles qualitez et les saintes actions du très Vénérable P. D. François de la Roche, qui a été Procureur et par deux fois Prieur de la Chartreuse de Caors, lequel m'a fait la grâce de me donner l'habit de St-Bruno et de me recevoir à profession dans l'Ordre, m'ayant toujours aymé aussi tendrement qu'un père puisse faire [pour] son enfant. Avant que d'entrer dans la religion (1), il avoit été avocat et consul à Villefranche-de-Rouergue, d'où il étoit natif (2). Ses belles qualitez et sa conversation agréable et spirituelle luy attiroient le cœur de tout le monde. Mais ayant reconnu qu'il n'y a rien de plus fragile que les amitez des hommes, et que tous les plaisirs de cette vie ne sont que fumée, il résolut de quitter tout pour ne songer qu'à son propre salut. Pour cet effet, il postula avec ferveur d'être receu parmy nous. La Chartreuse du Port-Ste-Marie, qui est une grande solitude dans la Basse-Auvergne, eut l'avantage d'avoir un si digne sujet. C'est là que François de La Roche, étant éloigné de toute sorte de compagnies, se donna entièrement à Dieu, ne souhaitant autre chose que de passer le reste de

(1) La « religion » est, ici, la vie religieuse. Le Code de droit canonique a consacré cette expression ; il distingue les grands ordres religieux, ou *Religions*, et les congrégations à vœux simples. C'est dans le même sens qu'on dit couramment : entrer en religion.

(2) Ms. Cahors : « et avant que d'entrer parmy les chartreux, il étoit déjà avocat, et par une chose inouïe, n'étant encore que fils de famille, il fut fait premier consul de la ville, dans un tems que l'on laissoit la liberté aux communautés d'élire ses magistrats, et non pas par des lettres de recommandation comme l'on fait aujourd'huy ». Le lecteur peut remarquer que toutes les surcharges du ms. de Cahors n'intéressent que les Quercyinois. C'est pourquoi le ms. de Farneta les passe sous silence.

Les dictionnaires des familles nobles ne mentionnent pas les de la Roche. Au tome IV des *Documents historiques et généalogiques sur les familles du Rouergue*, p. 87, M. de Barrau signale un Bernard de La Roche-Flavin, né en 1552 à Saint-Cernin, en Rouergue, conseiller d'Etat, célèbre jurisconsulte, mort à Toulouse en 1627.

ses jours dans un si saint état. Mais il ne jouit pas longtems de ce contentement, car ses supérieurs, connoissant sa prudence et sa capacité, l'obligèrent bientôt de quitter sa chère solitude pour s'occuper aux affaires extérieures, premièrement en qualité de Procureur dans la Chartreuse de Bourdeaux, et en second lieu de celle de Caors, dont quelques années après il fut fait Prieur, et ensuite de celle de Bourdeaux, où sa sage conduite parut admirablement durant le siège de cette grande ville. Il sceut si bien ménager l'esprit des généraux qui commandoient l'armée du Roy et celle du parti contraire, qu'il empêcha que cette maison, qui étoit presque dans son berceau, ne fût entièrement rasée. Le cardinal Mazarin, qui vint à Bourdeaux durant cette guerre, ayant veu et parlé diverses fois à D. de La Roche, dit que ce religieux avoit la phisionomie d'un véritable Chartreux, en quoy ce grand ministre ne se trompoit pas (1).

Comme D. de La Roche avoit une entière connoissance des affaires de la Chartreuse de Caors, notre très R^e Père (2) trouva à propos de le renvoyer dans cette maison en qualité de Prieur, où il ne fut pas plustôt arrivé, que sa charité parut envers les pauvres, en augmentant l'aumône qu'on avoit coutume de leur donner : et ce fut par les bons avis qu'il donna à M^r l'évêque (3) qu'on les enferma dans l'hôpital. Son zèle pour le culte divin ne le fit pas moins admirer : on avoit fait depuis peu le retable qui entoure notre sanctuaire, il le fit d'abord dorer par d'excellens maîtres, et fit faire à même tems le toit de l'église avec le clocher, et le petit dôme de l'horloge (4). Outre cela, il fit des acquisitions considérables et avantageuses pour la maison. Il avoit fait dessein de renouveler

(1) Ms. Cahors : « Quelque tems après, D. de la Roche étant allé à Paris pour les affaires de sa maison, un jeune ecclésiastique de qualité lui dédia ses thèses de droit canon. Comme l'épître dédicatoire est pleine d'onction, je la mettray icy pour la satisfaction du lecteur. » [Suit une dédicace dithyrambique, qui sera reproduite à la fin du Livre XI. Elle est signée de Robert de Rémond, clerc d'Agen, 19 octobre 1658].

Le ms. Cahors continue : « Après que D. de La Roche eût heureusement terminé ses affaires à Paris, il revint dans sa maison, où il ne se rendit pas seulement recommandable par sa piété et ses autres vertus envers ses religieux, mais encore envers les séculiers. M. l'Archevêque, qui étoit de la maison de Béthune, M. le Gouverneur et MM. du Parlement l'honoroient souvent de leurs visites et luy communiquoient les affaires de la plus haute importance. La régularité étoit très exactement gardée dans sa maison. Les religieux avoient un facile accès chez luy et il avoit un soin tout particulier pour l'éducation des novices et des jeunes profez. Il les alloit voir souvent dans leur chambre et leur faisoit rendre un compte exact de leurs lectures et de leurs méditations. »

(2) Comme il s'agit du second priorat de D. de La Roche (1660-1663), le Général de l'Ordre étoit alors Dom Jean PRÉON, de Langeac (1649-1675).

(3) Nicolas SEVIN, évêque de Cahors de 1660 à 1675.

(4) Ms. Cahors : « couverts de plomb et d'ardoise ».

toute la Chartreuse, ce qu'il auroit exécuté si la mort ne l'eût prévenu. Notre province eut le bonheur de l'avoir longtemps pour conviseur ; et comme il étoit intelligent en toute sorte d'affaires, notre Général lui donna diverses commissions, desquelles il s'acquitta toujours au gré de toutes les parties. Jamais supérieur n'a eu le don de se faire aymer et craindre tout à la fois de ses inférieurs comme luy. L'amour qu'il avoit pour ses religieux ne se peut exprimer. Son plus grand soin étoit de voir que rien ne leur manquât, tant dans la santé que dans la maladie. Dès qu'il sçavoit que quelqu'un étoit incommodé, il quittoit les affaires les plus importantes pour l'aller voir. Sa charité ne s'étendoit pas moins envers les séculiers. Nous avons veu que des plus grands seigneurs de la province étant affligés à cause de la mort de quelqu'un de leurs parens venoient s'enfermer dans la Chartreuse pour recevoir quelque consolation de luy, ne trouvant personne plus capable pour les porter à se soumettre aux ordres de la Providence.

S'il y avoit, dans Caors ou aux environs, des personnes de condition qui eussent ensemble de méchantes affaires sans se pouvoir accorder, c'étoit Dom Prieur de la Chartreuse qui les terminoit en mettant les parties d'accord, qui se seroient ruinées en procez et auroient perdu leurs âmes par des inimitiez irréconciliables, ce qui faisoit que sa réputation étoit si grande qu'il ne passoit point de grand seigneur dans Caors, qui ne vint à la Chartreuse luy rendre visite, comme à un homme d'un mérite extraordinaire. Quand la cour des Aydes étoit à Caors, le premier Président (1) et tous les autres principaux officiers de cette cour souveraine s'estimoient heureux quand ils pouvoient avoir le bien, durant quelque moment, de jouir de son agréable et sainte conversation. Ils venoient en foule tous les jours de fête à nos offices : de sorte que les religieux avoient peine à se placer dans leurs sièges (2).

(1) Jean-Jacques de Buisson ou Boisson, seigneur d'Aussonne, au diocèse de Toulouse, marié en 1589 à Catherine de Benoît, fut président à la Chambre des Requêtes du Parlement de Toulouse. Son fils Jacques, premier président à la Cour des Aides de Montauban, marié en 1634 à Marie de Talamandier, obtint par lettres patentes d'août 1676 l'érection en marquisat de la seigneurie d'Aussonne. Jacques eut deux fils : Jacques, mort avant son père en 1670 et qui avait épousé en 1657 Catherine de Raynaldi ; et Mathieu, qui entra d'abord dans les ordres et qui fut après son père président de la Cour des Aides de Montauban.

Manuel-François, fils de Jacques II, fut guillotiné à Paris en 1794. Le dernier survivant de cette maison étoit Henri de Buisson d'Aussonne, marié en 1840 avec Charlotte du Buisson de Bournazel, mort sans enfants en 1887. Cf. LA CHESNAYE DES BOIS : *Dict. de la Noblesse*, et CHAIX-D'EST-ANGE : *Dictionnaire des familles françaises*, t. VII, p. 367 et sq.

(2) Aujourd'hui, les Chartreux ne reçoivent pas les séculiers, même prêtres, dans leurs stalles, sauf en des circonstances exceptionnelles, et ils font bien.

De toutes les dévotions que D. de La Roche tâchoit de nous plus inspirer, c'étoit celle envers la Ste-Vierge. Il nous disoit souvent que, quand il seroit malade, nous eussions le soin de luy faire dire ces paroles :

*Maria, mater gratiae
Mater misericordiae,
Tu nos ab hoste protege,
et hora mortis suscipe* (1).

Quoyque D. de La Roche fût obligé de donner quelquefois à manger à des personnes de condition, il étoit pourtant fort retenu pour sa bouche (2). Il avoit cette louable coutume que, depuis le dîner du jeudy-saint jusques à celui du samedi de Pâques (3), il ne mangeoit rien ; ce que même il observoit les derniers jours de sa vie. Le ciel ravit trop tôt pour nous ce grand homme, car après avoir demeuré seulement l'espace de trois ans Prieur de Caors pour la seconde fois, comme il revenoit de visiter la province, étant arrivé à Toulouse, il dit le soir à son garçon qu'il luy préparât de grand matin les ornemens pour dire la Ste-messe. Ce valet, en luy portant le lendemain de la lumière, le trouva mort d'apoplexie dans son lit, ayant le corps dans une posture tout à fait décente. Le Vicaire de la Chartreuse de Toulouse, qui fit l'office pour son enterrement, dit aux religieux que la mort surprenante de ce grand homme ne luy avoit pas donné le tems de faire une oraison funèbre selon son mérite, mais que cela devoit suffire pour leur consolation et édification tout ensemble, de ce qu'il étoit mort dans la disposition de vouloir célébrer la sainte messe, ce qui est l'action la plus relevée qu'on puisse faire.

Le calendrier mortuaire de la Chartreuse de Toulouse parle si honorablement du très Vénérable P. D. de La Roche, que j'ay cru devoir mettre icy les mêmes termes avec lesquels son obit y est marqué : *Obiit venerandus Pater D. Franciscus de la Roche, professus Portus B^{ne} Mariae, Prior domus Caturci, aliàs [Prior] ejusdem et*

(1) Marie, mère de la grâce,
Mère de la Miséricorde :
Protégez-moi de l'ennemi
Et accueillez-moi à l'heure de la mort.

(2) Le Statut des Chartreux, tributaire, sur ce point, de la Règle de Saint-Benoît (*de mensa abbatis*, ch. 53), autorise le Prieur à manger avec les hôtes, mais il ajoute avec une très grande sagesse : *Quanto rarius, tanto melius* ; le plus rarement possible !

(3) Entendons ici : le Samedi saint, car les Chartreux prennent leur repas en communauté pendant toute la semaine pascale.

Burdigalensis, provinciae Aquitaniae convisitor. Qui tanquam bonus pastor animam suam posuit pro ovibus suis. Quippe qui stimulante erga fratres suos charitate sui que zelo muneris, diversis licet infirmitatibus affectus, laboriosum lustrandae suae provinciae negotium conatus est. Quo tandem expleto, et ad sua revertens, Tolosae ex apoplexia, somno morte consociens, vitam summa tranquillitate finivit, cujus corpus in crypta sacelli beati Patris nostri Brunonis honorifice reconditum fuit, 31 octobris, anno 1663 (1).

Depuis ce tems-là, on a changé la chapelle de St-Bruno ; et c'est présentement celle de St-Pierre aux liens.

HISTOIRE

Quoyque je ne sois pas un homme de visions, ayant bien de la peine à ajouter foi à beaucoup de choses que l'on raconte des apparitions des morts, néanmoins comme j'écris l'histoire de la Chartreuse de Caors, je ne puis m'empêcher de mettre icy une chose qui, s'étant répandue, a fait beaucoup de bruit dans ce païs, laquelle arriva peu de temps après la mort de D. de La Roche.

Quelque mois après que ce grand religieux fut mort, le pasteur de la Borde-Rouge, âgé d'environ trente ans, en accommodant son parc dans un champ, vid sur le soir un Chartreux d'une grande stature qui se promenoit dans un chemin élevé qui va de la Baraque à la Borde-Rouge (2). S'étant retiré à la maison, il demanda quel Père étoit arrivé. On luy dit qu'aucun n'étoit venu. Il assura néanmoins qu'il en avoit vu un en tel endroit : on se moqua de luy. Le lendemain, comme ce même garçon accommodoit encore son parc, un Chartreux fort grand luy apparut, ayant le capuchon cousu au-devant presque jusques aux yeux, de la manière qu'on a accoutumé de nous accommoder après la mort ; et qui avoit un oiseau sur chaque épaule, dont les plumes en partie sembloient être d'or et en partie éclatantes comme des pierres précieuses, lesquels

(1) Obit du Vén. P. D. François de La Roche, profès du Port-Sainte-Marie, deux fois Prieur de Cahors, puis de Bordeaux (1647-1660), co-visiteur de la province d'Aquitaine. Bon pasteur, il a donné sa vie pour ses brebis. Avec le zèle et la charité de sa charge, il stimulait ses frères. En dépit de plusieurs maladies, il a mis tout son labeur à procurer le bien de la province. Ayant accompli cette œuvre, et de retour vers les siens, il fut frappé d'apoplexie à Toulouse pendant son sommeil, terminant sa vie dans une très grande tranquillité. Son corps a été honorablement enseveli dans la crypte de la chapelle de Saint-Bruno, 30 octobre 1663.

(2) La Borde-Rouge est une métairie de la paroisse de Villesèque, qui fut donnée aux Chartreux le 19 octobre 1919 par Jean Carrié, curé de Cournou. Cf. *supra*, Livre II.

remuoient incessamment leurs ailes. A cette veue, le berger tomba évanoui. Le lendemain, la même vision luy arriva au même endroit. Et ce Chartreux luy parla d'une voix fort grêle, luy disant qu'il n'eût point de peur, et luy ordonna d'avertir les Chartreux de Caors de dire six messes pour le repos de son âme, que sans cela il ne pouvoit entrer en Paradis. On nous donna avis de tout ce qui s'étoit passé. Dom Lion, qui avoit été élu depuis peu, fut exprès à la Borde-Rouge, interrogea ce berger qui ne varia jamais. Et comme D. Lion le pousoit, faisant semblant de se moquer de luy, ce garçon répondit : C'est très vray, vous dis-je, et soutiens encore que c'étoit un père, et non pas un frère, car il portoit des écharpes comme vous, appelant ainsy les barres (1) que nous avons à la cuculle.

M. de La Serre de Conques, qui étoit grand vicaire, official et curé de Villesèque, qui est la paroisse de la Borde-Rouge, interrogea diverses fois ce berger qui luy assura toujours la même chose. Comme il n'y avoit pas longtems que D. de La Roche étoit mort, on ne douta point que ce ne fut luy qui avoit apparu. Quoy qu'il en soit, on dit les six messes et du depuis, on n'a plus ouy parler de rien (2).

Les manières de vivre des habitans d'une ville sont d'ordinaire semblables à celles de leur gouverneur ; et si les magistrats sont vicieux, le peuple est adonné à la débauche et au libertinage. *Qualis rector est civitatis, tales et inhabitantes in ea* (3). Nous venons de voir que la plupart des Prieurs qui ont gouverné la Chartreuse de Caors ont été des personnes d'un grand mérite, et qui se sont fait distinguer par une sainte vie ; ce qui nous doit persuader que les religieux qui ont été sous leur conduite n'ont pas manqué d'être les imitateurs de leurs vertus éminentes.

Ce nous seroit une grande consolation, si quelqu'un nous avoit laissé par écrit la vie de ceux qui ont pratiqué la régularité dans

(1) Les « barres », qu'on appelle couramment les « points de Saint-Benoît » sont deux bandes de drap qui unissent les deux côtés de la cuculle ou scapulaire. Ici encore, nous constatons qu'il faut aller chez les Chartreux pour découvrir des vestiges des traditions monastiques les plus authentiques.

(2) Le paragraphe suivant fait suite, dans le ms. de Cahors, à l'introduction du Livre V, et il précède immédiatement, comme dans le ms. Farneta, la notice du Frère Jacques. Les lignes en blanc sont dans le manuscrit.

(3) « Tel est le gouverneur de la cité, tels sont les citoyens. » Tel père tel fils !

le plus haut degré de perfection. Mais quelque diligence que j'aye apportée pour le découvrir, je n'en ay rien trouvé. Que si ce qui s'est passé devant nous a demeuré dans l'oubli, il n'est pas raisonnable que je laisse dans le silence la vie exemplaire et la mort très sainte de plusieurs religieux profez de la Chartreuse de Caors qui ont fleuri de notre tems, et qui peuvent nous servir de prototype pour nous former dans la vie religieuse. Je les mettray icy par rang, non pas selon leur mérite, mais selon les années qu'ils sont morts.

FRÈRE JAQUES DE DURFORT DE BOISSIÈRES, CONVERS

Bien que le Frère Jâques de Durfort ne soit pas profez de la Chartreuse de Caors, je crois pourtant que nous le devons considérer comme s'il l'avoit été en effet, puisqu'il prit l'habit de Chartreux dans notre maison le 24 de juillet, l'an 1653. Il est vray qu'il passa profez à Toulouse où D. Antoine Tixier, Prieur de cette maison et visiteur, ne l'avoit fait venir que pour avoir six mille livres que ce bon frère vouloit donner à l'Ordre. Peu de tems après sa profession, on le renvoya à Caors, où il vécut le reste de ses jours dans une grande piété (1).

Jâques de Durfort, avant que de se faire religieux, étoit marquis de Boissières, seigneur de Salviac, de St-Germain, de Sept-fons, etc. (2). Ses ancêtres, depuis plus de trois cens ans, étoient sortis d'Angleterre, de l'illustre maison de Durfort, laquelle subsiste

(1) D. Malvesin donne ici une raison assez peu honorable. Il semble qu'on peut trouver, de cette conduite de D. Tixier, une explication fort plausible : M^r de Durfort-Boissières a dû exprimer le désir de faire son noviciat dans une Chartreuse assez éloignée de Cahors. Son rang, son âge, les conditions de son entrée en religion, l'humilité de l'état de frère convers, tout contribuait à ce transfert. Novice à Toulouse, il fit naturellement ses vœux à Toulouse, et régla les questions matérielles en faveur de son monastère de profession. Il n'y a dans cette conduite rien que de très normal, et on ne voit pas que le visiteur ait voulu faire une spéculation avantageuse pour son monastère.

(2) Jacques de Durfort, II^e du nom, Seigneur et Baron de Boissières, Salviac, Gourdon et Saint-Germain, fils aîné de Geoffroy († 1586) et de Charlotte de Gontaut-Biron, épousa par contrat du 8 octobre 1600 Jacqueline de Gimel, fille unique de Jean II de Gimel, seigneur de Paluel en Périgord, et de Judith de Gontaut.

Toutes les branches existantes de la maison de Durfort (Duras, Lorges, Boissières, Léobard) viennent de la terre de Durfort en Quercy. La terre de Boissières passa aux Durfort lorsque, en 1328, Raimond-Bernard de Durfort épousa Delphine de Béraldi, dame de Boissières. Celle-ci testa en 1350.

Cf. ESQUIEU : *Essai d'Armorial quercynoïs*, n. 256, p. 96. — LA CHESNAYE DES BOIS : *Dictionnaire de la noblesse*, t. VII, col. 144 et sq. (Durfort), et t. IX, col. 270 (Gimel de Paluel). — CHAIX-D'ESTR-ANGE : *Dict. des Familles françaises*, t. XV, p. 239.

encore avec éclat en ce païs-là, comme elle fait pareillement en France, divisée en plusieurs branches. Il avoit été marié, et avoit plusieurs enfans (1). Après avoir passé sa vie dans les délices jusques à l'âge de 73 ans, Dieu, par un miracle de sa grâce, luy toucha tellement le cœur qu'il quitta tous ses biens et renonça à toutes les pompes de ce monde pour venir parmy les Chartreux passer le reste de ses jours, dans l'austérité et la mortification, sous l'humble habit de frère convers, quoyqu'il pût être prêtre, ayant suffisamment étudié.

Les plus saintes actions ne sont pas de grand prix, si elles ne sont faites avec esprit. Jâques de Durfort, en entrant dans l'Ordre, fut si persuadé de cette vérité que, d'abord qu'il eût pris l'habit de St-Bruno, un de ses plus grands désirs fut d'apprendre à faire oraison mentale, ce qui luy avoit été fort inconnu dans le siècle, l'usage de faire des retraites étant en ce tems-là aussi rare parmy les séculiers qu'il s'est rendu commun aujourd'huy ; on ne trouve pas fort étrange qu'un jeune religieux qui est plein de feu et de forces s'applique avec ardeur à toutes les observances de l'état qu'il a embrassé, mais ce fut une chose admirable de voir un vieillard, qui avoit été grand seigneur, s'occuper aux offices les plus vils de la maison. Il est vray qu'au commencement, un étourdi de valet luy ayant crié de loin : « Frère Jâques, le boulanger vous mande de venir luy aider à fouler la paste », il y alla avec diligence ; mais il avoua ensuite que, se voyant traité avec tant de mépris, il n'avoit pu s'empêcher de ressentir quelque petite émotion.

Ce saint frère ne se fit pas moins admirer dans les maladies que durant la santé. Il souffrit, sur la fin de ses jours, de grands maux avec une patience de Job ; et voyant venir la mort, il s'y disposa en vray chrétien, recevant avec beaucoup de dévotion les derniers sacremens. Après quoy, il rendit son âme entre les mains de son Créateur, le 18 d'avril 1655, étant âgé de 75 ans. Toutes ces choses nous doivent faire présumer que, bien que frère Jâques de Durfort

(1) Jacques de Durfort-Boissières eut de Jacqueline de Gimel-Paluel :
1) ARMAND, qui épousa le 19 juin 1645 Marie-Silvestre de Cruzy-Marcillac, fille de François et de Claude de Salignac-Fénelon. — 2) JACQUES, seigneur de Salyiac, mort sans alliance en 1635. — 3) JUDITH-MADELEINE, qui épousa en 1629 Jacques de Rouffignac. — 4) JUDITH, morte sans alliance.

Armand, fils aîné de notre Chartreux, qui continua la descendance, dut mourir la même année que son père (1655), car il testa le 24 août 1655. Au dire de Chaix-d'Est-Ange, la branche de Durfort-Boissières est éteinte : Alphonse, né en 1753, décédé en 1822, lieutenant général des armées du Roi sous la Restauration, accompagna en 1815 Louis XVIII à Gand. « Il avait épousé Mlle DE GUISCARD DE LA BOURLIE. Il en eut un fils, qui paraît avoir été le dernier représentant de sa branche. »

ne fût venu travailler à la vigne du Seigneur que sur le déclin de sa vie, il ne resta pas d'avoir la même récompense que s'il se fût donné à Dieu de sa plus tendre jeunesse.

HISTOIRE EPOUVANTABLE

Un damné fut autrefois cause, selon la commune opinion, que St-Bruno et ses compagnons se retirèrent dans un désert, pour y faire pénitence le reste de leurs jours. Une âme damnée donna pareillement occasion à Jâques de Durfort, marquis de Boissières, âgé de 73 ans, d'entrer dans la solitude d'une Chartreuse pour y expier ses péchés sous l'habit de frère convers. Ce seigneur avoit une femme fort avare, qui faisoit elle-même le recepte des rentes et des autres revenus de leurs terres, sans vouloir se fier à aucun économe. Etant morte presque subitement, le marquis de Boissières fut obligé de voir en quel état étoient les affaires de sa maison ; et ne trouvant pas qu'un de ses fermiers eût rien payé depuis trois ans de la ferme de ses moulins, qui est bâtie sur un ruisseau appelé le Verd dans la paroisse de Saint-Daunès, à un quart de lieue du château de Boissières (1), il le manda venir, et luy parla du ton que les gentilshommes ont accoutumé de faire à leurs vassaux. Tout ce que put dire le munier, pour assurer qu'il avoit satisfait à Madame la Marquise, ne luy servit pas de quittance. Et les menaces qu'on luy fit de le faire pourrir en prison, s'il ne payoit au plus tôt, le mirent en tel état qu'il n'eut pas les forces d'aller jusques à sa maison, ce qui l'obligea de s'asseoir à terre contre une muraille, à côté du chemin. Dans ce tems-là, un cavalier vint à passer qui, le voyant tout triste et mouillé de larmes, luy demanda le sujet de son affliction. Le munier le luy ayant raconté, le cavalier repartit : S'il n'y a rien plus, mon amy, tu seras bientôt content. Monte derrière moy, et je te feray parler à Mme de Boissières qui te tireras de peine. Le munier, à ces paroles, ayant un peu repris ses forces, et s'étant mis en croupe sur le cheval, il luy sembla faire bien du chemin, jusques à ce qu'ils fussent arrivez devant un château, où étant entrez, le munier passant dans une sale vid Mme de Boissières dans un liet. Il s'écria d'abord : Ah ! Madame, M. le marquis veut me perdre : car il me demande le revenu de trois ans du moulin, hé vous sçavez bien que je vous ay payée. — Cela est vray, dit-elle, ne t'affliges pas davantage. Va seulement trouver M. de Boissières, et

(1) Le Vert (25 km.), affluent du Lot, vient de la Bastide-Murat, arrose St-Denis (ou Daunès) et Catus, passe à 2 ou 3 kilomètres de Boissières et se jette dans le Lot (rive droite), à Castelfranc.

tu luy diras qu'il aille au château de Salviac (1) et que, dans telle sale, proche d'une fenestre, il y a une armoire dans laquelle il trouvera un petit livre couvert de papier rouge, où il y a écrit comme quoy tu ne dois rien. — Mais encore, je vous prie, Madame, de me dire ce que vous faites dans ce licet, dit le munier. — Je suis icy, repartit la dame, qui brûle et brûleray éternellement, car je suis damnée (2). Et tu diras à M. le marquis que s'il ne change de vie, il sera un jour dans les mêmes peines que je souffre. Donne-moy la main. Ce que le munier ayant fait fort librement, il la retira dans l'instant toute grillée. A même tems, le cavalier entra et dit : Allons, il faut s'en retourner. Ils remontent à cheval, et étant arrivez à l'endroit d'où ils étoient partis, le munier remercia son conducteur, et ne manqua pas d'aller trouver au plus tôt le marquis de Boissières. Il luy raconte ce qui luy étoit arrivé, montrant pour témoignage sa main brûlée. On fut au château de Salviac, où on trouva le petit livre couvert de papier rouge avec la quittance de la ferme du moulin.

Quelqu'un peut-être pourra s'imaginer que j'ay raconté icy une histoire faite à plaisir pour faire peur à quelque enfant. J'avoue qu'encore que l'on trouve dans les livres des histoires semblables, j'ay autant de peine à y ajouter foi qu'un autre. J'ay cru pourtant que je ne devois pas rester d'écrire celle-cy, l'ayant apprise, peu de jours après qu'elle fût arrivée, d'un homme de bon sens qui, venant dans la maison de mon père, la raconta de la manière que je viens de dire, et qui assura que le munier dont j'ay parlé, étant son voisin et son ami, luy avoit montré sa main toute brûlée. Quoyque je n'eusse qu'environ onze ans, je me suis toujours souvenu de cette histoire. Et comme j'appris, quelque année après, que le marquis de Boissières, quoyque fort vieux, et qui avoit passé toute sa vie dans les plaisirs, s'étoit fait frère convers dans la Chartreuse de Caors, je n'eus pas grand'peine à croire ce que je viens de raconter, d'autant plus que cela fut bientôt public, et que tout le monde scait encore dans ce païs, et personne ne doute, que Dieu voulant sauver ce gentilhomme avoit permis une chose si extraordinaire pour le tirer de l'état de damnation où il étoit depuis longtems (3).

(1) Salviac, chef-lieu de canton, arr^t Gourdon.

(2) Ms. Cahors, en note dans la marge : « Madame de Durfort étoit Jacqueline de Gimel, dame de Paluel. »

(3) Le ms. de Cahors ajoute en note : « Ce qui aussi peut avoir contribué à sa retraite est la mort de Jacques de Durfort, Sgr de Salviac, son fils âgé de 16 ans, tué en duel dans une prairie sur le Céou, paroisse de Conquorès, par Guyon de Touchebeuf, comte de Clermont-Vertilhac, m^{re} de camp d'infanterie, en 1635. » — La bibliothèque de Grenoble possède un ms. de Malvesin, de 80 pages environ, partant plus complet que le récit des mss. Farneta et Cahors.

LE VÉNÉRABLE PÈRE DOM MICHEL CASSAGNHES

Il faut avouer que la bonté de Dieu est infinie, et que ce qui devrait armer la main de sa justice de carreaux et de foudres contre nous, le porte souvent à nous combler de ses grâces. C'est ce que nous pouvons dire que le Père des miséricordes a fait à l'égard de Michel Cassagnhes, car bien qu'il ne fût pas encore entièrement adonné à la débauche, néanmoins après avoir avancé ses classes, il commençoit à prendre le grand chemin de se perdre pour une éternité. Et étant allé sur la fin du carême, de Caors où il faisoit ses études, à Figeac lieu de sa naissance, il ne songea, selon la mauvaise coutume du tems, qu'à se divertir avec ses camarades. Et s'étant masqué d'une manière ridicule avec une coëffure qui ressembloit à un capuchon de moyne, quelqu'un en le voyant se mit à crier : Voilà un masque qui ressemble à un père chartreux. Cette remarque et ces paroles, qui donnèrent sujet de rire à tous les spectateurs, furent des coups d'épée qui percèrent le cœur de Michel Cassagnhes. Et rentrant en soy-même, il reconnut l'état dangereux pour son salut où il étoit. Il quitta bientôt la troupe des autres masques, et se mettant à genoux demanda pardon à Dieu de toutes les fautes de sa vie, suppliant Notre Seigneur que, pour les expier, il luy fit la grâce de l'appeler parmy les Chartreux, et d'être en effet ce qu'il avoit voulu contrefaire par moquerie. Dieu qui vouloit le sauver exauça sa prière ; et revenant tout changé à Caors, il postula avec instance. Et quoyqu'il ne parut pas avoir une santé fort robuste, ses autres bonnes qualitez furent cause qu'on luy donna parole pour être reçu. Ses parens, qui étoient de condition et fort considérez dans Caors, son frère aîné étant grand Prévôt du Quercy (1), un autre frère conseiller au Présidial, et un autre ecclésiastique pourveu de deux bons bénéfices, vinrent tous à la Chartreuse pour éprouver sa vocation ; lequel demeurant toujours ferme dans sa résolution prit l'habit de St-Bruno, et ayant fait son noviciat avec une grande ferveur, avant que de faire profession, il donna quatre cens livres à la Chartreuse, et quelques ornemens pour l'église.

Après que D. Michel Cassagnhes eût fait les vœux de religion, il ne songea à autre chose qu'à bien prendre l'esprit de l'Ordre, et sachant qu'un bon prêtre ne doit pas être ignorant, comme il n'avoit pas étudié en théologie dans le siècle, il s'appliqua d'une

(1) Ms. Cahors : « ayant son frère aîné qui étoit conseiller au présidial, l'autre vice-sénéchal, etc. ».

telle manière à la lecture de St-Thomas et des autres bons auteurs que, par l'ayde de son bel esprit, de son jugement solide, et par quelques conférences qu'il avoit avec des gens scavans, il devint un bon théologien tant dans la scolastique que dans la positive et la morale. Ses belles qualitez n'étant pas inconnues à ses supérieurs, ils le choisirent pour être le directeur d'un des plus excellens prédicateurs du royaume qui étoit venu à Caors pour se faire Chartreux. D. Cassagnhes s'acquitta si bien de cette fonction, qu'on l'envoya ensuite vicaire à la Chartreuse de Rodez. Mais l'air du païs ne luy étant pas favorable, deux ou trois ans après, on le remit dans sa maison de profession où sa vertu n'étant pas seulement connue de ses confrères, mais encore des séculiers, quelques jeunes hommes luy communiquèrent leur intérieur, et furent si touchés de ses dévôts entretiens, qu'ils renoncèrent au monde en se faisant Chartreux, lesquels ont vécu fort saintement dans la religion. La fainéantise étant la mère de tous les vices, D. Michel Cassagnhes, pour éviter ce danger, ne demuroit jamais dans la solitude sans rien faire (1). Après la prière, il s'occupoit à la lecture, et après la lecture, au travail manuel. Rien de plus propre que son petit jardin. Et comme il avoit beaucoup d'apltitude pour les mathématiques, il faisoit toute sorte de montres solaires dans la dernière perfection, et d'autres ouvrages fort curieux.

Ce bon religieux vivant ainsi à Caors en véritable Chartreux, il avoit quelquefois cette petite consolation de voir ses parens. Mais Dieu, qui le vouloit tout à soy, permit que trois ou quatre ans devant sa mort, ses supérieurs l'envoyassent à la Chartreuse de Glandiers, qui est une rude solitude, où il vécut fort content, et entièrement résigné aux ordres de Dieu. Son Prieur (2), connaissant sa vertu et sa capacité, luy donna l'employ de faire les exhortations les jours de fête à la Famille (3). Son grand zèle pour le salut des âmes le fit admirer. Et enfin, étant comblé de mérites, Dieu l'en récompensa en l'appelant dans la gloire éternelle, le 1^{er} jour de mars, l'an 1665.

(1) D. Malvésin cite presque textuellement la règle de Saint-Benoît (ch. 48). L'auteur de *l'Imitation* (I, ch. XIX, n. 4) enseigne la même doctrine. Cf. *Statut. Ord. Cartus.*, et *Directorium Novitiorum*, de Dom Le Masson. La prescription universelle du travail, qui est imposé par tous les législateurs de l'Ordre monastique, est d'autant plus stricte en Chartreuse, que la solitude et l'oisiveté sont inconciliables. Un Chartreux qui ne travaille pas ne pourra prier, et perdra la tête. Le Statut a dosé la mesure du labeur quotidien, de la prière et du repos avec un équilibre admirable.

(2) Dom Pierre Lion.

(3) La Famille comprend les Frères convers, les Donnés et les Familiers. Ces petites instructions ont lieu à l'oratoire des Frères, qui s'appelle la *chappelle de Famille*.

LE VÉNÉRABLE PÈRE DOM EMMANUEL DELPUECH

Une marque qu'on est bien appelé dans la religion est lorsque, pouvant se faire distinguer dans le monde par de belles qualitez, on les méprise entièrement pour se retirer dans une solitude, afin de ne songer qu'à Dieu et à son propre salut. Il seroit difficile de trouver une personne qui eût de plus grands dons naturels que ceux d'Emmanuel Delpuech. Il étoit issu d'une noble famille de Toulouse (1). Dans sa jeunesse, il étoit si beau qu'on l'auroit plutôt pris pour une fille que pour un homme. La beauté de son esprit effaçoit celle du corps, et ayant bien étudié, il parloit de toutes choses, même en diverses langues, avec une facilité qui ne se peut exprimer, et un brillant admirable. Tous ces riches talens, qui auroient pu le faire paroître avec éclat, ne furent pas capables de le retenir dans le siècle. Il appréhenda que, la vanité ne le gagnant, il ne se perdit pour une éternité. Ce qui luy donna la pensée de se retirer dans la solitude d'une Chartreuse pour y vivre connu seulement de Dieu le reste de ses jours.

Peu de tems après que D. Emmanuel Delpuech eut fait profession dans l'Ordre, ayant été employé diverses fois pour prêcher devant la communauté, ses sermons pleins de sçavoir et d'éloquence firent tant de bruit, que les plus beaux esprits de Caors voulurent le connoître. M. d'Ausone, premier Président à la cour des Aydes (la cour des Aydes étoit, en ce tems-là, à Caors) et plusieurs autres officiers de cet illustre corps, venoient souvent le voir, prenant un plaisir singulier dans sa conversation. Ces fréquentes visites interrompant ses saintes occupations, il demanda d'aller à Glandiers, et ensuite à Ste-Croix qui sont deux affreuses solitudes (2). J'ay ouï dire à des religieux qui l'ont connu particulièrement qu'il étoit capable d'être Général de notre Ordre. Mais la grande vivacité de son esprit fut cause qu'il ne fut jamais employé dans les offices. Il en remercia Dieu à l'heure de la mort, s'estimant heureux d'avoir demeuré toujours dans le cloître, comme un port plus assuré pour entrer dans le bonheur éternel, duquel il alla jouir le 8 d'avril 1690.

(1) Il y eut une famille noble de ce nom qui donna neuf capitouls à la ville de Toulouse. Elle fut maintenue dans sa noblesse en 1670 et en 1716. Le chef de cette maison fut Pierre Delpech, sieur des Mauricees, anobli en 1554 par le capitoulat de Toulouse. Une autre famille, Delpech ou Delpuech, de la même région, titrée de Cugnae et de Pech-Durand, fut maintenue en 1668. Son chef est Pons Delpech, qui testa en 1456. Il est impossible de déterminer à laquelle de ces deux maisons appartenait Dom Emmanuel.

(2) Dom Malvesin est bien de son temps ; il exagère. Glandier est admirablement situé pour la solitude cartusienne, mais les bords de la Loyre n'ont rien d'affreux. Bien plus, Emile Baumann rappelle qu'un ancien Chartreux de Glandier, Dom Joseph de Cussé († 1934), exilé à la Valsainte, conservait un souvenir enthousiaste de ce monastère limousin, aujourd'hui transformé en préventorium. Il ne faudrait pas apprécier cette solitude par les descriptions romantiques qu'en fit l'héroïne de céans, la fameuse Mme Lafarge !

LE VÉNÉRABLE PÈRE DOM HUGUES FRAISSÉ

On a achevé l'éloge d'un Chartreux quand on a fait voir qu'il gardoit exactement son silence, qu'il s'occupoit bien dans sa solitude, qu'il étoit assidu au chœur, et qu'il chantoit continuellement avec ferveur les louanges de Dieu. C'est ce que nous pouvons dire avec vérité du Vénéral P. D. Hugues Fraissé, natif d'une honnête famille de Gagnac, proche de Castelnau-de-Bretenoux (1) ; lequel, après avoir achevé son cours de philosophie à Caors, voyant le danger qu'il y a dans le monde de se damner, demanda instamment d'être receu dans notre Ordre. Comme il avoit de l'esprit, une belle voix et assés de sçavoir, on ne le fit pas postuler longtems. Ayant pris l'habit de Chartreux, et après s'être bien instruit de toutes nos observances, il n'étudia pas seulement la théologie scolastique et morale, mais encore il apprit l'histoire. Comme on ne peut pas toujours lire, il ne manquoit pas aussi de s'occuper au travail manuel aux heures qui nous sont marquées par nos Statuts. Il réussissoit parfaitement en tout ce qu'il entreprenoit. Il tournoit si bien (2) que le maître qui l'avoit enseigné disoit qu'il travailloit plus délicatement que luy. Son jardin étoit le mieux cultivé de la province. Ce religieux auroit réussi dans les affaires extérieures, mais quelque petite jalousie qu'on eut contre luy fut cause qu'on le laissa toujours dans le cloître. La Providence le permit de la sorte, afin qu'il ne songeât qu'à son propre salut, et qu'il ne fût pas détourné de se servir de sa belle voix pour chanter les louanges de Dieu, ce qu'il fit toujours avec beaucoup de dévotion jusques à sa mort, laquelle luy fut subitement causée par une apoplexie, qui luy survint le 14 de juin, l'an 1670.

D. Hugues Fraissé fut regretté de tous ses confrères et de tous les séculiers qui le connoissoient à cause qu'il étoit fort honnête et obligeant, car d'abord qu'on luy demandoit quelque chose, il la donnoit avec plaisir, et le plus promptement qu'il luy étoit possible, se privant souvent des choses qui luy étoient nécessaires pour en accommoder les autres : ce que j'ay expérimenté moy-même en diverses rencontres.

(1) Gagnac, comm. du canton de Bretenoux (Lot).

(2) Toutes les cellules ont, dans l'atelier, un tour. Et certains Chartreux exercent ce « travail fort » avec une grande habileté. Le moine de Cahors qui offrit à D. Boyer une poire en bois avoit dû la confectionner au tour.

LE TRÈS DÉVÔT FRÈRE JEAN-BAPTISTE DELPECH, CONVERS

C'est un grand don de Dieu d'être appelé à la religion. Mais c'est encore quelque chose de plus considérable d'y vivre longtems avec la même ferveur que le premier jour qu'on y est entré. C'est pourtant ce que le Frère Jean-Baptiste Delpech, convers, profez de cette maison, a fait l'espace de 53 ans qu'il a vécu dans l'Ordre. Aussi lorsque Dom Prieur (1). fit son éloge après sa mort, il dit de luy : *Fuit observator Statuti usque ad pertinaciam* (2).

Bien que ce bon Frère n'eût pas étudié, comme il demeuroit souvent à la Borde-Rouge, il faisoit des exhortations aux paysans, aussi pathétiques qu'auroit pu faire un fervent missionnaire. Il assembloit de tems en tems ces bonnes gens à la chapelle de la maison, les appelant au son de la cloche, pour prier Dieu tous ensemble, surtout lorsqu'il arrivoit quelque orage ou quelque autre accident ; ce qui faisoit que les paysans l'honoroient et le respectoient comme s'il eût été un Prélat. Ils se mettoient ordinairement de genoux devant luy, lorsqu'ils le saluoient. En effet, il étoit fort vénérable de sa personne, ayant un maintien grave et sérieux, de sorte qu'il avoit plustôt l'air d'un patriarche que d'un frère convers, étant d'une grande stature, et bien fournie à proportion, ayant un front large, des yeux bien fendus, et une longue barbe blanche. Ceux qui ont entendu ses confessions ont assuré qu'ils le croyoient aussi vierge à l'heure de la mort que lorsqu'il étoit enfant. Une marque de la pureté de son âme est que D. Fradin, qui l'avoit receu dans l'Ordre, luy apparut la nuit de son decez pendant matines dans notre église, quoyqu'il fut mort à Bourges.

La vertu de ce bon frère ne parut jamais tant que dans sa dernière maladie. Comme il avoit été toujours fort pathétique, il parloit avec tant de ferveur du mépris que nous devons faire des choses de la terre et de l'amour que nous devons avoir pour celles du ciel, qu'il tiroit les larmes des yeux de ceux qui étoient présens. Il faisoit souvent des actes de contrition et d'amour de Dieu, surtout lorsqu'il reçeut les derniers sacremens. Et il mourut en proférant le nom de Jésus et de Marie, ce qui fut le 16 de juin, l'an 1670.

LE VÉNÉRABLE PÈRE DOM ANTOINE LATREILLE

Une sainte simplicité et une grande candeur sont des qualitez ordinaires d'un bon Chartreux. Mais c'est rare de les voir dans un degré éminent comme les avoit le Vénérable P. D. Antoine Latreille,

(1) Dom Pierre Lion.

(2) Il observa le Statut avec une persévérance énergique.

natif de Villefranche-de-Rouergue. C'est aussy principalement ce qui luy attiroit l'affection de beaucoup de gens de mérite. Les personnes dévotes et de condition de Caors s'estimoient heureuses quand elles pouvoient avoir la permission de luy parler. Cette grande franchise, avec laquelle il en usoit avec tout le monde, étoit cause qu'on luy communiquoit librement son intérieur. Il entendoit la confession de la pluspart des religieux, Dieu luy ayant donné un talent particulier pour consoler les jeunes profez dans leurs tentations. Comme il étoit fort dévôt, et qu'il avoit une belle voix, il ne s'épargnoit pas à chanter les louanges de Dieu, ce qu'il faisoit de bonne grâce, étant d'une grande prestance et d'un maintien fort majestueux. La goutte le fit souffrir durant longtems, et nonobstant les grandes douleurs qu'il ressentoit, et qu'il eût les jambes prodigieusement enflées, il se trênoit à l'église, et bien souvent sans aucune chaussure, encore qu'il fit un froid extrêmement rude. Ce bon religieux vécut l'espace de quarante ans dans l'Ordre, toujours dans le cloître. Et Dieu permit qu'il mourut de la mort naturelle à semblable jour et heure qu'il étoit mort d'une mort civile (1) en prenant l'habit de St-Bruno, à sçavoir le 23 du mois de février sur les deux heures après midy, l'an 1671.

LE TRÈS DÉVÔT FRÈRE PIERRE MATHIEU, CONVERS

L'orgueil n'est pas seulement le plus opiniâtre de tous les vices, mais encore le plus dangereux. Il se glisse dans toutes les bonnes actions que nous faisons, s'entretenant même dans les vertus, car nous ne voyons que trop souvent qu'il triomphe dans les ordres les plus austères, et que ceux qui n'auroient mené qu'une vie obscure dans le monde veulent paroître avec éclat, d'abord qu'ils ont pris l'habit religieux. Pierre Mathieu, natif de Villefranche-de-Rouergue, fut si pénétré de cette vérité que, pour ne tomber pas dans cette tentation, encore qu'il eût suffisamment étudié pour être receu au rang des religieux (2), en demandant d'être Chartreux, ne voulut être que frère convers, se souvenant de ces paroles du Fils de Dieu, n

(1) Aux XVII^e-XVIII^e siècles, le religieux qui faisait profession n'était pas seulement considéré comme mort au monde, mais il perdait tout droit d'hériter, n'existant plus légalement et socialement, abus criant qu'on appelaît alors la *mort civile*.

(2) En Chartreuse, seuls les Pères de chœur sont appelés « religieux » ou « moines ». Néanmoins, les Frères convers font la même profession monastique. A Cîteaux et chez saint Benoît, les uns et les autres sont dits religieux et moines.

qu'il n'étoit venu que pour servir et non pas pour être servi (1). Après qu'il eût embrassé cet état humble, il s'étudia de toutes ses forces pour se rendre utile dans la religion, et néanmoins sans espérance de pouvoir jamais s'élever dans les charges de l'Ordre ; comme il avoit déjà quelque connoissance de la pharmacie, il s'y adonna ensuite avec tant d'application qu'il devint un très habile apothicaire. Et ne se contentant pas de pratiquer les œuvres de miséricorde en servant les malades, il apprit encore à faire des bouquets de soye pour orner les autels. A quoy il réussit avec tant de perfection qu'ayant fait un parterre de toute sorte de fleurs, par ordre de ses supérieurs, pour faire présent à une personne de qualité, cet ouvrage fut estimé plus de cinquante pistoles. Notre Général, ayant oui parlé de la vertu et de la capacité de ce frère, le manda venir en Chartreuse ; et ayant reconnu luy-même la vérité de ce qu'on luy avoit dit, après l'avoir gardé quelque tems, l'envoya aux religieuses de Salète (2) pour servir ces saintes filles : ce qu'il fit, durant plusieurs années, avec tant de charité, de prudence et de sagesse qu'il s'acquit la réputation d'un saint. Mais Dieu, qui conduit ses élus par des chemins semez de croix, permit qu'en soulageant les autres dans leurs infirmités, il devint luy-même infirme et presque paralitique de tout son corps. Ce fut en cet état qu'il fit paroître sa vertu plus que jamais par une patience admirable. Comme il vid qu'il ne pouvoit presque plus agir, il demanda à ses supérieurs de revenir à Caors, qui étoit sa maison de profession, ce qui luy fut accordé, non pas sans le regret de nos religieuses qui souhaitoient qu'il demeurât chez elles, bien qu'il fût en état de ne leur pouvoir rendre aucun service considérable. Ce bon frère vécut encore quelques années, n'employant ce tems qu'à se préparer à la mort, laquelle il attendoit à tout moment, étant tombé une fois d'apoplexie. En effet, l'an 1672, et le 30 de janvier, cet accident luy arriva une seconde fois, qui le mit au tombeau. Il eut pourtant le tems, avant qu'expirer, de recevoir l'extrême-onction. Comme il avoit vécu fort saintement et qu'il s'étoit fait aymer de tout le monde, il fut aussi regretté généralement de tous ceux qui l'avoient connu.

(1) Cf. *Statut. Ord. Cartus.*, II, ch. 18, n. 1 : « Que les convers se souviennent qu'ils sont destinés au service des moines » ; II, ch. 1, n. 14 : « Que chacun persévère dans la vocation à laquelle il a été appelé. Et que nul n'importune les Prieurs ou les Visiteurs qui ne pourront accorder à cet égard aucune dispense. » Ce sont là des prescriptions inspirées par le bon sens le plus affiné. Il ne faudrait pas cependant considérer les convers comme des domestiques, mais il y a une différence entre un moine prêtre et un frère lai.

(2) Chartreuse de la Cour-Notre-Dame, fondée à Salettes (Rhône) par le baron de la Tour et le dauphin Humbert I^{er} (1299-1790).

LE VÉNÉRABLE PÈRE DOM NICOLAS BAILLI

Il ne sert de rien de bien commencer, si l'on ne finit heureusement. Et c'est bien rare de faire une heureuse fin, si l'on n'a bien commencé. Le Vénérable P. D. Nicolas Bailli fut tellement persuadé de cette vérité en entrant dans notre Ordre qu'il se munit d'une forte résolution de se donner entièrement à Dieu. Durant les premières années qu'il eut pris l'habit de Chartreux, il vécut avec tant de ferveur qu'il servit d'exemple à tous les autres religieux de la maison. Comme il avoit bien étudié avant que de venir dans la religion, quelques années après, on le fit Vicaire de la Chartreuse de Ste-Croix, et ensuite procureur ; lequel office il exerça encore à Rodez. Mais Dieu, qui en voulut faire un grand saint, voulut aussi le purifier par le feu des souffrances en luy envoya presque tout à coup plusieurs maladies comme la goutte, la colique, les hémorroïdes et ulcères en divers endroits de son corps, qui luy firent souffrir des douleurs inconcevables.

Ces peines du corps étoient jointes à celles de l'esprit. La Lorraine, qui étoit son païs natal, étant en ce tems-là désolée par les guerres, ce luy étoit bien sensible d'apprendre l'affliction dans laquelle ses parens se trouvoient. Néanmoins, sa constance étoit si grande et sa volonté si soumise aux ordres de Dieu qu'il recevoit toutes ces croix avec une patience de Job. Sa plus grande peine étoit de ce qu'il ne pouvoit assister toujours aux offices du chœur. Il faisoit tous ses efforts pour s'y trainer avec les potences (1), ou prier quelqu'un de le soutenir pour y pouvoir aller. Ce bon religieux vécut environ cinquante ans dans l'Ordre ; comme il vid venir la mort de loin, il s'y disposa longtems auparavant par la fréquentation des sacremens. Et avec ces armes, il affronta généreusement ce géant qui venoit le terrasser.

Comme D. Nicolas Bailli avoit imité le Fils de Dieu en sa vie par la pratique d'une grande humilité et d'une pauvreté extrême, Dieu voulut aussi qu'il luy fût semblable en sa mort, permettant qu'il mourût le vendredy-saint, et qu'il fût enterré le soir du même jour, à l'heure que Jésus-Christ fut mis dans le sépulchre. Ce qui arriva le 31 du mois de mars, l'an 1673.

LE VÉNÉRABLE PÈRE DOM AMABLE DE L'ESTANG

Entre les postulans que le très Vénérable Père D. Antoine Tixier, visiteur de notre province, envoya autrefois à Caors, Amable de

(1) Les béquilles.

L'Estang ne fut pas un de ceux qui avoient de moindres qualitez. Il étoit issu d'une famille considérable de Toulouse (1), son grand-père et plusieurs autres de ses proches parens étant conseillers au Parlement. Quand il vint à Cahors, il avoit fait toutes ses études, et ne manquoit pas d'esprit. D'abord qu'il fut dans la religion, il s'adonna tout à bon à Dieu, renonçant entièrement à toutes les connoissances qu'il avoit dans le siècle, et s'étant bien persuadé que la solitude du corps ne sert de rien si elle n'est accompagnée de celle de l'esprit, il étoit toujours recolligé, et ses entretiens n'étoient que de Dieu. Au chœur, il paroissoit un ange, chantant toujours jusques à la dernière syllabe de l'office, et ses plus fréquentes lectures n'étoient que des livres qui traitoient de la spiritualité la plus relevée. Comme l'office de sacristain demande une personne qui ait de la prudence et de la dévotion, ses supérieurs luy donnèrent cet employ, lequel il exerça durant plusieurs années avec toute la diligence possible. Et quoyqu'il eût souvent des occasions pour rompre son silence, il le gardoit pourtant fort exactement, travaillant à l'église avec son ayde sans dire un seul mot.

On l'envoya ensuite à la Chartreuse de Glandiers (2) en qualité de coadjuteur, où il ne resta que deux ans, son Prieur s'en étant défait, disant qu'un officier extérieur ne devoit pas faire de si longues méditations qu'il faisoit. Ce bon religieux rentra dans le cloître avec joie, comme dans son centre, où il mourut fort saintement le 25 de mars, jour de la Résurrection de Jésus-Christ, l'an 1674, après avoir souffert environ un an de grandes incommoditez avec une résignation et une patience admirable. J'ay veu quelques sermons et d'autres ouvrages spirituels de sa façon, qui faisoient voir qu'il avoit cultivé dans la solitude les belles connoissances qu'il avoit acquises dans le siècle.

(1) Il faut distinguer D. Amable de l'Estang et D. Pierre de l'Estang (Destanno, de Stagno) qui fut prieur de Cahors (1559-1563). Après examen des diverses généalogies des multiples familles de ce nom, il semble que Dom Amable appartient à la maison limousine des Maynard de Lestang, dont les deux membres les plus connus sont les deux frères : ANTOINE-FRANÇOIS, né à Brive en 1541, promu le 7 juin 1795 président à mortier de Toulouse, seigneur de Bélestang, conseiller au Conseil d'Etat, mort à Castres le 9 janvier 1617, inhumé aux Cordeliers de Toulouse ; et CHRISTOPHE, né à Brive en 1560, évêque de Lodève en 1580, et de Carcassonne en 1603. Abbé d'Uzerche et du Mas-Grenier. Mort le 11 août 1621. Cf. NADAUD : *Nobiliaire de Limoges*, III, p. 223 ; CHAMPEVAL : *Dict. des familles nobles et notables de la Corrèze*, II, p. 303 ; *Gallia Christiana*, éd. 1739, VI, col. 571-572.

(2) Il dut y arriver après 1670. On doit écrire : Glandier, et éviter de dire : le Glandier.

LE VÉNÉRABLE PÈRE DOM JÂQUES BOUTES

Ce n'est pas sans sujet que nos Statuts ordonnent qu'il faut avoir atteint l'âge de vingt ans pour pouvoir entrer dans notre Ordre, l'expérience ayant fait connoître qu'il faut avoir du jugement pour se sçavoir conduire soy-même dans la solitude. C'est ce que nous avons veu dans la personne du Vénérable P. D. Jâques Boutes, natif de Castres; car avant que d'être receu dans notre religion, étant homme fait, il s'est aussi toujours comporté parmy nous dans toutes ses actions avec une grande prudence. Après qu'il eut achevé ses études, il fit quelques campagnes, et se trouva au siège de Montauban (1), et après avoir combattu sous les étendards de son Prince, il résolut de s'enrôler dans une plus sainte milice en quittant l'habit séculier pour se faire prêtre. Comme Jâques Boutes étoit d'une honnête famille et qu'il avoit du mérite, il fut bientôt pourveu d'un bénéfice. Mais, ne voulant pas se charger de la conduite des âmes, il accepta un canonicat dans l'église cathédrale de Castres. Quoyqu'il se vid dans un état fort saint, dont la principale occupation est de faire sur la terre ce que les anges font dans le ciel, qui est de chanter les louanges de Dieu; néanmoins, désirant de s'acquitter de cette fonction le plus parfaitement qu'il luy seroit possible, il résolut de se faire Chartreux, afin qu'étant retiré des embarras du monde, il pût s'unir plus étroitement à Dieu. Il s'adressa pour cet effet à nos pères de Castres, il postula avec ferveur, et après qu'on eut éprouvé, pendant quelque temps, sa vocation, on l'envoya à Caors, où il prit l'habit de St-Bruno avec beaucoup de dévotion; et ayant fait son noviciat fort ponctuellement, il passa profez de l'aveu de tous les religieux de la maison. Quelques jours avant, ayant distribué une partie de ses biens aux pauvres (2), il fonda à perpétuité dans notre église une messe des morts pour le repos de l'âme de ses parens, et donna pour cet effet un fonds portant le revenu de vingt-cinq livres de rente annuelle.

Comme la vie d'un Chartreux consiste d'être uni continuelle-

(1) L'armée royale, commandée par Louis XIII en personne, parut devant Montauban le 17 août 1621. Le siège de cette citadelle du calvinisme dura 86 jours. Ce n'est qu'à l'arrivée de Richelieu et après la chute de La Rochelle que les protestants se résolurent à demander la paix. Le cardinal-ministre fit son entrée à Montauban en 1629, après avoir fait démolir les fortifications.

(2) Cf. *Statut. Ord. Cartus.*, I, cap. 18, n. 5, *Code de droit canonique*, can. 581. Avant l'émission de la profession religieuse, tout novice est invité à régler définitivement sa situation financière, afin d'être libre de toute attache, effective et affective, aux biens de la terre. En d'autres termes, il fait librement son testament.

ment à Dieu par la considération des choses toutes saintes, D. Boutes composa pour son usage particulier une méditation pour chaque jour de l'année, dont il se servit toujours. Et ayant leu que le travail le plus ordinaire de nos premiers Pères étoit de transcrire des livres, pour les imiter et pour s'occuper utilement dans la solitude, comme dans ce tems-là nous n'avions dans la maison qu'un ou deux exemplaires de nos grands Statuts, il en fit une copie, laquelle il lisoit souvent pour s'instruire de toutes les observances de l'Ordre. L'office le plus saint qui soit parmy nous et qui demande plus de retenue, est sans doute celuy de sacristain. D. Boutes, depuis son entrée dans la religion, ayant donné des marques d'une grande maturité, quelque année après sa profession, fut choisi pour exercer cette charge, de laquelle il s'acquitta au gré de tout le monde. Dans le tems que ce bon religieux avoit soin de la sacristie, il luy arriva une chose que je luy ai ouï raconter diverses fois, et que je crois devoir mettre icy pour une marque de la pureté de son âme. Un marquis du côté de Castres et de ses amis, dont le nom m'a échappé de la mémoire, en allant à Paris, luy rendit visite, et luy dit qu'à son retour il ne manqueroit pas de le voir. Ce seigneur, en revenant, étant tombé malade à quelques journées de Caors, et croyant que son mal ne seroit rien, fit avancer un de ses officiers pour donner avis aux personnes de sa maison qu'ils ne se missent pas en peine s'il n'arrivoit pas au jour précis qu'il leur avoit marqué. Cet envoyé, passant par Caors, fut voir D. Boutes, et luy dit que son maître l'avoit chargé de le saluer de sa part, et que, dans trois jours, il auroit le contentement de l'embrasser. Ce terme étant précisément expiré, comme Dom Boutes sonnoit le premier coup de matines, il vit durant quelque tems le marquis devant soy. Quoyque ce religieux ne fut nullement peureux, néanmoins dans cette rencontre la sueur luy monta au front, et après divers raisonnemens en soy-même, il se recommanda à Dieu, et ayant dit : *Requiescant in pace*, il ne vid rien plus. Quelque tems après, les autres domestiques de ce seigneur le furent voir et luy dirent que leur maître étoit mort une telle nuit, qui se trouva être celle que D. Boutes avoit eue la vision.

Nos supérieurs, connoissant la vertu et la capacité de D. Boutes, le firent officier dans diverses maisons de la province. Lorsqu'il fut remis dans le cloître, il n'y avoit point de religieux plus solitaire que luy. Quoyqu'il fût connu dans tout Caors, il ne recevoit aucune visite, que de quelques personnes de condition, ne pouvant honnêtement s'en dispenser. Une marque [que] D. Boutes étoit un grand

solitaire, est que notre lampe d'argent, laquelle brûloit devant le St-Sacrement, nous ayant été dérobée (1), il n'y eut personne dans la ville qui ne seut d'abord ce vol. Et luy demeura quatre jours sans en rien apprendre ; encore fut-ce par occasion qu'on luy en donna la première nouvelle. Enfin, ce grand religieux étant plein de jours et de mérites, Dieu l'appela dans son Paradis, le 22 de janvier 1681.

LE VÉNÉRABLE PÈRE DOM PACIFIQUE MOREL

Je me suis enfui bien loin, et j'ay demeuré dans la solitude, dit le prophète royal. Le Vénérable P. D. Pacifique Morel pouvoit tenir le même langage, puisque, étant natif du païs des Suisses, il vint jusques à Caors pour renoncer à toutes les connoissances qu'il avoit dans le siècle, et pour y prendre l'habit et l'esprit de St-Bruno. Peu de tems après qu'il eût fait profession, Dieu permit, pour éprouver sa vertu, qu'il reçut une petite mortification, à laquelle personne ne s'attendoit. Comme il avoit l'âge et assez de capacité pour prendre les premiers ordres (2), on le présenta à M. Alain de Solminihac, évêque de Caors. Ce prélat fort zélé voulut examiner luy-même les ordinans sans épargner personne, et ayant donné un livre latin à D. Pacifique Morel, il luy dit de traduire quelques phrases en françois. Ce jeune religieux, qui ne seavoit pas encore bien notre langue, expliqua ce latin en Suisse. Cet évêque qui, avec toute sa sainteté, étoit fort prompt, entendant ce jargon, crut que ce Chartreux n'entendoit pas ce qu'il lisoit, et le renvoya brusquement. Ce bon religieux souffrit avec beaucoup de patience cette confusion. Mais une autre fois, M. de Solminihac ayant été averti, un semblable accident n'arriva plus.

Après que D. Pacifique Morel fut faire prêtre, il tâcha chaque jour de s'avancer de plus en plus dans la vertu. C'étoit un véritable anachorète. Après s'être acquitté de ses exercices spirituels, il travailloit continuellement ou à son petit jardin qu'il tenoit toujours fort propre, ou à faire des paniers d'osier. Ses grandes mortifications l'avoient fait venir comme un squelete ; néanmoins, dans la conversation, il étoit très agréable, disant toujours quelque petit mot de d'esprit pour réjouir la compagnie. On n'a jamais veu un homme

(1) Par un ancien novice.

(2) Les abbés réguliers ont le privilège de conférer les ordres mineurs à leurs jeunes religieux. Mais les prieurs doivent envoyer leurs sujets à l'évêque qui les ordonne.

plus candide ny plus obligeant. Ses parens, qui étoient d'une honnête condition, firent prier notre Général de l'envoyer dans quelque Chartreuse de leur païs, pour avoir la consolation de le voir quelquefois, et qui feroient les frais de son voyage : ce qui leur fut agréablement accordé, au regret néanmoins de tous les Chartreux de Caors, qui eurent le déplaisir de perdre leur cher confrère sans espérance de le revoir jamais plus. En effet, D. Pacifique Morel, ayant resté dans la Suisse (1) environ 17 ans, mourut très saintement l'an 1681, dans la Chartreuse de la Part-Dieu en qualité de sacristain.

LE TRÈS CHARITABLE FRÈRE JOSEPH MENISSIER

Après tant de bons services que le frère Joseph Menissier a rendus durant longtems aux religieux de cette maison avec une cordialité inexplicable, ce seroit luy faire injustice de ne pas mettre son nom dans cette histoire, et ne le pas donner pour modèle à tous les autres frères de sa vocation, qui viendront après luy.

Joseph Menissier étoit natif de Joigny (2), petite ville dans le diocèse de Sens. Il étoit petit de corps, mais d'un esprit vif et d'un naturel tout à fait aimable. De sa jeunesse, il s'adonna à la chirurgie, et après avoir fait le tour de France, ayant reconnu le danger qu'il y avoit de se perdre dans le monde pour une éternité, il postula avec ferveur pour être Chartreux en qualité de frère convers, et on le receut agréablement dans cette maison. Comme Joseph Menissier avoit conservé la pureté, ce qui est bien rare parmy les jeunes gens de sa vocation, qui leur donne souvent beaucoup d'occasions de faire du mal, il n'eut pas tant de peine à s'avancer dans le chemin de la vertu. Et pour se rendre plus utile à ses confrères, comme il ne sçavoit que la chirurgie, il souhaita d'apprendre encore la pharmacie, ce qu'il fit sous un autre frère fort habile qui ne luy cachoit rien : de sorte qu'il se rendit bientôt de disciple maître, tenant toujours sa boutique bien garnie et fort propre ; ce qui faisoit que beaucoup de Messieurs de la ville ne se servoient que de ses remèdes, étant assurez qu'il n'avoit que de bonnes dro-

(1) La Chartreuse de la Part-Dieu, au diocèse de Lausanne-Fribourg, fut fondée près de Bulle en 1306. Elle subsista, seul monastère de l'Ordre, pendant la Révolution. Incendiée en 1800, elle fut reconstruite aussitôt, puis supprimée en 1847. Ses religieux se réfugièrent à la Valsainte (fondée en 1294), qui est aujourd'hui le monastère le plus florissant de l'Ordre.

Louis Veillot (*Pèlerinages de Suisse*) a écrit des pages saisissantes sur la Part-Dieu.

(2) Joigny, sous-préfecture du département de l'Yonne.

gues. Les pauvres n'avoient pas d'autre médecin que luy, leur donnant de bon cœur tout ce qui leur faisoit besoin dans la maladie. Aussi, quand il marchoit dans les rues, on luy donnoit mille bénédictions. Le très Vénérable P. D. Antoine Tixier, visiteur de notre province, connoissant les bonnes qualitez du frère Menissier, le menoit souvent dans les visites, et même quelquefois à la Grande Chartreuse, lorsqu'il alloit au chapitre général. Quand un religieux avoit besoin de quelque chose dans son incommodité, ce bon frère ne le luy donnoit pas seulement au plus tôt, mais encore il le faisoit de si bonne grâce et avec une certaine gayeté, qu'il avoit à demy guéri son malade avant que de luy donner aucun remède.

On dit communément que les médecins et les apoticairens ne sont pas pour l'ordinaire fort dévôts, attribuant plustôt à leurs remèdes qu'à Dieu la guérison de leurs malades. Cette règle générale souffroit pourtant une exception en la personne de notre frère Joseph Menissier. Il ne s'acquittoit pas seulement des prières marquées par nos Statuts, mais encore il en disoit beaucoup de surérogation. Chaque soir, il faisoit la prière et l'examen de conscience à tous les domestiques. Et comme il avoit une belle voix et fort agréable, il leur chantoit, les jours de fête, les litanies de la Ste-Vierge. Ce qu'il faisoit avec tant de dévotion, que quelquefois l'ayant voulu entendre, il me tiroit les larmes des yeux.

Enfin ce saint frère, après avoir demeuré l'espace de quarante un ans dans la religion, mourut le 9 d'août de l'an 1685, étant regretté non seulement des religieux, mais encore des séculiers, surtout des pauvres de la ville et de la campagne, lesquels l'ont bien trouvé à dire du depuis.

LE TRÈS DÉVÔT FRÈRE BRUNO DE LORT

Quoyque la vocation d'un chrétien pour faire son salut avec plus d'assurance et de perfection dans l'état religieux ne soit qu'un don du ciel, néanmoins Dieu permet, par des secrets qui nous sont inconnus, des accidens qui sont capables de rebuter ceux qui désirent plus ardemment d'exécuter un si louable dessein. C'est ce qui arriva à Jean de Lort (1). Il se sentit inspiré, environ l'âge de trente ans, de se faire Chartreux. Bien loin de résister à la voix qui l'appelloit, il dit à même tems à son Seigneur comme un autre Samuel, *Ecce ego*. Il crut que rien ne le pourroit empêcher d'embrasser un si saint état, n'ayant ny père ny mère ny d'autres parens qui le

(1) Ms. Cahors : DELORT.

pussent retenir dans le monde. Quoyqu'il ne fut pas de condition, il avoit assés de quoy pour vivre commodément le reste de ses jours, et gaignoit encore beaucoup en travaillant à faire des couteaux et des ciseaux, surpassant par son travail et la bonté de ses ouvrages tous les autres maîtres de sa vocation, qui étoient alors dans Toulouse. Il alla à la Chartreuse dans le dessein d'exécuter ce que le bon Dieu luy avoit inspiré ; et s'étant adressé à Dom Prieur, il luy demanda fort humblement de luy faire la grâce de le recevoir pour frère convers dans sa maison. Quoyque Dom Prieur fût un homme fort honnête et plein de douceur, [il] répondit néanmoins assés brusquement à la demande que luy fit Jean de Lort, luy disant qu'apparemment il étoit quelque fainéant, et qu'il ne venoit que pour chercher à vivre dans la religion ; qu'il se trompoit bien : que les frères parmy les Chartreux, après leurs exercices de piété, devoient travailler continuellement, que leur vie étoit fort abjecte, et qu'ils n'avoient pas le même cœur (1), qu'il songeât bien à cela. Et enfin, il luy dit fort froidement de revenir dans un mois.

Ces premières paroles auroient été capables de rebuter tout autre qui auroit eu moins de ferveur que Jean de Lort. Néanmoins, bien qu'il fût un peu surpris d'un tel accueil, il ne manqua pas de revenir précisément au tems qu'on luy avoit marqué, sans s'être plus présenté ny avoir rodé par la Chartreuse un moment plus tôt. Dom Prieur, qui peut-être n'avoit plus songé à luy, le receut cette fois avec plus de douceur, et ayant reconnu en ce postulant beaucoup de retenue et de bon sens, il luy dit qu'il avoit assés de frères dans la maison, mais qu'il tâcheroit de le placer à Caors ; ce qu'il fit dans peu de tems. Jean de Lort, en entrant dans la Chartreuse de Caors, regarda ce lieu comme l'endroit où Dieu l'avoit destiné pour faire pénitence le reste de ses jours et pour se sanctifier par la pratique de toutes les vertus religieuses. A quoy il s'appliqua d'abord avec tant de ferveur qu'à la fin de son noviciat, il fut l'exemple et le modèle de tous les autres frères. Lorsqu'il prit l'habit de l'Ordre, on luy changea le nom en celuy de Bruno (2).

(1) Un monastère de Chartreux est constitué par deux communautés juxtaposées, rarement unies : les Pères et les Frères. Chacun de ces deux groupes a un réfectoire et un chapitre distincts. L'église conventuelle est divisée en deux chœurs : celui des Moines, séparé de celui des Frères par un jubé que ferme une porte à claire-voie ; l'église de la Chartreuse de Villefranche est demeurée intacte. — De la sorte, les deux communautés forment deux chœurs. La disposition des lieux rappelle celle de Sainte-Cécile d'Albi et la cathédrale de Tournay ; disposition traditionnelle dans toutes les églises où se célébrait l'office divin.

(2) Pour la première fois, nous constatons qu'un religieux reçoit un nom de religion autre que son prénom de baptême. Le fr. Delort a dû changer de nom parce qu'il devait y avoir déjà un Frère Jean, et qu'il fallait éviter des confusions constantes.

Et en faisant profession, il distribua une partie de ses biens aux pauvres et donna mille écu à la Chartreuse de Caors. On luy dressa une boutique pour travailler à son métier. Tout le monde admiroit ses ouvrages. On en fit voir aux plus excellens couteliers de Moulins, où se fait la meilleure coutellerie de France, qui avouèrent qu'ils auroient de la peine d'en faire de semblables. Il fit un étui à chaque religieux de la maison ; dez qu'un novice avoit fait profession, il luy en donnoit un. Et notre réfectoir fut bientôt garni de couteaux et de fourchettes de sa façon. Ses supérieurs ayant reconnu sa prudence, le choisirent pour avoir soin de la porte de la maison. Et donnant l'aumône, il regardoit Jésus-Christ dans la personne de chaque pauvre. Et s'il s'en trouvoit quelqu'un d'insolent, comme il arrive d'ordinaire, il le reprenoit avec douceur, et souffroit avec patience tout ce qu'on luy disoit. Quand il étoit malade, les pauvres demandoient de ses nouvelles comme de leur père. Quoyque ses occupations fussent assés grandes, il ne laisser pourtant jamais passer aucun jour sans faire sa méditation, et sa lecture spirituelle, et de dire beaucoup de prières de surérogation. Sa dévotion le porta encore à demander permission d'avoir soin de garnir les trois autels qui sont au chœur des frères (1) avec des tableaux peints sur le cuivre ou sur le marbre, lesquels il avoit apportez en venant dans la religion. Il fit faire encore diverses statues dorées qu'il payoit du travail de ses mains, donnant en échange des couteaux ou d'autres ouvrages curieux. Ce n'est pas le tout, il s'appliqua encore à faire des bouquets de paille et de soye, à quoy il réussit à la perfection. Il en fit dans quelques années de si grands et de si beaux, et en si grand nombre, pour tous les autels de l'église, qu'on s'étonnoit de ce qu'un homme tout seul pût faire tant de choses. On disoit qu'il y avoit de l'apparence que les anges luy aydoient à travailler. Comme il étoit fort dévôt à la Ste-Vierge, il fit une belle couronne de fleurs de soye, laquelle il envoya à Roquamadour pour être mise sur la tête de l'image miraculeuse de la Mère de notre Sauveur. Il en fit une semblable pour Notre Dame du Pont-Vieux de cette ville (2). Ce bon frère,

(1) Dans toutes les anciennes églises monastiques où l'on a conservé le jubé (Chartreuses, Trappes), la porte du jubé est encadrée par deux autels. A la Chartreuse de Montrieux, les autels sont ceux de saint Jean-Baptiste, patron de l'Ordre, et sainte Madeleine, patronne de la Provence.

(2) Cette église, qui subsiste encore, est appelée aujourd'hui Notre-Dame de Saint-Georges. Elle fut restaurée en 1657-1661 et le 24 mars 1661 M. de Conques, official de l'évêché, bénit l'édifice remis à neuf. Cf. DAYMARD : *Le Vieux Cahors*, p. 197-199.

voyant qu'il avoit réussi aux bouquets, il s'imagina d'appliquer des fleurs sur de belles étoffes pour imiter la broderie, ce qui fut trouvé si beau qu'il en fit des devant d'autel pour les jours de solennité.

Quoyque le frère Bruno Delort (*sic*) fût à la porte, il ne s'informoit jamais d'aucune nouvelle, gardant son silence comme un religieux du cloître. Il auroit été à souhaiter, pour le bien de la Chartreuse de Caors, qu'il ne fût jamais mort. Mais Dieu voulut le récompenser de tant de peines qu'il avoit prises dans ce monde. Il luy fit connoître qu'il vouloit l'appeler à soy par l'attaque de diverses maladies qui le firent beaucoup souffrir pendant près d'un an. Il endura toutes ces incommoditez avec une patience admirable ; et voyant approcher sa fin, il s'adonna à la méditation plus que jamais, ne songeant plus qu'à l'éternité. Tous les religieux de la maison se ressentirent de ses bienfaits avant qu'il mourût. Et enfin, après avoir receu les derniers sacremens avec beaucoup de dévotion, il quitta cette misérable vie le 8 de juin, l'an 1691, pour aller jouir de celle qui est remplie de toute sorte de bonheur.

LE VÉNÉRABLE PÈRE DOM ESTIENNE MAURIAL

C'est un grand bonheur à un chrétien quand, de sa jeunesse, il s'est accoutumé à porter le joug du Seigneur ; et cet avantage est d'autant plus grand quand on a persévéré en cet état jusques à un âge décrépit. C'est ce qui est arrivé au Vénérable P. D. Estienne Maurial duquel nous pouvons dire fort probablement qu'il a conservé son innocence baptismale jusques à l'âge de 84 ans, que Dieu le retira de ce monde. Ce grand religieux étoit natif de Villefranche-de-Périgord (1). Il fit toutes ses classes à Caors, non pas à la manière des autres écoliers, qui après avoir fait leur petit devoir employent le reste du tems à se divertir. Notre Estienne ne se comportoit pas de la sorte ; car presque tout le tems qui luy restoit de ses études, il l'employoit à la prière ou aux autres exercices de piété. Il nous a dit diverses fois qu'encore qu'il eût demeuré cinq à six ans dans Caors, il ne sçavoit que deux rues, celle qui conduit au collège, et l'autre pour aller à la grande église, où il se plaisoit fort à entendre chanter les louanges de Dieu.

Estienne Maurial n'eut pas plustôt achevé ses classes, qu'au lieu de s'abandonner à la débauche, comme font d'ordinaire les jeunes gens, il résolut de quitter entièrement le monde en se faisant Char-

(1) Villefranche-de-Belvès, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sarlat (Dordogne).

treux. Et bien qu'il n'eût encore que 18 ans commencez, le très vénérable P. D. Claude Jannot, Prieur de cette maison, et les autres religieux, ayant reconnu les bonnes qualitez de ce jeune homme, n'eurent pas égard à son âge. Ses parents en étant avertis vinrent à la Chartreuse pour l'en faire sortir, et ne pouvant pas le faire par force, ils prirent la voye de la justice. On le mit en séquestre ; mais comme il persévéra toujours dans sa sainte résolution, on fut obligé de le laisser. Il embrassa son père pour la dernière fois et baisa sa mère, n'ayant jamais plus fait de baiser à aucune personne du sexe : ce qui est une marque de sa grande pureté.

Lorsqu'il eut pris l'habit de St-Bruno, on ne fut pas trompé dans les espérances qu'on avoit conceu de luy. Il s'adonna avec tant de ferveur à la pratique de toutes les vertus religieuses, qu'il étoit l'exemple et l'admiration de tout le monde. Sa modestie étoit angélique. Je croy que quand on luy auroit donné des coups de bâton, il n'auroit pas rompu son silence. S'il falloit qu'il parlât, ses paroles étoient toutes pleines d'onction. Que si quelqu'un disoit en sa présence quelque mot qui ne fut pas d'édification, s'il n'avoit pas le droit de le reprendre, il se taisoit ou tâchoit adroitement de changer de discours, ou bien il quittoit la compagnie. Il n'y avoit point d'action dans laquelle il ne se mortifiât. Un de ses amis ayant veu que, sur la fin de sa vie, il avoit les mains pleines de crevasses à cause du froid, luy fit présent d'une bonne paire de mitaines de laine, desquelles il ne voulut se servir. Quel vent ou quel froid qu'il fit, lorsqu'il alloit ou venoit de l'église, jamais il n'avançoit le pas ny ne mettoit le mouchoir devant le visage. Quand il étoit malade, il ne demandoit aucun remède, et lorsqu'il étoit en santé, il ne s'adressoit aux officiers pour avoir les choses nécessaires que dans la dernière extrémité. Comme la vie de D. Maurial étoit admirable, lors même qu'il étoit jeune religieux, et plus encore lorsqu'il fut avancé en âge, quand des personnes de qualité venoient dans la Chartreuse, les Prieurs les menoient voir cet ange terrestre comme une merveille. Quoyque rien de plus pauvre que tout ce qui étoit dans sa chambre, néanmoins tout y étoit dans une grande propreté. Et jamais on ne voyoit aucune tache sur ses habits. Quand ce bon religieux avoit une chambre, il ne la vouloit point quitter. Il demeura l'espace de vingt ans dans celle qu'on luy donna lorsqu'il entra dans l'Ordre. Et après quelque trente-cinq ans qu'il resta hors de Caors, il prit, étant de retour, une des plus chétives du cloître, laquelle il ne voulut jamais quitter, quoyqu'il fut sollicité d'en prendre de plus commodes qui étoient vacantes.

Une des choses qu'on a toujours plus admiré en D. Maurial est la grande attention et l'application extraordinaire qu'il avoit à bien prononcer les mots lorsqu'il récitoit les offices, ce qui luy causa, sur la fin de ses jours, des vertiges qui l'ont souvent réduit à l'extrémité. Il ne se pouvoit voir rien de plus modeste dans le chœur, sans jamais faire aucune posture indécente, ny manquer à dire son antienne ou son répons au tems qu'il falloit.

Toutes les vertus de ce grand religieux furent cause qu'on le fit Vicaire dans diverses maisons, comme au Puy, à Bourdeaux et à Moulins. Il s'acquitta toujours très dignement de ces offices, en montrant par [l'] exemple ce qu'il falloit faire. Et s'il étoit nécessaire d'avertir quelqu'un de ses défauts, il le faisoit avec tant de douceur qu'on n'avoit pas sujet de se plaindre. Quoyque la vie austère que menoit D. Maurial luy dût, ce semble, abréger ses jours, néanmoins il vécut jusques à l'âge de 84 ans, en ayant passé plus de 66 dans la religion, étant le plus ancien religieux de tout l'Ordre ; et selon toutes les apparences, il auroit vécu jusques à cent ans, mais étant tombé d'apoplexie, on luy donna par trois fois d'un certain vin hémétique qui acheva de le mettre au tombeau. Le même jour qu'il fut attaqué de son mal, il avoit dit la sainte messe. Et l'après-disnée, en venant de réciter les prières que nous avons accoutumé de dire à la chapelle des morts avant que de sortir de la maison pour aller à la spatiamment (1), il tomba tout d'un coup. Son mal ne fut pas d'abord si grand qu'il ne luy restât quelque connoissance, faisant son possible pour pouvoir prononcer les saints noms de Jésus et de Marie ; et baisant fort tendrement le crucifix quand on le luy appliquoit à la bouche, comme l'on vid que ses forces diminuoient, on luy donna l'extrême-onction. Après quoy, son âme passa de ce monde à l'éternité bienheureuse, le 26 de novembre, l'an 1691.

LE VÉNÉRABLE PÈRE DOM DOMINIQUE DAUBÈZE

Les jeunes gens ont tant de pente à prendre leurs plaisirs que, quelle diligence qu'on apporte pour les retenir, ils trouvent toujours assés d'occasions pour se débaucher. On sçait la peine que les Jésuites prenent, pour instruire la jeunesse dans les classes, et avec quel soin ils tâchent d'élever à la vertu ceux que l'on met en pen-

(1) Le spaciement est la promenade hebdomadaire des Chartreux. Il a lieu le premier jour libre de la semaine, normalement le lundi, avant ou après Vêpres, selon la saison. Cf. *Statut*, I, chap. 15. Nous verrons au Livre XI que les visiteurs en fixèrent méticuleusement les limites.

sion chez eux. Néanmoins, pour si clairvoyans que soient ces Pères, plusieurs de leurs pensionnaires ont mille inventions pour se divertir à leur insceu.

Les parens de Dominique Daubèze, natif de Frousin (1), à deux lieues de Toulouse, ne voulant rien épargner pour son éducation, le mirent en pension chez les Pères Jésuites de cette grande ville, dans la pensée qu'en y apprenant les sciences, il avanceroit pareillement dans la dévotion. Mais il en arriva le contraire, car ayant lié amitié avec quelques petits libertins, ils luy enseignèrent bientôt des choses qu'il ignoroit. Les bouteilles de vin, les pastez et d'autres gourmandises se couloient souvent dans leur chambre, sans que leurs maîtres ne s'en aperceussent. Ce genre de vie déplut à la fin à Dominique Daubèze, et pour en faire pénitence, il résolut de se faire Chartreux. Il postula pour cet effet pendant quelque tems chez nos Pères si adroitement que ses parens ny ses camarades n'en eurent jamais le vent. Le procureur de la Chartreuse de Caors étant allé en ce tems-là à Caors pour affaires, on luy dit qu'il y avoit un postulant fort mettable ; il répondit qu'ayant deux chevaux, il pourroit l'emmenner avec luy à Caors. Daubèze, en étant averti, fait d'abord son possible pour profiter de l'occasion. Mais la difficulté fut de pouvoir sortir de grand matin du collège. Il communiqua son dessein à son Régent, qui étoit un saint homme, lequel luy inspira quelque feinte, afin que le portier luy ouvrit la porte, ce qui, ayant été bien concerté, la chose réussit comme il souhaitoit. Et allant de ce pas à la Chartreuse, il monte dès le moment à cheval, et vient à Caors avec Dom procureur, où il fut le bien venu.

Dom Marsilhac, qui étoit alors Vicaire et qui avoit exercé cet office près de trente ans, connoissant d'abord le bon naturel de Daubèze, prit de l'affection pour luy, et eut un soin particulier pour son éducation, de laquelle Daubèze profita si bien qu'il fut receu unanimement à la profession. Néanmoins, Dom Marsilhac fit, dans cette rencontre, une chose que je ne voudrois pas louer. Quand Dominique Daubèze vint dans la religion, il étoit un peu bossu d'un côté, mais, portant un petit coussin de l'autre, cousu à son pourpoint, on n'y fit pas réflexion durant son mois de postulation et pendant son noviciat. Dom Marsilhac, qui sçavoit la chose, luy accommodoit si bien la robe et la chape (2), qu'il ne fut point

(1) Frouzens, comm. du canton de Muret (Haute-Garonne).

(2) Les novices sont revêtus de la robe et de la cuculle de drap blanc, et ils s'enveloppent d'une ample chape de serge noire. C'est cette même chape que prennent les Pères Chartreux en voyage.

encore reconnu. Mais quelque année après, ne se précautionnant plus et la bosse venant à augmenter, le défaut ne parut pas seulement à l'extérieur, mais encore luy causa des incommoditez intérieures (1), de sorte qu'il ne fut jamais de grand service pour le chœur, quoyqu'il fit tout son possible pour chanter les louanges de Dieu.

Comme D. Dominique Daubèze étoit fort dévôt, on luy donna le soin de conduire les novices à le spatiamment ; et comme il n'avoit pas grande santé, on l'envoya, pour son soulagement, à Moulins qui, étant pour lors une petite maison, les offices n'y étoient pas si longs ny si pénibles. Ce bon religieux édifia tout le monde en ce païs-là durant plusieurs années par sa vie exemplaire, gardant fort excellemment son silence et sa solitude. Il auroit resté fort probablement dans cette maison jusques à la fin de ses jours, mais on en ôta la petite communauté qui y étoit, n'y laissant qu'un Prieur et un procureur pour pouvoir avancer plustôt les bâtimens qui étoient à faire.

Peu de tems après de D. Daubèze fut de retour de Moulins, D. Anthelme Dulac, qui étoit alors Prieur, le fit vicaire, de laquelle charge il s'acquitta très bien et au gré des religieux du cloître. Mais D. Dulac, portant son autorité au-delà de ce que nos Statuts permettent aux Prieurs, D. Daubèze en informa notre très R^d Père (2). D. Dulac, en étant averti par quelque faux frère, déposa D. Daubèze de l'office de vicaire, quoyqu'on fût à la veille du chapitre général ; ce qui ne fit nulle peine à ce bon religieux, préférant le salut de son âme à tous les offices de l'Ordre, pour lesquels il n'eut jamais d'attache.

D. Daubèze s'avançant en âge, ses infirmités augmentoient aussi chaque jour, de sorte qu'il vint en tel état qu'il ne pouvoit se servir en aucune manière de ses bras. Il falloît qu'on luy mit les morceaux à la bouche comme à un petit enfant. Dans toutes ses incommoditez, il ne voulut jamais se servir de draps ny de chemise (3) que la veille de sa mort. Et il ne manqua jamais de réciter tous ses offices, le garçon qui le servoit luy tournant les feuilletts du bréviaire. Le soir même qu'il expira, il avoit avancé Matines pour le jour suivant,

(1) Le Statut (I, ch. 17, n. 5 et 10) a prévu le cas signalé par Dom Malvesin. Il est incontestable que D. Marsilhac a agi avec plus de charité que de prudence ; et le Droit canonique actuel invalide toute profession obtenue grâce à une simulation.

(2) Dom Innocent Le Masson.

(3) Les Chartreux portent des tunicelles ou chemises en serge blanche et dorment dans des draps *en drap* ; Malvesin veut dire ici que D. Daubèze ne voulut jamais prendre de linge, c'est-à-dire de chemises, ni de draps, en toile.

lequel il ne vid pas ; car après avoir pris deux œufs, s'étant mis au lict, il rendit son âme à Dieu une heure après, sans qu'on s'en prit garde. Quelques jours auparavant, il avoit fait une confession générale, et s'étant fait porter à l'église, il avoit reçu le Saint Sacrement de l'Eucharistie en forme de viatique. Sa mort arriva le 8 du mois d'octobre, l'an 1699. Son obit néanmoins n'est écrit dans notre calendrier que le 9 du mois, étant décédé après Complies (1).

(1) La journée liturgique se termine avec Complies. Au surplus, on peut dire que la journée du 9 octobre était commencée depuis les premières Vêpres de saint Denis (9 octobre), dont on fait la fête de XII leçons. — De nos jours, le Carême prend fin le jour du samedi-saint à midi ; on se souhaite la fête la veille au soir, et la solennité d'une fête commence à la vigile, c'est-à-dire dès le coucher du soleil, dès la fin du jour solaire.

LIVRE SIXIEME

Catalogue des Prieurs qui ont gouverné la Chartreuse de Caors depuis sa fondation

PREFACE

Quoyque la négligence de nos prédécesseurs ait été si grande qu'aucun ne se soit donné la peine de nous laisser un catalogue des Prieurs qui ont gouverné cette maison, néanmoins j'ay leu, avec tant d'exactitude, les dispositions de nos Chapitres généraux, les calendriers mortuaires de diverses maisons de la province, et quantité d'actes qui sont dans nos archives, que je crois avoir découvert entièrement le nom de tous. Il est vray qu'il [y] en a quelques-uns, dont je n'ay pu apprendre le tems précis qu'ils ont siégé, à cause que les cartes ne font pas toujours mention quand ils ont été instituteurs Prieurs, car en marquant leur obit, elles ne déterminent pas le tems qu'ils ont été en charge. Pour ceux dont le nom est écrit dans les calendriers, on est assuré du jour de leur décez, mais non pas de l'année. Et pour les autres que j'ay trouvés dans les actes, on voit bien quelque année du tems qu'ils ont été Prieurs, sans qu'on puisse dire quand ils ont été employés ny quand ils sont morts. Mais afin qu'ensuite on puisse découvrir plus facilement le tems déterminé auquel les Prieurs dont l'obit est écrit dans les cartes ou dans les calendriers, je mets icy le nom des uns et des autres.

Dans la carte de l'an 1446, il y a : *Obiit D. Petrus FORTONIS, primò professus domus Caturci, secundo domus Vallis Clarae, olim Prior Caturei* (1).

(1) Anniversaire de Dom Pierre Forton, profès et prieur de Cahors, renouvela sa profession à Vauclaire. (Nous dirions en style bénédictin : *se stabilisa* à Vauclaire).

Dans la carte de l'an 1451, il y a : *Obiit D. Joannes AUTHENI, professus Cartusiae, qui fuit Prior domorum Caturci et Calesii* (1). Selon les mémoires que Dom Le Cousteulx, qui fait l'histoire de notre Ordre, m'a envoyez, il faut que D. Antheni ait été Prieur de Caors devant l'an 1425.

Dans le calendrier de la Chartreuse de Castres, 14 mars, on lit : *Obiit D. Michael ARTRUT, professus Cartusiae, alias Prior domorum Catureci, Portus B^{ne} Mariae, et Vallis Clarae, visitator provinciae Aquitaniae, 1465*. D. Le Cousteulx m'a écrit qu'il n'avoit point trouvé que D. Michel Artrut eût jamais été Prieur de Caors, que c'étoit un Allemand, profez de Chartreuse, lequel fut élu Prieur de Buxie (2) par ses compatriotes, et qu'ensuite on le fit Prieur du Port-Sainte-Marie et de Vauclaire, ensemble visiteur d'Aquitaine, qu'il se fit déposer sur la fin de ses jours et alla mourir en Chartreuse, sa maison de profession.

La carte du chapitre général de 1575 et le calendrier de Castres marquent que D. Jean DELIBRA, le jeune (3), auroit été Prieur de la Chartreuse de Caors. On s'est assurément mépris, n'y ayant jamais été que Procureur.

On trouve dans notre ancien calendrier, 25 décembre : *Obiit D. [Antonius] (4) DE ANGUSTA, dudum Prior hujus domus*. N'ayant pu retrouver les cent premières cartes depuis notre fondation dans Caors, il m'a été impossible de découvrir le tems que ce Prieur a siégé, ny l'année qu'il est mort.

Comme devant le règne de Henri 2, on faisoit tous les actes en latin, chacun exprimoit son nom en cette langue, ou avec un génitif come font encore la pluspart des Italiens, ou avec un ablatif, y ajoutant la préposition : *de*. Nos Prieurs se signoient ordinairement de même. Néanmoins, comme je fais cette histoire en françois, pour rendre tout plus uniforme, j'ay traduit plusieurs noms en notre langue, les mettant toutefois à la marge, selon qu'ils sont exprimez dans les cartes.

(1) Anniversaire de Dom Jean Authen (?), profès de Chartreuse, prieur de Cahors et de Chalais. Chalais, près Voreppe (Isère), ancien monastère bénédictin (1108), acheté par l'Ordre (1303), ruiné par les guerres de religion (1582). A cette date, les religieux furent unis à la communauté de la Grande-Chartreuse. En 1844, le P. Lacordaire y établit le noviciat des dominicains. Puis la maison passa au Tiers-Ordre de Saint-Dominique (1859-1866).

(2) « *Domus Aulae B. Mariae de Buxia, prope Memingen, Provinciae Alemanniae Inferioris* », Chartreuse de la Cour-Notre-Dame, de Buxheim, près Memingen, au diocèse d'Augsbourg, en Souabe. Ancien monastère de chanoines réguliers, incorporé à l'Ordre en 1406. Supprimée au temps des guerres de Napoléon.

(3) Il y eut trois religieux de ce nom dans l'Ordre : D. Jean senior, profès avant 1540 ; D. Bertrand et D. Jean minor, profès avant 1553, à Glandier.

(4) Ms. Cahors.

CATALOGUE DES PRIEURS

desquels on est assuré en quel tems
ils ont gouverné la Chartreuse de Caors

1328

D. JEAN DE FAÏN

(*D. Joan Faïni alias de Lassana*)

D. Jean de Faïn, autrement appelé de Lassanne, profez de la Chartreuse de Bonnefoy, fut choisi pour être le 1^{er} Prieur de celle de Caors (1). Voyez le premier Livre de cette Histoire.

1336

D. PIERRE LAPORTE (2)

(*D. Petrus Laporta*)

D. Pierre La Porte, l'an 1336, un samedi après le dimanche qu'on

(1) FAÏN doit être identifié avec FAY (Le hêtre, *fagus* en latin et *fayard* en patois, porte un fruit que les paysans du Vivarais appellent *faïne*). L'illustre maison de FAY, issue probablement des anciens seigneurs du Mézenc, possédait la majeure partie du plateau du Mézenc : Fay-le-Froid (jadis en Vivarais, mais aux confins du Velay), le Béage (paroisse de la Chartreuse de Bonnefoy), Georand et autres lieux. La Chartreuse de Bonnefoy fut fondée en 1156 par Guillaume de Fay, nommé Jourdain parce qu'il était né en Palestine de Pierre et de Raymonde de Toulouse. Avec Guillaume-Jourdain s'éteignit la branche aînée. Les descendants de son frère cadet formèrent plusieurs branches (Vivarais, Velay, Forez, Dauphiné et Poitou). Les trois principales, établies en Vivarais et Velay, furent les FAY-CHAPTEUIL (XII^e s.), les FAY D'ESTABLES (XIII^e s.) et les FAY DE LATOUR-MAUBOURG (1480 ; mariage de Jean de Fay avec Charlotte de Latour-Maubourg), desquels descendent les LA BASTIE-LÈS-PUY (XVII^e s.).

Pour rendre intelligible la pensée de Dom Malvesin, il faut l'interpréter, et dire : Dom Jean de FAÏN appartenait à la maison de FAY, représentée en 1701 — c'est Malvesin qui parle — par les comtes de Latour-Maubourg et les seigneurs de La Bâtie, car il est presque certain que le prieur de Cahors en 1328 appartenait à la branche des FAY-CHAPTEUIL, celles de Maubourg et de la Bastie étant postérieures, la première d'un siècle, l'autre de trois cents ans environ.

FAY-LE-FROID (chef-lieu de canton de la Haute-Loire) a comme église paroissiale l'ancienne chapelle castrale des seigneurs du lieu. On voit encore quelques ruines du château de Fay, et l'église a hérité d'une partie du mobilier des Chartreux de Bonnefoy. — LASANNE ou Lassagne (aujourd'hui : les Sagnes. En patois : *terre marneuse*) est une petite commune à 7 ou 8 km. de Fay et de Bonnefoy. — LATOUR-MAUBOURG, seigneurie en Velay. — LA BASTIE, terre située au N.-E., à une lieue environ de Bonnefoy. — Les ruines de la Chartreuse dépendent aujourd'hui de la commune du Béage (Ardèche). Il y avait 6 moines en 1768, et elle jouissait de 10.142 l. de revenu. Cf. Benoît D'ENTREVAUX : *Armorial du Vivarais* ; LEFEBVRE : *Saint Bruno et l'Ordre des Chartreux*, II ; Carte de Cassini.

(2) Le même Pierre Laporte était certainement Prieur de Glandier en octobre 1331, peut-être aussi fin 1332. Cf. *La Chartreuse de Glandier*, par un religieux de la maison [D. Boutrais], p. 427, n. 17.

chante l'office *Reminiscere* (1), comme Prieur donna, au nom de son convent, à nouveau fief, une vigne sise au terroir de Verlhes. Et cela du consentement d'Arnaud Duèse, chevalier et vicomte de Carman, qui avoit quelque droit seigneurial sur cette pièce de terre.

1337-1340

D. GUY DU RECLUS
(*D. Guigo de Recluso*)

D. Guy du Reclus étoit Prieur en 1337, un mardy, fête de St-Hilaire (2) : et l'an 1338 et le 7 juin, en qualité de Prieur, receut une reconnoissance faite à la Chartreuse par Guillaume de la Peyrière de la rente due sur une pièce de terre sise au terroir des Quatre Frères. L'obit de D. Guy est marqué dans la carte de l'an 1341.

1340

D. PIERRE MICAS
(*D. Petrus Micasi*)

D. Pierre Micas étoit Prieur en 1340 et le 12 septembre, ainsi qu'il paroît par une reconnoissance faite à la Chartreuse, d'une maison sise au Portal des Augustins, et par plusieurs autres faites la même année (3).

1341

D. JEAN FANET
(*D. Joannes Fanetus*)

D. Jean Fanet, l'an 1341, un samedi après la fête de St-Grégoire (4), comme Prieur, acheta au nom de son convent, de Philippe de Jean, chevalier et seigneur des Junies (5) et de Salviat, une maison et un jardin au faubourg du Portal Albenc, proche notre église.

(1) Le samedi après le dimanche *Reminiscere* est le samedi de la 2^e semaine de Carême.

(2) Aujourd'hui, l'Eglise romaine célèbre saint Hilaire le 14 janvier. Les Chartreux en faisaient mémoire le 13, date de la mort du saint. Cf. *Graduale ad usum s. Ordinis cartus.*, Castres, 1756. Faut-il identifier Guy avec Guignes, prieur de Glandier à la même époque, ancien moine O.S.B. de Cruas (Ardèche) ?

(3) Le ms. Cahors ajoute : « la même année, un dimanche après la fête de tous les saints, d'une maison assise en la paroisse de St-Barthélemy ».

(4) La fête de saint Grégoire est célébrée le 12 mars.

(5) Cf. EsQUIEU : *Essai d'Armorial*, n^o 360, p. 145 sq. Les Junies, comm. du canton de Catus ; Salviac, chef-lieu de canton.

1345-1348

D. BERNARD PERRIN

(*Bernardus Perrini*)

D. Bernard Perrin exerçoit l'office de Prieur de la Chartreuse de Caors durant les années 1345, 1346, 1347, 1348, etc., comme il conste par plusieurs actes [mort en 1349] (1).

1352

D. JEAN DEL BRUELH

(*Joannes de Brolio*)

D. Jean Del Bruelh, étant Prieur l'an 1352, et le 30 d'avril, receut la cession, que Jean Ivernou (2), fils et héritier de Bernard Ivernou, fit à notre Chartreuse, de la rente qui luy étoit deue sur certaines maisons de cette ville, afinque nous priassions Dieu à perpétuité pour le repos de l'âme de son père et de ses autres parens.

1354

D. AYMERIC SORBIER

(*Aymericus Sorbier*)

D. Aymeric Sorbier, l'an 1357 (3) et le 2 de mars, étant Prieur, bailla à nouveau fief à Pierre Del Bruelh (*de Brolio*) une vigne sise au terroir de Chuiris.

1356-1362

D. ARNAUD FABRI OU FAURE

(*Arnaldus Fabri*)

D. Arnaud Fabri ou Faure étoit Prieur en 1356, et le 7 may. Il exerçoit encore cet office en 1362, le 23 d'avril ; comme il paroît par la cession que firent les consuls de Caors, gardiens de l'Hôpital

(1) Ms. Cahors : « de procureur de Caors fut fait Prieur... »... En 1345, et le 16 décembre il acheta quatre setiers de vin de rente annuelle : *quatuor sextaria vini boni, puri, sine aquâ et bene prehensibilis, ad mensuram Caturci, de annuo reditu, super una vinea sita in VEYROL, et super alia vinea sita in territoria de Foncalcar.*

(2) Nous dirions aujourd'hui : Dubreuil ou Dubruel. Cf. ESQUIEU : *op. cit.*, 230, p. 87. — Ms. Cahors : Yvernou.

(3) Il faut lire plutôt : 1354, ainsi qu'on le lit dans la marge.

Saint-Jâques de cette ville à Bertrand de Lard (1) (*de Lardo*) et aux Chartreux, du moulin de la Fontaine de Valentré, n'en pouvant pas payer la rente de huit sextiers de bled, qu'ils leur en devoient, à cause que le moulin étant ruiné et la peysièrè persée, on n'en tiroit aucun revenu (2).

1363-1382

D. JEAN FAYDICI

(*Joannes Faydici*)

D. Jean Faydici étoit Prieur l'an 1363 et le 20 septembre, comme il conste par un délaissement de plusieurs rentes en faveur de la Chartreuse, que fit Bernard de Caselles (3), en paiement de quarante florins d'or qu'il nous devoit. D. Jean Faydici travailla beaucoup pour l'augmentation des revenus de la maison durant 20 ans qu'il fut Prieur sans interruption, selon quantité d'actes que nous avons dans nos archives. Il étoit encore en charge l'an 1382 et le 8 d'avril. Environ ce tems-là, il fut déposé apparemment à cause de sa vieillesse, et mourut le 11 novembre de l'an 1387 (4). Il eut un tricenaire par tout l'Ordre ; quoyque la carte de l'an 1388 marque qu'il étoit Prieur à sa mort, il est constant qu'il avoit été déposé quelque année auparavant, puisque celui qui suit étoit déjà Prieur en 1384, etc.

1384-1399

D. GAILHARD VITAL

(*Galhardus Vitalis*)

D. Gailhard Vital étoit Prieur de la Chartreuse de Caors l'an 1384 et le 29 d'octobre, et fut toujours dans cette charge jusques à l'an 1398 qu'il fut déposé et remis à même tems, selon la carte du chapitre général de cette année-là : « *Quia non reperimus de quo*

(1) De Lard : « Famille originaire de l'Agenais, dont une branche établie à Cahors possédait les seigneuries de Rassiels, de las Bouysses et autres fiefs. » ESQUIEU : *op. cit.*, 422, p. 170 ; cf. LACOSTE : *op. cit.*, II, p. 230.

(2) La peysièrè, ou passière (de *piscaria*) signifie d'abord une sorte de vivier où l'on prend le poisson. Ici, il s'agit simplement de l'écluse (cf. DU CANGE : *Glossarium*).

Ms. Cahors : *Eo quod molendina essent ad nihilum redacta et peysiera perforata propter guerras et mortalitates que fuerunt hic istis temporibus retro lapsis, et esset domnosum ipsi hospitali solvere onera debita.*

(3) Les de Cazelles possédaient, en 1500, une partie de la seigneurie de Catus. Ils étoient « bourgeois-nobles de Cahors ». Cf. ESQUIEU : *op. cit.*, 153, p. 58.

(4) La Carte du chapitre général de 1388 porte le 22 novembre. Il eut un anniversaire perpétuel, à la date du 11 novembre.

domui Caturci provideatur, praeficimus iterum in Priorem D. Galhardum nuper a dicta domo absolutum. » Il étoit encore Prieur en 1399 le 8 mars, et fut enfin déposé.

1401-1403

D. JEAN DU POYRIER

(*Joannes de Piru*)

D. Jean du Poyrier, de Prieur de Caors, fut nommé Prieur de la Chartreuse de Bonpas par le chapitre général de l'an 1403. Ce religieux fut, par quatre fois, Prieur de Bonpas (1). Et enfin en 1412, il fut absous à cause de sa vieillesse et mourut en 1421, le 18 d'août, après avoir vécu plus de 70 ans dans l'Ordre. La carte qui marque son obit ne fait pas mention de quelle maison il étoit profez. Il semble que c'eût été mieux de dire *de Piro* que *de Piru*. Mais j'ay trouvé dans divers actes anciens, qui se faisoient en latin, que c'étoit l'usage de ce tems-là de parler de la sorte.

1404

D. PIERRE RAYNALDI

(*Petrus Raynaldi*)

D. Pierre Raynaldi succéda indubitablement à D. du Poyrier, car il étoit Prieur en 1404, le 28 octobre, et [en] cette qualité, il afferma pour 4 ans à Arnaud Tondut (2) le moulin que nous avons à Avers, bâti sur un ruisseau. D. Raynaldi ne demeura pas longtems en charge, étant constant par plusieurs actes que D. Galhard fut derechef Prieur.

1409-1409

D. GALHARD VITAL

(*Galhardus Vitalis*)

D. Galhard Vital fut Prieur pour la seconde fois. On le déposa l'an 1409, et [il] mourut simple religieux, le 10 février de l'an 1413.

(1) Dom Jean de Poirier, profès de Cahors, fut prieur de Bonpas (1354-56 ; 1383-98 ; 1403-12), du Port-Sainte-Marie (1399-1401), de Cahors (1401-1403), de Bonpas (1403-1412). Fut déposé sur sa demande. A un tricenaire et un anniversaire perpétuel dans l'Ordre. Cf. *Revue Mabillon*, XX (1930), p. 139 sq.

(2) Ms. Cahors : Arnaud Fondut. Avers = Vers. *Reynaldi* est un mot latinisé qui peut être traduit par Raynal, Reynaud, Renaud, ou même Regnaud. Dom Pierre étoit Prieur de Loubatière (Aude) en 1395.

1409-1415

D. PIERRE RAYNALDI

(*Petrus Raynaldi*)

D. Pierre Raynaldi, appelé dans quelques actes *Reginaldi*, fut de nouveau institué Prieur de Caors par le chapitre général de l'an 1409, et exerça cet office, selon plusieurs actes que nous avons dans nos archives, jusques à sa mort qui fut le 27 janvier de l'an 1415.

1415-1416

D. AUGIÉ MOSSERON (1)

(*Augerius Mosseron*)

D. Augié Mosseron succéda à D. Raynaldi. A grand'peine avoit-il passé un an dans cet office, qu'il se fit déposer avec instance par le chapitre de l'an 1416. L'obit de D. Augié est marqué dans la carte de l'an 1443 en ces termes : *Obiit D. Augerius Mosseron, monachus primò professus domus Caturci, qui fuit Prior domorum Caturci, Vallisbonae, et Vallis S^{ma} Mariae ; et ultimò professus domus Cartusiae. Cujus obitus fuit 12 maii 1442* (2).

1416

D. JEAN DE LA GINEBRE

(*Joannes de la Ginebria*)

D. Jean de la Ginèbre, profez et procureur de la Chartreuse de Caors, fut institué Prieur par le chapitre général l'an 1416. Il ne demeura dans cet office guère plus d'un an. Et il y a apparence qu'il fut déposé à la première visite, car nous lisons dans la carte de l'an 1418 : « *Quia quod Guillelmus Guichardi fuit inobediens visitatoribus ad receptionem Prioratus domus Caturci, sit in disciplina generali per sex menses.* » (3). On trouveroit aujourd'hui peu de religieux qui refusassent ainsi d'être Prieurs (4). D. de la Ginèbre mourut simple religieux le 19 du mois d'août de l'an 1434.

(1) Augié = Auger.

(2) Anniversaire de D. Auger Mosseron, qui fit sa profession monastique à Cahors, Prieur de Cahors, Valbonne et Val-Sainte-Marie ; il renouvela sa profession (sa stabilité) à la Grande Chartreuse. Mort le 12 mai 1442. (Anniversaire perpétuel).

(3) « Pour avoir désobéi aux visiteurs qui le faisaient Prieur de Cahors, Guillaume Guichard sera soumis, six mois durant, à la discipline générale. »

(4) D. Malvesin exagère. La dignité de prieur est annuelle et soumise au droit de regard des visiteurs et du chapitre général. Au surplus, elle ne confère pas les distinctions honorifiques des Bénédictins et Cisterciens. Le Prieur Chartreux est *prior inter pares*. Et c'est tout.

1418-1420

D. PIERRE MACELLARII

(*Petrus Macellarii*)

D. Pierre Macellarii (1), profez de la Chartreuse de Villeneuve-d'Avignon, après la déposition de D. de la Genèbre et le refus de D. Guichard, fut fait Prieur de celle de Caors. J'ay veu une quittance, datée de l'an 1418, et du 28 du mois de novembre, laquelle il fit aux exécuteurs testamentaires de Jean Marini, marchand de Caors, enterré dans notre église. Il ne demeura Prieur que deux ou trois ans, car il se trouve dans la carte de l'an 1421 : *Visitatores visitent domum Caturci cum plena potestate absolvendi Rectorem, et eundem vel alium in Priorem praeficiendum* (2).

1422-1428

D. MICHEL DURANTON

(*D. Michael Durantonis*)

D. Michel Duranton, déposé depuis peu de l'office de Vicaire de la Chartreuse de nos religieuses de Prémol (3), fut institué Prieur de celle de Caors par le chapitre général de l'an 1422. Dès la première ou la seconde année qu'il fut dans cette charge, Guillaume d'Arpajon (4), évêque de Caors, donna une sentence par laquelle il ordonna qu'on prendroit tous les ans une partie du revenu des bénéfices de la Chartreuse pour être employez à la réparation de l'église cathédrale. Comme c'était ôter le pain aux Chartreux, le pape Jean 22 ne leur ayant donné que quelques bénéfices pour leur subsistance, D. Michel Duranton appela en Cour de Rome de la sentence de l'évêque, où il alla luy-même pour poursuivre cette affaire. Mais comme il y demouroit trop longtems, le chapitre général le déposa l'an 1428, et luy ordonna de mettre fin le plus tôt possible qu'il pourroit à son procez, ou par sentence ou par accord (5).

(1) Macellarius = Mazelier ou Mazilier. Il fut Prieur de Castres (1429-31 et 1436-51).

(2) « Que les Visiteurs fassent la visite de la Maison de Cahors avec plein pouvoir d'absoudre le Recteur et d'instituer Prieur soit le Recteur, soit un autre. »

(3) Prémol.

(4) Guillaume d'Arpajon, évêque de Cahors, de 1404 à 1430. Cf. ESQUIEU : *op. cit.*, 28, p. 11. — LACOSTE : *op. cit.*, III, p. 376.

(5) Les Chartreux sont ennemis irréductibles de la chicane. Cf. *Statut. Ord. Cartus.*, I, cap. III, n. 25.

1428-1431

D. GUILLAUME REGNON
(*Guillelmus Regnonis*)

D. Guillaume Regnon, de Prieur de la Chartreuse de Bonnefoy, qui étoit sa maison de profession, fut nommé Prieur de celle de Caors par le chapitre général de l'an 1428 ; et il fut déposé l'an 1431, et institué Prieur de celle de Chalez (1).

1431-1433

D. MICHEL DURANTON

D. Michel Duranton, qui étoit resté à Rome après sa déposition, fut nommé derechef Prieur de la Chartreuse de Caors par le chapitre général de l'année 1431, qui cependant donna le gouvernement de la maison à D. de la Genèvre, procureur, jusques au retour du Prieur ; et pour le spirituel, il ordonna un Vicaire d'en avoir soin. On ne trouva pas quand D. Duranton fut absous de l'office de Prieur (2).

1436-1440

D. PIERRE DU BOURG
(*Petrus de Burgo*)

D. Pierre du Bourg, de Recteur de la Chartreuse de Caors, en fut institué Prieur par le chapitre général de l'an 1436. L'affaire contre l'évêque de Caors n'étant pas terminée, il luy fut permis, l'an 1439, d'envoyer quelqu'un à Rome pour la poursuivre. Il mourut la même année selon la carte de 1440 (3).

1440-1442

D. GUY D'AMPON
(*Guido de Amponno*)

D. Guy d'Ampon, profez de la Chartreuse de Pierre-Châtel (4),

(1) Chalais.

(2) Note de D. Palemon Bastin sur la copie du ms. Farneta qui est à ma disposition : « En 1433, D. Michel Duranton doit devenir Prieur du Port-Sainte-Marie jusqu'à 1435. Il conste par la carte du chapitre général de 1434 que le Prieur de Cahors en 1434 est profès de Villeneuve. — Quel est ce profès de Villeneuve ? » Faut-il penser à Dom Pierre Macellarii, prieur de 1418 à 1420 ?

(3) Jadis Prieur de Valbonne.

(4) La Chartreuse de Notre-Dame de Pierre-Châtel, « *Petræ Castri* » (com-

succéda à D. Pierre du Bourg dans l'office de Prieur de Caors. Il fut absous par le chapitre général de l'an 1442, et [qui] luy ordonna de ne retourner pas à sa maison de profession qu'il n'eût rendu ses comptes au nouveau Prieur et à la communauté. D. Guy d'Ampon mourut à Pierre-Châtel le 24 de juin, l'an 1448.

1442-1445

D. JEAN ROCHON

(*Joannes Rochonis*)

D. Jean Rochon, profez et procureur de la Chartreuse de Caors, fut choisi pour en être Prieur par le chapitre général de l'an 1442. La seconde année de son administration, les visiteurs marquèrent les limites pour le spatiamment des religieux de Caors. Et elles furent confirmées treize ans après par le chapitre général, comme il paroît par l'acte qui en fut fait, duquel j'ay mis en extrait dans le Livre neuvième de cette Histoire. L'an 1444, il fut ordonné à D. Rochon, sous peine d'être traité comme désobéissant, de renvoyer le plus tôt qu'il pourroit et avec sûreté, les livres de D. Guy, cy devant Prieur de Caors, à la Chartreuse de Pierre-Châtel d'où il étoit profez, à laquelle ces livres appartenoient. D. Rochon fut déposé l'an 1445, et le chapitre général luy fit défense de ne plus exercer aucun office hors du cloître (1). Il mourut le 27 novembre de l'an 1487. Il avoit été aussi Prieur de la Verne et Recteur de Villefranche.

1445-1454

D. MICHEL DURANTON

D. Michel Duranton, de vicaire de la Chartreuse de Caors, en fut fait Prieur par le chapitre général de l'an 1445 ; et depuis l'an 1446 jusques à l'an 1453 inclusivement, les chapitres généraux luy permettoient, à cause de sa vieillesse, de se servir, pour l'administra-

Chartreuse de Virignin, près Belley, Ain); fut fondée en 1383 par Amédée VI, comte de Savoie dans un ancien château-fort. C'est dans cette forteresse que les ducs de Savoie avaient fondé l'Ordre des chevaliers de l'Annonciade et l'on continua à recevoir dans la Chartreuse les nouveaux chevaliers. Le monastère fut supprimé à la révolution ; il appartenait à la province cartusienne de Bourgogne. En 1768, il y avait 15 moines.

(1) Rendu à sa cellule, D. Rochon ne put désormais exercer les fonctions de Prieur, de Procureur et de Coadjuteur. Il avait exercé la charge de Prieur à la Verne, de 1468 à 1473. Cf. *Revue Mabillon*, XXI, 1931, p. 146.

tion des affaires extérieures, de son prédécesseur (1) ou de quelque autre religieux, outre son procureur. On l'avertit sérieusement de subvenir avec charité aux nécessitez de ses religieux. Il fut enfin déposé l'an 1454, et mourut simple religieux le jour de l'Exaltation de la Ste-Croix, l'an 1471, ayant été auparavant Prieur du Port-Sainte-Marie (2 fois), de Caors (3 fois), de Glandiers, de Ste-Croix et vicaire de Prémol, ainsi qu'il est marqué dans la carte de l'an 1472. La carte de l'an 1422 fait Dom Michel Duranton profez de la Chartreuse du Port-Ste-Marie, et dans notre ancien calendrier où son obit est marqué, il est dit être profez de Caors. Peut-être que, premièrement, il avoit fait profession au Port-Ste-Marie, et qu'il en fit une seconde à Caors ; ce qui étoit fort ordinaire en ce tems-là.

1454-1458

D. JÂQUES GENTIL

(*Jacobus Gentilis*)

D. Jâques Gentil, profez de la Chartreuse d'Avignon et Prieur, fut choisi par le chapitre général de l'an 1454 pour gouverner celle de Caors. Dans le cours de l'année 1458, il luy arriva de si méchantes affaires qu'il fut absous et mis en prison (2). Mais le chapitre général de l'an 1459 déclara que sa déposition avoit été faite contre les formes et le délivra de prison ; et, pour luy restituer en quelque façon l'honneur, on luy donna l'office de Recteur de la Chartreuse de Villefranche où il mourut le 1^{er} jour du mois d'octobre, l'an 1462.

(1) Cette licence paraît contredire la sentence portée ci-dessus à l'égard de D. Rochon. Dans son *Histoire de la chartreuse de Glandier*, p. 429, D. Cyprien Boutrais résume la carrière de D. Duranton : Prieur du Port : 1416-1419 ; vicaire des Moniales Chartreuses de Prémol : 1419-1422 ; Prieur de Cahors : 1422-1423 [1428 et 1431-1433] ; de Sainte-Croix, en Jarez : 1432... ; de Glandier : 1435 ; absous sur ses instances réitérées, † le 14 septembre 1471, après avoir vécu plus de soixante années dans l'Ordre. Le *Calendarium Glanderiense* gardait le souvenir de D. Michel, « célèbre par ses saintes actions, possédant à un haut degré le don de crainte de Dieu ». Cité par D. Boutrais : *op. cit.*, p. 123. — Cf. D. LE VASSEUR : *Ephemerid. Cartus.*, ms. ad diem XVII septembris.

(2) Il s'agit évidemment d'une sentence et d'une prison monastiques. Les réviseurs du Statut (1924) ont supprimé la mention du *Carcer*. L'édition de 1681 et les suivantes énumèrent les *carcere digna crimina*. Cf. *Index*, au mot : *Carcer*. Qu'on se rassure : dans cette geôle monastique, il n'y avait ni chaînes, ni instruments de torture ! Saint Benoît a décrit ce mode de pénitence, qui consistait à rester en cellule, à y prendre ses repas. *Cellam tenere* ne veut pas dire autre chose. L'incarcération était moins terrible qu'humiliante, car le coupable était simplement mis au ban de la société fraternelle, et c'était une excellente pénalité ; nous sommes fort loin des oubliettes et de la question, mais la peine se réduisait à une sorte d'excommunication.

1458-1459

D. FRANÇOIS GERVAIS

(*Franciscus Gervasius*)

D. François Gervais fut fait Prieur de la Chartreuse de Caors lorsque D. Gentil fut déposé et mis en prison. Il n'exerça cette charge que durant quelques mois, étant mort le 24 de janvier, l'an 1459. Depuis sa mort jusqu'au chapitre général, on mit un Recteur à Caors, duquel je n'ay point trouvé le nom, et qui fut déposé par le chapitre.

1459-1464

D. ANTOINE RAIMBAUD

(*Antonius Raimbaudi*)

D. Antoine Raimbaud, de Vicaire de la Chartreuse d'Avignon, fut institué Prieur de celle de Caors par le chapitre général de l'an 1459 et fut déposé l'an 1464, et mourut étant Prieur de la Silve (1) le 19 d'octobre de l'an 1499. Il avoit été encore Prieur de Chalais et visiteur de la province de Bourgogne. J'ay leu un acte dans lequel ce Prieur est appelé Jean, mais c'est sans doute une erreur de l'écrivain.

1464-1474

D. JEAN MOLIN

(*Joannes Molini*)

D. Jean Molin, de Prieur de la Chartreuse de Durbon (2), fut transféré à celle de Caors par le chapitre général de l'an 1464. Il demeura dans l'exercice de cet office jusques à l'an 1474, qu'il fut déposé et fait Vicaire de la même maison. Et l'an 1475, il fut institué Prieur de Glandiers, où il mourut le 26 d'août de l'an 1478. Il avoit été auparavant Vicaire des religieuses de Prémol. J'ay leu, dans une carte, que D. Jean Molin avoit été Prieur de Bertaud, ce qui n'a pu être, parce que c'étoit autrefois une maison de nos

(1) Quatrième maison de l'Ordre, la Chartreuse de la Sylve-Bénite (Isère, comm. du Pin, ancien diocèse de Vienne) est située auprès du lac de Paladru. Fondée en 1116 par la Grande Chartreuse, restaurée et dotée en 1167 par Frédéric Barberousse, elle se maintint jusqu'à la Révolution française. En 1768, il y avait 13 moines.

(2) Durbon, comm. de Saint-Jean-en-Beauchêne, arrondissement de Gap (Hautes-Alpes). En 1768, 13 religieux, 15.152 livres de revenu. Selon D. Boutrais (*op. cit.*, p. 430), D. Molin aurait cessé d'être Prieur de Cahors en 1473.

moniales ; mais ayant été ruinée par les guerres, elle fut réunie à la Chartreuse de Durbon de laquelle D. Molin, ayant été Prieur, il eut l'administration des biens de Bertaudi. Ainsi, on s'est mépris en confondant le nom d'administrateur avec celui de Prieur.

1474-1480

D. JEAN BALLIN

(*Joannes Ballini*)

D. Jean Ballin fut nommé Prieur de la Chartreuse de Caors par le chapitre général de l'an 1474, et il luy fut ordonné de payer au Prieur de la Verne un florin et demy pour le reste du prix d'un mulet que D. Rochon avoit mené à Caors, lorsqu'il y alla en qualité de Prieur. D. Ballin resta à Caors jusques à l'an 1480 qu'il fut institué Recteur de la Chartreuse de Villefranche (1), à la requête de la fondatrice de cette maison, où il mourut le 30 de juin, l'an 1506. Quand D. Ballin fut envoyé à Villefranche, le chapitre général ne nomma personne pour luy succéder, laissant au convent de Caors le pouvoir d'élire un nouveau Prieur, et ordonna que son élection (2) fut confirmée par le Prieur de Castres et le Recteur de Villefranche.

1480-1483

D. LAURENT DE CROSE

(*Laurentius de Crosa*)

D. Laurent de Crose, profez de la Chartreuse de Bonnefoy, fut élu Prieur de celle de Caors l'an 1480, et il demeura en charge toujours jusques à sa mort, qui fut le 21 de juillet de l'an 1483. Depuis la mort de D. de Crose jusques au chapitre général de l'an 1484, il y eut un Recteur à Caors, qui fut fait Prieur, selon la carte de la même année.

(1) La Chartreuse de Saint-Sauveur, près de Villefranche-de-Rouergue (hôpital actuel), fut fondée par Vesian Valette (1450). Son épouse, Catherine Garnier, dota le nouveau cloître en 1452. Mais l'incorporation à l'Ordre n'eut lieu qu'en 1491 ; aussi bien, en 1480, le supérieur de la maison était-il un simple Recteur.

(2) Il peut arriver qu'à la mort d'un Prieur, le Visiteur de la Province ou le Révérend Père nomment un Recteur ou Supérieur intérimaire, en attendant le chapitre général. En d'autres circonstances, les moines de la maison sont autorisés à élire eux-mêmes leur Prieur. (Cf. *Statut. Ord. Cart.*, I, cap. II, de *electione Prioris*). C'est ainsi que D. Bothlanan, recteur, fut institué Prieur, tandis que D. Aymeric d'Abelly (1516-1523) fut élu par ses confrères.

1483-1502

D. ALAIN BOTHLANAN

(*Alanus Bothlanan*)

D. Alain Bothlanan, profez de Castres, de Recteur de la Chartreuse de Caors en fut institué Prieur par le chapitre général de l'an 1484. Il exerça cet office jusques à sa mort, laquelle arriva le 4 février de l'an 1502. Son obit marque qu'il étoit encore Visiteur de la province d'Aquitaine (1).

1502-1514

D. JEAN CORDESSAS

(*Joannes Cordessas*)

D. Jean Cordessas succéda immédiatement à D. Bothlanan, comme il conste par divers actes que nous avons dans nos archives. Il resta dans l'exercice de cet office jusques au 6 de novembre de l'an 1514 qu'il mourut. Il étoit, de plus, visiteur de notre province.

1514-1516

D. ANTOINE PONTEYS

(*Antonius Ponteyss*)

D. Antoine Ponteyss, profez de la Chartreuse de Caors, en étoit Prieur l'an 1515 et le 10 de septembre, comme il conste par une quittance en latin écrite de sa main, laquelle il fait à un fermier du Prieuré de Montech, et par l'achat qu'il fit, la même année, le 17 novembre, d'une maison et d'un jardin de Maître Jean Valeté, notaire de Caors, assis (*sic*) devant la Chartreuse. D. Ponteyss demanda avec instance sa déposition au chapitre général de l'an 1516, laquelle luy fut accordée. Et l'élection du nouveau Prieur fut remise aux Chartreux de Caors (2).

1516-1523

D. AYMERIC D'ABELLY

(*Aymericus d'Abelly*)

D. Aymeric d'Abelly, profez de la Chartreuse de Caors, fut élu Prieur par ses comprofez l'an 1516 ; et il fut déposé l'an 1523, et

(1) Sacristain à Castres, Recteur de Villefranche avant d'être Recteur de Cahors.

(2) En 1517, il étoit Courrier à Villeneuve-lès-Avignon et fut nommé Prieur de Montrieux (1517-1523). Cf. *Revue Mabillon*, 1934, p. 19. Étoit profès de Cahors.

l'an 1524, le chapitre général l'institua Recteur de la Chartreuse de Rodez (1), où il mourut dans l'exercice de cette charge, l'an 1526, le 2 de mars.

1523-1527

D. ANTOINE PONTEYS

D. Antoine Ponteyts, de Prieur de la Chartreuse de Monrioux, fut institué pour la seconde fois Prieur de celle de Caors l'an 1523 et fait à même tems convisiteur. Il mourut dans l'exercice de ces deux charges, le 14 d'avril de l'an 1527.

1527-1529

D. PIERRE ESCHE

(*Petrus Esche*)

D. Pierre Esche (2), profez de la Chartreuse de Caors, de Prieur de celle de Villefranche, fut envoyé Prieur à sa maison de profession, l'an 1527 et fut déposé à sa grande instance l'an 1529. On l'obligea néanmoins d'accepter l'office de Vicaire, duquel il s'acquitta très dignement durant plusieurs années, surtout pour élever des novices. Aussi le chapitre général de l'an 1556 luy donna cet éloge après sa mort : *Obiit D. Petrus Esche, qui quinquaginta annis LAUDABILITER et FRUCTUOSE vixit in Ordine in instruendis novitiis, habens plenum monachatum per totum Ordinem. Obiit 14 Aprilis* (3).

1529-1531

D. JEAN BERNŌ

(*Joannes Berno*)

D. Jean Berno, profez de Castres, fut fait Prieur de Caors contre sa volonté l'an 1529 par le chapitre général. Il fallut néanmoins qu'il se soumit à celle de l'Ordre : *Praeficimus in Priorem domus Caturci D. Joannem Berno, quamvis multis rationibus ad dictam obedientiam se excusantem : sed propter Dei honorem et animarum*

(1) Fondée en 1511, la Chartreuse de Rodez n'avait pas encore de communauté régulière en 1524.

(2) Faut-il identifier ce nom avec celui de la famille cadurcienne : ICHES ?

(3) « Anniversaire de D. Pierre Esche, qui vécut 50 ans avec éloges et grands fruits comme maître des novices. Il a un plein monachat dans tout l'Ordre. » (14 avril 1554).

salutem, Ordinis voluntati se subjaceat (1). Il avoit été auparavant Prieur de Vaucloire. On le choisit ensuite pour être convisiteur, et [il] mourut dans l'exercice de ces deux charges le 8 juillet de l'an 1531.

1531-1554

D. PIERRE SARDE

(*Petrus Sarde*)

D. Pierre Sarde, profez de la Chartreuse de Caors, de Prieur de celle de Glandier, fut élu Prieur (2) de sa maison de profession immédiatement après la mort de D. Berno. On le fit visiteur de notre province. Il s'acquitta si dignement de ces emplois, qu'il fut choisi pour être Général de l'Ordre l'an 1554. Il se rendit fort recommandable dans l'exercice de cette charge jusques à sa mort qui fut le 26 de juillet, l'an 1566 (3).

1554-1559

D. RAYMOND RUDELLE

(*Raymondus Rudelle*)

D. Raymond Rudelle, profez de la Chartreuse de Caors, de Prieur de celle de Glandiers (4), fut institué Prieur de sa maison de profession par le chapitre général de l'an 1554, et fut déposé l'an 1559 pour être Prieur de Villefranche.

1559-1563

D. PIERRE DESTANNO

(*Petrus Destanno ou de Stagno*)

D. Pierre Destanno (5), profez de la Chartreuse de Glandiers, de Prieur de celle de Villefranche l'an 1559, fut créé Prieur de celle

(1) « Nous instituons Prieur de Cahors D. Jean Berno, passant outre aux raisons nombreuses qu'il fait valoir pour se dérober à cette obédience. Il doit se soumettre à la volonté de l'Ordre pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. » Il avait été Procureur de Castres.

(2) D. Sarde était Prieur de Glandier depuis 1530.

(3) Ms. Cahors : « Un de nos anciens religieux m'a assuré avoir vu autrefois dans notre bibliothèque un livre manuscrit des sermons qu'il avoit composés. »

(4) D. Boutrais nous apprend que D. Raymond fut Recteur (1548-1549), puis Prieur de Glandier (1549-1554).

(5) D. Boutrais (*op. cit.*, p. 432) l'appelle Pierre de l'Estang ou de Lestang (de) Stagno, Prieur de Glandier (1555-1557). Cf. MALVESIN : *Vie de Dom Jean de Libra*, à la fin de cette Histoire.

Visiteur commissaire = visiteur extraordinaire.

de Caors ; et l'an 1563, il fut institué Prieur de la Chartreuse de Florence et conviseur commissaire en Italie avec le très Vénérable Père D. Jean Delibra.

1563-1571

D. RAYMOND RUDELLE

D. Raymond Rudelle, l'an 1563, fut fait Prieur derechef de la Chartreuse de Caors. Le Quercy étant ruiné par les Huguenots, D. Rudelle emmena ses religieux à Toulouse où ils restèrent quelque tems au convent des Cordeliers de la grande observance (1), d'où l'an 1569, par ordre du chapitre général, ils retournèrent chez eux. D. Rudelle fut Prieur jusques à l'an 1571, qu'il fut envoyé Prieur à Rodez, où il mourut le 26 d'août 1580 (2).

1571-1581

D. JEAN DELIBRA

(*Joannes Delibra*)

Le chapitre général remit l'élection du nouveau Prieur au convent de Caors, qui élut D. Jean Delibra le vieux, profez de la même maison, lequel étoit alors Prieur pour la seconde fois de la Chartreuse de Castres. Il demeura dans cet office jusques à l'an 1581 qu'il se fit déposer. Voyez sa vie au Livre IV de cette Histoire (3).

1581-1602

D. AMAND FABRI

(*Amantius Fabri*)

D. Amans Fabri, profez de Caors, de Prieur de Villefranche fut fait Prieur de sa maison de profession par le chapitre général de

(1) Les Cordeliers avaient été établis à Toulouse en 1222. D. Malvesin les distingue des Frères Mineurs réformés ou de la Stricte Observance, appelés Récollets (1481). Cf. *Hist. gén. du Languedoc*, IV, 699 et VI, 349.

(2) Erreur de date, car son obit se trouve dans la carte de 1573. C'est donc le 26 août 1572 qu'il est mort. D. Boutrais donne 1573.

(3) La vie de D. Jean de Libra sera publiée à la fin de cet ouvrage. Bornons-nous à en donner ici les dates principales : Né à Montauban vers 1510 il entra à Cahors en 1533 ; Vicaire, puis Procureur de cette Chartreuse, il est Prieur de Glandier (1542), de Castres (1545), de Villefranche, de Milan (1563), de Castres, de Villefranche, de Toulouse, de Cahors. Mort saintement le 26 août 1581. En lui donnant un successeur, la Carte du chapitre général de 1581 s'exprime en ces termes : « Nous recommandons au nouveau Prieur [D. Fabri] et aux Conventuels de Caors le vénéré Prieur absous, qu'ils le consolent dans sa vieillesse en le traitant avec tous les égards dûs à un religieux d'un grand mérite. »

l'an 1581 ; et demeura dans cette charge jusques à 1602 qu'il fut envoyé Prieur au Port-Ste-Marie. Voyez son éloge au Livre V de cette Histoire.

1602-1610

D. RICHARD BEAUCOUSIN
(*Ricardus Beaucousin*)

D. Richard Beaucousin, profez de la Chartreuse de Paris, fut fait Prieur par le chapitre général de 1602, et mourut dans cette charge l'an 1610, le 9 d'août. Voyez son éloge au Livre V de cette Histoire.

1610-1619

D. JÂQUES FRADIN
(*Jacobus Fradin*)

D. Jâques Fradin, profez et Vicaire de Caors, fut élu Prieur par les religieux l'an 1610 et demeura dans cet office jusques à 1619, qu'il fut fait Prieur de Toulouse et visiteur d'Aquitaine par notre très R^e Père (1). Voyez sa vie au Livre IV de cette Histoire.

1619-1625

D. CLAUDE JANNOT
(*Claudius Jannot*)

D. Claude Jannot, profez de Sainte-Croix et Prieur de Bonnefoy, succéda par ordre de notre Général à D. Fradin (2). Il mourut étant Prieur de Caors le 4 de septembre 1625. Voyez son éloge au Livre V de cette Histoire.

1625-1627

D. JEAN MARSILHAC

D. Jean Marsilhac, profez et Vicaire de la Chartreuse de Caors, en fut élu Prieur par ses comprofez l'an 1625, et fut déposé l'an 1627. Voyez son éloge au Livre V de cette Histoire.

(1) Le R. P. Dom Bruno d'HAFRINGUES (1600-1631). D. Jacques fut Prieur de Toulouse en 1619-23.

(2) La nomination de D. Fradin et celle de D. Jannot ayant été faites en cours d'année, le Révérend Père usa du droit absolu que lui confère le chapitre général *intra duo capitula*. Cf. *Statuta*, I, cap. II.

1627-1642

D. ANTOINE TIXIER

D. Antoine Tixier, profès de Toulouse, de Prieur de Rodez fut fait Prieur de Caors par le chapitre général de 1627. Il demeura dans cette charge jusques à l'an 1642, qu'il fut envoyé Prieur à Bourdeaux (1).

1642-1643

D. PIERRE CIBAUT

D. Pierre Cibaut, profès de Toulouse, succéda à D. Tixier. L'année ensuite, il fut fait Prieur de Bourdeaux.

1643-1645

D. ANTOINE TIXIER

Et D. Tixier revint Prieur à Caors par ordre du chapitre général de 1643. Il y demeura jusques à 1645, qu'il fut élu Prieur de Toulouse, et fait Visiteur à la mort de son frère, D. Pacifique Tixier. Voyez son éloge au Livre V de cette Histoire.

1645-1647

D. FRANÇOIS DE LA ROCHE

D. François de la Roche, profès du Port-Ste-Marie, par ordre du très R^e Père (2), succéda à D. Antoine Tixier dans l'office de Prieur de Caors l'an 1645, et demeura dans cette charge jusques en 1647 qu'il fut envoyé Prieur à Bourdeaux.

1647-1648

D. CLAUDE PARNAJON

D. Claude Parnajon, profès de Toulouse, fut fait Prieur de Caors par le chapitre général de 1647. Il mourut l'année ensuite, le 8 de juillet. Voyez son éloge au Livre V de cette Histoire.

(1) La Chartreuse de N.-D. de Miséricorde, à Bourdeaux, eut pour fondateurs Ambroise de Gasq, seigneur de Bleignac, baron de Saint-Sulpice, et Ambroise d'Escoubleau, cardinal de Sourdis (1605). L'enclos du monastère a été transformé en cimetièrre, tandis que l'église conventuelle a été érigée en paroisse sous le vocable de Saint-Bruno.

Il y eut trois frères de ce nom dans l'Ordre : Dom Pacifique, Prieur de Toulouse ; Léon, Général de l'Ordre ; et Antoine, Prieur de Cahors. Ils étaient originaires de Felletin (Creuse). D. Antoine reçut la dédicace de l'Histoire de la Chartreuse de Castres par D. Amable Chatard.

(2) D. François de la Roche, prieur de Cahors (1645-1647 et 1660-1663), ne doit pas être confondu avec D. Jean-Claude de la Roche, également profès du Port-Sainte-Marie et prieur de Glandier (1679-1686).

1648-1649

D. JÂQUES REYNAUD

D. Jâques Raynaud, profez et Prieur de la Chartreuse de Glandiers, par ordre du très R^e Père (1), succéda à D. Parnajou l'an 1648. Et l'année suivante, il retourna Prieur à Glandiers.

1649-1653

D. ROBERT DES MARINS

D. Robert des Marins, profez de la Chartreuse de Bonnefoy, de Prieur de celle de Moulins fut fait Prieur de Caors par le chapitre général de 1649, et mourut en exerçant cette charge l'an 1653, le 3 de janvier. Voyez son éloge au Livre V de cette Histoire.

1653-1658

D. ARCHANGE MONCHEZON

D. Archange Monchezon, profez de Toulouse, succéda à D. des Marins par ordre du très R^e Père (2), et fut déposé l'an 1658. Voyez son éloge au Livre V de cette Histoire.

1658-1660

D. LOUIS HÉDOU

D. Louis Hédou, profez de la Grande Chartreuse et natif de Normandie, fut fait Prieur de Caors par le chapitre général de 1658. A grand'peine eut-il mis le pié (*sic*) dans la maison, qu'il se rendit odieux aux séculiers et aux religieux. Pères et Frères écrivirent fortement contre luy au Général (3), qui fut obligé de le leur ôter dans moins de deux ans. Il quitta la maison sans dire à Dieu à personne.

(1) D. Jacques-Reynaud de Vayres fut un des plus grands prieurs de Glandier (1630-1648 et 1649-1661). Il reconstruisit cette Chartreuse, ruinée au temps des guerres de religion. « La nature lui donna un jugement sérieux, un esprit fin et perspicace, auquel la grâce vint ajouter la patience et la charité... Il gagna sans effort l'affection de ses frères et l'amitié de toute la noblesse du pays, dont il était l'oracle et le conseiller... Dans les derniers temps de sa vie, D. Raynaud passa par de cruelles épreuves intérieures et par de douloureuses infirmités, mais il supporta tout avec une patience admirable ; il mourut le 19 décembre 1661. » *Calendarium Glanderitense*, cité par D. BOUTRAIS, *op. cit.*, t. 1, p. 247.

(2) Ms. de Cahors : MOUCHESON et MONTCHESON. Profès de Toulouse.

(3) Tout Chartreux a le droit de correspondre directement et sans témoin avec le Révérend Père, les Visiteurs de la Province, le Procureur général et le scribe. Cf. *Statut. Ord. Cartus.*, I, cap. XXIV, 11 ; et *Codex. Jur.*, Can. 611.

La famille Hédou est originaire des environs de Pontorson, ancien diocèse d'Avranches (Manche). Elle est représentée en Bretagne, à Saint-Brieuc, par les Hédou de la Héraudière. Cf. H. FROTIER DE LA MESSELIÈRE : *Filiations Bretonnes*, t. II, p. 59 sq.

1660-1663

D. FRANÇOIS DE LA ROCHE

D. François de la Roche, par la disposition du chapitre général de 1660, de Prieur de Bourdeaux fut fait derechef Prieur de Caors ; et mourut le 31 d'octobre 1663. Voyez son éloge au Livre V de cette Histoire.

1663-1684

D. PIERRE LION

D. Pierre Lion, profez et Vicaire de la Chartreuse de Caors, fut élu par ses comprofes après la mort de D. de la Roche, le 15 de novembre, fête de St-Géry, évêque de Caors et patron de la paroisse de la Chartreuse. Il demeura dans cette charge jusques à l'an 1684, qu'il fut envoyé Prieur à Castres. Voyez le Livre IV de cette Histoire (1).

1684-1694

D. ANTHELME DULAC

D. Anthelme Dulac, profez de la Chartreuse de Caors, de Prieur de Villefranche fut institué Prieur de sa maison de profession par le chapitre général de l'an 1684. Il resta dans cette charge jusques à l'an 1694, qu'il fut envoyé Prieur à Rodez.

1694-1701

D. JOSEPH TORRILHON

D. Joseph Torrillon, profez de la Chartreuse de Toulouse, de Prieur de celle de Bourdeaux, fut fait Prieur de Caors par le chapitre général de l'an 1694. Et l'an 1695, de convisiteur, il fut nommé visiteur de notre province. Il gouverna cette maison jusques à l'an 1701, qu'il fut envoyé Prieur à Castres par ordre du chapitre général (2). Il avoit été autrefois Prieur de la même Chartreuse.

(1) Ici s'arrête le manuscrit de Cahors.

(2) Originaire du Velay, D. Joseph Torrillon fut Prieur de Bordeaux, de Castres (1678-82 et 1701-05), du Puy, de Cahors (1694-1701), de Castres (1701), Visiteur de la Province d'Aquitaine. En 1706, il est Courrier de la chartreuse de Glandier. Ce « vieillard, après avoir exercé les principales charges de son Ordre, vint se reposer de ses fatigues dans une cellule de Glandier et s'y préparer à la mort, tout en édifiant la communauté par sa sainte vie ». D. BOUTRAIS : *op. cit.*, p. 291.

1701-1709

D. JEAN COLOMBI

D. Jean Colombi, profez et autrefois Prieur de Villefranche, de Prieur de la Chartreuse de Ste-Croix, fut fait Prieur de celle de Caors par la disposition du chapitre général de l'an 1701. Et en 1709, un mois après le chapitre, par ordre de notre très R^e Père, il fut changé à Castres (1).

1709

D. JOSEPH DUPONT (2)

D. Joseph Dupont, profez de la Chartreuse de Villefranche, de procureur de celle de Caors, fut mis immédiatement en la place de D. Colomby.

Liste des Prieurs de 1732 à 1791 (3)

(1732-1734)

D. CHARLES DE LAUBIES

Né à Mende, le 11 février 1671, profès le 24 février 1700. Institué Recteur du Puy le 23 juillet 1706. Prieur du Puy quelques mois après ; de Sainte-Croix en 1709 ; de Toulouse en 1715 ; de Sainte-Croix en 1724 ; de Cahors le 15 décembre 1732 ; de Toulouse le 16 septembre 1734. Convisiteur en 1731, Visiteur en 1732. Sur ses instances, le Chapitre général lui fait miséricorde. Mort le 22 mai 1754. « Très exact et exemplaire en tout, surmonte ses infirmités pour suivre le chœur..., évite les séculiers, vit retiré autant qu'il peut, paraît ne songer qu'à sa fin. » (*Visite de 1752*).

(1734-1764)

D. IGNACE FALES

Né à Lyon le 11 août 1690, profès de Castres le 15 août 1708. Institué Prieur de Cahors le 5 octobre 1734. « Exemplaire en tout, exact à tous les offices, aime et fait observer la régularité, gouverne bien. » (*Visite de 1749*). « A grand soin des religieux et des malades ; ne fait point de voyages ; est un peu froid. » (*Visite de 1753*). En 1764, Prieur de Castres ; en 1774, second Coadjuteur. Mort le 27 février 1775.

(1) Prieur de Lyon et Visiteur de Chartreuse (1730).

(2) Né en Dauphiné vers 1670, profès le 22 juillet 1690. Second Procureur. En 1749 « fort affaibli par son grand âge... n'est plus en état de dire la messe ny l'Office ». Mort le 21 mai 1752.

(3) Notes extraites des Archives de la Grande Chartreuse, communiquées obligeamment par Dom Longin Ray, archiviste.

(1764-1774)

D. JEAN-DAVID SAINT-MARTIN

Né à Pau le 10 avril 1710, profès de Toulouse le 7 mars 1732. Institué Prieur d'Aix le 18 juin 1748 ; du Val-Sainte-Marie (Bouvan-tes) le 29 novembre 1755 ; second Procureur de Toulouse (1762-1764) ; Prieur de Cahors (1764-1774), de Toulouse (1774-1777) ; mort au retour du Chapitre général de 1777. « Bon religieux, aimé au dedans et au dehors, ne fait point de visites, a soin de ses religieux, zélé pour l'observance, a grand soin du temporel..., ferme quand il le faut, trop décisif en parlant d'affaires. »

(1774-1780)

D. HILARION MAZIERES

Né à Sainte-Livrade-en-Agenais, le 25 mars 1721, profès de Toulouse le 17 mars 1742. Courrier à Villefranche avant 1749, Procureur de Toulouse le 3 juillet 1751. Prieur de Toulouse en 1767, de Cahors en 1774, de Toulouse en mai 1780 ; mais, sur sa demande, est Coadjuteur de Toulouse en juillet 1780. Mort en 1781.

« Exact à ses devoirs autant que les affaires le permettent, il fait ce qu'il peut, s'acquitte bien de son employ, a de l'ordre, de l'arrangement, de l'esprit, bon cœur, est estimé du dehors. » (*Visite de 1752*).

(1780-1781)

D. GABRIEL GERAUD

Né à l'Encou en Rouergue le 3 octobre 1726, profès de Toulouse le 2 juin 1748. Prieur de Cahors (1780-1781), et de Rodez (1^{er} septembre 1781).

(1781-1788)

D. CLÉMENT DAUDÉ-LABARTHE

Né à Marvejols le 23 novembre 1731, profès de Cahors le 18 janvier 1756. Sacristain en 1767. Vicaire (1770) et Sacristain de Vau-claire (1771). Déposé au Chapitre général de 1780. De nouveau Sacristain à Cahors. Prieur de Cahors (1^{er} septembre 1781). Déposé en décembre 1788. Hôte à Montmerle.

(1788-1791)

D. MICHEL DE GALY

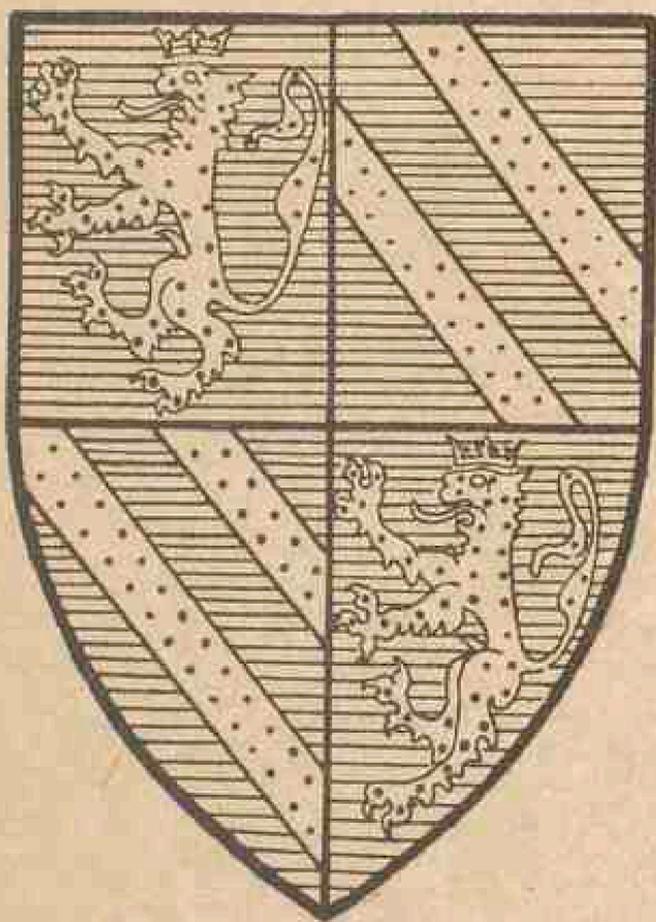
Né au diocèse d'Alais le 6 mars 1731, profès de Cahors le 21 octobre 1752. « Sujet d'espérance qui a toujours été attaché à tous ses devoirs, a une vraie piété, un caractère doux et des talents qu'il cultive. » (*Visite de 1761*). Vicaire au Puy (1761), à Glandier (1763), à Villefranche (1764), à Cahors (1767) ; élu Prieur de Villefranche (29 mai 1769), de Cahors (12 décembre 1788).

Expulsé de son monastère en 1791.

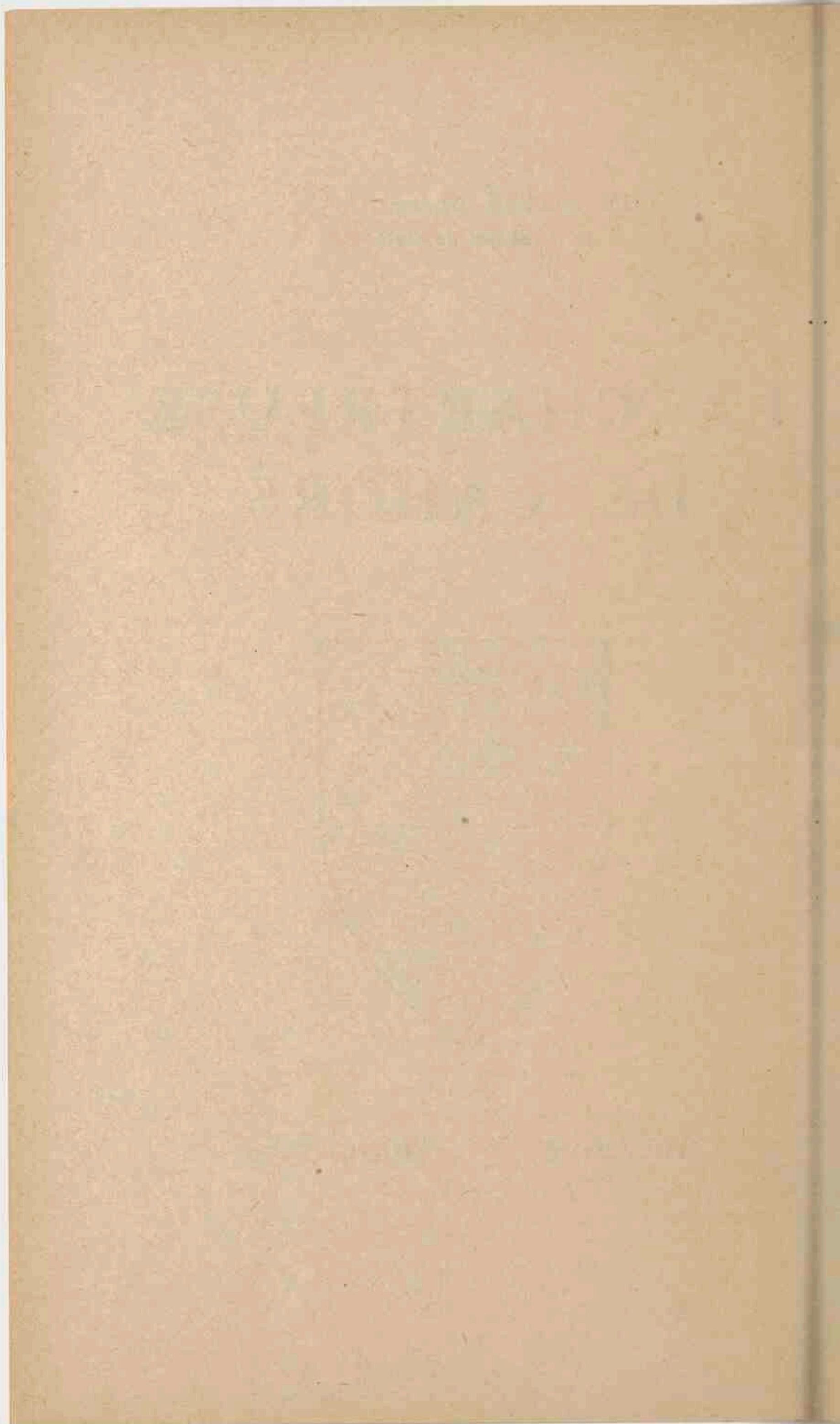
DOM ALBERT DE SAINT-AVIT

de l'Abbaye de Solesmes

LA CHARTREUSE DE CAHORS



Autrefois et Aujourd'hui



LA CHARTREUSE DE CAHORS

AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI

Ces notes n'étaient pas destinées à une édition spéciale, distincte de l'Histoire de la Chartreuse de Cahors. Elles sont, en effet, une conclusion naturelle de l'œuvre de Dom Malvesin, l'éditeur ne pouvant se dispenser de dire, en quelques pages, que ce monastère avait été vendu comme bien national à la Révolution, mais que des vestiges importants subsistent aujourd'hui en pleine ville de Cahors.

Or, au cours d'une visite en Quercy, plusieurs membres de la Société des Etudes du Lot et presque tous les habitants du quartier de la Chartreuse m'ont exprimé le désir de lire, dans un article séparé, le résultat de ce pèlerinage en terre cartusienne, afin de savoir exactement « ce qui reste de la Chartreuse de Cahors » et d'être initiés à la vie de ces mystérieux moines blancs dont tout le monde parle, que beaucoup méconnaissent, et que personne ne connaît.

Pour répondre comme il convient à une invitation aussi pressante, ce travail eût requis de longues et minutieuses recherches et des aptitudes dont l'auteur se reconnaît tout à fait dépourvu. L'unique intérêt qui pourrait s'y attacher viendra sans doute de ce que c'est un moine qui parle, et un moine qui a longtemps vécu en Chartreuse, partant ami des Chartreux et fidèle aux traditions monastiques.

Grâce à Dieu, l'érudition bienveillante de MM. les chanoines Foissac et Sol sera généreusement intervenue pour combler bien des vides. Mais je suis surtout redevable d'une dette de reconnaissance envers M. Jean Calmon, qui a mis à ma disposition non seulement sa belle Bibliothèque Municipale et ses archives personnelles, mais encore son dévouement, son temps, et sa patience inlassable. Je dois aussi beaucoup à M. Charles Irague et à M. Montaricourt dont les magnifiques photographies illustreront cette étude. Enfin j'ai rencontré, sur le sol même du cloître, un accueil et une bonne volonté dont je ne saurais être trop reconnaissant : les Dames de Nevers et les religieuses de Moissac ont droit à une

mention spéciale. Chez les habitants des cellules monastiques, toutes portes se sont ouvertes dès les premières heures du jour, lorsqu'on a su que le bénédictin étranger travaillait à faire la constitution du lieu, comme disaient les auteurs spirituels au XVII^e siècle. Aussi bien, ma dette est-elle très grande envers tous ceux que je ne saurais nommer, tant la liste serait longue.

Je prie le Président et le Secrétaire général de la Société des Etudes d'agréer l'hommage de cet humble travail : c'est à eux que revient l'honneur de sa publication, comme c'est vers eux que va toute ma gratitude.

Le lecteur ne sera pas surpris qu'en faisant revivre l'antique monastère de Cahors, je tiens à saluer fraternellement l'illustre communauté de la Grande Chartreuse, exilée depuis trente-cinq ans sur la terre étrangère, et à laquelle m'attachent tant de liens de profonde affection et de religieux souvenirs.

CHAPITRE PREMIER

PRELIMINAIRES HISTORIQUES

Toute institution séculaire, *a fortiori* un établissement monastique fondé sur la tradition et voué à la stabilité, plonge ses racines dans le passé.

La Chartreuse de *Notre-Dame du Temple* de Cahors a duré 463 ans, de 1328 à 1791. Nous ne nous proposons pas de retracer sa longue histoire, mais il serait impossible de tenter sa description sans brosser un tableau rapide de ces quatre siècles. Un bref retour vers le passé illustrera opportunément la partie descriptive de cette étude, évitera des redites fastidieuses ou des annotations indispensables, et renseignera le lecteur qui n'a eu ni le loisir ni le courage de consulter l'austère et volumineuse chronique écrite par Dom Bruno Malvesin à la fin du xvii^e siècle.

I

Les origines

Un archéologue devrait remonter jusqu'à l'époque gallo-romaine, car l'histoire de céans commence avec les origines de la cité cadurcienne. Dans le voisinage de la Chartreuse, dit Malvesin, « le terroir qui est au-dessus du couvent des religieuses de Ste-Claire est appelé, par les anciens titres, le terroir du Temple... à cause qu'il y avoit, au tems des Payens, un temple dédié à Diane laquelle on disoit présider aux fontaines. Et ce temple avoit été bâti en cet endroit parceque la fontaine dite de Polemius venoit s'y rendre, dont une partie se communiquoit par de grands canaux en divers endroits de la ville ; et l'autre ayant servi pour les termes ou bains publics descendoit dans l'emphithéâtre qui étoit au-dessous... On void encore quelques restes de ce temple et de ces termes dans le clos des religieuses de Ste-Claire ». (1).

Il est certain que le *Cours de la Chartreuse* est traversé, de l'est à

(1) Lors de la vente des biens des Chartreux (13 février, 1^{er} mars 1791), une pièce de terre, aux Cadourques, comprenant l'Amphithéâtre, d'une superficie de 2 quarterées, fut estimée 600 livres, et adjugée 1.750 l. à Guillaume Vaysières, de Cahors. (FOURASTIÉ : *La Vente des Biens Nationaux dans le District de Cahors*, 1924-26, p. 29).

l'ouest, par un de ces « grands canaux », et le trottoir qui longe le couvent actuel des Dames Noires recouvre un large aqueduc gallo-romain : nous savons également qu'une antique tradition place le Forum sur l'emplacement de la *Petite Chartreuse*.

D'après la *Légende* de saint Géry, une communauté de religieuses prit possession de ces lieux au VII^e siècle et s'y maintint jusqu'aux invasions sarrazines ou normandes. Les ruines de ce couvent de Sainte-Marie appartenaient probablement à la mense épiscopale de Cahors (1) lorsque les Chevaliers du Temple ou *Templiers* s'installèrent définitivement (2) dans l'ancien cloître : ces religieux, militaires et hospitaliers, reçurent donc le monastère « avec les immenses revenus que nos pères leur affectèrent pour entretenir à la fois leur vigueur corporelle et leur piété » (3).

Il serait hors de propos de narrer ici l'histoire des Templiers. Les péripéties de leur procès et de leur fin tragique au Concile de Vienne (1312) sont des événements qui relèvent de l'Histoire Générale. Bornons-nous à rappeler que leurs biens, meubles et immeubles, situés en Quercy, furent dévolus aux Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, appelés couramment les *Chevaliers de Rhodes* (4). Mais le souvenir des Templiers s'est perpétué dans le titre officiel de la Chartreuse : *B. M. V. de Templo*, parce que ce nouveau couvent occupait les bâtiments de la Commanderie.

II

La fondation

Le 26 octobre 1320, Jean XXII acheta au Grand-Maitre des Chevaliers de Rhodes, Hélié de Villeneuve, pour la somme de 2.500 florins

(1) Guillaume Lacoste pense que ces biens appartenaient aux Vayrols. Je crois, avec M. Esquiou, que l'évêque de Cahors les donna aux Templiers tandis que les Vayrols furent bienfaiteurs insignes.

(2) En 1196, les Templiers avaient été mis en possession d'une demeure située dans la *voute* de Vayrols, mais les conditions d'insalubrité et le péril de contagion les firent émigrer à Sainte-Marie.

(3) Guillaume DE LA CROIX : *Hist. des Evêques de Cahors*, éd. Ayma, II, p. 83. Voir G. LACOSTE : *Hist. générale de la Province du Quercy*, I, pp. 106 sq. et 236. — MILLEBIS (Albessard) : *Vieux Souvenirs, dans le Quercynois*, février-mars 1900.

(4) Le décret d'union est du 25 octobre 1312. — On lit dans *les Etats de Guyon de Maleville sur le pays de Quercy* (édit. 1900, Cahors, Delpérié, p. 263) : « 1326. Les Chartreux furent fondés dans Caors par Jean XXII et leur fust donné pour leur couvent l'ancien hospital des Templiers, qui furent abolis pour divers crimes en 1311, par arrest du pape Clément V, en présence de 114 Evesques, trois Roys de France, d'Angleterre et d'Aragon et deux patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, et leurs biens furent donnés aux Chevaliers de Saint-Jean, lors appelés de Rhodes, des pays de Malthe, et se mirent [les Chartreux] en possession dès l'an 1328. » (*De libro mss. Patrum dominicanorum cad., authore patre Guillelmo de Gordonis. Vixit anno 1352*).

de vrai or de France (2.700.000 livres), tous les biens des Templiers : maisons, jardin, verger, cloître, chapelle des morts, église, avec quelques fonds et droits seigneuriaux. Plus tard, les Chartreux, mis en possession de ce domaine, reçurent les bénéfices de Montgesty, Sainte-Croix près Montcuq et Cazillac.

Prenant à cœur l'établissement d'une Chartreuse à Cahors, le Souverain Pontife entoura cette fondation de son affectueuse sollicitude et la munit de précautions juridiques et de faveurs spirituelles. Ayant assuré une large aisance à la future communauté, il enjoignit au Général des Chartreux d'envoyer, pour la « plantation » cadurcienne, une colonie de religieux exemplaires. Le Révérend Père désigna un prieur d'élite, Dom Jean de Faïn, à qui fut octroyée la faculté de choisir, dans l'Ordre entier, les douze pierres fondamentales de cet édifice monastique qui allait vivre près de cinq siècles.

A la date du 11 janvier 1328, on lit dans le *Te Igitur*, livre consulaire de la ville de Cahors : *Los Chartros foro mes en esta villa : L'an mial III°XXVIII, XI die mensis januarii, domus quondam militie templi de Caturco fuit data fratribus cartucensis Ordinis et frater Johannes Faini prior dicte domus fuit missus in possessione domus predicte per dominum Guillelmum Lachapelia vicarium domini epi caturcensis cum litteris domini pape Johannis XXII.*

L'année suivante, le pape demanda aux Consuls de restituer aux Chartreux la place où se tenait le marché aux bêtes, c'est-à-dire l'ancien Forum dont la ville s'était emparée lors de la ruine des Templiers.

Nous devrions citer la longue liste des bienfaiteurs de ce monastère ; à défaut de place, et en renvoyant le lecteur à l'*Histoire de Malvesin*, mentionnons au moins les Vayrols, Arnaud de Poujade († 1348), bourgeois de Cahors qui leur légua ses droits sur la fontaine du Pont Valentré (1), Raymond de Vassal († 1384), qui leur donna ses biens à Vers, Guillaume Belom († 1408), de qui ils reçurent la forêt d'Arbrelong, Jean Carrié, curé de Cournou († 23 octobre 1519), qui « nous donna la métairie de la Borde-Rouge », etc., etc.

(1) « En 1362, l'hôpital [de Cahors], ne pouvant plus payer cette rente, céda la fontaine et le moulin à ce couvent. C'est depuis lors que la fontaine et le moulin de Valentré prirent le nom de ces religieux. » (DAYMARD : *Le vieux Cahors*, p. 246). C'est la fameuse fontaine des Chartreux. Comme on le voit, Arnaud de Poujade ne donna pas le moulin, comme le dit R. Périé (*Histoire du Quercy*, t. II, 1^{re} partie, p. 212).

III

Les guerres de religion

« Le 12 dud mois [de juillet 1545], de nuict, quelques lutériens brisarent l'image N^{re}-Dame estant sur la porte haulte des Chartreux en la grande rue, dont le lendemain 13^e les Chartreux et toute la ville en furent escandalisez. Le 15 feust faicte procession generale ou estoient tous les convents et églises, gens de justice, menu peuple et autres, marchantz touz par ordre, partant de la grande esglize jusques aux chartreux ou estant arrives, les chartreux vindrent au devant portant solennellement une belle ymage de Nostre Dame, qui feust remise dévotement au lieu dont lad. avoit été cassée. » (1).

En 1558, la peste fait son apparition : il y eut près de 4.000 victimes ; la rue du Collège perdit tous ses habitants, dans la paroisse Saint-Urcisse des familles entières moururent le même jour. Pour subvenir aux besoins de la population, la ville reçut des Chartreux 200 quartes de froment contre une rente annuelle de 80 livres 10 sols.

28 novembre 1561. « La pluspart [des étudiants de l'Université] étant imbus des opinions de Calvin se liguèrent avec d'autres Huguenots ; ces hérétiques commirent des excez envers nos Pères et nos domestiques. Et comme quoy au nombre de trois cens, tous armez, ayant gagné la première porte, se saisirent de toutes les clefs de la maison, ouvrirent tout et allèrent même fouiller jusques dans les sépulcres, croyant que l'on y avoit caché ce qui étoit de plus précieux... » (*Malvesin*). Un religieux qui étoit à l'autel fut menacé d'un coup d'arquebuse et obligé d'interrompre la messe.

1569. « L'invasion calviniste obligea nos Pères d'aller à Toulouse. Les grandes occupations qu'avoit Dom Delibra [prieur de Toulouse] ne l'empêchèrent pas d'avoir soin de ses comprofez. Il leur procura un logement chez les Cordeliers de la Grande Observance ; je n'ay pas trouvé en quelle année précisément ils allèrent à Toulouse, mais seulement que ce fut en 1569 (2) qu'ils retournèrent à leur maison de Caors, selon la Carte du Chapitre général de cette année. » (*Malvesin*).

(1) *Livre de main des du Pouget*, édit. Greil, p. 54.

(2) Le *livre de main des du Pouget*, p. 81, assigne à ces événements la date de 1580. *Malvesin*, toutefois, donne des précisions irrécusables : Dom Delibra, prieur de Toulouse en 1569, étoit prieur de Cahors en 1580. Au surplus, la Carte du Chapitre général est un document officiel dont la valeur ne saurait être contestée.

L'année 1580 fut fatale pour la ville : lors du siège de Cahors (20 mai 1580), les Huguenots envahissent le monastère, s'emparent de tous les titres des archives. Le marquis de Monteléra, qui avait élu domicile à la Chartreuse, s'attribue les chartes les plus précieuses, qu'il emporte dans son château de Duras, tandis que le reste du chartrier est précipité au fond du puits du petit cloître. Les vases sacrés, les reliquaires, les ornements donnés par Jean XXII disparaissent : c'est le pillage organisé. L'immeuble ne fut pas ruiné, « à cause qu'ils baillarent cinq cens escus pour la préservation dud couvent et pour la rançon deux mesmes qui feurent destenus prisonier dans la mayson de M. le Conseilier Regourd, appartenant à l'archidiacre... A l'entrée que firent les hérétiques dans led couvent des Chartreux, en jetarent un dans le puy (1), et un nommé Dumas (2) devint foul et plus n'entra dans led. couvent, mais alla parmy le monde pour mendier, et plusieurs autres se retirarent layssantz lad. religion, bien quilz feussent en nombre lors de lad. prinze trante deux ou environ, mais sy bien firent les hérétiques que les ungs jetarent dans l'eau des ponts en bas, les autres du haut d'une tour à terre, les autres faysoient passer par les fenestres, les autres extorquoint et tourmentoit pour en avoir de rançon plus qu'ilz n'avoient de moyens, de sorte qu'ilz rendirent plusieurs à grande povreté et indigence, et plusieurs gens de faict néant se firent riche pour avoir assisté au pillage de lad. ville, pour avoir faict comme eux, et encore davantage. » (3).

A la fin de 1580, les Chartreux rentrèrent dans leur maison dévastée. En ces temps d'épreuves, ils étaient dirigés par un prieur d'une vertu éminente et d'une science extraordinaire : en dépit de sa cécité et de son grand âge, Dom Jean Delibra entreprit l'œuvre de restauration, soutint le courage de ses religieux et prêcha dans les églises de la ville. On le vit même remonter dans la chaire de théologie de l'Université où il avait professé avec succès avant de revêtir l'habit religieux (4).

A l'ère des persécutions, succèdent deux siècles de recueillement et de silence.

Au lendemain du siège de Cahors, les prieurs réparent les ruines accumulées, travaillent à rétablir la discipline et assurent le recrutement des religieux : Dom Amand Fabri (1581-1602), le célèbre

(1) Un frère convers ; les Calvinistes tuèrent les Frères Jean et Bertrand.

(2) Dom Amable Dumas, décédé le 7 décembre 1598 (MALVESIN : *Histoire...*, t. VII, ch. 1^{er}).

(3) *Livre de main...*, pp. 81 et 82.

(4) Voir *Appendice à l'Histoire de MALVESIN, Vie de Dom Jean Delibra*.

Dom Richard Beaucousin (1602-1610), et Dom Jacques Fradin (1610-1619), peuvent être considérés comme les seconds fondateurs de ce cloître.

Au cours de ces années pacifiques, la Chartreuse n'a pas d'histoire. Glanons quelques dates dont la mention peut avoir de l'intérêt pour un lecteur cadurcien.

22 novembre 1615. — Les Chartreux de Cahors s'engagent à un fraternel échange de prières avec le chapitre cathédral de Saint-Etienne. Témoins *ex parte capituli* : Antoine Hébrard de Saint-Sulpice, grand archidiacre, Antoine Carbonel, archidiacre de Tornès, Pierre Le Blanc chantre, Géraud Carcavy chancelier, Louis de Montbrun, Jean Trumas, François Oronce, Jacques Olive, Jules Tondut, J. Fraytet, Pierre Belvèze, Antoine Corbesier, Antoine Brisson, chanoines ; Pierre Bosc, Nicolas Pratis, Guillaume Caraïs, Jean Longuet, hebdomadiers du Vénérable Chapitre. *Ex parte conventus* : D. Jacques Fradin prieur, D. Maurice Gabriel vicaire, D. Guillaume Girardeau *antiquior*, D. Jean Brunel procureur, D. Jean Ravier coadjuteur, D. Jean Roger sacristain, D. Antoine de Lagasque courrier, D. Jean Marcilhac, D. Jean Faberge, D. Claude Mathieu. Etaient absents : D. Amand Fabri ancien prieur, D. Joseph Colomb, D. François Le Veil et D. Jean Vauzelles.

30 novembre 1660. — Profession de Dom Bruno Malvesin, « natif de Caors, mais son père étoit d'Orillae », sous le priorat de Dom François de la Roche.

Mai 1688. — Le Chapitre général ayant invité les monastères de l'Ordre à recueillir les documents nécessaires pour la composition de leur Histoire, Dom Malvesin entreprend la Chronique de la Chartreuse de Cahors (1).

29 mars 1701. — Les armes de la Chartreuse sont enregistrées dans l'Armorial de France : *d'azur à un lion couronné de même, écartelé d'azur à deux bandes d'or* (d'Hozier, fol. 1106).

11 janvier 1711. — Mort de Dom Bruno Malvesin *qui hanc historiam conscripsit*.

1^{er} décembre 1733. — Les Chartreux entreprennent la construction du mur de clôture de leur jardin, le long de la rue actuelle du Lycée.

(1) Tandis que le ms. de Cahors (Bibliothèque municipale) n'est qu'une copie, très ancienne, de la rédaction primitive, l'original se trouve aux archives de la Grande Chartreuse (Farneta).

1741. — Après maintes tentatives aussi dispendieuses qu'infructueuses pour les priorats de Dom de la Roche (1660-1663), Dom Pierre Lion (1663-1684), Dom Anthelme Dulac (1684-1694), Dom Joseph Torrilhon (1694-1701), le prieur Dom Ignace Fales décide que les cellules du grand cloître seront restaurées. A cette époque, s'il faut s'en rapporter à M. Daymard (*Le Vieux Cahors*), « les religieux y vivaient presque comme de bons bourgeois et figuraient dans les cérémonies de la ville ». C. q. f. d. Le fait de participer aux solennités n'est pas un indice de relâchement : un prieur, un procureur ou un coadjuteur pouvaient sans déchoir assister à une procession. Mais les pages qui vont suivre témoignent éloquemment que les Chartreux de 1790 étaient des moines dignes de ce nom, et nos Archives municipales conservent le registre des professions au XVIII^e siècle ; or, il ne paraît pas que le recrutement du noviciat ait subi, à cette époque, un fléchissement notable, et c'est là une preuve indiscutable de la bonne observance d'une maison religieuse.

IV

La Révolution

31 juillet 1789. — Alarme générale dans le Quercy.

« Les Chartreux furent les premiers pillés, car de bon matin un grand nombre ci randirent sou prétexte qu'ils veulent s'armer de bâtons faute d'avoir d'autres armes et ouvrirent de force au magasin du fer, car lesd. Chartreux en tenait pour leur usage une grande quantité ; lesd. vagabonds enlevèrent tout le fer, en prirent un bâton chacun jusqu'à ce qu'il n'en eut plus... Quelque temps après, y sont retournés disant qu'ils travaillent à conserver leurs personnes et leurs biens et en conséquence, ils voulaient pour vivre. Le prieur leur a répondu qu'il va leur donner une barrique de vin à boire, croyant les gagner avec cette largesse ; mais la barrique feut bientôt vuide. Le bruit courut par la ville qu'au Chartreux, on donne de quoy vivre : dans un instant, la Chartreuse feut remplie de buveurs et mangeurs et pilleurs... Le prieur sortit du couvent pour aller chercher le moyen de sortir ces gens de là, ce qui ettait du tout impossible sils ne sortaient volontiers. Led. Père dit à moy-même qu'il y avait plus de deux mille personnes ayant percé devant derrière et par le côté plusieurs barriques de vin, et qu'il ne plain pas le vin, mais qu'il a peur qu'ils s'enyvreront et qu'après se

tuerait entreux dans la Chartreuse. Alors monsieurs Salelles, notaire et secrétaire de lotel de ville, y ala et les traita avec douceur leur dit : Mes amis, soyes tranquilles, ne fêtes pas de bruiet à ces religieux et ils vous donneront tout ce que vous voudrez et de suite on va vous faire sortir du vin dehors que vous ceres mieux que dedans. Vous voyes qu'on ce creve ici, cets pourquoy on va vous faire porter deux barriques de vin aux Cordeliers. Alors ces geans, pour se randre les premiers à la porte ou aus Cordeliers, sortirent en foule et par ced. traitement de douceur on sortit tous ces bagabons de la Chartreuse (1). »

28 octobre. — L'Assemblée nationale interdit l'émission des vœux de religion.

13 février 1790. — L'Assemblée nationale décrète la suppression des Ordres religieux.

28 mai. — La municipalité procède à l'inventaire des biens de la Chartreuse.

31 mai. — Premier interrogatoire des religieux sur leurs dispositions envers leurs vœux de religion.

25 janvier-1^{er} février 1791. — Affichage de la vente des biens du monastère.

8 février. — Nouvel affichage. — Le pré, la vigne et la loge de Vinagre sont adjugés 6.000 livres à Larroche, bourgeois de Cahors ; la vigne de Vayrols, à Jordanet, négociant de Cahors (700 l.) ; la vigne de Tournier, sur le grand chemin de Paris, à Queyras, négociant de Cahors (5.025 l.).

15 février — Nouvelle enquête auprès des Chartreux en vue de leur option pour la vie commune ou la vie privée.

20 février. — Le Conseil général décide d'acquérir la Chartreuse pour y établir les casernes, le cimetièrre général, la justice de paix et les tribunaux de conciliation (2) ; les religieux devront être transféré à la métairie de la Borde-Rouge.

22 février. — La terre et le rivage de Campagne sont adjugés à Ambroise Biars (3.350 l.). — La terre des Tuileries, sur le chemin de Laroque-des-Arcs, est adjugée à Baptiste Alazard, laboureur à Cahors (16.100 l.).

(1) *Journal de recettes et de compte et historique portatif...* (1771-1782), par Michel CÉLABRIÉ fils (Copie Fonds Greil, 288, Bibl. munic. de Cahors, pp. 193-195).

(2) Une nouvelle démarche fut tentée le 9 mars.

1^{er} mars. — La pièce de terre des Cadourques, comprenant l'amphithéâtre est adjugée à Guillaume Vayssières, de Cahors (1.750 l.).

9 mars. — La maison, cour, écurie et jardin, donnés à bail au sieur Laulanié, sont adjugés à Brives, cadet, maçon à Cahors (5.025 l.).

22 mars. — Le jardin situé sur les fossés et communiquant avec la rue dite des Chartreux, est adjugé à Lafage, chirurgien à Cahors (7.025 l.) (1).

1^{er} avril. — Pétition des *Amis de la Constitution* : la communauté des Chartreux est un foyer de contre-révolution. Il y a chez eux un dépôt d'armes (!) et il s'y commet des spoliations de biens nationaux, que la société des *Défenseurs de la Liberté* s'est vainement efforcée d'empêcher : ainsi, on a vendu tout le bois de la Borde-Rouge et des Illes (2). En conséquence, les *Amis de la Constitution* demandent l'expulsion des Chartreux, des Capucins et des Carmes.

10 mai. — La municipalité décrète l'expulsion de la communauté. En quittant leur vénérable monastère, les Chartreux se sont permis de donner « deux poiriers nains et quelques oignons à fleurs de leur jardin » (3) à leur voisin M. de Beaumont, ancien gouverneur du Périgord. D'où réclamation aux autorités responsables.

(1) Les Chartreux avaient des possessions dans les environs de Cahors :

1) à *Berganty*. — Le domaine de la Peyre fut adjugé le 17 mai 1791 à Jean Lonjou (9.900 l.), les autres immeubles furent acquis par le sieur Blanc, de Cahors (685 l.).

2) à *Crégols*. — Le château et ses dépendances, adjugés le 13 décembre 1791 à Laymet, de Cahors (2.025 l.).

3) à *Arcambal*. — Les illes de Galessie, dont nous parlerons plus loin.

4) à *Labastide-Marnhac*. — La Borde-Rouge (cf. *infra*).

5) à *Larroque-des-Arcs*. — Le Grand-Pré, adjugé le 1^{er} mars 1791 à Brives aîné (31.300 l.) et le pré d'Escabasse, adjugé le même jour à Marc Serre (9.125 l.).

6) à *Varaire*. — Une terre adjugée le 19 avril 1791 à Pierre Lafon et Pierre Calmette (1.230 l.).

7) à *Vers*. — Une maison avec enclos, adjugée le 19 avril 1791 à Pierre Davy, ci-devant dominicain. Plusieurs domaines (prés, moulin à papier, bois, moulin de las Possas), adjugés le 17 mars 1791 à Guiches, notaire à Lamolayrette (30.510 l.).

8) à *Villesèque*. — Un moulin à vent appelé « de Sales », avec ses dépendances, adjugé le 9 mars 1791 à Soubrié, habitant du Colombié de Rassiels (3.100 l.).

(2) La Borde-Rouge, située sur les communes de Villesèque, Trespoux et Labastide-Marnhac, fut adjugée 50.100 l. à Geniès, « faisant pour dame Fabre, épouse Petit » (avril 1791). — Les Illes sont les deux îles du Lot au-dessous de Galessie (Arcambal) ; elles furent acquises 4.000 l. par François Barry, du Bousquet (19 avril 1791).

(3) « A la suite de la Constitution civile du Clergé, les Sociétés populaires de Cahors montreront une attitude violemment hostile envers les prêtres insermentés et leurs partisans. » SAINT-MARTY : *Histoire populaire...*, p. 239.

Et voilà comment l'histoire d'un couvent quatre fois séculaire se clôt par un crime de lèse-propiété envers la Nation...

31 mai. — Le monastère consistant en enclos, maisons du cloître, bâtisses et cours, estimés 50.000 livres, est adjugé 82.600 l. au sieur Boisse (1) fils, médecin à Cahors. Enchérisseurs : Jordanet, Guiches, Mercié et l'adjudicataire. (Le 17 mai, faute d'enchérisseur, l'adjudication avait été renvoyée au 24, mais c'est le 31 qu'elle eut lieu). Boisse revendit en parcelles avec d'énormes bénéfices, naturellement.

3 janvier 1792. — Le sieur Audoury, aubergiste, est déclaré adjudicataire (10.500 l.) du foulon appelé *la Fontaine des Chartreux*, et pâtis adjacents (2).

1838. — Démolition du réfectoire et de l'église conventuelle.

V

Les derniers Chartreux de Cahors

Dom (Noé-Michel) Bruno-Michel GALY (3), né le 6 mars 1731, profès de Cahors le 21 octobre 1752, Prieur depuis 1788 ou 1789, visiteur de la Province d'Aquitaine. Le 31 mai 1790, « a répondu vouloir vivre et mourir dans son état ».

Dom (Pierre-Balthasar) Louis VAYRON de la Mourayre, né le 3 juillet 1728 à Lastie, au diocèse de Saint-Flour, profès de Cahors le 17 janvier 1751. « A répondu vouloir vivre et mourir dans l'Ordre des Chartreux ».

Dom (Jean) Joseph DUREAU, né le 28 mars 1731, profès de Cahors le 21 octobre 1752 (le même jour que le prieur). Vicaire de la Chartreuse. « A répondu qu'il veut rester dans sa maison de profession » (4).

(1) M. FONTAINE : *Convents de la Mercy... et des Chartreux de Cahors* (ms. t. VI, pp. 78-81 : Biblioth. Société E.L.), dit que l'enclos fut vendu 14.000 francs. C'est inexact et invraisemblable.

(2) Le 22 mars 1791, ce domaine avait été adjugé à Guillaume Garric (19.650 livres). « Faute de paiement, Garric fut dépossédé ; une autre affiche fut préparée pour une nouvelle vente fixée au 14 août suivant ; en réalité, cette vente n'eut lieu que l'année suivante. De même, les droits des Chartreux sur le moulin de Saint-James avaient été dévolus (28.500 l.) à Cornède, huissier, le 1^{er} mars 1791 contre Larroche, Dolique, Sallèles, Brives et Lafage, chirurgien.

(3) Dom Michel signe « Galy », mais les officiers municipaux l'appellent « de Galy ». Dom Boutrais, qui mentionne ce religieux parmi les Conventuels de Glandier, écrit : « Michel de Galy, vicaire en 1763 ».

(4) M. le Chanoine Sol reproduit l'interrogatoire du 15 février 1791. A cette date, Dom Dureau déclare : « quant à la vie commune, il faut qu'il la connaisse avant de dire qu'il veut l'embrasser ». Réponse très prudente et fort sensée, car il s'agit de vivre avec des religieux de toute robe.

Dom Vincent PEYRUSSET, né le 6 mai 1734, profès de Cahors le 18 janvier 1756, « a répondu vouloir continuer de vivre et mourir dans son Ordre ». Cependant, le 15 février 1791, il manifesta son intention de rentrer dans la vie privée, et en fait, il avait quitté le monastère avant le 10 mai 1791.

Dom Guillaume FRAYSSE, né le 27 janvier 1734 (1), profès de Cahors le 18 janvier 1756, « a répondu vouloir vivre et mourir dans led. Ordre ». Et en février 1791 : « de tout son cœur vouloir finir ses jours dans l'état qu'il a embrassé ; s'il ne lui est pas possible de le faire, il veut vivre en communauté autant de temps qu'il dépendra de lui ».

Dom Clément DAUDÉ-LABARTHE, né le 23 novembre 1731, profès de Cahors le 18 janvier 1756, ancien Prieur de Cahors, « a répondu vouloir vivre et mourir dans l'Ordre des Chartreux ». Et le 15 février 1791, « déclare vouloir profiter de l'offre que l'Assemblée nationale lui fait de mener la vie commune dans la maison qu'elle lui indiquera ». † 1805.

Dom Denis LOMBARD de la Colombèche, né à Mende le 9 octobre 1748, profès de Cahors le 1^{er} janvier 1770, « a répondu qu'à raison d'une incommodité grave qui le réduit dans un état d'infirmité depuis environ huit ans au point qu'il ne peut pas s'astreindre à remplir la règle de son Ordre, il est disposé à profiter de la liberté que l'Assemblée nationale lui accorde de sortir dud. Ordre ». Et le 15 février 1791 : « persistant dans l'intention de changer d'état, dont il fit part à MM. les Officiers municipaux à l'époque où ils vinrent recevoir notre première déclaration, ainsi que les raisons qui l'y déterminent, déclare qu'il ne veut plus continuer la vie commune. »

Dom (Louis-Joseph) Bernard PIGNON, né à Toulouse le 27 octobre 1749, profès de Cahors le 11 juin 1771 (2), « a répondu qu'il veut vivre et mourir dans son état de Chartreux ». Et le 15 février 1791 : « vouloir continuer à vivre en communauté avec ses confrères sous la règle qu'il a vouée et qu'il professe depuis plus de vingt ans ». Dom Bernard avait été Vicaire en 1782. En 1790-1791, il était Procureur. † 1808.

(1) Nous avons dressé cette liste *more monastico*, selon l'ordre de profession, le seul qui compte en religion. On remarquera aussi que nous avons mis entre parenthèses les noms de baptême, laissant au nom de religion la première place.

(2) M. le Chanoine Sol donne le 1^{er} juin comme date de profession. Ce n'est pas exact, puisque Dom Bernard ne commença son noviciat canonique que le 9 juin 1770. Au reste, le registre des professions, conservé aux Archives du Lot, marque le 11 juin, fête de saint Barnabé.

Dom (Antoine) Bruno CHABOISSIER, né à Cournous (Auvergne) le 29 mai 1747, profès de Cahors le 14 septembre 1771. « A répondu vouloir vivre et mourir dans l'état de Chartreux ». Et le 15 février 1791 : « continuer la vie commune qu'il mène depuis environ vingt ans ». Insermenté, prisonnier à Bordeaux, au fort du Hâ où il mourut, confesseur de la foi, le 12 octobre 1794.

Dom Jacques REDOLY-LASCOMBE, né à Taussac-en-Rouergue, le 5 septembre 1748, profès de Cahors le 8 décembre 1773. « A répondu vouloir vivre et rester dans led. Ordre. » N'était plus à la Chartreuse en 1791, mais résidait dans sa famille depuis le 28 août 1790. Insermenté, arrêté à Toulouse le 1^{er} octobre 1793. Déporté au fort du Hâ le 12 mars 1794. Il mourut, confesseur de la foi, le 4 octobre 1794 à l'hôpital Saint-André de Bordeaux.

Dom Jean-Louis BAYLE, né à Prades, « dans le comté de Foix », le 11 mai 1752, profès de Cahors le 8 décembre 1773 (1), « a répondu qu'étant profès de cette maison et ne l'ayant jamais quittée, il désire et veut y vivre et y mourir ». Et le 15 février 1791 : « persistant de vivre et mourir sous la règle à laquelle il s'est lié par des vœux, ne peut accepter tout autre genre de vie qu'il ne connaît pas ». Dom Bayle était *courrier* (second procureur).

Dom (Guillaume) Jean-Baptiste GAILLARDIE, né à Sanvensa (Aveyron) le 10 juillet 1758, profès de Cahors le 1^{er} juillet 1782, sacristain de la Chartreuse, « a répondu vouloir vivre et mourir dans led. Ordre ». Et le 15 février 1791 : « il choisit la vie commune, mais il est dans l'intention de demander dans la suite la vie privée si ces maisons communes ne sont pas bien composées ». Il quitta son monastère le 10 mai 1791 et nous le trouvons à la Grande Chartreuse le 6 septembre suivant. Lorsque la maison-mère fut supprimée (fin 1792), il se réfugia, avec Dom Borrelly, au séminaire de Toulouse. Ces deux moines durent émigrer et furent accueillis à la Chartreuse de Bologne où résidait Dom Nicolas de Geoffroy, général de l'Ordre. Chassés de Bologne par les armées républicaines, ils se rendirent à l'abbaye cistercienne de Casamari, aux confins des Etats de l'Eglise et du Royaume de Naples. Ils recommencèrent leur noviciat (1798). Au Concordat, Dom Jean-Baptiste revint en France, chez les Trappistes de Gros-Bois, aux environs de Paris ; mais, Napoléon ayant supprimé cette Trappe, il desservit une paroisse du diocèse de Toulouse. Il eut enfin le bonheur de rentrer, en décembre 1818, à la Grande Chartreuse reconstituée depuis le 8

(1) M. Sol donne 1772, qui est la date de la prise d'habit.

juillet 1816 ; il mourut le 23 avril 1824, le lendemain de la mort de Dom Grégoire Sorel, Général de l'Ordre. On lit au calendrier des morts de la Grande Chartreuse : *23 aprilis : D. Joannes Baptista GAILLARDIE, professus et sacrista domus Caturci, hospes in domo Cartusiae.*

Dom Alexis BORRELLY, né à Timont, au diocèse de Conserans, le 6 juillet 1761, profès de Cahors le 6 juin 1784, maître des Novices. « A répondu vouloir vivre et mourir dans led. Ordre et dans sa maison. » Et le 15 février 1791 : « Veut continuer la vie commune qu'il mène depuis plusieurs années. » Compagnon d'infortune de Dom Gaillardie, il entre au noviciat de Casamari, fait profession. « Dom Borrelly y mourut d'un mal de poitrine, suite de trop d'austérités ; religieux très austère, il avait été Père Maître à Cahors. » (1).

Dom (Jean-Toussaint) Anthelme MAHÉ, né à Agde (Hérault), le 21 février 1765, profès de Cahors le 1^{er} novembre 1786, « a répondu vouloir vivre et mourir dans led. Ordre des Chartreux ». Et l'année suivante, déclare que « son intention est de continuer à vivre, autant qu'il lui sera possible, dans l'état qu'il a embrassé ». † 13 mai 1847, à la Grande Chartreuse. Il avait été Scribe du Révérend Père (1), Vicaire à Trisulti, Recteur de Mougères (Hérault).

Dom Jean-Paul LEBRUN, né à Bagnères-de-Bigorre le 5 février 1766, profès de Cahors le 1^{er} novembre 1787, diacre. « A répondu vouloir rester dans led. Ordre des Chartreux. » Et l'année suivante, déclare « vouloir aller dans telle maison qui lui sera assignée pour y remplir ses engagements autant qu'il sera en son pouvoir ». Interné au fort du Hâ, embarqué sur le *Janty*, détenu à Brouage.

Le Frère (Pierre) Bruno MONNET, né le 25 novembre 1712, novice donné le 27 septembre 1738, fit sa donation à Cahors le 26 septembre 1739 par acte notarié retenu par Michel Agar, notaire royal de Mercuès. Neuf ans après, le 20 juillet 1748, il est novice *convers* et fait profession solennelle le 6 août 1749. Témoins : Michel Drevet et Simon Lafaisse, domestiques de la Chartreuse.

« A répondu vouloir vivre dans led. Ordre. » Et le 15 février 1791 : « veut vivre et mourir Chartreux dans sa maison. » (2).

Le Frère Benoît SALAVERD, né à Vielmur près Castres le 7 septembre 1731, novice donné le 5 août 1755, fit sa donation le 5 août 1756 par acte retenu par G. Lacaze, notaire de Cahors. Novice *convers* le 22 mars 1769, profès le 26 mars 1770.

(1) De 1839 à 1843.

(2) *Album des maisons de l'Ordre des Chartreux*, Parkminster, 1915, t. II, pp. 93-96.

En mai 1790, il était régisseur de la métairie de la Borde-Rouge : « il a répondu vouloir vivre et mourir dans led. Ordre des Chartreux ». Et en 1791 : « veut continuer à vivre en communauté avec tous les Pères et Frères, sous la règle qu'il a embrassée. » † 1793.

Le Frère (François-Etienne-Denis) DENYS, né à Gondreville, au diocèse de Toul le 26 décembre 1746, novice donné le 11 mai 1776, fit sa donation le 4 octobre 1776. Novice convers le 1^{er} novembre 1786 : profès convers le 8 novembre 1787. « A répondu qu'il est dans l'intention de rester dans la présente maison pourvu qu'il y jouisse des mêmes avantages dont il y jouit actuellement et que, dans le cas contraire, il se réserve de profiter de la liberté que lui accorde led. décret. » Et l'année suivante : « vivre conformément à sa règle et mourir frère convers. »

Le Frère Charles DESCAZEAUX, convers, né le 21 juin 1741, profès de la Chartreuse de Toulouse le 22 juillet 1769, « a répondu vouloir vivre dans led. Ordre et a signé en ajoutant qu'il jouira des mêmes avantages dont il jouit actuellement, se réservant, dans le cas contraire, de profiter de la liberté de sortir que lui accorde led. article des susd. lettres patentes ». Et le 15 février 1791 : « vivre conformément à ses règles et mourir dans son état ». Le Frère Charles était cuisinier.

Le Frère donné Anthelme THARAUDÉ, né le 6 mai 1727, fit sa donation le 16 janvier 1753. « A répondu vouloir vivre et mourir dans led. Ordre. » En 1791, il « préfère mener la vie commune ». Il exerçait la charge de serrurier.

Le Frère donné (Arnaud) Augustin CABOY, né sur la paroisse bordelaise de Saint-Seurin le 16 août 1758, novice donné le 14 août 1783, fit sa donation le 14 août 1784 par acte retenu par Jean Sallèles, notaire royal. « A répondu qu'il entend et désire en sortir ». Même réponse en 1791. Il fut le dernier apothicaire de la Chartreuse.

Le Frère donné Jean VIDAL, né à Agen le 15 janvier 1755, novice donné le 1^{er} juillet 1784, fit sa donation le 9 juillet 1785 devant Jean Sallèles, notaire. « A répondu que, provisoirement, il entend vivre dans led. Ordre se réservant de pouvoir profiter de la liberté d'en sortir que lui accorde led. décret lorsqu'il le jugera à propos. » En 1791, « il ne veut pas vivre de la vie commune » (1).

(1) Dom François VACHON, né à Turenne en 1745, profès de Cahors le 1^{er} janvier 1770, était procureur dès 1782 et en 1789. A ce titre, il fut membre de l'Assemblée du Clergé en mars 1789. En 1790, il résidait à la Chartreuse de Villefranche avec la charge d'hôtelier (*coadjuteur*). Vers le 12 février 1791, il se retira dans sa famille.

En examinant cette longue nomenclature, il ne s'agit pas de faire une apologie *pro domo*. Les documents ne sont pas assez circonstanciés pour qu'il nous soit permis d'apprécier la conduite de chacun de ces religieux. Toutefois, je ne découvre pas la moindre hésitation dans les réponses individuelles, bien plus, je ne relève pas de divergence notable entre elles. Excluant les deux Frères Donnés qui désirent s'en aller — et c'est leur droit — puisqu'ils ne sont pas profès et n'ont pris aucun engagement, nous sommes en présence d'une communauté qui manifeste nettement son attachement à la vie cartusienne. En 1790, un seul moine, qui est un grand malade et vit en dehors de l'observance commune, veut rentrer dans sa famille ; son cas ne relève pas de la loi morale, et rien ne prouve qu'il n'aime pas sa cellule, son cloître et ses confrères.

Distinguons deux phases dans ces déclarations : en 1790, les Chartreux ont le choix entre la vie claustrale et la liberté. Tous optent pour la fidélité ; quelques-uns, plus perspicaces, entrevoient l'avenir et font des réserves : tel est Dom Chaboissier. Cependant, y eut-il Chartreux plus invinciblement attaché à sa profession monastique ? — En 1791, l'alternative est plus pressante : ou bien la vie *privée*, ou bien la vie *commune* ; et ici, il y a des réticences, des appréhensions très justifiées certes, car l'offre qui est faite n'a rien de séduisant : il faudra se joindre, dans un couvent du voisinage, avec des religieux venus de partout, vivre sous un règlement commun, dans une promiscuité invraisemblable ; et je comprends — et tous les religieux comprennent — que nos pauvres Chartreux aient hésité. Quand on connaît le régime très spécial et la vie très fermée d'un Chartreux, comment s'étonner de sa répugnance à changer d'observance ? Somme toute, il était plus aisé de vivre solitaire dans sa famille que dans ces communautés... de fortune.

Aussi bien, tandis que Dom Lombard, infirme, semble bien avoir réclamé sa liberté, Dom Peyrusset a dû redouter le régime cosmopolite et précaire qui lui était offert. Faut-il le blâmer, et peut-on en inférer qu'il a changé d'avis en un an ? Je ne le crois pas, et je pense qu'il serait aussi injuste qu'imprudent de conclure que ceux qui ont dit *non* étaient moins bons Chartreux que ceux qui acceptèrent héroïquement.

Et je ne m'étonne pas de la réponse des Frères Donnés. En Chartreuse, ils sont des oblats sans vœux, des tertiaires, libres de sortir et susceptibles d'être renvoyés par les supérieurs. N'ayant aucune obligation, ils ont prévu le danger, peut-être même leur a-t-on conseillé de rentrer chez eux.

A mon humble avis, la Chartreuse de Notre-Dame du Temple a fait une fin glorieuse ; et nul ne parviendra à me persuader que les moines de cette maison vénérable vivaient « en bons bourgeois ». Deux d'entre eux ont confessé la foi, un autre est mort saintement, sous l'habit de Trappiste après une vie d'austérités. Deux autres enfin, que hantait la nostalgie de la vie religieuse, ont conservé intact l'idéal de la perfection cartusienne : en 1818, D. Gaillardie rentra à la Grande Chartreuse ; et D. Mahé y vécut de longues années. Ils appartiennent à cette génération des anciens Chartreux qui restaurèrent la Maison-Mère ; grâce à eux, l'antique monastère de Cahors a donné sa sève à la nouvelle famille du vénérable ermitage de saint Bruno.

VI

Le livre d'or de la Chartreuse

La Chartreuse de Cahors a donné à l'Ordre plus de 250 religieux, dont 180 moines de chœur, 42 convers, 19 donnés, 3 rendus, 3 prébendiers.

Parmi les 180 moines, il y eut 1 Général (Dom Sarde), 10 Visiteurs, 33 Prieurs, 22 nobles, 2 diacres, 3 sous-diacres, 1 acolythe.

Le cimetière a reçu les dépouilles de 200 religieux, dont 140 profès de la maison et 49 hôtes ; et quatre Chartreux moururent glorieusement, confesseurs de la foi : 2 en 1580 (1) et 2 en 1794.

Avant 1410, le Chapitre général accordait aux religieux de grand mérite un *tricenaire*. Cahors en eut 9 : D. Gérard GUICANDON (1336), le Fr. donné GUILLAUME (1348), D. Jean DE PATERNO (1360), D. Guillaume CHABOT (1378), D. Jean CACHIN (1383), D. Galilée DE GARLINDON (1384), D. Guillaume BELLAGEM (1388), D. Bernard BERNUCED (1402).

Depuis 1410, le Chapitre général décerna aux Chartreux exemplaires une Messe de *Beata*, ce qui leur valait 2.000 messes à leur décès. Cahors en eut 5 : D. Pierre RUDELLE (1556), D. Jean PERGESSE (1604), le Fr. convers LOUIS LAGET (1663), le Fr. convers Alexis GUIEN (1667), D. Antoine JULIEN (1722).

(1) La Carte du Chapitre général de 1577 mentionne Dom Jean BORNIER, recteur de Vaucloire « ab hoereticis occisus ». Or, Dom Bornier était, selon toute apparence, profès de Cahors. Nous devrions le joindre aux quatre martyrs.

Neuf profès de Cahors furent honorés du *laudabiliter vixit* par le Chapitre général qui suivit leur mort :

1. D. Petrus ESCHE, monachus domus Cadure. (aliàs Vicarius neenon Prior ejusdem, et domus Villaefrancae), qui laudabiliter et fructuose vixit 50 an. in novitiis instruendis ; habens monachatum sub die 14 aprilis per totum Ordinem. (*Carte du Ch. gén. de 1671*).

2. Fr. JOHANNES-BAPTISTA Delpuech, conversus domus Cadure. qui laudabiliter vixit 52 an. in Ordine (*Carte de 1671*).

3. D. Franciscus FILHOL, monachus et coadjutor domus Cadure. qui laudabiliter vixit 61 an. in Ordine (*Carte de 1691*).

4. D. Stephanus MAURIAL, monachus et antiquior domus Cadure. qui laudabiliter vixit ultra 66 an. in Ordine (*Carte de 1692*).

5. Fr. FRANCISCUS Hérisson, conversus domus Cadure. qui laudabiliter vixit ultra 64 an. in Ordine (*Carte de 1707*).

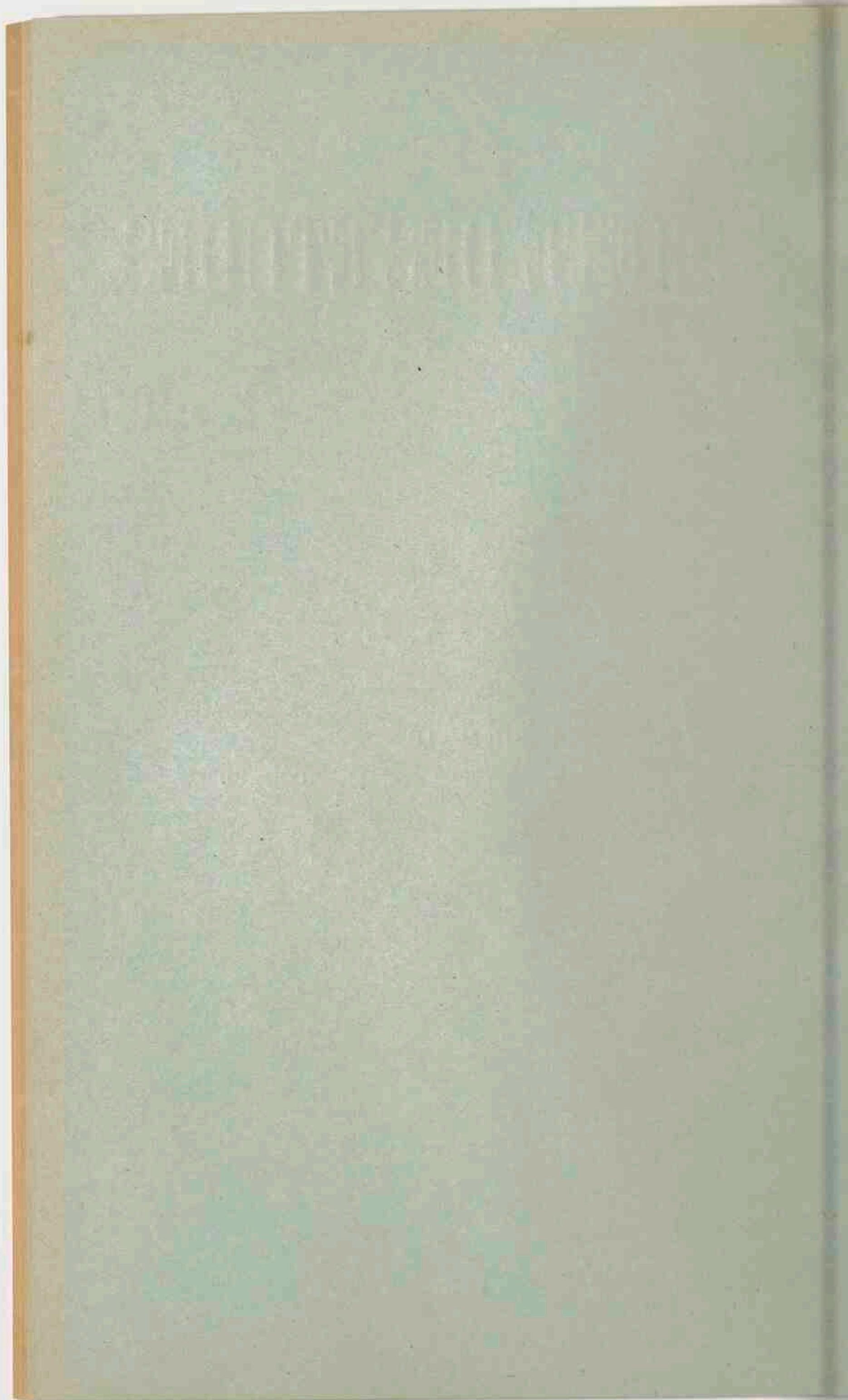
6. D. Christophorus DE CORDES, monachus et antiquior domus Cadure. qui laudabiliter vixit 57 ans. in Ordine (*Carte de 1713*).

7. D. Anthelmus DULAC, monachus, antiquior et corrierius domus Cadure. (aliàs Prior ejusdem et domorum Ruthenae et Villaefrancae), qui laudabiliter vixit 72 an. in Ordine (*Carte de 1735*. — 72 ans de vie religieuse !).

8. D. Joseph VALENTIN, monachus, antiquior domus Cadure. qui laudabiliter vixit 54 an. in Ordine (*Carte de 1737*).

9. D. Thomas PARAYRE, monachus, antiquior domus Cadure. qui laudabiliter vixit 55 an. in Ordine (*Carte de 1740*) (1).

(1) « Il est d'usage parmi nous, lorsqu'un religieux a vécu d'une façon exemplaire, irréprochable à tous égards, de lui accorder, par décision du Chapitre général, un titre honorifique pour montrer que sa vie était vraiment digne de louanges ; ce que l'on fait en marquant dans son *obit*, inscrit sur la Carte du Chapitre, qu'il a mené une conduite louable, *laudabiliter vixit*. » (Dom Cyprien BOUTRAIS, *La Chartreuse de Glandier*, p. 289).



BULLETIN TRIMESTRIEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES

LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES
DU LOT

(Reconnue d'utilité publique)

TOME CINQUANTE-SEPTIÈME



SOMMAIRE

- Alex. Bergounioux. — Quelques rectifications et documents inédits sur Olivier de Magny (*à suivre*).
- J. Calmon. — Essai de bibliographie du département du Lot (*suite*).
- A. Foissac. — La décadence du Château d'Assier au XVIII^e siècle.
- Dom Bruno Malvesin. — Histoire de la Chartreuse de Cahors, annotée par le R. P. Dom Albert de Saint Avit (*suite*).
- Dom Albert de Saint Avit. — La Chartreuse de Cahors (*suite*).
- Eug. Sol. — Saint-Didier, évêque de Cahors (636-655) (*à suivre*).
- A. Viré. — Les Oppida du Quercy et le siège d'Uxellodunum (*fin*).
- X. — A St-Cirq-la-Popie. En promenade avec la Société des Études.
- Bibliographie. — Marc-Antoine Dominici (1605-1650), de L.-Alex. Bergounioux, par A. Foissac.
- Poésies. — D^r Loviot et J. Monteil.
- Dons faits à la Société.
- Liste des ouvrages offerts.
- A. Rigaudières. — Procès-verbaux des séances pendant le 4^e trimestre.
- Liste des Membres de la Société.
- Liste des Abonnés.
- Liste des Sociétés Correspondantes.
- Bureau de la Société des Études du Lot pour 1937.
- Cantoun del « Grel Carsinol », n^o 7.
- Table des Matières du Tome LVII.

CAHORS

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. COUESLANT
(personnel intéressé)—
1936

LE BUREAU
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Avec ses vœux les plus cordiaux

HISTOIRE DE LA CHARTREUSE DE CAHORS

PAR

DOM BRUNO MALVESIN

(suite)

LIVRE SEPTIEME

Professions des Religieux et des Frères convers
de la chartreuse de Caors, et Donations des Frères Donnez

PREFACE

Ce seroit sans doute nécessaire pour la perfection de cette histoire d'avoir toutes les professions des religions, des rendus (1) et des frères convers, et les donations des frères donnez qui ont été reçues dans cette maison depuis qu'elle a été fondée : car, par ce moyen, nous pourrions scavoir le nom et le nombre de tous nos comprofes ; mais, quelle diligence que j'aye apportée, je n'en ay trouvé aucune de celles qui ont été faites devant l'an 1580, que la ville de Caors, fut prise par les Huguenots. Ce qui me fait conjecturer qu'elles s'écartèrent pour lors avec les autres titres de la maison. Pour suppléer en quelque façon à ce défaut, j'ay recueilli autant qu'il m'a été possible, le nom de tous nos profes que j'ay rencontrés dans les cartes de nos chapitres généraux, où que j'ay trouvé signez dans divers actes. Et pour une plus grande clarté, je les ay rangez par lettre alphabétique, marquant le tems auquel ils vivoient, et les ay mis dans un chapitre à part, devant celuy où j'ay écrit le nom de ceux desquels nous avons les professions.

(1) Les Statuts actuels de l'Ordre, promulgués en 1580, ne laissent subsister que quatre catégories de membres : les moines, les convers, les donnés et les moniales. Ils abolirent les *Rendus* qui se divisaient en cleres et laïques (avec vœux équivalant à ceux des convers), et les *Prébendiers* qui ressembloient à nos Oblats bénédictins. Il y avait eu aussi des civils des deux sexes qui s'étaient donnés à une Chartreuse, mais vivaient hors du cloître.

Je dois adresser mes remerciements aux moines de Montrieux, notamment à Dom Jean-Marie Rosne, dont l'érudition a généreusement contribué à dresser la liste complète des profes de Cahors. Le lecteur m'exusera d'avoir mis entre crochets, dans le texte de Malvesin, les dates de décès ; nous évitons ainsi de réserver une note à chaque moine de Cahors, ce qui eût été démesuré. Il suffira de signaler que toutes ces annotations sont empruntées aux Cartes des Chapitres généraux de l'Ordre ; elles sont indiquées entre crochets.

CHAPITRE PREMIER

Nom de la plupart des religieux et des frères convers de la chartreuse de Caors depuis sa fondation jusques à l'an 1580. Desquels les professions se sont écartées. (1)

A

- D. Amable (*Amabilis*) DUMAS mourut l'an 1598, le 7 décembre.
- D. Amans (*Amantius*) FABRI étoit profez avant l'an 1580.
- D. Antoine CABOS étoit profez en 1369.
- D. Antoine LOUBAUDI étoit profez en 1409.
- D. Antoine VERNHES étoit profez en 1522.
- D. Antoine VITAL étoit profez en 1522. (2).
- D. Antoine FOLRAS (*Fobrassi*) étoit profez en 1535. (3).
- D. Antoine ISARN étoit profez devant l'an 1580. (4).
- Fr. Antoine, convers, vivoit devant l'an 1550.
- Fr. Antoine PETIT, donné, mourut l'an 1630. (5).
- D. Arnaud FABRI étoit profez en 1364.
- D. Arnaud DE GRISSACO étoit profez en 1367.
- D. Aymeric DABELLI étoit profez l'an 1500.

B

- D. Barthélemy NIGRI étoit profez en 1448. (6).

(1) Ecartées = égarées. — En bon chrétien, D. Malvesin a dressé son classement alphabétique, non pas par noms de famille, mais par prénoms ou noms de baptême. Dans la plupart des Ordres religieux, on ne se sert que du prénom : Dom Jean, Sœur Thérèse. Excellente coutume qui supprime toute tentation d'orgueil. On pourra remarquer, au cours de cette Histoire, que l'adoption du « nom de religion », distinct du prénom baptismal, est une pratique à peu près inusitée. Toutefois, l'examen des archives départementales du Lot (H. 40) témoigne qu'au XVIII^e siècle, on imposait au novice un nom de religion.

(2) Var. : VIDAL. Décédé le 4 août 1523. Hôte de Vauclaire. Jadis Prieur de Villefranche et Recteur de Rodez.

(3) Var. : FOBRAC. Décédé en 1562. Vicaire de Cahors.

(4) Dom ISARN fut Prieur de Toulouse-Castres (1588-1598). Né à Toulouse, avait fait profession dans l'Ordre de Cîteaux. Profès de Cahors, il fut Prieur de Villefranche (1581-1582), puis de Rodez (1582-1588). En 1598, il reprit le gouvernement de la Chartreuse de Rodez jusqu'en 1603. — Voir sa biographie, dans l'*Histoire de la Chartreuse de Castres*, de Dom Amable Chatard, ms. de la Grande Chartreuse, édit. Bastin, pp. 296-297.

(5) Ajouter à cette liste : D. Antoine CORDES, profès de Cahors, Vicaire de Vauclaire, mort en 1571.

(6) Var. : NÈGRE. Décédé en 1461.

D. Bernard BARNABÉ (*Bernardeti*) étoit profez en 1332, ce qui fait conjecturer qu'il fut un des premiers chartreux qui vinrent à Caors, où ils firent une nouvelle profession.

D. Bernard PERRIN étoit profez l'an 1348.

D. Bernard ROSIER étoit profez en 1367.

Fr. Bernard de LARBEIA, convers, mourut l'an 1419. [al. LAUEEC].

D. Bernard GAYRARDI mourut le 22 novembre [1556] (1).

D. Bernard ROQUETTE (*ou Roquesie*) étoit profez l'an 1514.

D. Bernard PRANSO étoit profez l'an 1531.

D. Bernard LATAS mourut l'an 1569. [al. LATUS] (2).

D. Bernard SPELONGANUS mourut l'an 1592 (3).

D. Bertrand REBORRE étoit profez l'an 1376.

Fr. Bertrand RABOTIER ou RABBOTERI étoit profez l'an 1385. Selon mon sentiment, ce Bertrand Reborre et Bertrand Rabotier ou Rabboteri sont le même. Mais comme les actes que j'ay veus, les uns sont en latin, les autres en françois, et les autres en langue vulgaire, les notaires ont varié ce nom (4).

D. Bertrand DE ECCLESIA (5) étoit profez l'an 1524.

D. Bertrand BOSERANS étoit profez en 1570 (6).

D. Bertrand BLANCHETI, clerc Rendu, mourut le 12 du mois de juin : je n'ay pas trouvé l'année.

Fr. Bertrand. . . . tué par les Huguenots l'an 1580.

D. Brice JOBIN DE PERGATORIA (7) étoit profez l'an 1478 (8).

C

D. Claude FRAT mourut l'an 1608 (9).

D

D. Dominique SARRATI étoit profez en 1522, et mourut en 1539 le 30 septembre.

(1) Avait été Prieur et Visiteur.

(2) Hôte à Vauclaire.

(3) D. Spelonganus étoit, à sa mort, hôte à Glandier. Ajouter : D. Bernard BERNUCE († 1402), à qui le Chapitre général décerna un *tricenaire*.

(4) Mort en 1428.

(5) Mort le 31 mars 1525.

(6) Var. : BOUSERAUX. Mort en 1605.

(7) *Pergatoria, Pescatoria*. Peut-on établir un rapprochement entre ces deux termes, et traduire : Pescadoires ?

(8) Compléter cette liste : D. B. BONNISSOU, qui vivait en 1391. D. Bertrand DELIBRA, mort le 21 avril 1549.

(9) Ajouter : Camille DESPRES, † 1442, et ...CÉCILE, † 1497, « donnée, au service de la Chartreuse de Cahors ». Voilà un exemple fort singulier qu'il convient de souligner.

D. Dominique DELASSUS étoit profez en 1580, et mourut en 1597.

D. Durand DARDENE ou de ARDENA vivoit en 1494, et mourut en 1516, le 15 d'octobre (1).

E

D. Etienne DE LA MAYMEIA étoit profez en 1332, ce qui fait croire qu'il fut un des douze religieux qui vinrent les premiers à Caors, où ils firent une nouvelle profession.

D. Etienne DE COUDERC étoit profez l'an 1364, le 15 juin (2).

D. Etienne DOMERGUE mourut l'an 1568, le 30 avril (3).

D. Etienne GLISES mourut en 1596 (4).

F

D. François GERVAIS profez et Prieur en 1459.

D. François DE PUYRENIER profez devant l'an 1580, et mort l'an 1607, 26 novembre.

Fr. Fronton (5) [al. FRONT].

G

D. Gaubert DE MOLERIIS (6) étoit profez en 1356 et en 1373.

D. Gaubert FALGA mourut l'an 1511, le 27 avril.

D. Galhard VITAL étoit profez et Prieur l'an 1384, etc... (7).

D. Gautié de GUALHARDO (*Gallerius de Galhardone*) étoit profez l'an 1369, 3 mars (8).

Fr. George, rendu lay, profez de Caors, vivoit en 1525 (9).

D. Géraud GUICANDONIS étoit profez l'an 1332 et le 30 de juin, ce qui doit faire croire qu'il fut un des premiers chartreux qui vinrent à Caors, et qui y firent une nouvelle profession (10).

D. Géraud GARRIC mourut en 1514, le 15 novembre (11).

(1) Ajouter : D. Durand CALHAR, profès de Castres, mort à Cahors en 1572.

(2) Avait été le premier Prieur de Castres (1367-1370).

(3) Ancien Prieur de Villefranche.

(4) Ajouter : D. Elie EMYLAN, mort en 1566.

(5) Mort en 1530. Était-il Périgourdin ? — Ajouter : Fr. François GRASSET, donné, † 1505.

(6) Pour la famille de Molières, cf. Esquieu, *op. cit.*, n. 509, p. 201.

(7) Mort en 1413.

(8) Var. : D. *Galilée* de GARÉIDUS, qui eut un tricenaire en 1384.

(9) Mort en 1551.

(10) Eut un tricenaire en 1337.

(11) Var. : GARIN. Était sacristain.

D. Grégoire PORTALIS étoit profez en 1505 et mourut l'an 1520, le 1^{er} octobre (1).

D. Guy DU RECLUS (*Guido de Recluso*) fut un des premiers chartreux qui vinrent à Caors et qui y firent une nouvelle profession.

D. Guy AUDEBERT (*Guido Audeberti*) étoit profez en 1369, le 3 mars et vivoit encore en 1373, le 18 octobre.

D. Guillaume DE BALAGUIER (*alias de Balaguerio*) étoit profez et vicaire de Caors en 1366 et 1369 (2).

D. Guillaume DE OLMERIA ou DE HULMERIO (3), étoit profez l'an 1356 et vivoit encore en 1373.

D. Guillaume CABOS ou CABOSSÉ étoit profez l'an 1373, le 18 octobre (4). Dans un autre acte il est appelé Antoine.

D. Guillaume DE PIERRE MORTE (*de Petra Mortua*) étoit profez en 1392. Il étoit natif du Mur de Barrez en Rouergue, et mourut en 1429 (5).

D. Guillaume BONA étoit profez en 1376, le 7 décembre.

D. Guillaume DESPRÉS (*de Pratis*) mourut l'an 1442.

D. Guillaume RAYNAUDI mourut le 12 oct., selon qu'il est marqué dans le vieux calendrier ; mais il n'y est pas fait mention de l'année [1513].

D. Guillaume FABRI étoit profez en 1522 et mourut en 1524, le 9 août.

D. Guillaume ALLÈS (*Allesius*) étoit profez en 1555, et mourut le 21 février, l'an 1565 (6).

D. Guillaume DE ARCETO (7) mourut l'an 1570, le 4 septembre (8).

H

D. Hector DE LA PAUSE mourut l'an 1545, le 30 mars (9).

(1) Var. : Mort le 1^{er} novembre. Ancien Prieur de Vaucloire.

(2) Var. : BELLAGEM (Erroné). Eut un tricenaire en 1388. — Cf. Esquieu, *op. cit.*, n. 41, p. 15.

(3) de Lolmie (cf. Esquieu, n. 462, p. 185) ou d'Humières ?

(4) Var. : CHABOT. Eut un tricenaire en 1378.

(5) Etoit à Glandier en 1414. Fut Prieur de l'éphémère Chartreuse de Mortemart, dans le Haut-Limousin.

(6) Var. : ALLOIS, † 23 avril 1556.

(7) Ancien Prieur de Vaucloire.

(8) Ajouter : Fr. GUILLAUME donné, qui eut un tricenaire en 1348. — Fr. Guillaume VIGNAL, donné, mort en 1529, et S. Gérard de Cuculo, prieur de Vaucloire, mort en 1571.

(9) Etoit acolythe.

D. Hugues BUISSON profez de Caors alla à Villefranche en 1569, et en 1573 où il en fut fait Prieur.

J

D. Jâques DE MARMARAND, 1337, le 15 novembre.

D. Jâques PANOTI (ou PANETI) étoit profez en 1369 et vivoit encore en 1373, le 18 octobre.

D. Jâques GIASSI (ou *de Giaco*) étoit profez en 1465 le 24 nov. et mourut le 26 oct. 1490.

D. Jâques VEYRERII, sous-diacre, vivoit en 1493 et mourut en 1512, le 24 septembre.

D. Jâques TALHABOSC ou TALLIABOIS étoit profez en 1478.

Fr. Jacques, Rendu-lay, profez de Caors, alla à Rodez pour la disposition du chapitre de 1527.

D. Jean DE FAIN, alias DE LASSANNE, fut le 1^{er} Prieur de la chartreuse de Caors, où il fit une nouvelle profession avec les autres religieux qu'il emmena avec soy.

D. Jean DE GROS-ŒIL (*Grossi Oculi*) fut un des premiers chartreux qui vinrent à Caors, où il fit une nouvelle profession.

D. Jean FAYDICI étoit profez en 1332 et fut ensuite procureur et Prieur.

D. Jean CHAMBERT (*Chamberti*) étoit profez en 1351.

D. Jean GUIDONIS étoit profez en 1356, le 7 may.

D. Jean DONNEDIEU (*Donadei*) étoit profez en 1356, le 7 may.

D. Jean DENEDICTI étoit profez en 1367, le 16 juillet.

D. Jean DE MARIACO étoit syndic en 1369, le 20 septembre.

D. Jean CACHINI étoit profez en 1373, le 18 octobre (1).

D. Jean TENELERII étoit profez en 1376, 7 décembre.

D. Jean MAGISTRI étoit profez en 1392, et vivoit encore en 1409 (2).

D. Jean DE BEZ (*de Besso*) étoit profez en 1392, 26 nov., et mourut en 1424.

D. Jean STREPOLIN étoit profez en 1392 et mourut en 1443.

D. Jean VINCENTOR étoit profez en 1409 (3).

D. Jean GAMBRE étoit profez en 1409.

D. Jean DE LA GENEBRE étoit profez en 1410.

(1) Jean Cachin, *Gubernator domus Bellovisas, absente Priore* (1377-1384), au dire de Dom Amable Chatard. Il fut donc Recteur de Castres. Or, le Chapitre général de 1383 lui décerne un tricenaire. Où est l'erreur ?

(2) Mort en 1419.

(3) Est-ce D. Vincentius, prieur de Castres (1427-1429) ?

D. Jean BRASSATORIS, premièrement profez de Caors et en second lieu du Val-Ste-Marie, mourut l'an 1540.

D. Jean PORTERII, profez en 1446, 4 juin, mourut en 1462 (1).

D. Jean DUPUY (*de Podio*), profez en 1446, 4 juin, mourut en 1456.

D. Jean MOULIN (*molini*) étoit profez en 1446, le 4 juin, et mourut en 1478, le 26 août.

D. Jean DU PUY (*de Podio, alias de Crusellis*) étoit profez en 1448, 31 déc., mourut en 1488, 15 février.

D. Jean GOTH, profez en 1452 (2).

D. Jean CALMELLI étoit profez en 1453, 24 juillet (3).

D. Jean ROCHE (*Rocha*) étoit profez et syndic en 1460 ; je doute que ce ne soit le même qui suit.

D. Jean ROCHON étoit profez en 1453 (4).

D. Jean DE MARCHIA étoit profez en 1465, le 24 novembre [1501].

D. Jean ISARN étoit profez et procureur en 1462, au mois d'août.

D. Jean CLAVELLI étoit profez et syndic en 1475, le 15 novembre (5).

D. Jean CANTALOBE mourut l'an 1487, 26 octobre.

D. Jean FELICIS fut fait procureur de cette maison l'an 1475, et mourut en 1483 (6).

D. Jean CASSAIGNES, novice, mourut en 1496, le 1^{er} octobre.

D. Jean FLORESSA (ou DE FLORENTIA) étoit profez en 1501 et 1505, le 8 octobre (7).

D. Jean CORDESSAS étoit profez en 1500.

D. Jean DE SERRIS étoit profez et Vicaire en 1522, le 10 septembre (8).

(1) PORTERII ou PORTIER, profès du Port-Sainte-Marie, puis de Cahors, fut Vicaire des moniales de Prémol.

(2) Mort en 1503.

(3) Mort en 1472.

(4) Mort en 1488, Prieur de Cahors, de la Verne en Provence, Recteur de Villefranche.

(5) Profès de Cahors, puis de Val-Saint-Hugon, dont il fut Prieur. Exerça la même fonction à Bon-Lieu, à Valbonne. Étoit Vicaire des moniales de Prémol, lorsqu'il mourut le 13 août 1504.

(6) Vicaire de Prémol. Eut un anniversaire perpétuel, 30 avril 1484.

(7) Étoit Procureur. Mort le 22 mars 1524.

(8) Ancien Prieur de Sainte-Croix-en-Jarrez. Mort le 30 mars 1531. Anniversaire perpétuel.

D. Jean MEZENGAN (*Mesengandi*) étoit profez en 1501 et 1515 (1).

D. Jean SEGUERIE (*Segueria*) étoit profez en 1522, le 30 septembre.

D. Jean MARQUEZ (*Marquesii*) étoit profez en 1522 (2).

D. Jean BENEDICTI étoit profez en 1522 (3).

D. Jean URENS (ou *Unerdo*) profez, mourut en 1525, le 5 oct.

D. Jean GINESTE étoit profez en 1522 (4).

D. Jean MACIPI ([*Massip*]) vivoit en 1532.

D. Jean DE BOURGOGNE (*de Burgundia*) profez, mourut en 1534 (5).

D. Jean PALIHERI étoit profez en 1522, le 30 sept., et vivoit encore en 1535 (6).

D. Jean TOUZET étoit profez en 1535, le 15 décembre (7).

D. Jean BRUNEL étoit profez en 1535, le 15 décembre (8).

D. Jean SARDE fit profession l'an 1539, le 24 juin.

D. Jean DELIBRA le vieux, étoit profez en 1540.

D. Jean DELIBRA le jeune, étoit profez et procureur en 1553 et 1555, le 25 octobre ; ensuite il alla à Castres, où il fit une seconde profession (9).

D. Jean BOUTIC étoit profez et ancien (10) en 1555, le 5 avril.

D. Jean HISTERI mourut l'an 1562.

D. Jean BORNERIE (*de Borneria*) étoit profez et Vicaire en 1570 et en 1581, le 30 juillet (11).

D. Jean CAUSSIN étoit profez en 1580 (12).

D. Jean MIQUEL étoit profès en 1580, le 4 juillet (13).

Fr. Jean, donné, vivoit en 1580.

Fr. Jean, convers, fut tué par les Huguenots, l'an 1580.

D. Jean DE LA SALE (*ab Aula*) profez, mourut en 1598.

D. Jean PERGES mourut l'an 1604 (14).

(1) Prieur de Montrieux (1506-1509) et Visiteur, mort le 1^{er} décembre 1526.

(2) Mort en 1523.

(3) D. Jean Benoît mourut en 1526.

(4) Était hôte à Glandier ; mort en 1570.

(5) Hôte de la Chartreuse de Calabre. Mort le 5 août.

(6) Ancien Recteur de Villefranche. *Antiquior* à Cahors. Mort en 1570.

(7) Ancien Prieur de Villefranche. Mort en 1541.

(8) 1538.

(9) Était profès de Glandier.

(10) Ancien Recteur de Rodéz. Mort en 1570.

(11) Mort en 1605.

(12) Profès de Rodéz, puis de Vauclaire, mort en 1601.

(13) Mort en 1602.

(14) Eut, à sa mort, cinq messes de *Beata*.

D. Jean DU PONT (*de Ponte*), Prébendier de la chartreuse de Caors, mourut le 19 janvier.

D. Julien PIAU (1) vivoit en 1585 (2).

L

D. Laurent DE PERGATORIA (ou DE PURGATORIO) étoit profez en 1465 (3).

M

D. Marc DE BENNALIS profez, mourut en 1507 (4).

D. Marcial BRESSOU étoit profez en 1535, le 15 déc., et mourut en 1552.

D. Martin FORESTERII étoit profez en 1332, et le 30 juin ; ce qui doit faire croire que c'est un des premiers chartreux qui vinrent à Caors où ils firent une nouvelle profession. Dans notre vieux calendrier il y [a] au 22 sept. : *Obiit D. Martinus professus hujus domus*, sans que l'année y soit marquée, peut-être que c'est D. Martin Foresterii (5).

D. Matthieu SALANANH étoit profez [en] 1348, 25 octobre.

D. Michel YSSOIRE étoit profez en 1373, le 18 octobre.

D. Michel DURANTONIS (ou DURAND) profez de Caors, mourut l'an 1471, le 14 septembre.

(1) Mort en 1590.

(2) Cette longue liste est très incomplète. Voici quelques noms extraits des Cartes des Chapitres Généraux :

D. Jean de PATERCO eut un tricenaire en 1360. — D. J. de CRUSSOL. vivait en 1391. — *Item*, D. Jean BESSOU.

D. Jean CORTOISIE, prieur de Vaublaire et de la Verne † 5 déc. 1470.

D. Jean CRUSEL, profès de Cahors puis de Glandier, † 1488.

D. Jean VERRIER, sous-diacre † 1513.

D. Jean de FORGARIE, hôte à Rodez † 1524.

D. Jean GENEST, hôte à Villefranche † 24 oct. 1524.

Fr. Jean LACOUR, donné † 1531.

D. Jean CARNAC, † 1548.

D. Jean BRUNO, diacre † 1552.

Fr. Jean BARBAQUANA, donné, † 1559.

Jean DELPECH, prébendier † 1574.

D. Jean BORNIER, *rector Vallisclarae, ab Haereticis occisus* † 1577.

D. Jean GUISOR, Vicaire de Castres † 1577.

Fr. Jean, donné † 1580.

(3) Ajouter : D. Laurent de CROSE, mort en 1484.

(4) Mort le 17 juin. Prieur de Villefranche.

(5) Eut un tricenaire en 1351.

N

D. Nicaise GOLLANDI (ou GORLANDI) étoit profez en 1446, le 14 juin, et vivoit encore en 1453, au mois d'août.

O

D. Olivié BLANCHI (*Oliverius*) étoit profez en 1356, le 7 de may.

P

D. Pierre DE LEON fut un des premiers chartreux qui vinrent à Caors, où ils firent une nouvelle profession. Il est le premier écrit après D. de Faïn, Prieur, ce qui fait croire qu'il étoit Vicaire.

D. Pierre DE MANSO MALETI (*malomeleto*) étoit profez en 1356, le 7 may.

D. Pierre FRADIN étoit profez en 1364, le 15 juillet, et vivoit encore en 1373, le 18 oct. (1).

D. Pierre DU MOULIN (*de Molendino*) étoit [profez] en 1364, le 15 juin (2).

D. Pierre DE MOLSACO étoit profez en 1373 (3).

D. Pierre AYRALDI étoit profez en 1383 (4).

D. Pierre RAYNALDI étoit profez en 1408 (5).

D. Pierre REGINALDI étoit profez en 1391, le 13 novembre.

D. Pierre CHATARD étoit profez en 1448 et vivoit encore en 1465, le 24 septembre (6).

D. Pierre SALIENTS premièrement profez de Caors et en second lieu de Glandiers, mourut en 1462 (7).

D. Pierre DE MASERIIS (ou *Mesurus*) mourut en 1465, le 24 novembre.

D. Pierre LIANI (Lie) étoit sindic en 1482, etc... (8).

D. Pierre COLHIACI étoit profez en 1522, le 30 septembre (9).

(1) Carte du Ch. gén. de 1383 : *Obiit D. Petrus FRADIN, prior Glanderii qui habet tricenarium.*

(2) Étoit un rendu clere. Mort en 1430.

(3) Avait été Prieur de Loubatière (1386-1395). Mort en 1406.

(4) Carte du Ch. gén. de 1393 : *D. Petrus AYRALDI Vicarius Caturci fil Prior Glanderii (1393-1396). — Per capitulum absolutus, anno 1396.*

(5) Prieur. Mort en 1415.

(6) Mort en 1469.

(7) Var. : SAILLANT, *al.* SALIENTI. Étoit à Glandier en 1462.

(8) Var. : de LIANE. Mort en 1517.

(9) Profès de Cahors. Prieur de Vauclaire (1533-1538), de Villefranche (1538-1539), de Castres (1539-1545), de Glandier (1545-1547) ; étoit de nouveau Prieur de Vauclaire en 1550. Mort le 1^{er} décembre 1565.

D. Pierre ESCHE étoit profez en 1523, et le 26 juin (1).
D. Pierre SARDE étoit profez en 1523, et le 26 juin.
D. Pierre PETIT mourut l'an 1530, le 3 février.
D. Pierre RUTHELLI étoit profez en 1531, le 30 d'août (2).
D. Pierre RECEZ mourut en 1541, le 22 juillet (3).
D. Pierre VALTARDIE mourut en 1558, le 10 janvier (4).
D. Pierre DU BOIS (*de Bosco*) étoit profez en 1535, le 15 décembre (5).

D. Pierre RUDELLE mourut en 1555, le 14 may.
D. Pierre AZEBET (*Azebedo*), étoit profez en 1580 (6).
D. Pierre CAVANHAC (*de Cavaniaco*) mourut le 17 juillet 1561.
D. Ponts TOZET (*Pontius Tozeti*) étoit profez en 1392, le 26 de novembre.

D. Pierre DE BURGETO (7) vivoit en 1544 et 1545.

Fr. Pierre MILHETI, donné, vivoit en 1540 (8).

R

D. Rigal DE CALOMIER (*Rigaldus de Calomerio*) étoit profez en 1356.

D. Raymond BLANCHETI étoit profez en 1465, le 24 novembre.

D. Raymond REVELLI mourut le 4 février, l'année n'est pas marquée dans le calendrier.

D. Raymond RUDELLE étoit profez en 1565.

Le vénérable sieur Raymond ROSE, Prébendier de la chartreuse de Caors, mourut l'an 1590 (9).

(1) Etait convisiteur. — *Petrus Esche, monachus domus Cadurc., necnon Prior ejusdem et domus Villae-francae qui laudabiliter et fructuose vixit 50 annos in novitiis instruendis, habens monachatum sub die 14 april, per totum Ordinem* (chap. gén. 1556).

(2) Var. : RUDELLE. Recteur de Rodez. Eut 5 messes *de Beata*, en 1556.

(3) Var. : RECEZ. Etait diacre.

(4) Var. : BASTARD. Etait sous-diacre.

(5) Vicaire de Cahors. Mort en 1567.

(6) Var. : AZEVEDO. Espagnol, il fut ensuite profès d'Aniago. Mort en 1601.

(7) Duburguet ? Mort le 13 décembre 1555.

(8) Ajouter : Pierre AYMERIC, donné, † 1478.

D. Pierre DUMANS, Vicaire de Cahors et de Vauclaire, † 1493.

Fr. Pierre VERUSA, convers, † 7 mars 1526.

D. Pierre LA PIERRE, † 1530.

(9) Ajouter : D. Robert CALVET, † 1471.

D. Raymond RAYNAUD, Sacristain, † 1485.

D. Raymond X., profès de Vauclaire, puis de Cahors, † 1485.

S

D. Sanche DE BOLENZAC (*Sancius de Bolenzaco*) étoit profez en 1392.

D. Simon DAFORT étoit profez en 1392, le 26 novembre (1).

V

D. Vincent DU CLUZEL (*de Clusello*) fut un des premiers chartreux qui vinrent à Caors, où ils firent une nouvelle profession (2).

Quoyque je commence à mettre icy les professions, j'avertiray que j'ay trouvé quelques profez de cette maison signez dans deux actes de l'an 1605, desquels les professions se sont écartées, dont voicy le nom :

D. Antoine DELPECH.

D. Etienne MARRE.

D. Jâques LÖPPIN.

D. Jean BOUTIC [50 ans auparavant il y a eu un profez de Caors du même nom et surnom].

D. Pierre GOFFRE DE PROMILIANES (3).

Il y a apparence que ceux-cy avoient fait profession sous Amans FABRI (4).

(1) Var. : FORT : moine de Cahors, puis de Chartreuse. Eut un tricenaire et un anniversaire le 27 octobre 1425. Ajouter : TRONCHET, « longtemps domestique », † 1563.

(2) Ajouter : Vital TOURAN, syndic et procureur *ad causas*, † 1563.

(3) Promilhanes, comm. du canton de Limogne (Lot). Var. : JORRE.

(4) C'est-à-dire entre 1581 et 1602.

CHAPITRE SECOND

Professions des religieux et des frères convers de la chartreuse de Caors, avec les donations des frères Donnez depuis l'an 1580.

Dom JEAN DELIBRA étant prieur [1571-1581]

Firent profession :

D. Durand BUREL, l'an 1580, le jour n'est pas marqué dans le cartel de la profession [† 1605].

D. Guillaume RICHARDEAU, natif de Château-sur-Loire (1) dans le pais du Mans, l'an 1580 et le 24 de juin, fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste (2) [† 1617].

Dom AMANS FABRI étant Prieur [1581-1602]

Firent profession :

D. Adrien DUBOIS (3) l'an 1585, le jour de saint Etienne, 26 décembre [† 1605].

D. Etienne JARDEL l'an 1587, le 22 de juillet, fête de sainte Magdeleine [† 1611].

D. Joseph COLOMB l'an 1592, le 8 sept., fête de la Nativité de la Sainte-Vierge.

D. Jâques FRADIN, natif d'Angers, l'an 1597, le 17 janvier, fête de saint Antoine.

D. Antoine DE LAPORTE (4) l'an 1598, le 14 de sept., fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix [† 1610].

D. René DAVY, natif d'Angers, l'an 1599, le 6 août, fête de la Transfiguration de Notre-Seigneur [† 1611].

D. Louis MANDET (5), l'an 1600, le 2 de février, fête de la Purification de la Sainte-Vierge [† 1606].

(1) Château-du-Loir, arrondissement du Mans (Sarthe). C'est Dom. Richardeau qui fit profession dans l'hôtel de Regourd, pendant la détention des Chartreux.

(2) Le lecteur remarquera que les professions ont lieu un jour de fête de XII Leçons, de fête de Chapitre, ou de solennité.

(3) Profès de Rodez, puis de Villefranche.

(4) Était Procureur. — Esquieu, *Essai d'Armorial*, n. 420, p. 170, mentionne une famille de ce nom.

(5) Var. : MANDEL. Était sous-diacre lorsqu'il mourut.

Fr. Blaise DELAGRANGE, l'an 1592, le 1^{er} de nov., fête de tous les Saints.

Fr. Guillaume DURAND, le jour ny l'année ne sont marquez dans le cartel de la profession [† 1609].

Dom RICHARD BEAUCOUSIN étant Prieur [1602-1610]

Firent profession :

D. Jean RAVIER, natif de Lyon, l'an 1606, le 15 août [† 1644].

D. Gilles TROUILLARD, natif de Chartres en Beauce, l'an 1606, le 20 août (1) [† 1625].

D. Jean ROGER, l'an 1609, le 24 août (2) [† 1617].

D. Antoine DUPUIS, l'an 1607, le 24 août [† 1623].

Fr. Antoine NEPVEU, l'an 1608, le 21 décembre [† 1643].

Fr. Jean-Bte CARSELES [† 1615].

Fr. Pierre VERLY [† 1610].

Fr. Jean CUZANSSON [† 1620].

Fr. Pierre DORMOY [† 1609].

} Dans ces quatre dernières professions, le jour ny l'année ne sont pas marquez.

D. JAQUES FRADIN étant Prieur [1610-1619]

Firent profession :

D. Antoine DE LAGASQUIE, l'an 1611, le 1^{er} dimanche après Pâques [† 1631].

D. Jean VAUZELLES, l'an 1612, le 14 février [† 1663] (3).

D. Jean MARCILHAC, natif de Sauveterre, proche de Puy-l'Evêque (4) en 1613, le 2 février 1613 [† 1661].

D. Jean FAVERGES, l'an 1613, le 25 mars [† 1628] (5).

D. Claude MATHIEU, l'an 1614, le 25 avril [† 1622].

D. Pierre PEYRET, natif du Puy, l'an 1615, le 21 décembre [† 1630].

D. Bruno IRAILH, l'an 1615, le 21 décembre.

D. Raymond SERVOLE, l'an 1617, le 19 février [† 1644] (6).

D. François LAJAMME, l'an 1619, le 22 may [† 1653] (7).

D. François LE VEIL, natif du côté de Paris, le jour ny l'année

(1) Var. : TROUILLAS. Était Procureur.

(2) N'y a-t-il pas lieu, en raison de la date de profession du suivant, de lire ici : 1607 ? A sa mort, était hôte à Glandier.

(3) Hôte à Villefranche, où il mourut.

(4) Puy-l'Evêque, chef-lieu de canton, arrondissement de Cahors.

(5) Était Sacristain.

(6) Était Coadjuteur.

(7) Prieur à Vauclaire, puis à Rodez.

ne sont pas marquez dans [le cartel de] la profession, mais il y a apparence que ce fut en 1616 (1) [† 1649].

Fr. Jean LAMY, l'an 1612, le jour de la Toussaint.

Fr. Jérôme SUCHET, l'an 1613, le jour de St-Bruno.

Fr. Jean-Bte DELPECH (2), natif de Caylus, l'an 1618, le 21 mars [† 1671].

D. CLAUDE JANNOT étant prieur [1619-1625]

Firent profession :

D. Denis DUFOUR, natif de Caors, l'an 1621, le 21 novembre.

D. Paul LABADIE, l'an 1621, le 21 novembre, natif de Senlis à 2 lieues de Toulouse [† 1668].

D. Antoine GENESTE, l'an 1622, le 24 février [† 1647] (3).

D. Bruno DE MUS, natif de..., l'an 1624, le 15 août [† 1647] (4).

Fr. Laurent CATALAN, l'an 1621, le 18 avril [† 1630] (5).

Fr. Jâques DEL DEBEZ, natif de St-Sever-en-Gascogne, l'an 1623, le 25 mars.

D. JEAN MARCILHAC étant Prieur [1625-1627]

Fit profession :

D. Etienne MAURIAL, natif de Villefranche-en-Périgord (6), l'an 1626, le 26 juillet. [† 1691].

D. ANTOINE TIXIER étant Prieur [1627-1642]

Firent profession :

D. Victor OSTAU, l'an 1630, le 2 juillet [† 1653] (7).

D. Nicolas BAILLY, natif de Chaumont-en-Bassini (8), l'an 1631, le 22 juillet [† 1673].

D. Antoine LA TREILLE, natif de Villefranche-de-Rouergue, l'an 1632, le 24 février [† 1671].

(1) *Antiquior* à Cahors.

(2) *Joannes Bapt. Delpitech, conversus, qui laudabiliter vixit. in Ordine* (Ch. gén. 1671).

(3) Hôte à Villefranche.

(4) Prieur à Villefranche, puis à Rodez.

(5) CATHALA.

(6) Villefranche-de-Belvès. *D. Stephanus Maurial, antiquior domus Cadarc. qui laudabiliter vixit ultra 66 annos in Ordine.* (Chap. gén. 1692).

(7) OSTAU ou COSTEAU, hôte à Vanclaire.

(8) Chaumont-en-Bassigny (Haute-Marne). Dom Bailly s'appelait Dominique.

D. Jean LE ROY, natif de Meaux-en-Brie, l'an 1632, le 24 juillet [† 1643] (1).

D. Ange DUPUY, natif de Castel franc, à trois lieues de Caors, le même jour et an [† 1668] (2).

D. François FILHOL, natif de Soulomé (3), à 4 lieues de Caors, le même jour et an que les deux précédents [† 1691].

D. Anthelme DINETY, natif de Puy-l'Evêque, l'an 1633, le 8 septembre [† 1644].

D. Etienne-Bruno CASTELBON (4), natif de Castres, l'an 1634, le 12 mars [† 1668].

D. Pacifique PICARAN, l'an 1635, le 2 février, fête de la Purification de la Ste-Vierge [† 1643].

D. Joseph CURVALLE, natif de Lautrec (5), en Languedoc, l'an 1635, le 25 juillet [† 1653].

D. Michel CASSANHES, natif de Figeac, l'an 1639, le 19 mars, fête de St-Joseph [† 1665] (6).

D. Jâques BOUTES, natif du bourg de Viviers (7), diocèse de Lavaur, à une lieue de Castres, l'an 1642, le 21 mars, fête de St-Benoît [† 1681].

D. Jean DE BOYER, natif de Murat dans la Haute-Auvergne, l'an 1645, le 17 novembre [† 1684].

D. Pacifique MOREL, natif du país des Suisses (8), le même jour et an que le précédent [† 1682].

Fr. Louis DE LAGET, l'an 1629, le 24 juin [† 1663] (9).

Fr. André LAMBERT, l'an 1630, le 1^{er} novembre [† 1633].

Fr. Hilarion DUBOIS, l'an 1631, le 2 février [† 1643].

Fr. Germain MASURIER, l'an 1632, le 1^{er} novembre.

Fr. Pierre MATHIEU, natif de Villefranche-de-Rouergue, l'an 1634, le 24 juin [† 1672].

Fr. Joseph MENISSIER, natif de Joigny, dans le diocèse de Sens, l'an 1645, le 2 juillet, fête de la Visitation de la Ste-Vierge [† 1686].

(1) Hôte à Vauclaire.

(2) Ancien Prieur de Villefranche et de Rodez.

(3) Soulomès, cant. de La Bastide-Murat (Lot). — *D. Franciscus FILHOL, monachus et Coadjutor domus Cadurc., qui laudabiliter vixit 61 annos in Ordine* (Ch. gén. 1691).

(4) Était diacre lorsqu'il mourut. Y aurait-il donc erreur de date pour sa mort, et ne devons-nous pas lire : 1638 ?

(5) Lautrec, chef-lieu de canton, arrondissement de Castres (Tarn).

(6) Hôte à Glandier.

(7) Viviers-lès-Montagnes, cant. de Labruguière, arrondissement de Castres (Tarn). Dom Boutes était Coadjuteur.

(8) A sa mort, était sacristain à la Chartreuse suisse de la Part-Dieu.

(9) Hôte à Toulouse. Il eut, à sa mort (1663), cinq messes de *Beata*.

D. FRANÇOIS DE LA ROCHE étant Prieur [1645-1647]

Firent profession :

D. Bruno LE BLAY, natif de St-Chély, dans le Gévaudan, l'an 1647, le 22 avril [† 1691].

Fr. Antoine IRISSOU (1), natif de Saint-Paul, à une lieue de Lauzerte [† 1707].

Fr. Jean LAGRIFFOUL (2), natif de Blésol, proche Villefranche-de-Rouergue [† 1686].

Fr. Alexis GIEU, natif de Marseille [† 1667].

Fr. Pierre FAURIEU (3), natif de Caors [† 1658].

Ces quatre derniers Frères firent profession l'an 1646, le 2 de juillet, fête de la Visitation de la Sainte-Vierge.

D. CLAUDE PARNAJON étant Prieur [1647-1648]

Firent profession :

D. Hugues FRAYSSE, natif de Gagnac, proche de Beaulieu (4), l'an 1647, le 14 septembre, fête de l'Exaltation de la Ste-Croix [† 1670].

D. Jean-Bte POUZOLLET (5), natif de Grenade en Gascogne, l'an 1647, le 21 novembre, fête de la Présentation de la Ste-Vierge [† 1682].

D. Emmanuel DELPUECH, natif de Toulouse, l'an 1647, le jour de Noël [† 1679].

D. Pierre LION, natif de Toulouse, l'an 1648, le 29 de juin, fête de St-Pierre et St-Paul [† 1690].

D. ROBERT DES MARINS étant Prieur [1649-1653]

Firent profession :

D. Nicolas MALARD (6), natif de Toulouse, l'an 1650, le 8 de septembre, fête de la Nativité de la Ste-Vierge [† 1675].

D. Bernard VIALARS (7), natif de Monbazens, proche de Villefranche-de-Rouergue, l'an 1650, le 6 octobre, fête de St-Bruno [† 1680].

D. Amable DE LESTANG, natif de Toulouse, l'an 1651, le 21 novembre, fête de la Présentation de la Ste-Vierge [† 1674].

(1) HÉRISSE. *Laudabiliter vixit ultra 64 annos in Ordine.* (Chap. gén. de 1707).

(2) GRIFFON.

(3) FAURIE.

(4) Gaguac, comm. du cant. de Bretenoux (Lot).

(5) Ancien Prieur de Rodez.

(6) Ancien Prieur de Sainte-Croix-en-Jarez.

(7) Était Hôte à Rodez.

D. Joachim LE COQ (1), natif de Paris, l'an 1652, le 25 novembre, fête de Ste-Catherine [† 1657].

Fr. Anthelme LALANE, natif de Lastours, proche de Moncuc, l'an 1651, le jour de St-Bruno [† 1696].

Fr. Bruno DELORT, natif de Toulouse, l'an 1652, le 6 octobre, fête de St-Bruno [† 1692].

D. ARCHANGE MONCHESON étant Prieur [1653-1658]

Firent profession :

D. Dominique DAUBEZE, natif de Frousin, à deux lieues de Toulouse, l'an 1656, le 9 d'avril.

D. Christophe DE CORDES (2), natif du Puy, le même jour et an que le précédent [† 1712].

D. Pierre RIVIER (3), natif du Puy, l'an 1657, le 25 juillet, fête de St-Jâques, apôtre [† 1684].

D. André BERARD (4), natif de Féreyroles, à une lieue du Puy, l'an 1657, le 25 juillet [† 1710].

D. Jâques LA PIERRE, l'an 1657, le 29 de septembre, fête de St-Michel [† 1661].

Fr. Claude BAILLY, champagnois (5), l'an 1653, le 24 février, fête de St-Mathias [† 1675].

D. FRANÇOIS DE LA ROCHE étant Prieur (II^o) [1660-1663]

Firent profession :

D. Ambroise DELPY, natif de Souillac, l'an 1662, le 25 mars, fête de l'Annonciation de la Ste-Vierge [† 1708].

D. Bruno MALVESIN, natif de Caors, mais son père étoit d'Orillac, l'an 1662, le 30 novembre, fête de St-André, apôtre [† 1711].

D. PIERRE LION étant Prieur [1663-1684]

Firent profession :

D. Anthelme DULAC (6), natif de Puy-l'Evêque, l'an 1664, le 22 juillet, fête de Ste-Madeleine [† 1735].

(1) Le Coeq de l'ESPINAY.

(2) D. Christophorus de CORDES, *monachus et antiquior domus Caturci qui laudabiliter vixit 57 annos in Ordine.* (Chap. général de 1713).

(3) Etait Vicaire à Bonnefoy.

(4) Etait Coadjuteur à Cahors.

(5) Champenois.

(6) *Antiquior et Correrius domus Caturci, al. Prior ejusdem et domorum Ruthenae et Villae-francae, qui laudabiliter vixit 72 annos in Ordine.* (Ch. de 1735). Voilà un records de longévité. Et Malvesin traitait D. Dulac de *Maquignon* !

D. Joseph DE GROUCHET, natif de Crépy-en-Valois (1), l'an 1665, le 19 d'avril.

D. Etienne MAGNY, natif de Bourges, l'an 1665, le 8 de décembre, fête de la Conception de la Ste-Vierge.

D. Jâques GUYOT, natif de Troyes-en-Champagne, le 6 d'août, fête de la Transfiguration de Notre-Seigneur.

D. Jean DEBIEZ, natif de Troyes-en-Champagne, le même jour et an que le précédent [† 1708].

D. Pierre ACCARIN, natif de Lyon, le même jour et an que les deux précédents [† 1716].

D. Benoît GAUTIE, natif de Toulouse, l'an 1667, le jour de St-Bruno [† 1712].

D. Simon LEGIER, natif de Limoges [† 1712], D. Joachim JONQUET, natif de Toulouse [† 1712], l'an 1669, le 5 de may, en présence de D. Jean-Bte PÉLLOT, prieur de Villefranche (2), en l'absence et du consentement de D. Lion, prieur de Caors [† 1712].

D. Louis BARBIER (3), natif de Lyon, l'an 1672, le 2 de juillet, fête de la Visitation de la Ste-Vierge.

D. Pierre ABEL, natif d'Orillac, fit profession l'an 1680, le 14 février, fête de Dédicace de notre église, en présence de D. Hugues TRANCHEPAIN, Prieur de la Chartreuse de Villefranche, à l'absence de Dom Lion, prieur de Caors.

D. Paul DE NUCE, natif de Souillac (4), fit profession en présence de D. TRANCHEPAIN, Prieur de Villefranche, à l'absence et du consentement de D. Lion, Prieur de Caors, l'an 1680, le 23 d'avril.

D. Charles HERCULEZ, natif de Paris, l'an 1680, le 24 d'août, fête de St-Barthélémy [† 1717].

D. Antoine JULIEN, natif de Crapone [† 1722] (5), D. Joseph VALENTIN, natif du Puy [† 1737] (6), l'an 1682, le 8 septembre, fête de la Nativité de la Ste-Vierge.

Fr. Pierre MERCIER, natif de Puy-l'Evêque, l'an 1663, le jour de la Noël [† 1695].

(1) Crépy-en-Valois, chef-lieu de canton, arrondissement de Senlis (Oise).

(2) Nul ne peut faire profession qu'en présence de son Prieur, lequel doit célébrer la fonction. En cas d'absence, celui-ci doit déléguer un Prieur de l'Ordre. (*Statuta Ord. Cartus.*, I, cap. XVIII, n. 10). D. Lion était visiteur de la Province, ce qui peut expliquer ses nombreuses absences.

(3) D. BARBIER et D. ABEL ne sont pas mentionnés dans le ms. Cahors.

(4) *de Nucé* ou *de Nupcé* : famille du Quercy, fixée à Bordeaux à la fin du xviii^e siècle. Seigneur de Lamothe, et seigneur de Rignac, près Martel. Cf. Esquieu, *op. cit.*, supplément, p. 56. — Champeval, *Figeac et ses institutions religieuses, etc.*, p. 189 et 190.

(5) Craponne, chef-lieu de canton, arrondissement de Brioude (Haute-Loire). D. Julien, ancien Prieur de Bonnefoy, eut cinq messes *de Beata* à sa mort (1722).

(6) *D. Joseph Valentin, antiquior domus Caturci, qui laudabiliter vixit 54 annos in Ordine.* (Chap. gén. de 1737).

D. ANTHELME DULAC étant Prieur [1684-1694]

Firent profession :

D. Ignace GUILHOT, natif de Faïn-en-Vivarez (1), à deux lieues de la chartreuse de Bonnefoy, l'an 1684, le 8 septembre [† 1721].

D. Laurent DURIF, natif de Lyon, l'an 1685, le 25 d'avril, fête de St-Marc [† 1733].

D. Thomas PARAYRE (2) natif de Lyon, l'an 1685, le 1^{er} novembre, fête de tous les saints [† 1740].

D. Hugues ROQUES, natif de Montech, l'an 1686, le 29 juin, fête de St-Pierre et de St-Paul.

Fr. Jean SAINT-ANDRE (3), natif de Riom, après avoir demeuré dans cette chartreuse l'espace d'un an avec l'habit séculier en qualité de postulant, reçut celui de donné. Et après une année de noviciat, fit sa donation selon les formes accoutumées, le 15 d'août 1686 [† 1700].

D. JOSEPH TORRILHON étant Prieur [1694-1701]

Firent profession [ou donation] :

D. Innocent GERMAIN, natif de Caors, l'an 1696, le 15 d'août, fête de l'Assomption de la Ste-Vierge [† 1721].

D. Pacifique DEILHES, natif de Caors, l'an 1696, le 8 novembre, fête des Sacrées Reliques [† 1749].

Fr. Bernard CLAVERIE, natif du village de Bordes (4), à deux lieues de Tarbes, fit sa donation le 10 de janvier, l'an 1697, ayant demeuré auparavant dans la maison durant deux ans, soit en qualité de postulant ou de novice.

Fr. Joseph VOLUNDAT, natif d'Angoulême, fit sa donation le 18 du mois de mars, l'an 1697, ayant demeuré auparavant dans la maison durant six mois en qualité de postulant, et durant un an en celle de novice [† 1700].

Fr. Gabriel VACHON, natif de Saint-Paul-en-Jarez (5), à un quart de lieue de la chartreuse de Sainte-Croix, fit sa donation le 1^{er} jour

(1) Faïn : Fay-le-Froid, chef-lieu de canton, arrondissement du Puy (Haute-Loire).

(2) *D. Thomas Parayre, monachus antiquior Cadurc. qui laudabiliter vixit 55 annos in Ordine.* (Ch. gén. 1740).

(3) Mort à Vauclaire.

(4) Bordes, canton de Tournay, arrondissement de Tarbes (Htes-Pyrénées).

(5) Saint-Paul-en-Jarret, canton de Rive-de-Gier, arrondissement de Saint-Etienne (Loire).

de février, l'an 1698, après avoir demeuré près de deux ans dans la maison, soit en qualité de postulant ou de novice [† 1747].

D. Claude BARLET, natif de Saint-Claude, dans la Franche-Comté (1), l'an 1698, le 6 d'août, fête de la Transfiguration de Notre-Seigneur [† 1751].

D. Guillaume GRANJON, natif du bourg de Rosiers-en-Forêt (2), diocèse du Puy, l'an 1698, le 8 de septembre, fête de la Nativité de la Ste-Vierge [† 1732].

D. Antoine CATTAND, natif de la ville de St-Claude, dans la Franche-Comté, l'an 1698, le 28 octobre, fête de St-Simon et St-Jude, apôtres.

D. Jean-Bte LINTILHAC, natif d'Orillac, fit profession l'an 1699, le 2 de juillet, fête de la Visitation de la Ste-Vierge, en présence de D. Bruno DES ESCURES, Prieur de la chartreuse de Bourdeaux et convisiteur de la province, à l'absence et du consentement de D. Torrilhon, Prieur de Caors [† 1744].

D. François PAUCHE, natif du Puy, le 17 avril 1701.

D. JEAN COLOMBI *étant Prieur* [1701-1709]

Firent profession :

D. Antoine VOLLE, natif de la paroisse de Saignes (3), à une lieue de la chartreuse de Bonnefoy, dans le diocèse de Viviers, le 2 juillet, fête de la Visitation de la Ste-Vierge, 1701 [† 1735].

Fr. André FABRE, natif de la paroisse de Rive, à demi-lieue de la ville de Jouieuse (*sic*) (4), diocèse de Viviers, fit sa donation le 6 d'août, fête de la Transfiguration de Notre-Seigneur, l'an 1701, après avoir demeuré dans la maison durant deux ans, soit en qualité de postulant ou de novice.

F. Simon VOLUNDAT, natif d'Angoulême, fit sa donation le 13 de septembre 1701, après avoir demeuré dans la maison l'espace de deux ans, soit en qualité de postulant ou de novice.

Fr. Pierre BUNISSET, natif de Treignac, paroisse de Saint-Jean (5) en Limosin, à deux lieues d'Uzerche et à trois de la char-

(1) Saint-Claude, siège de l'évêché du département franc-comtois du Jura.

(2) Rosier-Côtes-d'Aurec, cant. de Saint-Bonnet-le-Château, arrondissement de Montrison (Loire), à 2 km. du diocèse actuel du Puy.

(3) Saignes, aujourd'hui Sagnes-et-Goudoulet, canton de Burzet, arrondissement de Largentière (Ardèche).

(4) Joyeuse, chef-lieu de canton, arrondissement de Largentière.

(5) Treignac, chef-lieu de canton, arrondissement de Tulle (Corrèze). Saint-Jean, église détruite avant la Révolution. Cf. Poulbrière, *Dictionn. des paroisses du dioc. de Tulle*, III, p. 393.

treuse de Glandiers (1), fit sa donation le 5^e d'avril, jour de Jeudi-Saint 1703, après avoir demeuré dans la maison l'espace de deux ans, soit en qualité de postulant ou de novice.

Fr. Bruno EUSTACHE, natif de Besses, paroisse de Ste-Anne (2), diocèse de Grenoble, après avoir demeuré deux ans dans la maison en qualité de postulant ou de novice, fit sa donation le 6 avril, dimanche du Bon Pasteur (3), 1704.

D. JOSEPH DUPONT étant Prieur [1709-1732]

Firent profession :

Fr. Pierre BUNISSET, natif de Treygnac, paroisse de Saint-Jean-en-Limosin, après avoir demeuré, soit en qualité de postulant ou de frère donné dans la maison l'espace de 8 ans, fit profession en qualité de frère convers le 15 août 1709 [† 1740].

(Le ms. de Cahors s'arrête ici)

Fr. Bernard CLAVERIE, natif du village de Bordes, à deux lieues de Tarbes, après avoir demeuré, soit en qualité de postulant ou de frère donné dans la maison l'espace de 15 ans, fit profession en qualité de frère convers le 8 décembre 1710 [† 1732].

Fr. Bruno EUSTACHE, natif de Besses (etc., voir plus haut), après avoir demeuré... l'espace de 8 ans, fit profession en qualité de frère convers, le 8 décembre 1710 (4).

(Le ms. de Farneta s'arrête ici)

(1) Dom Malvesin réduit considérablement les distances !

(2) Sainte-Anne d'Estrablin, canton de Saint-Jean-de-Bournay, arrondissement de Vienne (Isère).

(3) Deuxième dimanche après Pâques.

(4) Cette dernière profession eut lieu un mois avant la mort de Dom Bruno Malvesin (10 janvier 1711). Voici les noms des profès de Cahors au xviii^e siècle, tels qu'ils nous sont parvenus de sources cadurciennes ; la liste est incomplète, car les Archives du Lot ne nous renseignent pas sur les vingt années qui ont suivi la mort de Malvesin.

— D. Ignace TUNC, né en 1700 à Avignon, profès du 21 décembre 1730 ; décédé le 9 mai 1772.

— Fr. Pierre SAINSON, né à Mussidan (d. Périgueux), a fait sa donation le 7 mars 1730 ; décédé le 30 septembre 1782.

— D. Jean AMIEL, né à Rodez, profès du 22 juillet 1736 ; décédé le 28 août 1783.

— Fr. Antoine LANDRIVIE, né à Castelnau-Montratier (d. Cahors), a fait sa donation le 21 juillet 1736 ; décédé le 25 janvier 1782.

— D. Jean-Ignace LACOSTE, né en 1703 à Mauriac, profès du 15 août 1738 ; décédé le 13 août 1772.

— D. Paul LAVILLE, né en 1710 à Saint-Pons en Vivarais, profès du 15 août 1738 ; décédé en 1776.

— D. Pierre de FAZAS de la Boissière, né en 1707 à la Boissière-Haute,

Liste extraite des Archives de la grande Chartreuse

1717 (8 septembre) D. Bruno LAUMONIER (*Sainte-Sigolène*).

1718 (14 septembre) D. Hugues SOLVY (*Mâcon*).

1719 (2 novembre) D. Anthelme TOURNIER (*Cahors*).

1722 (21 décembre) D. André BOURGEAT (*Lyon*).

1722 (21 décembre) D. Ignace TURC (*Avignon*).

1730 (7 mars) Fr. Pierre SAINSOU, Donné (*Mussidan*).

1736 (15 janvier) D. Antoine COLOMBIER (*Joyeuse*).

paroisse d'Arthe, juridiction de Tournon-d'Agenais, profès du 6 octobre 1739 ;
décédé en 1784. Était *antiquior*.

— Fr. Hugues MONTANEL, né en 1698, convers, profès du 1^{er} novembre 1739.

— Fr. Bruno MONNET (ou Moynet, Mourret ?), convers, profès du 6 août 1749.

— D. Jean-Antoine MAIGNAL, né en 1728 à Toulouse, profès du 6 octobre
1749 ; décédé, Prieur de Bonnefoy, en 1785.

— D. Louis VAYRON de la Mourayrè, né en 1729, profès du 17 janvier 1751.
Mort après 1791.

— D. Pierre-Jacques CASTEL, de Toulouse, né en 1737, profès du 25 juillet
1751 ; mort, Procureur à Tody, en 1780.

— D. Claude-Amable TOURNIER, docteur en médecine, né à Murat en 1725,
profès de fin décembre 1751.

— D. Michel GALY (ou de Galy), profès du 21 octobre 1752. Dernier Prieur
de Cahors.

— D. Jean-Joseph DUREAU, profès du 28 octobre 1752. Dernier Vicaire de
Cahors.

— Fr. Pierre THABAUDE, donné, a fait sa donation le 18 janvier 1755.

— D. Joseph MOYNET, profès du 20 janvier 1755 ; décédé le 22 septembre 1783.

— D. Clément DAUDÉ-LABARTHE, profès du 18 janvier 1756 ; décédé en 1805.

— D. Philippe DELHES, né à Toulouse en 1737, profès du 22 juillet 1767.
Était Coadjuteur à Glandier en 1777.

— D. Hyacinthe-Benoit-Joseph CLER, né au Puy en 1746, profès du 6 octo-
bre 1769 ; décédé. Courrier à Glandier, en 1783.

— D. François VACHON de la Gonderie, né à Turenne en 1747, profès du
1^{er} janvier 1770 ; était, en 1790, Coadjuteur à Villefranche.

— D. Denis LOMBARD, né à Mendè vers 1745, profès du 1^{er} janvier 1770.

— D. Bernard DION, né à Toulouse le 27 octobre 1749, profès du 11 juin 1771.

— D. Bruno CHABOISSIEN, né à Cournous le 29 mai 1747, profès du 14 septem-
bre 1771. Mort confesseur de la foi.

— D. Jacques REDOLY-LASCOMBES, né à Lugat en Rouergue, le 5 septembre
1748, profès du 8 décembre 1772.

— D. Jean-Louis BAYLE, né à Prades le 11 mai 1752, profès du 8 décembre
1773. Dernier Courrier de Glandier.

— D. Alexandre LAFORGUE, né à Tarascon-de-Foix le 10 mars 1748, profès
du 1^{er} janvier 1777.

— D. Jean-Baptiste GAILLARDIE, né à Sacusse (Toulouse) le 10 juillet 1738,
profès du 1^{er} janvier 1782. Mort à la Grande Chartreuse en 1823. Dernier
Sacristain de Cahors.

— D. Alexis BOBBELLY, né à Rimont près Couserans le 6 juillet 1761, profès
du 6 juin 1784. Dernier maître des novices de Cahors ; mort en 1798 à la Trappe
de Casamari.

— D. Jean-Toussaint-Anthelme MAHÉ, né à Agde le 21 février 1765, profès
du 1^{er} novembre 1786 ; décédé à la Grande Chartreuse le 13 mai 1847.

— Fr. Jean VERDIÉ, né en 1740 à Combeprionde, près Sainte-Eulalie (Rouer-
gue), convers de Cahors, mort à la Chartreuse de Rome en 1799.

— D. Jean-Paul LEBNUX, né à Bagnères-de-Bigorre le 5 février 1766, profès
du 1^{er} novembre 1787, était diacre en mai 1791. Dernier profès de Cahors.

- 1736 (21 juillet) Fr. Antoine LANDRIVIE, Donné (*Castelnau-Mont-ratier*).
- 1736 (22 juillet) D. Jean AMIEL (*Rodez*).
- 1738 (15 août) D. Jean-Ignace LACOSTE (*Mauriac*).
- 1738 (15 août) D. Paul LAVILLE (*Saint-Pons-en-Vivarais*).
- 1739 (6 octobre) D. Pierre de FAZAS DE LA BOISSIÈRE (*Tournon-d'Agenais*).
- 1739 (1^{er} novembre) Fr. Hugues MONTARNAL.
- 1749 (6 août) Fr. Bruno MOYNET (ou MONNET).
- 1749 (6 octobre) D. Jean-Antoine MAYNIAL (*Toulouse*).
- 1751 (17 janvier) D. Louis VAYRON DE LA MOURAYRE (*Lastic*).
- 1751 (fin décembre) D. Claude-Amable TOURNIER (*Murat*).
- 1752 (21 octobre) D. Michel DE GALY (*Alais*).
- 1752 (28 octobre) D. Jean-Joseph DUREAU (*Villefranche*).
- 1755 (18 janvier) Fr. Pierre THARAUDE, Donné.
- 1755 (20 janvier) D. Joseph MOYNET.
- 1756 (18 janvier) D. Pierre-Jacques CASTEL (*Carcassonne*).
- 1756 (18 janvier) D. Clément DAUDÉ DE LABARTHE (*Marvejols*).
- 1756 (18 janvier) D. Vincent PEYRUSSET (*Labruguière*).
- 1756 (18 janvier) D. Guillaume FRAISSE (*Villefranche*).
- 1762 (22 juillet) D. Philippe REILHES (*Toulouse*). — Retiré à Majorque chez les Minimes, puis à la Chartreuse de Pise.
- 1769 (6 octobre) D. Hyacinthe-Benoit-Joseph CLET (*Le Puy*).
- 1770 (1^{er} janvier) D. Denis LOMBARD (*Mende*).
- 1770 (1^{er} janvier) D. François VACHON DE LA GONDARIE (*Turenne en Bas-Lim*).
- 1771 (11 juin) D. Bernard PIJON (*Toulouse*).
- 1771 (14 septembre) D. Bruno CHABOISSIER (*Issoire*) (plutôt que le 8 déc. 1773).
- 1772 (8 décembre) D. Jacques REDOLY-LASCOMBES (*Taussac-en-Rouergue*).
- 1773 (8 décembre) D. Jean-Louis BAYLE (*Prades, près Foix*).
- 1777 (1^{er} janvier) D. Alexandre LAFORGUE (*Tarascon, près Foix*).
- Vers 1798, Fr. Jean VERDIÉ.
- 1782 (1^{er} janvier) D. Jean-Baptiste GAILLARDIE (*Sacusse*).
- 1784 (6 juin) D. Alexis BORRELLI (*Rimont*).
- 1786 (1^{er} novembre) D. Jean-Toussaint-Anthelme MAHÉ (*Agde*).
- 1787 (1^{er} novembre) D. Jean-Paul LEBRUN (*Bigorre*), dernier profès de Cahors.

(A suivre).

LA CHARTREUSE DE CAHORS

AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI

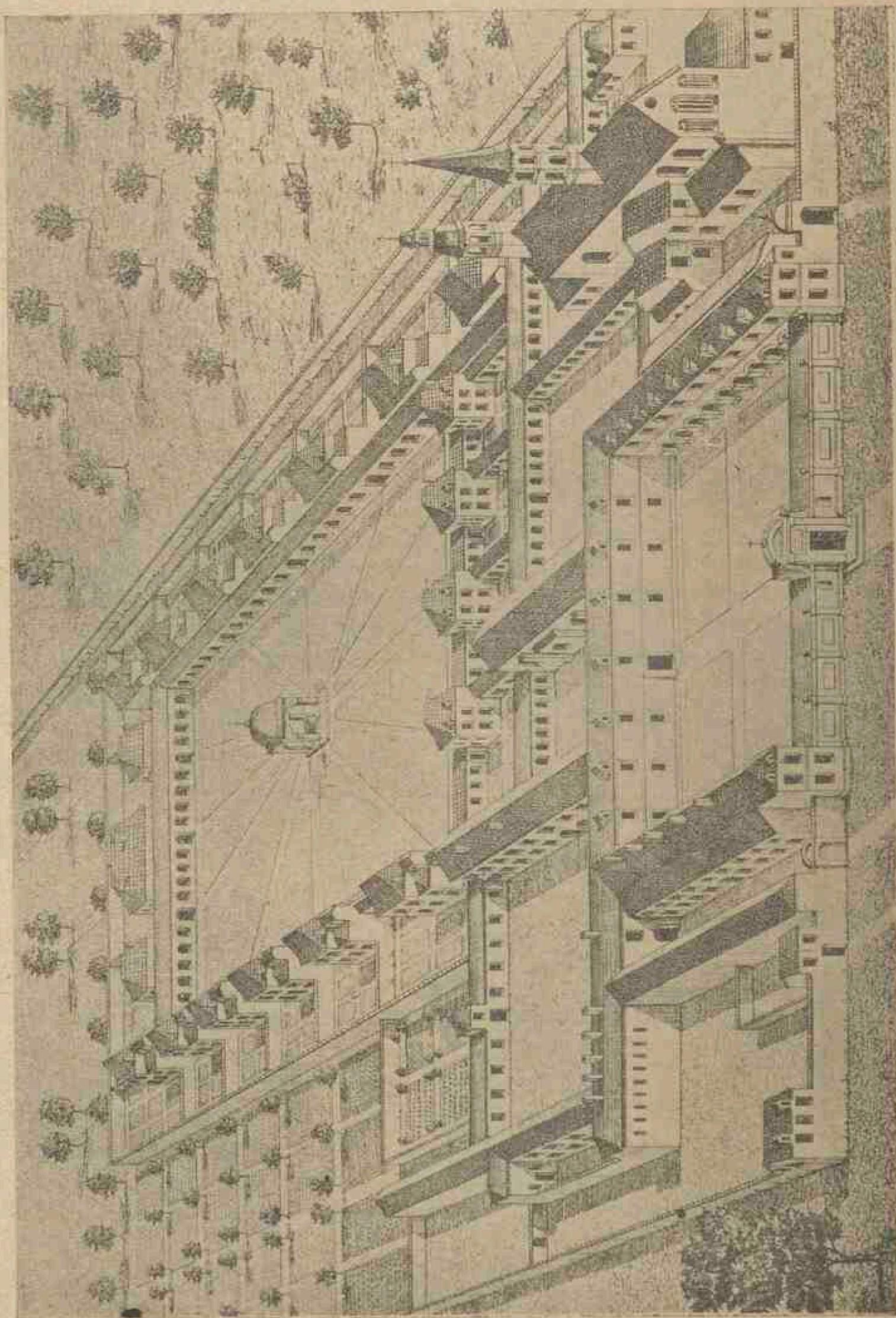
(suite)

CHAPITRE II

DESCRIPTION DE LA CHARTREUSE

Si la Chartreuse de Cahors était, comme sa voisine de Villefranche, dans un état parfait de conservation, le *cicerone* aurait la tâche facile. Mais la réalité est ici plus austère, car nous sommes en présence d'un monastère partiellement ruiné qu'il faudra reconstituer, de vestiges à identifier, de fausses traditions à réformer. Nous devons donc, en certains cas, faire la part des conjectures ; celles-ci, je l'espère, ne seront pas dénuées de fondement et je m'efforcerai de les justifier, car le plan d'une maison cartusienne est soumis à des normes invariables, à tel point qu'un membre de l'Ordre se retrouve toujours chez lui dans une Chartreuse, en dépit des diversités de détail qui doivent leur origine à la diversité des lieux. Et telle est bien l'expression qu'on ressent en visitant l'ancien cloître de Cahors.

Le lecteur, toutefois, ne doit pas s'attendre à recevoir une réponse absolument définitive aux questions qui surgiront au cours de cette visite. Car, s'il y a des faits indiscutables, nous rencontrerons des difficultés sérieuses ; alors, je proposerai une solution, sans chercher à l'imposer. Mes affirmations s'inspirent d'une petite expérience du régime et des usages cartusiens ; elles s'appuieront aussi sur la tradition écrite et locale. Ainsi, M. Jean Calmon m'a communiqué la statistique dressée par V. Fourastié dans *la Vente des biens nationaux dans le district de Cahors*. J'ai lu les articles du chanoine Albessard (*Millebis*) dans *le Quercynois* de 1900. Dans son *Vieux Cahors*, M. Daymard a fait une description du monastère (ch. VII, pp. 95-97, 2^e édition), qui mérite notre attention.

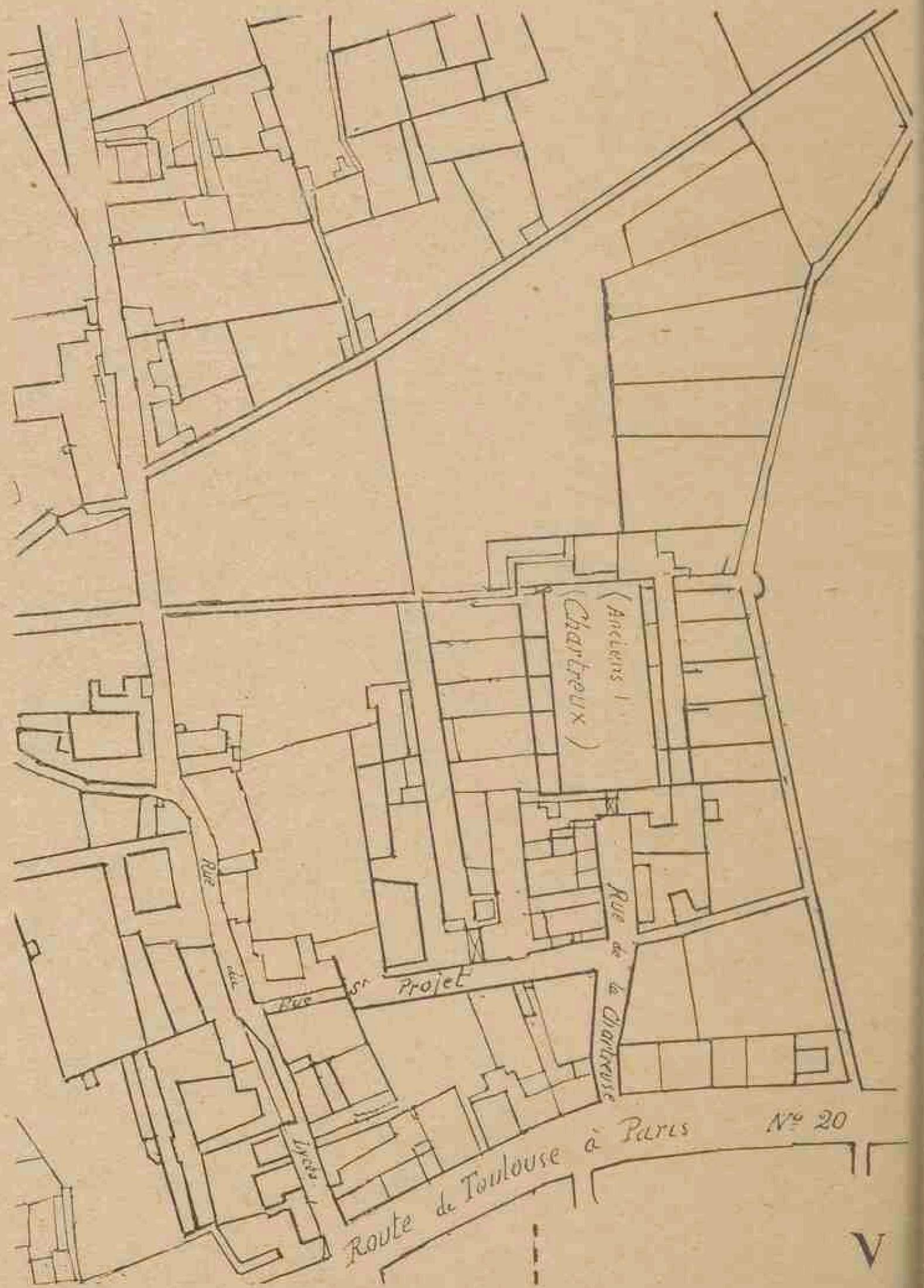


Vue panoramique de la Chartreuse du Temple de Cahors

Anc. basilique de la Chartreuse du Temple de Cahors



Plan I dressé en 1783



Plan II. Reproduction du plan cadastral dressé en 1812

En éditant l'*Histoire de la Chartreuse de Cahors*, écrite au début du XVIII^e siècle, j'ai recueilli toutes les indications données par Dom Bruno Malvesin. Enfin, les archives de la Grande Chartreuse possèdent une vue panoramique dessinée avant la Révolution, que l'évêché de Cahors a éditée en 1935, lors du centenaire de Jean XXII. Document d'un intérêt inappréciable, mais au sujet duquel il convient de signaler que nous avons sous les yeux le couvent *entièrement terminé*, tandis que l'examen des lieux m'a convaincu que la Chartreuse de Cahors n'était pas construite dans son intégrité lorsque les religieux en ont été chassés, le 10 mai 1791. Je signalerai également, à l'occasion, quelques légères divergences entre ce qui aurait dû être et ce qui est, mais l'on ne saurait exiger qu'un dessin idéal ait l'exactitude absolue d'un cliché photographique. A cet égard, nous aurons recours aux deux plans de Cahors (1783 et 1812) dont les originaux se trouvent aux archives départementales du Lot. Pour simplifier, cette vue panoramique sera désormais mentionnée par ce terme : la *vue*, et nous désignerons les photos des plans par les sigles suivants [P¹ (1783) et P² (1812)].

ARTICLE I

Les alentours

LES LIMITES. — Avant de franchir le seuil de la clôture monastique, faisons le tour de l'enclos. L'ancienne Commanderie des Templiers n'avait pas, en 1328, la superficie du monastère de 1791. Durant les 463 années de leur séjour à Cahors, les moines ont eu le souci d'arrondir leur domaine : Malvesin raconte complaisamment, en bon religieux fier de sa maison de profession, que les Pères ont acquis nombre de parcelles de terrain par legs (1), achat ou échange. Il serait fastidieux de dresser la nomenclature de ces actes ; contentons-nous d'une description sommaire de cette grande propriété de six hectares environ « qui borne au midi la rue Valentré [rue du Président-Wilson], au nord, la rue qui, du Portail-Alban, descendait dans la rivière du Pal [rue Joachim-Murat] ; au levant, celle (2) qui, de la rivière, au devant des Carmes, monte, irrégulière, jusqu'aux plaines de Labarre ; au couchant, le chemin qui fait face à la

(1) Ainsi, M. de la Grange, syndic de la Chartreuse, lègue un jardin « pour agrandir notre clos » (*Malvesin*).

(2) Cette ruelle partait de l'Hôtel de la Croix-Blanche et aboutissait à l'actuelle rue Gustave-Larroumet. Elle était donc parallèle aux Fossés de la ville et à la rue Saint-Projet. On en voit un tronçon sur le plan cadastral (P²), n° 2455.

nouvelle porte de l'Hôpital Saint-Jacques et qui aboutit aux Cadourques, au théâtre romain alors en ruines, aujourd'hui disparu » [rue Anatole-France] (1).

Dans son *Vieux Cahors*, M. Daymard assigne la rue Saint-Projet comme limite Est. Mais les pièces officielles nous fixent avec certitude : Le 22 mars 1791, le chirurgien Lafage acquiert une terre provenant des Chartreux : c'est « un jardin situé sur les fossés et communiquant avec la rue appelée *des Chartreux* (2) ». Or, Malvesin mentionne ce jardin « sur les fossez de la ville, et qui, d'un côté, répond au devant de la porte de notre maison » ; il avait été légué à la Chartreuse, le 29 juillet 1444, par Jean de Caminade. Le terrain Lafage est donc l'ancien jardin Caminade. Au surplus, Jean Dupuy, bourgeois de Cahors, lègue (9 avril 1465) « le jardin avec pressoir qui est devant notre maison ». Nous avons le droit de conclure que les jardins des Chartreux s'étendaient au-delà de la rue Saint-Projet, voire jusqu'aux fossés (3).

Ajoutons enfin que la rue Saint-Projet aurait dû disparaître, si le monastère avait été entièrement construit, selon le plan de la vue panoramique.

La Chartreuse était close par « un mur solide et élevé comme un rempart, avec des tours d'espace en espace, [qui] en défendait, dans toute son étendue, l'immense enceinte : du côté des habitations surtout, il prenait les proportions de véritables fortifications et pouvait soutenir un siège » (4).

LA FAÇADE. — Nous lisons dans le *Vieux Cahors* que la façade de la Chartreuse présente « une grande cour d'honneur, fermée au nord, à l'ouest et au sud par des bâtiments formant hôtellerie, et à l'est par un beau mur de clôture percé d'une porte monumentale donnant accès à la rue Caviolle » (5).

Ce magnifique ensemble eût été imposant. Qu'on imagine deux bâtiments latéraux, flanquant en équerre la façade actuelle de la rue J.-Fr.-Caviolle, l'un à partir du Pontet, l'autre à l'angle de la maison Sol. Chacun d'eux, ayant environ 25 mètres de développement, aurait eu à peu près l'apparence du couvent actuel des Dames de Nevers...

Malheureusement, la réalité est infiniment moins séduisante. En

(1) Emile DUFOUR, *Notice sur Cahors*, Laylou, 1874.

(2) Cette rue est l'ancienne rue du Parc, aujourd'hui rue Gustave-Larroumet.

(3) Le 12 juillet 1545, les protestants brisèrent la statue de la Vierge « étant sur la porte haute des Chartreux en la grande rue ». (*Livre de main des du Pouget*, p. 54).

(4) Emile DUFOUR, *l. c.*

(5) Ces mots ne sont pas soulignés dans le texte.

examinant avec soin les maisons qui longent la rue J.-Fr.-Caviolle, du côté de la Chartreuse, voici ce que j'ai découvert, et ici nul Cadurcien n'y saurait contredire : un grand Pontet donnant accès à la « Petite Chartreuse », et, de chaque côté, deux immenses salles voûtées, très anciennes, bien conservées et fort belles. Celle du nord est occupée par la cave et le magasin de M. Sol. L'autre, au midi, dépendant jadis de l'hôpital Saint-Projet, a été convertie en établissement de douches. Et l'on chercherait en vain la moindre trace du grand mur, voire même d'un portail monumental (1).

Il s'agit donc de distinguer présentement entre ce qui devait être et ce qui est. La *vue*, en effet, représente le monastère terminé, mais, hélas ! la situation actuelle démontre avec évidence que ce bel idéal est demeuré à l'état de projet. S'il avait passé de l'ordre des possibles à celui des réalités concrètes, la façade eût été reculée à une vingtaine de mètres vers le levant ; la porte d'entrée aurait eu sa place à moitié distance entre la rue J.-Fr.-Caviolle et le boulevard, c'est-à-dire au milieu du jardin Caminade-Lafage (propriétés de Mme Cayla et de l'Hôtel des Ambassadeurs).

Seule existe, et n'a pas bougé, l'aile ouest de la future cour d'honneur. C'est, en comparant les édifices actuels avec la *vue*, la portion de façade qui va de l'angle de la maison Sol à la porte d'entrée des Dames de Nevers, car c'est à ces deux points *terminus* que devaient être construites les deux ailes latérales.

LES PORTES. — Ayant donné à ce petit litige la solution qui me semble la plus simple, nous voici en présence d'un problème nouveau, qui est une conséquence du premier, car si M. Daymard avait résolu la difficulté relative à la façade, nous n'aurions pas à rechercher la porte à laquelle nous devons frapper. Où trouver le Frère Portier dans sa loge ? Problème plus délicat que l'autre, car la question est d'importance.

(1) Je ne vois pas comment M. Daymard trouve l'espace suffisant, entre la rue J.-Fr.-Caviolle au levant et les cellules du grand éloître au couchant, pour placer une cour de 25 mètres de côté ; car il faut tenir compte de tous les édifices actuellement existants, dont la construction est antérieure à la Révolution.

Au surplus, si ces grands bâtiments avaient existé, ou bien ils subsisteraient, en tout ou en partie, et nous les verrions ; ou bien — et c'est fort invraisemblable — ils auraient été détruits après 1791, mais on en aurait conservé quelque souvenir, sinon quelque vestige. Or il n'en reste rien.

Enfin et surtout, s'ils avaient été exécutés, les limites de la façade auraient occasionné la suppression de la rue J.-Fr.-Caviolle, et empiété de 20 mètres au moins sur le jardin d'en face. Or, le sieur Lafage est devenu propriétaire d'un *jardin* et non pas d'une cour d'honneur avec constructions adjacentes.

En conséquence, M. Daymard a fait la description de la vue panoramique, sans tenir compte de l'état des lieux, ou du moins n'a pas confronté ceux-ci avec celle-là.

Le grand Pontet, qui ouvre aujourd'hui sur la rue Frédéric-Suisse, répond à toutes les conditions désirables : c'est un monument digne de cette destination, il a grand air, et l'on serait heureux de reconnaître à gauche, en entrant, le logement du Portier, tandis que les fenêtres cintrées de l'aumônerie, à droite, font penser immédiatement à *la chapelle des Dames* qui se trouve à la porte de toute Chartreuse. Toutes les présomptions sont donc favorables à ce grand portail, si nous ne tenons compte que du présent. Mais les témoignages antérieurs infirment cette hypothèse. Malvesin, en effet, spécifie que cette issue donnait accès aux *obédiences*. De plus, il n'est pas vraisemblable que la porte d'entrée du monastère soit à l'extrémité de la façade, car il y a loin, du Pontet à l'église (maison Peyrissac) et aux lieux réguliers. Enfin, les religieux auraient dû traverser l'hôtellerie (orphelinat) pour accéder à la clôture proprement dite. A regret, je l'avoue, nous devons renoncer à cette attribution.

Pour les mêmes raisons, il faut exclure la porte actuelle de l'établissement des Dames de Nevers, rue J.-Fr.-Caviolle. D'ailleurs, je ne sais pas si elle est antérieure à la Révolution, mais il est certain qu'elle ne correspond pas à la porte centrale que nous voyons sur la *vue* (1). Si elle est ancienne, elle était réservée au service de l'hôtellerie et du bâtiment qui longe la rue jusqu'à la rue G.-Larroumet ; quoi qu'il en soit, elle n'est pas mentionnée sur le plan (P¹).

L'examen attentif de ce plan, dressé en 1783, confirme une opinion que ne suggère pas l'état actuel des lieux, mais qui devient une certitude lorsqu'on a étudié l'histoire du monastère : il y avait une autre porte, et cette porte, aujourd'hui disparue, doit rallier nos suffrages ; au reste, il est impossible, *a priori*, que les « lieux réguliers », l'église et les deux cloîtres, n'aient pas eu leur portail sur la rue (2). Il convient aussi de rappeler que le couvent des Templiers se réduisait au quartier du petit cloître, et que l'entrée principale de la Commanderie ne pouvait se trouver que dans ces parages.

Il y avait donc au moins deux portails donnant accès à la Char-

(1) En effet, la porte actuelle est toute voisine du Pontet, tandis que la porte idéale aurait été placée au centre du bâtiment. N'oublions pas que la *vue* est un projet et n'a jamais été réalisée.

(2) Malvesin nous a dit que le jardin Caminade « répond d'un côté au-devant de la porte de notre maison ». Or, précisément, le plan de 1783 montre un jardin en face de l'entrée ; l'actuelle rue Gustave-Larroumet, jadis rue des Chartreux ou de la Chartreuse (voir plan de 1812), n'a été percée qu'après la Révolution.

treuse, le grand Pontet que nous connaissons bien, et la porte conventuelle qu'il faut situer devant le carrefour des rues Gustave-Larroumet et J.-François-Caviolle. Ici, la vue panoramique s'accorde avec cette conclusion.

ARTICLE II

Les lieux réguliers

Dans les monastères, on désigne par *lieux réguliers* le cloître conventuel et les divers édifices qu'il met en communication : la grande église, la salle capitulaire et le réfectoire. En Chartreuse, les lieux réguliers constituent un petit couvent, un prieuré en miniature dans l'enceinte duquel les moines vivent en communauté : c'est donc la partie *cénobitique* de ce vaste enclos. Et à la Chartreuse de Cahors, les lieux réguliers coïncident avec l'ancienne Commanderie des Templiers.

Lorsqu'il les établit à Cahors, en 1328, Jean XXII « donna à nos Pères l'église, la chapelle des morts, le petit cloître qui ne contenoit que la moitié de ce qu'il est aujourd'huy, avec quelques logemens et jardins qui avoient été aux Templiers » (*Malvesin*). Il y aurait grand intérêt à faire le départ exact de ce qui vient des Templiers et des constructions exclusivement cartusiennes. Recherche ardue, étant donné l'état actuel des lieux et la brièveté de mon séjour à Cahors. Heureusement, Dom Malvesin donne quelques précisions (1), et l'étude des traditions monastiques nous viendra en aide, mais ici nous devons considérer la vue panoramique avec grande circonspection.

LE PETIT CLOÎTRE. — Avant 1328, il devait être minuscule, puisqu'« il ne contenoit que la moitié » de ce qu'il était en 1701 ; cet agrandissement est dû aux libéralités du cardinal Pierre de Bernie de Sortenac († 1390), évêque de Sabine. Le plan de 1783 le présente comme une surface rectangulaire : les côtés Est et Ouest auraient eu les mêmes dimensions (39 mètres) que les ailes correspondantes du grand cloître, les côtés Nord et Sud étant beaucoup plus réduits. Comme il n'en reste aucun vestige, il est impossible d'en déterminer la superficie exacte.

(1) Les références à Dom Malvesin sont trop nombreuses pour qu'on puisse les indiquer ici. Non seulement je n'ai pas à ma disposition le ms. de Cahors, seul abordable aux Cadurciens, mais encore l'édition de l'*Histoire* est en cours de publication.

Il était limité au Nord par la chapelle des morts, le cimetière et l'église conventuelle, au couchant par les maisons de Lapize et Maratuech que sépare le Pontet, au midi par l'immeuble Suisse, au levant par le logis du Portier et les parloirs.

Au centre, le puits traditionnel, l'ancien puits des moniales de Sainte-Marie et de la Commanderie. Il a son histoire, tragique : c'est là que le cadavre mutilé d'un Frère convers fut précipité, en 1580, c'est là aussi que les Huguenots jetèrent les titres des archives. Il a dû être comblé après la Révolution, car il est situé au milieu de la rue actuelle (1).

Malvesin nous apprend que les Chartreux avaient représenté, sur un arceau du cloître, les armes du cardinal de Sortenac, « lesquelles sont d'azur à une fasce accompagnée d'un chevron mis en pointe avec deux étoiles à huit rayons, l'une en chef et l'autre en pointe, l'étoile du chef estant accostée de deux roses d'argent ». Il y avait aussi, dans la partie construite par les Templiers, « des tombeaux de marbre noir avec des inscriptions » : c'étaient les mausolées primitifs des Vayrols, bienfaiteurs insignes de ces religieux-chevaliers.

LE RÉFECTOIRE. — Ce n'est pas, comme nous l'avions supposé, l'actuel magasin Sol. Cette salle grandiose, dont le niveau est aujourd'hui au-dessous de la rue, est ainsi décrite par Malvesin : « Quelque diligence que j'aye apportée pour tâcher de découvrir s'il n'étoit point dans notre Chartreuse d'autres monumens des templiers, je n'y ay trouvé que quelques armes qui sont peintes sur la muraille autour d'une *sale basse*, à demy effacées... Toutes les autres

(1) On lit dans le registre n° 4 des délibérations de l'administration municipale (Archives municipales de la Bibliothèque municipale) :

« Il a été fait lecture du Procès-Verbal du citoyen Bonyssou, commissaire de Police la date du 16 Thermidor dernier :

L'administration,

Considérant que par son arrêté du 28 Messidor autorisé par l'administration centrale, elle a ordonné la clôture ou l'encombrement du puisard des Chartreux.

Considérant qu'il résulte dudit Procès-Verbal que le citoyen Boisse s'est refusé à faire clôturer ledit puisard, que d'ailleurs les voisins n'ont pas voulu non plus faire clôturer ledit puisard.

Considérant qu'il importe à l'humanité [1] et à la société des personnes que ce puisard soit mis hors de danger pour les passants ; qu'il est du devoir de l'administration de prendre le meilleur moyen et le moins coûteux.

Le Supp^t du C^o du D^o exécutif entendu,

L'Administration arrête :

Art. 1. — Le Puisard sera sur-le-champ comblé.

Art. 2. — Les citoyens qui font des démolitions ou qui ont du décombre qui les embarrasse, seront invités à son de trompe de porter ce décombre dans led. puisard, jusqu'à ce qu'il sera comblé jusqu'au niveau du chemin. »

armes sont effacées, à cause qu'on a retranché une partie de la salle. Il y a apparence qu'elle servoit de réfectoire ou de chapitre aux templiers, car il paroît qu'il y avoit tout autour des bancs dossiers. »

Le réfectoire devait être un édifice assez spacieux, puisque « les plus sçavans hommes de ce pais tenoient académie quelques jours de la semaine dans notre réfectoir » (*Malvesin*). Un témoin des premières années du XIX^e siècle (1) nous renseigne sur son emplacement : « le réfectoire habituel était situé à cette maison bâtie en 1838 attenant et séparée de celle du docteur Ausset par le pont [pontet]... Le grand réfectoire a été démoli en 1838. » Cette salle conventuelle occupait donc le rez-de-chaussée de l'immeuble de Lapize.

Les moines n'y prenaient leur repas que le dimanche, les jours de « fêtes de chapitre », pendant les octaves de Noël, Pâques et la Pentecôte, les jours d'installation du Prieur ou de sépulture d'un religieux.

LE CHAPITRE. — C'est la salle conventuelle où les Chartreux se réunissent pour les séances *capitulaires* (votes, sermons, etc.) ; ils n'y pénètrent que les dimanches et jours de fête, à l'issue de Prime et de None, et c'est pour ce motif que les jours festifs, en Chartreuse, s'appellent *fêtes de Chapitre*. Il y a des bancs fixes autour de cette grande salle, et, au fond, un autel.

Le Chapitre devait être situé au rez-de-chaussée de la maison Ausset-Maratuech ; nous voyons encore deux piliers, l'un dans la cuisine de cet immeuble et l'autre dans le salon de M. Laneau.

Ainsi donc, le réfectoire et le Chapitre étaient séparés par le Pontet (2), et nous avons ici la preuve irréfutable qu'il n'y eut jamais de cellules avec jardins dans ces bâtimens.

LES ORATOIRES DU CLOÏTRE. — Solitaires par vocation, les Chartreux célèbrent leurs messes privées dans de petites chapelles où ils n'ont, comme témoin, que le religieux qui les assiste. Tel est le principal motif de la multiplicité de ces oratoires. En second lieu, divers bienfaiteurs ont édifié, au cours des siècles, plusieurs chapelles pour des fondations pieuses, où ils avoient droit de sépulture.

1. Chapelle de Saint-Jean.

« Antoine de Roquefeuil [† 19 avril 1505], protonotaire aposto-

(1) F. FONTAINE, *op. cit.*

(2) Il y a donc deux Pontets : celui qui met en communication les rues J.-Fr.-Caviolle et Fr.-Suisse, et celui qui donne accès au *Cours de la Chartreuse*.

lique, *praeceptor ecclesiae B.M.V. Hospitalis Dominae Helenae*, dont le tombeau est devant l'autel de la chapelle de St-Jean, qui est au petit cloître, nous fit ses héritiers. » (*Malvesin*) (1).

2. Chapelle de Saint-Vincent-Ferrier et de Saint-Bruno.

« Jean de Siru, vulgairement appelé Delsirech [† 22 janvier 15..], qui fit faire la chapelle de Saint-Vincent-Ferrier, lequel nous donna, pour sa fondation, la métairie de Camasetz... » (*Malvesin*). Plus tard, saint Bruno devint co-patron de cet oratoire. Peut-être y voyait-on la belle statue de ce saint, qui est conservée dans la salle commune des Dames Noires.

LA CHAPELLE DES MORTS. — « Les Templiers, ayant d'abord bâti... une petite église, et ensuite une plus grande, pour reconnaître les bienfaits de leur Fondateur [les Vayrols], ils leur accordèrent le droit de sépulture dans l'une et l'autre de ces églises, comme il paraît par deux épitaphes qui restent encore ; dont l'une, faite auparavant que les Chartreux fussent établis dans Cahors, est devant la chapelle des morts, qui est la première église des Templiers, et est gravée sur un grand marbre en lettre gothique, et en langue partie latin et partie vulgaire. Ce qui fait voir la rudesse et l'ignorance de ce temps-là :

Anno domini M. C.C. LXXXVI mori Gauffre de Vayrols el es mès de Jul, lo jorn de sancta Margarita, cujus anima requiescat in pace. Amen (2).

(1) « Antoine de Roquefeuil, Commandeur de l'Hôpital de dame Hélène, autrement dit de l'Hospitalet, fut inhumé dans le petit cloître de la Chartreuse de Cahors et on lisait sur son mausolée de marbre blanc l'épitaphe suivante dont le style et les caractères sont également barbares » (G. LACOSTE, *Hist. gén. de la prov. du Quercy*, t. III) :

ACCEPTIT ANNO MILLESIMO QVINGENTESIMO QVINTO... TVQVE SI PONAS, MADI SEXQVINO CALENDAS ANTONII OSSA HVMVS HIC DE RVPEFOLIO PROTOSCRIBAE, VILIQVE NVNC APOSTOLICAE QVONDAM FVISSE SEDIS ERECTVM FASTIGIO QVEM POSCIMVS SVPERIS DEVS NVNC SEDIBVS REDDAS.

[La terre] reçut l'an 1505, si tu les y a mis, le six des calendes de mai, les restes de Antoine de Roquefeuil [protonotaire]. D'humble [qu'il était], il parvint au faite (?) du siège apostolique. Nous prions Dieu de le mettre au rang des bienheureux. (*Je ne voudrais pas assumer la responsabilité de cette traduction*).

Antoine de Roquefeuil de Grandval était maître des requêtes et prieur de Saint-Gal dans le diocèse de Nîmes, avant d'être commandeur de l'Hospitalet et de Granéjols. »

Cf. Paul DE FONTENILLES, *Essai d'Épigraphie quercynoise* (*Bull. de la Société des Etudes du Lot*, t. XXVI et XXVII).

(2) On lit dans l'*Essai d'Épigraphie quercynoise*, de Paul DE FONTENILLES (*Bulletin S.E.L.*, t. XXVI, XXVII) ces détails intéressants, que M. Jean Calmon veut bien me communiquer :

Les Templiers furent installés à Cahors, raconte l'abbé Salvat (*Hist. du Quercy*, vol. I, *Ms. de la Bibl. munic. de Cahors*), par la famille de Vayrols qui reçut

« On voit encore, aux vitres de cette chapelle, les armes de la maison de Vayrols, qui sont d'azur à une aigle éployée d'or, membrée et becquée de même. Parti d'or à quatre bandes ou cottices de gueules.

« L'autre épitaphe est gravée sur une grande pierre blanche, qui est devant le grand autel. » (*Malvesin*).

Cet édifice, de dimensions restreintes, était situé dans le voisinage de l'église (maison Peyrissac). La vue panoramique nous invite à le placer entre l'église et la maison Maratuech, sur l'emplacement de l'immeuble de Blaviel, occupé par M. Delfour, horticulteur. Mais le plan (P²) de 1812 ne le mentionne pas, tandis que la maison actuelle de M. Rougé répondrait à cette destination.

Pourquoi ce vocable funèbre ?

D'abord, à raison de la proximité du cimetière. De plus, les Chartreux de Cahors, à l'instar de leurs confrères de Villefranche, devaient conserver les corps dans le caveau de cette chapelle. En voici la preuve : le célèbre prieur Dom Richard Beauconsin (1602-1610) mourut le 9 août 1610 : « Quinze ans après, un masson ayant ouvert le caveau où il est enterré pour y mettre un autre religieux mort depuis peu... etc. » Dom Claude Jannot, prieur de 1619 à 1625, mourut le 4 septembre 1625 : « Trois ans après avoir été enterré, comme l'on voulait ouvrir son sépulcre, on trouva son corps entier... On le tira du caveau où il étoit, et on le mit tout droit contre la muraille de la chapelle pour le pouvoir mieux considérer. »

Dom Malvesin nous rappelle à cette occasion un antique usage,

en récompense le droit, pour chacun de ses membres, d'être inhumé dans les deux églises que cet Ordre avait bâties.

« Une de ces sépultures, antérieure à l'arrivée des Chartreux, est à la porte de la chapelle des morts, qui est la première église des Templiers. Cette épitaphe est écrite sur une grande table de marbre en lettres gothiques et en langage parti latin, parti vulgaire. Ce monument porte en forme de cadre :

† ANNO DOMINI, etc... [cf. *notre texte*]. L'an du Seigneur 1286 mourut Geoffroy de Vayrols, au mois de juillet [le 20], jour de sainte Marguerite. Que son âme repose en paix, Amen.

« C'est vraisemblablement la tombe du premier seigneur de Vayrols, bienfaiteur et fondateur des Templiers à Cahors ou de quelqu'un de ses enfants qui avait nom Geoffroi.

« La seconde épitaphe est moins ancienne, mais appartient à un autre Geoffroi de Vayrols, qui aurait vécu dans le temps où les Templiers ont été supprimés et remplacés par les Chartreux.

ACCEPIT, IN TVA MARGVERITA LUCE, HOC SOLVM CORPVS GAVFREDI DE VAYROLS CVRREBAT, AN... VSIENSES VIVAT IN DEVM IPSIVS SPIRITVS, AMEN. (Cette terre reçut le jour de la fête [?], Marguerite, le corps de Geoffroy de Vayrols, pendant l'année... Chartreux. Que son âme vive en Dieu, Amen. [Cf. l'interprétation donnée par Dom Malvesin, *B.E.L.*, 1935, p. 363].

L'abbé Salvat pense que ce pourrait être l'épitaphe du Quereynois Geoffroy de Vayrols, l'héroïque initiateur de la révolte contre la domination anglaise. »

Il n'existe aujourd'hui aucune trace de ces monuments.

conforme aux traditions de la Grande Chartreuse : c'est à la chapelle des morts que la cloche conviait les religieux pour réciter les prières du *Spaciement*. Le premier jour libre de la semaine, il y a une promenade hors la clôture ; mais les Visiteurs de la Province ont fixé des limites à cette sortie hebdomadaire. Voici une liste intéressante qui donnera aux Cadurciens une idée de ce que pouvait être le point terminus d'une promenade cartusienne avant la Révolution. On ne devait pas dépasser Saint-Pierre-la-Feuille, Notre-Dame-de-Velles, la « borie » de Vayrols, le Montat, Labastide-Marnhac, Pechpeyrrou, Villesèque, Rassiels, Douelle et Mercuès. Reconnaissons que, pour une durée de 4 ou 5 heures, nos bons Chartreux pouvaient aller fort loin, s'ils étaient bons marcheurs. Et le Statut, toujours prévoyant, ne leur octroyait que de l'eau pure *aqua cruda*, s'ils avaient la satisfaction de rencontrer une source sur leur chemin... Précaution hygiénique très sage et tout à fait monastique ! On est très condescendant à la nature, en Chartreuse, mais l'austérité ne perd jamais ses droits, et puis, les abus sont toujours possibles, et les prétextes infiniment spécieux...

LE CIMETIÈRE. — Réservait-on les caveaux de la chapelle des morts pour les Prieurs, tandis que les simples religieux étaient inhumés au cimetière ? Ou bien exhumait-on les corps après quelques années pour les déposer dans un caveau ? Ces hypothèses ont une égale valeur. Il est certain, toutefois, qu'au xvi^e siècle, Bernard Sodré, domestique de la maison, fut enterré dans le cimetière.

F. Fontaine écrit : « Le jardin actuel [de la maison Godinot], attenant à la poste aux lettres, était le cimetière. » La tradition orale m'a été confirmée par M. Rougé et par M. Delfour, horticulteur.

L'ÉGLISE CONVENTUELLE. — Il semble que les acquéreurs des biens nationaux se sont appliqués à faire disparaître tout ce qui, dans leur nouveau domaine, avait un caractère religieux. Les cellules du grand cloître sont presque intactes, l'hôtellerie et les communs ont été respectés ; des lieux réguliers, rien ne subsiste, et les deux églises ont été ruinées jusqu'au fondement.

L'église de Notre-Dame, nous le savons, avait été édifiée par les Templiers, au xiii^e siècle (1). C'était un vaste édifice, long de 25 mè-

(1) Les Templiers arrivèrent à Cahors en 1196 et leur Ordre fut supprimé en 1312. En tenant compte de leur première installation en ville dans la maison d'Izarn (ancienne rue du Temple), on peut admettre que l'église de leur nouvelle résidence, à la Chartreuse actuelle, a dû être bâtie entre 1200 et 1250.

tres environ (1). Aucun document ne nous renseigne sur son style, mais il n'est pas douteux que les Chevaliers du Temple ont fait une église dans le style de l'époque. La *vue* nous donne un petit détail intéressant : le chevet droit était éclairé par trois fenêtres ; la plus grande, au milieu, est à deux lancettes, les fenêtres latérales n'en ont qu'une.

M. Daymard parle de deux clochers. Il convient de préciser : à la fin du xvii^e siècle, Dom François de la Roche (prieur en 1645-1647 et 1660-1663) « fit faire le toit de l'église avec le clocher et le petit dôme de l'horloge couvert de plomb et d'ardoise ». Le clocher, de forme hexagonale et à double étage, terminé par une flèche en ardoise, était placé au milieu de l'édifice, de telle sorte que chaque religieux, entrant au chœur pour les offices, pût donner un coup de cloche avant de se rendre à sa place. La tour de l'horloge se dressait à l'Ouest, sur le mur du fond de l'église. Les moines du cloître, n'ayant pas de montre à leur usage, obéissaient à la sonnerie de l'horloge, et le sacristain qui avait le soin de régler cette dernière « prenait l'heure » au cadran solaire que nous voyons aujourd'hui au faite d'un pignon de l'ancienne maison Célarié. Ce cadran porte une date : 1724.

Si la vue panoramique est exacte, la lumière pénétrait dans l'église par les trois fenêtres du chevet, et par six fenêtres latérales, quatre dans le sanctuaire et deux dans la nef.

On n'y accédait point par une porte de fond, et cela pour deux raisons : d'abord, le mur d'Ouest était peut-être aveuglé par la chapelle des morts. Ensuite, le fond des églises cartusiennes est réservé aux frères convers et constitue leur chœur, séparé de celui des Pères. Ceux-ci entraient par une porte située entre leur chœur et le sanctuaire, par conséquent à l'angle Nord-Est du petit cloître. « L'église était située à l'endroit où est aujourd'hui le logement du receveur des postes ; elle était étincelante de richesse, surtout ses vitraux, qui représentaient des peintures allégoriques. Au-dessous, était une chapelle mortuaire. » (2). On l'a démolie en 1838 pour y construire la maison Cléophas Périé.

Au Moyen-Age, les églises conventuelles se distinguaient par leur ordonnance intérieure : à l'Est, le sanctuaire ; au centre, le chœur

(1) 25 mètres est un minimum. Les dimensions du maître-autel conservé à Lalbenque nous donnent au moins 8 mètres pour la largeur du sanctuaire et partant de la nef de l'église. Or, en examinant le *plan*, nous sommes obligés d'admettre que la longueur totale devait atteindre près de 30 mètres.

(2) F. FONTAINE, *op. cit.*, T. II, La maison Périé, vendue à M. Godinot, appartient aujourd'hui au docteur Peyrièsac.

des religieux fermé par un jubé ; le fond de l'église était réservé aux laïcs. Fidèles aux antiques traditions monastiques, Trappistes et Chartreux ont conservé ce plan traditionnel.

Entrons par la porte des Frères Convers.

LE CHŒUR DES FRÈRES. — Il y avait, dans ce chœur réservé aux Frères *laïcs* (laïcs), c'est-à-dire aux Convers et aux Donnés (1), deux rangs de stalles. Leur nombre ne devait pas être considérable, parce que les Frères ne sont pas très nombreux dans les listes données par Malvesin. En 1328, il y en avait quatre. J'en compte cinq en 1791 ; ces bons religieux assistaient aux offices de jour et de nuit, se conformant aux mouvements du chœur des Pères, mais remplaçant le chant des psaumes par des prières en langue vulgaire ; une sorte de chapelet liturgique, où les *Pater* ont la place prépondérante. Ceci est tout à fait conforme aux plus vieilles coutumes de l'Ordre monastique, et nos Convers, aujourd'hui encore, n'ont pas d'autre office.

Le chœur des Convers était séparé de celui des Moines par un jubé en bois, percé au milieu d'une porte qu'on ouvrait en certaines circonstances. A droite et à gauche de cette porte, deux autels (2). Il y avait un troisième autel, car le Frère Bruno de Lort (mort le 8 juin 1691) demanda « la permission d'avoir soin de garnir les trois autels qui sont au chœur des frères avec des tableaux peints sur le cuivre ou sur le marbre, lesquels il avoit apportez en venant dans la religion. Il fit faire encore diverses statues dorées. » (3) (*Malvesin*). Il me paraît assez logique que le troisième autel ait été placé contre le mur du fond, entre les deux rangées de stalles, par conséquent à la place qu'occupe généralement la porte d'entrée d'une église.

LE CHŒUR DES MOINES. — Un Chartreux se rend à l'église conventuelle le matin pour la grand'messe ; l'après-midi, à 2 heures 3/4, pour le chant des Vêpres (et, les jours ordinaires, la psalmodie de l'office des morts) ; la nuit, vers 11 heures, pour les Nocturnes et

(1) Les Convers sont de blanc vêtus et portent la barbe sans les moustaches, usage commun aux Chartreux et aux Camaldules. Les Donnés portent un habit marron, mais revêtent l'habit des convers, sauf la ceinture de cuir blanc, les jours de fêtes et les dimanches.

(2) Voir les jubés de la Chartreuse de Villefranche et de l'église bénédictine de la Chaise-Dieu. Selon toute vraisemblance, l'un des deux autels devait être dédié à saint Jean-Baptiste, patron des anachorètes.

(3) La statue dorée, qui est aujourd'hui dans le salon des Dames de Nevers et qu'on a tort de prendre pour un *saint Joseph*, pourrait être l'un des dons généreux du cher Frère.

le chant de Laudes (1). Et c'est tout, car les autres exercices religieux s'accomplissent en cellule, au petit oratoire de la chambre à coucher (2).

Au second son de la cloche — que nos devanciers du Moyen-Age appelaient *les cent coups* — chaque Père quitte sa cellule, traverse le grand et le petit cloîtres, franchit le seuil de l'église, salue le Saint-Sacrement par une belle inclination profonde, donne un coup de cloche et se rend à sa stalle.

Les stalles occupent les deux côtés de la nef et contournent le jubé jusqu'à la porte. La stalle du prieur est la première à droite de cette porte. Le doyen, qu'en Chartreuse on appelle *l'antiquior*, occupe la stalle de gauche.

Au milieu du chœur, le *lectoire*, grand pupitre où se chantent les leçons des Nocturnes, et où le Procureur récite les litanies des saints avant la messe conventuelle. C'est là aussi que le sous-diacre (ou le Procureur, à son défaut) chante l'épître de la grand'messe (3).

A l'autre extrémité des stalles, deux portes : celle de droite, à l'Est, donne accès au cloître. C'est la porte d'entrée. Celle de gauche, à l'Ouest, nous introduira dans les chapelles des Saints-Anges et de *l'Ecce Homo*.

Les murs latéraux de la nef devaient être ornés de tableaux, puisque Dom Claude Parnajon, prieur de Cahors (1647-1648), mort le 8 juillet 1648, « fit présent à notre église d'une belle mignature de quinze pistoles, et d'un rare tableau de la Ste-Vierge peint par Vouët, premier peintre du Roy ». Il serait intéressant de rechercher au musée ou dans les églises et couvents de la ville si ce *rare tableau* a été conservé (4).

Le pavé de l'église recouvrait des sépulcres.

« On voyoit autrefois dans notre église d'autres épitaphes gravées sur de grandes pierres, lesquelles apparemment étoient du tems des

(1) L'office de nuit a été introduit dans l'Ordre au xv^e siècle. Avant cette époque, les Chartreux se conformaient à l'horaire bénédictin ; ils devaient chanter Matines et Laudes de très bonne heures, vers 2 ou 3 heures, comme les Trappistes de nos jours. Voir l'article de Dom Amand DEGAND : *Chartreux (Liturgie des)*, dans le *Dictionnaire de Liturgie* édité par D. D. Cabrol et Leclercq.

(2) Les dimanches et jours de fête de *chapitre*, toutes les Heures canonicales sont chantées au chœur, sauf Complies qui sont toujours récitées en cellule. Ces jours-là, c'est l'horaire de nos cloîtres bénédictins.

(3) Entre le lectoire et la corde de cloche, se trouve une lampe qui n'est pas la lampe du sanctuaire. Elle est destinée à fournir de la lumière au lecteur des leçons et aux moines qui sortiront du chœur à la fin de l'office de nuit.

(4) La brièveté du séjour ne m'a pas permis de faire cette enquête, et d'examiner de près certaines toiles de la chapelle des Dames Noires.

Templiers (1). Il y a encore trois sépultures dans le chœur entre le lutrin et la corde de la cloche. On les ouvrit depuis peu en faisant raccommoder le pavé de l'église. J'y descendis dedans, et y trouvay que c'étoit comme trois petites chambres bien carrelées. Et que, par le moyen de deux portes qui sont au côté de celuy du milieu, l'on entre dans les autres. Je n'y vis que deux ou trois grands os de quelque mort, avec quelque fragment d'une pierre sur laquelle restoit encore la moitié de quelques lettres gothiques d'une épitaphe ; mais il étoit impossible d'échiffrer un seul mot. » (*Malvesin*).

L'auteur nous a laissé les noms de plusieurs bienfaiteurs inhumés dans l'église claustrale : Jean de la Croix, † 1364. Bernard de Géraud des Maisons, † 1375. Guillaume de la Bastide, † 1384. Guillaume de l'Oncle, † 1397. Jean Marin, † 1418, ainsi que Pierre Marin, son fils, et Aigline, sa bru. Hélie Tissandier (*Textoris*) † 1435. Et, au début du xviii^e siècle, Jérôme de Molières, son fils et ses petits-fils.

LE SANCTUAIRE. — Cette partie de l'église est désignée, en Chartreuse, par le nom d'*antel* (*altare*).

Le sanctuaire étoit surélevé d'une marche. Sa forme étoit rectangulaire, car la *vue* nous montre un chevet dont le mur est droit ; il étoit éclairé par trois fenêtres gothiques à meneaux : « J'ay veu que nous avions autrefois de belles vitres peintes aux fenêtres qui sont derrière le grand autel, lesquelles représentoient les saints de notre Ordre (2). Il y avoit au fond [en bas] les armes de celuy qui les avoit fait faire, elles étoient d'azur à un arbre arraché d'argent ; comme il arrive souvent qu'on a des armes parlantes, il y a quelque apparence que c'est cette Ramonde de l'Arbre qui les avoit données. » (*Malvesin*). Raymonde testa le 16 juillet 1367 en faveur de la Chartreuse de Cahors.

La lampe du sanctuaire a son histoire : Dom Lion, profès (29

(1) Ces épitaphes furent détruites par les Huguenots.

(2) On voit encore, dans la salle voûtée qui est à droite de l'église cartusienne de Villefranche, un vitrail similaire. Mais il y a au moins deux siècles entre la fenêtre de Villefranche (xvi^e s.) et celles de Cahors. Quels étoient donc les saints Chartreux susceptibles d'être représentés sur un vitrail en 1367 ?

Saint Bruno († 1101), le Bienheureux Guigues († 1136), saint Anthelme († 1151), le Bienheureux Ayrald († 1146), Guignes l'Angélique († 1180), le Bienheureux Odon († 1196), saint Arthaud de Belley († 1206), saint Etienne de Die († 1213), saint Hugues de Lincoln († 1200, canonisé en 1220), le Bienheureux Boniface († 1270) et sainte Roseline († 1329). — On pourrait objecter que la plupart de ces saints personnages n'avaient pas été officiellement canonisés. C'est exact, mais j'ai vu le Bienheureux Guigues peint sur le vitrail de Villefranche. Et ce qui étoit réalisé au xvi^e siècle devoit être réalisable à la fin du xiv^e.

juin 1648) et prieur de Cahors (1663-1684), « avant que de faire profession donna par son testament mille livres qui furent employées pour acheter une belle lampe d'argent. Laquelle, quelques années après, fut dérobée par un novice [!] qu'on avoit chassé, mais qui fut payée par ses complices (1). Ce qu'ils donnèrent fut employé à cette belle lampe qui est présentement devant le grand autel, où sont les armes de notre Fondateur [Jean XXII]. Elle coûta 1.400 francs. » (*Malvesin*).

Du côté de l'évangile, à gauche du visiteur, près de la porte de la sacristie, le mausolée du cardinal de Bernie de Sortenac († 15 août 1390) « est dans le sanctuaire de notre église, où son effigie est en relief, couchée en long, la mytre (*sic*) en tête, les mains jointes sur la poitrine, et ayant un lion à ses pieds. Le tout d'une belle pierre blanche polie comme du marbre. Les armes de ce prélat sont des deux côtés du mausolée... » (*Malvesin*).

Le fidèle chroniqueur ne nous dit qu'un mot de la décoration murale de ce lieu : « On avoit fait, depuis peu, le rétable qui entoure notre sanctuaire, il le fit d'abord dorer par d'excellents maîtres. » *Malvesin* parle ici de Dom François de la Roche, deux fois Prieur de Cahors (1645-1647 et 1660-1663), mort dans l'exercice de cette charge, le 31 octobre 1663.

La Providence a permis que ce magnifique monument ait traversé la Révolution et soit aujourd'hui dans un état de conservation vraiment extraordinaire.

L'AUTEL ET SES BOISERIES. — L'ancien autel de la Chartreuse est aujourd'hui le plus bel ornement de l'église Saint-Quirin de Lalbenque. Pendant la Révolution, un charretier de cette commune, nommé Séguy, en devint acquéreur pour la somme considérable de... cinquante francs ; il déposa son trésor dans une grange du voisinage, à Escamps, et c'est là qu'un prêtre assermenté le lui acheta ; quelque temps après, l'autel fut placé dans l'église paroissiale de Lalbenque. Depuis 140 ans, les curés qui se sont succédé ont religieusement veillé sur cette relique vénérable, et M. l'Abbé Tournié, doyen actuel, se dit très fier d'être le gardien de ce monument (2). Dieu veuille que tous les souvenirs du passé soient confiés à des soins aussi intelligents.

(1) D. *Malvesin* dit ailleurs que les complices étaient des jeunes gens de qualité. — Il ajoute que la lampe coûta près de 500 écus.

(2) Il faut souhaiter que la Commission des Beaux-Arts décide le classement de l'autel parmi les Monuments Historiques. Tel est le vœu de M. le Doyen de Lalbenque, et le nôtre.



L'ancien Autel de la Chartreuse,
aujourd'hui Maître-Autel de l'Eglise de Lalbenque.

Les reproductions photographiques, dont nous sommes redevables à MM. Irague et Montaricourt, dispensent l'auteur de tenter une description complète de ce vaste ensemble ; au reste, il faut être artiste pour se permettre d'apprécier les choses de l'art. Un moine, toutefois, peut s'exprimer en moine pour donner quelques explications nécessaires.

Distinguons trois parties : l'autel et le rétable, les boiseries latérales et le tableau de l'abside.

I

L'autel et le rétable

L'AUTEL (1) est en bois entièrement doré. On peut lui assigner une date approximative, car Malvesin, dans la notice qu'il consacre à Dom François de la Roche, nous apprend qu'« on avoit fait depuis peu le rétable [les boiseries] qui entoure notre sanctuaire : il le fit d'abord dorer par d'excellents maîtres ». Or, Dom de la Roche fut institué Prieur en 1645. Si l'autel est antérieur aux boiseries latérales, on peut admettre qu'il remonte aux trente premières années du siècle.

A cette époque, le style baroque était à la mode, et cet autel est bien de son temps. Mais l'artiste qui travaillait pour des Chartreux et sous leur direction n'a pas sacrifié aux hardiesses parfois excessives dont le xvii^e siècle nous a laissé tant de témoignages ; il a réalisé un ouvrage qui, unissant à une grande somptuosité une indéniable pureté de ligne, reste sobre et harmonieux. Ici point de colonnes torsées, point d'évocations mythologiques ni d'attitudes tourmentées. Le dessin est vertical, les colonnes corinthiennes sont droites. On y voit des anges, des fleurs, quelques fruits, et c'est tout. Aussi un sculpteur a-t-il pu dire : « Ce monument est tout en hauteur, tel un trophée élevé à Notre-Dame et à son Fils ».

La table ou autel proprement dit (2) est rectangulaire, spacieuse.

(1) Dimensions de l'autel : du sol au sommet de la statue du Christ, 5 m. 95. La table a 0 m. 90 de hauteur, 3 m. 50 en largeur. La prédelle a les mêmes dimensions que la table. Le tabernacle a 3 m. 75. Le sanctuaire a 8 m. 40 en largeur et 6 m. 50 en profondeur (4 m. 50 de l'extrémité des boiseries au degré inférieur de l'autel, 2 m. de ce degré à la base de la prédelle). — Je tiens à exprimer ici mes remerciements envers M. l'abbé Tournié qui a contribué, par son bienveillant accueil et ses précieux renseignements, à la publication de ces notes. Malvesin s'exprime en termes impropres : un rétable ne fait pas le tour du Sanctuaire.

(2) L'autel n'est, à l'origine, que la table de la Cène ou le tombeau d'un martyr.

Le cartouche central, autour duquel quatre petits anges évoluent au milieu de rinceaux, est décoré d'un buste d'une grande beauté. Devons-nous reconnaître saint Jean l'Évangéliste ? On a parlé de la Sainte Vierge et de saint Louis d'Anjou, évêque franciscain de Toulouse, canonisé par Jean XXII. Je ne le crois pas ; mais il est tout à fait inadmissible de supposer, comme on l'a fait, que c'est le portrait de la personne qui aurait contribué à la construction de l'œuvre.

La *prédelle* comprend quatre degrés d'inégale hauteur destinés à recevoir la décoration liturgique de l'autel. Au centre, l'artiste a représenté un motif nouveau que nous retrouverons en divers endroits, notamment au sommet du tableau : un cœur enflammé, entouré de rayons. Détail suggestif qui donne une date à l'œuvre : c'est à cette époque que s'introduit dans l'Église la dévotion au Sacré-Cœur.

Sur cette prédelle étaient placés « six grands chandeliers d'autel en argent, pezzant ensemble 59 mares 2 onces ; six urnes à bouquet (1), pezzant ensemble 18 mares, et une croix qui sert à l'autel pezzant 19 mares » (2).

Le *rétable* imite une construction ; il se compose d'un monumental tabernacle à trois faces (3) et à double étage, et de deux niches à rocaille abritant deux grandes statues.

Au premier étage, le tabernacle du Saint-Sacrement (4), très somptueusement orné de six colonnettes et de deux statues, d'anges et de fleurs. Sur la porte, l'Adoration des Bergers. Les panneaux latéraux, entre deux colonnes, représentent le Couronnement d'épines à notre gauche et à droite la Flagellation.

De chaque côté de la porte, saint Pierre et saint Paul, avec leurs attributs traditionnels (les clefs et l'épée).

Le second étage est consacré à la Vierge dont la statue occupe le centre. Quatre colonnettes encadrent deux bustes minuscules : aux extrémités deux anges debout.

(1) Ces vases d'argent étaient destinés à recevoir ces *magnifiques* bouquets de fleurs de soie, dans la confection desquels les Frères Bruno de Lort († 8 juin 1691) et Pierre Mathieu († 30 janvier 1672) étaient passés maîtres.

(2) Inventaire du 29 mai 1790. Le marc équivalait à 244 gr. 7529 ; l'once, à 30 gr. 594 ; le gros, à 3 gr. 824 ; le grain, à 0,053. Les urnes et la croix étaient en argent.

(3) Il semblerait, au premier aspect, que ce tabernacle est de forme hexagonale. Mais l'examen de la partie postérieure dément cette conjecture, et l'on peut se demander si l'autel n'était pas, à la Chartreuse, appuyé au mur du chevet.

(4) Le tabernacle étant placé à une hauteur inabordable, on a ouvert une porte au milieu de la prédelle. Cette innovation s'imposait dans une église paroissiale. Ce second tabernacle doit être assez récent.

A la base, une charmante balustrade fait le tour de l'édicule. Celui-ci est couronné par un dôme entouré d'angelots, surmonté par une lanterne ajourée qui sert de piédestal à une statue du Christ ressuscité.

Les niches qui accostent le tabernacle abritent les grandes statues de saint Bruno, fondateur de l'Ordre et de saint Jean-Baptiste, patron des Chartreux (1).

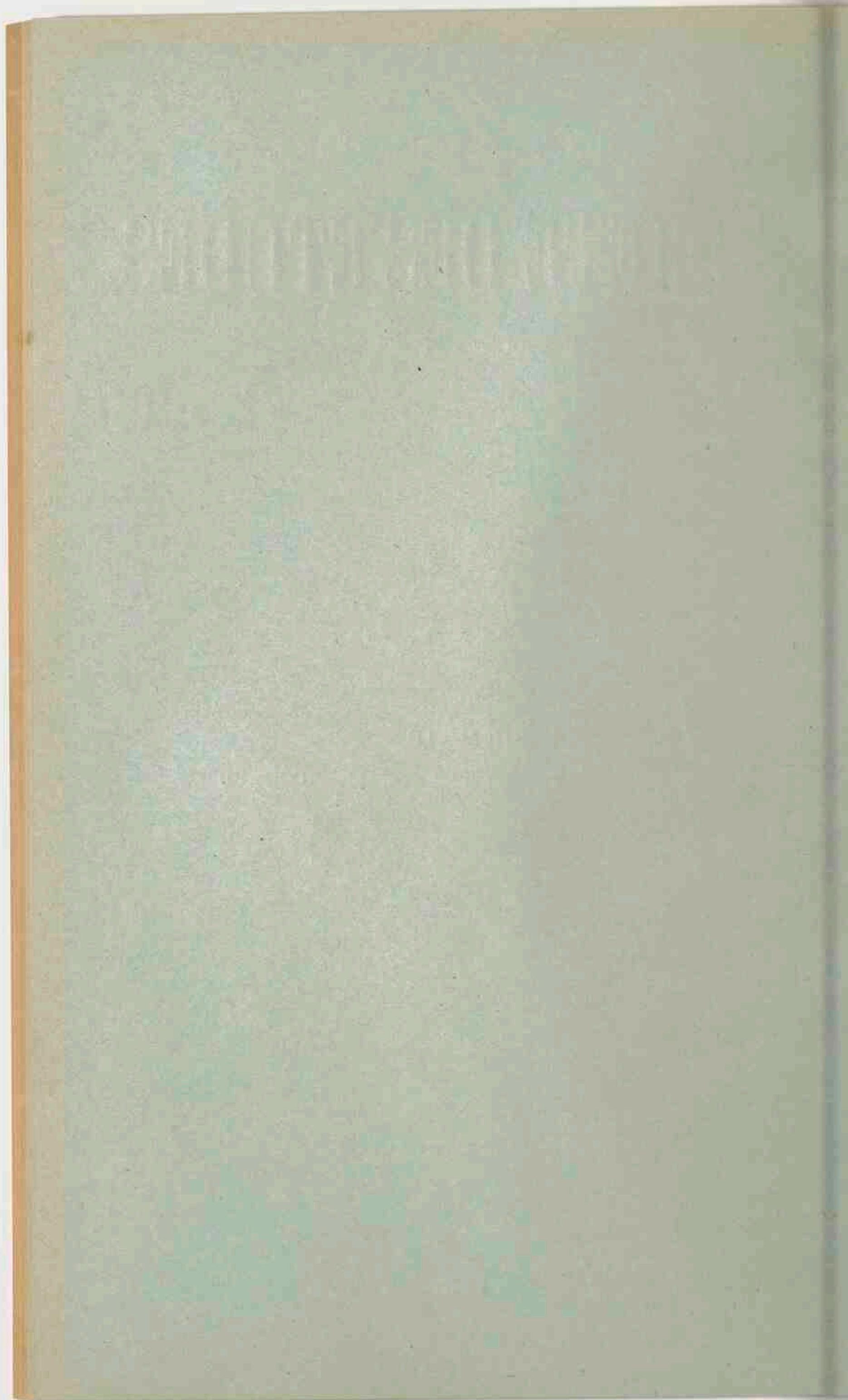
Enfin le rétable se termine à gauche et à droite par deux niches minuscules avec les statues de saint Jean l'Évangéliste et un évêque Chartreux qu'il est aisé d'identifier avec saint Hugues de Lincoln, grâce au cygne symbolique dont il est inséparable dans l'iconographie cartusienne (2).

(A suivre).

DOM ALBERT DE SAINT-AVIT.

(1) Toutes les maisons de l'Ordre sont des « ermitages construits en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie et de saint Jean-Baptiste ». *Statuta Ord. Cartus.*, I, ch. XVIII, n. 9.

(2) Le cygne passe pour un animal pacifique et silencieux. Ces caractères l'ont fait choisir pour symboliser la vie de recueillement et de solitude qui est propre aux Chartreux. Voir Ch. CAHIER : *Caractéristiques des Saints*, Paris, 1867, Tome I, p. 305. — Et la tradition rapporte que saint Hugues de Lincoln « nourrissait de sa main les bêtes familières, un cygne entre autre qui l'aimait ». Voir E. BAUMANN : *Les Chartreux*, Paris, 1928, p. 264.



BULLETIN TRIMESTRIEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES

LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES

DU LOT

(Reconnue d'utilité publique)

TOME CINQUANTE-HUITIÈME



SOMMAIRE

- Avis important. — Cotisation et Abonnement.
- Ludovic de Valon. — Les Pélerinages expiatoires et judiciaires de la Belgique à Roc-Amadour au Moyen Age.
- Alex. Bergounioux. — Quelques rectifications et documents inédits sur Olivier de Magny (*suite et fin*).
- Etienne Cadiergues. — Quelques documents des XIII^e, XIV^e, XV^e et XVII^e siècles, sur Espédalhac (*à suivre*).
- J. Calmon. — Essai de bibliographie du département du Lot (*suite*).
- A. Foissac. — L'Eglise et le Château d'Assier.
- Dom Bruno Malvesin. — Histoire de la Chartreuse de Cahors, annotée par le R. P. Dom Albert de Saint Avit (*suite*).
- Chanoine J.-R. Marboutin. — L'Eglise Abbatiale de Marcilhac (Lot).
- Dom Albert de Saint Avit. — La Chartreuse de Cahors (*suite*).
- Eug. Sol. — Saint-Didier, évêque de Cahors (636-655) (*suite et fin*).
- Nécrologie. — M. l'Abbé Taillefer, curé de Cazillac, par A. Foissac.
- A. Rigaudières. — Procès-verbaux des séances pendant le 1^{er} trimestre.
- Cantoun del « Grel Carsinol », n^o 8.

CAHORS

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. COUESLANT

(personnel intéressé)

—
1937

AVIS IMPORTANT

Pour éviter les frais de recouvrement, les Membres Correspondants et les Abonnés qui n'auraient pas encore fait parvenir au Trésorier le montant de la cotisation ou de l'abonnement sont priés d'utiliser sans retard, le mandat-carte mis dans le Bulletin et de l'adresser à :

M. F. BOUSQUET,

131, Boulevard Gambetta, à Cahors

Chèque postal Toulouse n° 16.757.



HISTOIRE DE LA CHARTREUSE DE CAHORS

PAR

DOM BRUNO MALVESIN

(suite)

LIVRE HUITIEME

PREFACE

Calendrier mortuaire des Prieurs et des Profez de la Chartreuse de Cahors

Quoyque j'aye trouvé un vieux calendrier de cette maison, et un récent qui commence environ l'an 1620, néammoins le premier étant fort defectueux et presque tout effacé, et le second n'étant pas aussi fort exact, je ne puis mettre dans celuy-cy tous nos profez qui sont morts sous l'obédience de l'Ordre ; bien que j'y en aye ajouté encore beaucoup, que j'ay trouvé dans les cartes de nos chapitres généraux, lesquels n'étoient pas dans nos calendriers. Et pour un plus grand éclaircissement, je n'ay pas seulement mis le jour du décez d'un chacun, mais encore l'année, autant qu'il m'a été possible. Il est vray qu'il y en a quelques-uns dont je n'ay peu découvrir le jour, mais seulement l'année, selon que leur obit est marqué dans les cartes, desquels j'ay fait un catalogue à part.

J'ay cru que je devois encore ajouter, dans ce calendrier, l'obit des Prieurs qui n'ont pas été profez de cette maison, étant bien juste de conserver la mémoire et de prier Dieu pour des personnes qui se sont bien acquittées de leurs charges. Quoyque j'aye composé cette histoire en françois, néammoins j'ay laissé le calendrier mortuaire en latin, pour ne pas mettre en danger, si je traduisois en notre langue, le nom de quelques religieux, de les varier d'une telle sorte qu'on pourroit croire que ce sont des noms différents.

Catalogue de quelques Profes de la chartreuse de Caors
desquels on sçait l'année,
mais non pas le jour de leur décez

D. Guigo de Recluso, Prior hujus domus	1341
Fr. Bernardus de Larbeia, conversus	1419
D. Guillelmus de Petra mortua	1429
D. Joannes de Beno [<i>al.</i> de Besso]	1424
D. Guillelmus de Pratis	1442
D. Joannes Stropolini	1443
D. Petrus : 1 ^o professus d. Caturei ; 2 ^o Vallis clarae	1446
D. Joannes Brassatoris : 1 ^o professus d. Caturei ; 2 ^o Vallis clarae	1450
D. Joannes de Podio	1456
D. Joannes Porterii [vicar. Prati Mollis]	1462
D. Petrus Fortonis: 1 ^o professus d. Caturei ; 2 ^o Vallis clarae.	1446
D. Martialis Bressou	1552
D. Bernardus Latas	1569
Fr. Joannes, donatus	1580
Fr. Joannes, Fr. Bertrandus : ab haereticis occisi	1580
Vén. Drius Raymundus Rose, Praebendarius	1590
D. Bernardus Spelonganus	1592
D. Stephanus Glises	1596
D. Dominicus Delassus	1597
D. Petrus Asebedo [Azebedo]	1600
D. Joannes Perges : 1 ^o professus d. Caturei ; 2 ^o d. de Castris (1)	1604
Fr. Antonius Petil, donatus	1630
D. Pacificus Morel, sacrista d. Partis Dei	1680

Beati mortui qui in Domino moriuntur

(*Apocal. XIV cap.*).

(1) Il convient d'ajouter ici : D. Gilbert DE LAUNAY, profès de Chartreuse, prieur de Lyon (1593), de Beaune (v. 1598), de Montrieux (1601-1604), puis hôte à Cahors où il meurt en 1609. Il a une messe de *Beata* dans tout l'Ordre. Cf. *Revue Mabillon*, 1934, p. 21.

II

NECROLOGE

JANUARIUS

- 1.
2. D. Joannes TOUZET, aliàs Prior d^e Villefranchae, 1541.
3. D. Robertus DES MARINS, prof. Bonae Fidei. Prior d. Catureci, Bonae Fidei et Molin., 1653. — D. Nicolans MALARD, Prior d. S^{ss} Crucis, 1675.
4. D. Petrus DE STANNO, prof. Glanderii, Prior S. Crucis, convisitator Aquitaniae, aliàs Prior Glanderii, Florentiae, Villaefranch. et Ruthenae, ac convisitator Lombardiae, 1572.
5. D. Joannes MARQUESI, 1523.
- 6.
- 7.
- 7.
- 9.
10. D. Petrus VALTARDIE, 1558. — D. Hugo ROQUES, 1694. — D. Bruno MALVESIN, author huius historiae, 1711.
- 11.
- 12.
- 13.
- 14.
15. D. Joannes SARDE, sub-prior d. Ruthenae, visitator Prov. Aquit. ; olim Prior domorum Portus B.M.V., Glanderii et Vallis Clarae, 1563.
- 16.
- 17.
- 18.
19. Joannes DE PONTE, Praebendar. presbyter. — D. Petrus DU BOIS (DE Bosco), prof. et vicarius d. Catureci, 1567.
- 20.
21. D. Joh.-B^{ta} DE BOYER, Prior d. Castrensis, visitator provinc. Aquitaniae, et aliàs Prior d. Burdigalensis, 1684.
22. D. Jacobus BOUTES, 1681.
23. Joannes MARTELLI, praebendarius.
24. D. Franciscus GERVASIUS, Prior hujus domus, 1459. — D. Petrus CIBAUT, prof. Tolosae, Prior Vallis Clarae, aliàs Prior domorum Tholosae, Catureci et Burdigalae, 1651.
- 25.
- 26.
27. D. Petrus RAYNALDI [Prof. et] Prior hujus domus, 1415. — Fr. Antonius NEPVEU, conversus, 1643.
28. Fr. Germanus MASURIER, conversus.
- 29.
30. Fr. Petrus MATHIEU, conversus, 1672.
31. Fr. Antonius IRISSOU, conversus, 1707.

FEBRUARIUS

- 1.
- 2.
3. D. Petrus PETRI (ou PETIT), 1530. [D. Petrus DE MESURIIS vel de MASERIIS (1)].
4. D. Raymundus REVELLI. — D. Alanus BOTHLANAN, prof. d. Castrensis, Prior hujus d. et visitator Aquitaniae, 1502.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
10. D. Gailhardus VITALIS, Prior hujus d., 1413.
- 11.
- 12.
13. D. Adrianus DUBOIS, aliàs Prior d. Villaefrancae et Ruthenae, 1605. — D. Guillelmus RICHARDEAU, aliàs Prior d. Portus B.M.V. et Vallis Clarae, 1614.
- 14.
15. F. Antonius, 1575. — D. Joannes DE CRUSELLIS, 1488.
16. Fr. Joannes CUZANÇON, conversus, 1620.
- 17.
- 18.
- 19.
- 19.
- 20.
21. D. Guillelmus ALESIVS (*gallicè* : ALÈS), 1565. — Fr. Guillelmus DURAND, conversus, 1609.
- 22.
23. D. Antonius LA TREILLE, 1671.
- 24.
- 25.
- 26.
27. Fr. Andreas LAMBERT, conversus, 1633.
- 28.
- 29.

(1) Ms. Cahors.

MARTIUS

1. D. Michel CASSAGNES, hospes in doma Glanderii, 1665.
2. D. Aymarus D'ABELLI, Rector d. Ruthenae, aliàs Prior Caturei et Portus, B.M.V., 1526.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.
13. D. Joannes VAUSELES, 1633.
- 14.
15. D. Joannes GOTH.
- 16.
- 17.
- 18.
- 19.
- 20.
21. Fr. Joseph COLOMB, 1643.
- 22.
- 23.
- 24.
25. Fr. Jacobus DELBEVÈS, conversus, 1651. — Fr. Amabilis DE LESTANG, 1674.
26. Fr. Joannes LAMY, conversus, 1643.
- 27.
- 28.
29. Oliverius BLANCHI.
30. D. Hector DE LA PAUSE, 1546. — D. Joannes DE SERRIS, vicarius d. Caturei, et aliàs Prior d. S^{ta} Crucis, 1531. — D. Joannes MIQUEL, 1602. — D. Petrus GOFFRE DE PROMELIANES, 1610.
31. D. Bertrandus DE ECCLESIA, 1525. — D. Nicolas BAILLY, 1673.

APRILIS

1. D. Amantius FABRI, prof. Caturci, et aliàs Prior Villaefrancae, Caturci et Portus B.M.V. ac visitator Aquitaniae, 1620.
- 2.
- 3.
4. D. Francisens LE VEIL, 1649.
- 5.
- 5.
- 6.
7. D. Pacificus PICARAM, 1643.
8. D. Emmanuel DELPUECH, 1670.
- 9.
- 10.
11. D. Joannes MARCHIA. — Fr. Petrus FAURIE, conversus, 1658.
- 12.
13. D. Ludovicus BARBIER, 1700.
14. D. Antonius PONTEYS, Prior d. Caturci et convisitator Aquitaniae, aliàs Prior montis Rivi, 1527. — D. Petrus ESCHE, prof. Caturci, aliàs Prior ejusdem et domus Villaefrancae, 1555.
- 15.
- 16.
17. D. Petrus DE MANSO, 1492.
18. Fr. Jacobus DE DURFORT, aliàs marchio de Boissières, qui habitum Ordinis certus. Caturci accepit 1653 ; sed fecit professionem Tolosae. Et obiit Caturci, 1655.
- 19.
- 20.
21. D. Bertrandus DE LIBRA, 1549.
22. D. Jacobus LA PIERRE, 1661.
23. D. Antonius DE LA PORTE, 1610.
24. D. Pontius THOZAT. — D. Andreas BERARD (OU BERNARD), 1709.
- 25.
- 26.
27. D. Gasbert FALGUA, 1511.
- 28.
- 29.
30. D. Joannes FELICIS, aliàs vicarius monialium Pratinollis, 1483. — D. Stephanus DOMERGUE, aliàs Prior d. Villaefrancae, 1568.

MAIUS

- 1.
2. D. Bruno LEBLAY, 1690.
- 3.
4. D. Bertrandus BOSERANS, 1604.
5. D. Franciscus LAJAMME, Prior Vallis Clarae et aliàs Prior d. Ruthenae, 1653.
- 6.
- 7.
8. Fr. Petrus VERLY, conversus, 1609.
9. [D. Ignatius TURC, 1772].
10. D. Victor OSTEAU, 1652.
- 11.
12. D. Augerius MOSSERON, 1^o prof. Caturci, 2^o Cartusiae, qui fuit Prior d. Caturci, Vallis Bonae et Vallis B.M.V., 1442. — D. Joannes DE BORNERIA [al. Prior dom. Vallis Clarae, 1604] (1).
13. D. Joseph CURVALLE, 1653.
14. D. Britius JOBINI DE PERGATORIA, 1478. — D. Petrus RUDELLE, Rector d. Ruthenae, 1555.
15. D. Durandus BUREL, 1604.
16. D. Joannes DELIBRA junior, 1^o prof. Caturci, 2^o domus de Castris, Rector Vallis Clarae, 1575.
- 17.
- 18.
- 19.
- 20.
- 21.
22. D. Joannes FLORENSSA (vel DE FLORENTIA), 1523.
- 23.
- 24.
- 25.
26. D. Joannes DELIBRA, prof. d. Caturci, et aliàs Prior dom. Caturci, de Castris, Glanderii, Villaefranchae, Mediolani, ac visitator provinciarum Lombardiae-propinquieris (2) et Aquitaniae, 1582 [1580] (3).
- 27.
- 28.
- 29.
- 30.
- 31.

(1) Ms. Cahors.

(2) Il y avait, au xvi^e siècle, 30 chartreuses en Italie ; trois provinces : *provincia Lombardiae propinquieris* avec 12 monastères situés dans le nord de l'Italie, la Vénétie exceptée ; — *provincia Tusciae*, ou de Toscane, avec 12 monastères de l'Italie centrale et la Vénétie ; — *provincia Lombardiae remotioris*, avec 6 chartreuses, dont 2 dans le Latium et 4 au royaume de Naples. Cf. *Repertorium Statutorum ordinis cartusiensis*, Basileae (Bâle) MDX, supplément, fol. 49-51.

(3) Ms. Cahors.

JUNIUS

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
7. Fr. Hieronymus SUCHET, conversus, 1630.
8. Fr. Bruno DELORT, conversus, 1691.
- 9.
- 10.
- 11.
12. Fr. Bertrandus BLANCHETI, clericus redditus.
- 13.
14. D. Hugo FRAISSÉ, 1670.
15. Fr. Joannes-B^{ta} CARSELES, conversus, 1614.
16. Fr. Joannes-B^{ta} DELPUECH, conversus, 1670.
17. D. Marcus DE BENNALIS, Prior d. Villaefranchae, 1507. — D. Bertrandus BURELLI, Prior Vallis Clarae.
- 18.
- 19.
- 20.
- 21.
- 22.
- 23.
24. D. Guido DE AMPONNO, prof. d. Petrae Castri (), olim Prior d. Caturci, 1448.
- 25.
- 26.
- 27.
28. Fr. Joseph VOLONDAT [VOLONDAS (2)], donatus, 1699.
- 29.
30. D. Joannes BALLINI, prof. hujus domus, sus-Prior d. Villaefranchie, et visitator Aquitaniae, et aliàs Prior Avenionis, Vallis Clarae et Caturci, 1506.

(1) Pierre Châtel.

(2) Ms. Cahors.

JULIUS

1. D. Paulus LABADIE, 1668.
- 2.
3. Joannes MARCILHAC, professus et aliàs Prior hujus domus, 1660.
- 4.
5. D. Petrus RIVIER, 1683.
- 6.
- 7.
8. D. Joannes BERNO, Prior d. Caturci, aliàs d. Villaefranchae et convisitator Aquitaniae, 1531. — D. Claudius PARNAJON, professus d. Tolosae et Prior hujus domus, 1648.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.
- 13.
14. D. Stephanus JARDEL, 1610.
- 15.
- 16.
17. D. Petrus CAVANHAC, 1561.
- 18.
- 19.
- 20.
21. D. Laurentius DE CROSA, prof. d. Bonaefidei, et Prior hujus domus, 1483.
22. D. Joannes FAÏNI, prof. d. Bonaefidei, sus-Prior hujus d. et aliàs Prior d. Vallisbonae, 13... — D. Petrus RECEZ, 1541. — Fr. Antonius DUPUY, conversus, 1623.
23. D. Renatus DAVY, 1610.
- 24.
25. D. Strephanus-Bruno CASTELBON, diaconus, 1668.
26. D. Petrus SARDE, prof. hujus domus, Prior majoris Cartusiae, et aliàs Prior d. Glanderii et Caturci, 1566.
- 27.
- 28.
- 29.
30. D. Joannes BOUTIC (1), 1604.
31. D. Joannes-B^{na} POUZOLLET, Prior d. Ruthenae, 1682.

(1) Ms. Cahors : 1614.

AUGUSTUS

- 1.
- 2.
3. D. Petrus DE LÉON. — D. Stephanus MAGNI, 1702.
4. D. Antonius VITALIS, aliàs Rector d. Rutenae et Prior d. Villae-franchae, 1523.
5. D. Joannes DE BURGUNDIA, 1543.
- 6.
7. D. Archangelus MONCHEZON, prof. d. Tolosae, aliàs Prior d. Caturci, 1667. — Fr. Joannes LAGRIFOUL, conversus, 1685.
- 8.
9. D. Guillelmus FABRI, 1524. — D. Ricardus BEAUCOUSIN, prof. d. Parisiensis, Prior d. Caturci, 1610. — Fr. Joseph MENISSIER, conversus, 1685.
- 10.
11. D. Antonius ISARN, Prior d. Rutenae, et aliàs d. Villae-franchae et de Castris, 1599. — D. Bruno DE MUS, prior d. Villae-franchae et aliàs d. Rutenae, 1646. — D. Antonius GENESTE, 1646.
- 12.
13. D. Franciscus FILHOL, 1690.
- 14.
- 15.
16. D. Jacobus FRADIN, prof. huius d., Prior d. Tolosae, visitator Aquitaniae, et aliàs Prior d. Caturci, 1623.
17. D. Antonius DELAGASQUIE, 1631.
18. D. Joannes DE PIRU (DU POYRIER), aliàs Prior hujus domus, 1421.
19. D. Joannes DE LAGENEBRE, prof. et aliàs Prior d. Caturci, 1434. — D. Joannes CALMELLI, 1471.
20. D. Ludovicus HÉDOU, prof. Cartusiae, aliàs Prior hujus domus, 1667.
- 21.
- 22.
- 23.
- 24.
- 25.
26. D. Joannes MOLINI, prof. hujus d., Prior Glanderii, aliàs Durbonis, Caturci, et vicarius Pratimollis, 1478. — D. Raymundus RUDELLE, prof. d. Caturci, Prior Rutenae, et aliàs Glanderii, Caturci et Villae-franchae, 1580 (1).
- 27.
28. Fr. Petrus MERCIER, conversus, 1694.
- 29.
- 30.
- 31.

(1) Erreur : la carte du chapitre général de 1573 faisant mention de cette mort, c'est 1572 qu'il faut lire (D. Bastin).

SEPTEMBER

- 1.
- 2.
- 3.
4. D. Guillelmus DE ARCETO, prof. Caturci, Prior Vallis Clarae, 1570. — D. Claudius JANNOT, prof. d. S^{mo} Crucis, Prior hujus domus, et aliàs Bonaefidei et Rutenae, ac convisitor Aquitaniae, 1625.
- 5.
- 6.
- 7.
8. D. Joannes CAUSSIN, aliàs Prior d. Vallis Clarae et Rutenae [1660] (1). — D. Joseph TORRILHON, prof. d. Tolosae, coadjutor d. Glanderii, aliàs Prior d. Castrensis, Burdigalensis et Caturcensis ac visitator Aquitaniae, 1706.
- 9.
10. D. Joannes GUIDONIS.
- 11.
- 12.
13. D. Joannes DEBIEZ, 1707 (2).
14. D. Michael DURANTONIS, prof. hujus domus, aliàs Prior d. Portus B.M.V., Caturci, Glanderii, S^{mo} Crucis, et vicarii Prati-mollis, 1471.
- 15.
16. D. Petrus PEYRET, 1629. — D. Raymundus SERVOLE, 1643.
- 17.
- 18.
19. D. Joannes AB AULA (DE LA SALLE), 1598. — D. Ambrosius DELPY, 1707.
- 20.
- 21.
22. D. Martinus. — D. Antonius FOLRASSI, 1561.
23. D. Joannes PALIERI.
24. D. Jacobus VEYRERII, subdiaconus, 1512.
- 25.
- 26.
27. D. Joannes.
28. D. Bernardus PERRINI, Prior hujus domus, 1348. — Fr. Claudius BAILLY, conversus, 1675. — Fr. Antonius LALANE, conversus, 1695. — Fr. Joannes SAINTANDRÉ, donatus, 1699.
29. D. Antonius CATTAND, nondum promotus (3), 1699.
30. D. Dominicus SERRATI, 1539.

(1) Ms. Cahors.

(2) Ms. Cahors : DABIEZ.

(3) *Nondum promotus ad Ordines* : mort avant son ordination.

OCTOBER

1. D. Gregorius PORTALIS, prof, hujus domus. Aliàs Prior Vallis Clarae, 1520. — D. Jacobus GENTILIS, prof. Avenionis, aliàs Prior ejusdem domus et Caturci, ac Rector Villaefranchae, 1462 (1). — D. Joannes CHASSAIGNES, novitius, 1496. — D. Joannes ROGER, 1616. — [D. Paulus DOMICI, 1699] (2).
- 2.
3. D. Bruno IRAILH. — Fr. Bruno CATALAN, conversus, 1630.
- 4.
5. D. Joannes URENTS (*Unerdo*), 1525 (*Hoc nomen difficilè legitur*).
6. D. Bartholomaeus NIGRI, 1460.
- 7.
- 8.
9. D. Antonius VERNHES, 1570. — D. Dominicus DAUBEZE, antiquior, 1699.
10. D. Anthelmus DINETY, 1644.
- 11.
12. D. Guillelmus REYNAUDI.
- 13.
14. D. Joannes LE ROY, 1652.
15. D. Durandus DARDENA, 1516.
- 16.
- 17.
- 18.
19. D. Antonius RIBAUDI, Prior Silvae Benedictae (3), Aliàs domus Caturci et Calesii ac Visitor Burgundiae, 1499.
20. D. Joannes BENEDICTI, 1525.
- 21.
22. D. Joannes DE SEGARIA, 1523. — D. Joanus MAGISTRI.
- 23.
24. D. Joannes GENESTA, 1570.
25. Fr. Joannes CANTALoba, conversus, 1487.
26. D. Jacobus GRASSI (vel DE GIACO), 1490.
27. D. Simon DE FORTS (DAFFORT), 1^o prof. d. Caturci, 2^o d. Cartusiae, 1425. — D. Petrus LION, prof. d. Caturci, Prior d. Tolosae, visitor Aquitaniae, et aliàs Prior d. Caturci et Castrensis, 1690.
- 28.
- 29.
- 30.
31. D. Franciscus DE LA ROCHE, prof. Portus B.M.V., Prior d. Caturci et convisitor Aquitaniae, ac aliàs Prior d. Burdigalae, 1663.

(1) Ms. Cahors : 1426.

(2) Ms. Cahors.

(3) La Silve-Bénite.

NOVEMBER

1. D. Angelus DUPUY, Prior d. Villaefrancae et aliàs Prior d. Rutenae, 1668.
- 2.
- 3.
- 4.
5. D. Gerardus GARRICI, 1514.
6. D. Joannes CORDESSAS, Prior Caturci et visitator Aquitaniae, 1514.
- 7.
- 8.
- 9.
10. D. Joannes FAVERGES, 1627.
11. D. Joannes FAYDICI, Prior d. Caturci, 1387.
- 12.
- 13.
- 14.
15. D. Claudius MATHIEU, 1622.
- 16.
- 17.
- 18.
- 18.
19. Fr. Bertrandus RABBOTERII, conversus.
20. Fr. Fronto, conversus.
21. D. Petrus CHATARDI, 1468.
22. D. Bernard Gaurardi [ou Gueyrardi (1)], Prior Montis Merulae et visitator Burgundiae, et aliàs Prior d. Villaefrancae et Glanderii [1557].
- 23.
- 24.
25. D. Bernardus VIALARS, 1679.
26. D. Franciscus de Puyrenier, 1607. — D. Stephanus Maurial, 1691.
27. D. Joannes Rochonis, prof. et aliàs Prior hujus domus et domus Vernae (2) ac Rector Villaefrancae, 1487.
- 28.
- 29.
30. D. Joannes Ravier, 1643.

(1) Ms. Cahors. — Profès de Montmerle (comm. de Treffort, Ain). Prieur de Villefranche (1541-1544), de Glandier (1554-1556), de Montmerle (1556). Visiteur de Bourgogne. C'est à D. Boutrais, *op. cit.*, p. 432, que nous devons la date exacte de sa mort.

(2) Il mourut à Cahors. Cf. *Revue Mabillon*, XXI, 1931, p. 146.

DECEMBER

1. D. Joannes MEZENGANDI, prof. hujus domus, aliàs Prior Montis Rivi, et Villaefranchae, ac Rector Rutenae et visitator Provinciae (1) et Aquitaniae, 1525. — D. Petrus COLHACI, aliàs Prior d. de Castris, Vallis Clarae, Villaefranchae, Portus B.M.V., et Glanderii ac convisitator Aquitaniae, 1565. — D. Ludovicus MAUDET, subdiaconus, 1606.
- 2.
3. Sanctissimus Pater JOANNES 22, HUIUS DOMUS FUNDATOR [1334].
4. D. Joachim LE COCQ DE L'ESPINAY, 1657.
- 5.
- 6.
7. D. Amabilis DUMAS, 1598.
- 9.
- 10.
- 11.
12. D. Antonius TIXIER, prof. et Prior d. Tolosae, visitator Aquitaniae, et aliàs Prior Rutenae, Caturci et Burdigalae, 1655. — [1555, Ms. Cahors].
- 13.
14. Fr. Alexis GUYEN, conversus, 1666. — D. Jacobus GUYOT, 1669.
- 15.
- 16.
- 16.
17. Fr. Ludovicus DE LAGET, conversus, 1662.
18. D. Petrus MACELLARI (ou Macellani ?), profes. Villae Novae, Rector Rutenae, aliàs Prior Villaenovae, Caturci et Bellivisus prope Castras, 1457.
19. D. Joannes AUTENI, prof. Cartusiae, aliàs Prior d. Caturci et Calesii, 1450 [1650, ms. Cahors]. — [D. Jacobus RAYNAUD DE VAYRES, prof. Glanderii, al. Prior. Caturci, 1661 (2)].
- 20.
- 21.
- 22.
- 23.
24. Fr. Hilarion DUBOIS, conversus, 1642.
- 25.
- 26.
- 27.
28. D. Joannes BRUNELLI, 1552.
- 29.
30. D. Joannes BOUTIC (3).
31. D. Petrus DE BURGO, Prior hujus domus, 1439.

(1) Prieur de Montrieux en 1506-1509. Marc Dubois (*Chartreuse de N.-D. de Montrieux*, dans *Revue Mabillon*, 1934, p. 19) marque son décès au 1^{er} décembre 1562. Ms. Cahors : 1565. — Dom Jean a un plein monachat et un anniversaire perpétuel dans tout l'Ordre.

(2) Prieur de Glandier (1630-1648).

(3) Les mss. Farneta et Cahors inscrivent D. Jean Boutic au 30 juillet et au 30 décembre. Mais le ms. Cahors l'appelle : BOUTIC.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

Essai de reconstitution du nécrologe complet depuis 1400 jusqu'au XIX^e siècle, d'après les cartes des Chapitres généraux et l'histoire de la Chartreuse de D. Malvesin.

Les dates données ici sont celles du Chapitre général qui a enregistré l'obit de chaque moine. Pour le jour exact de la mort, on devra recourir au nécrologe de Dom Malvesin ; je l'indiquerai entre parenthèses. Le lecteur ne doit pas s'étonner de l'écart des dates officielles et du jour du décès ; les Chapitres généraux tenaient leur session après Pâques ; l'année capitulaire allait donc d'avril à avril.

XV^e SIECLE

- 1413 Gailhard VITAL, Prieur (10 février).
1415 Pierre RAYNALDI, Prieur (27 janvier).
1419 Jean LE MAITRE (*Magistri* ; 22 oct. 1418) ; Bernard de LARBEIA, Convers.
1422 Jean de POYRIER (*de Piru*), Prieur (18 août 1421).
1423 Jean MARQUES (5 janvier 1423).
1424 Jean de BENO.
1426 Simon DAFFORT, profès de Cahors, puis de Chartreuse (27 oct. 1425).
1428 Bertrand RABOTTIER (19 nov. 1427), Convers.
1429 Pierre de PIERREMORTE, jadis Prieur de Mortemart (Haut-Limousin).
1430 Pierre MOULIN, Clerc Rendu.
1435 Jean de la GENEBRE, Prieur (19 août 1434).
1440 Pierre DUBOURG, Prieur de Valbonne et de Cahors (31 déc. 1439).
1442 Camille (?) DESPRES.
1443 Jean STREPOLIN.
1446 Pierre FORTON, Profès de Cahors, puis de Vauclaire, Prieur de Cahors.
1449 Auger MOSSERON, Profès de Cahors, puis de Chartreuse, Prieur de Cahors, de Valbonne et du Port-Sainte-Marie (12 mai 1448) ; Guy d'AMPON, Profès de Pierre-Châtel, Prieur de Cahors (24 juin 1448).
1450 Pierre BRASSEUR, Profès de Cahors, puis de Val-Sainte-Marie.
1451 Jean AUTENI, Prieur de Cahors et de Chalais (19 déc. 1450).
1452 Jean MARTEL, Donné. (Est-ce le Prébendier du même nom, mort le 23 janvier ?).

- 1456 Jean DUPUY.
1458 Pierre MACELLARI, Prieur d'Avignon, de Cahors et de Castres (18 déc. 1457).
1459 François GERVAIS, Prieur de Cahors (24 janvier).
1461 Barthélémy NEGRE (6 oct. 1460).
1462 Jean PORTIER, Profès du Port-Sainte-Marie, Prieur de Cahors, Vicaire de Prémol.
1463 Pierre SALIENTIS, Profès de Cahors, puis de Glandier (fin 1462) ; Jacques GENTIL, Prieur d'Avignon et de Cahors, Recteur de Villefranche (1^{er} oct. 1462).
1469 Pierre CHATARD (21 nov. 1468).
1470 Jean CORTOISIE, Prieur de Vauclaire et de la Verne (5 déc. 1469).
1471 Robert CALVET.
1472 Jean CALMEL (19 août 1471) ; Michel DURANTON, Prieur de Cahors, de Glandier, du Port-Sainte-Marie, de Sainte-Croix, Vicaire de Prémol (14 sept. 1471).
1479 Brice JOBINI DE PERGATOIRE (14 mai 1478) ; Pierre AYMERIC, Donné ; Jean MOULIN, Prieur de Glandier, de Cahors, de Durbon, Vicaire de Prémol (26 août 1478).
1484 BERNARD, Clerc Rendu ; Jean FELICIS, Vicaire de Prémol (30 avril 1483) ; Laurent de CROSE (21 juillet 1483).
1485 Raymond RAYNAUD, Sacristain, Profès de Vauclaire, puis de Cahors.
1488 Jean de CRUSEL, Profès de Cahors, puis de Glandier (15 février 1488) ; Jean ROCHON, Prieur de Cahors et de la Verne, Recteur de Villefranche (27 nov. 1487) ; Jean CANTALOBÉ (26 oct. 1487).
1491 Jean GIASSI (*de Giaco*) (26 oct. 1490).
1493 Pierre DUMAS (ou Dumans), Vicaire de Cahors et de Vauclaire (17 avril 1493).
1497 Jean CHASSAIGNES, Novice (1^{er} oct. 1496) ; CECILE, Donnée au service de la Chartreuse de Cahors.
1500 Antoine CIBAUD, Prieur de la Silve Bénite, de Cahors et de Chalais (19 oct. 1499).

XVI^e SIECLE

- 1501 Jean de LA MARCHE (11 avril 1501).
1502 Alain BOTHLAMAN, Profès et Prieur de Castres, Visiteur (4 fév. 1502).
1503 Jean GOTH (15 mars 1503).
1504 Jean CLAVEL, Profès de Cahors, puis de Val-Saint-Hugon, Prieur de Val-Saint-Hugon, de Bonlieu, de Valbonne, Vicaire.
1505 François GRASSET, Donné.

- 1507 Jean BALLIN, Prieur de Villefranche, d'Avignon, de Vaucluse et de Cahors (30 juin 1506).
- 1508 Marc de BENNALIS, Prieur de Villefranche (17 juin 1507 ou 1508).
- 1512 Gasbert FALLIE (ou Falga) (27 avril 1511).
- 1513 Jean VERRIER, sous-diacre (24 sept. 1512) ; Guillaume RAYNAUD (12 oct. 1512).
- 1515 Durand DARDENNE (15 oct. 1514) ; Gérard GARRIC (ou Garin), Sacristain (15 nov. 1514) ; Pierre de LIANE.
- 1521 Grégoire PORTALIS, Prieur de Vauclaire (1^{er} oct. 1520).
- 1523 Antoine VIDAL (ou Vital), hôte à Vauclaire, jadis Prieur de Villefranche et Recteur du Puy (4 août 1422 ou 1423).
- 1524 Jean de FORGARIE, hôte à Rodez ; Jean GENESTE, hôte à Villefranche (24 oct. 1523) ; Jean de SEGARIE (22 oct. 1523).
- 1525 Jean de FLORENCE, Procureur (22 mai 1524) ; Guillaume FABRI (9 août 1524) ; Bertrand de L'EGLISE (31 mars 1525).
- 1526 Jean URENTS (5 oct. 1525) ; Jean BENOIST (20 oct. 1525 ou 1523) ; Jean MEZENGAND, Prieur de Montrieux et de Villefranche, Recteur de Rodez, Visiteur (1^{er} déc. 1525) ; Aymeric d'ABELLY, Recteur de Rodez, Prieur de Cahors (2 mars 1526) ; Pierre VERUSA, Convers (7 mars 1526) ; Jean PONTEYS, Prieur de Montrieux et de Cahors (14 avril 1526).
- 1529 Guillaume VIGNAL.
- 1530 Pierre LAPIERRE ; Frère FRONT, Convers (29 nov. 1529), Pierre PETIT (3 février 1530).
- 1531 Jean LACOUR, Donné ; Jean de SERRES, jadis Prieur de Sainte-Croix, Vicaire (30 mars 1531).
- 1534 Jean de BOURGOGNE, hôte à la Chartreuse de Calabre (15 août 1533 ou 1534).
- 1538 Jean BRUNEL.
- 1540 Dominique SARRAT (30 sept. 1539).
- 1541 Jean TOUZET, Prieur de Villefranche (2 janvier 1541).
- 1542 Pierre RECEZ, Diacre (21 juillet 1541).
- 1546 Hector de LA PAUSE, Acolythe (30 mars 1546).
- 1547 N. MAILLOT, ancien syndic.
- 1548 Jean CARNAC.
- 1549 Bertrand DELIBRA (21 avril 1549).
- 1551 GEORGES, Rendu Laïc.
- 1552 Martial BRESSOU ; Jean JACQUIER, Donné.
- 1553 Jean BRUNEL (ou Bruno), Diacre (28 déc. 1552).
- 1555 Pierre BOURGET (13 déc. 1554) ; Pierre ESCHE, Prieur de Cahors et de Villefranche (14 avril 1555) ; Pierre ALLES (ou Allois) (21 février 1555 d'après Malvesin ; la Carte du Chapitre donne : 15 avril 1555).

- 1558 Bernard GAYRARD, Prieur de Villefranche, de Glandier et de Montmerle (22 nov. 1557) ; Pierre BASTARD, sous-diacre ; Pierre VALTARDIE (10 janvier 1558).
- 1559 Jean BARBAQUANA, Donné.
- 1562 Jean HISTIER ; Pierre CAVANHAC (17 juillet 1561) ; Antoine FOLRAS, Vicaire (22 sept. 1561).
- 1563 Jean SARDE, Prieur du Port-Sainte-Marie, de Glandier, de Vauclaire et de Rodez (15 janvier 1563) ; N. TRONCHET, « longtemps domestique » ; Vital TOURAN, Syndic Procureur *ad causas*.
- 1566 Pierre COALHAC, Prieur de Castres, de Vauclaire, de Villefranche, du Port-Sainte-Marie et de Glandier (1^{er} déc. 1565) ; Elie EMYLAN.
- 1567 Pierre DUBOIS, Vicaire.
- 1568 Pierre SARDE, Prieur de Glandier (?) et de Cahors, Général de l'Ordre (26 juillet 1567).
- 1569 Etienne DOMERGUE, Prieur de Villefranche (30 avril 1568) ; Bernard LATAS, hôte à Vauclaire.
- 1570 Jean PALHIER, *antiquior*, jadis Recteur de Villefranche (23 sept. 1569) ; Jean BOUTIC, jadis Recteur de Rodez (30 déc. 1569).
- 1571 Guillaume d'ARCETO, Prieur de Vauclaire (4 sept. 1570) ; Antoine VERNHES (9 oct. 1570) ; Jean GENESTE (24 oct. 1570) ; Antoine CORDE, Vicaire de Vauclaire ; Géraud de COCULO (?), Prieur de Vauclaire.
- 1572 Durand CALHAR, Profès de Castres, hôte à Cahors ; Pierre de LESTANG, Prieur de Glandier, de Cahors, de Florence, de Villefranche, de Rodez, de Sainte-Croix (4 janvier 1572).
- 1573 Raymond RUDELLE, Prieur de Rodez, de Glandier, de Cahors et de Villefranche (26 août 1572, selon la Carte — 1580 selon Malvesin).
- 1574 Jean DELPECH, Prébendier.
- 1575 ANTOINE, Convers (15 février 1575).
- 1576 Jean DELIBRA *junior*, Profès de Cahors, puis de Castres, Recteur de Vauclaire (16 mai 1575).
- 1577 Jean BORNIER, Recteur de Vauclaire, *ab haereticis occisus* ; Jean GUILOT, Vicaire de Castres.
- 1578 Jean DUPONT, Prébendier prêtre (19 janvier 1578).
- 1580 JEAN, Donné.
- 1581 JEAN et BERTRAND, Convers, *ab haereticis occisi* (mai 1580).
- 1583 Jean DELIBRA *senior*, Prieur de Cahors, de Castres, de Glandier, de Villefranche, de Milan et de Cahors (26 mai 1582).
- 1590 Julien PIAU ; Raymond ROSE, Prébendier.
- 1592 Bernard SPELONGAN, hôte à Glandier.
- 1596 Etienne GLISES.
- 1597 Dominique DECASSUS.

- 1599 Jean de LA SALLE (19 sept. 1598) ; Amable DUMAS (7 déc. 1598).
1600 Antoine ISARN, Prieur de Villefranche, de Castres et de Rodez (11 août 1599).

XVII^e SIECLE

- 1601 Jean CAUSSIN, Prieur de Rodez et de Castres (8 sept. 1600) ; Pierre AZEVEDO, Profès de Cahors, puis d'Aniago en Espagne (fin 1600).
1602 Jean MIQUEL (30 mars 1602).
1604 Jean PERGES, Profès de Cahors, puis de Castres.
1605 Bertrand BOSERANS (ou Bouseraux) (4 mai 1604) ; Jean BOURNIER, *antiquior*, jadis Prieur de Vauclaire (12 mai 1604) ; Durand BUREL (15 mai 1604) ; Adrien DUBOIS, Prieur de Rodez et de Villefranche (13 février 1605).
1607 Louis MAUDET (ou Mandel), sous-diacre (1^{er} déc. 1606).
1608 François de PUYRENIER, Procureur (26 nov. 1607).
1609 Pierre DORMOIR et Guillaume DURAND, Convers.
1610 Denis CHARBONNEL, moine de Bonnefoy, hôte à Cahors ; Pierre VERLY, Convers (8 mai 1609) ; Pierre GOFRE de PROMILIANES (30 mars 1610) ; Antoine de LA PORTE, Procureur (23 avril 1610).
1611 Etienne JARDEL (14 juillet 1610) ; René DAVY (23 juillet 1610) ; Richard BEAUCOUSIN, Prieur (9 août 1610).
1613 François MAZUEL, Profès du Port-Sainte-Marie ; hôte et Vicaire de Cahors.
1614 Guillaume RICARDEAU, *antiquior*, jadis Prieur du Port-Sainte-Marie et de Vauclaire (13 février 1614).
1615 Jean-Baptiste CARSELES, Convers (15 mai 1614) ; Jean BOUTIC (distinct du moine de ce nom, décédé en 1569).
1617 Jean ROGER (1^{er} oct. 1616).
1618 Bruno FIAT.
1620 Jean CUSANSON (?), Convers ; Amand FABRI, Prieur de Villefranche, de Cahors, du Port-Sainte-Marie (1^{er} avril 1620).
1622 Jean BRUNEL, Profès de Rodez, hôte à Cahors.
1623 Claude MATHIEU (15 nov. 1622).
1624 Antoine DUPUY, Convers, hôte à Bordeaux (22 juillet 1623) ; Jean FRADIN, Prieur de Toulouse et de Cahors (16 août 1623).
1625 Gilles TROUILLARD, Procureur.
1626 Claude JANNOT, Prieur de Bonnefoy, de Rodez et de Cahors (4 sept. 1625).
1628 Jean FAVERGES, Sacristain (10 nov. 1627).
1629 Antoine ROUSSET, Profès de Toulouse, hôte et Procureur de Cahors.

- 1630 Pierre PEYRET, (16 sept. 1629) ; Antoine PETIT, Donné.
1631 Jérôme SUCHET, Convers (7 juin 1630) ; Antoine de LAGAS-
QUIE (17 août 1630) ; Laurent CATALAN (3 oct. 1630) ;
Charles BOYER, Profès de Villefranche, hôte à Cahors.
1633 André LAMBERT, Convers (27 février 1633) ; Jean VAUZEL-
LES, hôte à Villefranche (13 mars 1633).
1643 Hilarion DUBOIS, Convers (24 déc. 1642) ; Jean LEROY, hôte
à Vauclaire ; Antoine NEPVEU, Convers (27 janvier 1643) ;
Joseph LAMY ; Joseph COLOMB, *Antiquior* (21 mars 1643) ;
Pacifique PICARAN (7 avril 1643).
1644 Jean RAVIER (30 nov. 1643).
1644 Bernard SERVOLE, Coadjuteur (16 sept. 1643) ; Jean RAVIER
(30 nov. 1643).
1645 Anthelme DINETY (10 oct. 1644).
1647 Bruno de MUS, Prieur de Rodez et de Villefranche ; Antoine
GENESTE, hôte à Villefranche (morts le même jour : 11 août
1646).
1649 Claude PARNAJON, Prieur de Cahors (8 juin 1648) ; François
LE VEIL, *antiquior* (4 avril 1649).
1651 Pierre CIBAUT, Prieur de Toulouse (?), de Cahors, de Bordeaux
et de Vauclaire (24 janv. 1651) ; Jacques DEDELBES (ou
Deldebès), Convers (25 mars 1651).
1653 Robert des MARINS, Prieur de Bonnefoy, de Moulins et de Cahors
(3 janv. 1653) ; François LAJAMME, Prieur de Rodez et de
Vauclaire (5 mai 1653) ; Victor OSTEAU, hôte à Vauclaire
(10 mai 1653) ; Joseph CURVALLE (13 mai 1653).
1655 Jacques de DURFORT-BOISSIÈRES, Convers (18 avril 1655).
1658 Joachim LE COQ DE L'ESPINAY (4 déc. 1657) ; Pierre FAU-
RIE, Convers (11 avril 1658).
1661 Jean MARCILHAC, jadis Prieur (3 juillet 1660) ; Jacques LA-
PIERRE (22 avril 1661).
1663 Louis de LAGET, Convers (17 déc. 1662).
1664 François de LAROCHE, Prieur (31 oct. 1663).
1665 Michel CASSAGNES, hôte à Glandier (1^{er} mars 1665).
1666 Antoine TIXIER, Prieur de Toulouse, de Cahors et de Bordeaux,
Visiteur (12 déc. 1665).
1667 Alexis GUYEN, Convers (14 déc. 1666).
1668 Archange MONCHEZON, jadis Prieur (7 août 1667) ; Louis
HEDOU, jadis Prieur (20 août 1667).
1669 Paul LABADIE (1^{er} juillet 1668) ; Étienne-Bruno CASTEL-
BON, Diacre (25 juillet 1668) ; Ange DUPUY, Prieur de
Rodez et de Villefranche (1^{er} nov. 1668).
1670 Jacques GUYOT (14 déc. 1669).
1671 Jean-Baptiste DELPUECH (16 juin 1670) ; Hugues FRAISSE
(14 juin 1670) ; Antoine LATREILLE (23 février 1671).

- 1672 Pierre MATHIEU, Convers.
1673 Dominique-Nicolas BAILLY (31 mars 1673), *Antiquior*.
1674 Amable de LESTANG (25 mars 1674).
1675 Nicolas MALARD, Prieur de Sainte-Croix (3 janv. 1675) ; Claude BAILLY, Convers.
1680 Bernard VIALARD, hôte à Rodez (25 nov. 1679).
1681 Jacques BOUTES, Coadjuteur (22 janv. 1681).
1683 Jean-Baptiste POUZOLLET, Prieur de Rodez (31 juillet 1682) ; Pacifique MOREL, Sacristain de la Part-Dieu.
1684 Pierre RIVIER, Vicaire à Bonnefoy (5 juillet 1683).
1686 Jean LAGRIFOUL, Convers (7 août 1685) ; Joseph MENISIER, Convers (9 août 1665).
1687 Gabriel JEANNIQUE, Moine du Port-Sainte-Marie, hôte à Cahors.
1691 Bruno LE BLAY ; François FILHOL (13 août 1690) ; Pierre LION, Prieur de Cahors, de Castres et de Toulouse (27 oct. 1690).
1692 Bruno DE LORT, Convers (8 juin 1691) ; Etienne MAURIAL (26 nov. 1691).
1694 Hugues ROQUES (10 janv. 1694) ; Gérard BOMPART, Donné.
1695 Pierre MERCIER, Convers (28 août 1694).
1696 Anthelme LALANE, Convers (28 sept. 1695).
1700 Joseph VOLONDAT, Donné (28 juin 1699) ; Jean SAINT-ANDRE, Donné (28 sept. 1699) ; Antoine CATTAND (29 sept. 1699) ; Paul DOMECY (1^{er} oct. 1699) ; Dominique DAUBEZE, *Antiquior* (9 oct. 1699) ; Louis BARBIER (13 avril 1700).

XVIII^e SIECLE

- 1703 Etienne MAGNI (3 août 1702).
1707 Joseph TORRILHON, Prieur de Castres, de Bordeaux et de Cahors, Visiteur (8 sept. 1706) ; Antoine IRISSOU, Convers (31 janv. 1707).
1708 Antoine DEBIEZ (13 sept. 1707) ; Antoine DELPY (19 sept. 1707).
1710 D. Andreas BERARD, professus (25 juillet 1657) et Coadjutor domus Cadurci.
1711 D. Bruno MALVESIN (30 nov. 1662) (1).
1712 D. Benedictus GAUTHIER (6 oct. 1667).
1713 D. Christophorus de CORDES (9 avril 1656), *Antiquior*, qui ultra 57 annos laudabiliter vixit in Ordine.

(1) Les dates indiquées entre parenthèses sont celles de la profession religieuse.

- 1715 D. Joseph de GROUCHET (19 avril 1665) (1).
1716 D. Petrus ACCARIN (6 août 1666) (2).
1717 D. Simon LEGIER (5 mai 1669), Antiquior et Coadjutor.
— D. Carolus HERCULEZ (24 août 1680).
— D. Joachim JONQUET (5 mai 1669), hospes domus Vallisclarae (Vauclaire) (3).
1719 D. Bartholomaeus BRALAI, professus et Antiquior domus Burdigalae, hospes domus Cadurci.
1721 D. Innocentius GERMAIN (15 août 1696), Procurator.
— D. Ignatius GUILLOT (8 sept. 1684), Correrius (4).
1722 D. Antonius JULIEN (8 sept. 1682), Prior domus Bonaefidei (Bonnesfoy), habens missam de B. Maria per totum Ordinem.
1725 Fr. Bruno EUSTACHE (8 sept. 1710), hospes in domo Vallisclarae.
— D. Raymond DRIFORT, hospes in domo Glanderii (Glandier).
1728 D. Franciscus PARCHET-JALET (17 avril 1701), sacrista in domo B.M.V. de Anicio (Le Puy) (5).
1730 (12 janvier). D. Joannes Angelus COLOMBY, professus domus Villaefranchae, Prior domus Lugduni, Visitator Provinciae Cartusiae (6) ; aliàs Prior domorum Villaefranchae, Caturci [1701-1709] et Castrensis [1709-1715], habens plenum cum psalteriis monachatum, missam de Beata Maria et aliam missam de Quinque Vulneribus X^{ti} per totum Ordinem et anniversarium perpetuum in calendario domorum scribendum sub die obitus sui qui fuit 12 januarii.
1732 D. Guillaume GRANJON (8 sept. 1698), 2^{dus} Coadjutor.
— D. Raymundis CHILLAC, professus domus Glanderii hospes in domo Caturci.
— Fr. Bernardus CLAVERIE, conversus (10 janv. 1697).
1733 D. Laurentius DURIF (25 avril 1685).
1734 D. Franciscus de LORMES, professus domus Glanderii, hospes d. Caturci.
1735 D. Anthelmus DULAC, professus (22 juillet 1664), Antiquior et Correrius domus Caturci ; aliàs Prior ejusdem domus [1684-1694] et domorum Ruthenae et Villaefranchae qui 72 annis laudabiliter vixit in Ordine.

(1) Le texte de Dom Longin l'appelle : GROCHET LILLETA ; un ami qui a compulsé les cartes des chapitres généraux a lu : GROSSEFILLETTTE (!). Je préfère adopter l'orthographe du manuscrit de Malvesin.

(2) AVARIN (Carte de Ferrare), ABARIN (Carte de Mirasflorès), ACCARIN (Carte de Trisulti et texte de Malvesin).

(3) D. Jonquet, profès de Cahors, décédé à Vauclaire.

(4) GUILLET (Carte de Mirasflorès), VILLOT (Carte de Trisulti), GUILLOT (Carte de Ferrare et D. Malvesin).

(5) On trouve encore : Paeché de Jallet. Ne faut-il pas lire, avec Malvesin, PAUCHE ?

(6) Parmi les 17 provinces de l'Ordre, celle de Chartreuse, dite de Genève (*Gebennensis*), comptait 14 monastères.

- 1735 D. Antonius VOLLE (2 juillet 1701), 2^{dus} Coadjutor.
— D. Bernardus FILSEAU (1).
— D. Petrus ABEL (14 février 1680), hospes in domo Burdigalae.
— D. Joseph JOURDA.
1737 D. Joseph VALENTIN (8 sept. 1682), Antiquior, qui 54 annis
laudabiliter vixit in Ordine.
1738 D. Joannes Angelus AMOUDIEU (2), hospes in domo Castrensi.
1740 Fr. Petrus BUNISSET (15 août 1709), Conversus.
1741 Fr. Joseph VALLIER, Conversus, professus domus monialium
Melani (3), hospes in domo Caturci.
— Fr. Etienne LOVISDOR (4), Donatus.
1744 D. Joannes Baptista LENTILHAC (2 juillet 1699).
— Fr. Andraeas FABRE (6 août 1701), Conversus.
1746 D. Alexius ALARY, Vicarius Bonaefidei.
1747 Fr. Gabriel VACHON (1^{er} février 1698), Conversus, hospes in
domo Villaefranchae.
1749 (12 janvier). D. Pacificus DEILHES (8 nov. 1696), Antiquior
domus Caturci.
1750 (6 juin). D. Claudius BARLET (6 août 1698), Antiquior (5).
1751 (2 août). D. Bruno LAUMONIER (8 sept. 1717), hospes in domo
Vallisclarae (6).
1752 (21 mai). D. Joseph DUPONT, professus (22 juillet 1690) et
2^{us} Coadjutor domus Villaefranchae, aliàs Prior ejusdem et domus
Caturci, habens missam de Beata Maria per totum Ordinem in quo
63 annis laudabiliter vixit (7).
1754 (22 mai). D. Carolus de LAUBIES, professus (24 février 1700) et
Correriarius domus Tolosae, aliàs Prior ejusdem domus et domorum
B. Mariae de Anicio, S. Crucis et Caturci, necnon Visitator Pro-
vinciae Aquitaniae, habens plenum cum psalteriis monachatum, mis-
sam de B. Maria per totum Ordinem in quo 54 annis laudabiliter vixit,
et anniversarium perpetuum scribendum in calendariis domorum sub
die obitus sui qui fuit 22^e maii (8).

(1) FISIGAN, FILSJEAN.

(2) AMOUDRU.

(3) La Chartreuse de Melan, dans le Faucigny, en Savoie (ancien diocèse de Genève), fondée pour des moniales chartreuses par Béatrix de Faucigny (1292-1791).

(4) LAVISDOR, LOISIDOR.

(5) En 1749, les Visiteurs écrivent : « Aveugle depuis longtemps, bon religieux, accablé d'infirmités et de vieillesse ». Il était né vers 1664.

(6) En 1748 est hôte à Vauclaire : « Se comporte parfaitement bien, a de l'esprit, mais est trop facile pour être exposé au dehors » [aux offices extérieurs]. Né le 23 janvier 1695 à Sainte-Sigolène en Velay.

(7) Originaire du Dauphiné (vers 1670). Visite de 1749 : « Fort affaibli par son grand âge [79 ans], aime cependant toujours à courir, n'est plus en état de dire la messe ny l'office. »

(8) Né à Mende le 11 février 1671. Recteur du Puy (23 juillet 1706), Prieur du Puy au début de 1707, de Sainte-Croix (1709), de Toulouse (1715), de Sainte-Croix (1724), Convisiteur (1731), Visiteur (1732), Prieur de Cahors (15 décembre 1732), de Toulouse (16 septembre 1734).

- 1754 (juillet). D. Robertus ROBERT (1^{er} nov. 1702), professus domus Tolosae, Coadjutor domus Caturci qui 54 annis laudabiliter vixit in Ordine (1).
- 1755 Fr. Joannes VIOX, Conversus.
- 1759 D. Hugo DURAND (8 sept. 1723), professus domus Glanderii, hospes d. Caturci (2).
- 1760 Fr. Hugo MONTARNAL (1^{er} nov. 1739), Conversus (3).
- 1765 (16 novembre). D. Andraeas BOURGEAT (21 déc. 1722) (4).
- 1766 Fr. Petrus VAYLESSE, Donatus.
- (octobre). D. Anthelmus TOURNIER (2 nov. 1719), Antiquior (5).
- 1769 (15 novembre). D. Hugo SOLVY (14 sept. 1718) (6).
- 1773 D. Ignatius TURC (21 déc. 1722) (7).
- D. Ignatius LACOSTE (15 août 1738) (8).
- 1774 (1^{er} décembre). D. Ignatius COLOMBIER (15 janv. 1736) (9).
- 1775 D. Ignatius FALES, professus et 2^{aus} Coadjutor domus Castrensis aliàs Prior ejusdem [1764-1774] et domus Caturci [1734-1764], necnon Visitator Provinciae Aquitaniae, habens plenum monachatum, missam de B.M. per totum Ordinem in quo ultra 67 annos laudabiliter vixit, et anniversarium perpetuum scribendum in Calendario dictarum domorum, sub die obitus sui qui fuit 27^a februarii.

(1) Né à Toulouse le 8 octobre 1680. — Visite de 1749 : « Coadjuteur à Cahors, a toujours été d'un excellent religieux ; demande son retour à Toulouse en qualité de cloîtrier, mais ne pourrait supporter la solitude ; un peu sourd ». En 1753 : « Tend à sa fin, religieux saint et patient ».

(2) Né à Villefranche-de-Rouergue le 28 octobre 1704. — Visite de 1748 : « Bon religieux. Bon officier d'assez bon sens, d'un caractère un peu rude, goutteux ». En 1752 : « Bon religieux, doux [il a donc fait des progrès], attaché à son Prieur, sédentaire, point séculier, manque un peu de fermeté pour corriger les Frères [il était Procureur], conduit tout bien, quoyque de temps en temps retenu par la goutte, bon officier, aimé ». En 1755 : Courrier à Cahors.

(3) MONTEBNAT, MONTARNAT.

(4) Né à Lyon le 17 février 1702. — En 1769 : « Hors d'état de fréquenter les Sacraments » (Il était malade). 1753 : « Suit le chœur le jour ».

(5) Né à Cahors le 27 septembre 1698. — En 1749 : « Ancien maître des novices et infirmier, a toujours été un saint religieux, mais trop pusillanime pour pouvoir être employé ».

(6) Né à Mâcon le 23 mars 1695. En 1748 à Glandier : « Exact, bon confrère ». En 1749 à Bordeaux. En 1753 : « Se comporte bien, exact aux devoirs communs, retiré, ne peut plus chanter ». En 1756 retourne à Cahors. — Quelques manuscrits portent : SOLVI.

(7) Né à Avignon le 29 août 1701, Procureur. — Visite de 1749 : « Bon religieux, bon caractère, a de l'esprit, du jugement et du zèle pour son employ, nullement propre pour être supérieur. Attentif, vigilant, austère à luy-même, exact au chœur ». En 1755, Vicaire à Bonnefoy ; en 1761, Courrier à Bonnefoy. En 1764, à Cahors.

(8) Né à Mauriac (Cantal) vers 1715. — En 1749 : « Sous-sacristain, exact à ses devoirs de religieux, mais fort mélancholique ». En 1753 : « Se dit malade..., d'ailleurs fort pieux et aime son état ».

(9) D. Colombier-Dussargues est né vers 1715 à Joyeuse-en-Vivarais. — En 1749 : « Bon religieux, a peu de santé, assez de bon sens » ; en 1753 : « Saint religieux, souvent malade, fait ce qu'il peut ».

- 1775 Fr. Gabriel FAVRE, Conversus, professus domus Tolosae, hospes in domo Caturci.
— (4 novembre). D. Paul LAVILLE (15 août 1738) (1).
- 1779 (28 mai). D. Joannes-David SAINT-MARTIN, professus (18 juin 1748) et Prior domus Tolosae, Visitator Provinciae Aquitaniae, aliàs Prior domorum Aquensis, Vallis S^{ra} Mariae et Caturci, habens plenum cum psalteriis monachatum per totum Ordinem, anniversarium perpetuum scribendum in Calendario domorum sub die obitus sui qui fuit 28^e maii et Agendam specialem eo quod obierit in descensu Capituli (2).
- 1780 (14 novembre). D. Antonius CASTEL (18 janv. 1756) (3).
- 1782 (25 janvier). Fr. Antonius ANDREVIE, Donatus (21 juillet 1736), domus Caturci.
— (30 septembre). Fr. Petrus SAINSON, Donatus (7 mars 1730), domus Caturci (4).
— (30 novembre). D. Benedictus CLET (6 oct. 1769), Correrius domus Glanderii (5).
- 1783 (21 août). D. Joannes AMIEL (22 juillet 1736), Antiquior (6).
— (28 août). D. Paulus MARQUEZ, professus (25 mars 1743), domus Burdigalae, hospes in domo Caturci (7).
— (22 septembre). Fr. Joseph MOYNET (20 janv. 1755), Conversus.
- 1784 (18 avril). D. Petrus de la BOISSIERE (6 oct. 1739), Antiquior (8).

(1) Né à Viviers vers 1702. — En 1749 : « Excellent sujet en tout genre, capable d'être supérieur quand il aura passé par le temporel ». Courrier de Cahors. — En 1753 : « A de l'esprit et des manières, entend les affaires, mais... résiste à son supérieur... Il fait ses devoirs de religieux ». En 1755 est Vicaire de Glandier, déposé au Chapitre de 1756.

(2) Né à Pan le 10 avril 1710. Institué Prieur d'Aix-en-Provence (18 juin 1748). — En 1750 : « Bon religieux aimé au dedans et au dehors, exact au chœur, ne fait point de visites, a soin de ses religieux, zélé pour l'observance, a grand soin du temporel ». En 1752 : « Exemplaire, aimé, ferme quand il le faut ». Le 29 novembre 1755, Prieur du Val-Sainte-Marie (Bouvantes), en 1762 (2 octobre) second Procureur de Toulouse, Prieur de Cahors (1764) et de Toulouse (1774).

(3) Né à Carcassonne le 7 décembre 1733. Vicaire de Cahors (mars 1764), de Villefranche (1767), de Vaublait (1771), du Puy (1723). Procureur à Rodez (mars 1777).

(4) Né à Mussidan (Dordogne) en 1727.

(5) Né au Puy le 24 septembre 1746. Sacristain (1775) : déposé en juin 1780. Courrier à Glandier (Chapitre général de 1782).

(6) Né à Rodez vers 1716, Sacristain avant 1749. En février 1751, Vicaire à Rodez. Au Chapitre général de 1753, Vicaire à Cahors. Le 21 octobre de la même année, Courrier à Cahors. Déposé au Chapitre général de 1779.

(7) Né à Marignac, au diocèse de Rieux, le 30 septembre 1721. En 1750, Vicaire de Rodez. Sur sa demande devient hôte à Cahors le 7 août 1779.

(8) Né à Tournon-d'Agenais en 1707. En 1749 : « Bon religieux, d'un fort bon caractère, a de l'esprit, du bon sens, de la naissance ». En 1753, Courrier à Rodez : « Bon enfant, qui a beaucoup de religion et de respect pour ses supérieurs ». En 1756, Procureur à Rodez ; en 1760, Coadjuteur à Cahors, puis Procureur (1775). Déposé au Chapitre de 1779.

- 1784 (29 décembre). D. Joannes Antonius MAIGNAL (6 oct. 1749),
Antiquior, Prior domus Bonaefidei (1).
- 1793 Fr. Benedictus SALAVERD, Conversus (2).
- 1794 D. Bruno CHABOISSIER (8 déc. 1773), a patriotis deportatus et
incarceratus, angustius et aerumnis confectus est. [Carte du dernier
Chapitre général, tenu à Bologne en 1796] (3).
- D. Vincentius PEYRUSSET (18 janv. 1758) (4).
- 1799 [Carte du Révérend Père] Fr. Joannes Baptista VERDIE, Con-
versus, Hospes in domo Cartusiae (5).
- 1800 D. Alexis BORRELLY (6 juin 1784) (6).
- 1805 [Carte du Révérend Père] D. Clemens DAUDET (DE) LA BAR-
THE (18 janv. 1756), Prior d. Caturci (7).
- 1808 D. Bernardus PIJON (11 juin 1771) (8).
- D. Joseph DUREAU DE LA TOUR DE CAMP (21 nov.
1752) (9).
- 1818 D. Joannes Baptista GAILLARDIE (1^{er} janv. 1782) (10).
- 1847 D. Anthelmus MAHE (1^{er} nov. 1786), associatus professis Cartu-
siae, aliàs Rector domus S.M. de Mougères et Vicarius domorum
Cartusiae et Trisulti (11).

(1) MAYNIAL, né à Toulouse le 2 avril 1728. — En 1753 : « Sujet d'espérance, qui a beaucoup de bon sens et d'acquit, exact, sage, doux et soumis. » En 1756, Vicaire à Rodez, puis à Cahors (21 oct. 1758). En mars, Vicaire à Rodez ; en 1772, Prieur de Bonnefoy.

(2) Cf. *Supra*, B.E.L., 1936, p.

(3) Né à Saint-Etienne d'Issoire le 29 mai 1747. — En 1779, Courrier à Cahors. Déposé en 1780, sur sa demande. En août 1791, hôte à Montmerle. Mort de misère en prison à Bordeaux.

(4) Né à Bruguière (Lavaur), le 6 mai 1734. Envoyé à Toulouse (1768) où il est sacristain en 1770. Rentre à Cahors en 1771. Sacristain (1772-1778).

(5) A dû se réfugier à la Grande Chartreuse, et suivre le R.P. à Bologne, puis à Rome.

(6) Né à Rimont (Conserans), le 6 juillet 1761. Le 10 juillet 1791, hôte à la Grande Chartreuse, puis à Bologne ; en juin 1798, profès à la Trappe de Fossanova, puis passe à celle de Casamari, où il meurt en 1800.

(7) Né à Marvejols (Mende). Cf. *livre VI*, Malvesin, *supplément*.

(8) Né à Toulouse le 27 octobre 1747. Vicaire à Cahors (1779) ; Courrier en 1789. En 1794 se trouve aux bains de Pise. (Est-ce la Chartreuse de Calci-Pise ?).

(9) Né à Villefranche le 29 mars 1731. Sacristain à Cahors (1762) et au Puy (1764). Coadjuteur à Rodez (1765). Sacristain au Puy (1770) et à Cahors (1775). Maître des novices (1775), Vicaire (novembre 1789).

(10) Né à Sacusse, près Toulouse, le 10 juillet 1758. En 1787, Sacristain. Hôte à la Grande Chartreuse (6 septembre 1791), à Bologne. En juin 1798, novice à Fossanova. Hôte à la Grande Chartreuse en décembre 1818.

(11) Né à Agde le 21 février 1765. A la Révolution, fut hôte à la Chartreuse d'Asti, en mai 1794, hôte à la Chartreuse de Wesel (province du Rhin), en juillet 1794 à la Chartreuse de Ferrare, en 1796 se réfugie à Trieste. Au début du XIX^e siècle, entre à la Trappe du Port-du-Salut (Mayenne). Au mois d'août 1821, quitte la Trappe et rentre à la Grande Chartreuse. Prieur ou Recteur de Mougères (Hérault) jusqu'en 1829. Scribe du Révérend Père, du 6 juillet 1837 à 1840. Vicaire à la Grande Chartreuse et à Trisulti (Italie centrale).

LIVRE NEUVIEME

Limites pour le spatiament des religieux du cloître et autres limites pour les religieux officiers extérieurs de la maison

PREFACE

Comme les limites marquées pour le spatiament (1) des religieux du cloître sont bien différentes de celles des religieux officiers qui font les affaires extérieures de la maison et qui, pour cet effet, sont obligez d'aller plus loin ; j'ay cru, pour éviter la confusion, qu'il étoit nécessaire de diviser le présent livre en deux chapitres, comme traitant des matières un peu différentes. Au premier, je mettray les limites qui sont marquées pour le spatiament des religieux du cloître ; et au second, les limites pour les officiers extérieurs, lesquelles ils ne peuvent transgresser, sans une licence particulière, pour quelle affaire que ce soit de la maison (2).

[Il est vray que, présentement, ces dernières limites ne s'observent plus si exactement. Les officiers extérieurs n'y regardant pas de si près, ils vont dans les endroits où ils jugent à propos pour l'utilité de la maison. Un Prieur pourtant ne voudroit faire un long voyage, comme aller de Caors à Paris, ny envoyer un officier, hors que les affaires pressassent extrêmement, sans l'avoir communiqué à notre Général ou au moins aux Visiteurs, si le voyage devoit être de longue durée. Je ne nie pas qu'il n'y ait quelquefois de l'abus.

Mais pour ce qui est des limites marquées pour le spatiament des religieux du cloître, bien loin qu'on les ait élargies, il y a des Prieurs qui, chaque jour, les rognent, pendant qu'ils se mettent plus au large, et qu'ils entreprennent des voyages plutôt pour se divertir que pour faire les affaires de la maison (3)].

(1) On dit aujourd'hui SPACIEMENT. C'est la promenade hebdomadaire que les Chartreux font, le lundi, en dehors de leur clôture.

(2) Le texte du ms. Farneta s'arrête à ce paragraphe. Les lignes qui suivent, entre crochets, sont empruntées au ms. Cahors. Elles visent certainement une situation locale, sinon une personne déterminée.

(3) *Statuta Ord. Cartus*, I, cap. XV.

CHAPITRE PREMIER

Limites marquées pour le spatiament par les Visiteurs et confirmées par le Chapitre général

C'est un des beaux réglemens de notre Ordre d'avoir fixé, dans chaque Maison, les endroits où les religieux pourroient prendre leur spatiament, non seulement pour éviter une trop grande envie de courir, mais encore pour ne se mettre pas en danger de n'être pas de retour pour faire l'office divin à l'heure réglée (1).

Ceux qui, depuis quelques années, ont osé dire que notre Ordre s'étoit relâché de beaucoup, n'ont qu'à voir les limites qu'on nous marqua pour notre spatiament après la fondation de cette maison, et ils verront qu'il falloit de nécessité que, pour lors, on accordât aux religieux plus de tems pour prendre l'air, que nous n'en avons présentement : car il nous seroit impossible d'aller jusques à Notre-Dame de Vèles (2) ny à plusieurs autres endroits spécifiés dans l'acte des limites. Et il y a même quelque apparence qu'on leur permettoit de prendre quelque petit rafraîchissement, comme l'on peut inférer par ces paroles : *Priores taliter studeant instruere monachos, cum ibunt ad dicta spatiamenta, ut nihil sit scandali vel dissolutionis* ; lequel dernier mot ne se peut proprement expliquer que du boire et du manger (3). Et en effet, dans les ordonnances des visites de cette maison, depuis près de cent ans, on

(1) Il semble que D. Malvesin répond aux critiques de l'abbé de Rancé. Les réflexions qui suivent sont très judicieuses, et il serait facile d'établir que les Chartreux du XVIII^e et du XX^e siècle sont demeurés aussi fidèles que leurs devanciers du Moyen Age aux préceptes de la solitude. Cf. *La grande Chartreuse par un Chartreux*, éd. 1930, p. 359 sq. — On peut lire, si l'on veut, *Les Chartreux*, par Emile Baumann (éd. Grasset, 1928), dont le principal intérêt réside dans la partie descriptive. Pour le fond, il faut souscrire à la réflexion de Dom Boutrais : « Pour parler de la vie intime des Chartreux, il faut l'être soi-même. » Si bien intentionnés qu'ils soient, les hommes du monde sont inaptes à parler de la vie monastique, et un séjour de plusieurs semaines ne saurait initier à ce que l'expérience seule peut livrer sur l'essence du monachisme. Il ne faut donc pas juger la Chartreuse par son austérité, le Carmel par l'appareil rebutant de ses grilles, ni les Bénédictins par leur réputation d'érudits !

(2) Ancienne église paroissiale à coupoles, but de pèlerinage à la Sainte Vierge, située sur les bords du Lot, Commune de Vers, canton de Saint-Géry.

(3) Le raisonnement de D. Malvesin ne semble pas s'imposer. *Dissolutio* signifie : dissipation, relâchement. Nous dirions aujourd'hui : mauvaise tenue. Quoi qu'il en soit, le statut actuel (édition 1926, I, cap. XV, n. 12) ne laisse aucun doute sur la prohibition absolue de manger : il interdit même d'emporter des provisions sous prétexte de faire l'aumône, et n'autorise qu'un verre d'eau claire (*aqua cruda*) à la fontaine qui se trouve sur le chemin. — C'est moins à raison des transgressions passées qu'en vue des abus possibles que la règle promulgue ses défenses.

n'auroit pas défendu aux religieux de prendre quelque réfection à la spatiamment, si ce n'eût été la coutume.

Il y a une autre remarque curieuse à faire, à laquelle ceux qui n'ont pas lu nos anciens Statuts ne feroient peut-être pas réflexion : c'est qu'autrefois, dans notre Ordre, outre les religieux et les convers, il y avoit d'autres personnes qui étoient du corps de la religion, qu'on appeloit *Rendus* (*redditi*) (1), dont les uns, après s'être bien comportez, pouvoient être receus à l'état de convers, et les autres à l'état des religieux. Ceux-ci portoient l'habit comme les religieux hors qu'ils n'avoient pas de barres à la cuculle, et ne pouvoient être au plus que diacres, et exercer cet office à la grand'messe. Néanmoins, après quelque tems, si on les jugeoit capables, ils étoient faits prêtres et receus religieux. Ils logeoient, étant simplement Rendus, dans le cloître comme les autres religieux. Et c'est pour cela que, dans l'acte des limites de notre spatiamment, il y a : *monachi et ceteri claustrales* (2) ; par ce dernier mot, on entend les Rendus.

Dans la carte de 1465, il y a : *concedimus licentiam fratri Petro de Mensier, quod possit ad sacros Ordines accedere* (3). Les Rendus faisoient leurs vœux de religion comme les autres religieux, et ils étoient profes de la maison où ils les faisoient.

*Limitatio Terminorum
pro Spatiamento [1443].*

Nos Frater Guillelmus (4), Prior humilis domus Beatæ Mariæ de Glanderio, visitator provincie Aquitaniae, adjuncto mihi socio venerabili Patre D. Stephano Priore domus Beatæ Mariæ Vallis Claræ, visitantes domum B^{ve} Mariæ de Templo Ordinis nostri Cartusienſis sitam in suburbio civitatis Caturci, ad humilem petitionem et supplicationem venerabilis fratris nostri D. Joannis Rochonis, prioris, et conventus totius ejusdem domus præfatæ Caturci, auctoritate nobis commissâ, quâ fungimur, terminos subscriptos de gratiâ speciali assignavimus, intra quos possint

(1) Leur situation ressembloit fort à celle des oblats réguliers de chœur, comme on en voit encore chez les Bénédictins et à la Trappe, à cette différence près que les *oblats* font une simple promesse d'obéissance, tandis que les *rendus* avoient des vœux de religion.

(2) Les moines et les autres *cloitriers* ; les moines sont les profès, les autres *cloitriers* ou habitants du cloître sont les novices et les rendus.

(3) « Nous autorisons le Fr. Pierre de Mensier à avancer aux Ordres sacrés. »

(4) Dom Guillaume LÉOBONET, profès de Glandier, prieur de cette chartreuse (1429-1430, 1433-1435 et 1436-1455). En 1439 il est nommé Covisiteur de la Province d'Aquitaine.

monachi et cæteri claustrales spatiamenta facere, seu habere honestè duntaxat cum placuerit eidem Priori vel illis qui post eum Priores extiterint domus ejusdem ; et in absentia Prioris possit Vicarius ejusdem Prioris dicta conferre spatiamenta honestè, sanctè et justè : honestè, ut vitentur scandala, sanctè cum timore Dei, justè cum fuerit opportunum, pro recreatione (1) dictorum monachorum atque reliquorum claustralium. Concedimus igitur, ut præmissum est, ut possint spatitari intra istos terminos.

Scilicet quod possint ire usque ad SANCTUM PETRUM DE LA FEUILLA, et ad Nostram-Dominam de VELLES in AVERRO (2), infra territorium dictae domus Caturci. Ac deinde usque ad boriâ de VAYROLS AL MONTAT. Deinde usque ad BASTIDAM DE MARGHAC, consequenter usque ad PODIUM PETROSUM. Deinde usque ad VILLAM SICCAM. Postea usque ad RATIELS (3). Deinde usque ad DUELLAM. Deinde at ultimo usque ad MERCUEZ (4). Exhortamurque in Domino D. Priorem ejusque successores, eorumdem Vicarios, ut dictos monachos seu claustrales taliter studeant instruere, cum ibunt ad dicta spatiamenta, ut nihil sit scandali, vel dissolutionis Datum sub sigillis domorum nostrarum, die 8^o mensis martii anno Domini 1443 in testimonium præmissorum.

1456. Confirmation des précédentes limites par le chapitre général.

Nos Diffinitores Capituli Generalis prædictos terminos confirmamus. Datum Cartusiae, tempore Capituli Generalis, die penultimâ mensis Aprilis, anno millesimo quadringentesimo quinquagesimo sexto, cum appensione magni sigilli domus Cartusiae, in testimonium præmissorum (5).

(1) *Recreatio* doit être pris dans son sens originel. Un chartreux qui est obligé d'aller au spaciement doit se recréer (*re + creari*), c'est-à-dire se refaire, se renouveler. D'où l'on voit que le spaciement, comme le sommeil, a une fin éminemment hygiénique. Et telle est la raison primordiale de la récréation monastique : c'est d'abord une détente, ensuite une aimable distraction. Enfin, elle procure aux solitaires l'occasion de s'édifier, de pratiquer les vertus sociales et familiales, partant de se mortifier. Saint Bernard n'a-t-il pas dit : *vita communis, maxima penitentia*? L'*Imitation* (Livre I) a d'excellentes pages sur le devoir du support mutuel.

(2) *Saint-Pierre-la-Feuille*, paroisse de la commune de Maxou, canton de Catus.

N.-D. de Vêles, commune de Vers, canton de Saint-Géry.

(3) *Le Montat, la Bastide-Marnhac* et *Rassiels*, canton sud de Cahors.

(4) *Villesèque* et *Donelle*, canton de Luzech. *Pechpeyrou*, commune de Cézac, canton de Castelnau-Montratier. *Mercuès*, canton nord de Cahors.

(5) Le R.P. Général était, à cette date, Dom François MARESMÉ (1437-1463).

CHAPITRE SECOND

Limites marquées par les Visiteurs au-delà desquelles les chartreux de Caors ne peuvent posséder aucuns fonds ; et lesquelles les officiers ne peuvent transgresser sans un ordre exprez des supérieurs majeurs.

Quand notre Ordre eut commencé à se multiplier, nos très R^{ns} Pères et nos chapitres généraux trouvèrent à propos de donner des limites à chaque maison, au-delà desquelles on ne pourroit acquérir aucuns fonds pour si utiles qu'ils fussent, afin que les biens de l'une venant à s'englober avec ceux des autres, elles ne portassent dommage ensemble ; et encore, afin que les officiers ne prissent prétexte de courir trop loin.

Cet endroit de nos Statuts a été fort mal entendu, pour ne pas dire malicieusement expliqué, par l'Abbé de la Trappe [D. Armand-Jean Le Boutelier de Rancé (1)] dans son livre intitulé : « *Les saints devoirs de la vie monastique* », où il dit, dans la page 15 : « Ce fut cet amour de la retraite qui porta les premiers Chartreux à faire un Statut qui leur défend de posséder aucuns biens au-delà de leur enclos, afin d'ôter toute occasion et tout prétexte de sortir de l'enceinte de leurs murs. » *Cupiditatis occasiones nobis et nostris posteris quantum Deo juvante possumus praescindentes, praesentis scripti sanctione statuimus, quatenus loci hujus habitatores extra suos terminos Eremiti nihil omnino possideant* (2).

Je laisse à juger à tout homme de bon sens si ces mots : *terminos Eremiti* veulent dire : un enclos fermé de murailles ; et qui jamais a ouï dire que quand saint Hugues, évêque de Grenoble, donna la montagne de Chartreuse à saint Bruno, il la fit entourer de murs comme une ville ! Les revenus d'un grand prince n'auroient pas été suffisans pour en faire la dépense (3).

(1) Né à Paris (1625), mort à la Grande-Trappe (1700). Abbé de la Trappe du Perche, béni en 1664, âpre réformateur de son monastère et censeur des bénédictins et des chartreux. Cf. *l'abbé Tempête*, de Brémond ; et, au point de vue monastique, les articles publiés par le R^{mo} abbé de Tamié dans la *Revue Mabillon*.

(2) « Afin de supprimer avec toute la rigueur possible, moyennant la grâce de Dieu, les occasions de cupidité qui pourraient nous atteindre ou s'emparer des générations suivantes, nous statuons par les présentes que les habitants de ce Lieu ne posséderont rien absolument hors des limites de cet ermitage. »

(3) Ici s'arrête la rédaction du ms. Farneta. Ce qui suit, entre crochets, est emprunté au ms. Cahors.

[Et on remarquera que, du tems de Guigo (1), cinquième Général de notre Ordre, qui écrivit les coutumes de vivre de nos anciens Pères, il n'y avoit à Chartreuse que neuf religieux, et ils ne pouvoient être tout au plus que treize (2). Mais présentement qu'il y en a toujours environ quarante sans compter un grand nombre de frères et de domestiques, et que, tous les ans, il y a sept à huit mille séculiers pour voir, par dévotion ou par curiosité, ce saint Hermitage, lesquels on loge et nourrit gratuitement durant trois jours, on a été obligé d'augmenter les revenus pour subvenir à tant de dépenses.

Guigo ne parle que de la maison de Chartreuse, car saint Bruno s'étant retiré dans la Calabre, le prince Rogier (3) luy donna des châteaux avec toutes leurs dépendances pour l'entretien de ses religieux, et ce seroit être ridicule de vouloir dire que tout cela étoit enfermé de murailles ; et du depuis, notre Ordre s'étant augmenté, les fondations de nos maisons n'ont pu toujours trouver des fonds contigus pour la subsistance de nos Pères.

Dom Armand Le Boutelier, abbé de la Trappe, ne s'est pas contenté de déchirer notre Ordre sur ce chapitre : il a dit que nous avons encore relâché en beaucoup d'autres choses. Il faut pourtant avouer que notre vie est aujourd'huy autant ou plus austère que dans son commencement : nous couchons sur la paille couverte seulement d'une grosse toile et d'une méchante étoffe, comme faisoient nos premiers Pères ; nous portons continuellement le cilice comme eux ; nous ne mangeons jamais de la chair, non pas même dans les plus grandes maladies, ny ne pouvons prendre un bouillon qui auroit été fait avec de la viande, ny recevoir un lavement (4) où il y auroit eu de la graisse. Nous gardons le même silence et la même solitude et encore plus rigoureusement. Ils s'assembloient les veilles de fêtes au petit cloître pour les « recordations » (5), c'est-à-dire, comme ils n'avoient encore que peu de livres du chant, pour prévoir ce qu'ils devoient dire au chœur, ce qui ne se faisoit pas sans parler ensemble. Quand un religieux étoit mort, ils ne gardoient point ce jour-là de solitude, pour se consoler les uns les

(1) Guigues le Vénérable, quatrième successeur de saint Bruno (1109-1136) mit par écrit les premiers Statuts de l'Ordre.

(2) *Statut. Ord. Cartus.*, I, cap. XXI.

(3) Roger, comte de Sicile et de Calabre († 1101).

(4) Ms. Cahors, en marge : « Quelle puérilité ! »

(5) Cf. *Statut. Ord. Cart.*, I, cap. XV, n° 3. La *recordatio* étoit donc une répétition de chant et la préparation de l'office. Art. de Dom Armand DEGAND : « Chartreux » (liturgie des), dans le *Dictionn. d'archéol. et de liturgie*, tome III, colonne 1067.

autres (1)!. Nous jeûnons aussi souvent qu'eux, et, le soir, à la collation, nous n'avons que le pain tout sec sans autre chose qu'une pleine tasse de vin. Que si nos abstinences (2) ne sont peut-être pas aussi fréquentes ny si rigoureuses que les leurs, nous sommes en récompense (3) obligés à d'autres choses plus pénibles. Ils n'étoient pas chargés de tant d'offices des morts ny d'autres prières que nous sommes présentement. Ils ne chantoient pas si souvent, et ils ne disoient les jours de fête autre messe que la grande. Pour les jours fériaux (4), ils ne célébroient point du tout hors que quelqu'un fût mort. Ils n'interrompoient pas leur sommeil ; ils le prenoient tout de suite (5), et ne se couchoient que vers les huit heures. Quelle mortification n'est-ce pas présentement en été d'être obligé de se mettre au lit à cinq heures un quart, ou pour le plus tard à six, et de se lever à dix, bien souvent sans avoir dormi, et lorsque les séculiers viennent de la promenade et s'en vont retirer ?

Du tems de Guigo, comme il dit luy-même, quand un religieux du cloître avoit une maladie un peu longue ou quelque annuy (*sic*), on l'envoyait à la maison inférieure (6) pour prendre l'air et se

(1) Le jour de la sépulture d'un moine, on se rend au chapitre après la cérémonie, et le Prieur évoque en quelques mots la mémoire du défunt. Puis on va au réfectoire, comme un jour de fête, mais il n'y a pas récréation. Le ms. Cahors a mis en note : *Eo die quo defunctus sepelitur, vellas fratres tenere non coguntur*. L'entrée d'un frère dans l'éternité bienheureuse, son *natalis*, doit être un jour de fête : cette joie festive est tout à fait chrétienne et fraternelle. L'appareil lugubre qui entoure les funérailles nous vient en partie du paganisme et n'a rien de spécifiquement surnaturel.

(2) Il ne s'agit pas de l'abstinence de viande, qui est aussi rigoureuse qu'au premier jour, mais du régime au pain et à l'eau, qui était en vigueur trois fois la semaine. Remarquons que cette antique coutume n'est point abrogée. (*Statut. Ord. Cartus.*, I, cap. X, n. 1). Et certains chartreux y sont encore fidèles...

(3) En récompense, signifie ici : en compensation, en revanche.

(4) Aux premiers siècles de l'Eglise, on ne célébrait la messe que les dimanches et jours de fête. La règle de Saint-Benoît laisse entendre qu'il en était de même au vi^e siècle. En chartreuse, il reste un vestige de cette coutume, car les jours de férie, au lieu de chanter la messe de la férie, on chante une messe votive, comme si en férie la messe du jour n'était pas officielle.

(5) A la suite, sans interruption. Le lever de nuit, inconnu de toute la tradition monastique, a été introduit au xv^e siècle. Cf. Dom A. DEGAND, l. c. col. 1050-1051. Jusqu'à cette époque, les chartreux se couchaient vers 20 heures et se levaient à 3 heures. C'est l'horaire bénédictin primitif, c'est-à-dire celui du Mont-Cassin au moyen-âge. Aujourd'hui les Trappistes dorment de 19 h. à 2 h. ; les bénédictins, de 21 h. à 4 h. Régime identique, sauf déplacement de 2 heures. Je constate simplement un fait en signalant ce changement, mais je n'ignore pas que tous les chartreux sont unanimes à proclamer que l'office de nuit est la fonction liturgique à laquelle ils tiennent le plus profondément. Nombreux sont les candidats qui n'ont pu résister à l'épreuve du sommeil interrompu pendant 4 heures. Mais on ne peut nier, lorsqu'on en a fait l'expérience, que la « sainte minuit », comme disent les dominicains, est par excellence l'heure de la prière.

(6) La maison inférieure était la Correrie. Les Camaldules de Camaldodi en Toscane, nos Pères de Subiaco en Sabine, ceux de Monte-Vergine près de Naples, ont encore les deux monastères. Dans l'inférieur, on peut manger de la viande.

récréer. Aujourd'huy, quelque infirmité que l'on ait, il faut rester dans sa chambre, car nous n'avons pas d'infirmerie, et il faut marcher (*sic*), dans la solitude, son frein si on a quelque déplaisir. Le cuisinier portoit luy-même la pitance aux religieux (1), et les novices au commencement avoient la liberté de luy parler quelquefois. En ce tems-là, il n'y avoit pas d'Ordres Mendians (2) comme il s'en est établi du depuis, lesquels enlèvent toutes les aumônes. On faisoit à nos Pères de grandes charités sans qu'ils le demandassent et on leur envoyoit de tems en tems de bons repas. Nous en avons un exemple en Philippe DE JEAN, petit-neveu du Pape Jean 22, lequel, par son testament que j'ay lu, ordonne à son héritier de donner trente sous aux chartreux de Caors — qui vaudroient aujourd'huy trente francs — pour un repas : *Item do triginta solidos patribus Cartusianis de Cadurco pro una refectioe, ut ipsi orent pro me* ; sans nous obliger à aucune messe, car jamais nous n'en avons fait commerce comme d'autres religieux (3).

Je pourrois rapporter icy beaucoup d'autres austéritez que nous praticons (*sic*), auxquelles nos premiers Pères n'étoient pas obligez. Mais j'en ay assez dit pour faire voir la malice de ceux qui ont voulu dire que notre Ordre s'étoit beaucoup relâché].

*Limitatio terminorum quoad Procuratorem
et possessiones, seu redditus et alios
proventus tenendos [1338].*

Universis praesentes litteras inspecturis, nos Joannes et Ramundus, domorum Majorevi et Vallis Sⁿⁱ Georgii Priores Cartusiensis Ordinis, salutem in Eo qui est vera salus Beatorum. Noveritis nos in domo B^{ne} Mariae de Templo Caturci Visitatores personaliter existentes, vocatos que a Priore et Conventu dictae Domus pro terminis assignandis, auctoritate Capituli generalis hos terminos dictae Domui assignasse :

Primus terminus est ad LAUZERTAM (4). Inde ad MONTEM ALBANUM, inde apud MOYSSACUM, inde ad REGALEM VILLAM. Inde ad Castrum de CHARLUS, inde ad PODIUM DE RUPE, inde ad FIGACUM.

(1) *Statut.*, I, cap. XI, 7 ; et II, cap. XIV, 5.

(2) Les Dominicains, premiers mendians, ont été fondés au début du XIII^e siècle.

(3) Cet excellent Malvesin s'est bien gardé de faire ces doléances bizarres dans l'exemplaire qu'il destinait au Général de l'Ordre !

(4) Lauzerte, Montauban, Moyssac, Réalville, Caylus, Puylaroque (Tarn-et-Garonne) ; Figeac (Lot) ; Brive (Corrèze) ; Domme (Dordogne) ; Gourdon (Lot) et Luzech.

Inde ad villam BRIVAE. Inde ad MONTEM DOMAE. Inde apud GORDONIUM, et inde apud LAUZUECH. Infra quos terminos, quos ordinamus, et constituimus auctoritate praedicta, poterit dicta domus acquirere, procuratorque dictae domus ambulare, negotiarique secundum quod Priori videbitur expedire.

Datum in dicta Domo, anno Domini 1338, videlicet Sabbato in Albis (1).

On reconnut, avec le tems, que les susdites limites étoient un peu trop resserrées. C'est pourquoy les chartreux de Caors en demandèrent d'autres plus étendues, lesquelles leur furent accordées comme il suit :

Altera limitatio

terminorum.

[1381]

In nomine Domini. Amen.

Anno Incarnationis Domini nostri Jesu Christi millesimo trecentesimo octuagesimo quinto, duodecima [die] mensis junii,

Nos Petrus et Petrus, Lupatoriae et Vallis Clarae (2) domorum Ordinis Cartusienis Priores, in domo Beatae Mariae de Templo Caturci nostri dicti Ordinis, per Priorem et Conventum ejusdem domus, auctoritate quarundem litterarum sibi per Generale capitulum concessarum convocati, personaliter existentes ac requisiti per dictos Priorem et Conventum : ut, juxta tenorem et vigorem dictarum litterarum, terminos suos quoad Procuratorem et possessiones sui redditus, et alios proventus tenendos noviter assignaremus. Potissimè cum antiquorum terminorum assignatio per litteras minime appareret, et prae nimia provinciae vastitate et paupertate esset necessarium dilatare. Audita eorum postulatione, et habita inter Nos deliberatione super praedictis, auctoritate generalis capituli Nobis in hac parte commissà, loca : TOLOSÆ, AGENNII, DUTANELLI, SARLATI, BRIVAE-GALHARDAE, BELLILOCI, FIGIACI, CAPDENACI, PETINCIAE, VILLAFRANCAE dioecesis Rutenensis, SANCTI ANTONINI et

(1) Le samedi « in Albis » est le samedi de la semaine pascale, veille du dimanche « in Albis », ou de « Quasimodo ».

(2) Lupatoria = Loubatière (comm. de Lacombe, cant. de Saissac, arr. de Carcassonne, Aude), chartreuse unie au xv^e s. à la chartreuse de Castres. *Vauclaire*, près de Montpont, sur les bords de l'Isle en Périgord, restaurée en 1858 sous l'épiscopat de Mgr Georges. Abandonnée en 1901.

BUZETI (1), unâ cum infra eorum ambitu contenta, eisdem pro terminis assignavimus, et tenore praesentium assignamus et ordinamus.

Datum sub sigillis domorum nostrarum (2), loco, anno, die mensis, quibus *Supra*.

*Confirmatio
praedictorum
terminorum*

[1417].

Et nos Frates Joannes et Petrus, domorum Bonaefidei et Lupatoriae, Ordinis Cartusiensis Priores, generales visitatores provinciae Aquitaniae per nostrum capitulum generale specialiter deputati, Domum istam visitantes, supra scriptos terminos, sufficienti praehabita deliberatione, et cum Conventu ejusdem et hoc ipsum requirente : confirma vimus, et tenore praesentium auctoritate dicti generalis capituli, cujus potestas Nobis pendente actu visitationis ect concessa, confirmamus, prout et quemadmodum superius in albo praesentium continetur.

Datum in dicta Domo Caturci sub sigillis domus Bonaefidei, et domus hujus in defectu et absentia illius Lupatoriae, die decimâ tertîâ junii, anno Domini millesimo quadringentesimo septimo decimo in testimonium praemissorum.

(1) Toulouse, Agen, Duravel (?), Sarlat, Brive, Beaulieu (Corrèze), Figeac, Capdenac, Peyrusse, Villefranche-de-Rouergue, Saint-Antonin et Buzet (canton de Montastruc, arr^e de Toulouse).

(2) Les Prieurs chartreux scellent les documents officiels avec le cachet de leur maison, car il leur est interdit d'avoir un sceau personnel pour les actes officiels ; le Statut les autorise à se servir d'un « sigillum parvum » pour sceller leurs lettres privées. *Statut*, I, cap. III, n. 21.

LIVRE DIXIEME

Associations spirituelles de la chartreuse de Caors avec celles de Castres, de Toulouse, de Vauclaire et de Bonpas, et avec le chapitre de l'église cathédrale de cette ville.

*Associatio Spiritualis
domorum CATURGI
et de CASTRIS
[1539].*

Cum inter evangelica praecepta hoc uno : diliges proximum tuum, omnis impleatur lex ; ex illaque charitatis radice fructus innumeri producantur ; quodque bonorum spiritualium communionem tantò magis effici quantò coelestia terrenis meliora sunt, satis sit notum : Phacuit venerando Patri D. Petro SARDE domus Beatae Mariae de Templo juxta Caturcum Priori et Visitori provinciae Aquitaniae Ordinis Cartusiensis, atque ejus Conventualibus, et Venerabili Patri D. Petro COALHACI (1). Priori domus B^{na} Mariae de Bellovisu prope Castras (2), convisitori provinciae, ejusque Conventualibus, bonorum spiritualium associationem facere invicem, quam hac cartà perpetuò valiturà, modo quo sequitur in Christi nomine faciunt.

Sciunt itaque praesentes atque posterì quod, dum alicujus praedictarum domorum professi obitus auditus fuerit, pro eo fit unum tricenarium more Ordinis, et cumbrevi, a quolibet alterius domus professo sex missae persolventur aut duo psalteria, ejusque anniversarium proximiori anniversario conventuali sociabitur. Si tamen debiles vel infirmi aliqui fuerint, commodeque satisfacere non

(1) D. Pierre COALHAC, profès de Cahors. Prieur de Vauclaire (1533-1538), de Villefranche (1538-1539), de Castres (1539-1545), de Glandier (1545-1547), de Vauclaire (avant 1550). Mourut le 1^{er} décembre 1565. Convisiteur de la province d'Aquitaine.

(2) La chartreuse de Castres (1359-1790) est désignée ici sous les noms de Saix et de Belvezer.

potuerint, nulla obligatione tenebuntur. Si autem prospera valetudine donati fuerint, praedictas sex missas aut duo psalteria. Ut autem haec nulla oblivione deleantur, firmaque perpetuo sint, ambarum domorum sigillis obfirmari curavimus.

Anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo nono, et die decima mensis januarii.

[1637].

Anno Domini 1637 conventualiter in ista domo deliberatum ac statutum fuit, ut supra memorata associatio ad Fratres conversos extenderetur, et eisdem quibus monachi gauderent suffragiis post obitum suum.

[Bonipassus]

[1691]

Anno Domini 1691, et die 18 mensis maii similis associatio facta est inter domos Caturci et BONIPASSUS quoad monachos tantum.

L'acte de cette association n'est qu'une copie de celui de Castres, D. Dulac qui, pour lors, étoit notre Prieur, n'en ayant seu faire un autre. J'en donnay avis au très-vénérable Père D. Trouillas (1), Prieur de Bonpas, qui me manda qu'il avoit signé cet acte croyant que c'étoit un ouvrage de notre Supérieur (2).

[Vallis Clarae].

[Similis associatio quondam facta fuit inter domos Caturci et VALLIS CLARAE quoad monachos tantum (3)].

(1) Dom Jean-Antoine TROUILLAS (qu'il ne faut pas confondre avec D. Gilles TROUILLARD, profès de Cahors en 1606). Profès de Bonpas, Vicair de ce monastère (1658-1660) ; à Montrieux en 1660. Procureur de Bonpas (1667-1669), à Durbon (1669-1672), à Villeneuve (1672-1674), à la Verne en janvier 1674. Prieur de la Verne (19 juin 1774-25 janvier 1675). Prieur de Bonpas pendant 40 ans : 1675-1715. Courrier à Bonpas (1715-1717). Mort le 23 mai 1717. *Laudabiliter vixit 62 annos in ordine* ; a été 39 ans prieur. (L'étymologie du mot : *Bonipassus* nous fait écrire BONPAS comme l'écrivit quelquefois M. Marc Dubois, *Revue Mabillon*, 1930).

(2) Ce dernier paragraphe est omis dans le ms. de Cahors. Le titre de Livre X promettoit plus qu'il ne contient : on chercherait en vain une allusion à l'association de prière avec la chartreuse de Toulouse.

(3) Par contre, la mention de Vaublanc ne se trouve pas dans le ms. Farneta.

*Societas sanctissima inter
Capitulum Ecclesiae Cathedralis
Caturcensis et Cartusienses
hujusce civitatis, inita anno
1391, die 20 aprilis.*

*(Haec societas modo non observatur, sed altera quae requiritur
facta anno Dñi 1625).*

*Noverint universi et singuli praesentes litteras inspecturi, visuri
et audituri : Quoniam, ut ait Apostolus, omnes stabimus ante tribu-
nal Christi, percepturi prout gessimus in corpore, sive bonum fuerit
sive malum. Oportet nos diem messisionis extremae operibus charita-
tis et misericordiae praevenire, orando pro invicem ut salvemur, ac
aeternorum intuitu seminare in terris. Quod reddente Domino, multi-
plicato fructu recolligere debeamus in caelis, firmam spem fiduciam-
que tenentes ; nam qui parvè seminat parvè et metet, et qui seminat
in benedictionibus, de benedictionibus et metet vitam aeternam. Cum
igitur inter honorabiles et circumspectos Dominos Hugonem
JOANNIS LAPORTA, Raymundum FABBI, de Figiaco et de S^{ro} Cereno
Archidiaconos (1), Reginaldus DE BATUTO operarium (2), Hugonem
LA NOALHA, Raymundum MARQUESII, Arnaldum DE PODIO, Gaus-
bertum DE CAPITTE PINU, Guillelmum DE SANCTO CLARO, Joannem DE
ECCLESIA, Bertrandum DE RUPE et Raymundum BERNARDI DE GUAR-
NELLO, canonicos in ecclesia cathedrali Caturcensi residentes, unà
cum Dominis Petro DE PETRA, Joanne DARNICII, Joanne DE PRADINIS
et Berengario DOMINICI, hebdomadariis dictae Ecclesiae.*

*Et nos fratres religiosos Gailhardum VITALIS, Priorem, Petrum
AYBALLI, Simonem DAFORT, Joannem DE BESSO, Petrum RAYNALDI,
Joannem STREPOLINI, Pontium TOZET, Guillelmum DE PETRA MOR-
TUA, Sarchonium DE BOLONZAGO, Bernardum BERUNTI, Joannem MA-
GISTRI, ET Petrum DE MOLENDINO, conventus et domus cartusiensium
civitatis Caturci, de licentiâ sui superioris fuit et est concepta, et
diu desiderata provida et salubris associatio, seu consortium
individuae unitatis assumptum, grandi desideris cupientes ut fervor
charitatis aestuet, invalescat concordiae unitas, animorum identitas
perseveret, et praesertim circa bona spiritualia inter nos praeno-*

(1) Il y avoit autrefois dans le Chapitre de l'église cathédrale de Caors six archidiacres : le 1^{er} s'appeloit l'archidiacre de Caors, le 2^e de Tournez, le 3^e de Figeac, le 4^e de St-Céré, le 5^e de Vaux (c'est Lauzerte) et le 6^e de Montpezat.

(2) L'« ouvrier » étoit le chanoine chargé des travaux d'entretien ou de construction des édifices capitulaires.

minatos et successores nostros communicanda, quae prout divina clementia in nobis dignabitur operari, omnibus tam viventibus quam defunctis, praesentibus et futuris proficiant ad salutem eadem clementia largiente. Et ut hujusmodi consortium, quod potissime insidet cordi nostro finem salubrem, et celebrem per nostrae solertiae studium consequatur diligenti deliberatione praehabita inter nos praenominatos ad honorem Dei et totius collegii civium supernorum, ac quietum statum partium praedictarum, et salutis animarum incrementum, praecisis te radicibus dissidiis vepribus, litigiorum anfractibus omnino subductis. Volentes et affectantes, quod omnis controversia seu debatum quod pro tempore inter nos omnes praenominatos posset oriri, pacifice et cum charitate, cessante quocumque litigio, decidatur, terminetur, et declaretur per duos de qualibet parte, cum consilio proborum virorum ad hoc discretorum per ipsos eligendos, Deum prae oculis habentes, votis ferventibus sancimus quantum in nobis est, ut amodo annis singulis circa festum Omnium Sanctorum celebretur unum tricenarium missarum pro vivis canonicis dictae Ecclesiae, ac fratribus praedicti conventus et hebdomadariis tam praesentibus quam futuris.

Et circa festum Beati Joannis Baptistae aliud tricenarium missarum pro defunctis, quorum prima missa dicetur solemniter in ecclesia praedicta Caturcensi, et Conventu dictorum Dominorum Cartusiensium Caturci. Et aliae missae sine interruptione viginti novem diebus sequentibus in privato cum orationibus communiter ordinandis. Et in dies sepulturae residuum dicetur pro defuncto missa in praedictis ecclesia et conventu, vel sequenti die non impedito et infra mensem per quemlibet celebrantem dicetur pro ipso una missa in privato. Et per non-cebrantem septem psalmi cum litanis trinā vice. Praedicta autem tricenaria in praedictis ecclesia et conventu, modo et forma praedictis celebrabuntur perpetuis temporibus. Adjicientes quod tricenarium missarum pro defunctis dicetur in praefatis ecclesia et conventu, dato quod alibi quam in civitate caturcensi contingeret aliquem de praenominatis discedere, ad successores autem nostros restringatur duntaxat ad Canonicos, Hebdomadarios et Fratres in civitate et dioecesi decedentes. Et si infra tricenarium pro defunctis celebrandum contingeret aliquem seu aliquos decedere, quod reincipiatur iterum toties quoties fuerit reincipiendum propter mortem aliquorum, ut compleatur sine interruptione, missis celebratis minimè computandis in dicto tricenario reincipiendo, ut eisdem triceniis, missis et orationibus effundendis et communicandis, felici ducti regimine

praeservemur a noxiis, et optatis semper proficiamus incrementis, praestando consilium, auxilium et favorem in negotiis alterutrius partis ad invicem, Prout largitor omnium bonorum dederit facultatem. In quorum fidem et testimonium omnium praemissorum has nostras praesentes litteras sigillis nostris communibus capituli dictae ecclesiae cathedralis, et conventus dictorum Dominorum Cartusien- sium Caturci duximus communiendas, unā cum contrasigillis.

Actum et datum Caturci, die 20 aprilis Anno Dñi 1391.

Comme l'association sus-écrite étoit fort onéreuse, et pour Mes- sieurs les chanoines de l'église cathédrale, et pour les chartreux : d'un commun consentement, ils en firent une autre, selon la teneur qui suit, l'an 1615.

*Societas nova inter capitulum
ecclesiae cathedralis Caturcensis,
et Cartusienses ejusdem civitatis,
inita anno Dñi 1615, die 22 mem-
sis novembris.*

*In nomine Sanctissimae Trinitatis, Patris, et Filii, et Spiritus
Sancti. Amen.*

Notum sit omnibus praesentibus et futuris, quod cum anno Domini 1615 reperta fuerit vetus quaedam carta spiritualis asso- ciationis inter Dominos canonicos Honorabilis Capituli cathedralis ecclesiae civitatis Caturcensis, et religiosos fratres Cartusienses ejusdem civitatis in hunc modum concepta : Noverint universi et singuli... etc., ut supra habetur. Quam praemissam spiritualium bonorum associationem honorabiles et clarissimi viri Dominus Antonius EBRARDUS a SANSULPICIO Archidiaconus major, et D. Antonius CARBONELLUS archidiaconus de Tornesio, D. Petrus LE BLANC cantor, D. Geraldus CARCANY cancellarius, D. Ludovicus DE MONTBRUN, D. Joannes TRUMAS, D. Franciscus ORONTIUS, D. Jacobus OLIVE, D. Julius TONDUT, D. J. FRAYTET, D. Pétrus BELVEZE, D. Antonius CORBESIER, et D. Antonius BRISSON, omnes dicti honora- bilis capituli canonici : et Domini Petrus BOSC, Nicolaus PRATIS, Guillelmus CARAIS et Joannes LONGUET dictae ecclesiae cathedralis hebdomadarii, ex una parte :

Et venerabiles in Christo Patres fr. Jacobus FRADIN Prior, fr. Mau- ritius GABRIEL Vicarius, fr. Guillelmus RICARDEAU Antiquior, fr. Joannes BRUNEL procurator, fr. Joannes RAVIER coadjutor, fr. Joan- nes ROGER sacrista, fr. Antonius DE LAGASQUIE correrius, fr. Joan-

nes MARCILHAC, fr. Joannes FABERGE (1) et fr. Claudius MATHIEU, quibus accedunt absentes fr. Amantius FABRI, fr. Joseph COLOMB, et fr. Franciscus LE VEIL cum fr. Joanne VAUZELLES. Utrique dictae associationis antiquae praenominatorum praesentis hujus temporis successores eodem, vel arctiori (si fieri possit) charitatis vinculo, sanctaeque dilectionis affectu sese invicem complectentes communi consensu ita renovandam censuerunt. Et in quaestionibus quae pro rerum temporalium utriusque congregationis conservatione possunt emergere eadem quae antea de non litigando clausula servetur. Addentes insuper, quod si unius partis agentes viderint alterius partis officiales tardos fortasse nimium ad inquirendam vel persequendam dictam pacificam totius rei compositionem, non antea possint ad foris saecularis contestationem recursum habere, quam prius partis alterius Praepositos et dignitate, vel antiquitate superiores (verbotenus) monuerint se invitos, et quasi coactos ad hoc extremum confugere remedium. Et hoc ut nullus utriusque partis in posterum ex improvise intercipiatur.

De spiritualibus vero beneficiis sibi invicem conferendis ita convenerunt : Ut tot officiorum antiquitus institutorum nimio gravamine remoto, sufficere existiment, si pro speciali utriusque partis obligatione, cum contigerit aliquem ex Dominis canonicis et hebdomadariis dictae cathedralis ecclesiae diem claudere extremum, ubicumque obierit, atque etiam aliquem ex dictis religiosis dictae cartusiae caturcensis professis, vel officialibus (licet non ejusdem domus professis, in officiis tamen Prioris, vicarii, sacristae, procuratoris, correrii et coadjutoris quo tempore moriuntur constitutis) ex hac vita discedere, ubicumque etiam moriatur. Quilibet et singuli alterius partis associatae, singulas pro defuncti illius anima missas celebrare teneantur ; quarum prima solemniter sit in choro cantanda a Priore vel Vicario, quoad dictos religiosos cartusienses ; et, quoad dictos Dominos Canonicos ab altero in primis dicti honorabilis capituli dignitatibus constituto ; qui praeterea ad aliam privatim, et pro sua parte dicendam missam non tenebitur. Et quoniam inter utrosque associatos plerique sunt nondum ad sacerdotium promoti, vel ex certa aliqua causa non-celebrantes, qui tamen si vita tunc excederent praesenti beneficiis gauderent. Quandoquidem non esset aequum eos sentire haec commoda, qui nulla dictae persolutionis praesentissent incommoda, justum judicatum est : ut iidem pro singulis missis, ad unicam, sed devotam, septem psalmo-

(1) OU FAVERGE.

rum poenitentialium cum sequentibus Sanctorum litanis, precibus et orationibus recitationem obligentur. Verum enimvero ne hac sola pro singulis morientibus officii persolutione eorum apud superstites, quasi cum sonitu memoria periisse videatur. Neve etiam utriusque congregationis associatae personae conqueri possint, quod spiritualis hujus associationis nullum se in hac vitâ videantur percipere beneficium, utrinque conventum est et concordatum, ut pro generali dictae spiritualis associationis commemoratione, quae etiam omnes et dictae ecclesiae cathedralis personas ecclesiasticas, et dictae domus cartusiensium cunctos religiosos, ac in eâ monastico habitu indutos in hoc solo ultimo beneficio tam vivos quam utrinque defunctos comprehendat. Quaelibet dictarum congregationum associatarum singulis annis unum pro vivis quidem simul et defunctis, sed sub proprio eodemque pleno cum novem lectionibus pro defunctis officio anniversarium celebrandum suscipiat in perpetuum, cum orationibus communiter ordinandis, ut supra. Videlicet dicti religiosi cartusiani pro dictis Dominis canonicis et hebdomadariis, ac praedictis omnibus tam vivis quam defunctis proximâ die vacante post festum Inventionis S^{ti} Stephani protomartyris 3 août (1). Et dicti Domini canonici pro dictis religiosis ac fratribus dictae Cartusiae, Cartucensis circa festum S^{ti} Brunonis, Confessoris, die sextâ mensis octobris celebrari solitum (1). Praeter communem utriusque congregationis meritorum ac bonorum spiritualium participationem habuit summo verae pietatis sanctae dilectionis perfectissimae quae charitatis affectu utrinque procuratae associationi concomitanter annexam. Quam omnes et singuli dicti honorabilis capituli Canonici et hebdomadarii manus propriae subscriptione munierint. Et dicti venerabiles Patres dictae Cartusiae Caturcensis religiosi ex approbatione et consensu Reverendissimi Patris D. Brunonis [D'HAFFRINGUES (1600-1631)]. Majoris Cartusiae Prioris, ac totius Ordinis Cartusiensis Generalis Ministri ibidem exhibito ratam et approbatam consignaverunt, eandemque Venerandis Patribus dictam domum tunc visitantibus approbandam, suisque subsignationibus corroborandam reverenter praesentaverunt, die vigesimâ secunda mensis novembris, anno Domini millesimo sexcentesimo decimo quinto.

Posteâ communi omnium libentissimo consensu huic associationi adjuncti sunt, ex parte Dominorum Canonorum omnes ejusdem ecclesiae cathedralis Domini Praebendarii in omnibus. Ex parte vero V.V. P.P. Cartusianorum omnes cartusiano habitu induti tam religiosi hujus domus non professi, quam Novitii et Fratres conversi,

(1) Le 3 août, fête patronale de la cathédrale Saint-Etienne de Cahors ; le 6 octobre, solennité de saint Bruno, fondateur des chartreux.

quamdiu in dicta Cartusia morabuntur, et quando ibidem morientur, non autem alibi, nisi sint conversi ejusdem domus professi. Qui etiam, conversi tenebuntur ad similem solutionem precum suarum pro singulis dictis Dominis morientibus, qualem persolvunt promissis de Beatissimâ Virgine Mariâ per capitulum generale quibusdam Ordinis benefactoribus concessis. In quorum fidem his subscripserunt tam dicti Domini Praebendarii quam supradicti Cartusiani :

Antonius EBRARDUS A SANSULPICIO Archidiaconus Major; Antonius CARBONEL Archidiaconus de Tornesio, Petrus LE BLANC cantor ; Geraldus CARCAVY cancellarius ; J. TRUMAS canonicus ; F. ORONCE canonicus ; Joan OLIVE canonicus ; Julius TONDUT, can. ; J. FRAYTET, canon. ; Pe. BELVEZÉ can. ; Antonius CORBESIER can. ; Petrus BOS hebdomadarius ; Nicolaus PRATIS hebdom. ; Guillelmus CARAÏS hebdomadarius ; Joannes LONGUET hebdom. ; DURRIEUX praebendarius ; DE CAYSSAC praeb. ; CODERC praeb. ; DECOQUE praeb. ; ISARN praeb. ; CONSTANS, praeb. ; GAUDIN praeb. ; An. COURTOIS praeb. ; DAFFORT praeb. ; LASSAQUE praebend. ; B. TASTE praebendarius.

Fr. Jacobus FRADIN Prior ; fr. Mauritius GABRIEL vicarius ; fr. RICHARDEAU ; fr. Joannes BRUNEL procurator ; fr. Antonius DE LAGASQUIE ; fr. Joannes RAVIER ; fr. Joan. ROGER ; fr. Claudius MATHIEU ; fr. Joannes MARCILHAC ; fr. Joannes FAVERGES ; fr. Carolus BOYER professus d^e Villaefranchae ; fr. Petrus FILHOL professus d^e S^{ae} Crucis ; fr. Joannes VEDRENE professus d^e Glanderii ; fr. Dominicus professus d^e Portus B^e Mariae ; fr. Hugo GIFFARD, professus d^e Vallis Clarae ; fr. Antonius DUPUIS conversus ; fr. Joannes CUZANSON conversus ; fr. Antonius NEPVEU conversus ; fr. Joannes LAMY conversus ; fr. Hieronymus SUCHET conversus.

Nos subsignati commissarii viso praesenti associationis contractu eundem juxta formam et tenorem laudamus et confirmamus, idque auctoritate capituli nostri generalis Nobis in hac parte concessâ. Actum in visitatione domus Caturci vigesimâ secundâ [die] novembris anno 1615.

Fr. Petrus SERVAL, Scriba capituli generalis et Reverendi Patris.

Fr. Gregorius DU PLESSIS (1) Prior Sanctae Crucis.

(1) Il ne faut pas confondre D. Grégoire du Plessis avec D. Alphonse du Plessis de Richelieu, frère du grand cardinal-ministre, profès de Chartreuse (1603), archevêque d'Aix (1625), de Lyon (1628) et cardinal (1629).

D. Grégoire du Plessis de Thalar, profès de Chartreuse, procureur de Villeneuve-lez-Avignon (1594), recteur (1600), puis prieur de la Verne (1601-1610). Prieur de Montrieux (1610-1611), absous sur sa demande. Envoyé à Bonpas (1611), Prieur de Sainte-Croix (avant 1615), Procureur de Currières (1619), de Montrieux (1620), de Currières (1623), de la Verne (1627), d'Aix (1630). Coadjuteur à la Verne, lorsqu'il mourut le 13 mars 1646, âgé de 80 ans, dont 60 de vie religieuse.

BULLETIN TRIMESTRIEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES

LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES
DU LOT

(Reconnue d'utilité publique)

TOME CINQUANTE-HUITIÈME



SOMMAIRE

- Avis important. — Cotisation et Abonnement.
Etienne Cadiergues. — Quelques documents des XIII^e, XIV^e, XV^e et XVIII^e siècles, sur Espédalzac (*suite*).
J. Calmon. — Essai de bibliographie du département du Lot (*suite*).
A. Foissac. — Les 19 sonnets de M. de Magny sont-ils d'Olivier de Magny ?
Dom Bruno Malvesin. — Histoire de la Chartreuse de Cahors, annotée par le R. P. Dom Albert de Saint Avit (*suite*).
Jean Monteil. — Excursion touristique sur les bords de la Dordogne (*à suivre*).
Dom Albert de Saint Avit. — La Chartreuse de Cahors (*suite*).
Chronique. — Un Carême de P. Bridaine. — Le Tourisme et la Culture, par E. Lafon.
Cantoun del « Grel Carsinol », n^o 9.

CAHORS

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. COUÉSANT
(personnel intéressé)

1937

AVIS IMPORTANT

Pour éviter les frais de recouvrement qui seront perçus à **partir du 1^{er} septembre**, MM. les Membres Correspondants et les Abonnés qui n'auraient pas encore envoyé au Trésorier le montant de leur cotisation ou de leur abonnement, sont instamment priés de s'en acquitter au plus tôt.

M. Ferd. BOUSQUET,

131, Boulevard Gambetta, à Cahors

Chèque postal Toulouse n° 16.757.



HISTOIRE DE LA CHARTREUSE DE CAHORS

PAR

DOM BRUNO MALVESIN

(suite)

LIVRE ONZIEME

Extrait des actes de la fondation de la chartreuse de Caors, et les privilèges que les Papes, les Roys de France et les Consuls de cette ville luy ont accordéz (1).

I

26 octobre

1320

CONTRAT DE VENTE

DES BIENS QUI AVOIENT ÉTÉ AUX TEMPLIERS DANS CAORS (2), FAITE AU PAPE JEAN 22, PAR ELIE DE VILLENEUVE, GRAND MAÎTRE DES CHEVALIERS DE SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM.

In nomine Domini, Amen. Noverint universi praesentes pariter et futuri, quod in mei Notarii et testium infra scriptorum specialiter ad hoc vocatorum et rogatorum praesentia, personaliter constitutus venerabilis ac religiosus vir frater Elionus DE VILLANOVA (3), Magister Major Sanctae Domus Hospitalis Jerosolimitani, non vi nec dolo nec machinatione aliqua circumventus seu seductus ; sed de sua

(1) Ms. Cahors : ...où sont ajoutées les leçons de théologie de Dom Jean DELIBRA, profez et Prieur de la Chartreuse de Caors, faisoit à l'Université.

(2) Ms. Cahors : à Caors et aux environs.

(3) C'est en 1319 et non pas en 1323 (DE VERTOT : *Hist. des chev. hosp. de Saint-Jean*, II, p. 150) qu'Hélie fut élu Grand-Maitre de l'Ordre. Cf. RAYBAUD, *Histoire des Grands Prieurs et du Prieuré de Saint-Gilles*, Nîmes, 1904-1906, 2 vol. in-8°. — DELAVILLE, LE ROULX, *Cartulaire général de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, Paris, 1894.

certa scientiâ, grata, mera et libera voluntate et de jure, et de facto suis et dictae domus plene certioratus pro se et toto conventu, ac fratribus dictae domus et successoribus suis, et pro utilitate et comodo, ac necessitate evidenti ejusdem domus. Videlicet pro satisfactione debitorum in quibus dictus Magister et conventus et omnia bona dicti Hospitalis sunt, ut dicebat, multipliciter et graviter obligati. Ac de consilio et assensu quorundam Priorum et fratrum suorum sibi ibidem assistentium ; videlicet fratris Bermundi MARINI, Prioris Prioratus domus Sⁱ Egidii (1), fratris Leonardi DE TIBERTIS, Prioris Venetiaram (2), fratris Petri DE UNGULA, prioris Tholosae (3), fratris Ricardi DE PAVELHINO Angliae, fratris Aymerici DE TURINO, praeceptoris Podii Sinrani (4), fr. Bernadi ROTBALDI praeceptoris Montis Pessulani, fr. Joannis DE RIPPERIA locum tenentis Prioratus Venosae dicti Ordinis (5) ; obtenta prius per eundem Dominum Magistrum a Domino nostro Papa subscripto super infrascripto negotio, ut dixit, licentia speciali, et de sua auctoritate expressa et certa scientia et etiam voluntate vendidit, et titulo perfectae et irrevocabilis venditionis concessit et tradidit Sanctissimo Patri et Domino nostro Domino Joanni divinâ Providentiâ Papae 22 et suis successoribus, R^{mo} Patri in Christo Domino Gasberto Dei Gratiâ Massiliensi episcopo et camerario dicti Domini nostri Papae, ac me notario publico infrascripto, nomine ac vice dicti Domini nostri Papae absentis, et successorum suorum, ac S^{ma} Romanae Ecclesiae praedictae stipulantibus solemniter et recipientibus, totum locum et omnes domos et singulas, quem et quas

(1) Saint-Gilles, chef-lieu de canton, arr^t de Nîmes (Gard). Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem y fondèrent leur premier établissement français, en 1113. Ce fut le siège du Grand Prieuré, transféré à Arles au milieu du xvi^e siècle.

(2) Léonard DE TIBERTIS, procureur du Grand-Maitre de l'Ordre, XI, 2.

(3) Le Grand-Prieuré de Toulouse (1315-1790) comprenait les domaines de l'Ordre, situés dans le Haut-Languedoc, la Guyenne, la Gascogne, la Bigorre, la Biscaye, le comté de Foix. Le Quercy dépendait de Saint-Gilles.

Pierre de l'Ongle fut le premier Grand Prieur de Toulouse (1315-1334). Mais de 1327 à 1334 il fut nommé également au Grand Prieuré de Saint-Gilles.

Cf. A. DU BOURG, *Histoire du Grand Prieuré de Toulouse*, 1883.

(4) Préceptorerie = commanderie. Tandis que le Grand-Prieuré fut divisé en autant de prieurés partiels qu'il y avait de régions (Auvergne, Périgord, Quercy, etc.), ces circonscriptions furent partagées en préceptoreries, dont le nombre alla croissant avec celui des villes et châteaux donnés à l'Ordre. Aymeric DE THUREY était précepteur de Sainte Marie de PUYSUBRAN ou PUYSURAN (Pexiora, Aude) ; et Rothald, de Saint-Saturnin de MONTPELERIN (et non de Montpellier). — De Thurey, précepteur de Puyssuiran et lieutenant de Dragonet de Montdragon, Grand Prieur de Saint-Gilles (1309-1317), fut grand Prieur de Saint-Gilles (1317-1327) et commandeur de Sainte-Eulalie de Larzac (1325-1327).

(5) Venosa, ville épiscopale de l'Italie méridionale, suffragante d'Acerenza.

iidem Magister, Fratres ac Hospitale habent vel habere possunt et debent quoquomodo et quae fuerunt Ordinis quondam militiae Templi in civitate Catureci, et ejusdem civitatis pertinentiâ et districtu, cum omnibus aedificiis, domibus, bastimentis, plateis, viridariis, ac clausuris existentibus ibidem; necnon terris, vineis, pratis, domibus, operatoriiis, nemoribus, pascuis et possessionibus, ac feudis enfitheoticis, redditibus, censibus, locationibus, accapitis, laudimiis, dominiis ac aliis obventionibus, juribus tum directis quam utilibus universis et singulis in quibuscumque rebus, et locis consistent, ad dictos Magistrum, Fratres et Hospitale pertinentibus, et pertinere debentibus quovis modo vel causa, ad habendum, tenendum et possidendum; et quidquid eidem Domino nostro Papae et suis successoribus, et causam ab ipso habituris seu habentibus deinceps placuit faciendum, pro pretio videlicet et nomine pretii et valoris duorum millium et quingentorum (2.500) florenorum auri de Florentiâ boni et legitimi ponderis. Quod quidem pretium idem Dominus Magister nominibus praedictis confessus fuit ibidem se habuisse et recepisse ab ipso Domino camerario solvente, ut dixit, de pecuniâ camerae ipsius Domini nostri Papae, et nomine ipsius et pro ipso in bonâ pecuniâ numeratâ. Et de ipso pretio idem Dominus Magister a dicto Domino camerario se habuit et tenuit ex causâ praedictâ pro bene paccato, completo totaliter et contento, et ipsum Dominum nostrum Papam, et Ecclesiam Romanam, idem Dominus Magister de praedicto pretio solvit ibidem perpetuo et quitavit. Pactum faciens ibidem dictus Dominus Magister solemne, validum et expressum eidem Domino camerario, et mihi notario infrascripto praemissa stipulantibus et recipientibus, vice et nomine dicti Domini nostri Papae et Ecclesiae Romanae, de non petendo aliquid ab eodem seu successoribus suis, ratione pretii supradicti, seu occasione, vel ratione aliquâ praemissorum. Exceptione dicti pretii non numerati, non soluti, non habiti et non recepti, et dictae pecuniae non solutae, non numeratae, non habite non petendo aliquid ab eodem seu successoribus suis, ratione solutionis, traditionis et receptionis expresse renuntians. Quos locum et domos cum juribus et pertinentiis praedictis idem Dominus Magister venditor pro se et nominibus praedictis, se et dictum Hospitale nomine dicti Domini nostri Papae et Ecclesiae Romanae praedictae recognovit ibidem precario nomine possidere. Donec dictus Dominus camerarius, seu alius nomine dicti Domini nostri Papae et Ecclesiae Romanae possessionem omnium et singulorum supra venditorum receperint corporalem, quam adipiscendi

eidem Domino camerario et cuicumque alteri super hoc a Domino nostro Papa seu ejus successoribus potestatem habenti sua auctoritate, et retinendi deinceps omnimodam dedit licentiam et liberam potestatem. Cedens et transferens idem Dominus venditor in dictum Dominum nostrum Papam et successores Suos, et Romanam Ecclesiam ex causâ praedictâ totum jus, actionem, proprietatem et dominium, quae et quod idem Dominus venditor et Hospitale praedictum habebant et habere poterant et debebant quacunque ratione, sive causâ, seu visi erant habere in rebus superius expressa-
tis per ipsum Dominum Magistrum supervenditis pretio supra-
scripto. Et devestiens se de praedictis rebus venditis, idem Dominus
Magister investivit ex inde dictum Dominum camerarium nomine
dicti Domini nostri Papae et Romanae Ecclesiae cum hoc publico
instrumento perpetuo valituro. Promittens idem Dominus Magister
venditor nominibus praedictis per se, suosque successores dicto
Domino nostro Papae et successoribus suis, et causam habituris
ab eisdem dicto Domino camerario, et me infrascripto notario
stipulantibus et recipientibus pro eisdem ac Romana Ecclesia, ut
suprà, litem, quaestionem, controversiam seu impedimentum ali-
quod in praedictis, seu parte aliqua praedictorum superius vendi-
torum ullo tempore non inferre, nec inferenti consentire; sed
bonam, firmam ac legitimam quirentiam in judicio et extra, et
ubicunque de praedictis venditis contra quascunque personas facere
et portare, et litem seu lites, et quascunque quaestiones motas, vel
movendas per quemcunque occasione aliquâ praemissorum, ad
simplicem requisitionem illorum, quos tanget praesens negotium
seu tangere poterit in futurum, in se assumere, et usque ad finem
ducere suis, et dicti Hospitalis, et Ordinis propriis sumptibus et
expensis. Damnaque et gravamina interesse, et expensas quas-
cunque eisdem restituere, reficere et etiam resarcire. Super quibus
damnis interesse et expensis, ac gravaminibus promisit credere
simplici verbo illorum, quos praesens causa tangit, seu tangere
poterit in futurum, absque quacunque probatione alia; et etiam
juramento, se et dictum conventum et Hospitale, ac omnia bona
sua, et dicti Hospitalis firma stipulatione intervenientis pro evic-
tione totali et particulari praedictarum rerum omnium et singu-
larum supervenditarum, ac omnium aliorum et singulorum in
praesenti instrumento publico contentorum firmiter, expresse ac
specialiter obligando. Et si forte dictae res superius venditae valent
modo plus, vel possent in futurum valere pretio supradicto; totum
illud plus et majorem valentiam dictus Dominus venditor nominibus

praedictis dedit, et concessit donatione pura et simplici, ac irrevocabili inter vivos facta dicto Domino nostro Papae et ejus successoribus, et causam ab eodem Domino nostro habentibus, et Romana Ecclesia saepedicta, dicto Domino camerario et me subscripto notario stipulantibus et recipientibus, nominibus quibus supra pro eorum facienda omnimode voluntate, et pro praedictis omnibus et singulis idem Dominus venditor per ipsum attendendis, complendis, et inviolabiliter observandis ; ut per ipsum superius est promissum, ipotecavit (*sic*) et obligavit se et omnia et singula bona dicti Hospitalis, et Ordinis S^{ti} Joannis Jerosolimitani mobilia et immobilia, praesentia pariter et futura, quaecunque sint, et ubicunque sint, et quocunque nomine censeantur per ipsum Dominum venditorem super iis juramento ad sancta Evangelia, et per praedictos Priores superscriptos de non veniendo contra praestito corporali. Renuntians idem Dominus venditor, et ex sua certa scientia, ut dixit, super praemissis omni exceptione doli, mali, fraudis et deceptionis, et juribus quibus deceptis in venditionibus ultra dimidiam justipretii subvenitur. Et per haec quis ad supplementum justipretii potest compelli, ac dicentibus donationem excedentem summam quingentorum aureorum non valere, et omni alii juris et facti auxilio et beneficio, per quae contenta praedicta, vel aliqua praedictorum posset idem venditor facere per se, vel alium seu alios in futurum, et se defendere super his, aut juvare, aut Hospitale, aut Ordinem suprascriptos. Promittens insuper id Dominus Magister se acturum et curaturum fideliter cum effectu, quod Fratres et conventus dicti Hospitalis in eorum capitulo generali praedictam venditionem, et omnia et singula suprascripta ratificabunt, laudabunt, confirmabunt, perpetuabunt, et suum efficacem assensum praestabunt pariter et consensum. Et pro praedictis omnibus et singulis supra contentis attendendis, complendis, et inviolabiliter observandis, ut per ipsum Dominum venditorem superius est promissum. Idem Dominus venditor supposuit se cognitioni, jurisdictioni, coercitioni et compulsioni curiae Auditorum camerae nostri Domini Papae.

Acta fuerunt haec Avenione in camera habitationis Rⁿⁱ Patris in Christo Domini ARNAUDI, Dei gratia sancti Eustachii Diaconi Cardinalis, Anno Domini 1320, die 26 mensis octobris, tertia indictione, Pontificatus suprascripti Domini nostri Papae anno quinto. Praesentibus R^{nis} in Christo Patribus dicto Domino Cardinali, Domino PETRO Dei gratia Archiepiscopo Aquensi, Domino GERALDO eadem gratia episcopo Lemovicensi, et Domino PETRO dicta gratia

Abbate S^r Saturnini Tolosae. Et magnificis viris Dominis Petro DE OSIA, Petro DE VIA, Arnaldo DE TRIAN militibus de Caturco, et Domino Joanne DARPADELA (1), legum professore Tolosae, testibus ad praemissa vocatis. Et me Petro MARINI Caturcensis dioecesis auctoritate Apostolica notario publico, qui praemissis omnibus et singulis una cum praedictis testibus anno, die, mense, indictione et Pontificatu praedictis praesens fui, et praemissa fideliter scripsi, inquisivi, publicavi. Et ut praemissum est stipulatus fui, et in hanc formam publicam redegî, et signo meo consueto signavi rogatus, in fidem et testimonium omnium praemissorum.

Je feray icy une remarque sur ce contrat, qui est que tous les témoins qui le signèrent étoient de Caors, ou des environs, et tous parens du Pape Jean 22. Lesquels voulurent, en quelque façon, prendre part à la sainte action que ce Souverain Pontife vouloit faire, à sçavoir de fonder une chartreuse dans Caors, lieu de leur naissance. Car premièrement, ARNAUD DE VIA cardinal, étoit de Caors et neveu du Pape. — 2^o Pierre, archevêque d'Aix, étoit PIERRE DES PREZ, natif de la maison de Monpezat, parent ou au moins alié (*sic*) de Jean 22, lequel fut fait, quelques mois ensuite, cardinal évêque de Palestrina (2). — 3^o Géraud évêque de Limoges, s'appeloit ROTGIER ou ROTQUIER (3), et étoit natif de Caors et parent du Pape. — 4^o Pierre, Abbé de St-Sernin de Toulouse, étoit PIERRE TISSENDIER ou TEXTORIS (4), natif de St-Antonin, dans le diocèse de Caors, lequel Jean 22, quelques mois après, fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Etienne au Mont Celien (*sic*). — 5^o PIERRE DE OSIA ou DE OSSA étoit frère du Pape Jean 22. — 6^o PIERRE DE VIA, natif de Caors, étoit beau-frère du même Pape. — 7^o ARNAUD DE TRIAN, originaire aussi de Caors, avoit épousé une nièce de Jean 22, appelée Marie. Et enfin, le notaire même qui passa ce contrat étoit pareillement de Caors.

(1) Jean d'ARPADELLE, probablement du Quercy. Prévôt de Mirepoix (1318-1331), archidiaque de la Brie (Paris), chanoine de Paris (1319), doyen de Saintes (1323), évêque de Fréjus le 6 novembre 1340, gouverneur du Comtat Venaissin. Mort le 4 juin 1343.

Cf. ALBE, *Autour de Jean XXII*, II, p. 175.

(2) Ms. Cahors : évêque de PALERME. Erreur du copiste qui aurait dû lire PRÉNESTE, nom latin de PALESTRINA, évêché suburbicaire du Latium.

(3) Parent de Jean XXII, évêque de Limoges de 1317 à 1324. C'est au début de son épiscopat que le Souverain Pontife démembra (1317) le diocèse de Limoges pour constituer le nouveau diocèse de Tulle, beaucoup moins vaste que le diocèse actuel de Tulle : 50 paroisses au lieu de 292.

(4) Vice-chancelier. Créé cardinal, prêtre de Saint-Etienne-le-Rond, au Mont Coelius, le 19 (ou 20) décembre 1320. Mort en juin 1325.

II

25 novembre

1320

RATIFICATION

DU CONTRAT DE VENTE DES BIENS QUE LES TEMPLIERS AVOIENT A
CAORS, FAITE A ARLES DANS UN CHAPITRE GÉNÉRAL DES CHEVA-
LIERS DE SAINT-JEAN-DE-JERUSALEM, L'AN 1320.

In nomine Domini, Amen. — Anno a Nativitate ejusdem mille-
simo trecentesimo vigesimo, indictione tertia, Pontificatus Sanctis-
Papae 22, anno quinto, die vero 25 mensis novembris, in praesentia
mei notarii et testium infra scriptorum, ad hoc specialiter vocatorum
et rogatorum, venerabilis et religiosus vir Dominus frater Elionus
DE VILLANOVA Dei gratia sanctae domus Hospitalis Sancti Joannis
Jerosolimitani Magister, de consensu et voluntate religiosorum
virorum Fratrum domus ipsius Hospitalis sibi in suo generali
capitulo sistentium apud Arelatem, ad sonum campanae more
solito congregatorum. Videlicet Fratrum Petri DE UNGULA Tolosae,
Leonardi DE TIBERTIS Venetiarum, Odonis DE MONTE-ACUTO Alver-
niae, Artaldi DE CHAVANÓNO Navarrae, Stephani VALACII Portu-
galliae, Henrici DE MAYNNILIO (1) Campaniae, Bermundi MAURINI,
S^r Aegidii, Martini Petri DE OROS Castelli Empostae, Raymundi DE
IMPURIIS Cataloniae, Petri DE MALHIO Aquitaniae, Jacobi DE CAN-
NELLIS Lombardiae, Richardi DE PANELHINO Angliae, Rogerii WLTI-
LANAE Iberniae priorum, Francisci DE AZELLO nuntii Prioris Urbis
et Unguar (?), Bartholomaei DE FORCELLATA, vice-prioris Capuae,
ELFRIDI, locumtenentis in media Alemania pro Magistro AR-
CUARDI (2), procuratoris Prioris Alemaniae superioris, Pauli DE
MUTINA, generali praeceptoris in Saxonia, Turingia et Slavia,
Joannis BARTOLI et Roderici PETRI, procuratorum pro Priore
Castellae et Legionis, Joannis DE RIPARIA, praeceptoris Sanctae

(1) Ms. Cahors : MALHIO.

Pierre de PONGLE, Léonard de Thibertis, Odon de Montaigut, grand prieur
d'Auvergne, Antoine de Chavanon, grand prieur de Navarre, commandeur de
Thor-Boulbonne (Ariège), Etienne de Vadège (?).

(2) Le ms. Cahors place ici un point-virgule, tandis que la ponctuation fait
défaut dans notre texte.

Trinitatis Venuntii et procuratoris fratris Petri DE COMMITISSA praeceptoris Neapolis, Guiberti DE RELANIA, procuratoris fratris Bertrandi DE MALOBOSCO (1), Prioris Baroli, Jacobi DE PRIVIGNO (2), nuntii Prioris Franciae, Guillelmi DE MALOBOSCO, nuntii conventus ultramarini, GUIZISCOND, procuratoris et nuntii Prioris Datiae, Theoderici DE BREQUE, nuntii Prioris Bohemiae, Petri DE CHATILHON, procuratoris Prioris Messanae, et nonnullorum aliorum Fratrum, Praeceptorum et Commendatorum Hospitalis ejusdem in eodem capitulo existentium, venditionem, cessionem et traditionem Sanctissimo Patri et Domino nostro Domino Joanni divina providentia Papae 22 praedicto, et successoribus suis, ac R^{mo} Patri in Christo Domino GAUBERTO, Dei gratia Massiliensi episcopo et camerario dicti Domini nostri Papae. Necnon Petro MARINI, notario publico stipulanti et recipienti nomine et vice dictorum Domini nostri Papae, successorum suorum, et Ecclesiae Romanae, de loco, et omnibus domibus, et singulis, quem et quas iidem Dominus Magister, Fratres, et Hospitale habebant, vel habere poterant et debebant quoquo modo, et quae fuerunt Ordinis quondam Militiae Templi in civitate Caturensi, et ejusdem civitatis pertinentiis, et districtu cum omnibus aedificiis, domibus, bastimentis, plateis, viridariis ac clausuris existentibus ibidem, necnon terris, vineis, pratis, domibus, operatoriiis, nemoribus, pascuis et possessionibus, ac feudis emphiteoticis, redditibus, censibus, locationibus, accapitis, laudimiis, dominiis et aliis obventionibus, juribus tam directis quam utilibus universis et singulis in quibuscunque rebus et locis consistent, ad dictos Dominum Magistrum, et Fratres, ac Hospitale spectantibus, et pertinere debentibus quovis modo, vel causâ ab ipso Domino Fratre Eliono Magistro de consensu et assensu nonnullorum Priorum et fratrum dicti Ordinis Hospitalis sibi tunc assistentium factas; prout et sicut in quodam publico instrumento confecto per nominatum Petrum MARINI, notarium publicum plenius continetur, necnon omnia et singula in dicto instrumento contenta ratificavit, approbavit et emologavit (*sic*), et de certa scientia ac deliberato sibi consilio confirmavit. Volens insuper, et consentiens idem Dominus Magister quod si in iis, vel dictis venditione, cessione et traditione, seu instrumento dictarum venditionis, traditionis, seu cessionis defectus aliqui haberentur seu notari possent, tam propter defectum solemnitatis, vel alio quovis modo contra dictos Dominum

(1) Ms. Cahors : MALABASSO, Prieur de Bari (Italie méridionale).

(2) Ms. Cahors : PRIVIGNO.

Joannem Papam, suos successores, et Ecclesiam Romanam, quod per hoc instrumentum publicum dicti defectus suppleantur et suppleri possint. Et ipse Dominus Magister defectus hujus nunc supplet, necnon hujusmodi instrumentum possit dictari, corrigi et emendari, et refici semel et pluries si necesse fuerit ad utilitatem et securitatem ipsorum Domini Papae, successorum suorum et Ecclesiae Romanae ad sensum cujuslibet sapientis, facti substantia non mutata. Quae omnia et singula suprascripta sic vendita, cessa, tradita, confirmata, emologata, ratificata et approbata per ipsum Dominum Magistrum, quo supra nomine promisit et convenit idem dictus Dominus Magister per se, et successores suos bona fide praenominatis Domino Papae, successoribus suis, et Ecclesiae Romanae ac mihi notario infrascripto tanquam publicae personae pro ipsis Domino Papa, successoribus suis et Ecclesia Romana stipulanti et recipienti, tenere, servare et complere cum effectu, et non contra facere, vel venire per se vel alium, aut alios de jure, vel de facto publice vel occulte. Renuntians in his omnibus et singulis expresse statutis et consuetudinibus Ordinis Hospitalis ejusdem, privilegiis et indulgentiis Apostolicis, et aliis quibuscunque dictae domui Hospitalis, vel personis concessis, et concedendis, omni juri scripto et non scripto, canonico et civili per quae contra praedicta, aut aliquod praedictorum facere, vel venire posset in totum, vel in partem, vel se defendere, aut tueri. Volens et jubens idem Dominus Magister de consilio Fratrum Priorum et procuratorum praedictorum in dicto capitulo sibi assistentium, quod de praedictis omnibus, universis et singulis ad perpetuam rei memoriam fieret publicum instrumentum per me notarium infra scriptum sua bulla plumbea communitum.

Acta fuerunt haec apud Arelatam infra hospitium Hospitalis ejusdem in camera, sive aula in qua dictum erat capitulum congregatum. Praesentibus ibidem discretis et providis viris Dominis Armando DE NARCESIO Decano Montis Albani auditore Sacri Palatii (1), Petro MARINI, Rectore ecclesiae de Avalhaco Caturensis dioecesis (2), et Nicolao DE LEONE, Colocense testibus ad praemissa.

Ego Jacobus AUDEBERTI DE ALBANEA (3), clericus Massiliensis

(1) Ms. Cahors : MARCESIO. Il faut lire Narcès. Arnaud ou S^{on} Armand DE NARCÈS, de la maison de CABRÈRES, chanoine de Saint-Etienne du Tescou lèz-Montauban, en fut nommé premier doyen par Jean XXII. Nommé archevêque d'Aix en 1331, selon Mouleng (*op. cit.*, I, p. 360) en 1329, d'après Eubel (*op. cit.*, I, p. 96). Mort en 1335 (Mouleng) ou 1348 (Eubel). Cf. ALBE, *op. cit.*, passim. — Esquiéu, *op. cit.*, n. 537, p. 212. — Lacoste, *op. cit.*, III, p. 48.

(2) Vaillac, comm. du canton de Labastide-Murat (Lot).

(3) Aubert d'Aubagne.

diocesis auctoritate Apostolica et Imperiali notarius publicus praedictis omnibus et singulis, dum sic ageretur, praesens interfui, unà cum testibus supradictis. Et ea omnia et singula de voluntate dicti Domini Fratris Elioni Magistri, ad cautelam dictorum Domini Papae et Ecclesiae Romanae propria manu scripsi, et in hanc publicam formam redegì, meoque signo et nomine roboravi.

AUDEBERTI.

Au fonds de l'original des deux actes précédens, il y a une bulle de plomb attachée avec un cordon de soye de diverses couleurs. D'un côté, l'on voit un homme à genoux devant une croix à double traverse et tout autour, cette inscription : *FRATER ELIONVS CVSTOS*. Et de l'autre côté, un corps mort étendu avec une croix, une lampe et un encensoir, et cette inscription autour : *HOSPITALIS JERUSALEM*.

III

LETTRE

QUE GASBERT, CAMÉRIER DU PAPE JEAN 22, ÉCRIVIT
AU TRÈS RÉVÉREND PÈRE DOM AYMÓN (1), GÉNÉRAL DES CHARTREUX

Religioso viro fratri AYMÓNI Priori Majori Ordinis cartusien-
s amico carissimo GASBERTUS permissione divina Arelatensis Archie-
piscopus, Domini Papae Camerarius, salutem et sinceram in Domino
charitatem. Cum praefatus Dominus noster Summus Pontifex, qui
tanquam pius pater ad augmentum vestrae Religionis (2) intendit,
quam speciali devotione prosequitur, juxta civitatem Caturci habeat
quandam ecclesiam, sive capellam, cum domibus decentibus et
claustro, horto et viridario, ac certis redditibus, quae quidem
omnia usui dictae religionis vestrae cartusien-
s sintque praesertim nunc in principio quamplurimum necessarii
boni Fratres providi et prudentes, et maxime ille qui deputabitur
pro Priore in loco praedicto. Vobis de conscientia ipsius Domini
nostri scribimus, quatenus aliquem fratrem, virum utique providum

(1) Dom AYMÓN, d'AOSTE (1313-1329). Donna sa démission en 1329 et mourut en 1330.

(2) Il faut prendre ici le terme *religio* dans son sens canonique, et traduire : pour l'accroissement de votre Ordre.

et prudentem, et duodecim fratres alios bonos, idoneos et honestos procuretis, quantocius ad locum praedictum per vos infallibiliter destinandos. Nobis quicquid super praemissis ordinaveritis, quam citius per latorem praesentium rescribatis.

Datum Avenione die tertiâ novembris.

IV

Novembre

1328

OBEDIENCE

QUE LE GÉNÉRAL DES CHARTREUX ENVOYA AU TRÈS-VÉNÉRABLE PÈRE
DOM JEAN DE LASSANNE, LE FAISANT PREMIER PRIEUR DE LA CHAR-
TREUSE DE CAORS.

Dilecto in Christo Fratri suo Domino Joanni DE LASSANNA monacho domus Bonaefidei Cartusienſis Ordinis, et quondam Priori Vallisbonae, frater Aymo Prior Cartusiae salutem et per veram obedientiam, perpetuam gloriam promereri.

Cum Sanctissimus et Reverendissimus in Christo Pater noster Dominus Joannes Summus Pontifex Romanae et universalis Ecclesiae, divino afflatus Spiritu, ex zelo quem habet ab antiquo erga pauperem et modicum Ordinem nostrum, nuper ordinaverit construere unam domum novam nostri Ordinis in loco nativitatis suae, scilicet in quadam domo quae fuit quondam Templariorum extra muros civitatis Caturensis, pro sustentatione unius Prioris et duodecim monachorum nostri Ordinis, quos quam citius bono modo fieri poterit, vult praefatus Dominus Papa sibi mitti et praesentari apud Avenionem, prout tam per litteras Reverendi in Christo Patris Domini Arelatensis Archiepiscopi, camerarii praedicti Domini nostri Papae, quam per litteras dilecti in Christo Fratris nostri Prioris Bonipassus (1), intelleximus evidenter. Et ideo nos cum consensu et consilio conventus nostri (2), providerimus de

(1) Dom Gérard DE SALLANCHES, prieur de Bonnefoy (1307-1309), de Portes (1314-1319), 1^{er} Prieur de Bonpas (1319-1331). Mort en charge; a un trice-naire. Cf. *Revue Mabillon*, XX, 1930, p. 138.

(2) Cf. *Statuta Ord. Cartus.*, I, cap. XXII, n. 50.

vobis auctoritate capituli generalis quâ fungimur super annum (1), et vos elegerimus in Priorem dictae domus. Vobis auctoritate praedicta damus licentiam et auctoritatem accipiendi duodecim monachos per domos nostri Ordinis sub spe beneficii spiritualis, scilicet tricenarii a generali capitulo obtinendi, si in ipsa domo fecerint professionem et perseveraverint ad Ordinis voluntatem. Consuimus autem ut in praedictis omnibus utamini consilis et auxilio dilectorum in Christo Patrum vestrorum et fratrum nostrorum Priorum scilicet Bonaefidei et Vallisbonae. In quorum omnium praemissorum robur et testimonium praesentem litteram sigillo domus Cartusiae quo communiter utimur duximus sigillandam.

Datum anno 1328, mense novembri (2).

V

19 décembre

1328

DONATION

QUE LE PAPE JEAN 22 FIT AUX CHARTREUX

DES BIENS QUE LES TEMPLIERS AVAIENT AUTREFOIS DANS CAORS

Joannes Episcopus servus servorum Dei dilectis filiis Priori et conventui monasterii cartusiensis per Priorem soliti gubernari, ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis, Gratianopolitanae diocesis salutem, et Apostolicam benedictionem.

Ad vestrum Ordinem pium gerentes affectum, ut suos extendat ad Dei laudem et gloriam ac aedificationem fidelium palmites,

(1) Cf. *Statuta*, l. c.

(2) Ms. Cahors : « Comme l'obédience que D. Jean de LASSANNE reçut pour être le premier Prieur de la Chartreuse de Caors est datée du mois de novembre 1328, et comme encore la donation que le pape Jean 22 fit aux chartreux des biens qui avoient été autrefois aux Templiers dans Caors, est datée du mois de décembre de l'année pareillement 1328, et que néanmoins il se trouve que les chartreux furent mis en possession de ces biens au mois de janvier de la même année 1328, quelqu'un pourroit croire qu'il y a de l'erreur dans tous ces actes, ce qui pourtant n'est pas ; car il faut savoir que l'année civile en ce tems-là ne commençoit qu'à Pâques et que ce fut le roy Charles neuvième qui ordonna, l'an 1564, qu'à l'avenir elle prendroit son commencement le premier jour de janvier, selon l'usage de l'Eglise, pour donner un point fixe aux années et remédier aux inégalités qu'on y voyoit quand elles commençoient à Pâques, qui est une fête mobile. »

operosum studium libenter adhibemus. Cum itaque domus vocata *de Templo* sita in suburbiis civitatis caturcensis, quae olim fuit Ordinis Templi, ante sublationem ipsius, et ad Hospitale S^{ti} Joannis Jerosolimitani ex ordinatione Sedis Apostolicae, unà cum aliis bonis dicti quondam Templi pervenit. Quamque Nostro et Ecclesiae Romanae nomine a dilectis Filiis Heliono DE VILLANOVA Magistro, et Fratribus Hospitalis praedicti acquisivimus cum omnibus aedificiis, domibus, bastimentis, plateis, viridariis et clausuris ibidem existentibus, necnon terris, vineis, pratis, operatoriiis, nemoribus, pascuis, possessionibus et feudis emphiteoticis, redditibus, censibus, locationibus, acapitis, laudimiis, dominiis et aliis obventionibus, ac juribus, tam directis quam utilibus universis et singulis, in quibuscunque rebus et locis consisterent, ad Magistrum et Fratres, ac Hospitale praedicta pertinentibus, quovis modo apta pro monasterio vestri Ordinis praedicti, et idonea existere dignoscatur. Nos praedictam domum cum ecclesia seu capella Beatae Mariae, sita infrà clausuram domus praedictae, quam in monastorium vestri praedicti Ordinis auctoritate Apostolica erigimus, et eam monasterium ejusdem Ordinis volumus et decernimus de cætero nuncupari. Ac omnibus aedificiis, bonis et juribus supradictis ubicunque sint, et quocunque nomine censeantur ad opus ejusdem monasterii, vobis et eidem Ordini vestro habenda, tenenda et possidenda perpetuo eadem auctoritate Apostolica de Fratrum nostrorum consilio concedimus et donamus. Volentes ac etiam decernentes, quod amodo monasterium praedictum omnibus privilegiis, libertatibus, et immunitatibus vobis et eidem Ordini Apostolica vel etiam quavis auctoritate concessis, plene ac libere gaudeat, ac si de monasterio ipso in iisdem privilegiis plena et expressa mentio haberetur. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostrae erectionis, voluntatis, constitutionis, concessionis et donationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare praesumpserit, indignationem Omnipotentis Dei, et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus, se noverit incursum.

Datum Avenione 14 calendas januarii (19 déc.), Pontificatus Nostri anno decimo tertio (1).

Jean 22 fut créé Pape le 7 d'août 1316.

(1) Ms. Cahors : « C'est, selon notre manière de compter, le 19 décembre 1328. »

VI

23 décembre

1328

COMMISSION

QUE LE PAPE JEAN 22 ENVOYA A GUILLAUME DE LA CHAPELLE (1), GRAND VICAIRE DE L'EVÊQUE DE CAORS, QU'IL EÛT A METTRE EN POSSESSION LES PÈRES CHARTREUX DES BIENS QUI AVOIENT ESTÉ AUTREFOIS AUX TEMPLIERS DANS CAORS.

Joannes Episcopus Servus Servorum Dei dilecto filis Magistro GUILLELMO LA CHAPELIA Praeposito de Navis in Ecclesia Tutellensi, venerabilis fratris nostri BERTRANDI (2), episcopi caturcensis vicario generali salutem et Apostolicam benedictionem.

Gratum Altissimo, qui non cessat a benedictionibus gratiarum, cuique nunquam sine remuneratione servitur, praestare obsequium probabiliter arbitramur. Si Cartursiensem Ordinem cujus sinceritas in sui simplicitate non deficit, sed quasi lux splendens usque ad diem perfectum crescit Domino promovente opportunis prosequamur favoribus, ipsiusque plantationem, et cultum ampliare ad laudem divini nominis, et animarum salutem fidelium, studio paternae sollicitudinis procuremus. Nuper siquidem domum quae fuit Ordinis olim Militiae Templi ante sublationem ejusdem sitam in suburbiis civitatis caturcensis cum capella, aedificiis, domibus, vineis, terris, hortis, gerdinis, redditibus, juribus, proventibus et bonis quibuscunque ad domum ipsam ubicunque pertinentibus, Quam domum cum omnibus praedictis a dilectis Filiis Magistro et Fratibus Hospitalis S^{ti} Joannis Jerosolimitani, ad quos post sublationem praedictam ex concessione, ac incorporatione bonorum Templi facta per Sedem Apostolicam pervenerat, emi nostro et Ecclesiae Romanae nomine fecimus, et acquiri praefato cartusiensi Ordini, ac dilectis filiis Priori et Fratibus Ordinis ejusdem duximus auctoritate Apostolica in perpetuum concedendam. Volentes ac etiam decernentes quod ecclesia seu capella Btm Mariae dictae domus deinceps monasterium cartusiensis Ordinis nuncupetur.

(1) Guillaume DE LA CHAPOULIE, prieur de Naves (canton Tulle-Nord), de 1326 à 1333.

(2) Bertrand DE CARDAILLAC, doyen de Beauvais, évêque de Rieux (1321-1324) et de Cahors (1324-1366).

Sane cum dilectus Filius Joannes Faïni, dicti cartusiensis Ordinis monachus, et Prior monasterii praelibati accedat illuc de Nostro beneplacito cum certis sui Ordinis Fratribus in eodem monasterio moraturus. Discretionis tuae per Apostolica scripta committimus et mandamus quatenus eundem Priorem in possessionem corporalem monasterii, domorum, aedificiorum, vinearum, terrarum, hortorum, gerdinorum, reddituum, jurium, proventuum, et honorum quorumcunque ad dictum monasterium spectantium, sicut ad praedictam domum antea pertinebant. Inducens auctoritate Nostra, et defendens inductum eidem de juribus, proventibus, redditibus et obventionibus supradictis integre facias responderi. Et nihilominus de redditibus, fructibus, juribus et obventionibus universis qui obvenerunt toto tempore quo sub manu nostra extitit dictus locus, a quibuscunque illorum receptoribus seu administratoribus rationes audire, et recipere legitimas studeas diligenter, faciendo tibi Nostro nomine residua integraliter assignari, eaque conservando fideliter et solerter, donec a Nobis aliud receperis super hoc in mandatis. Super quibus omnibus necnon contradictores quoslibet, et rebelles per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendi, plenam tibi concedimus tenore praesentium facultatem.

Datum Avenione decimo calendas januarii (23 déc.) Pontificatus Nostri anno decimo tertio.

C'est le 23 décembre 1328, car Jean 22 fut créé Pape le 17 août 1316.

VII

11 janvier

1328

(aujourd'hui 1329)

ACTE

DE LA MISE DE POSSESSION DES CHARTREUX,

DANS LA MAISON QUI AVOIT ESTÉ AUTREFOIS AUX TEMPLIERS DANS CAORS

In nomine Domini. Amen.

Anno ab Incarnatione ejusdem 1328, indictione duodecima, Pontificatus Sanctissimi Patris et Domini nostri Joannis digna Dei gratia Sacrosanctae Romanae ac universalis Ecclesiae Summi Pontificis anno decimo tertio, et die mercurii post festum Epiphaniae

Domini, videlicet die undecima januarii. Noverint universi praesentes parifer et futuri, quod in mei notarii et testium infrascriptorum praesentia, coram venerabili et religioso viro Guillelmo LA CHAPELIA doctore Decretorum, praeposito de Navis in Ecclesia Tutellensi, vicario generali Rⁿⁱ Patris in Christo Domini BERTRANDI episcopi Caturcensis personaliter constitutus discretus vir Michael MOLINI cursor praedicti Domini nostri Papae praesentavit, exhibuit et insinuavit, ac tradidit dicto Domino Guillelmo quasdam litteras Apostolicas veras et integras, omnibus vitiis et suspicionibus carentes, vera bulla plumbea Domini nostri Papae, Romanae curiae solito more cum cordula canapis bullatas, ut prima facie apparebat, quibus quidem litteris praesentatis, et per dictum Dominum Guillelmum LA CHAPELIA cum debita receptis reverentia, ipsisque diligenter inspectis, et consideratis, ac ipsis de verbo ad verbum explanatis, in lingua materna expositis, et per me notarium publicum infrascriptum lectis palam et publica in praesentia venerabilium virorum caturcensis ecclesiae canonicorum, et cleri, consulum, et populi civitatis Caturcensis pro magna parte per dictum Dominum Guillelmum LA CHAPELIA, una cum nonnullis religiosis ibidem convocatis. Praefatus Cursor ex parte una, ac venerabilis et religiosus vir Dominus Joannes FAÏNI, aliàs DE LASSANA, Prior monasterii B^{ne} Mariae de Templo cartusiensis Ordinis in Caturci suburbii situati, prout docuit per quasdam patentes litteras venerabilis et religiosi viri Fratris AYMONTIS Prioris monasterii Cartusiae, ejus sigillo in pendentem sigillatas, veras et integras, facientes mentionem de quibusdam aliis litteris Rⁿⁱ Patris in Christo Domini GASBERTI Dei gratia Arelatensis Archiepiscopi, dicti Domini nostri Papae camerarii ejus vero sigillo sigillatis, ut prima facie apparebat. Et Frater Joannes GROSSIOGULI dicti monasterii monachus ex alia, nomine suo et suorum successorum, ac totius Ordinis cartusiensis requisierunt praedictum Dominum Guillelmum LA CHAPELIA ut contenta in dictis litteris Apostolicis executioni debite demandaret, juxta traditam a Sede Apostolica in eisdem litteris formam. Et tunc dictus Dominus LA CHAPELIA, ut verus obœdientiae filius sicut dixit, receptis omnibus clavibus seu principalioribus dicti monasterii, domorum, capellarum, armariorum, et portarum aliarum a Domino Petro DEL CARRIOL substituto per discretum virum Dominum Bernardum DE PARATGIO (1), capellanum, seu vicarium perpetuum ecclesiae B^{ne} Mariae Deauratae Caturci receptorem, seu commissa-

(1) En 1390, un Jean DE PARATGE était bourgeois de Bordeaux. Cf. B. de Marquessac, *Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, en Guyenne*, p. 66.

rium deputatum per R^{dm} Patrem in Christo Dominum GASBERTUM camerarium supradictum, tunc episcopum Massiliensem, nunc autem archiepiscopum Arelatensem ad gubernandum et recolligendum locum praedictum, et bona ipsius loci et ipsius loci pertinentias. Ut ibidem dictum fuit praefatos Domnos Joannem FAÏNI Priorem dicti monasterii, et Joannem GROSSIOCULI monachum dicti Ordinis Cartusiensis, et suo et suorum successorum et totius Ordinis cartusiensis nomine suscipientes, et ipso introducendo in dicto monasterio, capellis, domibus, palatiis, hortis, claustris, jardinis, cellariis, ac locis aliis, ac in possessionem omnium et singulorum, ac eorum pertinentiarum realem, liberam et vacantem, quietam et pacificam seu quasi induxit, dictasque claves eis tradidit, libros, cruces, reliquias, calicem, turribulum (1) et indumenta sacerdotalia, ac canetas, et cordas pulsantium campanarum, stallum in choro (id est sedem in choro) ipsius monasterii, ac locum in capitulo palam et publicè cum plenitudine juris canonici assignavit. Et possessionem omnium et singulorum censuum, reddituum, accapitorum et emolumentorum omnium palam et publicè et pacificè, contradictore quocunque tunc temporis minimè apparente, tradidit corporaliter, per ipsos et eorum succesores cartusiensis Ordinis Priores et monachos, et nunc prout ex tunc et in perpetuum juxta dicti Domini nostri Papae ordinationem et mentem, et suarum praedictarum litterarum continentiam et tenorem, tenendam et expletendam, custodiendam et perpetuo possidendam. Quibus quidem omnibus et singulis supra scriptis cum qua decuit solemnitate factis et solemnisatis, prout melius potuit, et debuit juxta formam litterarum Apostolicarum praedictarum et intentionem dicti Domini nostri Papae. Idem Dominus Guillelmus LA CHAPELIA monuit semel, secundò et tertio, et peremptoriè, palam et publicè omnes et singulos feudatores, inquilinos, colonos, agricolas et tenentarios rerum et possessionum quarumlibet dicti monasterii, et omnibus aliis et singulis quorum interest, aut interesse poterit quomodolibet et in futurum cujuscunque conditionis, status, dignitatis, religionis, ordinis vel praeeminentiae existerent : quod praelibato Joanni FAÏNI, aliàs DE LASSANA, Priori praedicto, aut ejus successoribus, aut eorum certo mandato de omnibus censibus, redditibus, accapitis, juribus, deveriis, emolumentis universis spectantibus ad dictum monasterium, eo modo quo respondebant et tenebantur respondere Templariis, tempore quo Templarii dicto loco

(1) Il faut lire : *thuribulum*.

et domui praesidebant absque contradictione quacunque, nullamve molestiam vel impedimentum inferrent in perceptione et satisfactione plenaria omnium praemissorum. Quod si aliquid in contrarium facerent, vel facere attentarent per se, vel per alios, ipsos et eorum consiliarios et fautores, contradictoresque quoslibet, et rebelles cujuscunque conditionis, auctoritatis, religionis, dignitatis existent, in scriptis trina et canonica monitione praemissa, excommunicationis, in loca eorum interdicti, in capitula vero et conventus eorum, quorum major pars culpabilis fuerit suspensionis in eis scriptis sententiis innodavit. Verum si pontificali aut majori dignitate praefulgerent, et praemissa contemnerent, aut recusarent, seu negligenter contumaciter adimplere, ipsis et eorum singulis ingressum ecclesiae interdixit. Si vero per duodecim dies immediate sequentes animo indurato, quod absit, sustinuerint, vel sustinuerit, ex nunc prout ex tunc, et ex tunc prout ex nunc excommunicationis sententiis innodavit. Quas sententias interdicti, suspensionis et excommunicationis mandavit cum suis litteris per civitates Tolosanam, Cadurensensem, Aginnensem, Lemovicensem, Rutenensem, Albiensem, et Vaurensem, et dioceses nuntiari. Et absolutionem omnium et singulorum illorum, vel illarum quibus praedictas sententias incurrere contingeret quoque casu sibi vel Sedi Apostolicae reservit.

Acta fuerunt haec Caturci in dicto monasterio, anno, mense, die, indictione et Pontificatu praedictis. Praesentibus discretis viris Dominis Geraldo DE SABANACO legum professore, Gailhardo JULIANI, Ademaro ROTGERII canonicis caturcensibus, religioso viro fratre Petro DE ALBIS PETRIS Ordinis B^{ss} Mariae de Monte Carmeli, Gasberto DE SOLERIO (1), vigerio PARIATGI de Caturco, Raymundo DE FONTEFAGINO rectore ecclesiae de Creissensaco, Johanne DONADEI (2), jurisperito, Joanne BUFFETI, Arnaldo SEGUINI, Guillelmo DE CORUHETO, Joanne DE SINHACO (3), Thoma DE SAMBUCO mercatoribus Caturci, Geraldo DE TURRE clerico et Hugone MOLINI, ac multis aliis testibus civitatis et diocesis caturcensis ad praemissa vocatis.

Ego Petrus LABORIA de Aureliaco Sancti Flori dioecesis, publicus regia et Apostolica auctoritate Tabellio, omnia et singula prout supra scripta sunt, recepi et in hanc publicam formam manu propria redegei, signoque meo quo utor signavi, in testimonium omnium praemissorum.

(1) Géraud de Sabanhae, seigneur de Salvezou (Gatus), XI, 20. La famille du Soulier était des environs de Montpezat. Albe, *op. cit.*, II, p. 179, n. 3.

(2) Un Jean Donadiou, de Cahors, ancien chapelain de Bertrand de Meychones, avait été clerc du collège des cardinaux. Albe, *op. cit.*, II, p. 129, n. 7.

(3) Jean Buffet, seigneur de Salvezou, Jean de Sérignac ?

VIII

28 octobre

1330

BULLE

DU PAPE JEAN 22 ORDONNANT AU GÉNÉRAL DES CHARTREUX DE FAIRE
JOUIR LA CHARTREUSE DE CAORS DE TOUS LES PRIVILÈGES DE
L'ORDRE.

Joannes Episcopus, servus servorum Dei, Dilectis filiis Priori et conventui monasterii cartusiensis Gratianopolitanae diocesis, salutem et Apostolicam benedictionem.

Dudum dilectis filiis Priori et conventui monasterii B^{re} Mariae de Templo cartusiensis Ordinis vestri per speciale privilegium duximus concedendum, ut ipsi eorumque monasterium omnibus et singulis privilegiis Apostolicis Ordini praedicto sub quacunque forma vel expressione verborum concessis uti et gaudere plenariè valeant, ac si eis praedicto eorum monasterio concessa specialiter extitissent, sicut in litteris Nostris inde confectis plenius continetur. Sane quia ipsis Priori et conventui habere copiam et transumptum praedictorum privilegiorum expedit, ut de eis docere valeant quoties eis exteterit opportunum. Nos venerabili Fratri Nostro Episcopo Gratianopolitano per alias litteras Nostras mandamus, ut alia privilegia sibi pro parte vestra exhibenda transcribi per notarium publicum fideliter de verbo ad verbum faciat. Et transumpta indè faciendo diligenter auscultata cum originalibus, suoque sigillo munita, et signo ejusdem notarii roborata Nobis fideliter mittere, ut eisdem Priori et conventui providere oportune valeamus super his non postponat. Quocirca discretioni vestrae per Apostolica scripta mandamus, quatenus ad requisitionem dicti Prioris exhibere praefato Episcopo eadem privilegia, pro faciendis hujusmodi transumptis studeatis.

Datum Avenione quinto calendas novembris, Pontificatus Nostri anno decimo quinto (28 oct. 1330).

IX

28 octobre

1330

BULLE

DU PAPE JEAN 22 PORTANT ORDRE A L'EVÊQUE DE GRENOBLE DE
FAIRE JOUIR LA CHARTREUSE DE CAORS DE TOUS LES PRIVILÈGES
DE L'ORDRE.

Joannes Episcopus Servus Servorum Dei, venerabili Fratri
Episcopo Gratianopolitano (1) salutem et Apostolicam benedic-
tionem.

Dudum dilectis Filiis Priori et conventui monasterii B^{me} Mariae
Caturensi cartusiensis Ordinis per speciale privilegium duximus
concedendum, ut ipsi eorumque monasterium omnibus et singulis
privilegiis Apostolicis Ordini cartusiensi praedicto sub quacunque
forma vel expressione verborum concessis, uti et gaudere plenarie
valeant, ac si eis praedictoque ipsorum monasterio concessa spe-
cialiter extitissent, sicut in litteris Nostris inde confectis pleniùs
continetur. Sane quia ipsis Priori et conventui habere copiam et
transumptum privilegiorum praedictorum expedit, ut de illis docere
valeant quotiens eis extiterit opportunum. Fraternitati tuae
per Apostolica scripta mandamus, quatenus eadem privilegia tibi
pro parte dilectorum Filiorum Prioris et conventus monasterii
cartusiensis tuae diocesis exhibenda per aliquem notarium publi-
cum transcribi de verbo ad verbum fideliter facias, ipsorumque
transumpta diligenter cum originalibus ascultata (*sic*), tuoque
munta sigillo et signo ipsius notarii roborata Nobis destinare
fideliter ; ut providere praedictis Priori et conventui ejusdem monas-
terii cartusiensi oportune valeamus, super his non postponas.

Datum Avenione quinto calendas novembris (28 octo-
bre) Pontificatus Nostri anno quinto decimo.

(1) Guillaume DE ROYN, évêque de Grenoble (1299-1337).

X

26 octobre

1332

BULLE

DU PAPE JEAN 22 EN FAVEUR DES CHARTREUX DE CAORS, PORTANT
EXEMPTION DE LA DIME DES BIENS QU'ILS POSSÈDENT DANS LE DIO-
CÈSE DE CAORS.

Joannes Episcopus Servus Servorum Dei, dilectis Filiis Priori
et conventui monasterii S^{te} Mariae de Templo Caturcensi per
Priorem soliti gubernari Cartusiensis Ordinis, salutem et Aposto-
licam benedictionem.

Sacri vestri Ordinis, in quo cum vitae munditia innocentis, et
sobrietate parsimoniae corporalis Salvatori Nostro devotum et
sedulum famulatum impenditis, apud Nos et Romanam Ecclesiam
exemplaris honestas rationabiliter promeretur, menti quoque Nos-
trae sincerae devotionis et internae charitatis affectus quem ad
Ordinem ipsum, ac personas ac monasterium vestrum, cujus
siquidem monasterii, Domino cooperante Nobiscum, institutores
existimus, jamdudum habuimus et habemus, merito persuadet ; ut
vos, idemque monasterium praecipui attollamus praerogativa
favoris, ac concessione perpeti specialis gratiae prosequamur. Ut
igitur libertatis et quietis commodis perfrui valeatis ; vos et monas-
terium praefatum a praestatione decimarum de terris et possessio-
nibus aliisque bonis, quae in civitate et dioecesi caturcensi obtinetis
auctoritate Apostolica penitus liberamus ac eximimus perpetuò,
de solita munificentia dictae Sedis. Et ne quis decimas ipsas a
vobis et successoribus vestris exigere vel extorquere praesumat,
districtius inhibemus. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam
Nostrae liberationis, exemptionis, et inhibitionis infringere, vel
ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare praesump-
serit, indignationem Omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli
Apostolorum ejus se noverit incursum.

Datum Avenione septimo calendas novembris, Pontifi-
catus Nostri [anno] decimo septimo.

XI

21 juillet

1329

BULLE

DU PAPE JEAN 22, ORDONNANT AUX CONSULS DE CAORS DE RENDRE AUX CHARTREUX DE LA MÊME VILLE UNE PLACE CONTIGUE A LEUR MAISON, LAQUELLE AVOIT ÉTÉ AUTREFOIS AUX TEMPLIERS, ET DE LES PROTÉGER EN TOUT CE QU'ILS POURROIENT.

Joannes Episcopus Servus Servorum Dei dilectis Filiis Consulibus civitatis caturensis, salutem et Apostolicam benedictionem.

Nostis, filii, quod ad cultum divinum in civitate Caturensi locoutique Nostrae originis ampliandum, animarumque salutem, et consolationem fidelium sacram et exemplarem Religionem Fratrum Ordinis cartusiensis dudum inibi providimus propagandam, locum olim Templi situm in suburbiis civitatis ejusdem, quem in monasterium praelibati Ordinis auctoritate Apostolicâ ereximus. Magistro et Fratribus ipsius Ordinis perpetuò concedentes ac statuantes et ordinantes, quod duodecim Fratres cum quatuor conversis praedicti Ordinis sub cura Prioris ibidem moraturi perpetuis temporibus Domino famulentur. Sane cum sicut accepimus quaedam platea monasterio praedicto contigua, quam Templarii ante sublationem Religionis suae, unâ cum bonis suis aliis possidebant, per vos occupata fuerit, et sic ad usus deputata profanos. Quoniam ex hoc in eodem monasterio divinum frequenter turbatur officium; ut de variis turpitudinibus, quae de nocte et die fieri dicuntur in ipsa platea juxta dictum monasterium taceatur: providentiam vestram requirimus attentius et hortamur, quatenus quod absque animarum et salutis detrimento usurpare plateam ipsam, et ad usum nequivistis praedictos nec sic usurpatam sine Dei offensa et Apostolicae Sedis displicentia ulterius detinere potestis. Ac quid vos in hac parte deceat, vobisque expediat deducentes in rectae considerationis examen praedictam plateam, pro dicti monasterii oportunitate et honestate claudendam, eisdem Priori et Fratribus restituere liberè, ac etiam resignare: ipsosque sic fulcire vestris

favoribus pro divina et ejusdem Sedis reverentia super hiis (*sic*) et aliis studeatis. Quod ipsi tranquillis mentibus secus pedes Domini jugiter in contemplationis altitudine persistentes, pro vobis et civitate jam dicta, omnibusque vivis et defunctis fidelibus devotas preces liberiùs et libentiùs fundant ad Dominum, et ipsorum conversatione laudabili, et exemplis salutaribus tota civitas coretur. Nosque qui hoc gratum habebimus admodum et acceptum vobis reddamur in favorum et gratiarum exhibitionibus merito magis prompti.

Datum Avenione 12 calendas Augusti, Pontificatus Nostri anno tertio decimo.

P. STEPHANI.

Cette Bulle a été tirée des Archives de l'Hôtel de Ville de Caors, et sur le repli, il y a écrit, en langue vulgaire de ce tems-là :
« *Letra que lo Papa avia donat als Chartrots aquo des Templiés.* »

XII

juin

1329

LETTRES PATENTES

DE PHILIPPE DE VALOIS, ROY DE FRANCE,

EN FAVEUR DES CHARTREUX DE CAORS

Philippus Dei gratiâ Francorum Rex.

Notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod inter curas et ingentes sollicitudines quibus in regendis nostris plebibus frequenter distrahimur, et animus noster afficitur, ad ea praeicipuè nostrae mentis aspirat affectus, per quae status ecclesiasticus et Religionis, nostris temporibus, sub commisso nobis regimine in tranquillitate, manu teneatur, et pace. Et ipsius regni Ecclesiae et monasteria quorum servitores divinis nocte dieque instituunt obsequiis sub protectione regia a suis releventur pressuris, et per regalem potentiam a noxiis defendantur : ut eo liberiùs circa divina vacare valeant, quo abundantius cura praemissa senserint se adjutos.

Sane cum ex parte religiosorum virorum Prioris et conventus monasterii B^{ma} Mariae Caturci Ordinis Cartusiensium per Sanctissimum Patrem in Domino Joannem Papam 22 noviter fundati, nobis fuit humiliter supplicatum, ut eos, eorum singulos et monasterium, unà cum familiaribus, rebus et bonis suis omnibus in nostra speciali gratia suscipere dignaremur. Nos ipsorum supplicationibus favorabiliter annuentes, et ad ipsorum monasterium compassionis oculos dirigentes, ipsos Priorem et conventum, et singulos monachos ejusdem, eorumque monasterium, et eorum membra quatenus nobis sunt subjecta unà cum suis jurisdictionibus, redditibus, proventibus, rebus, possessionibus, bonis familiaribus et juribus universis eorundem in nostra protectione salvaque speciali gratia regia, et successorum nostrorum Regum Franciae suscipimus per praesentes in eisdem protectione et speciali gratia perpetuo remansuros. Dantes Petracoricensi et Caturcensi Senescallo, caeterisque justitiae ministris, et eorum cuilibet prout ad eum pertinet praesentibus in mandatis; quatenus dictos Priorem et conventum, et singulos monachos dicti conventus, ad monasterium praedictum, et eorum membra, et familiares eorum in suis justis possessionibus, saysinis, juribus, franchisiis, usibus et libertatibus subdicta salva et speciali gratia Regia manteneant et conservent, ipsosque Priorem, conventum et monasterium, eorumque familiares (1) ab omnibus injuriis, violentiis, oppressionibus, gravationibus et novitatibus indebitis quibuscunque ex parte nostra defendant vi armorum, et potentia laicorum sibi non permittant aliquas fieri indebitas novitates. Et si quae factae fuerint eas ad statum pristinum et debitum indilate reducant, ipsisque quoties super hos requisiti fuerint specialem gardiatorem unum, vel plures concedant. Qui tamen de his quae causae exigunt seu judicialem requirant indaginem se nullatenus intromittant. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum praesentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Nostro et cujuslibet alterius jure salvo.

Datum Belluaci (2), anno 1329, mense Junii.

(1) Les « familiars » sont tous les membres de la « famille » : serviteurs et familiers.

(2) Beauvais (BELVACI).

XIII

26 septembre

1330

BULLE

DU PAPE JEAN 22, CONTENANT L'UNION DES BÉNÉFICES DE CAZILHAC,
DE JUMARIÈGIES ET DE MONJUSTIN, FAITE EN FAVEUR DE LA CHAR-
TREUSE DE CAORS.

Joannes Episcopus servus servorum Dei, venerabili Fratri Episcopo Montis Albani (1) et dilectis Filiis Priori de Brivia (2) Lemovicensis dioecesis, ac Archidiacono de Montepensato (3) in ecclesia caturensi salutem et Apostolicam benedictionem.

Dudum ad divini cultus augmentum, animarumque salutem fidelium studiis sollicitis intendentes, locum tunc vocatum *de Templo* situm in suburbiis civitatis caturensis a dilectis Filiis Magistro et Fratibus Hospitalis S^{ti} Joannis Jerosolimitani, ad quos ex ordinatione Sedis Apostolicae post sublationem quondam Ordinis Templariorum pervenerat, Ecclesiae Romanae nomine acquisitum, dilectis filiis Priori et Fratibus Ordinis cartusiensis cum omnibus aedificiis, capellis, juribus et pertinentiis suis auctoritate Apostolica duximus concedendum. Ecclesiam tunc seu capellam Beatae Mariae dicti loci eadem auctoritate in monasterium praelibati cartusiensis Ordinis erigentes, ac etiam statuantes quod ex tunc Prior et conventus ipsius Ordinis cartusiensis jugiter famulantes Domino juxta Statuta ejusdem Ordinis perpetuis temporibus essent ibi, sicut in aliis litteris nostris inde confectis plenius continetur. Sane cum jam Prior et conventus supradicti cartusiensis Ordinis sint in eodem monasterio divinis vacantes obsequiis collocati, Nos volentes eisdem Priori et conventui tam praesentibus quam futuris de necessariis pro se suisque familiaribus providere, de CAZILIACO et de JUMAREGIS ac de MONTEJUSTINO ecclesias parochiales caturensis dioecesis, ad cujuscunque seu quorumcunque collationem, praesentationem, vel quamcunque aliam dispositionem pertinerent, cum

(1) Guillaume DE CARDAILLAC, abbé du monastère bénédictin de Pessan (d. Auch), évêque de Montauban (1317-1355).

(2) Guy DE VENTADOUR, prieur de Saint-Martin de Brive, O.S.A. (1320-1332), que Poulbrière croit pouvoir identifier avec le futur évêque de Cambrai et de Vabres. Eubel (*Hierarchia*, I, p. 166) en fait un archidiacre de Bruxelles.

(3) Cazilhac, près Mondenard (T.-et-G.), Gibiniargues et Montgesty.

omnibus earum juribus et pertinentiis ubicumque consistentibus praedicto monasterio Beatae Mariae Caturensis praedicti cartusien-
sis Ordinis per Priorem et conventum praelibati monasterii habendas, tenendas, et perpetuò possidendas auctoritate Apostolica concessimus, anneximus et univimus. Ita quod praedicti Prior et conventus dicti monasterii per se vel per procuratorem seu procuratores suos earundem ecclesiarum et cujuslibet ipsarum Rectoribus seu Prioribus earum qui tunc erant cedentibus vel decedentibus ac pertinentiarum et jurium earundem possessionem auctoritate propria ingredi, recipere ac retinere licite valerent cujusvis assensu minimè requisito. Ipsarumque fructus, redditus, jura et obventiones pro utilitatibus et necessitatibus dicti loci atque suis; prout commodiùs expedire viderint convertere, ac etiam dispensare, reservatis certis partibus ipsorum reddituum pro singulis vicariis perpetuis, quas in singulis eisdem ecclesiis perpetuò esse volumus, et etiam ordinavimus singulis ipsarum ecclesiarum vicariis, sicut inferiùs exprimitur, assignavimus. Non obstantibus si aliqui super provisionibus sibi faciendis, et hujusmodi vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus speciales vel generales nostras, vel praedecessorum Nostrorum Romanorum Pontificum, aut Legatorum Sedis praedictae litteras impetrarint, etiamsi per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum, vel aliàs quomodolibet sit processum. Quas litteras et processus per eas habitos ad dictas ecclesias volumus non extendi; sed nullum per hoc eis quoad assecutionem ecclesiarum et beneficiorum aliorum praejudicium generari, seu si venerabili Fratri nostro Episcopo (1) caturensi, vel quibusvis aliis communiter vel divisim a dicta sit Sede indultum quoad receptionem, vel provisionem alicujus minimè teneantur, et ad id compelli seu quod interdici, suspendi, vel excommunicari non possint. Quodque de hujusmodi ecclesiis vel beneficiis ecclesiasticis ad eorum collationem, vel praesentationem, seu quancunque aliam dispositionem conjunctim vel separatim spectantibus nulli valeat provideri, vel alias de ipsis disponi per litteras Apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem, et qualibet alia dictae Sedis indulgentia generali vel speciali cujuscunque tenoris existat, per quam dictis Nostris litteris non expressam, vel totaliter non insertam effectus hujusmodi gratiae impediri valeat quomodolibet vel differri, et de qua cujusque toto tenore habenda sit in eisdem Nostris litteris mentio specialis. De capellaniis autem et vicariis perpetuis Eccle-

(1) Bertrand de Cardaillac.

siarum praedictarum, ipsarumque vicariis seu capellaniis perpetuis, ac redditibus assignandis eisdem ut sequitur ordinavimus : Videlicet quod capellanus seu vicarius perpetuus in ecclesia de CAZILHIACO praedicta per Episcopum caturcensem, qui esset proquoties tempore opportunum existeret ad praesentationem Praeceptoris Hospitalis praedicti, de cujus patronatu antea dicta ecclesia existebat, instituentus haberet septuaginta libras Turonenses parvas annis singulis, sibi de proventibus ejusdem ecclesiae assignandas. In Ecclesia vero de JUMAREGIS praedicta remaneret vicaria perpetua hactenus assignata, et augmentaretur de viginti libris Turonensibus parvis de bonis ejusdem ecclesiae assignandis. Cujus vicarii praesentationem ad Episcopum Electensem (1) qui esset pro tempore, de cujus patronatu eadem ecclesia prius dicebatur existere, volumus pertinere. Fructuum autem reddituum et proventuum ecclesiae de MONTE JUSTINO praedictae medietas ad eosdem Priorem et conventum, et alia ad vicarium perpetuum ejusdem ecclesiae pertineret. Et quia super jure conferendi dictam ecclesiam seu vicarium perpetuum in praesentandi inter eundem episcopum caturcensem, et dilectum filium Priorem domus de FRANCONO (2) Ordinis Grandimontensis dictae caturcensis dioecesis in Romana curia, ut intelleximus, pendet. Nos jus instituendi seu praesentandi dictum vicarium in ipsa ecclesia pro illo quo obtinebit in casu hujus modi dispositioni nostrae specialiter reservavimus. Ceterum volumus auctoritate praedicta nihilominus ordinantes quod vicarii perpetui ecclesiarum praedictarum qui earundem curam animarum haberent de partibus quas eis, ut superius continetur, dimitti volumus omnia earundem ecclesiarum onera supportare totaliter tenerentur. Nos enim ex tunc decrevimus irritum et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contingeret attentari. Quocirca discretioni vestrae per Apostolica scripta mandamus, quatenus vos, vel duo, aut unus vestrum per vos, vel alium, seu alios praedictos Priorem et conventum, vel procuratorem, aut procuratores suos eorum nomine in corporalem possessionem hujusmodi ecclesiarum, et ipsarum cujuslibet, si tempore hujusmodi concessionis et annexationis nostrae ipsae Ecclesiae, aliquae vacabant, vel postea vacave-

(1) Barthélemy, dernier abbé de Notre-Dame d'Alet, premier évêque de ce siège épiscopal (1318-1333).

(2) FRANCOU (comm. de La Française T.-et-G.), jadis au diocèse de Cahors, « celle » de l'Ordre de Grandmont, province de Gascogne. Fondée en 1166 sur des terres données par Bertrand de Durfort, elle fut érigée en prieuré par la bulle de Jean XXII (1317), qui lui unit le Petit-Grandmont de Cahors, Bois-menou (Puy-la-Garde) et Desgagnazès (Peyrilles).

Le prieur, en 1330, était peut-être Guillaume DE BALAGUIER. Cf. Moulana, *op. cit.*, I, p. 441.

rint, vel quamprimum eas vel earum aliquas vacare contingerit, ac jurium et pertinentiarum ipsarum inducatis auctoritate Nostra, et eos inductos seu etiamsi (1) fidelium cupientes, locum tunc vocatum *de Templo* situm in suburbiis civitatis caturcensis per Nos a dilectis Filiis Magistro et fratribus Hospitalis Sⁱ Joannis Hierosolimitani ad quos ex ordinatione Sedis Apostolicae post sublationem quondam Ordinis Templariorum pervenerat Ecclesiae Romanae nomine acquisitum, dilectis Filiis Priori et Fratribus Ordinis cartusiensis praedicti cum omnibus aedificiis, capellis, juribus et pertinentiis suis auctoritate Apostolica duximus in perpetuum concedendum ; Ecclesiam tunc seu capellam Beatae Mariae dicti loci eadem auctoritate in monasterium erigentes, ac etiam statuantes ; quod ex tunc Prior et conventus dicti cartusiensis Ordinis famulantes Domino jugiter juxta praedicti Statuta Ordinis perpetuis temporibus essent ibi : sicut in litteris Nostris inde confectis plenius continetur. Cum itaque iidem Prior et conventus jam in eodem monasterio collocati resideant ibidem continuae laudis jubulum concinentes, et in humilitate spiritus, et in humilitate spiritus redentes Altissimo vota sua, Nos volentes eis, ut circa haec et alia divina placita quietius insistere valeant, de aliqualis subventionis auxilio gratiosius subvenire attendentes quoque quod parochialis ecclesia S^{ae} Crucis prope Montem Acutum (2) caturcensis dioecesis per obitum quondam Deodati DE CAMBOLAM Rectoris ipsius ecclesiae, qui nuper apud Sedem Apostolicam diem clausit extremum, apud Sedem ipsam tunc vacabat de qua nullus praeter nos disporre poterat ; pro eo quod Nos dudum ante vacationem hujusmodi omnes ecclesias ceteraque beneficia ecclesiastica tunc apud dictam Sedem vacantia, et in antea vacatura dispositioni Nostrae specialiter reservantes, decernimus ex tunc irritum et inane si secus de illis per quoscunque quavis auctoritate scienter vel ignoranter contingeret attentari. Praedictam ecclesiam sic vacantem cum omnibus juribus et pertinentiis suis motu proprio non ad eorundem Prioris et conventus, vel alterius pro eis oblatae Nobis petitionis instantiam, sed de mera Nostra libertate praefato monasterio Beatae Mariae caturcensis concessimus, applicuimus, anneximus auctoritate praedicta perpetuo et univimus per eosdem Priorem et conventum dicti monasterii tenendam per se possessionem eandem juxta tenorem concessionis praedictae apprehendissent fortiter defendatis, amotis

(1) Le passage mis entre crochets ne se trouve pas dans le même document du ms. Cahors, mais il fait partie, dans ce dernier ms., de la bulle suivante concernant Sainte-Croix de Monteug.

(2) Monteug.

quibuslibet detentoribus ab eisdem, facientes ipsi Priori et conventui vel dictis procuratoribus pro eis de ipsarum ecclesiarum et cujuslibet earundem fructibus, redditibus, proventibus, juribus, et obventionibus universis juxta tenorem dietae concessionis integrè responderi. Et nihilominus eisdem Priori et conventui efficacis defensionis praesidio assistente non permittatis eos super praemissis omnibus contra hujusmodi concessionis nostrae tenorem ab aliquibus indebitè molestari ; violatores hujusmodi, necnon contradictores quoslibet et rebelles cujuscunque status, dignitatis, ordinis, vel conditionis existant. Etiam si pontificali vel quacunque alia praemineant dignitate, quandocunque et quotiescunque expedierit auctoritate Nostra appellatione postposita compescendo. Non obstantibus omnibus supra dictis, seu si aliquibus communiter vel divisim a dicta Sede indultum existat, quod interdicti, suspendi, vel excommunicari non possint per litteras Apostolicas non facientes plenam et expressam, ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem, ceterum volumus, et Apostolica auctoritate decernimus ; quod quilibet vestrum prosequi valeat articulum etiam per alium inchoatum, quamvis idem inchoans nullo fuerit impedimento canonico impeditus.

Datum Avenione sexto kalendas octobris, Pontificatus nostri anno quinto decimo (26 septembre 1330).

XIV

22 juin

1933

BULLE

DU PAPE JEAN 22 CONTENANT L'UNION DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINTE-CROIX PROCHE MONCUC FAITE EN FAVEUR DE LA CHARTREUSE DE CAORS.

Joannes Episcopus servus servorum Dei, venerabilibus Fratribus Montis Albani et Tutellensi Episcopis (1), ac dilecto filio Decano (2) Ecclesiae Engolimensis salutem et Apostolicam benedictionem.

(1) Guillaume DE CARDAILLAC, évêque de Montauban ; et Arnaud DE SAINT-ASTIER, dernier abbé O.S.B. et premier évêque de Tulle (18 août 1317-6 juillet 1333).

(2) Bertrand DE SAINT-GENIEZ, chapelain de Jean XXII, doyen de l'église d'Angoulême, patriarche d'Aquilée (4 juillet 1334-6 juin 1350). Il fut assassiné le 6 juin 1350 par les soldats du comte de Goritz. Cf. Eubel, *op. cit.*, I, p. 99. — ALBE, *op. cit.*, II, 9-20. Les diocèses d'Udine et de Cahors célèbrent sa fête, autorisée par Benoît XIV en 1756.

Cartusiensem Ordinem, cujus sinceritas in sua simplicitate non deficit, sed fervore religionis et exemplari vita praeulgens promovente Domino crescit, ampliari dudum ad laudem Dei et gloriam, divinique cultus augmentum et profectum animarum perpetuis temporibus (1) [.....] et pacificè possidendam. Volentes ac etiam concedentes, quod ipsi Prior et conventus per se vel per procuratorem aut procuratores suos ejusdem ecclesiae S^{rae} Crucis ac omnium jurium et pertinentiarum ipsius possessionem corporalem auctoritate propria ex tunc ingredi, recipere ac retinere licitè valerent loci diocesani et cujusvis alterius assensu minimè requisito. Ipsiusque fructus, redditus et proventus in utilitatem et necessitatem suam et dicti monasterii convertere, ac etiam dispensare; reservata tamen pro vicaria perpetua et oneribus ipsius ecclesiae supportandis de hujusmodi ecclesiae fructibus, redditibus et proventibus portione congrua statuenda, taxanda et assignanda, prout duxerimus ordinandum; non obstantibus si aliqui super provisionibus sibi faciendis de ejusmodi ecclesiis, vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus speciales vel generales Nostras, vel praedecessorum Nostrorum Romanorum Pontificum, aut Legatorum Sedis Apostolicae litteras impetrarint. Etiam si per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum, vel alias quomolibet sit processum. Quas litteras et processus per eas habitos ad dictam ecclesiam volumus non extendi, sed nullum per hoc eis quoad assecutionem ecclesiarum et beneficiorum aliorum praejudicium generari, seu si venerabili Fratri nostro Episcopo caturensi, vel quibusvis aliis communiter vel divisim a dicta sit Sede indultum quoad receptionem vel provisionem alicujus minimè teneantur, et ad id compelli seu quod interdicti, suspendi, vel excommunicari non possint. Quodque de hujusmodi vel aliis ecclesiis et beneficiis ecclesiasticis ad eorum collationem vel praesentationem seu quamcunque aliam dispositionem conjunctim vel separatim spectantibus nulli valeat provideri, vel alias de ipsis disponi per litteras Apostolicas non facientes plenam et expressam, ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem, et qualibet alia dictae Sedis indulgentia generali vel speciali cujuscunque tenoris existat, per quam Nostris litteris non expressam vel totaliter non insertam effectus hujusmodi gratiae impediri valeat quomodolibet vel differri, et de qua cujusque toto tenore habenda sit in eisdem Nostris

(1) C'est ici que le ms. Cahors insère le passage signalé au document précédent.

litteris mentio specialis. Quocirca discretioni vestrae per Apostolica scripta mandamus, quatenus vos, vel duo aut unus vestrum per vos vel alium seu alios si expedierit eosdem Priorem et conventum, vel procuratorem suum eorum nomine in corporalem possessionem parochialis ecclesiae ac jurium et pertinentiarum praedictorum inducatis auctoritate Nostra, et defendatis inductos amoto exinde quolibet detentore, facientes eis de ipsius ecclesiae fructibus, redditibus et proventibus, juribus et obventionibus universis, juxta hujusmodi annexationis et unionis, et applicationis Nostrae tenorem integrè responderi. Non obstantibus omnibus supradictis, aut si praefato episcopo vel quibusvis aliis a dicta sit Sede indultum, quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint per litteras Apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto ejusmodi mentionem, contradictores auctoritate Nostra, appellatione postposita compescendo.

Datum Avenione decimo kalendas julii, Pontificatus
Nostri anno septimo decimo (22 juin 1333).

XV

20 décembre

1405

BULLE

DU PAPE BENOIT 13 CONTENANT L'UNION DU PRIEURÉ DE MONTECH
FAITE EN FAVEUR DE LA CHARTREUSE DE CAORS

Benedictus Episcopus, servus servorum Dei, ad futuram rei memoriam. Ad ea ex Apostolicae servitutis Nobis injunctae desuper officio libenter intendimus, per quae ecclesiarum et monasteriorum ac personarum in eis maxime sub habitu régulari virtutum Domino famulantium valeat necessitatibus provideri. Exhibita siquidem Nobis nuper pro parte dilectorum filiorum PETRI (1) Prioris et conventus monasterii B^{ne} Mariae de Templo in suburbiis Caturci per Priorem soliti gubernari Cartusiensis Ordinis petitio continebat : quod de Caziliaco, de Jumaregis, de Montejustino et Sanctae Crucis propè Montem Acutum parochialium ecclesiarum caturcensis diocesis quae olim per felicis recordationis Joannem Papam 22 predecessorem Nostrum ipsius monasterii fundatorem, in fun-

(1) D. Pierre Raynaldi, prieur de Loubatière (1395) et de Cahors (1404).

datione ejusdem monasterii fuerunt ipsi moasterio unitae, fructus, redditus et proventus, qui hujusmodi unionis tempore quadringentos florenos auri vel circiter valebant annuatim. Propter guer-rarum turbines et mortalitatum pestes, ac fructuum sterilitates, quae in illis partibus viguerunt hactenus et vigent, de praesenti adeo exiles sint et diminuti, quod moderno tempore singulis annis non valent ultra unum francum auri. Dietique Prior et conventus ex illis et aliis suis redditibus et proventibus congrue sustentari, aedificia ipsius monasterii necessaria jam incepta adimplere et completa reparare, ac alia eorum et ipsius monasterii onera sup-portare minimè possunt. Et quod etiam nisi de alicujus subventio-nis auxilio succurvat eisdem, a divino officio, quod in ipso mo-nasterio laudabiliter fieri consuevit cessare, et monasterium ipsum deserere necessario compellentur. Quare pro parte ipsorum Prioris et conventus Nobis extitit humiliter supplicatum, ut Prioratum secularis et non collegiatae ecclesiae de MONTEGIO Montis Albani diocesis qui sine cura (1) est, quique ad collationem episcopi Montis Albani pro tempore existentis pertinet; et cujus fructus, redditus et proventus illum pro tempore obtinenti, et in eo non residenti ultra sexaginta francos auri communiter non valent annuatim praefato monasterio, cui nonis octobris, Pontificatus Nostri anno duodecimo medietatem fructuum, reddituum et pro-ventuum Prioratus secularis ecclesiae de BROQUERIS (2) Rute-nensis diocesis, quae extra eandem ecclesiam et cimiterium ipsius eidem ecclesiae obveniunt duximus per Nostras litteras annexan-dam, incorporandam et uniendam, annectere, incorporare et unire de benignitate Apostolica dignaremur. Nos igitur hujusmodi sup-plicationibus inclinati dictum Prioratum ecclesiae de MONTEGIO dicto monasterio auctoritate Apostolica incorporamus, annectimus et unimus ita quod cedente vel decedente Priore ipsius ecclesiae, qui nunc est vel alias Prioratum ipsum quomodolibet dimittere liceat Priori dicti monasterii qui pro tempore fuerit ac praedictis conventui per se vel alium seu alios corporalem possessionem dicti Prioratus ecclesiae de MONTEGIO auctoritate propria apprehen-dere, ipsiusque fructus, redditus et proventus in suos et dicti monasterii usus convertere diocesani loci vel alterius cujuscun-que licentia minimè requisita. Non obstantibus constitutionibus

(1) Bénéfice n'obligeant pas à la résidence, sans (*sine*) charge (*cura*) d'âmes et partant exempt de responsabilité. De là vient le mot français « sinécure ».

(2) Sainte-Croix de Broquiès (canton de Saint-Rome-de-Tarn, arr. de Saint-Affrique, Aveyron), prieuré séculier dépendant de l'évêché.

Apostolicis contrariis quibuscunque. Aut si aliqui super provisionibus sibi faciendis de Prioratibus hujusmodi, vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus speciales vel generales Apostolicae Sedis vel Legatorum ejus litteras impetrarint; etiamsi per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum, vel alias quomodolibet sit processum. Quas quidem litteras et processus habitos per easdem ad dictum Prioratum ecclesiae de MONTEGIO volumus non extendi. Sed nullum per hoc eis quoad assecutionem Prioratum aut beneficiorum aliorum praejudicium generari, et quibuslibet privilegiis, indulgentiis et litteris Apostolicis generalibus et specialibus quorumcunque tenorem existant. Per quae praesentibus non expressa, vel totaliter non inserta effectus earum impediri valeat quomodolibet, vel differi, et de quibus quarumcunque totis tenoribus habendi sit in Nostris litteris mentio specialis; proviso quod ipse Prioratus ecclesiae de MONTEGIO debitis obsequiis non fraude- tur, sed debite supportentur ipsius onera consueta. Volumus autem quod Prior monasterii et conventus praedicti eisdem Prioribus dictorum Prioratum, et eorum quilibet, si Prioratus ipsos ut uniones ipsae celerius suum sortiantur effectum, resignare et dimittere libere voluerint certas annuas pensiones, de quibus ipsi contenti fuerint assignare valeant atque possint. Ceterum volumus, quod quamprimum dicta unio de dicta medietate effectum sortita sit Prior monasterii et conventus praedicti dictae medietatis possessionem liberam et pacificam adepti fuerint, hujusmodi unio de dicto Prioratu ecclesiae de MONTEGIO cesset penitus et expiret, quodque praesentes litterae quoad unionem ipsam et effectum ejusdem sint cassae et irritae, nulliusque roboris vel momenti. Ac etiam volumus quod si ipsa unio per resignationem vel dimissionem Prioris ejusdem Prioratus ecclesiae de MONTEGIO forsitan sortiatur effectum, et postmodum Prior monasterii et conventus praedicti dictam medietatem vigore dictae unionis de ea factae, ut praefertur, liberè et pacificè assequantur dictus Prior Prioratus ecclesiae de MONTEGIO qui nunc est, si superstes tunc fuerit ad eundem Prioratum pensione sibi per Priorem monasterii et conventum praedictos assignata dimissa possit et valeat si voluerit absque aliqua collatione libere reverti, et illum sicut eum ante resignationem vel dimissionem ejusdem obtineat canonice obtinere. Et insuper ex nunc irritum decernimus et inane, si secus super hiis (*sic*) a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attemptari. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam Nostrae incorporationis, annectionis, unionis, constitutionis et

voluntatis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare praesumpserit indignationem Omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursum.

Datum Massiliae, apud Sanctum Victorem (1) 13
calendas januarii, Pontificatus Nostri anno tertio
decimo.

Joannes SERCIVEL.

XVI

1^{er} août

1406

[AUTRE (2)]

BULLE

DU PAPE BENOIT 13, CONTENANT L'UNION DU PRIORÉ DE MONTECH
FAITE EN FAVEUR DE LA CHARTREUSE DE CAORS.

Benedictus Episcopus servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Sacrae religionis in qua dilecti filii Prior et Fratres domus Bⁿⁱ Mariae de Templo in suburbiis caturcensibus cartusiensis Ordinis, mundanis abdicatis illecebris, virtutum Domino in humilitatis spiritu devotum et sedulum famulatum impendunt promeretur honestas ; ut ad illa quae eis oportuna fore conspiciamus favorabiliter intendamus. Dudum siquidem pro parte dictorum Prioris et conventus Nobis exposito quod de Caziliaco, de Jumaregiis, de Montejustino et Sanctae Crucis prope Montemeucum parochialium

(1) Une tradition fort ancienne donne au célèbre Jean CASSIEN (début du v^e siècle) le titre de fondateur et premier abbé de cet illustre monastère. Saint-Victor de Marseille a donné à l'église un pape : Urbain V (Guillaume de Grimoard) et un grand cardinal : Richard de Saint-Victor. L'abbaye atteignit son apogée aux x^e-xii^e siècles, à tel point qu'on la considérait presque comme chef d'Ordre ; elle fut sécularisée en 1751, et ses chanoines portaient, depuis 1774, le titre de comtes.

Guillaume de Cardaillac fut abbé de Saint-Victor (1323-1324) ; en 1405, l'abbé était Jean Bonvin (1375-1405).

Cf. GUÉRARD, *Cartul. de l'abbaye...* Paris, 1857.

(2) Ms. Cahors.

ecclesiarum caturcensis diocesis, quae olim per felicis recordationis Joannem Papam 22 praedecessorem Nostrum ipsius monasterii fundatorem in fundatione ejusdem monasterii fuerant ipsi monasterio unitae, fructus, redditus et proventus qui hujusmodi unionis tempore quadringentos florenos auri vel circiter valebant annuatim propter guerras et mortalitatum pestes, ac fructuum sterilitates quae in illis partibus viguerant et tunc vigeabant adeo exiles et diminuti existebant; quod singulis annis ultra unum francum auri non valebant. Nos ipsorum Prioris et conventus supplicationibus inclinati, Prioratum secularis et non collegiatae de MONTEGIO Montis Albani diocesis eidem monasterio cui medietatem fructuum, reddituum et proventuum Prioratus secularis ecclesiarum de BROQUERIS Rutenensis diocesis, qui extra eandem ecclesiam et cimiterium ipsius eidem ecclesiae obveniebant incorporaveramus, annexueramus, et univeramus, incorporavimus, annexuimus et univimus; volentes inter cetera quod quamprimum unio ipsa de dicta medietate sortita foret effectum, ac Prior et conventus praedicti ipsius medietatis possessionem liberam et pacificam essent adepti hujusmodi unio de dicto Prioratu de MONTEGIO cessaret et penitus expiraret prout in diversis Nostris inde confectis litteris plenius continetur. Cum autem sicut exhibita Nobis postmodum pro parte dictorum Prioris et conventus petitio continebat ipsi ex praedictis medietatis hujusmodi et aliis suis redditibus et proventibus congrue sustentari aedificia ipsius monasterii necessaria jam incepta adimplere, et completa reparare, ac alia eorum et ipsius monasterii onera eis incumbentia supportare non possent, pro parte Prioris et conventus praedictorum Nobis fuit humiliter supplicatum, ut praedictum Prioratum de MONTEGIO eidem monasterio in perpetuum incorporare, annectere et unire de benignitate Apostolica dignaremur. Nos igitur cupientes ut praefati Prior et conventus decentius sustentari, et quietius Domino reddere famulatum valeant, hujusmodi supplicationibus inclinati dictum Prioratum de MONTEGIO qui sine cura est, cujusque fructus, redditus et proventus illum pro tempore obtinenti, et in eo non residenti ultra sexaginta francos auri, ut iidem Prior et conventus asserunt, non valent communiter annuatim, eidem monasterio Apostolica auctoritate in perpetuum incorporamus, annectimus et unimus. Ita quod cedente vel decedente Priore dicti Prioratus de MONTEGIO qui nunc est, vel alias Prioratum ipsum quomodolibet dimittente liceat eisdem Priori et conventui, per se, vel procuratorem eorum corporalem possessionem Prioratus de MONTEGIO, juriumque et perti-

nentiarum ipsius auctoritate propria apprehendere et perpetuo retinere, fructusque, redditus, et proventus ejusdem Prioratus in suos et dicti monasterii usus convertere, diocesani loci et alterius cujuscunque licentia minime requisita. Non obstantibus voluntate praedicta et constitutionibus Apostolicis contrariis quibuscunque, aut si aliqui super provisionibus sibi faciendis de Prioratibus hujusmodi vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus speciales vel generales Apostolicae Sedis vel Legatorum ejus litteras impetrarint etiamsi per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum, vel alias quomodolibet sit processum; quas quidem litteras, et processus habitos per easdem ad dictum Prioratum de MONTEGIO volumus non extendi. Sed nullum per hoc eis quoad assecutionem Prioratum hujusmodi, aut beneficiorum aliorum praejudicium generari, et quibuslibet privilegiis, indulgentiis et litteris Apostolicis generalibus vel specialibus quorumcunque tenorum existant per quae praesentibus non expressa vel totaliter non inserta effectus earum impedire valeat quomodolibet vel differri. Et de quibus quorumque totis tenoribus habenda sit in Nostris litteris mentio specialis, proviso quod Prioratus ipse de MONTEGIO debitis non fraudetur obsequiis, sed debite supportentur ipsius onera consueta. Nos enim ex nunc irritum decernimus et inane si secus super hiis (*sic*) a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attemptari. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam Nostrae incorporationis, annexionis, unionis, voluntatis et constitutionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare praesumpserit indignationem Omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursum.

Datum Massiliae apud Sanctum Victorem calendis Augusti, Pontificatus Nostri anno tertio decimo.

Joannes BELIER.

Le syndic de la chartreuse de Caors prit possession du Prieuré de Montech le 3 de mars l'an 1412, après le décès de noble Arnaud d'AURIOLE, qui en étoit Prieur.

(A suivre).

BULLETIN TRIMESTRIEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES

LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES
DU LOT

(Reconnue d'utilité publique)

TOME CINQUANTE-HUITIÈME



SOMMAIRE

- Etienne Cadiergues. — Quelques documents des XIII^e, XIV^e, XV^e et XVIII^e siècles, sur Espédalzac (*suite et fin*).
- J. Calmon. — Essai de bibliographie du département du Lot (*suite*).
- Dom Bruno Malvesin. — Histoire de la Chartreuse de Cahors, annotée par le R. P. Dom Albert de Saint Avit (*suite*).
- Jean Monteil. — Excursion touristique sur les bords de la Dordogne (*suite et fin*).
- Dom Albert de Saint Avit. — La Chartreuse de Cahors (*suite*).
- François de Valon. — Quelques notes sur Galiot de Ginouillac.
- Poésies. — D^r Lascoux. — Ed. Laubat. — J. Monteil.
- A. Rigaudières. — Procès-verbaux des séances de la Société pendant le 2^e et 3^e semestre 1937.
- Cantoun del « Grel Carsinol », n^o 10.

CAHORS

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. COUESLANT

(personnel intéressé)

1937

HISTOIRE DE LA CHARTREUSE DE CAHORS

PAR

DOM BRUNO MALVESIN

(suite)

XVII

9 avril

1409

LETTRES

DE GUILLAUME D'ARPAJON, EVÊQUE DE CAHORS, PORTANT L'UNION DU
PRIEURÉ DE SAINT SYMPHORIEN DE GAGNHAC PROCHE CAYLUS
BONETE, FAITE EN FAVEUR DE LA CHARTREUSE DE CAHORS.

Universis et singulis praesentes litteras inspecturis et audituris,
Guillelmus miseratione divina Episcopus caturcensis salutem in
Domino sempiternam.

Pro parte religiosorum Prioris et conventus monasterii B^{ee}
Mariae de Templo in suburbiis civitatis Caturei Ordinis cartusiensis
Nobis extitit expositum : quod fructus, redditus, proventus, obven-
tiones et emolumenta quatuor beneficiorum ecclesiasticorum per
felicis recordationis Joannem Papam 22 dicti conventus fundato-
rem eidem monasterio unitorum, quae tempore hujusmodi unionis
valebant quadringentos francos sunt adeo exiles, diminuti et
depressi ratione guerrarum et mortalitatum, quae diucius (*sic*) in
istis partibus viguerunt, et adhuc vigent, et disperserunt incolas,
et bona spiritualia et temporalia consumpserunt : prout adeo sunt
notoria et manifesta, quod non possunt tergiversatione celari,
quod ad sustentationem vicariorum perpetuorum eorundem bene-
ficiorum commode non sufficiunt. Propter quod dicti exponentes
nullum habent fructum inde reportare, nec aliquod emolumentum
afferre ad utilitatem exponentium praedictorum, ac aliorum ipsius
monasterii onerum supportationem, nec de illis, nec aliis eorum
emolumentis commode sua alimenta, aedificia necessaria ipsorum
diu incepta compleri facere. Nec quod deterius est, aedificata
constructa reparata tenere possunt, nec alia onera dicti monasterii

supportare. Quapropter dicti exponentes Nobis humiliter supplicarunt, quatinus (*sic*) Prioratum Sⁱ SYMPHORIANI DE CANHACO prope Caslucium Bonete Nostrae diocesis ad collationem et omnimodam Nostram dispositionem spectantem, cujus fructus viginti quinque librarum turonensium parvorum communiter valorem annum in portatis non excedunt, eisdem conventui et monasterio praedictis annectere, sive annexare dignaremur. Nos igitur dictorum exponentium supplicationibus gratiose inclinati informationem de et super praedictis fieri fecimus, ex quorum siquidem testium depositione Nobis constitit et constat sufficienter exposita per dictos exponentes esse vera. Eapropter cupientes divinum cultum augere et conservare, ac attendentes vitam, honestatem et devotionem Religiosorum dicti Ordinis, praemissisque et quibusdam aliis Nostrum animum moventibus, attentis et consideratis deliberatione diligenti praevia dictum Prioratum Sⁱ SYMPHORIANI DE CANHACO cum omnibus juribus, et pertinentiis universis et singulis, dictis conventui et monasterio unimus, annectimus, seu annexamus unione canonica, et etiam incorporamus, salvo altero jure Nostro et quolibet alieno. Dantes et concedentes Priori qui nunc est, et fuerit pro tempore dicti conventus potestatem plenariam et mandatum speciale adipiscendi auctoritate sua propria, nomine suo et dicti conventus possessionem realem et corporalem dicti Prioratus jurium et pertinentiarum suorum cedente vel decedente Priore qui nunc est dicti Prioratus, et adeptam nomine praedicto retinere et tenere, fructusque, redditus, proventus, obventiones, emolumenta et jura quaecunque dicti Prioratus levare, exigere et recipere tanquam suos ex causis praedictis. In quorum fidem et testimonium praemissorum praesentes patentes litteras eisdem exponentibus fieri concessimus, et sigilli magni Nostri autentici munimine roborari.

Datum et actum in castro nostro de Luzegio die nona mensis Aprilis, anno Nativitatis Domino millesimo quadringentesimo nono, praesentibus venerabilibus viris Dominis Guillelmo DE BUSOROLIS canonico Albiensi camerario, Bernardo DE PAULINHACO presbitero Bituclario, et Petro CATI magistro hospicii, Nostris testibus ad praemissa vocatis.

Ego vero Huguo (*sic*) BES clericus de Langiaco (1) Sⁱ Flori diocesis auctoritate Apostolica et imperiali notarius publicus, ac scriba et notarius dicti Domini mei Domini Episcopi praemissis

(1) Langeac (Haute-Loire).

dum sic, ut praemittitur, per dictum Dominum meum agerentur, et fierent una cum dictis testibus praesens fui, et praesentes patentis litteras manu mea scriptas in hanc formam publicam redegî, et signo meo solito signavi sub appensione dicti sigilli per dictum Dominum meum jussus, in robur et testimonium praemissorum.

Le même Guillaume d'Arpajon, évêque de Caors, étant en son château de Luzech donna, l'an 1412, et le 1^{er} jour de janvier, de secondes lettres d'union du Prieuré de ST-SYMPHORIEN DE CANHAC en faveur de la chartreuse de Caors ; lesquelles étant conceues en mêmes termes que les précédentes, je ne les mets pas icy une seconde fois.

Les susdites lettres touchant l'union du Prieuré de ST-SYMPHORIEN, faite en l'honneur de la chartreuse de Caors, ont été confirmées par divers Papes :

1^o Par une Bulle donnée à Boulogne (1) l'an 1415, le 10 des calendes de juillet, par le pape JEAN 23, l'an cinquième de son pontificat.

2^o Par une Bulle donnée à Florence l'an 1420, et le 8 des ides du mois de décembre, par le pape MARTIN V, l'an 3 de son pontificat. — A laquelle union ledit pape ajouta celle du Prieuré de SAINT-AFFRIEN près Lauserte. Et ce à condition que les chartreux délaisseroient les bénéfices de Cazilhac, de Jumarèges, de Montjustin et de Sainte-Croix près Monene, lesquels leur avoient été donnez par le pape Jean 22, leur fondateur.

3^o Par une Bulle donnée à Rome l'an 1455 par le pape CALIXTE 3, le 3 des calendes de May, et la 1^{re} année de son pontificat ; à laquelle union fut ajoutée celle des églises paroissiales de Saint-Martin de CAUSSINILLES et de SAINT-SAUVEUR prez le Puy-la-Roque.

4^o Par une Bulle donnée à Rome l'an 1519, par le pape LÉON 10, le 13 des calendes de mars, et l'an 17 de son pontificat.

Fr. BERNARD DE LARBEYRA, convers syndic de la chartreuse de Caors, se mit en possession du Prieuré de ST-SYMPHORIEN au nom de la dite chartreuse, l'an 1415, et le 25 du mois de may, Guillaume DE RUPE, qui en étoit Prieur se démettant dudit Prieuré en notre faveur. Son obit en reconnoissance de ce bienfait est marqué dans notre ancien calendrier le dernier jour du mois d'octobre.

(1) Bologne (Italie).

XVIII

6 décembre

1420

BULLE

DU PAPE MARTIN CINQUIÈME, CONTENANT L'UNION DU PRIEURÉ DE SAINT-SYMPHORIEN PREZ CAYLUS, ET DE SAINT-AFFRIEN PREZ LAUSERTE AVEC LEURS ANNEXES.

MARTINUS Episcopus servus servorum Dei, dilecto filio officiali Montis Albani salutem et Apostolicam benedictionem.

Humilibus supplicum votis per quae praesertim devotarum personarum sub observantia regulari assidue vacantium studio piae vitae valeat sublevari necessitas libenter annuimus eaque favoribus prosequimur opportunis. Exhibita siquidem Nobis nuper pro parte dilectorum filiorum Prioris et Fratrum domus monasterii nuncupatae *B^{ma} Mariae de Templo* in suburbiis caturensibus cartusiensis Ordinis petitio continebat : quod licet olim felicis recordationis Joannes Papa 22 praedecessor Noster primus in eadem domo Fratrum ipsius Ordinis institutor, inter cetera bona per eum tunc ibidem munificenter elargita, de Casiliaco, de Jumaregis et de Montejustino, ac *S^{ma} Crucis* parrochiales ecclesias caturensis diocesis per suas certi tenoris litteras in perpetuum auctoritate Apostolica concessisset, annexisset et univisset, ipsique Prior et Fratres tunc temporis existentes ecclesias ipsas exinde assecuti potissimam sustentationis et alimentationis suae partem ex illarum proventibus tunc admodum opulenti perciperent. Postea tamen insurgentibus guerris partes illas jam diutius inexplicabiliter vastantibus, ac fructibus, redditibus et proventibus dictarum ecclesiarum passim decreescentibus quanto procedente tempore guerrae hujusmodi neenon mortalitates ac alia varia ibidem increbuerunt diutius exitia, sic quoque ecclesiae ipsae depauperari atque facultatibus destitui non cessarunt. Unde Sedes Apostolica nonnunquam haec et alia dictorum Prioris et Fratrum incommoda conspiciens SANCTI-AFFRIANI prope Lausertam, et SANCTI-SYMPHORIANI prope Caslutium Bonetae dictae diocesis seculares et non collegiatas ecclesias *Prioratus* nuncupatas, seu Prioratus earundem domui et Fratribus praedictis ; ex ipsarum tamen proventibus pro singulis vicariis ibidem institutis portionibus

congruis reservatis, incorporavit pariter et univit. Et quamvis ipsi Prior et Fratres seculares ecclesias exinde assecuti fuissent, ac tenuissent ac tenerent prout etiam adhuc tenent pacifice. Inter tanta tamen temporum spatia guerris hujusmodi non desinentibus, sed aliquando magis ac magis invalescentibus fructus et facultates earundem secularium ecclesiarum ad tantam exilitatem devenerunt, quod ex illis ipsi Prior et Fratres qui novem ibidem assidue famulantes Altissimo, necnon servitores, et alii ministri dictae domus, qui quinque vel sex numero existunt sustentari, et alia eis incumbentia onera nequeant supportare. Quodque etiam seculares ecclesiae ipsae jam per hos triginta novissimos annos actu curatae non fuerint, quae omnia pridem venerabilis Frater Noster Guillelmus Episcopus caturcensis attentius recensens solerti super praemissis per eum informatione praehabita fructus, redditus et proventus vicariarum hujusmodi dictarum secularium ecclesiarum eisdem Priori et Fratribus ac Domui auctoritate ordinaria per suas certi tenoris patentes litteras incorporavit, annexuit et univit prout in eisdem litteris dicitur plenius contineri. Cum autem sicut eadem petitio subjungebat iidem Prior et fratres dubitent incorporationem, unionem et annexionem hujusmodi dictarum vicariarum ex certis causis juribus non subsistere, ipsique non parva prout superius enarratur quatiantur inopia atque variis necessitatibus aggraventur pro parte ipsorum Prioris et Fratrum Nobis fuit humiliter supplicatum; ut vicarias ipsas quarum viginti quinque domui praedictae cujus ducentorum florenorum auri de camera fructus, redditus et proventus ut iidem Prior et fratres asserunt valorem annum secundum communem estimationem (*sic*) non excedunt de novo in perpetuum incorporare, annectere et unire de benignitate Apostolica dignaremur. Nos igitur de praemissis certam notitiam non habentes, ac tamen volentes ipsorum Prioris et fratrum necessitatibus in hac parte salubriter providere hujusmodi supplicationibus inclinati discretioni tuae de qua in hiis et aliis specialem in Domino fiduciam obtinemus per Apostolica scripta mandamus; quatenus vocatis qui fuerint evocandi de praemissis auctoritate Nostra te diligentius informes, et si per informationem hujusmodi ea repereris fore vera super quo tuam conscientiam oneramus, vicarias praedictas etiam si dispositioni Apostolicae specialiter reservatae existant cum omnibus juribus et pertinentiis suis Domui praedictae auctoritate Nostra praedicta in perpetuum incorpores, unias et annectas, ita quod cedentibus vel decedentibus vicariis earundem ecclesiarum qui nunc sunt vel erunt pro tempore, aut

vicarias ipsas aliàs quomodolibet et ubilibet etiam apud Sedem Apostolicam dimittentibus liceat eisdem Priori et fratribus per se, vel procuratorem suum corporalem possessionem vicariarum, juriumque et pertinentiarum praedictorum etiam auctoritate propria apprehendere ac in suos et dictarum ecclesiarum usus tenere, eisque per presbiteros idoneos, quos ad hoc deputare voluerint in divinis facere deserviri, diocesani loci et cujuscunque alterius licentia minime requisita, contradictores auctoritate Nostra appellatione postposita compescendo; non obstantibus si aliqui super provisionibus sibi faciendis de hujusmodi vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus speciales vel generales dictae Sedis, vel Legatorum ejus litteras impetrarint; etiamsi per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum, vel aliàs quomodolibet sit processum. Quas quidem litteras, necnon processus habitos per easdem ad dictas vicarias volumus non extendi; sed nullum per hoc eis quoad assecutionem beneficiorum aliorum praejudicium generari, et quibuslibet privilegiis, indulgentiis et litteris Apostolicis generalibus vel specialibus quorumcunque tenorum existant per quae praesentibus non expressa, vel totaliter non inserta effectus eorum impediri valeat quomodolibet, vel differri et de quibus quorumque totis tenoribus de verbo ad verbum habenda sit in Nostris litteris mentis specialis. Volumus tamen, quod si unionem, annexionem et incorporationem hujusmodi de vicariis ipsis per te, ut praefertur, fieri contigerit, ex tunc quodocunque ipsas seculares ecclesias communiter, vel divisim animarum curam actu habere contingat deputati in eis presbiteri hujusmodi curam ipsam prout ecclesiis quibus deputati fuerint incumbet diligenter exercere. Et apud ecclesias ipsas ut parochialibus ecclesiis est fieri consuetum residere teneantur quodque aliàs per hoc nullum loci diocesano praedicto praejudicium generetur, ac prout ipsi Prior et Fratres id sponte voluerunt concessio, annexio et unio de Cazilhaco et de Jumaregis, ac de Montejustino ac S^{tr}e Crucis ecclesiis praelibatis, ut praemittitur, factae ex nunc cessent penitus et expirent. Ipsique Prior et Fratres easdem ecclesias realiter et omnino dimittere teneantur. Et insuper ex nunc irritum decernimus et inane, si secus super hiis a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attemptari.

Datum Florentiae 8 idus decembris, Pontificatus Nostri anno tertio.

G. DE CALLIO.

XIX

29 avril

1455

BULLE

DU PAPE CALIXTE TROISIÈME, CONTENANT L'UNION DES EGLISES DE SAINT-MARTIN DE CAUSIMILLES, ET DE SAINT-SAUVEUR PREZ DE PUY-LA-ROQUE, FAITE EN FAVEUR DE LA CHARTREUSE DE CAORS.

Calistus Episcopus servus servorum Dei, Dilecto filio Abbati monasterii MARCILIACI (1) Caturensis diocesis salutem et Apostolicam benedictionem.

Ad ea quae piorum locorum et devotarum personarum in illis sub observantia regulari assidue vacantium studio piae vitae commodum et utilitatem respiciunt libenter intendimus, eaque favoribus prosequimur oportunis, exhibita siquidem Nobis nuper pro parte dilectorum filiorum Prioris et conventus domus Beatae Mariae de Templo in suburbiis civitatis caturensis cartusiensis Ordinis petitio continebat : Quod olim etiam postquam felicis recordationis Joannes Papa 22 praedecessor Noster, primus et praecipuus fundator domus hujusmodi in et pro primaeva eorum fundatione de Casilhaco, de Jumaregiis et de Montejustino, ac Sanctae Crucis parrochiales ecclesias caturensis diocesis per suas certi tenoris litteras ipsi domui in perpetuum Apostolica auctoritate concesserat, annexerat et incorporaverat ex quarum proventibus Prior et conventus dictae domus potissimam sustentationis et alimentationis suae partem percipiebant, crescentibus guerrarum turbinibus aliisque sinistris eventibus in ducatu Aequitaniae in quo dicta domus sita est, fructus, redditus, et proventus ac emolumenta dictarum ecclesiarum unitarum adeo decreverant, quod vicarii circa regimen et curam animarum dictarum parrochialium ecclesiarum deputati, ex hiis vix poterant sustentari, ipsique Prior et conventus nullum, aut saltem modicum ex illis percipiebant emolu-

(1) Raymond d'HÉVILLARD, abbé de Saint-Pierre de Marcellac O.S.B., prieur commendataire de Madiran, évêque *in partibus infidelium* de Byblos (4 septembre 1461).

Saint-Pierre de Marcellac (canton de Cajarc, arr. de Figeac).

mentum, bonae memoriae Guillelmus Episcopus caturcensis habita per eum super exilitate fructuum hujusmodi diligenti informatione Sancti Affriani prope Lausertam, et Sancti Symphoriani prope Caslucium Bonetae dictae diocesis seculares ecclesias, *Prioratus* nuncupatas, cum omnibus juribus et pertinentiis suis domui hujusmodi ordinaria auctoritate univit, annexit et incorporavit. Quas quidem unionem, annexionem et incorporationem, sicut praemittitur, per Episcopum factas postmodum ipsi Prior et conventus auctoritate quarundam litterarum piae memoriae Martini Papae quinti et praedecessoris Nostri obtinuerunt confirmari, et quarum unionis, annexionis, incorporationis et confirmationis vigore veterius dictas unitas ecclesias assecuti illas ex tunc tenuerunt et possederunt, prout tenent et possident pacifice et quiete de praesenti. Cum autem sicut eadem petitio subjungebat tempore unionis, annexionis et incorporationis ecclesiae S^{ti} Symphoriani factarum domui hujusmodi SANCTI MARTINI DE CAUSIMILLES et SANCTI SALVATORIS prope Podium Rupis parrochiales ecclesiae dictae diocesis quae totali ruinae subjacebant, et inhabitatae ac sine parrochianis existebant, ipsi ecclesiae S^{ti} Symphoriani unitae erant de quibus causante illarum ruina nulla fiebat nec facta fuit mentio tunc et infra quarum limites nonnulli pauperes cum timore et tremore a viginti annis citra dictas ecclesias S^{ti} Salvatoris et S^{ti} Martini ceperunt arbores eradicare et explantare in quibus Prior et conventus praefati habita per eas unionis earundem factae ipsi ecclesiae S^{ti} Symphoriani nolitia per sufficientes vicarios in divinis laudabiliter deserviri, ac illarum parrochianis sacramenta ecclesiastica ministrari fecerunt, ac de consensu venerabilis Fratris Nostri moderni Episcopi (1) caturcensis, necnon ipsius seu ejus officiariorum litterarum vigore possessionem dictarum ecclesiarum SANCTI MARTINI et SANCTI SALVATORIS assecuti illas ex tunc tenuerunt et possederunt prout adhuc tenent et possident etiam de praesenti, fructus percipiendo ex eisdem. Ac propterea, et ex certis aliis causis de juribus unionis S^{ti} MARTINI et S^{ti} SALVATORIS ecclesiae S^{ti} Symphoriani et domui hujusmodi ab aliquibus hesitetur, pro parte Prioris et conventus praedictorum Nobis fuit humiliter supplicatum, ut profutiori eorum cautela SANCTI MARTINI et SANCTI SALVATORIS ecclesias praedictas eorum domui et ecclesiae Sancti Symphoriani hujusmodi de novo perpetuo unire, annectere et incorporare, ac alias in praemissis oportune providere de benignita Apostolica

(1) JEAN DE CASTELNAU, évêque de Cahors (1438-1460).

dignaremur. Nos itaque vota dictorum Prioris et conventus in hac parte favorabiliter annuentes, ac fructuum, reddituum et proventuum dictae domus verum valorem annuum praesentibus pro expresso habentes, quique de subjunctis, et ultimo Nobis expositis praedictis certam notitiam non habemus, hujusmodi supplicationibus inclinati discretioni tuae per Apostolica scripta mandamus; quatenus de subjunctis, et ultimo expositis hujusmodi eorumque circumstantiis universis auctoritate Nostra te diligenter informes. Et si per informationem hujusmodi ea fore vera repereris, super quo tuam conscientiam oneramus, SANCTI MARTINI et SANCTI SALVATORIS ecclesias praedictas quarum fructus, redditus et proventus viginti librarum Turonensium parvorum secundum communem estimationem valorem annuum, ut Prior et conventus praedicti asserunt, non excedunt, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, ipsis ecclesiae S^{ti} Symphoriani et domui eadem auctoritate Nostra perpetuo unias, incorpores, annectes. Ita quod ex tunc Prior et conventus praedicti possessionem ecclesiarum sic tunc unitarum continuare, ac illarum fructus, redditus et proventus percipere et habere, necnon in suos et domus et ecclesiarum unitarum praedictarum usus et utilitatem convertere pariter et retinere libere et licite possint et valeant, diocesani loci et cujuscunque alterius licentia minime requisita; non obstantibus constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, necnon statutis et consuetudinibus domus et Ordinis praedictorum juramento, confirmatione Apostolica, vel quacunque alia firmitate roboratis contrariis quibuscunque. Seu si aliqui super provisionibus sibi faciendis de hujusmodi vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus speciales vel generales Apostolicae Sedis vel Legatorum ejus litteras impetrarint; etiam si per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum, vel alias quomodolibet sit processum. Quas quidem litteras et processus habitos per easdem ad ecclesias uniendas hujusmodi volumus non extendi. Sed nullum per hoc eis quoad assecutionem beneficiorum aliorum praecedendum generari, et quibuslibet aliis privilegiis, indulgentiis et litteris Apostolicis generalibus vel specialibus quorumcunque tenorum existant per quae praesentibus non expressa vel totaliter non inserta effectus earum impediri valeat quomodolibet vel differri, et de quibus quorumcunque totis tenoribus de verbo ad verbum habenda sit in Nostris litteris mentio specialis. Proviso quod per ultimam unionem hujusmodi ecclesiae uniendae praedictae debitis non fraudentur obsequiis, et animarum cura in eis nullatenus negligatur. Sed illarum debite supportentur onera consueta. Et

insuper ex tunc irritum decernimus et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attemptari.

Datum Romae apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominicae millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto, tertio calendas maii, Pontificatus Nostri anno primo.

G. DE PORTIS.

XX

May

1666

LETTRES PATENTES

DE LOUIS XIV, ROY DE FRANCE, EN FAVEUR DES CHARTREUX

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Entre les privilèges que nos Saints Pères les Papes ont cy-devant accordés à l'Ordre des Chartreux, celui de l'exemption des dixmes pour les terres qu'ils cultivent par leurs mains, ou qu'ils font valoir à leur dépens, même des bestiaux qu'ils nourrissent en leur païs, est un des plus considérables et des mieux établis ; comme aussi de jouir des novales (1) dans tous les lieux, terres ou domaines où ils ont droit de prendre les grosses dixmes. En sorte qu'ils y ont été maintenus par divers arrêts de nos cours souveraines, conformément en cela aux Bulles des Papes : CÉLESTIN 3 (1192) ; INNOCENT 3 (1202) ; JEAN 22 (1318) ; INNOCENT 6 (1362) ; GRÉGOIRE 11 (1371) ; CLÉMENT 7 (1390) ; MARTIN 5 (1430) ; PIE 2 (1466) ; SIXTE 4 (1481) ; PIE 5 (1567) ; SIXTE 5 (1588) ; GRÉGOIRE 15 (1623) et URBAIN 8 (1644) ; — et aux lettres patentes des Roys nos prédécesseurs : LOUIS 11 (1465) ; LOUIS 12 (1498) ; FRANÇOIS I^r (1516 et 1520) ; HENRI 2 (1547) ; HENRI 3 (1575) ; HENRI 4 (1596) ; LOUIS 13, notre très honoré Seigneur et Père de l'an 1611 ; qui leur ont été accordées pour laisser à la postérité des marques certaines de l'estime singulière qu'ils ont toujours fait de leur piété.

(1) Les novales étaient la dime prélevée sur les terres nouvellement défrichées.

Aussi il est bien juste que l'austérité de leur vie régulière et exemplaire soit du moins récompensée de quelque prérogative particulière, surtout dans Notre Royaume, où cet Ordre a pris sa naissance depuis plusieurs siècles, et où le chef a établi sa résidence avec tant de fermeté que, comme il ne s'en éloigne jamais, il y attire par ce moyen, de tous les autres royaumes étrangers, les principaux officiers dudit Ordre, lesquels tous les ans y viennent prendre et recevoir, dans les chapitres généraux qui y sont célébrés, les lumières nécessaires pour s'entretenir et conserver, comme ils font jusques à présent sans aucun relâche ny diminution dans la rigueur et pureté de leur première institution ; ce qui nous est si agréable que nous ne pouvons assés leur témoigner la satisfaction que nous en avons. Et en attendant que nous leur en donnions des marques encore plus particulières, nous sommes fortement sollicités par notre propre mouvement de leur continuer et confirmer les mêmes droits et privilèges, qui leur ont été cy-devant accordez, tant en général qu'en particulier, par nos Saints Pères les Papes et les Roys nos prédécesseurs, pour lever autant qu'il nous est possible les obstacles qui pourroient leur être opposez à l'avenir dans les tems les plus difficiles et les moins favorables. A ces causes, et pour obliger davantage lesdits religieux à continuer leurs prières pour notre prospérité et bien de notre état, de l'avis de notre conseil qui a veu les Bulles et Lettres patentes cy-dessus déclarées, et autres attachées sous le contre-seel de notre chancellerie : Avons, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, approuvé, loué, confirmé et ratifié ; approuvons, louons, confirmons et ratifions par ces présentes signées de notre main, toutes et chacunes lesdites Bulles, privilèges, lettres patentes accordées audit Ordre, tant en général qu'en particulier par nos Saints Pères les Papes et les Roys nos prédécesseurs ; voulons et nous plaît que les dits religieux en jouissent, et leurs successeurs à perpétuité ; tout ainsi que s'ils étoient cy-après plus particulièrement expliquées et désignées (*sic*), sans qu'ils puissent être chargez, taxez et cottisez à présent, ou à l'avenir pour les impositions tant anciennes que nouvelles de quelque nature qu'elles soient, sous prétexte de nécessité urgente de l'Etat ou autrement, dont nous les avons d'abondant ensemble leurs frères convers, donnez, gens familiers et domestiques, et chacun, déclaré et déclarons à toujours franques, quittes et exemts de tous droits de dixmes, quatrièmes, trézièmes et impositions, tailles, emprunts, gabelles et autres aydes, subsides, redevances et subventions octroyées et à octroyer tant par le Saint

Siège Apostolique, par l'Eglise et clergé de ce Royaume, et de notre Etat, que par quelque autre de nos sujets, ou autrement pour le fait de nos guerres, gendarmes, fortifications, réparations, gardes, corvées ; sans aussi qu'ils soient tenus de nous payer aucuns péages, acquits, travers, droits d'entrée, barrage, issues, traites foraines, rouage, vinages et avalages en quelques villes, citez, châteaux, forteresses, ponts, ports, passages, chaussées, rivières de notre obéissance, et autres choses quelconques pour quelque chose et occasion qu'elles puissent être mises pour le présent ou pour l'avenir à cause de la vente, ou de l'achat qu'ils font, ou qu'ils pourront faire de leurs vins, bleds, fruicts, dépouilles, nourritures, chevaux, bœufs, vaches, moutons, brevis (*sic*) et autres bestiaux, poissons et autres biens quelconques échangez, vendus et achetez. Notre intention étant que les dits religieux ensemble leurs successeurs, leurs frères convers, donnez, gens familiers et domestiques, demeurent francs, quittes et exemts de toutes impositions, taxes, charges, et généralement celles qui se payent, se lèvent en ce royaume, et se pourront payer cy-après sur les personnes, fonds, terres, domaines, et danrées qui sont dans le commerce ; même des droits de franc-fief, nouveaux acquets et amortissemens. Sans préjudice néanmoins des droits d'indamnité, si aucuns sont deus aux seigneurs féodaux et censiers. Voulons et nous plait, qu'ils jouissent pareillement de leurs chauffages, franc-salez, droits de pêche et de toutes choses à eux accordées, sans en rien excepter ; tout ainsi qu'ils ont bien et deuement joui et usé, jouissent et usent encore à présent sans aucune modification ny restriction ; mettant au surplus les dits religieux et leurs domestiques, biens et domaines, sous notre protection et sauvegarde. Et voulons qu'ils jouissent des mêmes privilèges, droits et prérogatives que s'ils étoient de fondation royale, les déchargeant, en outre, et leurs successeurs, de donner alliment, et nourritures, ou logement dedans et dehors leurs maisons, argent ou chose quelconque aux soldats estropiez, appeléz religieux Lays, nonobstant toute adresse de lettres patentes, que nous avons dez à présent révoquées. Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers, les gens tenans notre cour de Parlement, chambres de nos comptes, cour des Aydes, et autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra chacun en droit soy, que ces présentes ils ayent à faire enregistrer. Et du contenu en icelles en faire jouir et user les dits Religieux, convers, donnez, gens familiers, domestiques, et leurs successeurs, pleinement, paisiblement et perpétuellement ; cessant et faisant cesser tous troubles et empê-

chemens au contraire. Et si au préjudice des présentes ils étoient contraints de payer aucune chose, nosdits officiers chacun en droit-soy feront rendre et restituer ce qui aura été payé. Et le tout remettre au premier état et deu, nonobstant tous édits, ordonnances, arrêts, et réglemens à ce contraires, auxquels pour regard et sans tirer à conséquence nous avons derogé et dérogeons par ces présentes. Voulons qu'aux copies d'icelles deuenement collationnées par l'un de nos amez et féaux conseillers secrétaires Maison couronne de France, et de nos finances, il soit ajouté foy, tout ainsi qu'à l'original. Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre seel à ces présentes. Sauf en autre chose notre droit et l'autrui en tout.

Donné à Saint-Germain au mois de may 1666. Et de notre règne le 24. Signé. LOUIS.

Et sur le repli : par le Roy LE TELLER.

Et à côté : Les dites lettres ont été enregistrées ez Registres de la cour, suivant l'arrêt d'icelle, le 12 de janvier. Pour les impetrans, jouir de l'effet et contenu en icelles, suivant leur forme et teneur. A Toulouse, ce 12 janvier 1667. DE MALANFANT signé. Collectionné CORTIAL. Collationné par nous conseiller et secrétaire du Roy maison et couronne de France.

DABLANC.

XXI

17 avril

1695

DÉLIBÉRATION DE LA VILLE DE CAORS
EN FAVEUR DE LA CHARTREUSE DE LA MÊME VILLE

Dans la sale de l'Hôtel de Ville de Caors, le conseil général d'icelle y étant assemblé au son de la grande cloche par M. DUPUY, Maire, après en avoir délibéré dans le bureau consulaire, composé de Mrs les députés du chapitre cathédral, Présidial, Université et Election, nombre d'avocats, bourgeois et autres habitans. A été proposé par le sieur DUPUY, Maire, assisté de M. FILHOL (1), premier

(1) Dupuy, Sgr de Maraval (Bas-Quercy), Pierre Filhol, Sgr de Gigouzac (Calus).

consul, si tous les pêcheurs ne sont pas tenus de porter le poisson à la poissonnerie suivant les anciens réglemens de l'Hôtel de Ville, et ordonnances du 9 février 1693, ou bien si l'on doit permettre à tous les pêcheurs d'aller en droiture porter le poisson à la Chartreuse, sans que les pêcheurs payent aucun droit de la ville aux fermiers de la poissonnerie, lorsqu'ils le porteront pour l'entretien desdits Révérends Pères chartreux. Ayant fait faire lecture des lettres patentes de l'an 1666.

Sur quoy ouï le Procureur de Roy, qui a requis l'exécution des dites lettres patentes accordées par Sa Majesté aux dits Révérends Pères chartreux, a été unanimement résolu et délibéré, que toute sorte de marchans de poissons et pêcheurs pourront aller porter leur poisson en droiture à la Chartreuse sans passer à la poissonnerie, ny payer aucuns droits, pour que les dits Révérends Pères chartreux [puissent] prendre leur provision, conformément à leur privilège porté par les dites Lettres patentes.

DUPUY, Maire, DE BOISSY, POUSARGUES, FOUILHAC, professeur, DABLANC, CALVET, DE LA ROCHE-LAMBERT, LEBLANC, PUJOL, DE REY, BAUDUS, BOUDRÈS, DELPON, PONS, DE BISME, PARRA, LAFARGUE, PLANAVERNHE, COMBARIEU, MIQUEL, BONNEMORT, CAMBRES, DELBRU, COUTURE, DUBEZ, CANTAVEL, GENDRE, LAVAL, PINÈDE, LONGAYROU, DE MONIER, procureur du Roy de la ville et communauté et syndic né (1).

Signez au registre. — Collationné par moy, secrétaire et greffier du dit Hôtel de Ville (2).

CAMMAS, Secrétaire.

(1) *de Boissy*, famille de Montpezat. Gabrielle de Boissy fonda les Mirepoises. — *Fouilhac*, de la famille de l'auteur des *Chroniques du Quercy*. — *Dablanç*, famille possédant Anglars, Luzech et Labouysse de Montcuq. — *Calvet*, professeur de médecine à l'Université de Cahors. — *Laroche-Lambert*, Sgr de Pougoulat, puis de Calamane après les Pouzargues. — *Leblanc*, qui a possédé Trespoux et Saint-Fleurien. — *Pujol*, professeur de médecine à l'Université, *de Rey*, sieur de Peyrat. — *Baudus*, sieur de Villeneuve, près Caylus. — *Boudrès*, avocat. — *Delpou*, procureur. — *Pons*, professeur. — *de Bisme*, avocat. — *Parra*, procureur. — *Lafargue* et *Planavergne*, praticiens. — *Combarieu*, médecin. — *Miquel* : son parent, parti de Cahors vers 1750, a fondé la branche des Von Miquel en Allemagne. — *Pouzargues*, Sgr de Calamane. — *Dubez*, procureur. — *Cantarel*, famille de médecins apothicaires. — *Gendre*, notaire ; *Longayrou*, avocat.

(2) Nous remercions le R.P. Dom Brunet, de l'abbaye de Solesmes, qui a bien voulu assumer l'austère travail de la collation de ces documents sur l'original.

XXII

DROIT QUE LE SINDIC DE LA CHARTREUSE DE CAORS
A D'ASSISTER A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE CE DIOCÈSE

En l'assemblée des Messieurs du clergé du diocèse de Caors, tenue en la ville et cité dudit Caors, et Maison épiscopale d'icelle, le 26 jour du mois d'août par devant Révérendissime Père en Dieu Messire Simon Etienne DE POPIAN (1), Evêque, Baron et Comte de Caors, y étant Vénérables personnes Messieurs M^{res} Antoine D'EBRARD DE SAINT-SULPICE, Grand Archidiaque, Louis DE MONBRUN, Chanoine en l'église cathédrale, Arnaud DE GIRAUD, doyen de Cayrac (2), Jean DE TRUMAS, François Oronce FINE, aussi chanoines en ladite église cathédrale de Caors, et Pierre COUTURE, curé de Saint-Jean-de-l'Espinasse (3), syndic dudit clergé : illec (4) assemblez pour traiter des affaires d'iceluy. Ledit sieur COUTURE a remontré qu'en la dernière conférence faite avec le syndic des Messieurs les Chartreux de la présente ville de Caors, sur le doute auquel il étoit de n'avoir joui des décharges obtenues du Roy, et d'avoir été surchargé d'aucunes taxes et impositions extraordinaires, on l'en auroit éclairci. Si bien que ledit syndic des Chartreux en est demeuré satisfait, pourveu qu'à l'avenir il ne soit cottisé en l'extraordinaire des décimes qu'à proportion de l'ordinaire ; et qu'il soit appelé aux impositions, cottisations et départemens qui se feront sur le clergé pour y déduire son intérêt, suppliant l'assemblée d'en délibérer et résoudre.

Sur quoy eue délibération a été résolu et arrêté que ledit syndic des Chartreux ne sera cottisé en l'extraordinaire des décimes qu'au sur (*sur ?*) et à la proportion de l'ordinaire, et suivant les anciens départemens et édits du Roy. Et que pour déduire son intérêt à la cottisation des fraiz et autres deniers extraordinaires, il sera appelé aux assemblées qui se feront pour traiter des affaires du clergé, où il s'agira de son intérêt, comme aux impositions et départemens à faire sur ledit clergé, où il pourra opiner et bailler son avis, comme un desdits sieurs députez. Et qu'il en sera expédié

(1) Mgr. DE POPIAN fut évêque de Caors, de 1599 à 1627.

(2) Cayrac (canton de Caussade, T.-et-G.), doyenné des saints Pierre-et-Géraud, possédé par l'abbaye d'Aurillac avant 1175. Sécularisé et érigé en collégiale par Pie IV (1561). Les chanoines chassés par les Calvinistes (1573) se réfugièrent à Castelnau-Montratier où ils restèrent jusqu'à la Révolution.

(3) Saint-Jean-Lespinasse, commune du canton de Saint-Céré.

(4) Illec = ici.

acte audit sindic, par moy secrétaire de ladite assemblée, et du clergé dudit diocèse, qui en foy de quoy me suis signé.

VIDAL, ainsi signé.

Réflexions sur ledit privilège

Quoyqu'on n'ait accordé l'entrée à l'assemblée du Clergé au Sindic de la Chartreuse, que pour opiner seulement lorsqu'il s'agiroit de son intérêt ; néanmoins comme elle eut ensuite plusieurs Prieurs d'un grand mérite, on les appelloit toujours pour quelque affaire que ce soit. Mais afin que nous en puissions jouir pèsiblement (*sic*), nos Prieurs doivent faire leur possible de bien vivre avec les Messieurs du Clergé; car il est arrivé depuis quelques années, que D. Anthelme DULAC notre Prieur, qui est un homme sans honnêteté (1), ayant suscité mal à propos un grand procez à Messieurs les Chanoines de l'Église cathédrale, l'Evêque et la pluspart de ces M^{rs} le vouloient exclure de l'assemblée. Et si quelqu'un d'eux n'eût pas été bon amy des Chartreux, c'eût été fait pour toujours. Encore bien que ledit privilège ait été accordé au Sindic de la Chartreuse, néanmoins comme il n'y a eu que le Prieur qui en ait joui, le procureur s'étant voulu une fois présenter à l'absence du Prieur, les autres députez ne voulurent pas le recevoir.

XXIII

MEMOIRE

TROUVÉ DANS UN VIEUX BRÉVIAIRE, PORTANT QUE LE PAPE JEAN 22 AVOIT SUBSTITUÉ AUX CHARTREUX DE CAORS DE GRANDS BIENS, QU'IL AVOIT DONNÉS A UNE DE SES SŒURS.

Memoriale sit omnibus praesentibus et futuris. — Nota quod Sanctissimus Papa Joannes 22 fuit electus et confirmatus anno Domini 1316, et fuit generatus in civitate Caturci, provinciae Aquitaniae. Et post pauca dedit sororem suam in uxorem vicecomitis de VILLAMURO. Et castellum de CALVINET, cum villis et redditibus, et terris et aliis omnibus bonis ad eundem castellum pertinentibus in dote, quem emerat poetio triginta millia

(1) Malhonnête au sens de : mal élevé, sans éducation ; s'oppose à « honnête homme ». Ici encore D. Malvesin a la dent acérée ; mais il semble bien que les faits lui donnent raison.

florenorum auri de camera. Item expendit in fortificatione et reparatione praedicti castelli decem millia florenorum auri vel circa. Et videtur esse inexpugnabilis. — Item fecit fieri sibi unum castellum de VILLAMURO suis expensis. — Item unum molendinum cum turri et peysiera cum magno sumptu. Item emit sibi plures villas et redditus circa dictum locum de Villamuro, pro quibus expendit plures pecunias. — Item dedit sibi pro dote praedictae sororis suae in pecuniis quindecim millia florenorum auri de camera. — Item est advertendum quod modernus vicecomes vendidit omnia bona praemissa Domino Duci DE BORBO pretio viginti millia... Sive scuta auri. Sed quia non habebat potestatem vendendi, fuit revocatum, et retinebat usumfructum ad vitam suam. Item fuit concordatum et confirmatum cum juramento inter praelibatos Dominos, quod praemissus Dominus vicecomes ordinaret in suo ultimo testamento, quod in casu quod ipse et uxor sua discederet ex hoc mundo et eorum liberis praesentibus et futuris de legitimo matrimonio procreatis omnia eorum bona praemissa, et alia mobilia et immobilia pervenirent et darentur conventin et Fratribus Cartusiensium Caturci ; quia praemissus Dominus Papa fundavit domum illorum.

Praeterea ipse vicecomes dedit realiter et de facto omnia praemissa praedictis Fratribus post mortem uxoris suae, retentis conditionibus praemissis in suo ultimo testamento facto post obitum praedictae uxoris suae anno Domini 1335.

Item est notandum, quod ipse Dominus vicecomes soepe solebat dicere : quod nullo modo praedictus Sanctissimus Papa volebat consentire, quod ad manus extraneas, sive profanas, praemissa bona venirent post obitum praedictorum. — Item est notandum quod praelibatus Dominus Papa dedit in conjugio... in hospitio Domini DE BORBO. — Item dedit unam nepotem Domino Delphino DE ALVERNIA. Item unam nepotem dedit Domino DE MONBRUN. Nota quod Dominus Vicecomes modernus est valde impotens quantum ad mulieres, et fuit per...

Réflexions sur le précédent mémoire

1° Celuy qui nous a laissé ce mémoire étoit un vray ignorant, qui ne sçavoit pas parler latin.

2° C'est faux que le Pape Jean 22 ait marié sa sœur après son élection au Pontificat, puisque dans la première promotion des cardinaux, il fit Jâques DE VIA, fils de sa sœur, évêque d'Avignon

et cardinal. Et celuy-ci étant mort, un mois après son frère appelé Arnaud DE VIA luy succéda dans les mêmes dignitez. Ainsi il est constant que la sœur de Jean 22 avoit été mariée longtems auparavant. Il est vray qu'il y a de l'apparence qu'il ne donna la vicomté de Villemur à sa sœur qu'après qu'il fut chef de l'Eglise.

3° Ce mémoire ne peut servir de rien aux Chartreux de Caors, ne leur mettant entre les mains aucun acte qui prouve que Jean 22 leur substitua la vicomté de Villemur. Et s'il est vray qu'ils y ayent eu autrefois quelque droit, ils ne l'ont pas laissé perdre sans quelque sujet. Quoy qu'il en soit, la vicomté de Villemur est présentement du domaine du Roy, comme je le feray voir dans le Livre suivant.

4° J'ay trouvé, dans la généalogie de la Maison de CARDAILHAC, que celuy de cette famille qui fut marié avec une nièce du Pape Jean 22 s'appeloit Hugues et non pas Marquet.

5° Quoyque ce mémoire soit vray dans le fonds, et qu'il ne soit fautif que dans certaines circonstances, néanmoins je n'en ay jamais fait grand cas. J'ay voulu pourtant le mettre icy, pour faire voir que je n'ay rien négligé pour le bien de la Chartreuse de Caors.

*
**

On pourroit croire que j'ay exagéré en parlant des désordres que les Huguenots commirent dans cette maison. Ce qui m'oblige de mettre icy la requête qui suit : dans laquelle on verra que ce n'est pas sur de simples rapports que j'ay composé cette Histoire.

XXIV

25 mars

1561

REQUETE

DU SINDIC DES CHARTREUX DE CAORS CONTENANT PLAINTE DE PLUSIEURS EXCEZ COMMIS PAR LES GENS DE LA RELIGION PRÉTENDUE RÉFORMÉE.

A nosseigneurs DE BURIE DE MONTECH (1), chevalier de l'Ordre du Roy, son lieutenant général en son païs de Guienne en l'absence du Roy de Navarre, et DE MONLUC, aussi chevalier de l'Ordre, et

(1) Charles DE COUCY DE BURIE, d'une illustre famille de Saintonge. Servit sous le maréchal de Lautrec dans la guerre de Naples. Fut envoyé en Piémont par François-I^{er} ; gouverneur de Turin, prit la ville de Casale Monferrato, mais fut fait prisonnier au siège de la citadelle. Le roi le fit enfin lieutenant de Guyenne dont le roi de Navarre était gouverneur. Cf. Lacoste, *op. cit.*, IV, p. 140.

commissaires députez par Sa Majesté sur l'entretènement de ses édits,

Supplie humblement le Syndic des Chartreux de Cahours, que nonobstant qu'ils ayent vécu et vivent en la persévérance de leur état, et en pleine obéissance du Roy sans sédition ne tumulte. Et que soient été mis tant par les édits généraux que privilèges spéciaux en la protection et sauvegarde dudit Seigneur tant leurs personnes que biens. Ce néanmoins les gens de la nouvelle faction, et après plusieurs et itérées menaces faites tant par ceux d'Agen, Villefranche, Puilaroque, Vers, Molières, que aussi dudit Cahours de venir et entrer dans leur couvent, getter les religieux, voire et de les tuer, vouler leur bien et les mettre en galère. Mettant leur désir à effet, auroient vouléz les paquets et lettres qu'ils envoyeoient ou qu'on leur envoyeoit. Battant et frappant les porteurs, mis placards et libelles fameux sur portes des maisons et église. Menacé en plein chemin leurs serviteurs. Dites plusieurs injures atroces contre l'honneur et intégrité dudit convent. Prins de leur autorité et audace leurs biens et meubles. Empêcher de ne payer et lever leurs rentes et revenus, disant que à présent avec cette nouvelle religion n'en payeront point, et que cela se perdoit. Retenu leur bien. Prins par cette liberté leurs bois et ravi leurs forêts. Voulant et menaçant de tuer leur garde-bois. Et pour admener à plus grand désespoir les simples religieux qui vivent solitairement, mis dans une grange et fait là le siège de leur ministre tout auprès des chambres desdits religieux, et auroient menacez, et après les mettre dans iceluy pour le convertir ainsi de sa sainte observance et religiosité en tout scandale, abomination et dissolution, comme ont fait plusieurs autres. Et ce ils appellent réformation, telles qu'est digne de tels faux prophètes. Et que pis est étant le Prieur et suppliant absents, seroient venus plusieurs, et jusques au nombre de deux ou trois cens armez et embastonnez de divers armoies invasibles, et prohibez par ledit Seigneur. Lesquels ayant gagnée la porte se saisirent des clefs demandant la trésorerie dudit convent, dont prindrent et ansarrarent tous les serviteurs. Et par force et violence baillèrent grisilhons à un d'iceux jusques au sang pour faire découvrir les secrets. Tellement que après en ouvrirent trois, où lesdits religieux avoient ressarrez titres, livres et certaines autres choses pour la crainte desdites menaces. Si ouvrirent tombeaux et sépulcrés, publiarent tout, et découvrirent ce que pourrait servir à la conservation des personnes et bien desdits supplians. Et par conséquent, les rendent voulables ; si qu'à présent n'étant pas gens

de guerre ny d'épée ne scavent comment à l'advenir soy garentir des ennemis ; veu que par ces dits nouveaux sectateurs sont manifestes en leurs secrets et tutions. Si empecharent que la sainte messe et divin service ne fût comme est requis célébré. Et un fit semblent de tirer de son arquebuse au prêtre qui étoit à l'autel. Dirent aussi plusieurs blasphèmes, injures et paroles abominables contre l'honneur de Dieu, des saints sacremens, et autres choses divines, telles que l'air s'en infecteroit. Beurent et mangèrent le bien dudit convent à leur plaisir. Sont étez une autre fois au dit convent armez et embastonnez comme dessus, et contre les édits du Roy. Et par autres deux fois en une autre leur église parochiale de Saint-Symphorien, laquelle leur ont saccagée, prins les reliquaires et ornemens, brisez les images de grand valeur et prix. Faits prisonniers deux des leurs serviteurs pour leur plaisir, et sans aucune permission ny décret, et faits autres plusieurs maux et dommages. Considérer vous plaira de vos bénignes grâces mentenir sous la protection et garde de notre Roy les dits supplians et ses biens, avec inhibition et défense à toute manière de gens de ne désormais attemper semblables cas. Faire faire inhibition et défense aussi de ne les endommager ny menacer en aucune manière. Commander à telles peines qu'il vous semblera, que ceux qui leur sont tenus en rentes et devoirs les ayent à payer. Faire réparer lesdits dommages, et ce qui leur a été injustement décimanté et ruiné. Et faire tellement que en sureté ledit suppliant et les siens puissent persévérer paisiblement en l'observance de leur état, et service de Dieu catholiquement. Soy remettant quant à la réparation des injures, outrages et dommages à nos très-honorées Seigneuries, pour lesquelles ne cesseront prier Dieu, que longuement les conserve à son honneur, et exultation de la sainte foy catholique et pacification du Royaume. Si faires bien.

DE LA GRANGE (1), Sindic.

Fasse le suppliant informer des cas mentionnez en la présente requête. Pour ce fait et devers nous rapport être pourveu sur la réquisition du dit suppliant, comme il appartiendra.

Fait à Caours, le 25 jour de mars 1561.

DE BURIE.

DE MONLUC.

(1) Famille d'avocats probablement de la famille de la Grange-Gourdon-Floirac.

Cette requête fut fort inutile aux Chartreux, les Huguenots s'étant rendus ensuite plus puissans, et le sieur DE BURIE les protégeant sous main, comme dit le sieur DE MONLUC dans ses Commentaires, et le sieur DE BRANTOME dans ses Mémoires.

XXV

20 septembre

1608

APPROBATION

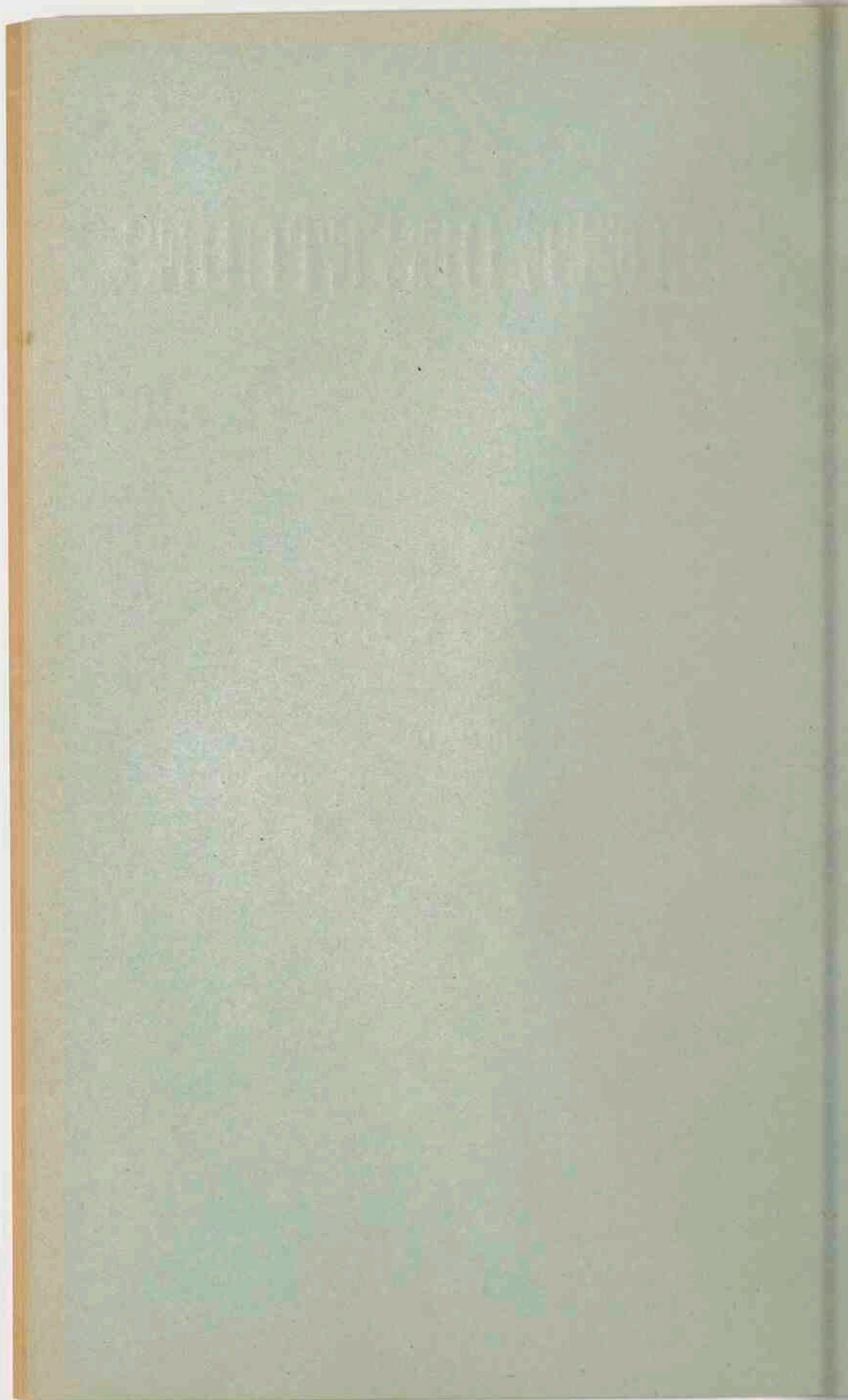
D'UN LIVRE DONNÉE PAR LE TRÈS VÉNÉRABLE PÈRE D. RICHARD BEAUCOUSIN, PRIEUR DE LA CHARTREUSE DE CAORS, DANS LAQUELLE IL PAROIT QUE CE N'ÉTOIT PAS SEULEMENT UN RELIGIEUX L'UNE PIÉTÉ ÉMINENTE, MAIS ENCORE D'UNE GRANDE SCIENCE.

Ego subsignatus Cartusiae Cadurcensis Prior immeritus, hoc breve Enchiridion vitae spiritualis, activae, contemplativae et supereminens, unitrinae voluntati divinae exteriori, interiori et essentiali consonum a V. P. BENEDICTO (1), Anglo, Ordinis Capucinorum D. Francisci compositum, quantà potui diligentia, attentione animi et intentione perlegi. Suspexi utique sacratiora vitae perfectionis arcana miro ordine et facilitate delegi et delucidari; ita ut quasi aquila illa grandis in Ezechiele cedri mysticae medullam tulisse meritissime videatur. Et quia non orthodoxe minus quam pie per omnia scriptum est, et ad piarum et religiosarum mentium, incipientium, proficientium et perfectarum captum maxime accommodatum (dummodo ut Ester cum ad Assueri conspectum ingrediantur cuncta per ordinem ostia) summà cum utilitate legi posse censeo.

Datum 20 sept. 1608.

Fr. R. BEAUCOUSIN.

(1) Benoit de Canfeld, ou *Benoit l'Anglais*, auteur mystique né à Canfeld (Essex, Angleterre). En 1585 converti au catholicisme, il se fit capucin en France. Gardien du couvent Saint-Honoré de Paris, grand apôtre, maître des novices; mort à Paris le 27 novembre 1610. Publia *le Chevalier chrétien* (1609), *Règle de perfection contenant un bref et lucide abrégé de la vie spirituelle, réduite à ce seul point de la volonté de Dieu, divisé en trois parties* (1609). Ce dernier ouvrage fut mis à l'index en 1689. Cf. *Dict. d'Hist. et de Géographie ecclés.*, Paris, Letouzey, fasc. XLIII-XLIV, 1934, col. 196 sq.



BULLETIN TRIMESTRIEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES

LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES

DU LOT

(Reconnue d'utilité publique)

TOME CINQUANTE-HUITIÈME



SOMMAIRE

Avis importants.

J. Calmon. — Essai de bibliographie du département du Lot (*suite*).

Dom Bruno Malvesin. — Histoire de la Chartreuse de Cahors, annotée par le R. P. Dom Albert de Saint Avit (*suite*).

Dom Albert de Saint Avit. — La Chartreuse de Cahors (*suite*).

A. Rigaudières. — Procès-verbaux des séances pendant le 4^e trimestre.

Bureau de la Société des Etudes du Lot pour 1938.

Dons faits à la Société.

Liste des ouvrages offerts.

Liste des Membres de la Société.

Liste des Abonnés.

Liste des Sociétés Correspondantes.

Cantoun del « Grel Carsinol », n° 11.

Table des Matières du Tome LVIII.

CAHORS

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. COUESLANT

(personnel intéressé)

1937

**LE BUREAU
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT**

Avec ses vœux les plus cordiaux

AVIS IMPORTANTS

Le Bureau de la Société s'excuse auprès des Membres qui ont envoyé des communications, du retard apporté à l'insertion de leurs travaux dans le *Bulletin*.

Ce retard est dû à la hausse (plus de 60%) ininterrompue des prix des papiers et des frais d'impression.

Cette raison majeure met le Bureau dans l'obligation de diminuer dans de sensibles proportions le nombre des pages des prochains *Bulletins*.



L'Insigne de Sociétaire en argent et émail (*voir couverture*), sera adressé à tout membre qui en fera la demande au Secrétaire Général.

Prix..... 25 fr. port en plus
Ecrin..... 5 fr.

HISTOIRE DE LA CHARTREUSE DE CAHORS

PAR

DOM BRUNO MALVESIN

(suite)

XXV

LEÇONS DE THEOLOGIE

QUE LE TRÈS VÉNÉRABLE PÈRE DOM JEAN DELIBRA, PROFÈZ ET PRIEUR DE LA CHARTREUSE DE CAORS, FIT DANS L'UNIVERSITÉ DE LA MÊME VILLE.

J'ay dit, en parlant des religieux profèz de cette maison, qui se sont rendus illustres dans l'Ordre (1), que le très vénérable P. Dom Jean Delibra avoit fait des leçons de théologie avec un grand applaudissement dans l'Université de Caors. Comme c'est une chose inouïe parmy nous, et tout à fait extraordinaire pour un chartreux, et un chartreux aveugle, j'ay cru que je n'obligerois pas peu mes confrères de leur communiquer ces beaux discours, et qu'ils seroient encore d'un grand ornement pour cette histoire.

Il semble que je devois les avoir mis, lorsque j'ay fait l'éloge de ce grand docteur ; mais comme tout le monde n'est pas capable d'en connoître l'excellence, et que d'ailleurs étant fort longs, ils interromproient trop le fil de cette histoire, j'ay jugé qu'il seroit mieux de les placer en cet endroit où les sçavans les pourroient trouver facilement, s'ils avoient la curiosité de les lire.

I

LECTIO THEOLOGICA HABITA IN ACADEMIA CADURCI IN VIGILIA NATALIS DOMINI ANNO 1572, A VENERANDO PATRE D. JOANNE DELIBRA PRIORE CARTUSIAE EJUSDEM CIVITATIS.

*Sion in judicio redimetur, et reducent eam in justitia
(Isaïe 1 capite)*

Praelectionem de re theologica apud vos hodie habiturus, viri per celebres, hoc unum vos rogatos iri cupio, ne mihi vitio et temeritati donetis quod hanc provinciam susceperim. Erat mihi sane excusa-

(1) Cf. *supra*, Livre IV, et *infra* Livre supplémentaire : *La vie du V.P. Dom Delibra*.

tionis optima ratio ; cum nec eruditio nec facunda, neque etiam exercitatio tanto oneri vires suppeditent. Sed quia Academiae hujus statuta jubent concionatorem Adventus Domini de ejus Incarnatione lectionem agere (1), ne meae existimationi notam inurerem, neve etiam statuta infringerem imposito oneri humeros supposui. At, ut verum fatear, quadraginta anni fere aguntur, absit dicto gloria, in palestra hac jurisprudentiae versatum me aliquando non negabo. Sed ut placuit ei qui me segregavit ex utero matris meae ad sacrum hunc Cartusianorum Ordinem vocare, non amplius licuit de suggestis cogitare. Quanto enim arctius propositum subivimus, tanto humilius gerere nos debuimus ul plangere magis quam docere libuerit. Hoc est enim, si Hieronimo (2) credamus, monachorum exercitatio. Quare revocare gradum, et velut postliminio iterum quae reliqueram repetere, mihi certe molestum fuit. Et non aliter quam multa interpellatione Procerum Tolosanorum et jussu mei Reverendissimi Generalis (3), ad docendum et exhortandum in publicum prodire, non sine animi mei perturbatione nihil minus cogitantis, operae pretium fuit. Ideo, celeberrimi auditores, si non faciam satis votis vestris indulgete obsecro, boni æquique quae dicturus sum consulite. Tanto enim tempore ab ea functione divulsus nescio, an potero fere senex, et multis maximè visus destitutus viribus, repetere quod prius oblitus fueram. Aggrediar tamen, et vestra aequitate et humanitate fretus, divinoque auxilio subnixus, a quo omne datum optimum, et omne donum perfectum est : quod potero facere tentabo.

Quamvis autem innumerae sint quaestiones, quas Scholastici Patres nobis in librum tertium Sententiarum Petri Lombardi de Incarnatione Verbi ostendunt, Divus maxime Thomas Aquinas tertia parte Summae Suae [*quaest. 1-26*] amplissimum campum de his rebus disputandi aperit. Et quia has quaestiones et disputationes vobis notissimas arbitror, ad eam me conferam, quam neque a divo Thoma, quod sciam, aut aliis Patribus qui quaestiones has diffuse tractarunt, ita plane discussam existimo. Ea autem est, *an humani generis per Incarnationem Verbi salus in iudicio et justitia facta fuerit*. Quae quaestio themati proposito non inconcinna erit. Qua discussa erit perfacile quid propheta [*Isaias*] sentiat intelligere. Et quia iudicii et justitiae nomen in Scripturis varium est, necesse erit horum nominum acceptationem paucis verbis afferre, et omnia

(1) Cf. *infra*: *La vie du V.P. Dom Delibra*, chapitre V.

(2) Saint Jérôme (v. 346-420), *vita s. Pauli primi eremitae*.

(3) Dom Bernard Carasse.

quae dicturi sumus succinctè tractare. Quis enim ferret si cuncta quae in Scripturis occurrunt dicere voluerimus : et vos tœdium acciperet, et me labor improbus demaret. Faciam itaque, qui nec vobis tœdium feram, nec mihi molestiam. Sunt itaque judicandi et judicii voces ancipites et dubiae, diversiquemode variis in locis acceptae ; nam *judicare* nunc sonat condemnare, nunc statuere seu decernere. Paulus namque *ad Romanos* (*cap. quarto decimo*) utroque modo has duas voculas accipit. « Qui non manducat, inquit, manducantem non judicet » id est non condemnet. In eo autem quod postea dicit : « Hoc judicate magis ne ponatis offendiculum fratri », *judicate* videtur acceptum non pro condemnare, sicut antea, sed pro statuere, decernere. Peculiare autem est Hebraeis judicium et judicare, pro condemnatione et condemnare, accipere. Sicut *Joannis* (*cap. tertio*) legitur : « Non misit Deus filium suum in mundum ut judicet mundum ». Et ibidem : « Hoc est autem judicium » id est condemnatio mundi ; « quia lux venit in mundum, et dilexerunt homines magis tenebras quam lucem ». Idem habes *I^o ad Corinthios* (*undecimo capite*) : « Qui manducat et bibit indigne, judicium sibi manducat et bibit ». Et eodem capite : « Si quis esurit, domi manducet, ut non in judicium conveniatis », id est ad condemnationem vestram. Verum in omnibus locutionibus, mea quidem sententia, convenit communem quamdam judicii rationem considerare secundum vim et proprietatem dictionis appellatae a nomine *JUS*, et a verbo *DICERE*. Est enim judicare aliquem, vel alicui jus dicere, decernere quid justum et aequum, ferendo sententiam de illo, sive in absolutionem, sive in condemnationem. Sunt qui has significationes distinguunt, dicentes : judicare accusativo junctum, esse acceptum pro condemnare, junctum autem dativo pro sententiam ferre, velut cum dicimus « judicare pupillo et humili » (*Psalm. 9*). Verum haec differentia non est universalis. Nam et considerata suprascripta judicii significatione generali, in Scripturis etiam sancti et justî orant Deum ut ipsos judicet, quemadmodum et impiî, tamen ne judicentur. Reperitur igitur in Sacris Literis verbum judicare etiam accusativo junctum non semper pro condemnare acceptum ; sed interdum pro jus dicere, seu sententiam pro aliquo ferre ; quemadmodum propheta orat : « Judica me Deus et discerne causam meam ». (*Psalm. 42*). Discernere autem est, quod justum de aliquo fuerit, sive juxta innocentiam, sive juxta iniquitatem ejus. Et hoc est judicis causam examinantis officium. Hoc autem ab unoquoque nostrum fieri nunc licitè, nunc illicitè contingit a ratione nostra intus praesidente, et occulta mentis sententia decernente ali-

quid condemnatione dignum, vel damnatione. Et de eo iudicio secundum speciem iudicii condemnationis accepto, ait Christus (*Matthaei septimo cap.*) : « Nolite iudicare et non iudicabimini » pro eo quod est, « nolite condemnare et non condemnabimini ». Secundum vero codices nostros, utrumque dixit Christus per posteriorem sermonem indicans priorem, de iudicio condemnationis esse accipiendum. Unde in multis Scripturae locis iudicium et iustitia, misericordia et veritas simul juncta reperimus. Ita videlicet ut quemadmodum veritas passim misericordiae juncta est, ita et iustitiam iudicio reperimus sociatam : « Universae viae Domini misericordia et veritas ». « *Psalm. 118*). « Misericordia et veritas obviaverunt sibi. » (*Psalm. 84*). « Septies in die laudem dixi tibi super iudicia iustitiae tuae. » « *Psalm. 118*). Quatenus ergo magis penetremus intellectum Scripturarum, non est inutile interpretationem eorum nominum, quantum ad intellectum Scripturae attinet, hic referre. Iudicium ergo propriè, ut jam dictum est, est actus mentis decernentis aliquid esse iustum. Iustitia autem est rectitudo voluntatis viventis conformiter iudicio mentis. Unde Ambrosius recte dicebat « iudicii finem esse iustitiam in iudicio est veritatis custodia, in iustitia fructus aequitatus ». Cui astipular Augustinus dicens : « iudicium esse discretionem boni et mali, iustitiam autem prosecutionem boni et fugam mali ». Quia vero mens creata jam post. Adae peccatum vanitati subjecta potest errare iudicando. Ideirco iudicium tam in malam partem quam in bonam reperitur acceptum. Et quoddam iudicium dicitur bonum et aequum, quoddam vero iniquum. In Deo qui errare non potest, iniquitas iudicii reperiri non potest. Proinde in Scripturis omnia illius iudicia, seu decreta dicuntur veritas, aequitas, iustitia. Quia decernens unumquodque secundum veritatem sibi consubstantialem errare non potest. Sicut ergo iustitia in homine est rectitudo divinae voluntatis operantis conformiter veritati suae, et legi suae, quam servat sive adimplendo promissa, sive in retribuendo unicuique secundum ipsius opera. Ideo sancti non ex confidentia meritorum, sed ex Dei misericordia et aequitate frequenter petunt Deo iustitiam suam. Cum orat Propheta (*Psalm. 30*) : « In tua iustitia libera me. » Quo nomine non iustitiam retribuente[m] secundum merita postulant, sed iustitiam illam quâ Deus nobiscum misericorditer egit, quae non est aliud quam ejus fidelitas quam servat implendo promissa. Ab hac iustitia Deus est justus, quia verax in promissis, seu fidelis in omnibus verbis suis. Quae iustitia etiam alio nomine veritas appellatur. Reperitur rursus quaedam iustitia Dei in Scripturis sacris, non quae in Deo,

sed quae a Deo est in nobis. Qualis est justitia fidei, seu rectitudo quâ nos justificati ab illo, sumus justi seu recti corde. Quae justitia in nobis est Dei justitia, sicut Domini est salus, quia salus nobis est a Domino. Nec nos fallant, obsecro, optimi auditores, nomina in multitudinis numero attributa Deo. Quia haec non multos in Deo actus, sed in creatis rebus multos designant effectus. Sicut autem opera quae Deus facit et vult fieri dicuntur voluntates Dei, ita judicia Dei appellantur quae sunt ab eo judicata, decreta tanquam justa, disposita seu ordinata, sive sint martyria, sive flagella, quibus flagellat justum et impium, sive opera quibus salvat electos, sive rationes omnium quae facit secundum sapientiae suae consilium, quae maxima ex parte sunt mere occulta. Quamobrem et judicia dicuntur abissus multa, investigabilia, incomprehensibilia, omnia tanquam aequa, justa et rationabilia. Ideo in his perscrutandis non debet occupari mens nostra, quia scriptum est : « Scrutator majestatis opprimetur a gloria. Judicia vero oris Dei sunt eloquia quae ore prophetarum et Apostolorum nobis revelavit. In quibus meditando studiosi esse debemus. Sicut David dicit : « In labiis meis pronuntiavi omnia judicia oris tui ». (*Psalm. 118*). Os autem Dei prophetae dicuntur, quia per eos locutus est Dominus, sicut ipse in Evangelio dicit : « Non estis vos qui loquimini... », etc. Et Petrus in sua canonica : « Spiritu Sancto inspirati loquuti sunt sancti Dei homines ». De supradictis judiciis loquitur David (*psalm. 18*) : « Judicia Domini vera, justificata in semetipsa, desiderabilia super aurum et lapidem pretiosum multum ; et dulciora super mel et favum ». Judicia Domini appellat decreta, sacro ore in Scripturis nobis revelata, quibus gratiam et misericordiam pollicetur filiis irae, promittens salutem omnibus credentibus et sperantibus in illum, et confugientibus ad illum, omnibus jurantibus nomen ejus. Haec sunt judicia jucunda, ab Angelis, a Christo, ab Apostolis nobis revelata, a Prophetis expectata et pronuntiata. Quae sunt verba aeternae vitae, verba regni coelestis, verba pacis. Sunt etiam alia judicia oris Dei terribilia, quibus mortem aeternam comminatur. De quibus (*in psalm. 118*) : « A judiciis tuis formidavit cor meum. A judiciis tuis timui ».

Et haec judiciorum Dei diversitas cautè et diligenter consideranda est, ne Scripturae contrariae sibi videantur. Nam aliquando orat propheta : « Secundum judicium tuum vivifica me » (*eodem psalmo*). Alibi autem dicit : « Non intres in judicium cum servo tuo » (*Psalm. 142*). Prius judicium est praedestinationis, quo electos suos misericorditer eligit et opera bona praeparat ut in eis

ambulent, ad ea peragenda praeveniens et impellens, subsequente gratia corroborans. Aliud vero iudicium est quo quis de suis viribus praesumens bona opera facere se arbitratur. De quibus Isaias : « Opera nostra tanquam pannus menstruatae, pro quibus rogat Deum ne intret in iudicium cum ipso. » Talia enim opera condemnationem merentur, non justitiam. De priore etiam iudicio loquitur propheta : « Aspice in me et miserere mei secundum iudicium diligentium nomen tuum ».

Observandum autem erit, Scripturas multas esse semper priore Christi adventu, loquentes de iudicio et de justitia ejus ; quod videlicet ipse iudicaturus esset inter gentes, et quod proferret iudicium in gentibus et quod non clamabit, neque fatigabitur, donec ponat iudicium in terra (*Isaiae, 2 et 42*). Et quod veniet iudicare orbem terrae in acqutate et veritate (*Psalm, 9*). Et quod erit rex sapiens qui facturus sit iudicium et justitiam in terra (*Jeremiae, 23*). — Quibus locis Scripturarum permoti carnales Judaei arbitrantur futurum eorum Messiam in hunc mundum venturum, non ut iudicetur a mundo, id est ab impiis Judaeis, sed ut iudicet mundum, et in monte Sion sedens trono ibi constituto mirabili, in quo causam Judaeorum agat, et iudicet contra eos qui calumniam et tyrannidem in ipsos exercebant. Sed falluntur mirum in modum, non considerantes duplicem Christi adventum, sicut et duplex iudicium. Unum adventum humilem et occultum, alterum manifestum et gloriosum. Iudicium etiam secretum et absconditum, alterum omnibus patens et publicum. Priori iudicio ab initio mundi iudicavit electos suos, et eos a calumnia serpentis defendit, liberans eos de manu calumniatoris. Quotquot enim salvati fuerunt, in fide Christi implicita vel explicita salutem sunt consecuti. Sicut Judas apostolus inquit : « Jesus populum de terra Aegypti salvavit, et eos qui non crediderunt perdidit ». Et Joanne teste (*in Apocalipsi 13 cap.*) : « Occisus est ab origine mundi », donec venit occulte in hunc mundum sumere carnem ex Virgine ingloriosus et absconditus. Tunc enim ejecit principem mundi a cordibus electorum Judaeorum et Gentilium. Sicut ipse testatur : « Nunc princeps hujus mundi ejicietur foras ». Et adventu suo promeruit, ut virtus hujus adventus ab origine mundi vim et efficaciam haberet liberandi animas a morte aeterna, et quae in fide ipsius viva hinc discederent. Sicut ipse dixit (*Mathei ultimo*) : « Data est mihi omnis potestas in coelo et in terra ». Quemadmodum autem occultum ejus adventum in carnem non cognoverunt Principes hujus mundi neque potestatem ejus quam dedit ei Pater super totius mundi animam. Neque spiritale regnum ejus, quo

regnat in cordibus justorum et super omnia daemonia, non intelligentes in Scripturis sacris discrimen inter carnem et spiritum, inter litteram mortuam et sensum vivum, inter figuram et rem figuratam. Ita neque cognoverunt spiritale et temporale regnum, neque occultum ejus judicium contra invisibilem hostem hujus mundi pro populo qui praeparatus est merito et pretio sanguinis Christi, eripiendus a potestate ejusdem hostis.

His itaque praelibatis veniamus ad expositionem prophetae, et propositae quaestionis solutionem, et hominem in judicio et justitia per Christi adventum redemptum fuisse probemus. Cui conclusioni obstare videbitur. Nam secundum Scripturas, Christus in primo suo adventu legitur venisse in carnem humilis et mansuetus, non ut judex, sed ut judicandus, ut medius et Salvator peccatorum. Filius hominis, inquit Scriptura (*Joan., 3*) « venit in mundum non ut judicet mundum, sed ut salvetur mundus per ipsum », qui venturus est in fine seculi judex vivorum et mortuorum. Deinde videtur diabolum juste imperium accepisse in hominem, quoniam non vi, nec coactè, sed suapte ipsius libertate ad peccatum traxit. Scriptum est autem : « Qui facit peccatum, servus est peccati ». Quare non videtur eum quem justus diabolus sibi subegerat, in justitia potuisse liberari.

Tertio. Si is qui mortem meruerat liberaretur, veritas Domini non manebat in aeternum, qua dixit : « Quaecunque hora de ligno comederis morte morieris ». Sed his non obstantibus, ex Scripturis supra recitatis manifestum est, Christum venisse in mundum ut judicium nostrum et causam nostram ageret. Qui et in Evangelio loquitur (*Joan., cap. 12*) : Nunc judicium est mundi, nunc princeps hujus mundi ejicietur foras. De quo et Jeremias ait (*cap. 23*) : « Regnabit germen David, Rex sapiens erit : faciet judicium et justitiam in terra ». Et Isaiae (*cap. 42*) : « Judicium gentibus proferet ». — Et ut facilius praedicta intelligamus, sciendum est quod in rebus hujus mundi fit judicium dum examinantur merita. Et justitia fit, dum redditur unicuique secundum meritorum debita. Hoc est judicium facere in pondere, id est judicare in debito meritorum examine. Et justitiam facere in mensura, reddere videlicet unicuique secundum meritorum quantitatem. Proinde judicis officium est debito praemisso examine liberare reum a molestia hostis, seu exactoris iniqui. In hoc autem occulto Dei judicio quo fertur sententia pro Christo, et pro populo suo contra principem hujus mundi, dum examinantur causae in populo reo, non inveniuntur ulla merita bona, sed merita duntaxat mala, quia plus reddidit diabolo quam Deo, mandatunque

Dei vilius habuit quam diaboli. Quamobrem populus iste reus justo Dei judicio invenitur esse humiliatus et damnatus sub diaboli potestate. In Christo vero, qui pro homine factus est homo, reperiuntur merita bona, quia incarnatus est et factus homo, et Patri obœdiens totum seipsum dedit pro mundi vita. Si autem diabolum spectemus accusantem et calumniantem, in ipso reperitur fraus et dolus, mendacium teterrimum, blasphemiaque in Deum maxima, qua dixit : « Nequaquam moriemini, scit enim Deus quod in quacunque die comederetis ex eo, aperientur oculi vestri, et eritis sicut dii scientes bonum et malum. » (*Gen., 3 cap.*). Quae omnia diabolo non debuerunt patrocinari, neque ex eis reportare commodum debuit, per quae hominem decepit. In Christum vero ita egit, ut in eo in quem peccatum cadere non poterat, peccatum invenire voluit, sed non potuit. Dicit enim Dominus : « Venit princeps mundi hujus, et in me non habet quicquam. » Et quia Christum tanquam peccatorem persecutus est eum ad pœnas peccatoris, in mortem scilicet ignominiosam adagens, in eo jus quaesivit quod non habuit. Ideo quod ei debebatur in homine jure amittere debuit, sicut de plus petitionibus jura antiqua constituunt. Ideo Pater omnium haec videns et considerans justus judex decernit justum et aequum esse miserum populum, cui non sunt propria merita bona, meritis alienis, id est Christi, adjuvari et liberari, id est in justitia Unigeniti Filii sui, quo pro populo suo reo gratis pati et mori non debuit. Cujus innocentiam, sacrificium, preces, et intercessionem repellere Patri fas non fuit. Proinde Pater mandans sententiam executione ejecit hostem et iniquum exactorem extra corda omnium ; qui non suis sed ejusdem Christi meritis fidei credentes invocant nomen ejus. In judicio ergo et examinatione fraudis, doli et blasphemiae daemonis, et in plus petendo quam sibi debitum erat in Christo : Sion, id est Ecclesia, redempta fuit, et de manu diaboli liberata, et in justitia Christi, quâ pro nobis omnibus Patri satisfecit, et mortem a nobis debitam pertulit, de morte ad vitam, de tenebris ad lucem, de valle miseriae ad cœlestem Paradisum reducta fuit. Et de hoc judicio et justitia loquuntur supradictae Scripturae super primo Christi adventu, dicentes eundem Christum venturum ad faciendum judicium et justitiam. Sicque manet quaestio proposita, mea quidem sententia, dilucide explicata.

Nec obstat quod Christus ad judicium non venerit ; quod nos fatemur judicio condemnationis, de quo nos non loquimur, sed magis venit ipse ut judicetur, sed venit judicare judicio discretionis, discernens electos a reprobis. De quo loquitur David (*Psalms. 42*) :

« Judica me Deus, et discerne causam meam de gente non sancta. »
Et idem Dominus dicit in Evangelio (*Joan. 12*) : « Nunc judicium est mundi, nunc princeps hujus mundi ejicietur foras. » — Quantum vero attinet ad secundam objectionem : qua dicimus eum non debuisse liberari in justitia, qui juste damnatus fuerat : concedimus hoc esse verum propria justitia. At aliena aequum fuit hominem liberari illius servitute, qui fraude, dolo et in Deum blasphemia hominem deceperat ; ne suat malitia commodum haberet, et in ea gloriaretur. — Dum autem tertio objicitur, si homo liberaretur, veritas Domini non maneret in aeternum, qua comedentem de ligno hominem morti adjudicavit, nos dicimus et respondemus et hominem mortuum fuisse, id est Christum, pro peccatis nostris. Ideo veritatem Domini mansisse et justitiam, quia Patri aeterno per mortem Christi satisfactum fuit. Ideo juste hominem liberatum in Christi morte et satisfactione, perdidisseque diabolum in homine quod in Christo male petierat.

Agamus ergo gratias Domino Deo nostro, et Christo filio ejus, qui redemit nos in judicio, et liberavit in justitia, qui vivit et regnat in aeternum Deus. Amen.

Dixi

II

Lectio Theologica habita in Academia Cadurci a Venerando Patre Joanne Delibra Priore Cartusiae ejusdem civitatis, anno 1573, in vigilia Paschae.

Traditus est propter delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram (Rom. 4).

Quamvis tota Quadragesima continuae conciones, et gravis labor praedicatae Passionis Domini Nostri Jesu Christi legitima excusatione nos imposito onere eximere debuissent, quia tamen ea praelectio quam apud vos habui pridie Natalis ejusdem Domini, ut audio, non ingrata fuit, vestri quoque hortatus ut hanc vobis impederem mihi animum auxerunt, ut in vestram sententiam venirem, celeberrimi auditores, et quod postulastis a nobis concederem. Audite itaque potius blaterantem quam docentem, et quicquid minus vestra expectatione in me inveneritis, sicut estis humanissimi, et imbecillium onera ferentes, sufferte patienter quae dicturus sum, vestraque praeclara eruditione desiderata a nobis supplete.

Veniam itaque ad rem quam suscepi tractandam. Primumque hujus celestis tubae Pauli mentem ex Patrum Sanctorum explicatione vobis aperiam. Deinde duo axiomata, sive perspicuas propositiones ex Paulo colligemus, quas longius disputabimus. Una erit Christum morti fuisse traditum propter delicta nostra. Altera ipsum resurrexisse propter justificationem nostram. Et quia scolasticè nobis agendum est, has propositiones quas examinare decrevimus, in duas quaestiones redigemus. Prior erit : an per passionem Christi simus liberati a peccato. Altera est : an resurrectio Christi fuerit nobis necessaria. Quibus plane discussis mentem Pauli vobis perspicuam esse arbitrabitur.

*
**

Dicit ergo Paulus : « Traditus est Christus propter delicta nostra. »

Prius dixerat Patrem Abraham fuisse justificatum per fidem qua credidit Deo sibi dicenti : In semine tuo benedicentur omnes gentes ; Sara enim tibi pariet filium. Nec consideravit corpus suum emortuum, cum jam fere centum esset annorum et emortuam vulvam Sarae ; sed confortatus est fide, dans gloriam Deo plenissime sciens, quia quaecumque promisit Deus potens est facere. Deinde addit : Non est autem scriptum tantum propter ipsum, quia reputatum est illi ad justitiam, sed propter nos quibus reputabitur credentibus in eum, qui suscitavit Jesum Christum Dominum nostrum a mortuis. Illa ergo fides qua credimus Deum Patrem Christum suscitasse a mortuis, sicut ipse oraverat in psalmo : « Tu autem Domine miserere mei, et resuscita me, et retribuam eis », qui et seipsum suscitavit propria virtute divinitatis suae. Una enim est Patris et Filii virtus, justi erimus et justificabimur per eam fidem, sicut (*ad Romanos, 10 cap.*) legitur. « Si confitearis in ore tuo Dominum Jesum, et in corde tuo credideris quod Deus illum suscitavit a mortuis, salvus eris. » — Tertio ibi : « qui traditus est... », etc. assignat causam quare fides resurrectionis Christi justificet, dicens, qui scilicet Christus traditus est, scilicet in mortem a Deo Patre (*ad Romanos, 8*) : « Proprio Filio suo non pepercit Deus ; sed pro nobis omnibus tradidit illum. » Et a seipso (*ad Ephesios, 5 cap.*) : « Tradidit semetipsum pro nobis. » Et a Juda (*Joan., 9*) : « Qui me tradidit tibi majus peccatum habet. Et a Judaeis (*Mathaei, 20*) : « Tradidit eum gentibus ad illudendum... », etc. Et resurrexit propter justificationem nostram, id est,

ut nos resurgendo justificaret. Quod autem propter delicta nostra fuerit in mortem traditus, manifestum videtur ex hoc quod sua morte meruit nobis deletionem peccatorum. Sed resurgendo non meruit, quia in statu resurrectionis non fuit viator, sed comprehensor. Et ideo dicendum est quod mors Christi fuit nobis salutaris non solum per modum meriti, sed etiam per modum cujusdam efficaciae. Cum etiam humanitas Christi esset quodammodo instrumentum divinitatis ejus, ut Damascenus dicit : « Omnes passiones et actiones humanitatis Christi fuerunt nobis salutiferae, utpote virtute divinitatis provenientes. Sed quia effectus habet aliquantulum similitudinem causae, mortem Christi, qua extincta est in eo mortalis vita, dicit esse causam extinctionis peccatorum nostrorum ; resurrectionem autem ejus, qua rediit ad vitam novam gloriae, dicit esse causam justificationis nostrae, per quam redimus ad novitatem justitiae.

Augustinus in psalmum centesimum secundum, et sermone de Paschate sic hunc locum exponit : Traditus est Christus, inquit Apostolus, propter delicta nostra, sicut morte ipsius seminamur, sic in resurrectione ipsius germinamur. Etenim mors ipsius significat interitum veteris vitae nostrae. De hac re Apostolus (*ad Romanos, sexto cap.*) : « Consepulti enim, inquit, sumus in Christo per baptismum in mortem : ut quemadmodum resurrexit Christus a mortuis, sic et nos in novitate vitae ambulemus. » Non dixit : Traditus est propter justificationem nostram et resurrexit propter delicta nostra. In ejus traditione delictum sonat, in ejus resurrectione justitia sonat : ergo moriatur delictum et resurgat justitia. Rabanus in Glossa ordinaria ad sensum Augustini accedens sic scribit : Qui traditus est... etc. Mors Christi interitum veteris vitae signat, et in resurrectione nova vita signatur, quae a justificatione incipit et in immortalitate perficitur. Mors et resurrectio Christi in nobis efficiendo sunt idem, quia liberavit nos a peccatis et a jugo diaboli. Sed significando sunt diversa, quia mors significat ut moriamur veteri vitae, resurrectio ut in novitate vitae ambulemus : et sic tandem in novitatem immortalitatis sicut Christus jam resurgemus.

Dicitur autem Christum resurrexisse propter justificationem nostram, apparens nunc vultui Dei pro nobis ostendens latus et vulnera. Et hoc modo interpellans pro nobis, inquit Apostolus (*ad Haebreos, nono cap., et ad Romanos, 8 cap.*). Resurrexit ergo ut plagas et vulnera Patri ostenderet, meritumque suae mortis et passionis illi offerret pro nobis, sicque nos justificaret et converteret

ad salutem. Nec tamen nostra justificatio fuit omnimoda causa resurrectionis Christi, sed fuit una causa. Resurrexit enim ut etiam ipse glorificaretur, et in carne nostra daretur illi potestas in coelo, in terra iudexque visibilis constitueretur vivorum et mortuorum. Sicut ipse dicit (*Math., 25 cap.*) : « Tunc videbunt filium hominis venientem in nube cum potestate magna et majestate. » Et *Apocalypsis, 1 cap.* : « Videbunt in quem pupugerunt. » Et *Job (cap. 10)* : « Credo quod Redemptor meus vivit. » Deinde addit : « Et in carne mea videbo deum... » etc. Et licet justificatio peccatoris detur merito passionis Christi, quod nobis applicatur in assumptione sacramentorum. Et in eodem instanti quo delentur peccata fiat peccatoris justificatio, et gratia infundatur ; ordine tamen naturae peccatorum remissio justificationem praecedit, sicut generationem corruptio. Attribuitur tamen remissio peccatorum morti Christi, ut mors naturae sit remedium mortis culpae, et moriendo peccato assimilermur Christo morienti. Unde in baptismo fit trina immersio significans mortem peccatorum cordis, oris et operis. Et quia non sufficit mori peccato, et a malo divertere, nisi fiat quod bonum est, nec anima vivere Deo ostenditur, nisi spiritualiter operetur : Quod fit per actus caritatis in Deum et proximum. Ideo justificatio resurrectioni adjungitur, quia tunc perfecta est justificatio ; cum quis non solum mortuus est peccato, sed et in novitate vitae ambulat, ut superius ex Paulo adduximus. Ex quibus collige juxta interpretationem Patrum, Christum traditum fuisse in mortem, partim ut aboleret delicta nostra, partim ut nobis exemplum praeberet moriendi veteri vitae ; resurrexisse vero ut resurrectionis suae exemplo efficeret in nobis justitiam sive rectitudinem vitae, id est ut exhiberet nobis formam resurgendi juxta animam ad novitatem vitae, quemadmodum ipse juxta carnem resurrexit ad gloriam vitae immortalis.

Potest dari thematis nostri adhuc simplicior interpretatio : ut videlicet abolitio peccati et justificatio attribuatur morti Christi tanquam causae sufficienti. Utpote qui tantum dependit in carne sua, quantum peccatis nostris debebatur. Sed resurrectioni tribuatur consequutio remissionis peccatorum et justificationis. Utpote per quam ad fidem perducti sumus qua fit virtutis passionis et mortis Christi applicatio. Ut sensus sit « resurrexit propter justificationem nostram », id est ut ejus resurrectione adduceremur ad fidem velut per ejus resurrectionem fides nostra confirmaretur, et sic justificaremur.

Verum quia hactenus, celeberrimi auditores, mentem Apostoli

Pauli, vobis, ut puto, dilucide aperuimus, nunc discutiendae sunt quaestiones illae quas ex Paulo elicuimus : quod Christus scilicet mortuus fuerit propter delicta nostra, quod idem est ac si quaeremus, utrum per passionem Christi simus liberati a peccato. Multa autem videntur probare nos non fuisse liberatos.

PRIMUM. Quia liberare a peccato est proprium Dei ; secundum illus *Isaiae* (43 cap.) : « Ego sum qui deleo iniquitates tuas propter me. » Et in *psalmo* 24 : « Propter nomen tuum, Domine, propitiaberis peccato meo, multum est enim. » Christus autem non est passus secundum quod Deus est, sed secundum quod homo. Ergo per passionem Christi non sumus liberati a peccato.

PRAETEREA. Corporali non agit in spiritale. Sed passio Christi est corporalis ; peccatum autem non est nisi in anima, quae est spiritualis creatura. Ergo passio Christi non potuit nos emundare a peccato.

TERTIO. Nullus potest liberari a peccato quod nondum commisit. Sed cum multa peccata post Christi passionem sint commissa et tota die committantur, videtur quod per passionem Christi non sumus liberati a peccato.

QUARTO. Posita causa sufficienti nihil aliud requiritur ad effectum inducendum. Requiritur autem adhuc alia ad remissionem peccatorum, scilicet baptismus et poenitentia. Ergo videtur quod passio Christi non sit sufficiens causa remissionis peccatorum.

QUINTO. (*Proverb., 10 cap.*) dicitur : « Universa delicta operit charitas. » Et *15 cap.* dicitur : « Per misericordiam et fidem purgantur peccata. » Sed multa sunt alia de quibus habemus fidem, et quae sunt provocativa charitatis. Ergo passio Christi non est propria causa remissionis peccatorum.

[*Respondeo dicendum*],

At iis non obstantibus, Paulus certissimus veritatis praeco manifeste nobis ostendit Christum fuisse mortuum ut peccata nostra deleret, et pro eis satisfaceret Aeterno Patri, sicut Joannes (*Apoc., cap. 1*) dixit : « Dilexit nos et lavit nos a peccatis nostris in sanguine suo. »

Fuit autem passio Christi causa remissionis peccatorum tripliciter :

Primo. Quidem per modum provocantis ad charitatem. Quia ut Apostolus dicit (*ad Rom. 5*) : « Commendat Deus suam charitatem in nobis : quoniam cum adhuc inimici essemus, Christus pro nobis mortuus est. » Per charitatem autem consequimur veniam peccato-

rum. Secundum illud (*Lucae, cap. 7*) : « Dimissa sunt ei peccata multa quoniam dilexit multum. » — *Secundo*. Passio Christi causat remissionem peccatorum per modum redemptionis ; quia enim ipse est caput nostrum per passionem suam quam ex charitate et obœdientia sustinuit, liberavit nos tanquam membra sua a peccatis, quasi per pretium suae passionis. Sicut si homo per aliquod opus meritorium quod manu exercet, redimeret se a peccato quod pedibus commisisset ; sicut enim naturale corpus est unum ex membrorum diversitate consistens, ita tota Ecclesia quae est mysticum corpus Christi, computatur quasi una persona cum suo capite qui est Christus. — *Tertio*. Per modum efficaciae, in quantum caro secundum quam Christus passionem sustinuit, est instrumentum divinitatis, ex quo ejus passiones et actiones operantur in virtute divina ad expellendum peccatum.

Nec obstat quod *PRIMUM* objecimus, solius Dei esse a peccato liberare ; Christum autem non fuisse passum ut Deus, sed ut homo. Nam cum humanitas Christi fuerit immediatum instrumentum divinitatis suae, ex hoc passio ejus habet quandam divinam virtutem ad expellendum peccatum. Unde Dominus in Evangelio (*Math., 9 cap.*), dixit Scribis murmurantibus Christum dixisse paralitico : « Dimittuntur tibi peccata », Dominum respondisse : « Ut cognoscatis quod Filius hominis habet potestatem remittendi peccata », dixisse paralitico : « Surge, tolle grabatum tuum et ambula. »

Cum autem *SECUNDO* dicitur, passionem Christi corporalem non potuisse agere in animas nostras auferendo peccata, cum corporale non agat in spirituale. Respondemus passionem Christi licet corporalem habuisse virtutem spirituales ad peccata delenda a Divinitate cui unita erat, et ejus erat instrumentum : ideo fuit causa remissionis peccatorum, et erit usque ad finem mundi.

Dum autem *TERTIO* objicitur : Passionem Christi non potuisse delere peccata quae nondum erant, sed tantum praeterita, dicimus passionem Christi non solum suffecisse praeteritis peccatis totius mundi, sed et praesentibus et futuris tanquam causa meritoria, quia Christus meruit hoc nobis ; et tanquam instrumentum divinitatis corpus suum, in quo patiebatur, et beata anima fuerunt infinitae quodammodo dignitatis, ideo quodammodo infiniti meriti et virtutis, ut sufficerent omni morbo delendo. Sicut si medicus esset tantae eruditionis et excellentiae, ut posset facere pharmacum ad omnium membrorum sanitatem.

Dum autem *QUARTO* objicitur : quod si passio Christi sufficiens esset causa remissionis peccatorum, frustra requirerentur baptis-

mus et pœnitentia, sine quibus salvari non potest homo. Respondemus passionem Christi velut causam universalem esse deletionis peccatorum mundi, sicut medicina est causa sanitativa universalis omnium membrorum ; tamen non sanat nisi applicetur particulari morbo. Ita nec passio Christi sanat peccata nisi applicetur particulariter alicui aegro per baptismum et pœnitentiam. Quae sacramenta sunt vasa contentiva meritorum Christi.

Dum autem QUINTO dicitur per fidem et charitatem remitti peccata, respondemus fidem scilicet formatam esse necessariam ad applicationem passionis Christi in adultis. Sicut dicitur (*ad Rom., 3 cap.*). « Quem proposuit Deus propitiatorem per fidem in sanguine ejus, et eam concurrere ad remissionem peccatorum. » Principalis tamen causa est passio Christi, a qua omnia merita nostra effectum habent, non solum in justificatione, sed etiam in augmento justitiae. Sicque passio Christi nobis applicatur per fidem formatam, non solum quoad intellectum, sed etiam quoad affectum. Sicque intellecta prior quaestio qua concludimus Christi mortem et passionem nobis meruisse remissionem peccatorum omnium quae usque ad mundi finem fient, modo illa nobis applicetur per fidem et sacramenta.

Nunc superest ut ad alteram quaestionem transeamus.

Ea autem est : an resurrectio Christi fuerit nobis necessaria, ita ut Christus resurrexerit propter justificationem nostram.

Videtur autem PRIMO : eam non fuisse nobis necessariam ; quoniam, teste Damasceno (*lib. 4 Orthodoxae fidei, cap. ultimo*) : « Resurrectio est secunda ejus quod dissolutum est, et cecidit animalis resurrectio, sive statio. » At Christus non cecidit per peccatum, nec corpus ejus est dissolutum. Non ergo proprie convenit sibi resurgere.

SECUNDO : Quicumque resurgit ad aliquod altius erigitur. Sed cum divinitas unita fuerit corpori Christi in sepulchro manenti, quia, inquit idem Damascenus, quod semel assumpsit nunquam dimisit. At Christus non potuit ad altiorem statum resurgere. Ergo non competebat sibi resurgere.

TERTIO : Christi passio sufficebat homini ad deletionem pœnae et culpaе : non ergo necessaria erat resurrectio, sicut superius priori quaestione ostensum est. Et patet in baptismo in quo induimus Christum, ut Paulus dicit (*ad Galatas, cap. 4*) : « Quicumque baptizati estis, Christum induistis » ; ita ut si quis statim moreretur in caelum evolveret. Ergo non fuit necessarium Christum resurgere.

[*Sed contra*].

At contrarium in nostro themate dicit Paulus, dicens ipsum

resurrexisse propter justificationem nostram. Et Lucae (*ultimo cap.*) : « Oportebat Christum pati et resurgere a mortuis. » Ideo observandum est, et mente tenendum propter quinque causas necessariam fuisse Christi resurrectionem.

[*Respondeo dicendum*].

PRIMA est: Ut nostrae resurrectionis causa esset, et nostri plenam, per eam, justificationem operaretur. Unde Apostolus (*1^o ad Corinthios, cap. 15*) : « Christus resurrexit a mortuis primitiae dormientium ; quoniam quidem per hominem mors, et per hominem resurrectio mortuorum. Et sicut in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur. » — SECUNDA est, ut commendaret divinam justitiam, ad quam pertinet exaltare eos qui se propter Deum humiliaverunt. Secundum illud (*Lucae, 1 cap.*) : « Deposuit potentes de sede, et exaltavit humiles. » Quia igitur Christus propter charitatem et obœdientiam Dei se humiliavit usque ad mortem crucis, oportebat quod exaltaretur a Deo usque ad gloriosam resurrectionem. Unde ex ejus persona dicitur (*in psalmo 138*) : « Tu cognovisti (id est : approbasti) sessionem meam (id est : humilitatem et passionem) et resurrectionem meam » (id est : glorificationem in resurrectione, sicut Glossa exponit). — TERTIA est : Ad fidei nostrae instructionem, quia per ejus resurrectionem confirmata est fides nostra circa divinitatem Christi. Quia ut dicitur (*2^o ad Corinthios, ultimo cap.*) : « Etsi crucifixus est ex infirmitate, sed vixit ex virtute Dei. » Et ideo (*1^o ad Corinthios, 15 capite*) dicitur : « Si Christus non resurrexit, inanis est praedicatio nostra, inanis est fides nostra. » Et (*in psalmo 29*) dicitur : « Quae utilitas in sanguine meo (id est : in effusione sanguinis mei) dum descendo (quasi per quosdam gradus malorum) in corruptionem. » Quasi dicat nulla ; si enim statim non resurgo, corruptumque fuerit corpus meum, nemini annuntiabo, nullum lucrabor. Ut Glossa exponit. — QUARTA est : Ad sublevationem nostrae spei. Quia dum videmus Christum qui est caput nostrum, resurgere, speramus et nos resurrecturos. Unde dicitur (*1^o ad Corinthios, 15 capite*) : « Si autem Christus praedicatur quod resurrexit a mortuis, quomodo quidam dicunt in vobis, quoniam resurrectio mortuorum non est ? » Et (*Job, 19 cap.*) dicitur : « Scio (scilicet per certitudinem fidei) quod Redemptor meus (id est : Christus) vivit (a mortuis resurgens). Et (ideo) in novissimo die de terra resurrecturus sum. Reposita est haec spes mea in sinu meo. » — QUINTA est : Ad informationem vitae fidelium. Secundum illud (*ad Romanos, 6 cap.*) : « Ut quo-

modo Christus resurrexit a mortuis per gloriam Patris, ita et nos in novitate vitae ambulemus. » Et infra : « Christus resurgens a mortuis jam non moritur, ita et vos existimate vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem Deo. » — Possumus et addere SEXTAM : Quae est ad complementum nostrae salutis. Quia sicut per hoc quod mala sustinuit et humiliatus est moriendo ut nos liberaret a malis, ita glorificatus est resurgendo ut nos promoveret ad bona, secundum illud (*ad Rom., 4*) : « Traditus est propter delicta nostra et resurrexit propter justificationem nostram. »

Non obstat PRIMUM, quod superius objecimus, resurrectionem esse animalem stationem et secundam resurrectionem [ejus] quod cecidit, vel dissolutum est. Quod in Christo esse non potuit, qui nec cecidit per peccatum, nec corpus ejus dissolutum fuit. Nos dicimus Christum etsi non ceciderit per peccatum, cecidisse tamen per mortem, etsi corpus ejus incineratum non fuerit, morte tamen fuit dissolutum.

Ad SECUNDUM vero dum dicitur : Resurgentem sursum erigi et ad aliquid altius moveri, quod in Christo esse non potuit, qui Deus fuit ; respondemus divinam naturam esse unitam Christo unitate personae non unitate naturae, sicut anima unitur corpori, et illud informat constituens cum corpore hominem. Et ad illum statum altiorem naturae Christus per resurrectionem elevatus est, non autem ad statum altiorem personae.

POSTREMO cum dicitur passionem Christi suffecisse ad plenam deletionem peccatorum nostrorum et justificationem, ut priori quaestioni patuit, ideo non opus fuisse Christum resurrexisse a mortuis propter nostram justificationem, respondemus passionem Christi operatam fuisse nostram salutem propriè loquendo, quantum ad remotionem malorum, resurrectio autem quantum ad inchoationem et exemplar bonorum.

Haec paucis dicta sunt, viri percelebres, de praedictarum quaestionum examinatione et veritate ; in quibus, si quid minus rectè dictum putatis, date veniam, obsecro, et quae dicta sunt boni aequique consulite. Si autem fecerim satis vestrae expectationi, date gloriam Deo a quo omne quod bonum est prodiit, qui est Deus trinus et unus, Pater, Filius et Spiritus Sanctus, benedictus in saecula. Amen.

Dixi

(*A suivre*).

LA CHARTREUSE DE CAHORS

AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI

(suite)

CHAPITRE III

LA CHARTREUSE DE CAHORS DECRITE AU XVII^e SIECLE PAR UN RELIGIEUX DE LA MAISON

Après avoir tenté une humble reconstitution du monastère, l'auteur de ces pages craint d'avoir négligé le conseil si sage de Dom Boutrais : « Pour parler des Chartreux, il faut l'être soi-même. » Faut-il donc s'excuser d'une telle hardiesse ? Heureusement, la Providence a donné un secours inespéré à notre insuffisance en mettant entre nos mains un document vénérable, un témoignage authentique émané d'un moine de la maison. Aussi bien le fils de saint Benoît a-t-il la joie de disparaître en laissant le dernier mot à un fils de saint Bruno, profès de Cahors, sinon Cadurcien de naissance.

C'est un Chartreux qui parle ; il va nous dire longuement comment on vit en Chartreuse, et il entrera dans des détails que je n'aurais pas osé aborder, parce que le Secret du Roi doit demeurer dans le silence claustral ; au surplus, la tâche du cicerone se borne à l'examen des lieux réguliers ; toutefois, remercions l'Anonyme qui s'est exprimé *more monastico*, en des termes que ne désavoueront point ses Frères en religion, parce qu'il a dit vrai, et que sa pensée intime est un reflet du célèbre chapitre des Coutumes de D. Guigues « *De Commendatione Vitae Solitariae*. » Ne peut-on pas voir en ces pages une glose, avant la lettre, de la Bulle *Umbratilem* que Rome adressait naguère à l'Ordre tout entier ?

L'*Eremus Brunonica* fait partie du trésor des manuscrits de

la Grande Chartreuse qui furent transférés, au cours de la Révolution, à la Bibliothèque de Grenoble (1). Il nous a été communiqué avec bienveillance par M. le Bibliothécaire de cette ville (2) et nous l'avons transcrit pour le *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*.

C'est un opuscule de 9 pages, écrit d'une main élégante et ferme. Ce petit poème de 133 strophes est conçu sur le type de certaines hymnes liturgiques dont le *Pange Lingua* est le plus remarquable (3). Chaque strophe est composée (ou censée composée) de 6 vers trochaïques, dont les pieds sont formés d'une longue et d'une brève. Les vers 1, 2, 4, 5 sont octosyllabes, tandis que les vers 3 et 6 n'ont que sept pieds. Ici, au dire de Dom Pothier, « le dernier pied n'a que la longue : le vers est dit « catalectique », la syllabe qui manque est remplacée par un silence » (4).

Nous ne proposons pas cette pièce comme un modèle du genre. Loin d'égaliser l'admirable hymne qui suffirait à immortaliser le génie de saint Thomas d'Aquin, elle présente des incorrections, plusieurs de ses strophes sont assez médiocres, et nous prenons la liberté de penser que l'ensemble ne mérite pas le labeur fort délicat d'une traduction. Il est cependant équitable de concéder à notre poète une réelle facilité... dont il abuse parfois..., une richesse d'expression peu commune, une grande habileté pour la rime, voire une érudition professionnelle très étendue : il y a, dans son œuvre, nombre de réminiscences scripturaires, patristiques, monastiques, qui font grand honneur à sa mémoire. Pour le reste, donnons la place d'honneur à l'imagination ; celle-ci ne l'a pourtant pas entraîné, selon le mauvais goût de tant de poètes de la décadence liturgique, à des évocations mythologiques. Il reste sobre dans l'abondance, et, ce qui fera sourire le lecteur, est plus enfantin qu'emphatique. Le bon Père donne libre cours à son inspiration, et les strophes les plus amusantes (114 à 121) sont en réalité un exercice de virtuosité auquel s'abandonne un poète, en jonglant avec les antithèses ; rions avec lui.

On nous pardonnera de ne pas insister sur ce que j'appellerais le fond ascétique-mystique de cette pièce, le but que nous nous proposons étant purement archéologique et documentaire ; mais il me sera permis de signaler, parmi les strophes les plus belles, à

(1) Manuscrit 962. Bibl. munic. de Grenoble.

(2) Il convient de remercier ici M. Bergy, Bibliothécaire du Prytanée de La Flèche, auprès duquel j'ai pris copie de ce manuscrit.

(3) On peut citer encore l'hymne de la Dédicace et les hymnes, à saint Michel. Enfin le *Pange Lingua* de la Passion est du même mètre.

(4) Dom J. Pothier, *Revue du Chant Grégorien*, XII (1903), p. 45.

tous égards, les douze premières et les douze dernières, où l'auteur a su dire, en termes impeccables, ce qu'un véritable religieux doit être capable d'exprimer.

La partie descriptive de l'œuvre comprend 71 strophes : 13 à 84 (1) ; elle nous conduit de la loge du Fr. Portier aux cellules du cloître, en traversant les « obédiences ». Il y a des détails fort curieux sur la vie intime du Chartreux, et c'est en ce domaine que je suis heureux que le poète parle à ma place. Mais les strophes les plus pittoresques concernent les divers métiers des frères lais. En lisant ces petits tableaux de l'activité des convers, comment ne pas évoquer le souvenir des admirables vitraux de nos grandes cathédrales où la piété des Corporations a représenté les diverses occupations ouvrières ?

Un petit problème se présente, qui a quelque difficulté : la description que nous avons faite du monastère correspond-elle exactement avec les renseignements donnés par le moine du xvii^e siècle ?

Notons d'abord que le poème est antérieur à la construction de l'hôtellerie (couvent des Dames de Nevers), puisqu'il ne mentionne pas ce bel édifice. Il n'a point connu les restaurations exécutées au cours du xviii^e siècle, d'où il résulte que des modifications successives ont dû se produire depuis cette lointaine époque dans l'état des lieux. Or précisément le présent opuscule me semble présenter une disposition locale qui a varié, lors de l'édification des bâtiments neufs.

Il semblerait que l'entrée principale (et partant la loge du Portier) se trouvait au grand Pontet, ou dans le voisinage. Alors, on pouvait aller directement de la porterie au petit cloître et chez Dom Prieur. Ou bien, l'entrée des lieux réguliers n'a pas varié, et alors les cellules des convers occupaient une portion de l'actuelle maison Fabre. Au reste, il n'est pas impossible que le logement des Frères ait été situé, jusqu'en 1791, dans cet immeuble, et le lecteur se souvient peut-être que notre identification avec le premier étage du couvent des Dames Noires était simplement conjecturale. Par contre, il est indiscutable que les ateliers ont toujours été au rez-de-chaussée de ce couvent.

Le reste de la description concorde avec nos annotations.

Nous est-il permis, en terminant, de dévoiler l'anonymat du poète inconnu dont nous publions le... chef-d'œuvre ? Le doute paraît

(1) Strictement parlant, la description se prolonge au delà de la str. 84, mais l'auteur se perd en digressions, surtout à propos du jardin ; aussi pouvons-nous considérer comme terminée, à la str. 84, la visite proprement dite.

impossible ; il s'agit de Dom Pierre Lion, profès de Cahors (29 juin 1648), prieur de ce monastère (1663-1684), décédé à Toulouse où il exerçait la charge de prieur. « Il avait un grand génie pour les belles lettres... il composa des Noëls en langue vulgaire qui furent imprimés, et que les poètes regardent encore comme un ouvrage plein d'esprit... excellent poète et orateur (1). » Il se rendait chaque année au Chapitre Général à la Grande Chartreuse, et c'est à l'occasion d'un de ses voyages en Dauphiné qu'il a dû faire hommage de son poème au Révérend Père.

Ne traduisant pas cette pièce, il convient que nous en dressions le plan détaillé.

PREMIERE PARTIE :

EXORDE : ELOGE DE LA CHARTREUSE DE CAHORS

(Strophes 1-12)

* 1) *Présentation* (1-2).

2) *Ses prérogatives* (3-12).

Maison natale (3). — Ecole de sainteté (4). — Second paradis (6). — Mont des Béatitudes (7). — Arche de Noé (8). — Pont entre le ciel et la terre (9). — Bonheur de la solitude cartusienne (11-12).

2^e PARTIE :

DESCRIPTION DE LA CHARTREUSE DE CAHORS

(Strophes 13-85)

1) *La porte et le portier* (13-14).

2) *Le quartier des convers* (15-28).

Leurs cellules (15). — Le tailleur (16). — Le buandier (17). — L'apothicaire (18). — L'infirmier (19). — Le menuisier (20). — Le maître des domaines (21). — Le boulanger (22). — Le cuisinier (23). — Le cordonnier (24). — Le charron (25).

3) *Les procureurs* (26-28).

Leurs cellules (26). — Leurs fonctions (27). — Leurs vertus (28).

(1) Malvesin.

4) *Le prieur* (29-35).

Sa cellule (29). — Vigilance (30-31). — Discretion (32). — Prudence (33). — Humilité (34). — Suavité (35).

5) *L'officine des provisions* (36).

6) *Le réfectoire* (37-38).

La salle (37). — Les repas (38).

7) *La chapelle des morts* (39-40).

Ancienne église des Templiers (39). — Lieu de sépulture (40).

8) *L'église conventuelle* (41-44).

L'édifice (41). — Les heures canoniales (42). — La liturgie (43). — La messe (44).

9) *Le grand cloître et les cellules* (45-56).

Le cloître (45). — Description des cellules (46-56).

10) *La vie en cellule* (57-83).

Sécurité de cette vie solitaire (57-58). — *Vie ascétique* (59-67) : lutttes pacifiques, fuite des femmes, sobriété, modestie, silence, labeur, diligence. — *Vie mystique* (67-90) : la prière officielle (68-72) et la prière privée (73-82) : supplication, recueillement, discipline, compassion, vision du ciel, méditation des fins dernières, extase. — Travail manuel (82-84) : jardinage (82). — Union du travail et de la prière (84).

11) *Prière* (87-89).

12) *Le repos de la nuit* (90).

13) *Le réveil matinal* (91) *et la journée cartusienne* (92).

3^e PARTIE :

BONHEUR DE LA VIE EN CHARTREUSE

(Strophes 93-123)

CONCLUSION :

Actions de grâces et prière à Dieu
pour la vocation à la vie cartusienne

(Strophes 124-133)

EREMUS BRUNONICA
SIVE
SACRAE SOLITUDINIS ENCOMIUM
AC
CARTHUSIAE CADURCENSIS DESCRIPTIO
RYTHMICA CARMINA

I

EXORDE

(ELOGE DE LA CHARTREUSE DE CAHORS)

(Strophes 1-12)

1

Intra muros hujus urbis
et tamen procul a turbis
ac jurgiis hominum
antiqua cernitur aedes
vera sanctitatis sedes
ac gehenna daemonum.

3

Haec est mater monachorum
casta nutrix devotorum
castra coeli militum (1)
officina meritorum (2)
felix navis institorum (3)
quaerens gemmas coelitem.

2

Haec est domus tam vulgata
a divo Brunone nata
nomine Carthusia
securus salutis portus
paradisi florum hortus
et Christi laetitia.

4

Haec sanctorum scola morum (4)
haec magistra perfectorum
aula Sancti Spiritus
dulis carcer non reorum (5)
gratus tumulus vivorum
chara regum servitus.

(1) *Castra Dei sunt haec (Genèse, XXXII, 2).*

(2) Le cloître est appelé *officina* par St Benoît (*Reg.*, IV).

(3) *Navis institoris (Proverbes, XXXI, 14).*

(4) Le monastère est *schola divini servitii* et la règle est *magistra* (Règle de S.-B.).

(5) J'ai vu, sur la porte d'une cellule de Montrieux, cette devise empruntée à S. Jérôme : *Oppidum mihi carcer, solitudo paradisus.*

5

Haec in vallis liliorum (1)
ager fructuum et florum
vera pacis regio,
in qua non furor bellorum
non crudelitas armorum
nec turma nec legio.

6

Haec est alter paradisus (2)
in quo dolor non est visus (3)
sed ridet aeternum ver
in quo vivet lignum vitae (4)
sunt rosae sunt margaritae (5)
sed non ibi coluber.

7

Haec Tabor felicitatum (6)
coelestium voluptatum
ministrans spectacula
in qua facta sunt expresse
quia bonum est hic esse
multa tabernacula.

8

Haec est carina Noemi (7)
in qua nec vela nec remi
dum furebant fluvii
in qua nec funes nec Malus
in qua tamen vera salus
in die diluvii.

9

Haec solum vivens in polo
haec polus micans in coelo
coelum terra pariter
quae coelestium naturam
et terrestrium creaturam
confundit suaviter.

10

Haec divina tuba laudis
taberna vacua fraudis
sine lite curia
studium divini juris
palatium sine curis
et dives penuria.

11

O beata solitudo (8)
in qua tam secure ludo
sine metu fulminis
ô divina solitudo
in qua millies illudo
suasori criminis.

12

O perfecta solitudo
in qua cautius eludo
conamina daemonis
ô quieta solitudo
in qua tam jucunde sudo
in laudibus numinis.

(1) Ce vers n'est intelligible que si nous lisons : *est vallis*, ou : *convallis*.

(2) Cette strophe est inspirée des premiers chapitres de la Genèse.

(3) *Neque dolor erit ultra* (Apoc., XXI, 4).

(4) Apoc., XXII, 2.

(5) *Nec rosae, nec lilia desunt* (S. Bède).

(6) S. Mathieu, XVII, 1-9.

(7) L'arche de Noë.

(8) O beata solitudo, ô sola beatitudo !

II

DESCRIPTION DE LA CHARTREUSE DE CAHORS

(Strophes 12-92)

13

Accedens ad fores (1)
et sanctos habitatores
Frater pandit aditum
cujus verba frons et cultus
ostendunt mores et vultus
inclusorum hospitem (2).

16

Is pannos tenens agrestes
Christi pauperibus vestes
et agnis immaculatis
mundi vellere nudatis
indumenta candida,
acu parat valida

14

Ex illa Porta spetiosa
aula satis spatiosa
venientes recipit
in qua Christi famulorum
fratrum nempe laicorum
ordo primus incipit.

17

Hic amator puritatis
lumbis ad opus aptatis
reductisque manicis
ipsis in aquis accensus
vires construit et sensus
in lavandis tunicis.

15

In illa priori parte (3)
non sumptu gravi vel arte
stant illorum cellulae
in quibus solvunt attente
manu forti pia mente
dulces pensas regulae.

18

Ille componit ex herbis
et radicibus acerbis
grata vitae fercula
et pugnat medicamentis
et liquidis instrumentis
contra lethi jacula.

(1) Ce vers est faux. Il faut lire : *accidentibus*.

(2) Cf. *Règle de S.-B.*, ch. LXVI ; *Consuetud. Guigonis*, XXXVI ; et *Statuta Ord. Carl.* (1926), II, xvii, 11.

(3) Le quartier des Frères est donc situé hors la clôture stricte du grand cloître et des lieux réguliers.

19

Scindit aegrotum (1) venas
ut horum rescindat poenas
quos ut canet vulnerat
amicos affligit artus
quibus aeger sponte victus
mortem fotis superat.

20

Hic claustrum reparat aedes (2)
dolat ligna facit sedes
elegantis fabricae
ubi monachi sedentes
et tacendo quiescentes
sese levant supra se (3).

21

Ibi (4) committitur cura
villarum visendi
et augmenta pecorum
is foribus deputatur
hortus isti commendatur
illi cultus arborum.

22

Alter ab ortu divino
ardenti sudat in forno
donec cernat vesperum
et parvum coquendo panem
alvum saliet (5) inanem
claustralium pauperum.

23

Iste mendicorum coquus
cui traditus est focus
et parva cibaria
leves praeparans buccellas
mittit ad singulas cellas
alimenta paria.

24

Hic (6) opus calceorum
qui pedes calceatorum
contra frigus protegant
et horum commoditate
majori velocitate
iter coeli peragant.

25

Iste cudit ferramenta
et hortorum instrumenta
in cultorum gratiam
fabrique vacans labori
pugnat ferro duriori
in ferri duritiem (7).

26

Tangunt cellas laicorum
camerae PROCURATORUM
hujus sacrae curiae
qui docta consulunt cura
et conscientia pura
communi penuriae.

(1) Il faut lire : *aegrotorum*. L'auteur mentionne la saignée, *minutio*, opération très en honneur chez nos devanciers. Les *Consuetudines* et le *Statut* ont de minutieuses prescriptions *de minutionibus*.

(2) Il semble que l'auteur fait allusion ici à la confection des stalles du chœur. Dès lors, le mobilier de l'église aurait été l'œuvre du Frère menuisier. Les stalles seraient contemporaines de Dom Lion.

(3) *Sedebit solitarius et tacebit, quia levabit se supra se.* (Jérémie, III, 28).

(4) Lire : *illi*.

(5) Ne faut-il pas lire : *satiel* ?

(6) Lire : *Illic*.

(7) Lire : *duritiam*.

27

Ab his paratur annona (1)
conservantur domus bona
colliguntur reditus
et ut duces oculati
provident necessitati
totius exercitus.

28

Non sunt litis amatores
sed concordiae cultores
rixas omnes mitigant
aut si jurgium non cesset
tunc ut servos decet (2)
pacifice litigant.

29

Post cellam procuratoris (3)
sequitur pii PASTORIS
dignum tabernaculum
ubi sapiens praelatus
pro communi bono natus
tenet tabernaculum.

30

Ibi super suum gregem
ne divinam frangat legem
indefesse vigilat
et pedibus subditorum
ne perdant iter sanctorum
pax (4) accensa rutilat.

31

Ad summi pastoris decus
agit supra sacrum pecus
devotas excubias (5)
oves reducit errantes
sinu fovet laborantes
et instruit dubias.

32

Lumine devotionis
et justitiae discretionis
introspectit oculo
quis indigeat labore
quis quiete quis timore
quis verbo quis baculo.

33

Omnium discutit mores
omnium novit humores
prudentia veteri
ut per hoc experimentum
par ponat medicamentum
singulorum vulneri.

34

Parvus est in praelatura (6)
quietus in multa cura
modestus dum corripit
humillimus in jubendo
et primus in exequendo
quod aliis praecipit.

(1) Ce terme est défini dans le *Statut*, II, vii, 1.

(2) Ce vers est incomplet ; on doit le compléter en lisant : *ut servos Dei*, ou bien : *ut Christi servos*.

(3) Les strophes suivantes sont consacrées au Prieur. Elles résument fort judicieusement les *Consuetudines* (XV) et le *Statut* (III). — Cf. *Reg. S. B.*, II.

(4) Lire : *fax*.

(5) *S. Jean*, X, 11-16.

(6) Le prieur chartreux est prélat régulier, mais l'Ordre a repoussé tous les honneurs extérieurs de la dignité abbatiale, et l'autorité priorale n'y a rien perdu.

35

Nihil superbum nihil auste-
[rum (1)
imperiosum aut serum
hoc in duce cernitur
sed cunctis aequae suavis
et omnibus aequae gravis
amatur et colitur.

36

Sub cella superiorum (2)
extant mercenariorum
OFFICINAE veteres
et locus ubi ponantur
pauca quibus nutriantur
monachales pauperes.

37

Inde magnum patet stratum
in quo cibum praeparatum
manducant discipuli
et salva sobrietate
laetantur commoditate
exigui ferculi.

38

In illa refectioe
epulis et lectione (3)
cibum sumunt geminum
ne mens maneat inanis
sed in fractione panis
recognoscant Dominum (4).

39

Hinc exiguum patet (5) SACELLUM
in quo post prosperum bellum
et laborum tempora.
Milites Christi quiescunt (6)
et dulci somno rigescunt
emerita corpora.

40

Hic cum Fratres moriuntur
communi voce solvuntur
celebres exsequiae
hic pauperum monachorum
ut non dicam beatorum
conduntur reliquiae (7).

41

Augustum sequitur TEMPLUM
templi coelestis exemplum (8)
piorum deliciae
sacrarium deitatis
et aeternae voluptatis
suaves primitiae.

42

Hic per diem monachorum
hominum et angelorum
devota frequentia
ibique nocturnis horis
franguntur verbis amoris
noctium silentia.

(1) Ce vers est faux. On doit lire : *Nil superbum, nil austerum.*

(2) La cellule du Prieur occupait donc le premier étage. Ce détail confirme nos explications du chapitre II.

(3) Commentaire des *Consuetudines* et du *Statut*.

(4) *S. Luc*, XXIV, 35.

(5) Le mot semble impropre.

(6) Allusion à l'Ordre militaire des Templiers.

(7) Cette strophe nous confirme dans notre conviction que les chartreux étaient inhumés dans la chapelle des *Morts*.

(8) *Office de la Dédicace des églises*. Notons le *sequitur*, qui permet de conclure que la chapelle des morts et l'église étaient mitoyennes.

43

Hic cordis effusiones
frequentis orationes
ignita psalmodia
hic monachi congregati
applaudunt divinitati
aeterna melodia.

44

Hic sacrum super altare
conficiunt salutare
sub specie duplici

et pro mentis medicina
aviditate divina
corpus sumunt medici.

45

Post hoc magnum viret PRA-
[TUM (1)]
longum potius quam latum
ampla veris curia
in quo religio struxit
et devotio conduxit
famosa tuguria (2).

(1) Le préau du cloître, que nous appelons aujourd'hui le Cours de la Chartreuse.

(2) Une communication de M. Jean Calmon apporte un précieux éclaircissement à nos recherches relatives au puits de la Chartreuse ; elle nous oblige à rectifier la note de notre article (*Bullet. S.E.L.*, 1936, fasc. IV, p. 522).

M. Calmon s'exprime en ces termes : « Le 14 octobre, à 9 heures, je traversais la rue Gustave-Larroumet, que l'on était en train de recharger, et je voyais sur l'emplacement du puits un groupe d'une dizaine de personnes. Je m'approchai. A ce moment, M. Sol repliait la corde à nœuds qui lui avait permis d'explorer « ce superbe puits ».

« J'ai interrogé M. Sol, qui m'a fourni les quelques précisions suivantes : EMPLACEMENT, à 12 m. 80 du Pontet ; à 8 m. du mur du jardin Delfour ; à 5 m. du palier des Sœurs de Nevers. PROFONDEUR totale, 22 m. ; jusqu'à la nappe d'eau, 20 m. DIAMÈTRE approximatif, 1 m. 82. Le puits est construit en brique rouge, du sol au rocher. Celui-ci est à 14 m. Sur le roc, 4 arcs gothiques soutiennent les parois, qui affectent à peu près la forme d'un carré. L'ouverture du puits, au niveau du sol, a environ 1 m. 15 de largeur. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES : la surface de la nappe d'eau est constamment en mouvement.

« Le même jour, les ouvriers ont posé des planches sur les rebords et, par-dessus, une armature en fer à T et ciment a été établie. »

Il est donc évident que ce puits n'a jamais été comblé ; et nous sommes heureux de faire nôtre le raisonnement de M. Calmon : « Nous nous trouvons en présence du dilemme suivant : ou bien l'arrêt municipal n'a jamais été exécuté, ou bien il s'agit d'un autre puits. »

Or, « le puisard sera sur-le-champ comblé » (art. 1^{er} de l'Administration) ; et il a dû l'être effectivement, mais le puisard en question est celui qui se trouve au centre du *Cours de la Chartreuse*, que Boisse et ses voisins ne mettaient aucun empressement à combler.

« Ce qui donne une certitude à mon hypothèse, ajoute M. Calmon, c'est ce que je trouve dans la *vente des biens nationaux* (I, 17, 31 mai 1791) : Couvent consistant en enclos, maisons du cloître, jardins, bâtisses et cours... des chartreux de Cahors..., adjugés à Boisse fils, médecin à Cahors... Il s'agit donc certainement du même Boisse qui était propriétaire du *cours* actuel, et non pas de l'ancien cloître des Templiers, et par suite n'avait aucun droit sur le puits de la rue Gustave-Larroumet. »

C'est donc le puits du *Cours* qui fut comblé, tandis que nous avons la preuve que le puits du petit cloître de la Commanderie et des chartreux est demeuré intact. Mon attribution (*l. c.*, p. 522) est erronée, et en remerciant M. Calmon de sa bienveillante intervention et M. Sol de ses précieux renseignements, je me réjouis d'adopter toutes leurs données et leurs conclusions.

Notons enfin que la *vue panoramique* s'accorde avec les faits pour l'existence du puits central, mais le lecteur pourra constater que cette *vue* semble ignorer le puits des Templiers qui vient d'être remis à jour.

46

Hac (1) domus semper unita
est tamen recte partita
per multa tentoria
ubi quieti bellantes
sedentes simul et stantes
foventur victoria.

47

Haec divisa tabulata
non sunt sic aedificata
ad pacis interitum
domus enim separatae
non rixis sed pietate
corda motunt hospitem.

48

Distinguuntur ut jungantur
et ut nunquam dividantur
dividuntur potius
haec distinctio cellarum
vincla rumpit incolarum
ut ligentur fortius.

49

Amor est sic adunari
unitas sic separari
amica diversitas
in qua nodus unionis
et ferrum divisionis
pax sunt et charitas (2).

50

Spectaculum valde rarum
domorum et incolarum
divisa collectio
ò miraculum deorum
hospitem atque tectorum
unitiva sectio.

51

Mirabile nimis bonum
tam sanctarum mansionum
sacra multiplicitas
sed diversarum domorum
simul ac habitatorum
mira magis unitas.

52

Haec domus pie dispersa
membra congregat diversa
sub unico capite
hospites habet insignes
multos accendit haec ignes
des ex uno fomite.

53

Plures hic habitatores
diversae terrae cultores
una tamen civitas
plures sunt ibi mendici
quos sumptibus paradisi
una nutrit charitas.

(1) Erreur. Il faut lire : *Haec*.

(2) Lire : *...sunt atque charitas (?)*

54

Hic ab unico parente
ejusdem curis et mente
multi crescunt filii
sicut ab una radice
multa surgunt una vice
cacumina lili (1).

55

Sub uno principe belli
eadem causa duelli (2).
multi pugnant gladii
et ab uno luminari
licet splendore non pari
multi micant radii.

56

Ut a vocibus diversis
et numeris inimicis
fit conventus unicus
sic a diversis personis
velut e diversis sonis
ordo fit angelicus.

57

O quam bonum quam jucun-
[dum (3)]
stultum derisisse mundum
et effugisse saeculum
ô quam dulces quam suaves (4)
Carthusianorum conclave
quam felix ergastulum.

58

Hic illa caeca fortuna
magis inconstans quam luna
nescit fortes vexare
haec dia mobilitatis (5)
in domo stabilitatis
didiscit quiescere.

59

Hic sunt pacifica bella
hic non utilia duella (6)
spiritus in sanguinem
hic non sunt statutae poenae
sed purpuratae coronae
his qui necant hominem.

60

Hic sunt diversi thesauri
non frugum merces vel auri
sed pacis et meriti
quos per undas lacrimarum
portant a plaga poenarum
mercatores incliti.

61

Ille tam lethalis sexus (7)
blandus animarum nexus
fallaces mulieres
hac procul acentur aede
hanc nunquam tetigit pede
illa venenosa res.

(1) Les strophes 47-54 expriment fort bien le principe fondamental de l'institution monastique : un monastère est une famille. Les strophes consacrées au prieur nous ont montré que celui-ci est éminemment un père.

(2) S. Benoît avait dit : au cloître, nous *militons* sous une règle et un abbé.

(3) *Psautre* 132, 1.

(4) *Ezéchiel*, XXXIII, 32.

(5) Livre : *Hic via mobilitatis*.

(6) Supprimer *non*.

(7) *Consuetudines*, XXI, de *mulieribus* ; et *Statut*, XXVI, de *mulieribus fugiendis*. Cassien consacre un chapitre de ses *Collationes* à la fuite des femmes et... des évêques !

62

Hanc Haeva non intrat domum
ut viris ministret pomum
vetitae dulcedinis
hic nulla voluptas capit
hic nulla Dalila rapit
erines fortitudinis (1).

66

Illic semper manet dies
semper labor semper quies
non ibi noscitur nox
nam semper clamor arantis
aut strepitus laborantis
aut jubilantium vox.

63

Hic est paucitatis mensa
voluptatibus infensa
inimica crapulae
vinum panis et radices
aut pauci quandoque pisces
sunt illius epulae.

67

Dulcis ad signum campanae
alta nocte primo mane
surgunt Christi famuli
sicut in buccinae sonum (3)
ut festinent ante thronum
surgent ossa tumuli.

64

Hic non mentes factiosae
non manus desidiosae
non verba scurrilia
nullus curiosus cultus
non superbientis vultus
alta supercilicia.

68

Tunc laudes Dei dicturi
et alta meditaturi
os et mentem praeparant
et singuli cum lucernis
sanctis egressi cavernis
ad divina properant.

65

Lingua pars illa tam brevis
sagitta gravis et levis (2)
haec rota tam mobilis
hic prudenter detinetur
et ut rea cohibetur
in aeternis vinculis.

69

In duobus stantes choris
cantant longissimis horis
prophetica carmina
et corde magis quam ore
cordium Regis amore
fundunt modulamina.

(1) Allusion à l'épisode de Samson et Dalila (*Juges*, XVI).

(2) *Épître de S. Jacques*, III, 2-7. — Cf. *Coutumes*, XXIX-XXXI ; *Statut*, XIV ; *Reg. S. B.*, VI.

(3) *I Thessal.*, IV, 15. Le 2^e vers fait allusion au lever de 23 h. et à celui de 6 heures.

70

Ad auditum novae vocis
quam dant in divinis locis
tales Christi musici
inceptos suspendunt cantus
et clamare cessant Sanctus
cantores angelici.

71

Silent omnes ut mirentur
et ut illos imitentur
in tam laetis laudibus
et ut haec hora finita
statim repetant audita
sui Regis auribus.

72

Persolutis matutinis
cantilenisque divinis
ad cameras redeunt
ubi pro Jesu amore
ingenioso fervore
laudes novas ineunt.

73

Hic humilitatis voto
prostratus lapsu devoto
toto jacet corpore
procumbit ut erigatur
jacet ut non prosternatur
inimici robore.

74

Iste poplitibus flexis
manibus devote nexis
elevatis oculis
fletu labiis et corde
pro communi rogat sorde
et propriis maculis.

75

Alter scapulis nudatis
funne digitis armatis
flagellat corpusculum
atque salubri cruore
pii pellicani more (1)
vivificat saeculum.

76

Iste manu tenens crucem
hominum pendere ducem
moestis cernit oculis
hanc amoris rigat unda
hujus vulnera profunda
mille replet osculis.

77

Iste per visus internos
prospicit dies aeternos (2)
quos nulla nox terminat
metuque discrete fractus
perennitatis anfractus
sine fine ruminat.

78

Is fictione mentali
clangit buccina finali
sui cordi auribus
talemque perpendens sonum
iram cogitat et thronum
sedentis in nubibus (3).

79

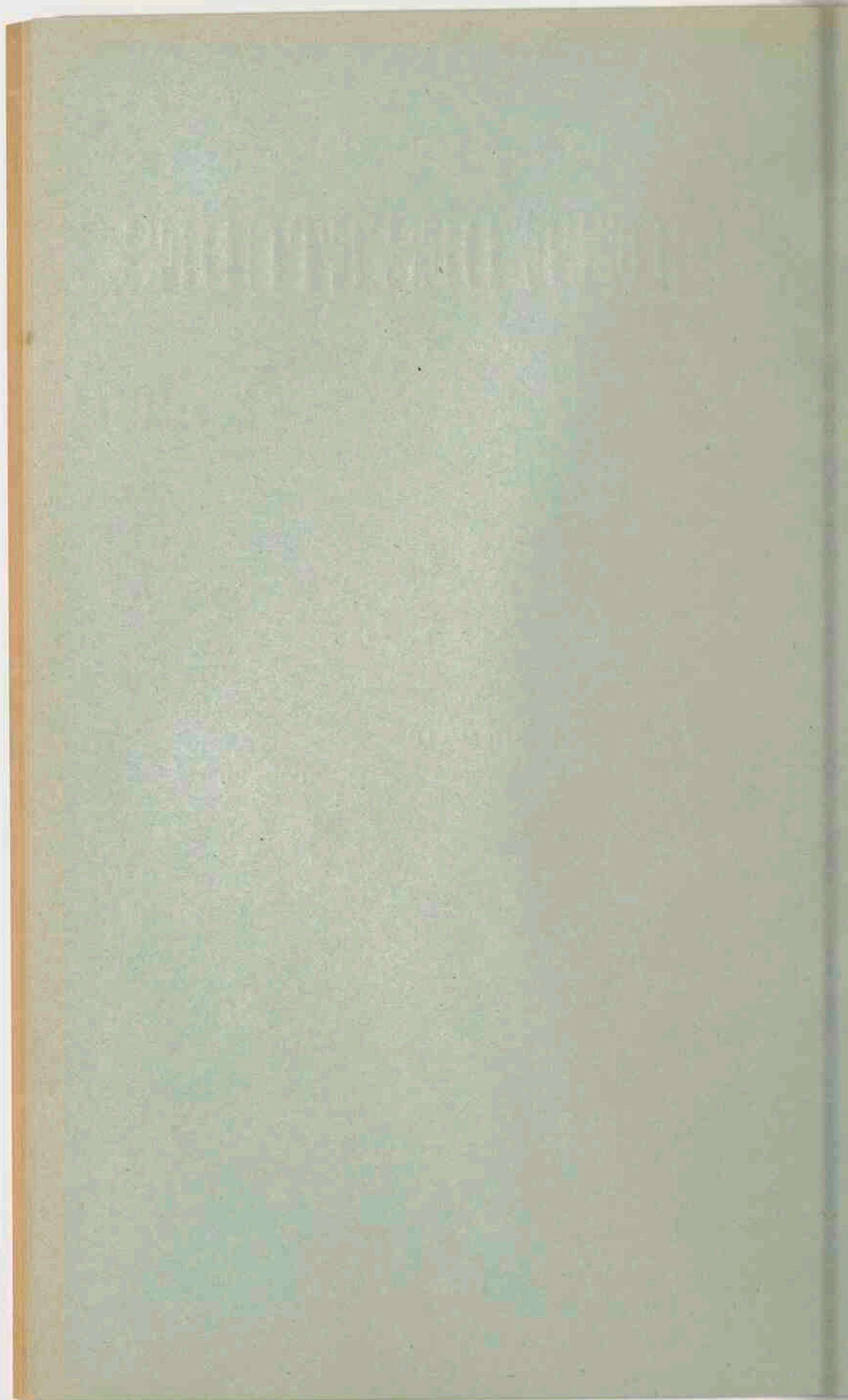
Hic meditatur abissos
et sontes in ignem missos
perennis ergastuli
invisa videt tormenta
audit horrida lamenta
desperati populi.

(A suivre).

(1) Hymne *Adoro te*.

(2) *Psaume 76, 6* : *Annos aeternos in mente habui*.

(3) Faut-il voir ici une allusion à la célèbre vision de saint Jérôme ?



BULLETIN TRIMESTRIEL
DE LA
SOCIÉTÉ DES ÉTUDES
LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES
DU LOT

(Reconnue d'utilité publique)

TOME CINQUANTE-NEUVIÈME



SOMMAIRE

- Avis important. — Paiement de la cotisation.
J. Galmon. — Essai de bibliographie du département du Lot (*suite*).
J. Malrieu. — Les peintures du Collège de Figeac (Lot).
Dom Bruno Malvesin. — Histoire de la Chartreuse de Cahors, annotée par le R. P. Dom Albert de Saint Avit (*suite*).
Dom Albert de Saint Avit. — La Chartreuse de Cahors (*fin*).
A. Viré. — Les monnaies du Quercy du iv^e siècle avant J.-C. au xv^e siècle de notre ère (*à suivre*).
Chronique — Descendance de Pierre Murat, par J. Vanel.
Bibliographie. — La route des vins de Cahors, de Ernest Lafon.
Poésie. — Rêve de Paysan, par J. Monteil.
A. Rigaudières. — Procès-verbaux des séances du 1^{er} trimestre.
Cantoun del « Grel Carsinol », n^o 12.

CAHORS

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. COUESLANT
(personnel intéressé)

1938

AVIS IMPORTANT

Pour éviter les frais de recouvrement de plus en plus élevés, MM. les Sociétaires sont instamment priés d'utiliser le chèque ci-joint le plus tôt possible et en tout cas avant le **1^{er} Mai** afin que l'envoi du 2^e fascicule puisse leur être adressé en temps voulu.



HISTOIRE DE LA CHARTREUSE DE CAHORS

PAR

DOM BRUNO MALVESIN

(suite)

LIVRE DOUZIEME

Histoire généalogique de la maison d'Euse,
de laquelle le Pape Jean 22, Fondateur de la chartreuse
de Caors, est issu.

PREFACE

DU MANUSCRIT DE CAHORS (1)

C'est si diversement et avec si peu de vérité que la plupart des historiens ont parlé de la naissance, du nom, et de l'éducation du Pape Jean vingt-deux, que j'ay cru ne pouvoir mieux finir cette histoire qu'en métant icy quelques remarques touchant la généalogie de la maison de Duèze, de laquelle ce Souverain Pontife est issu, pour tirer de l'erreur ceux qui ont pris jusques à présent ce que ces auteurs mal fondés, nous ont laissé par écrit. Que des étrangers ayent dit que le Pape Jean 22 étoit fils d'un savetié, cela est pardonnable à des gens éloignez de son païs qui ne pouvoient être facilement informez de la vérité. Mais que cette opinion ait eu cours pendant trois ou quatre siècles dans le lieu de sa naissance, sans que personne se soit jamais récrié et que nos historiens, au lieu de fouiller dans les archives de cette ville ou des environs, se soient amusez à citer des historiens suspects et ennemis de ce pape, c'est ce qui est surprenant.

Je me suis senti d'autant plus obligé à rendre témoignage de la vérité que ce Souverain Pontife avoit une affection toute particulière pour les Chartreux, ayant fondé presque d'abord qu'il fut fait chef de l'Eglise, la chartreuse de Bonpas à deux lieues d'Avignon, et peu de tems après celle de Caors, lieu de sa naissance, enfin rétabli celle de La Lupatoire qui est présentement unie à celle de Castres, de laquelle encore il augmente de beaucoup les revenus.

Comme ce Livre est plus long que les autres, et que j'y ay traité de diverses choses, je le diviseray en plusieurs chapitres pour un plus grand éclaircissement.

(1) Voir, au *Supplément*, l'AVERTISSEMENT que Dom Malvesin adresse à MM. les Consuls de la ville de Caors. Je ne le reproduis pas ici, parce qu'il répète en termes presque identiques la préface ci-dessus. Au surplus, il ne se trouve pas dans le ms. Farneta, qui n'a aucun souci des détails régionaux, étant destiné au Général de l'Ordre,

PREFACE

DU MANUSCRIT DE FARNETA

J'ay cru que je ne devois pas finir l'histoire de la Chartreuse de Caors, sans parler de la généalogie de la Maison de son illustre Fondateur, ne pouvant mieux, selon mon sentiment, témoigner notre reconnaissance envers ce Souverain Pontife, qu'en conservant la mémoire d'une famille à laquelle nous sommes si obligez. D'autant plus que depuis quatre cens ans, elle a fourni à l'Eglise un nombre considérable de prélats d'un mérite distingué, et à l'Etat, quantité de grands capitaines, qui se sont signalez pour le service de leur Prince. Et laquelle même peut compter parmy ses descendans des ducs, des Princes, des Roys et des Reynes non seulement de France, mais encore d'Espagne, d'Angleterre et de plusieurs autres états de l'Europe. Il n'y a personne qui n'avoue que ce seroit trop entreprendre de vouloir mettre icy toutes les alliances de la Maison d'Euse. C'est une chose qui s'en iroit à l'infini. Et quand bien je le voudrois faire, ce me seroit impossible, plusieurs m'étant inconnues (1).

1° On lit dans le nécrologue des Pères Dominicains de Caors : *Obiit quarta die Augusti Guillelmus DE ROMENGOS nepos Sanctissimi Patris Domini Papae, et est sepultus in capella sanctae Agnetis* (2), qui est l'endroit où le père du Pape Jean 22 fut enterré. Cet

(1) L'étude approfondie de la famille d'Euse (ou Dnèse) nous entraînerait trop loin et exigerait de longues et minutieuses recherches. Il suffit de compléter D. Malvesin en recourant aux ouvrages les plus complets qui ont abordé ce travail : citons seulement *l'Histoire du Quercy*, de Lacoste ; *l'Histoire Générale du Languedoc*, de Dom Devic et Dom Vaissette (édit. Privat, tome IX), Baluze (édit. Mollat), *Jean XXII* de l'Abbé Verlague, et surtout *Autour de Jean XXII* et les diverses publications de l'Abbé Albe, que M. le Chanoine Sol, archiviste de l'Evêché de Cahors, a bien voulu mettre à notre disposition. Il convient de signaler que M. Albe paraît faire grand cas de *l'Histoire de la Chartreuse de Caors*, de Dom Malvesin. Toutefois, ce livre XII trahit l'inexpérience et parfois la naïveté de l'auteur. Il ne mérite d'être reproduit que pour cette naïveté même, et parce qu'il trahit l'esprit du temps, et la fausse estime que ce bon Chartreux a pour les choses mondaines. Espérons que l'objet de cette étude pourra quelque jour être plus solidement établi.

(2) Cet Obituaire a été publié dans *l'Annuaire du Lot* (1876, 1877), sous ce titre : Un obituaire d'une Chapelle de Cahors pendant les XIII^e, XIV^e et XV^e siècles, relevé et traduit (d'après le texte de Doat), par l'abbé P. Martin. La chapelle Sainte-Agnès du couvent de Cabessut (XIV^e siècle) servait de salle capitulaire aux Dominicains de Cahors. Selon l'antique tradition monastique, elle est « orientée » comme l'église voisine, et se trouve dans l'aile Est du cloître. Elle est dans un excellent état de conservation, mais on peut déplorer qu'elle soit décorée de peintures trop éclatantes. Elle est la chapelle du couvent des Filles de Jésus de Vaylats, aujourd'hui institution Jeanne-d'Arc.

écrit ne marque pas l'année, mais il est constant que ce Guillaume DE ROMENGOS étoit mort avant l'année 1330. Je ne sçay point s'il étoit fils du frère de ce Pape, ou bien d'une de ses sœurs. Philippe cinquième Roy de France donna en 1320 à Pierre d'EUSE, frère de Jean 22 une partie de la seigneurie de Romans en Languedoc, dite dans les anciens titres latins *de Romenchis*. Peut-être que c'est le même nom que ROMENGOS (1), et qu'un fils de Pierre d'EUSE avoit pris le nom de cette terre. Guillaume de la Croix dans son histoire des Evêques de Caors, met parmy les plus considérables habitans de cette ville un Pierre ROMEGOS, qui vivoit en 1248. Si *Romegos* et *Romengos* étoient le même nom, l'on pourroit dire que Pierre ROMEGOS avoit été le père de Guillaume ROMENGOS.

2° Dans le calendrier mortuaire des Dominicains, que j'ay déjà cité, il y a : *Obiit septima die julii BERNARDA uxor quondam Guillelmi FREZA (2) et est sepulta in capella B^{ne} Agnetis*. L'année n'est point icy pareillement marquée, et je croy qu'il faut lire d'EUZA, non pas FREZA, parce que cette Bernarde étant enterrée dans le même sépulcre qu'Arnaud d'Euse père du Pape Jean 22, l'on peut dire qu'elle étoit femme de quelqu'un de sa race.

3° Une nièce de Jean 22 appelée Marie, fille d'une de ses sœurs, fut mariée avec Arnaud DE TRIAN, seigneur de CRAISSAC (3). Il avoit sa maison proche l'église de Notre-Dame des Soubirons, laquelle appartient présentement aux Messieurs d'Auteserre. Et il fonde dans cette église, comme étant sa paroisse, une chapelle de laquelle les Messieurs de GONTEAU, comtes de CABREREZ (4) ont à présent la nomination, comme descendants de la Maison d'AURIOLE, alliée à celle de Trian. Sur quoy l'on remarquera que puisque les Messieurs de Gontau descendent de la famille de Trian, ils descendent pareillement de celle du Pape Jean 22. Jean 22 éleva beaucoup Arnaud

(1) Lacoste, *op. cit.*, III, p. 43. — *Hist. du Languedoc*, IX, p. 414. On trouve : Roumens, commune du canton de Revel, arr^t de Villefranche (Haute-Garonne). Y a-t-il une relation entre ce nom de Romegos et celui de Roumégous ?

(2) Guillaume FBESAPA, bourgeois de Cahors (cf. *Te Igitur*, n° 357). Sa fille, Jeanne, seconde femme de Pierre Duèse, devint par son mariage la belle-sœur de Jean XXII. A la mort de son père (1321), elle obtint de faire construire une chapelle dans l'église Saint-Barthélemy, « avec l'argent laissé par le père pour des restitutions et des legs qu'il est impossible de faire ». (*Reg. Vatic.*, 72, ep. 894. — Cité par M. Albe, *Autour de Jean XXII*, I, p. 66).

Au dire de M. le Chanoine Foissac, Fresapa et Romengos étoient des noms de petites gens, ce qui prouverait que Jean XXII aurait élevé à un rang social des Cadurciens de condition modeste.

(3) Cf. *infra*, ch. V. Crayssac, seigneurie dans la baronnie de Luzech. Les Trian furent aussi seigneurs de Castelnau-de-Montmirail en Albigeois. Voir Esquieu, *Essai d'Armorial*, n. 686, p. 266.

(4) Cf. Esquieu, *op. cit.*, n° 321, p. 125. — Lacoste, *op. cit.*, III, p. 30, 254 sq.

de Trian, mari de sa nièce. Il luy donna la charge de grand maréchal de sa cour, et le fit gouverneur du Comtat Venaissin. Il luy avoit procuré devant sa promotion au Pontificat la charge de capitaine de la garde du palais du Roy de Sicile ; et luy acheta la vicomté de TALARD (1), en Dauphiné. — Il y a encore en Dauphiné une noble famille dite d'Euse, laquelle tire indubitablement son origine de celle d'Euse de Caors, et apparemment de quelque descendant d'Arnaud de Trian, vicomte de Talard, lequel voulut garder le nom *d'Euse*, fort illustre depuis que Jâques d'Euse avoit été fait Pape. Arnaud de Trian fut père de Louis de Trian qui fut aussi un puissant seigneur (2).

4° Guillaume LABROA (3), religieux dominicain, et que Jean 22 fit évêque de Caors, étoit aussi parent de ce Pape. Je n'ay point pareillement découvert d'où venoit cette alliance. J'ay seulement trouvé que sa maison parternelle, de laquelle les Chartreux de Caors ont la directe, confrontoit avec celle d'Arnaud d'Euse, père du Pape Jean 22, et qu'il portoit les mêmes armes [*Ecartelé : aux 1 et 4 d'argent, au lion d'azur, accompagné de 12 tourteaux de gueules, mis en orle : aux 2 et 3 de gueules, aux deux fasces d'argent.*]

5° Jean 22 fit cardinaux Raymond (*Raynier*) DE ROUX (*Ruffi*), natif de Caors et d'ancienne noblesse (4), et Imbert DU PUY, à cause

(1) Tallard, arr^e de Gap (Hautes-Alpes).

(2) Pour ceci, serait à vérifier.

(3) Guillaume de BROA ou LABROA (en français LABROUE ou mieux LABRO), originaire de Cahors, appartenait à l'Ordre dominicain. « Quoique bien de sa personne, orateur agréable, bon religieux, d'une vie irréprochable, il avança peu dans les charges de son Ordre ; mais ce qu'il perdit au début, il le gagna dans la suite ; car de simple sous-prieur du couvent d'Agen, il fut choisi pour être évêque de Cahors par le Saint Père Jean. » (*Origines Domin. Toulouse*, ms. cité par *La Croix*, édit. Ayma, II, p. 53-54). Était-il parent de Jean XXII ? C'est vraisemblable, dit M. Albe, mais on n'en peut faire la preuve. Toutefois, le pape semble l'avoir élu à Cahors par amour pour sa ville natale : *nos affectantes eidem ecclesie quam velut filiam predictam paterne caritatis brachiis amplexamur*. Quoique évêque de Cahors, il résidait à Avignon, comme bibliothécaire du Souverain Pontife. Il administra son diocèse (18 mai 1317-juliet 1324) avec deux vicaires généraux : le rouergat Béranger de Mercier, et Guillaume d'Oth ou d'Othon, de Camboulit, frère de Géraud, général des Frères Mineurs, tandis que les fonctions épiscopales étaient confiées à un carme de Cahors, Jean, évêque d'Apros. — Guillaume de Labroue testa en faveur de ses frères en religion, les dominicains de Cahors, et fit exécuteurs testamentaires deux notaires apostoliques, Pierre de Méonac et Bernard d'Estienne, cadureciens résidant en Avignon. Il fut inhumé chez les Prêcheurs de cette ville, dans la chapelle Saint-Thomas d'Aquin, qu'il avait édiflée lors de la canonisation de ce saint par Jean XXII. Cf. Albe, *op. cit.*, I, p. 275 sq. *La Croix*, éd. Ayma, II, pp. 53-73. — Lacoste, *Histoire... du Quercy*, II, p. 479, note 1.

(4) D'après Baluze (*Vita Pap. Aven.*, I, col. 750), Raymond de Roux (de Rufo) serait de la famille de Jean XXII, parce que Pierre du Pouget aurait épousé Jeanne de Roux. Né à Cahors (paroisse Saint-Laurent) en 1300, chanoine de Troyes (1317), de Saint-Hilaire de Poitiers (1318), écolâtre de Cahors (1319), recteur de Peyrilles et de Nuzéjous. Créé cardinal-diacre de Santa-Maria in

qu'ils étoient ses cousins. On ne sait point encore de quel côté venoit cette parenté. De cette famille du PUY (1), alliée à celle d'Euse, il y a eu un évêque de Caors vers l'an 1431, appelé Jean, lequel portoit pour armes : *d'or au lion armé, lampassé et couronné d'azur*. Et 66 ans avant que Jean 22 fut Pape, il y en avoit eu un autre de la maison de Roux, appelé Barthélemy. Les Messieurs de Pujet de Toulouse descendent de cette maison de Roux.

Cosmedin en décembre 1320, mort le 31 octobre 1325 (Albe, *op. cit.*, I, pp. 292-93. — Lacoste, *op. cit.*, II, pp. 275, 469 ; III, p. 22. Était-il parent de Barthélemy de Roux, évêque de Cahors (28 juillet 1250-mai 1280) ? M. Albe (p. 295) le suppose, sans l'affirmer. Eubel (*Hierarchia mediæ ævi*, I, p. 184) ne donne pas à Barthélemy le nom de Roux.

(1) Imbert du Puy ou plutôt Dupuis (de Podio, plus souvent de Puteo) n'étoit pas de Cahors, comme le prétend Lacoste (III, p. 44). Peut-être d'origine cadurcienne, il étoit né à Montpellier. Il eut dès 1316 des bénéfices à Maguelonne et en divers autres diocèses de cette région, et en Espagne. Créé cardinal-prêtre des XII-Apôtres en 1327. Il n'est pas impossible qu'il soit apparenté aux Duèse, mais rien n'autorise à l'affirmer. Cf. Albe, *op. cit.*, pp. 269 sq.

Jean Dupuy, dominicain, étoit archevêque d'Embrun le 26 mai 1311.

TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE PREMIER. — Véritable nom de la famille de laquelle le Pape Jean 22 est issu.

CHAPITRE 2. — Origine de la famille d'Euse.

CHAPITRE 3. — Erreur des auteurs qui ont écrit qu'Arnaud d'Euse, père du Pape Jean 22, étoit un savetier de Caors.

CHAPITRE 4. — Descendants d'Arnaud d'Euse du côté des mâles.

CHAPITRE 5. — Descendants d'Arnaud d'Euse du côté des filles.

CHAPITRE 6. — Armes de la Maison d'Euse (1).

(1) Le manuscrit de Cahors insère après le 5^e chapitre un chapitre intitulé : *Histoire de la vie du cardinal DE POUGET*. Or, il s'agit d'un opuscule séparé, avec une dédicace à l'abbesse des Clarisses du Pouget ; et le ms. Farneta ne le mentionne pas. Nous le publierons donc en appendice.

CHAPITRE PREMIER

Véritable nom de la famille de laquelle le Pape Jean 22 est issu

On a donné des noms fort différens au Pape Jean 22 : les uns l'appelant simplement par mépris JÂQUES DE CAORS ; les autres JÂQUES D'ARNAUD (1). Ceux qui l'ont fait originaire de Bergame, en Italie, ont dit qu'il s'appeloit JÂQUES DE OSA, à cause que de son tems il y avoit un Barthélemy de Osa, citoïen de Bergame, fameux historien (2). Et ceux qui ont parlé sans passion l'ont nommé JÂQUES DE OSSA OU D'OSSA.

Il conste néanmoins par quantité d'actes, qui restent encore en original, que le véritable nom de sa famille étoit DE EUSA, ou DE UESA (3), mais plus ordinairement DEUSA OU DUESA faisant l'élision du premier E ; et de ces deux mots DE et EUSA OU UESA n'en faisant qu'un, disant simplement DEUSA OU DUESA. C'est ainsi qu'on trouve écrit le nom de son père, de son frère et de ses neveux (4). Dans le livre rouge de la Chambre des Comptes de Paris, feuillet 571, il y a des lettres de Philippe 5, roy de France, par lesquelles il donne à Pierre DUESE, frère de Jean 22, la haute et basse justice de la forêt de Baure (août 1321). — Il y a ensuite des lettres de Charles 4, roy de France, portant qu'il confirme la vente de la terre de Caumont

(1) Du nom de son père Arnaud Duèze.

(2) Jacques de Osa, professeur de droit civil, devait être le frère de Barthélemy de Osa, bergamasque, célèbre canoniste du xiv^e s., qui accompagna le cardinal Longo, de Bergame, à la cour d'Avignon, et composa en 1340 une *Histoire générale des Papes et des Empereurs*, aujourd'hui perdue.

(3) Moreri et Courcelles écrivent VÈZE. M. Albe, *op. cit.*, I, p. 1, note 1, adopte l'orthographe DUESE et il en justifie la raison. Le ms. Cahors : DUEZE, celui de Farneta : D'EUSE.

(4) Ms. Cahors : « C'est ainsi que son père est nommé dans le registre de l'Hôtel de Ville de Caors et dans plusieurs titres qui sont aux archives des Pères Chartreux de la même ville et dans celles de plusieurs châteaux du païs... Quand Jean 22 fut élu pape, on écrivit en même tems son élévation au pontificat en beaux caractères dans le livre dit *Te igitur* (cf. *Etudes du Lot*, 1935, p. 7) de l'Hôtel de Ville de Caors, sur lequel on fait prêter le serment de fidélité et où l'on a mis ce qui s'est passé de plus remarquable dans cette ville durant près de cinq siècles, où son nom au feuillet quinzisième est DUEZA... Le frère de ce pape s'appeloit pareillement DUEZA ; son nom est écrit de la sorte dans les livres de l'Hôtel de Ville et dans un acte qui est dans les archives des Chartreux de Caors, passé en 1326, par lequel il vend à Bertrand Lacaze une maison qu'il avoit dans la paroisse de St-Barthélemy, et où il est appelé *nobilis et miles*. » (Voir, sur ce sujet, Albe, *op. cit.*, I, p. 7).

dans la sénéchaussée de Quercy (1), faite par Louis, comte d'Evreux, au même Pierre d'EUSE seigneur de MONBRUN (à Vincennes, 1322, au mois d'octobre) (2). — Parmi les Registres de la sénéchaussée de Toulouse, il y a des lettres de Philippe 6, roy de France, par lesquelles il accorde à Arnaud d'EUSE, chevalier et vicomte de CARMANG (3), la permission de fonder certaines chapelles (1330, au mois de février). — Et l'on void encore à Caors, dans la maison du père de Jean 22, une Tour fort élevée qu'on appelle la Tour de DEUSE, et quelquefois le vulgaire, par corruption : la tour de DEZE. On disoit autrefois d'EUSA ou d'UEZA, parce que tous les noms que nous prononçons présentement dans ce païs par un e féminin, se terminoient par un a, comme l'on fait encore dans le Limosin (4).

Quoyque j'aye recherché avec toute l'exactitude possible d'où pouvoit être venu que tant d'historiens ayent dit que Jean 22, devant sa promotion au Pontificat, s'appeloit Jâques DE OSSA ou DOSSA (5), je n'ay trouvé rien d'évident là-dessus. Néanmoins, comme il arrive souvent, lorsqu'il y a plusieurs enfans dans une même famille, que pour se distinguer ils prennent divers noms, il se peut faire que Jean 22 prenoit celuy de Ossa. Et je n'aurois pas de peine à croire que sa mère se nommât de la sorte ; car j'ay veu divers titres

(1) *Hist. du Languedoc*, IX, p. 414 : Calmont ; ms. Cahors : Tulmont. En marge, « c'est Nègrepelisse ».

(2) Ms. Cahors : « ...lequel est nommé dans quantité de titres qui sont encore au château de Nègrepelisse. Le fils de ce Pierre portoit encore le nom de Dueza, comme il paroît par le contrat de vente que la Chartreuse de Caors fit en 1336 à Pierre de Layrac, d'une vigne assise dans le terroir de Verlhes, où le seigneur direct est appelé Arnaud Duèze, vicomte de Caraman ». — Pierre était coseigneur de Monbrun (près Cajarc, Lot), mais son fils vendit cette coseigneurie aux Cardaillac, qui possédaient l'autre partie.

(3) On trouve indifféremment : CARMANG, CARMAING et CARAMAN. Cette dernière orthographe est la meilleure. Elle a prévalu.

(4) *Dict. patois du Bas-Limosin* (N. Béronie, Anne Vialle, Tulle), *Préface*, p. XI.

(5) Ms. Cahors : « ...et que même dans l'inscription qui est à son tombeau, je n'ay trouvé rien de positif là-dessus. Néanmoins, comme il arrive souvent quand il y a plusieurs enfans dans une même famille qu'ils prennent divers noms, il se peut faire que Jean 22 prenoit celui de Ossa pour se distinguer de son frère, et je n'aurois pas de peine à croire que sa mère se nommoit de la sorte et qu'elle étoit originaire de Penne, en Agenais, car dans le livre dit *Te Igitur* déjà cité, il y a au feuillet 23, que l'an 1260, un vendredy après la fête de saint Mathieu [24 septembre], un Guillaume de Ossa de Penne fut reçu citoyen de Caors où apparemment il vint s'établir, comme y ayant déjà des parens. Dans le même livre de l'Hôtel de Ville, il est rapporté au 1^{er} feuillet qu'en 1326 et le 17 septembre, un Bertrand de Ossa avoit sa maison à la place de Gaillard, et autant qu'on peut le conjecturer par les confrontations qui y sont spécifiées, c'est précisément la maison dite *du Cheval Blanc*, et étoit fort proche de celle du père de Jean 22. J'ai vu un titre dans nos archives de l'an 1368, qui fait mention d'un Bertrand de Ossa, hânt de Caors ; et dans le *Livre Tanné* de l'Hôtel de Ville, il est parlé d'un Barthélemy de la Dossa, comme d'un des principaux citoyens de Cahors ». — Le *Te Igitur* et le *Livre Tanné* sont conservés à la Bibliothèque Municipale de Cahors.

qui font mention qu'en ce tems-là il y avoit dans Cahors une famille dite DE OSSA. Et ce qui me confirme dans ma pensée est que, dans le contrat de vente que les Chevaliers de St-Jean de Jérusalem firent à Jean 22 des biens qui avoient été autrefois aux Templiers dans cette ville, parmi les témoins qui y sont signez, lesquels étoient tous parens de ce Pape, il y en a un appelé PIERRE DE OSSA. Et le comte DE OSSE en Périgord, dit par corruption DE LOSSE, et qui depuis peu avoit la terre de Calamane (1) prez de Cahors, se dit descendre de la race du pape Jean 22.

Cette manière de prendre le nom de la mère (2), quand il y a plusieurs enfans dans une même famille, est assés ordinaire. Nous en avons un exemple dans le quatrième évêque de Lavaur, fils d'une sœur de Jean 22, à qui Claude Robert, dans sa *Gallia Christiana*, donne deux noms, à sçavoir DE VIA et DE DUEZA, dont le premier est celui du père, et l'autre celui de la mère.

Plusieurs historiens n'ont pas seulement donné à Jean 22 le nom de OSSA, mais encore ils ont dit que son surnom, c'est-à-dire le nom de sa famille étoit DEHZA. Ciaconius (3) l'écrivit de la sorte : *Cardinales reclusi Romanum Pontificem renuntiaverunt JACOBUM OSSAM Caturcensem Patre Arnaldo cognomine DEHZA* (4). Cet auteur, et les autres qui l'ont suivi, se sont mépris, ayant lu DEHZA pour DEUZA, faisant d'un v deux n. Erreur facile à faire dans le caractère gothique. [*Ms. Cahors* : Et où ceux qui entendent le mieux à déchiffrer les vieilles écritures se trompent fort souvent, et en second lieu on n'a pas fait réflexion qu'il falloit dire DUEZA et non pas DEUZA. Quoique toutes ces raisons soient assés plausibles, néanmoins comme dans tous les actes de ce païs, où l'on devoit savoir mieux que les étrangers le nom de la famille de ce pape, son père, son frère, son neveu et luy-même étant appelés DUEZE, et qu'il n'y a que les Italiens qui aient commencé à le nommer de OSSA, je croirais plutôt que cela est venu de la prononciation de ces derniers et de leur manière d'écrire, qui au lieu de la lettre z au milieu d'un mot se servent souvent des deux ss, et ils ont écrit comme ils prononçoient, mettant DOSSA pour DUEZA.]

(1) Voir Esquieu, *op. cit.*, n. 466, p. 187, et Froidefond, *Armorial de la Noblesse du Périgord*, I, p. 309. — Losse, château de la commune de Thonac, canton de Montignac, arr^s de Sarlat (Dordogne). — Calamane, commune du canton de Catus (Lot).

(2) Cette hypothèse de Malvesin est purement imaginative.

(3) Alphonse CHACON (*Ciaconius*), dominicain espagnol (1540-1599), auteur des *Vitae et res gestae pontificum romanorum et romanae Ecclesiae cardinalium*, Rome, 1601.

(4) « Les cardinaux enfermés [en conclave] élirent comme Pontife Romain Jacques Ossa de Cahors, fils d'Arnaud, surnommé DEHZA ».

CHAPITRE SECOND

Origine de la famille d'Euze

Quoyque les descendans d'Arnaud d'Euze, père du Pape Jean 22, ayent été pendant longtems seigneurs de SALVIAC qui est une petite ville à quatre lieues de Caors, c'est sans aucun fondement solide que plusieurs ont cru qu'ils en étoient originaires (1). On ne trouve aucun mémoire qui en fasse mention. Et au contraire il paroît par le nécrologue (*sic*) des Pères Dominicains de Caors, qu'il falloit que les prédécesseurs d'Arnaud d'Euze, père du Pape Jean 22, fussent de Caors, car ayant choisi sa sépulture dans l'église de ces Religieux, il y fonda un anniversaire perpétuel, et donna pour cet effet vingt sous de rente annuelle sur la maison qu'il habitoit lorsqu'il mourut, laquelle étoit, comme il est spécifié dans son obit, sa maison paternelle : *Super domum quam inhabitabat tempore mortis suae. Quae est domus principalis et paterna.*

J'avoue que quoyqu'Arnaud d'Euze dont je viens de parler fut originaire de Caors, on n'a point encore trouvé aucun acte qui fasse mention d'aucun de ses prédécesseurs. Deux choses peuvent en être la cause.

La première est que le Quercy ayant été durant deux ou trois siècles le théâtre de la guerre des Anglois, ces étrangers pillèrent toutes les archives de ce païs. Ce qui fait qu'à grand'peine y trouve-t-on aucune maison, même des plus nobles, qui prouve son ancienneté au-delà de quatre cens ans.

L'autre raison est que quand Jâques d'Euze fut fait Pape, la plupart de ses proches parens quittèrent Caors pour s'en aller à Avignon ; et qu'ensuite ce Pape leur ayant acheté de grandes seigneuries en Languedoc et en Dauphiné, ils s'établirent en divers

(1) La seigneurie de Salviac leur vint probablement par le mariage de Philippe de Jean avec Françoise, héritière des Gourdon de Salviac. — Le paragraphe qui suit fait défaut dans le ms. Cahors. Celui-ci, beaucoup plus complet, est reproduit entre crochets [] à la suite dudit paragraphe.

endroits, et en abandonnant leur païs natal, ils emportèrent tous les titres de leur Maison (1).

[Mais il est plus probable qu'ils étoient sortis de Castelnau de Montratier, car on voyoit encore depuis peu les mazes d'une maison qui, suivant la tradition, leur auroit appartenu, et ce Pape fit cardinal Bertrand DE MONFAVEZ, natif de la même ville, lequel, comme je le diray ensuite, avoit été son précepteur domestique. Et ce Souverain Pontife honora encore de la pourpre Bertrand DE POGET, son neveu, originaire du même endroit. Et comme il avoit plus de confiance à ceux de son païs qu'à des étrangers qui luy étoient inconnus, il choisit pour son confesseur Pierre DE PIRET, religieux dominicain profez du couvent de Caors et natif de Flaugnac, assés proche de Castelnau, lequel il fit évêque de Mirepoix et maître du Sacré Palais. Ce prélat fut enterré aux Pères Dominicains de Caors (19 août 1348) où l'on void encore son mausolée dans une chapelle de leur église et où son effigie y est relevée en bosse d'une belle pierre avec son épitaphe.

Jean 22 prit encore pour son camérier Gasbert DE BELLA VIA, originaire de Saint-Pierre d'Anssac c'est Puypeyron, qui n'est éloigné de Castelnau que de quelque lieue. Ce pape le nomma ensuite évêque de Marseille et peu de tems après archevêque d'Arles.

Quoyque ce ne soit que par diverses conjectures que nous pouvons dire qu'Arnaud Dueza, père de Jean 22, étoit natif de Castelnau de Montratier où une de ses filles fut mariée avec un seigneur du Poget, père du cardinal du même nom, il est au moins certain qu'il fut pendant longtemps hant de Caors, où il demeura jusques à sa mort. J'avoue que bien qu'Arnaud Dueza fut de ce païs, nous n'avons pas encore trouvé des actes qui fassent mention d'aucuns de ses prédécesseurs. Trois choses peuvent en être la cause : La 1^{re} : que Castelnau, lieu de sa naissance, ayant été entièrement démoli par Raymond, comte de Toulouse, il n'a resté aucun mémoire pour nous instruire de ses anciens habitans. — La 2^{me} : que la Guienne ayant été durant deux ou trois siècles le théâtre de la guerre des Anglois, ces étrangers pillèrent toutes les archives de ce païs et emportèrent à Londres tous les titres qui tombèrent sous leurs mains. Ce qui fait qu'à grand'peine trouve-t-on aucune maison noble du Querey qui prouve son ancienneté au-delà de 400 ans. — La 3^{me} : que quand Jacques Duèze fut élevé au Pontificat, la plupart de ses proches parens le suivirent à Avignon, et qu'ensuite ce

(1) Ici s'arrête le ms. Farneta.

Pape leur ayant acheté des grandes seigneuries, ils s'établirent en divers endroits, et en quittant leur païs natal ils emportèrent avec eux tous les titres de leur maison (1).

Pour ce qui est du Pape Jean 22, il est sans doute que Caors est le lieu de sa naissance. L'acte de fondation des chartreux dans cette ville et plusieurs autres titres le marquent expressément, surtout les deux lettres qu'il écrivit, étant encore à Lyon, aux consuls et aux citoyens de Caors où il fait voir l'affection particulière qu'il avoit pour eux, en leur accordant fort agréablement les grâces qu'ils luy demandoient. La 1^{re} de ces lettres est rapportée par Guillaume de Lacroix dans son *Histoire des évêques de Caors*, page 210.

Joannes Episcopus Servus Servorum Dei, dilectis filiis honorabilibus viris consulibus et Universitati civium caturcensium salutem et apostolicam benedictionem. Dum jugi memoria ad mentem Nostram reducimus natale solum civitatis vestrae cujus est Nobis commemoratio placida et meditatio ex plenitudine quam ad illam gerimus dilectionis accepta, utpote in illa geniti, maternis lactati uberibus et usque ad provectoris aetatis tempora educati, gratum gerimus et benignum precibus vestris accommodamus assensum, eas potissimum ad exauditionis gratiam admittendo quo vestrum honorem et commodum respicere dignoscuntur, etc.

*Datum Lugduni septimo Idus Septembris,
Pontificatus Nostri anno primo (2).*

Autre Bulle du pape Jean 22 adressée aux consuls et à tous les habitans de Caors, laquelle j'ay tirée des archives de l'hôtel de ville :

Joannes Episcopus, Servus Servorum Dei, dilectis filiis honorabilibus viris consulibus et Universitati civium caturcensium salutem et Apostolicam Benedictionem.

Civitatem Caturcensem cujus utpote natalis soli esse non vale-

(1) Tout ce paragraphe est sans fondement. Pierre Piret ou de la Pérarède, profès de Cahors, étudiant des *Naturalia* au couvent de Cahors (1309-1310), lecteur des arts au couvent de Brive (1311), étudiant de théologie à Cahors (1313), lecteur des *Naturalia* (1316) et de théologie (1322), au couvent de Périgueux, et à celui de Bordeaux (1323), évêque de Mirepoix (1327-1348) et Maître du Sacré-Palais. Cette dernière charge appartient de droit, depuis saint Dominique, à l'Ordre des Frères-Prêcheurs.

(2) Ces deux documents pontificaux sont datés du 7 août (VII Idus Septembris), jour de l'élection de Jean XXII. Cette délicate pensée du pape cadurcien évoque le même geste de Pie X, qui, élu le 4 août 1903, écrivit sa première lettre pontificale à ses diocésains de Venise. Voir Mollat, *Jean XXII, Lettres communes*, n^{os} 807-808.

mus immemores ; quinimo eandem et cives ipsius scriptos habemus in armario mentis Nostrae, praecipua dilectionis plenitudine prosequentes, benignum accommodamus assensum eas praecipue ad exauditionis gratiam adjudgando quae vestrum favorem et commodum respicere dignoscantur. Vestris itaque supplicationibus inclinati, devotioni vestrae auctoritate praesentium indulgemus et per litteras apostolicas extra diocesim caturensensem conveniri nullatenus valeatis ; quandiu fueritis infra civitatem praedictam de vobis conquerentibus in judicio coram vestris Ordinariis respondere, nisi in eisdem litteris plena et expressa de verbo ad verbum mentio de indulto hujusmodi habeatur, praesentibus post annos viginti minimè valituris. .

Nulli ergo hominum liceat hanc paginam Nostrae concessionis infringere..., etc.

*Datum Lugduni Septimo Idus Septembris, Pontificatus,
Nostri anno primo.]*

CHAPITRE TROISIEME

Erreur des auteurs qui ont écrit qu'Arnaud d'Euse, père du Pape Jean 22, étoit un savetier de Caors

On est tellement prévenu qu'Arnaud d'EUSE, père du Pape Jean 22, étoit un homme de la lie du peuple (1), la plupart des historiens assurant qu'il étoit un pauvre savetier de Caors, qu'il semble que c'est agir contre le bon sens de vouloir contredire à l'opinion publique ; d'autant plus que depuis environ cent ans on voit paroître quelques quolibets sous le nom des *prophéties des Papes* qu'on attribue faussement à S' Malachie, archevêque d'Armach (2), en Irlande, qui vivoit du tems de S' Bernard, et qui avoit été de son Ordre ; lesquelles portent pour le Pape Jean 22 : *Ex sutore osseo*. Mais le Père MÉNÉTRIER (3), jésuite, dans son livre intitulé : *La philosophie des images énigmatiques*, imprimé à Lyon en 1694, impugne si bien ces impertinentes prédictions, que je ne crois pas qu'il

(1) En bas-latin, *Duèse* signifierait : pantoufle. Ce qui aurait permis aux adversaires du Pape de jouer sur cette étymologie et de le faire naître d'un savetier. Toutefois, au mot *Deuze*, Du Cange le fait venir de *de ilice*, et il ajoute : « *Gallice d'yeuse, quare melius scriberetur d'Euse vel d'Euze.* » Mais au mot *osa, hosa, hossa, ussa*, il voit des formes latines équivalentes au français *heuse, huese*, sorte de jambièrre, bottes ou houseaux. Quoi qu'il en soit, un savetier n'est pas *a priori* un homme de la lie du peuple, et je ne vois pas ce qu'il y a de déshonorant à élire un pape d'humble extraction. Sixte-Quint n'étoit pas de noble origine, le grand et saint Pape Pie X étoit le fils d'un petit paysan de Vénétie, et il ne semble pas que saint Pierre se soit glorifié de sa généalogie... Le bon Malvesin est bien de son siècle ; il est animé de l'esprit du monde, ce qui est assez peu cartusien.

(2) Né à Armagh, saint Malachie fut abbé de Benchor, évêque de Connor, puis archevêque de sa ville natale. Ami et premier biographe de saint Bernard, il mourut à Clervaux le 2 novembre 1148 et fut canonisé par Clément III. Ces prophéties furent publiées par un bénédictin, originaire de Douai, dom Arnold Wion.

(3) Claude-François MENESTRIER, né à Lyon (1631), jésuite en 1646, enseigna d'abord la rhétorique, et fut appliqué pendant 25 ans à la prédication. Mort à Paris le 21 janvier 1705. Parmi les 164 ouvrages ou opuscules qu'il a laissés, il faut citer la *Philosophie des images énigmatiques*, « où il est traité des Enigmes, Hiéroglyphes, Oraacles, Prophéties, Sorts, Divinations, Loteries, Talismans, Songes, Centuries de Nostradamus, de la Baguette ». A Lyon, chez Hilaire Baritel, rue Mercière, à la *Constance*, MDCXCIV, 12°, ff. 11, p. 491, ff. 2, portr. et 1 pl. — Voir SOMMEROGEL, *Bibl. de la Compagnie de Jésus*, V, col. 905-945. Dans la liste de ces 164 titres, la *Philosophie des Images* porte le n° 123.

y ait présentement personne tant soit peu raisonnable qui en fasse cas, et qui n'avoue, après les preuves que je donneray icy, que les historiens qui ont dit qu'Arnaud d'Euse, père du Pape Jean 22, étoit un pauvre savetier, n'ayent écrit sur de faux mémoires.

1. Aucun auteur n'a écrit que Jean 22 fut de basse extraction, que longtems après qu'il fut mort. Et ce par quelques Italiens ennemis de ce Pape à cause qu'il n'avoit pas transféré le Saint-Siège à Rome comme ils souhaitoient (1). Et Baluze qui a fait depuis peu l'histoire des Papes qui ont siégé à Avignon (2), et qui rapporte sept vies de ce Pontife composées peu de tems après sa mort par de différens auteurs, il n'y en a aucun qui fasse mention qu'il fut fils d'un savetier. Et au contraire, Albert DE STRASBOURG (*sic*) (*Albertus Argentinensis*), qui fut envoyé à Avignon par l'évêque de Strasbourg du tems de Benoît 12, successeur de Jean 22 et qui put apprendre au vray la naissance de ce Pape dit dans ses Croniques (3), page 125 qu'il étoit issu (4) d'une noble et ancienne maison : *ex militari progenie natum*.

2. Les registres de l'Hôtel (5) de ville de Caors marquent qu'Arnaud d'Euse, sur le milieu du 13^e siècle, c'est-à-dire longtems auparavant que son fils fut élevé à la Papauté étoit le troisième habitant de Caors des plus taxez dans les impositions, que l'on faisoit aussi bien sur les nobles que sur les roturiers ; et que jamais il n'étoit fait mention de luy dans la liste des gens de métier.

3. Arnaud d'Euse, père du Pape Jean 22, fut enterré dans la chapelle de S^{te} Agnès de l'église des Pères Dominicains de Caors. Et le calendrier mortuaire qui marque son obit, le quel j'ay lu plusieurs

(1) *Ms. Cahors* : « Un des premiers qui ait parlé de la sorte est saint Antonin de Florence, qui a dit que ce pape, avant son élévation au pontificat, était pauvre en biens, mais riche en esprit, en science ».

(2) *Vitae Paparum Aveniensiū, hoc est Historia Pontificum Romanorum qui in Gallia sederunt ab anno Christi MCCCV usque ad annum MCCCXCIV Stephanus BALUZIVS Tutelensis magnam partem edidit*, etc. La dernière édition est celle de G. Mollat, IV vol., Paris, Letouzey, 1921. Aucune des sept Vies de Baluze ne donne Jean XXII comme d'extraction noble.

(3) Mathias de Neubourg, sous le nom de Albert de Strasbourg, n'est connu que par le témoignage de Cuspinus, qui publia un *Chronicon Magistri Alberti Argentinensis incipiendo a Rudolpho primo Habsburgensi usque ad sua tempora* (1273-1349). On lui attribue le *Liber facietiarum*. Il vivait donc à la fin du xiii^e siècle. — Le témoignage isolé d'Albert de Strasbourg est aussi faible que possible, venant d'un étranger qui n'a fait que passer en Avignon après la mort de Jean XXII, dont toute la parenté était déjà montée à la grande noblesse.

(4) *Ms. Cahors* (en interligne et d'une écriture différente) : « d'une famille d'ancienne chevalerie ». En dépit de Baluze, il vaut mieux se ranger à l'opinion de M. Albe.

(5) Ce témoignage des Registres demanderait à être repris. On y verrait que P. Duèse y était aussi en fin de listes de citoyens fort peu importants (voir le *Te Igitur* par exemple).

fois, ne spécifie point qu'il fût homme de métier, comme il le fait fort exactement de tous les autres, qui ont leur sépulture dans la même église et qui avoient quelque vacation. Nous avons dans nos archives, un acte de l'an 1272, c'est-à-dire de quarante-quatre ans avant que Jean 22 fut fait Pape, qui porte que Guillaume TRIAN, citoyen de Caors, acheta d'Elie ROTQUIER, un pré, une vigne, un bois et des terres incultes dans le terroir de Verthes et de Valprade (1) : lesquels fonds payoient (*sic*), des cens et d'accaptes à divers seigneurs qui sont tous spécifiés dans cet acte. Le premier est la maison des Templiers. Le second, le chapitre de l'église cathédrale, et le troisième, Arnaud d'Euse, étant inscrit devant six ou sept autres seigneurs...

Et de cet acte on peut assurer qu'Arnaud d'Euse n'étoit pas seulement un honnête bourgeois de Caors, mais encore qu'il étoit de noblesse, les roturiers en ce tems-là ne pouvant avoir de fiefs ; ce qui ne fut accordé aux habitans de Caors que l'an 1370, par le roy Charles cinquième, le 7 de son règne, en considération de ce qu'ils luy avoient été toujours fidèles du tems de la guerre des Anglois, et confirmé par le roy Henry quatre, l'an 1608, au mois de septembre.

5. Si Arnaud d'Euse eût été un misérable savetier, il n'auroit pas eu les moyens d'élever son fils dans les études comme il le fit, selon le rapport de Lambert GUERRICI, prêtre du diocèse de Liège, qui dit dans un livre qu'il dédia à Jean 22, qu'on ne devoit pas trouver à redire que ce pape enrichit ses parens puisqu'ils n'avoient rien épargné pour son éducation, et qu'il étoit juste, selon l'esprit de l'évangile, de rendre le centuple à ceux qui luy avoient procuré un si grand bien. — Et Raymond DE LA MOTTE, évêque de Bazas (2), a mis dans sa Cronique, pag. 289 et 290, que le Pape Jean 22 fit cardinal Bertrand de MONFAVEZ à cause qu'il avoit été son maître (3). Ors, ce mot de *maître*, en cet endroit, ne veut dire qu'un précepteur domestique. Ainsi il falloit que le père de ce Pape eût

(1) On lit en marge, dans le ms. de Cahors : « Voir pour ce fief ce qui est dit plus haut, à la fin de la page 365, d'où l'on conclura qu'il passa en héritage d'Arnaud Duèse à son fils Pierre, Pâiné du Pape. » — Verthes ou Verlhes ? Valprade ? — Lacoste, III, p. 382, mentionne un habile pilote appelé Arnaud de Verlhes (1427).

(2) Raymond-Bernard DE LA MOTTE, chanoine de Bazas, évêque de cette ville (19 mars 1348-avril 1358). Est-il parent de Guillaume de la Motte (la Motha, de Mota), qui avait occupé les sièges de Bazas (1303-1313), de Saintes (1313-1318) et qui redevint évêque de Bazas (1318-1319) ? Ce dernier pourrait être d'origine quercynoise. Cf. Albe, *op. cit.*, p. 222, note 3 ; et F. Duchesne, *Hist. de tous les cardinaux français*, II.

(3) Ce n'est pas exact (cf. Albe, *op. cit.*).

de quoy pour luy entretenir dans sa maison un homme sçavant pour l'instruire. — Je sçay bien que plusieurs auteurs disent que Jean 22 avoit été élevé dans les études par Pierre DE FERIÈRES, archevêque d'Arles (1) et chancelier de Charles le Boiteux, roy de Naples, et comte de Provence (2). Ce qui ne peut être, Pierre de Ferrières n'ayant pas paru à la cour de ce prince qu'environ l'an 1299, et n'étant encore que doyen de l'église cathédrale du Puy. Et Jean 22 étoit déjà évêque de Fréjus et connu auparavant du roy de Sicile ayant été précepteur des Princes Louis et Robert ses enfans, dont le premier fut évêque de Toulouse (3) et l'autre roy de Naples (4) après son père.

(1) Pierre DE FERIÈRES, chancelier du royaume de Sicile (vers 1296), doyen du Puy-en-Velay, évêque de Lectoure (23 décembre 1299), de Noyon (22 décembre 1301), archevêque d'Arles (30 janvier 1304-janvier 1308), neveu du cardinal Guillaume de Ferrières. — La terre de ce nom, Ferrières-le-Grand, est située dans la commune de Sérignac (Lot). Aux XIII^e et XIV^e siècles, le seigneur de Ferrières était également seigneur de Bagat, près de Montcuq. Au dire de Lacoste (*op. cit.*, II, p. 445), Pierre de Ferrières serait né au château de Bagat (voir sa biographie dans Albe, *op. cit.*, I, pp. 19 sq. — *Histoire littéraire de la France*, tome XXV). Il était mort avant le 30 janvier 1308. — Cf. Esquieu, *Essai d'Armorial*, n. 282, p. 108. Il est certain que Jean XXII doit beaucoup à Pierre de Ferrières ; c'est celui-ci qui, à Naples, l'a « fait arriver ».

(2) Charles d'Anjou, dit le Boiteux (1248-1309), roi de Naples, était prisonnier en Aragon lors de la mort de son père (1285). Mis en liberté sur les instances du Pape et de l'Empereur, il prit possession de la Provence, de l'Anjou, du Maine et de Naples, mais ne put recouvrer la Sicile, qu'il abandonna à Frédéric d'Aragon (1302). Son fils, Charles-Martel, devint roi de Hongrie en 1296.

(3) Le comte de Provence, roi de Sicile, avait choisi Jacques Duèse comme conseiller et comme précepteur de ses deux fils. Il en fit plus tard un chancelier. Corrigeant les dates erronées de la *Gallia Christiana* et l'inexactitude des affirmations de Villani, M. Albe (*op. cit.*, I, pp. 12 sq.), essaye de montrer que le futur Jean XXII dut sa fortune à deux de ses compatriotes, chanceliers ou vice-chanceliers de Charles II, roi de Naples : le cardinal Guillaume de Ferrières et Aymeric Ebrard, évêque de Coïmbre en Portugal.

Saint Louis, fils de Charles, né en février 1274, appartenait à l'Ordre des Frères Mineurs (Franciscains ou Cordeliers). Evêque de Toulouse le 30 décembre 1296, il mourut à Brignoles (Var) le 19 août 1297. On l'appelle saint Louis d'Anjou. — Son frère cadet, Robert, dit *le Sage* ou *le Bon*, régna de 1309 à 1343.

(4) Dom Malvesin résume les idées du Grand Siècle... On doit lui concéder que telle était, en 1700 du moins, la coutume. Mais en définitive, il n'y a point de nécessité rigoureuse, et le Seigneur pourrait, et a pu, sans recourir au miracle ni déroger à son infinie sagesse, autoriser une ascension aussi rapide. Un héros qui s'illustrait sur le champ de bataille ou au service de son roi était presque toujours anobli et digne de figurer avec éclat dans l'arbre généalogique de sa patrie.

Il y aurait de notre part une prétention ridicule à vouloir résoudre le problème des origines de Jacques Duèse. Quelques auteurs semblent se complaire à démontrer que sa famille était de condition très modeste. D'autres le rattachent à une famille de chevalerie (Baluze, *Vitae papae athen.* — Martin, *Origine de Jean XXII*, dans la *Revue des Questions historiques*, avril 1876). Avec raison, M. Albe (*op. cit.*, I, pp. 6 ssq.), croit que les Duèse « étaient d'une bonne famille de riche bourgeoisie cadurcienne, à laquelle appartenaient les de Jean, les Beraldi, les de Via, les Trian, qui s'allièrent aux frères et sœurs de Jacques Duèse avant que sa fortune eût pris l'essor extraordinaire qui devait amener des alliances plus hautes ».

[Jean 22 fait voir encore évidemment le contraire dans la première lettre qu'il écrivit aux consuls et aux habitans de Caors, où Pierre de Ferrières ne demeura jamais, en disant qu'il étoit né dans cette ville et qu'il y avoit été élevé jusqu'à un âge assez avancé : *ut pote in illà geniti, maternis lactati uberibus, et usque ad provectoris aetatis tempora educati.*]

6. Si Arnaud d'Euse (Duèze) eût été de vile condition, son fils ayant été fait Pape, il ne se seroit pas trouvé d'abord dans sa race tant de personnes de mérite, dignes des plus grandes charges de l'Eglise, et capables de traiter les affaires de l'Etat avec les plus grands princes de la chrétienté. — Enfin je ne crois point que si le sang d'Arnaud d'Euse eût été si roturier comme l'on a voulu dire, Dieu eût permis qu'il se soit si tôt mêlé avec celui des plus grands Potentats de l'Europe comme l'on verra dans la suite de cette histoire généalogique (1).

[7. Jean 22 fit cardinal Raymond, que d'autres appellent Raymond (2), DE ROUX, RUFFI, natif de Caors et d'ancienne noblesse, à cause qu'il étoit son parent et si proche qu'Honorius Panninus et d'autres après luy disent qu'il étoit même son neveu : le pape étant ainsi allié à un homme noble on peut bien dire qu'il l'étoit lui-même (3).

Peu de tems auparavant, il y avoit eu de cette maison DE ROUX un évêque de Caors appelé Barthélemy lequel siégea depuis 1250 jusques à 1273, c'est-à-dire depuis l'âge de 6 ans de Jean 22 jusques à sa 29^e année, d'où l'on peut conjecturer que ce prélat comme parent luy donna pour un commencement, d'abord qu'il fut prêtre, l'archiprêtré de Saint-André de Caors dont il fut pourvu comme nous le verrons dans la suite de cette histoire.

8. Le pape Benoît douze, en conférant un bénéfice à Pierre BÉRALDI (4) de la maison des barons de Sessac à présent marquis,

(1) Parenté contestée.

(2) Que vaut pourtant ce naïf raisonnement, pour qui connaît l'histoire des alliances de famille au xiv^e siècle ?

(3) Les BÉRALD ou de la Béraudie étoient apparentés aux de Jean, du Pouget, aux Castelnau-Montraliér. Arnaud Bérald fut « le premier fondateur des Frères Prêcheurs à Cahors ». Les Dominicains s'installèrent d'abord dans le palais des seigneurs de Concorès. Puis ils s'établirent définitivement auprès de Saint-Pierre des Hortes à Cabessut, et c'est ce couvent qui fut édifié grâce aux libéralités de Bérald. — Pierre Bérald, chanoine de Bayeux (1316), de Cahors (1317), d'Arras et de Poitiers, chapelain du pape (1318), archidiacre de Paris (1333), fut désigné par Clément VI pour le siège d'Agde (1342). Il mourut en 1354 ; cf. *Obituaire des Dominicains de Cahors*, dans *Annuaire du Lot*, 1876, n^o 76.

(4) Les Bérald, banquiers enrichis par l'usure, « prêtèrent plusieurs fois aux évêques de Cahors de l'argent que ceux-ci ne purent leur rendre, ce qui leur permit de garder les terres engagées, origine du futur marquisat de Cessac ». Albe, *op. cit.*, I, p. 283. Avant le xiv^e siècle, ils n'étoient pas nobles.

dit que Jean 22, son prédécesseur, étoit issu de la même maison. Ce seul témoignage est suffisant pour faire voir évidemment que ce pape n'étoit pas fils d'un pauvre savetier ; et Benoit douze qui avoit été fait cardinal par Jean 22 (1) et qui avoit toujours demeuré à Avignon avec luy, et qui avoit connu particulièrement ses parens, n'auroit pas avancé une pareille chose, surtout dans cette rencontre, s'il n'en eût été bien assuré. Ce Pierre Béraldi fut premièrement archidiaque de Monpezat, c'est-à-dire un des six archidiacres qu'il y avoit pour lors dans l'église-cathédrale de Caors en second lieu grand archidiaque de Paris, et enfin évêque d'Agde. Il mourut en 1353, le 22 février, au château de Milhars, qui appartient aux Messieurs de Sessac et fut enterré le 18 mars 1354 dans la chapelle du Chapitre, laquelle étoit la première église des pères Dominicains (2) que les Messieurs de Béraldi, leurs fondateurs, avoient fait bâtir. Le calendrier mortuaire de ces religieux le porte en ces termes : *Anno Dñi 1354, 18 die martii, sepultus fuit Reverendus in Christo Pater Dñus Petrus BÉRALDI, Episcopus Agatensis in capella Capituli. Obierat autem in castro de Milars, 22 februarii anno 1353 ; praefatus episcopus fuit primo archidiaconus Montispensati, postea episcopus Agatensis.* Les S^r de Sainte-Marthe ajoutent dans leur *Gallia Christiana* que ce Pierre BÉRALDI, évêque d'Agde, avoit été grand archidiaque de Notre-Dame de Paris.

Une confirmation que Jean 22 étoit issu de la maison des Béraldi, barons de Sessac, est qu'un autre Pierre Béraldi, chanoine de l'église-cathédrale de Caors, oncle du précédent fit en mourant, par son testament un legs à Jean 22 n'étant encore qu'évêque de Fréjus, ce que apparemment il n'auroit pas fait s'il n'eût été son proche parent. Et ce pape, en reconnoissance de ce bienfait, fonda à perpétuité, le 3 d'octobre, une messe pour le repos de l'âme de ce chanoine aux Pères Dominicains de Caors où cet ecclésiastique fut enterré selon le nécrologue de ces religieux : *Tertia die octobris debet dici missa pro Dño Petro BÉRALDI, canonico caturcensi, pro quo Dñus Joannes Sanctissimus Pater, tempore quo erat Episcopus Forojuliensis, fecit emi quadraginta solidos (3) caturcenses annuales de legato quod dictus Dñus Petrus fecerat sibi in testamento suo.*

(1) Moine de l'Ordre des Cîteaux, évêque de Mirepoix (13 mars 1326), cardinal-prêtre de Sainte-Prisque (18 décembre 1328), élu pape le 16 décembre 1334.

(2) Cette chapelle Sainte-Agnès fut transformée en salle capitulaire lorsque les Frères Prêcheurs eurent édifié la magnifique église. Elle a été rendue au culte lorsque les Protestants ruinèrent l'église conventuelle (1580). C'est l'oratoire actuel de l'Institution Jeanne-d'Arc.

(3) Ms. Cahors (en marge) : « Un sol caorsin ne vaut que huit deniers ».

Les Seigneurs de Sessac sont appelés BÉRALDI (1) parce qu'ils sont conseigneurs justiciers avec l'évêque du village de La Béraudie proche de Caors, lesquels fondèrent les Pères Dominicains dans cette ville. Cette maison de Sessac est si ancienne que le marquis fait d'un tems immémorial hommage à l'évêque de Caors lorsqu'il fait son entrée solennelle dans cette ville.

Cet hommage est si particulier que le lecteur sera bien aise d'en apprendre les circonstances (2).

Après cette digression, on pourra dire : d'où donc peut être venu que le pape Jean 22 étant de noblesse, le public ait cru jusques à présent qu'il étoit de basse naissance.

Personne n'ignore que ce pape eut de grands ennemis. Un des principaux fut Louis de Bavière qui, pour le faire mépriser, inventa cent calomnies contre luy (3). En second lieu, les Italiens irrités de ce qu'il n'avoit pas transféré le S'-Siège à Rome ; ce qui fait voir leur passion est qu'ils ne s'accordent pas entre eux. Jean Villani (4) de Florence dit qu'il étoit fils d'un cabaretier : *Filius cauponis*, d'autres luy donnent pour père tantôt un tailleur, tantôt un savetier, et quelques-uns pour ne se méprendre pas se sont contentés de dire qu'il étoit né pauvre de biens, mais riche en esprit et en science (5).

Ce ne furent pas seulement les étrangers qui tâchèrent de diffamer Jean 22. Il y eut encore des gens de son païs ou des environs qui se déchainèrent contre luy. Ce pape ayant fait mettre entre les mains de la justice séculière Hugues DE GÉRAUD (GÉRALDI), évêque de Caors (6), laquelle le condamna à cause de ses crimes d'être

(1) Ce sont les Béraldy qui auront plutôt donné le nom à Labéraudie.

(2) Le ms. Cahors a transcrit ici l'« Hommage que le marquis de Cessac fait à l'évêque de Caors lorsqu'il fait son entrée solennelle ». C'est un long hors-d'œuvre qui n'est pas ici à sa place, mais qu'il faudra éditer au Supplément, à la suite de l'*Histoire de Malvesin*. — La Béraudie, paroisse de la commune de Pradines, canton de Cahors. Cette paroisse occupe la partie rurale de la paroisse disparue de Saint-Géry de Cahors.

(3) Louis III, roi de Bavière (1294-1347), prit le titre d'Empereur.

(4) *Storie fiorentine*. « Baluze a fait erreur en traduisant par « cabaretier » l'expression de ciabattiere (savetier). » (Noël Valois, *op. cit.*, p. 392, note 4). Malvesin s'est donc contenté de citer Baluze.

(5) « *pauper temporalibus substantiis, sed dives ingenio et scientia; parvus corpore sed magnus animo* ». Ainsi s'étoit exprimé le grand archevêque dominicain de Florence, saint Antonin. Il n'y a là rien de bien offensant pour la mémoire de Jean XXII !

(6) D'origine périgourdine, Hugues de Géraud étoit chapelain du pape et auditeur de Rome, lorsque le Souverain Pontife le désigna (1312) pour succéder à Raymond Pauchelli sur le siège de Cahors. Il s'attira par ses largesses la bienveillance du pape, et combla sa famille de bénéfices ecclésiastiques. Bien qu'il n'eût jamais paru dans son diocèse, il y réalisa d'heureuses réformes. Grand seigneur aux mœurs séculières, il eut maille à partir avec son chapitre, et le concile de la province rendit une sentence favorable aux chanoines ; son auto-

écorché tout vif et ensuite brûlé, les parens de ce prélat qui étoient de qualité, indignés de cette cruelle exécution firent une satire contre Jean 22 où ils l'appeloient *Il Signore del Scarpeli*, c'est-à-dire le Sieur de la Pantoufle ; quoique ce mot puisse avoir plusieurs significations, les plus passionnés avoueront qu'une *satyre* (*sic*) ne peut ny ne doit servir de fondement pour une histoire véritable (1).

Comme en ce tems-là il étoit permis dans Caors aux gentilhommes d'avoir des manufactures et de s'adonner au négoce sans déroger à leur noblesse, je n'aurois pas de peine à croire qu'Arnaud Duèze, père de Jean 22, avoit sous lui des ouvriers qui travailloient en cuir et que là-dessus des gens mal instruits ou peut-être malicieux l'ont fait passer pour un savetier, et qu'ensuite le public qui naturellement est porté à croire plutôt le mal que le bien sans rien examiner, s'est sensiblement imbu de cette opinion ; mais je ne puis excuser nos historiens qui, au lieu de fouiller dans les archives de ce païs, se sont amusés à citer des auteurs étrangers et passionnés.] (ms. Cahors).

(A suivre).

rité fut réduite à néant lorsqu'on se rendit compte qu'il ne réformait ses prêtres et ses maisons religieuses que pour une fin intéressée : se procurer de l'argent, en vendant des dispenses et des absolutions. Il se mit à la tête des troupes, et resta dans l'armée royale ; prélat sans vocation, il se détourna de ses devoirs et vécut de la vie des camps. Enfin il fut accusé d'avoir contribué, par magie et avec des figures de cire, à la mort du cardinal de la Vie, et à la tentative d'empoisonnement et de sortilèges ourdie contre Jean XXII. On le traita de simoniaque, de débauché, de concussionnaire. Dégradé, il fut livré au bras séculier et écorché vif.

Voir Lacoste, *op. cit.*, II, pp. 477 sq. — La Croix, *op. cit.*, éd. Ayma, II, pp. 19-73 ; surtout le livre de M. Albe sur Hugues Géraud et l'affaire des poisons ; Mollat, *Un évêque supplicié au temps de Jean XXII*, dans *Revue pratique d'Apologét.*, t. IV, 1907, p. 761 ; et Noël Valois, *op. cit.*, pp. 408 sq. — Cf. aussi Esquieu, *Jean XXII et les sciences occultes*, dans *Bull. Etudes du Lot*, t. XXII, 1897, p. 187.

(1) Qui ne fut probablement qu'un jeu de mots sur le sens étymologique du mot chausse (Escarpins).

LA CHARTREUSE DE CAHORS

AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI

(suite et fin)

80

Is summos penetrat coelos
beatum percipit melos
fundit sacro jubare
privatis inter et choris (1)
auribus recumbit thoris
et potatur nectare

81

Iste vi divina raptus
feliciter mente captus
sibi toti deficit
sed sibi reficiendo
et dulciter moriendo
in immensum proficit.

82

Pensis ordinis expletis
tunc laboribus discretis
rus euntur singuli (2)
is floribus irrigandis
is herbis eradicandis
dente curvo sarculi.

83

Alter areola parat (3)
in quibus postmodum serat
rara florum semina
hic parva texens canistra
dextra simul et sinistra
alba plicat vimina.

84

Dum tamen sic occupantur
non otiose vagantur
internis laboribus
dum manus floris laborat
mens intus quiescens orat
silentii vocibus.

85

Dum cernunt decorem florum
varietatem colorum
odoremque balsamum
hinc et sapientes apes (4)
spiritalis trahunt dapes
ut nutriant animum.

86

Inspecta mira pictura
qua verna ludit a natura
super flore gramina
hinc stimulis excitati
exultant divinitati
per hanc laudum carmina.

87

Deus tu fecisti florem
coelum tuum dedit rorem
ad ejus substantiam
velle tuum dixit soli
ut daret tenera proli (5)
et vires et gratiam.

(1) Il serait préférable de lire : *privatis interest choris*.

(2) Ce vers étant inintelligible, nous proposons de lire : *reducuntur ou remittuntur singuli*.

(3) *Arceola* serait préférable.

(4) Lire : *hinc ut*. Allusion possible à l'antienne de l'office de sainte Cécile : *apis argumentosa*.

(5) Erreur. On doit lire : *tenerae*.

88

Da nobis rosae pudorem
praebe lili candorem
simila nos vialis (1)
orna nos sicut flores (2)
et da virtutis odores
hujus domus incolis.

89

Sic illi pii coloni
congregant acervos boni
ex modico semine
et per hujusmodi preces
carpunt unfinitas messes
ex unico culmine.

90

Inter tot pensa laboris
paucis suspenditur horis
sacrae jactus aleae

et corporibus jam lassis
dormiunt in somno pacis
super strata paleae.

91

Mediae noctis clamore
surgunt iterum de more
spiritalis homines
et lumine lucernarum
sponsam quaerunt animarum
ut prudentes virgines (3).

92

Sic per illa diu trita
et tam saepe repetita
incedunt itinera
et hac spiritali rota
auriga divino mota
vehuntur ad sidera.

III

BONHEUR DE LA VIE EN CHARTREUSE

(Strophes 93-123)

93

O vere beata vita
qua fruitur eremita
et Brunonis monachus
ô felix mors sine morte
sors melior omni sorte
et nobile dedecus.

94

Tu labor sine labore
tu dolor sine dolore
tu gemitus jubilans
tu pugna sine cruore
otium sine torpore
somnus semper vigilans.

(1) *Violis.*

(2) *Sicut hos flores.*

(3) Allusion à la parabole des dix vierges. Cf. *S. Mathieu, XXV.*

95

Tu sarcina gratiosa
captivitas gloriosa
sapiens stultitia
onus leve moeror laetus
suavis et ridens fletus
et pia saevitia.

96

Fremat tartarus canis (1)
et clamoribus insanis
tuis latret gressibus
pius Jesus quem tu sapis
durus semper erit lapis
inimici morsibus.

97

Tentet sanguis rebellare
insullet motuum mare
paecificis animis
tu sis alcionis nidus
et commotionum nidus
ac procellas reprimis.

98

Ingruat procella gravis (2)
moveatur cordis navis
et mentis securitas
tu spumis imperas maris
et dum mari comminaris
fit magna tranquillitas (3).

99

Strideant devotae menti
mille tentatoris venti
obstinato sibilo
stet omnis Eoli chorus
surgat Auster inflat Corus (4)
et veniat Aquilo.

100

Tu minas rides illorum
et super pennas ventorum
triumphatrix ambulas
et nullis tardata malis
hostium tuorum alis
super coelos evolas (6).

101

O vere beata cella
quam nulla quatit procella
nec timor periculi
in qua praedo non grassatur
nulla Siren adulatur
nulli latent scopuli.

102

Haec est turris illa sortis (7)
in qua contra tela mortis
mille pendent clipei (8)
eujus postes obserati
intus praebent paupertati
incrementum alei (9).

(1) *Tartareus*.

(2) *S. Marc.* IV, 37.

(3) *S. Math.*, VIII, 26 ; *S. Marc.* IV, 39 ; *S. Luc.* VIII, 24.

(4) *Inflat*.

(5) *Psaume 17*, 11.

(6) Evocation de l'Ascension.

(7) *Eire* : *fortis*.

(8) *Cantique des Cantiques*, IV.

(9) Inintelligible. Rime erronée. Il y a donc erreur.

103

Haec est sol et norma mentis
oraculum nescientis
condimentum fatui
haec est lectus Elisei (1)
in quo sub corpore Dei
reviviscunt mortui.

104

Haec Lothi domus electa (2)
cujus purissima tecta
intranat coeli spiritus
in qua mentibus obscuris
mentis caligine plenis
non apparet aditus.

105

Haec virtutis elementum
puritatis monumentum
cordis propugnaculum
haec terra promissionis (3)
haec centrum devotionis
et coeli vestibulum.

106

Haec sinus est innocentum
humilium pavementum
parvulorum gremium
humus siderum cognata
arcta via porta lata
quae ducit ad praemium (4).

107

Mirabilis solitudo
tu terrae beatitudo
et coeli compendium
exilium innocentis
et justificatae mentis
suave suspendium.

108

O desertum sine feris
imago florida veris
coelestium jugerum
tu montis aeterni vallis
facilis astrorum vallis
pomarium superum.

109

O salubris solitudo
tu dierum longitudo
tu salutis pharmacum
tu scis membra custodire
cor et mentem stabilire
et regere stomachum.

101

Tu cadentis fortitudo
claudicantis rectitudo
timidi securitas
tu dubiis certitudo
tu ligati latitudo
et aegroti sanitas.

(1) *IV^e Livre des Rois*, XXX, 38.

(2) *Genèse*, XIX, 1 sq.

(3) *Épître aux Hébreux*, XI, 9.

(4) *Reg. S. B.*, IV.

111

Tu lux et baculus caeci (1)
thalamus et somnus serti
exanimis anima (2)
tu mors mortis vita vitae
mater et lac eremitae
et beatis intima.

112

Tu concordiae regina
ensis bellici vagina
nescia certaminis
ô ter felix solitudo
in qua sola multitudo
et pacis et luminis.

113

Post monachorum conclave
privata panditur clave
illustre POMARIUM
mille voluptatum mare
vetustate singulare
et commodis varium.

114

Hic lapides ferunt flores
hic urticae dant odores
et racemos tribuli
hic erabo (3) componit mella
hic milvus non movet bella
contra nidum reguli.

(1) *Job*, XXIX, 15 (?)

(2) Inintelligible.

(3) *Crabro*, le frelon.

(4) *Cant. des Cantiques*.

(5) *Bombices*.

115

Haec humus hyeme caret
in hac semper flos apparet
vos auditur turturis (4)
ipsae columbae cum fetu
ludunt ibi sine metu
inter ungues vulturis.

116

Hic buffones fiunt pisces
hic erucae sunt bambices (5)
hic saxa fertilia
hic saxa fiunt dapes
vespae vertuntur in apes
et vepres in lilia.

117

Hic vultures sunt benigni
corvi concinnunt ut cigni
ut dulcius gaudeant
non serpunt ibi serpentes
aut si sunt non habent dentes.
ut insones mordeant.

118

Hic per diem sol non urit
Auster tumidus non furit
non sibilat Boreas
sed Zephiri sociati
mollem super herbam prati
leves agunt choreas.

119

Hic sunt sine nube dies
hic sine pavore quies
coelum sine fulgure
aer sine tempestate
terra sine siccitate
unda sine murmure.

120

Ibi volucres nocturnae
fiunt saepius diurnae
ut hunc locum videant
et (1) visu gratiori
cantilena longiori (2)
nocte prima gaudeant

121

Ranae magis insuaves
hic dulcisonant ut aves
reformato gutture
hic corvus non maesta fatur
hic ipsa musca conatur
leve murmur edere.

122

Hortos lauda voluptatum
ubi vernum semper flatum
laeta praebent tempora
hortos flores silvas sperno
nulla cerno si non cerno
Carthusiae nemora.

CONCLUSION

123

Nullum mihi placet nemus
nisi Brunonis eremus
haec (3) me fiducia
omnis solitudo vana
et omnis silva profana
nisi sit Carthusia.

124

Laudentur aulae magnatum
falsarum felicitatum
mollia gymnasia
aula mihi non placebit
locus mihi non ridebit
qui non sit Carthusia.

125

Amet mundus laudet stultus
insanos fori tumultus
procacem facundiam
Brunonis amabo forum (4)
claustra nescia clamorum
cellae verecundiam.

126

Suum miles amet Martem
crudelisque caedis artem
sanguinisque prodigam
ego mansuetus homo
donec degam in hac domo
pacem cellae diligam.

(1) Lire : *et ut*.

(2) L'auteur avait écrit : *cantinelas*.

(3) *Ac*, ou bien *haec mea*.

(4) Allusion à l'ancien forum romain de Cahors.

127

Illas lauda mansiones
quae per cunctas regiones
lucidiùs emicant
in quibus superbae structurae (1)
aurum gemmae celaturae
de gloria dimicant.

128

Urbem lauda Romanorum
praedica Parisiorum
superbam Lutetiam
ego donec fruar vita
Brunonis eremita
laudabo Carthusiam.

129

O me centies felicem
talem succisse nutricem (2)
ab egressu saeculi
ò me nimis fortunatum
spiritaliter renatum
ex matre tam nobili.

130

O me tamen infelicem
hanc non secutam ductricem
stricta legum semita

et quod non solverim vota
sedulitate devota
et statera debita.

131

Bruno dive Patriarcha
qui tua salvas in arca
tot patres et filios
fae ut vilis custos cellae
a vi communis procellae
salver inter alios.

132

Fae pravitate relicta
et (3) acta plangam delicta
perpetuo gemitu
ut sim verus eremita
factis moribus et vita
et non magis habitu.

133

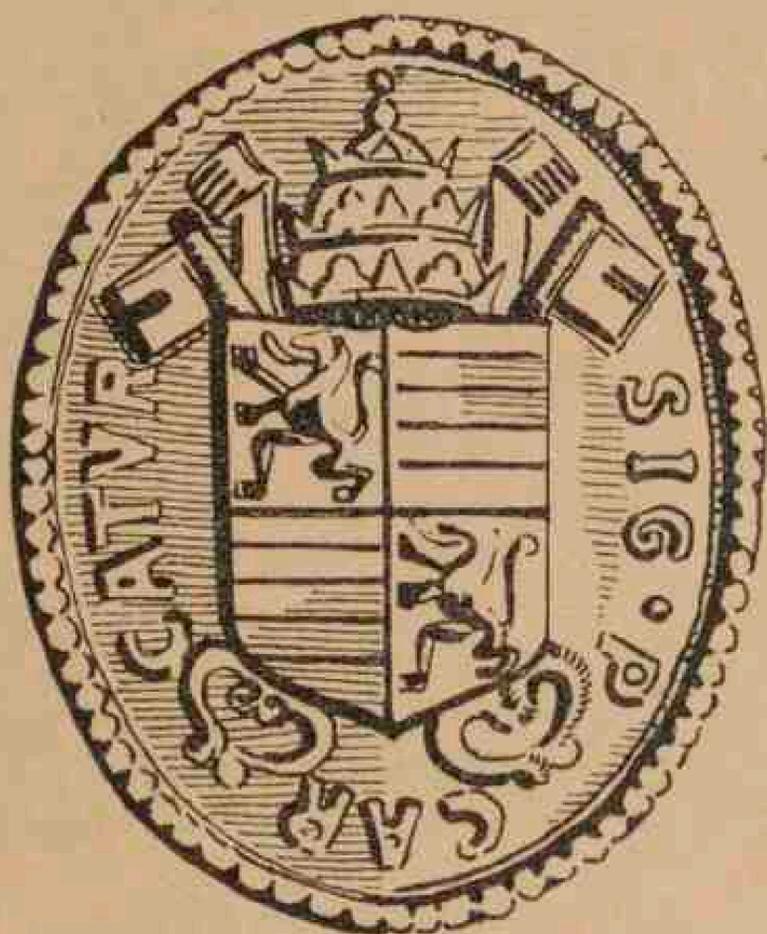
Fae ut hostis blandimentis
resistam carnis et mentis
invicta mundicie
ut laudem certans luctari
ramis queam coronari
aeternae laetitiae.

AMEN

(1) Ce vers a un pied de trop. On peut supprimer *in*.

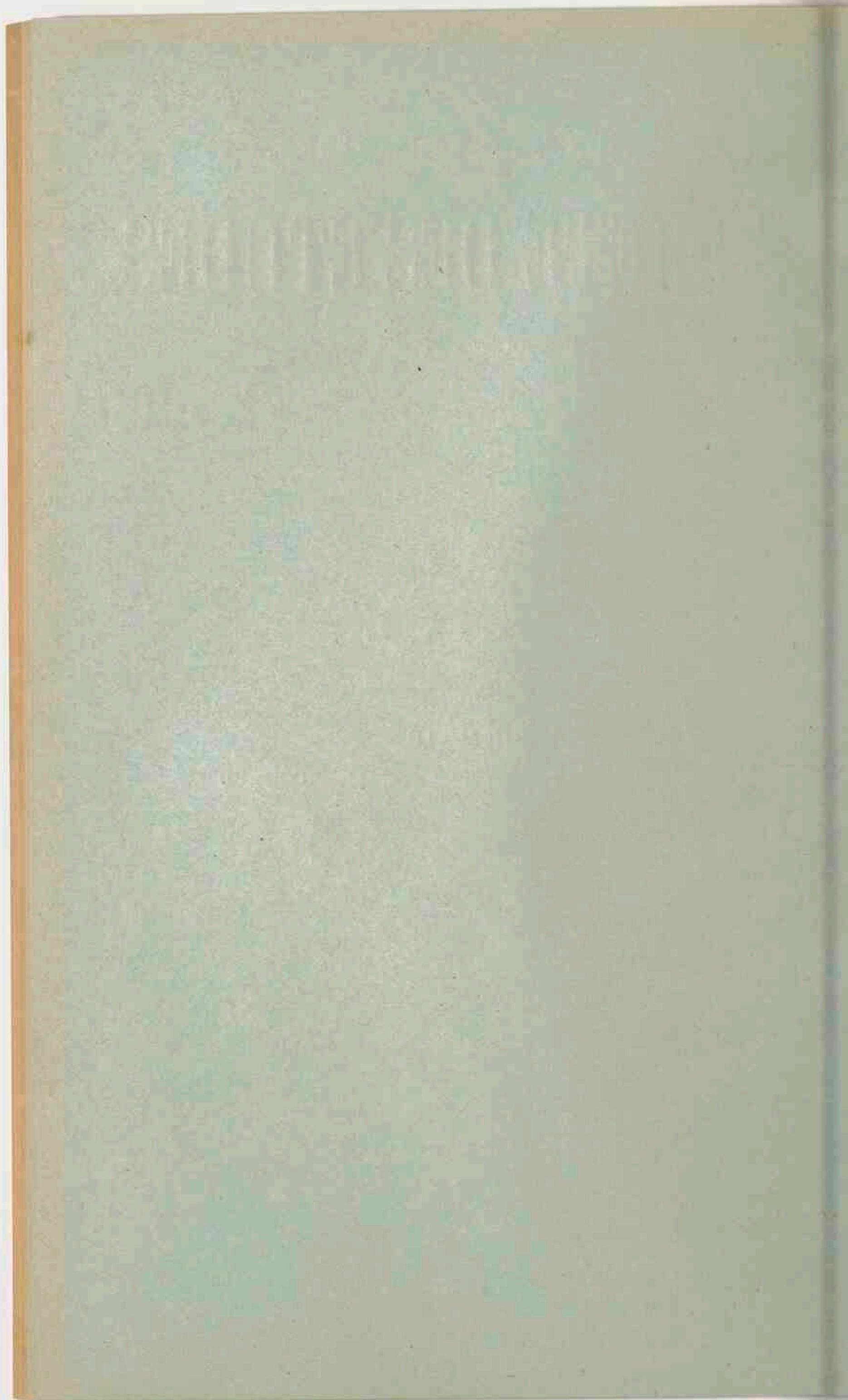
(2) *Suisse*.

(3) *Ut*.



Sceau de la Chartreuse, tel qu'il se trouve au bas d'une carte de visite canonique faite à la Grande Chartreuse en 1681 par les Prieurs du Liget et de Cahors (Dom Pierre LION).

Ce sceau, conservé à Farneta et reproduit ici par Dom Cocheril, de Solesmes, représente les armes du fondateur Jean XXII et diffère notablement de celui que donna d'Hozier. Mais il reproduit le blason placé au début et à la fin de l'ouvrage de Malvesin (exemplaires de Farneta et de Grenoble).



BULLETIN TRIMESTRIEL
DE LA
SOCIÉTÉ DES ÉTUDES
LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES
DU LOT

(Reconnue d'utilité publique)

TOME CINQUANTE-NEUVIÈME



SOMMAIRE

- J. Calmon. — Essai de bibliographie du département du Lot (*suite*).
J. Daymard. — Les Vierges Noires.
Dom Bruno Malvesin. — Histoire de la Chartreuse de Cahors, annotée par le R. P. Dom Albert de Saint-Avit (*suite*).
H. Ramet. — Un Allemand Seigneur du Quercy.
L. Saint-Marty. — Les Potiers d'étain de Figeac.
Ch. Sol. — L'Agriculture en Quercy (*à suivre*).
A. Viré. — Les monnaies du Quercy du iv^e siècle avant J.-C. au xx^e siècle de notre ère (*à suivre*).
A. Rigaudières. — Procès-verbaux des séances du 2^e trimestre.
Cantoun del « Grel Carsinol », n^o 13.

CAHORS
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. COUESLANT
(personnel intéressé)

1938

AVIS

Si vous n'avez pas encore payé votre cotisation 1938, envoyez sans retard un mandat-chèque à :

M. BOUSQUET Ferdinand

131, Boulevard Gambetta, Cahors (Lot)

C. C. Toulouse 16.757

vous éviterez une lettre de rappel et des frais à la Société des Etudes.



RECTIFICATION

Au dernier fascicule du Bulletin S. E. L. (Janvier-Mars 1938), quelques erreurs se sont glissées à l'insu de l'auteur. Il convient de les corriger :

Page 36, **note 2** : les documents pontificaux sont datés du **7 septembre** (VII Id. Sept).

Page 41 : **la note 3** commence à ces mots : Saint Louis, fils de Charles. **La note 4** doit être reportée à la page suivante et se rapporte au paragraphe 6.

Page 44, **note 4** : la **Vie de Jean XXII**, de Noël Valois, est éditée dans *l'Histoire Littéraire de la France*, tome XXV. C'est le travail le plus complet qui ait été publié sur notre pape cadurcien.

HISTOIRE DE LA CHARTREUSE DE CAHORS

PAR

DOM BRUNO MALVESIN

(suite)

CHAPITRE QUATRIÈME

Descendants d'Arnaud d'Euse du côté des Mâles

Arnaud d'Euse, duquel nous avons assés parlé, et le premier que nous trouvons de sa famille, fut enterré (1) dans la chapelle de S^{te} Agnès de l'église des Pères Dominicains de Cahors, et donna pour la fondation de son anniversaire vingt sous de rente annuelle sur la maison qu'il habitoit du tems qu'il mourut, [ce qui étoit considérable en ce tems là, et il y a de l'apparence que s'il eût été un chétif artisan, il n'auroit pas eu une maison sur laquelle il put établir ce revenu. Je mets icy les mêmes termes que son obit est écrit dans l'ancien calendrier des Pères Dominicains] (2) : *Obiit sexto octobris Arnaldus DE UEZA pater quondam Sanctissimi Patris Domini Papae qui nunc est. Et est sepultus in capella B^{te} Agnetis, qui legavit viginti solidos caturcenses annuales pro anniversario suo super domum quam inhabitabat tempore mortis suae, quae est domus principalis et paterna, quam fecit de novo construi Dominus Petrus filius suus* (3).

[Cette chapelle de Sainte-Agnès, où Arnaud Duèze fut enterré, étoit joignant la première église que les MM. de Béraldi, baron de Cessac, avoient fait bâtir comme fondateurs, et laquelle servit ensuite de chapitre.]

Si cet écrit marquoit l'année de la mort d'Arnaud d'Euse, ce ne nous seroit pas un petit éclaircissement pour l'histoire. Le même calendrier ne fait pas seulement mention qu'Arnaud d'Euse, père de Jean 22, fut enterré dans l'église des Pères Dominicains, mais encore que plusieurs de ses descendans y ont eu leur sépulture ; entre lesquels il y a un cardinal, quatre évêques et plusieurs autres tant ecclésiastiques que séculiers. Et ce fut par leur libéralité que

(1) Ms. Cahors : le 6 octobre. (Tout ce qui est entre crochets provient du texte de Cahors).

(2) Voir *Annuaire du Lot*, 1876. — L'église des Dominicains de Cabessut-Cahors étoit un splendide édifice dont le plan imitait la croix pontificale ; aurait-elle eu plusieurs transepts ? Disposition originale qui rappelle le plan de la magnifique église abbatiale de Cluny, démolie au début du XIX^e siècle.

(3) Sur Arnaud d'Euse, voir Albe, *Autour de Jean XXII*.

l'église de ces religieux fut presque entièrement bâtie, laquelle étoit, avant que d'être démolie par les Huguenots, la plus belle et la plus vaste de Cahors après la cathédrale. Arnaud d'Euse eut deux fils : Jâques, qui fut Pape, et Pierre qui eut lignée. Et trois filles : Marguerite, pour les autres deux on ignore le nom.

JEAN 22 (1) :

Jâques d'Euse, ou d'Ossa, fils d'Arnaud d'Euse, naquit à Cahors en 1245. Son père connaissant le grand génie de cet enfant n'épargna rien pour l'élever dans les sciences. Ce jeune homme profita si bien de sa bonne éducation, qu'il se rendit docteur en droit civil (2) et canon. Ayant pris le parti de l'Eglise, il fut archiprêtre de Saint-André de Cahors, qui est la première cure du diocèse (3) ; et ensuite professeur à l'Université de Toulouse. Son mérite l'ayant fait connoître à Charles 2, roy de Sicile et comte de Provence, ce prince le prit pour précepteur de ses enfants et luy procura l'évêché de Fréjus ; d'où, onze ans après [ce qui fut en 1310], il fut changé en celui d'Avignon (4). Et à la recommandation de Robert (5), roy de Sicile, et qui l'avoit fait son chancelier, il fut créé cardinal du titre de Sainte-Rufine par Clément V en 1312 aux Quatre-Tems de l'Avent, et quelque tems après cardinal-évêque de Porto.

(1) Voir la monographie considérable que M. Noël Valois consacre à Jean XXII dans l'*Histoire littéraire de la France*, tome XXXIV, 1914, pp. 391-630, et la notice de M. Irague, président des *Etudes du Lot*, B.E.L., 1935, pp. 17-31. — Albe, *op. cit.*, I, 1^{re} et 2^e parties. — Lacoste, *op. cit.*, II, I, XI, ch. XIX. Le ms. Cahors fait naître Jean XXII en 1246, « et selon la tradition, le jour de Saint-Barthélemy ».

« C'est avec reconnaissance que nous nous rappelons cette église de Saint-Barthélemy de Cahors, où nous avons reçu, ainsi que nos père et mère, le sacrement du saint baptême, et qui, pendant nos jeunes années, nous a témoigné une tendresse maternelle. » (Reg. Vat., 77, ép. 2003. Cité par Albe, I, p. 4).

(2) Noël Valois a publié 3 bulles prouvant que Jean XXII, s'il y a été reçu docteur, a du moins étudié à Paris et Orléans (plutôt qu'à Montpellier) ; mais a-t-il été professeur à Toulouse ?

(3) Ms. Cahors : « Selon les mémoires de M. Tarde, chanoine de Sarlat... et ensuite comme l'on trouve dans d'autres auteurs, professeur en l'Université de Toulouse, prieur de Saint-Flour, abbé de Sarlat, etc. (de Maillezaïs, ce qui est fort douteux, l'auteur du *Gallia Christiana* n'en parle pas). » Les mots entre parenthèses sont d'une autre écriture. — Jacques Duèse dut commencer ses études chez les Dominicains de Cahors, et il semble que c'est à Montpellier qu'il prit ses grades *in utroque jure*. Barthélemy de Roux, évêque de Cahors, lui avait donné l'archiprêtré de Saint-André ; *beneficium cum cura animarum*, ce qui permet d'en inférer que le futur Jean XXII exerça le ministère pastoral. Professeur de droit civil, il succéda à Pierre de Ferrières dans la charge de doyen du Puy-en-Velay, sur les instances de Charles, roi de Sicile. Chanoine d'Albi et de Saint-Front, il fut aussi archiprêtre de Sarlat.

(4) Evêque de Fréjus (1300-1310), d'Avignon (18 mars 1310), cardinal-évêque de Porto (23 ou 24 décembre 1312). Les Consistoires coïncident normalement avec les Quatre-Temps.

(5) Robert le Pieux, frère de saint Louis d'Anjou. Ces deux personnages avaient eu Jacques Duèse pour précepteur.

Clément étant mort, et le Saint-Siège ayant vaqué l'espace de deux ans, les cardinaux, assemblez dans le convent des Pères Dominicains de Lyon, ne pouvant s'accorder pour faire un Pape s'en remirent à ce que le cardinal de Porto en feroit ; lequel ayant consulté là-dessus le cardinal Neapoleo des Ursins, il se nomma soy-même le 7 d'août 1316 et prit le nom de Jean (1).

Quelques auteurs ont écrit que ce Pape avoit promis avec serment au cardinal Neapoleo que la première fois qu'il iroit à cheval seroit pour aller à Rome, et que véritablement il ne parjureroit point, étant allé par le Rhône de Lyon à Avignon, et du port de ce fleuve tout à pied à son palais ; d'où il ne sortit jamais que pour aller à la grande église (2) qui étoit contiguë. Sponde (3) fait voir que c'est une pure calomnie ; car le 7^e de septembre de la même année que ce Pape fut couronné dans la cathédrale de Lyon, il alla par la ville à cheval, le comte DE LA MARCHE, frère du roy, et le comte D'EVREUX (4), leur oncle, tenant les rênes de la bride. Et si c'avoit été, Louis de Bavière, ennemi mortel de Jean 22 et qui avoit suscité contre luy un antipape, aussi bien que plusieurs autres qui ne l'aymoient pas, n'auroient pas manqué de luy reprocher ce parjure. [Il partit de Lyon un samedi sur la fin du mois de septembre, et arriva à Avignon le second octobre où il avoit auparavant fait proclamer qu'il y tiendroit sa cour.]

(1) Ms. Cahors... : « Les cardinaux, au nombre de 33 assemblez dans le convent des Pères Dominicains de Lyon ne pouvant s'accorder pour faire un pape, s'en remirent à ce que le cardinal de Porto en feroit. Lequel ayant consulté là-dessus le cardinal des Ursins qui étoit un des plus considérables du Sacré-Collège, ce prélat luy conseilla de se nommer soy-même, mais afin que l'on ne trouvât à redire à son procédé, il fit faire son élection dans toutes les formalités accoutumées... et le cinquième de septembre, jour de dimanche, il fut couronné par le cardinal des Ursins dans l'église cathédrale de Saint-Jean de Lyon, et il prit le nom de Jean. » — « Franciscus Neapoleonis Ursinus Romanus », d'acre de Sainte-Lucie *in Seleis*, créé cardinal par Boniface VIII le 17 décembre 1295. Mort en 1312. (Ursins = Orsini). Ms. Cahors, en marge : « Consulter Baluze, N^o *ad Vit. Pap. Aven.*, page 716 pour l'élection de Jean 22 ; et Velli, *Histoire de France*, t. VIII, p. 55. » Ce prélat, chef de la faction italienne du Sacré-Collège, pressait le pape de rentrer à Rome. Le roi, pour le gagner à la cause des Français, lui donna la ville de Bagnols, au diocèse d'Uzès, et la permission de bâtir un *palazzo* à Villeneuve-lès-Avignon. — Les héritiers du Cardinal vendirent en 1352 la seigneurie de Bagnols à Guillaume Rozier, vicomte de Turenne. *Hist. Langued.*, IX, p. 414.

(2) Notre-Dame des Doms, métropole actuelle d'Avignon.

(3) Henri de Sponde (1568-1643), évêque de Pamiers (1626-1639). Auteur des *Annales ecclesiastici card. Baronii in epitomem reducti* (1612) ; *Annales sacri a mundi creatione ad ejusdem redemptionem* (1637) ; *Annalium Baronii continuatio ab anno 1127 ad an. 1622* (1639) ; ce dernier ouvrage a été continué par FRIZON.

(4) Charles IV, dit le Bel, roi de France (1322-1328), était appelé auparavant « comte de la Marche ». Il était frère de Philippe le Long, roi de 1316 à 1322. — Fils de Philippe le Bel (1285-1314), ils étaient les neveux de Louis de France, créé comte d'Evreux par son frère Philippe le Bel en avril 1307. Louis mourut le 19 mai 1319.

Il est rapporté dans le *Trésor cronologique*, partie troisième, pag. 172 (1) que ce Pape allant à Avignon logea dans une Abbaye de filles, où il apprit que l'Abbesse prenoit la liberté d'ouïr les confessions des religieuses, et de les absoudre de leur péchez comme les prêtres ; et que pouvant ny devant supporter une chose si nouvelle en l'Eglise de Dieu, parce que Jésus-Christ n'a pas donné la puissance de lier ou de délier à la Sainte Vierge, mais à saint Pierre, il la blâma et luy défendit de plus user de cette liberté comme pleine d'abus et de sacrilèges ; même, afin qu'aucune autre supérieure n'en pût user à l'avenir, il fit le décret *Extra de poenitentia et remissione capite « nova quaedam »*. — D'autres ajoutent qu'il voulut premièrement convaincre l'abbesse d'être incapable du secret qu'il faut garder en ce jugement de la conscience, et qu'il luy laissa à cet effet un petit oiseau dans une boîte avec défense de l'ouvrir, et qu'elle ne put s'en empêcher. Mais il est croyable que c'est une addition fabuleuse, ce moyen n'étant pas propre pour éprouver si une femme est capable du secret, ou non. — Jean 22 étant arrivé à Avignon où il siégea lousjours, il honora du chapeau de cardinal plusieurs personnes de son païs (2), dont la pluspart étoient ses parens, et donna des évêchez ou abbayes à beaucoup d'autres. Et à ceux qu'il ne jugea pas propres pour l'état ecclésiastique, il leur acheta de grandes seigneuries, et leur procura la faveur des roys de France, qui leur firent de grands biens, et les honorèrent de charges fort considérables.

Quoyque Jean Villani (3), auteur florentin, ne fut pas amy de ce Pape, il en parle pourtant fort avantageusement dans son histoire, disant qu'il étoit modeste, sobre, docte et aymant les gens de lettres, son plaisir étant de converser avec eux ; qu'il se levoit la nuit pour réciter l'office ecclésiastique, et pour étudier ; que de bon matin il disoit la sainte messe, et qu'ensuite il donnoit audience à ceux qui avoient des affaires à luy communiquer, les écoutant avec patience, et donnant ordre qu'on les expédiât au plus tôt (4).

(1) Œuvre de Dom Pierre de Saint-Romuald, feuillant.

(2) Jean XXII, en six promotions, créa 28 cardinaux, parmi lesquels : Jacques DE LA VIE, Gaucelin DE JEAN, Bertrand DU POUGET, Bertrand DE MONTFAVEZ (17 déc. 1316) ; Arnaud DE LA VIE, Pierre DES PREZ, Raymond DE ROUX (20 juin 1317) ; Pierre TISSANDIER (19 ou 20 déc. 1320), et son neveu Imbert DU PUY (18 déc. 1327).

(3) *Storie florentine*.

(4) Le passage entre crochets [], qui va suivre, est propre au ms. Cahors.

GENEALOGIE DE LA MAISON D'EUZE OU DE DUÈZE DU COTÉ DES MALES

ARNAUD 1^{er}
D'EUZE

Père de

JAQUES D'EUZE
pape sous le nom de
JEAN 22

PIERRE D'EUZE
mari de Catherine de GRANDIS

Les descendants du côté
des FILLES sont dans une
autre table — 3 FILLES

Père de

ARNAUD 2 D'EUZE
VICOMTE DE CARMANG

Père de

JORDAIN
DE L'ISLE

JEAN
DE CARMANG
cardinal † 1361

HUGUES DE CARMANG
mari de Jeanne de BONAY
† 1432

MARGUERITE

JEANNE
DE CARMANG

autre JEANNE

GUILLAUME
DE CARMANG

JEAN 1^{er} DE CARMANG
mari d'Isabeau DE FOIX
† 1470

HUGUES
DE CARMANG

Père de

JEAN 2 DE FOIX-CARMANG
mari de Jeanne DE FOIX

ANTOINE
DE CARMANG
sieur de LA
POMAREDE

Père de

4 FILLES

GASTON DE FOIX
et DE CARMANG
mari de Clairmontine de CAMBRUNET
† 1527

PIERRE
DE FOIX

JEAN
DE FOIX
(de sa 2^e femme)
Jeanne de BOULOGNE

JEAN 3 DE FOIX
mari de Madeleine de CAUPÈNE
† 1547

PAUL DE FOIX
DE CARMANG
archevêque de Toulouse
† 1584

ODET DE FOIX
mari de Jeanne d'ORBEZAN
† 1595

MADELEINE DE FOIX
abbesse des Clarisses
qui se fit huguenote

ANNE DE FOIX
femme de Roger
de BERGOIGNANT

JEANNE DE FOIX
femme d'Adrien de MONLUC
† 1611

JEANNE DE MONLUC et DE FOIX
femme de Charles d'ESCOUBLEAU,
marquis de SOURDIS *

FRANÇOIS
marquis d'ALLUÏÉ
tué au siège
de Renty 1639

PAUL

marquis de SOURDIS
marié à Bénigne
de MÉAUX

HENRI

comte de MONLUC
marié à Marguerite
de LIEURE

FRANÇOIS D'ESCOUBLEAU
DE SOURDIS
marié à M. Charlotte BÉZIÈRE
D'AVRAY, morte en 1691

FILLE

FILLE

FILLE

* Ce Charles d'Escoubleau étoit frère de François de Sourdis,
archevêque de Bordeaux, fondateur de la Chartreuse de
la même ville.

une
FILLE

[Il eut pourtant de grandes querelles avec Louis de Bavière, qui vouloit entreprendre sur les droits de l'Eglise. Ce prince irrité, non content d'avoir publié cent calomnies contre luy, alla à Rome, et de son autorité fit élire pape Pierre de Corbière, religieux de Saint-François, lequel prit le nom de Nicolas cinquième (1). Jean 22 excommunia l'un et l'autre, et ayant fait conduire adroitement cet antipape à Avignon, il le condamna à une prison perpétuelle pour l'empêcher de plus troubler l'Eglise par un schisme.

Les Sarrasins d'Affrique et les Maures de Grenade faisant cruellement la guerre contre les Chrétiens, ce pape institua dans le Portugal un Ordre de Chevalerie sous le nom de *Milice de Jésus-Christ* pour l'opposer à ces infidèles.

On avoit beaucoup travaillé à mettre en ordre le droit canon : Jean 22 y mit la dernière main. Il publia premièrement les Constitutions de Clément cinquième, son prédécesseur, qu'il appela *Clémentines*. Il ajouta à celles-là vingt de ses constitutions, auxquelles il donna le nom d'*Extravagantes*, et en troisième lieu il ramassa diverses constitutions de quelques autres papes, qu'il nomma *Extravagantes communes*, parce qu'elles étoient hors des livres des Décrétales (2).

Quelques religieux de Saint-François soutenant avec opiniâtreté qu'ils ne pouvoient rien avoir en propre, ny en commun, ny en particulier, selon l'esprit de Jésus-Christ et des Apôtres, il les punit sévèrement et fit trois constitutions (3) pour condamner leur erreur,

(1) Originnaire de Rieti, en Ombrie, élu à Rome le 12 mai 1328 sous l'impulsion de Louis de Bavière agissant comme empereur des Romains. Il abdiqua une première fois à Pise le 25 juillet 1330, puis à Avignon le 26 août et le 6 septembre 1330. Mort à Avignon le 16 octobre 1333. Il avait créé 9 pseudo-cardinaux, tous italiens, naturellement.

(2) Il faut prendre le mot *extravagantes* dans son sens étymologique, qui n'a rien de singulier. Les 30 décrétales que Jean XXII joignit aux constitutions de Clément V furent appelées *extra vagantes*, étant étrangères au manuel de droit de Gratien. C'est Chappuis qui, en 1500, édita le *Corpus Juris*, où il inséra les décrétales de Jean XXII.

(3) Les Fraticelles, disciples du franciscain Pierre d'Olive († 1297), constituèrent un groupe d'illuminés qui se crurent envoyés du ciel pour ramener leur Ordre à la lettre de sa règle primitive. Orgueilleux comme tous les faux mystiques, aveugles comme tous les révoltés, ils furent condamnés par Jean XXII. Dans sa décrétale du 12 avril 1317, le pape cadurcien a énoncé la règle d'or de la perfection religieuse : « *La pauvreté est grande, la chasteté l'est encore davantage, mais l'obéissance est supérieure à ces deux vertus* » (Bullaire de Jean XXII, Bulle *Quorundam exigit*. Cf. aussi la Bulle *Gloriosam Ecclesiam*, et les décrétales *Ad conditorem*, du 8 décembre 1322 ; *Cum inter nullos*, du 12 novembre 1323). — En marge, la même main a écrit la note suivante : « L'an 1279 le pape Nicolas III avoit sur la même matière donné une bulle contraire, qui commence *Exiit qui seminat*. Il faut de là, nécessairement, conclure que l'un de ces deux papes, Nicolas 3 ou Jean 22, s'est trompé sur ce point dans une discussion revêtue de toute l'autorité possible. »

où il traita ce sentiment de doctrine pestiférée, d'hérésie, ordonnant que ceux qui la soutiendront seront considérés comme hérétiques.

Les plus saints instituts se relâchent avec le temps. L'Ordre de GRANDMONT (1) et celui du MONT-OLIVET (2) n'étoient plus dans leur première splendeur. Ce pape les réforma et donna de nouvelles constitutions à ces religieux.

Urbain 4 avoit institué la solennité du Très-Saint-Sacrement de l'autel (3) ; mais elle étoit fort négligée. Jean 22 la remit en son premier lustre et il accorda quarante jours d'indulgence à tous ceux qui fléchiroient le genou en prononçant le Saint Nom de Jésus.

Nous devons à ce pape l'institution de la prière que l'on sonne trois fois le jour (4), à l'honneur de la Sainte-Vierge. Plusieurs honorent les saints et ils oublient la source de toute la sainteté (5) ; Jean 22 en étant persuadé, institua la fête de la Très Sainte-Trinité, le dimanche après la Pentecôte, de laquelle l'Église ne faisoit encore aucune solennité.

Le royaume d'Aragon n'avoit qu'un seul archevêché. Ce Souverain Pontife retrancha certain nombre d'évêchez de celui de Tarragone et les soumit à celui de Saragosse, qu'il érigea en archevêché (6). Il fit de même de celui de Toulouse et institua quantité

(1) Fondé à Muret, puis à Grandmont (comm. de Saint-Sylvestre, canton de Laurière, Hte-Vienne) par saint Etienne de Thiers, vers 1076, cet Ordre vénérable fut bouleversé foncièrement par une révolution tout à fait étrange : la révolte des Frères Conyers, devenus si puissants qu'ils tentèrent de s'arroger le gouvernement de l'Ordre (1216). Les divisions intestines ayant empiré, Jean XXII modifia certains points de la règle (1316), érigea Grandmont en abbaye, réduisit le nombre excessif des « celles » qu'il transforma en prieurés. Les Grandmontains végétaient jusqu'en 1768. Ils avaient en Quercy, Degagnazès, Cahors, Francou, Bois-Mencou et le Peyrou, près d'Issepts.

(2) Monte-Olivet, abbaye *nullius* fondée en Toscane, près de Sienne, par le Bienh. Bernard Tolomei (xiv^e s.), sous la règle de Saint-Benoît et le vocable de Notre-Dame. Jean XXII justifia ces religieux, accusés et dénoncés au Pape (1319), et chargea l'évêque d'Arezzo, Guido de Pietramala, de leur rédiger des constitutions. Les Olivétains se sont introduits en France depuis trois quarts de siècle environ, au Mesnil-Saint-Loup (dioc. de Troyes), à Soulac (dioc. de Bordeaux), et à Parménie (Isère).

(3) Cette fête du *Corpus Christi* ou de la Fête-Dieu, fut célébrée pour la première fois en 1246 et étendue par Urbain IV, en 1264, à l'Église universelle. L'office et la messe furent composés par saint Thomas d'Aquin.

(4) Par acte du 13 octobre 1318, il approuva l'usage de réciter trois *Ave Maria* à l'heure du couvre-feu, et l'enrichit d'indulgences. Cf. Baronius, *Annales*, an. 1318, n. 58. C'est l'origine de notre *Angelus* qu'en chartreuse on appelle *Indulgences*.

(5) On pourrait objecter à Dom Malvesin que la Liturgie catholique nous convie cinquante-deux fois chaque année à célébrer la Sainte-Trinité, la solennité dominicale (de chaque dimanche) n'ayant pas d'autre objet. La fête que nous célébrons le dimanche octave de la Pentecôte fut d'abord établie dans quelques églises particulières, mais c'est Jean XXII qui, en 1334, l'étendit à l'Église universelle.

(6) C'est le 14 juin 1318 que le diocèse de Saragosse, cessant d'être suffragant de Tarragone, fut érigé en métropole.

d'abbayes en évêchés, entr'autres Montauban, Lavaur, Saint-Papoul, Castres, Condom, Sarlat, Tulle, Saint-Flour, Vabres, Maillezais, dont il avoit été abbé et dont le siège a été transféré à La Rochelle. Et afin que Dieu fût plus loué, il fonda plusieurs églises collégiales, comme Castelnaudary, St-Félix-de-Caraman, etc. (1).

Il y a peu de papes qui ayent eu plus d'affection pour l'Ordre des Chartreux que celui-cy. Deux ans après sa promotion au pontificat, il fonda la chartreuse de Bonpas, à deux lieues d'Avignon. (2).

Plusieurs historiens ont dit que ce Pape avoit fait bâtir, joignant sa maison paternelle, l'église de St-Barthélemy (3). Il est vrai qu'il en eut le dessein. Mais un cardinal de ses neveux, auquel il avoit donné la commission d'y faire travailler, ne s'en étant pas acquitté avec la diligence nécessaire, cet ouvrage demeura imparfait et il ne fut achevé que par la libéralité de quelques autres personnes dévotes dont on ignore le nom.

On peut facilement connoître ce que Jean 22 fit faire à cette église par la beauté de l'ouvrage. Car ce qu'on y ajouta ne correspond nullement à ce qui avoit été fait auparavant. Il est à remarquer qu'avant que l'église de Saint-Barthélemy fût bâtie, il y avoit en cet endroit une église dédiée à saint Etienne. C'est pourquoy quand les processions y vont, on fait plutôt commémoration de saint Etienne que de saint Barthélemy...].

Les grands hommes sont pour l'ordinaire plus exposés à la médiancée : Jean 22 n'en fut pas exempt. On luy imputa d'avoir avancé que les âmes des justes séparées du corps ne jouiroient point de la vision de Dieu qu'après le jugement universel (4). Ayant appris que cela avoit fait du bruit dans la Sorbonne, qui n'approuvoit pas cette opinion, il en écrivit fortement au Roy de France, se plaignant de l'injustice que l'on commettoit en son endroit, n'ayant rien déterminé là-dessus, et que tout ce qu'il en avoit dit n'avoit été que par

(1) Au ms. Cahors, le mot *collégiales* a été ajouté en marge.

Maillezais, ancienne abbaye bénédictine. La translation du siège épiscopal, promulguée par Urbain VIII le 4 mai 1648, ne fut effectuée qu'en 1652 par Innocent X, sur les instances de Louis XIV.

Jean XXII, en 1318, érigea en collégiale l'église Saint-Michel de Castelnaudary, au diocèse de Saint-Papoul, et le 22 février de la même année, celles de Saint-Félix de Caraman et de Saint-Martin de l'Isle-Jourdain, au diocèse de Toulouse.

(2) La suite se retrouve quelques lignes plus loin dans le ms. Farneta.

(3) M. Albe a retrouvé la Bulle de Jean XXII, qui marque que ce pape a été baptisé dans cette église. Mgr Enard y a placé une stèle commémorative.

(4) Cf. Dictionnaires de Théologie, art. *Jean XXII*, *Histoire de l'Eglise*, par Dom Charles Poulet. — *Jean XXII*, par l'abbé Verlaque. Voir surtout H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, et Noël Valois, *Jacques Dnèse (Jean XXII)* dans *l'Hist. litt. de la France*, t. XXXIV.

manière de dispute, ayant recherché avec soin les passages des Pères de l'Eglise pour être plus assuré de la vérité (1).

Et il ordonna à Pierre ROGER (2), archevêque de Rouen, d'expliquer en français au Roy la lettre qu'il luy envoyoit. — Benoît 12 (3) fait voir évidemment, dans la bulle qu'il donna, la 2^e année de son Pontificat, pour condamner cette proposition, que Jean 22, son prédécesseur, ne l'avoit jamais tenue, et qu'au contraire il avoit tenu plusieurs congrégations pour la déterminer entièrement. *Cumque idem praedecessor noster, ad quem praedictorum determinatio pertinebat, ad decisionem praedictorum hujusmodi separaret in suo Consistorio publico, tam fratribus suis Sacrae Romanae Ecclesiae Cardinalibus, de quorum numero tunc eramus, quam Praelatis et Magistris in Theologia, qui multi aderant praesentes, injungendo districtius, et mandando ut super materia de visione praedicta, quando requirerentur ab eo, deliberate unusquisque diceret quod sentiret. Tamen morte praeventus, sicut Domino placuit, perficere illud nequit* (4). — Cette opinion avoit été fort commune dans les premiers siècles de l'Eglise, et avoit été recueillie des écrits de saint Justin, de saint Irénée, de Tertullien, d'Origène, de Théodoret, de Victorin, de Laclance et de plusieurs autres. Mais il n'y a nulle probabilité que Jean 22 ait jamais été du sentiment de ces Pères puisque, en canonisant trois saints, il avoue positivement le contraire (5). — Le premier fut saint Louis, évêque de Toulouse (6), fils de Charles 2, roy de Sicile, duquel il avoit été précepteur. Et dans la bulle qu'il donna de sa canonisation, il dit au paragraphe 29: *coeterum quia convenit ut, quem Dominus in coelo magnificat, mundus colat*. — Le second fut saint Thomas, évêque d'Herford en

(1) Ms. Cahors (en marge) : « Il conste par l'Histoire ecclésiastique que Jean 22 avoit prêché publiquement son opinion sur la vision béatifique. »

(2) Né à Maumont, en Bas-Limousin, abbé de la Trinité à Fécamp, évêque d'Arras (1328), archevêque de Sens (1329) et de Rouen (1330), cardinal-prêtre des S.S. Nérée-et-Achillée (1338), il fut élu pape le 7 mai 1342 et prit le nom de CLÉMENT VI. Mort le 6 décembre 1352.

(3) Jacques Fournier, de Saverdun (Ariège), cistercien, évêque de Mirepoix, cardinal-prêtre de Sainte-Prisque, pape le 16 décembre 1334. Mort à Avignon le 25 avril 1342.

(4) Benoît XII veut justifier son prédécesseur en déclarant qu'en Consistoire Jean XXII laissait à chaque prélat la liberté d'exposer son opinion, et que le pape est mort avant d'avoir donné à cette affaire une solution définitive.

(5) Ms. Cahors (en marge) : « Les Pères dont il est fait mention ici étoient dans l'erreur des Millénaires dont Papias est le chef ; la bulle de Jean 22 étoit bien différente. »

(6) Né et mort à Brignoles (Var) (1274-1397), fils de Charles II le Boiteux. Profès de l'Ordre des Mineurs, à Rome, le 24 décembre 1296, sacré évêque de Toulouse en février 1297. Mort le 19 août suivant. Canonisé par Jean XXII le 7 avril 1317. Ce même jour, le siège de Toulouse fut érigé en archevêché.

Angleterre (1). Et au paragraphe 23 de la bulle de sa canonisation, il y a : *Verum quia multum convenit, ut quem Deus in coelis glorificat, in terris ad suum fructum et gaudium mundus colat.* — Le troisième fut saint Thomas d'Aquin (2). Jean 22, après avoir spécifié les raisons qu'il a eu pour le canoniser, dit au paragraphe 19 de la bulle de canonisation : *Haec sunt igitur testimonia tua, Deus, quod de hoc viro justo nobis credibilia facta sunt nimis. Nam si testimonium hominis accipimus, testimonium Dei majus est. Quo animam ejus coelum possidere jam credimus, intercessorem ipsum expectamus ; ac inter sanctorum agmina quasi stellam matutinam eum fidimus esse locatum.*

Les Maures (3) faisant constamment la guerre aux chrétiens, Jean 22 institua dans le Portugal un Ordre de Chevalerie, sous le nom de *Milice de Jésus-Christ*, pour s'opposer à ces infidèles (4). Il fonda encore plusieurs églises collégiales, entre autres celle de Saint-Félix de Carmang, et érigea l'évêché de Toulouse en archevêché et beaucoup d'abbayes en évêchés. Deux ans après sa promotion au Pontificat, il fonda la chartreuse de BONPAS, à deux lieues d'Avignon. Peu de temps après, il rétablit la fondation de la chartreuse de LA LUPATOIRE, laquelle est présentement unie à celle de Castres, et l'augmenta de revenus. Et en 1328, il fonda la chartreuse de CAORS ; dans laquelle ville il établit ensuite une université avec les mêmes privilèges que celle de Toulouse (5).

Comme ce Pape n'avoit que de grands desseins, il faut l'excuser en ce qu'il avoit ramassé plus de richesses qu'aucun de ses prédécesseurs, ne l'ayant fait que pour les exécuter. Et il en seroit venu à bout si la mort ne l'eût prévenu (6). Mais le 2, jour de décembre 1334 se sentant incommodé, il ne put assister au consistoire pour décider l'affaire touchant la vision béatifique. Dès le lendemain, connoissant que sa fin s'approchoit, il fit appeler tous les cardinaux

(1) Fils aîné de Guillaume de Chanteloup. Né en 1219. Evêque d'Herefort en 1273. Mort à Montefiascone, près de Rome, le 23 août 1282.

(2) Le grand docteur du Moyen Age (1225-1274), la gloire de l'Ordre de Saint-Dominique, et le maître par excellence de la Théologie catholique.

(3) Ce paragraphe se trouve deux pages plus haut dans le ms. Cahors.

(4) La *Milice de Jésus-Christ* fut fondée en 1317 par Dom Denys, roi de Portugal, et confirmée par Jean XXII le 14 mars 1319. Tandis que le souverain l'appelait *Ordre de Jésus-Christ*, le pape lui donna son titre définitif de *Milice* ; elle fut soumise, à l'instar de celle des Chevaliers espagnols de Calatrava, à la juridiction de l'Ordre monastique de Cîteaux. Cf. Hélyot, *Dict. des Ordres Religieux*, 1847, t. 1, col. 890-893.

(5) Cf. Lacoste, *op. cit.*, III ; Daymard, *Le vieux Cahors*, etc., etc.

(6) Jean XXII a organisé la fiscalité pontificale qui devait assurer aux papes des siècles suivants une grande puissance, mais occasionner, par contre, des abus qui occasionnèrent en partie la révolte protestante.

qui étoient à Avignon. Et, après leur avoir fait une exhortation fort pathétique (1), il déclara en leur présence qu'il n'avoit jamais cru que les âmes des justes ne jouiroient point de vision de Dieu qu'après la résurrection générale (2). Le jour suivant, qui étoit un dimanche, ayant entendu la messe et reçu les derniers sacrements, il rendit son âme entre les mains de son créateur sur les trois heures du soir. Dans ce tems là, la terre trembla à Caors (3). Il légua par son testament de beaux ornemens aux chartreuses qu'il avoit fondées. Son siège fut de 18 ans et 4 mois moins deux jours. On voit encore son mausolée dans la cathédrale d'Avignon, dans une chapelle à côté du grand autel, où sa vie est écrite sur une plaque de leton (*sic*).

[Hoc in mausoleo inhumatum fuit corpus felicis memoriae Joan-

(1) Ms. Cahors : « leur recommandant l'état de l'Eglise romaine ».

(2) Ms. Cahors : « et que s'il avoit dit quelque chose au contraire, ce n'avoit été que par manière de dispute [lire : discussion, sens latin de : *disputare*] ; et afin que personne n'en pût douter à l'avenir, il dicta ce qui suit :

Epistola Joannis Papae 22 de Beatitudine Sanctorum.

Joannes Episcopus servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam.

Ne super his quae de animabus separatis a corpore et purgatis an citra resurrectionem corporum divinam essentiam visione illa videlicet quam vocat Apostolus facialem, videant, tam per nos quam per nonnullos alios in praesentia nostra recitando et allegando sacram scripturam, ac originalia et dicta sanctorum, vel alias ratiocinando, saepius dicta sunt aliter quam per nos dicta et intellecta fuerant, intelligantur ac dicantur et auribus fidelium valeant inculcari : ecce quod nostram intentionem, quam circa statum animarum separatarum habemus et habuimus, serie praesentium declaramus, fatemur siquidem et credimus quod animae separatae a corporibus et purgatae sint in coelo, coelorum regno et paradiso cum Christo in consortio Angelorum congregatae, et videant Deum facie ad faciem et divinam essentiam clari, in quantum conditio et status patitur, animae separatae. Si vero alia vel aliter circa materiam hujusmodi per nos dicta et praedicata vel scripta fuerunt, quoquo modo illa diximus, praedicavimus vel scripsimus contra praemissa vel alia quae fidem concernant catholicam sacramque scripturam aut bonos mores, illa abnegamus, et determinationem ecclesiae et sacrae scripturae approbamus. Alias autem dicta vel scripta illa habemus et habere volumus pro non dictis et scriptis eaque revocamus expressa, ac praedicta omnia et quaecumque dicta et praedicta fuerunt vel scripta per nos de quacumque materia, ubicumque, et in quocumque loco et in quocumque statu quem habuimus et habemus vel habuerimus, omnia submittimus determinationi ecclesiae ac successorum nostrorum. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostrae declarationis et constitutionis infringere vel ei ausu temerario contraire.

Datum Avenione tertio Nonas decembris, pontificatus Nostri anno nonodecimo.

Après que Jean 22 eût fait cette déclaration, son mal augmenta toujours », etc... (cf. *supra*).

(3) « C'est en 1335, et non pas à l'époque de la mort de Jean XXII, comme le prétend Cathala-Coture, dans son *Histoire du Quercy*, qu'un tremblement de terre se fit sentir dans plusieurs localités de ce pays et principalement à Cahors... [Il] eut lieu le 30 décembre, qui était le vendredi après la Noël. » Lacoste, *op. cit.*, III, p. 83.

Pour le mausolée du pape, voir *Le Tombeau de Jean XXII à Avignon*, dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, VI, 1887, p. 24. (Jean XXII aurait vécu près de 90 ans). On ouvrit le tombeau le 8 mars 1739 ; le squelette fut retiré du cercueil et mesuré ; il n'avait que cinq pieds de long.

nis vigesimi secundi, pontificis maximi, qui ante pontificatum vocabatur Jacobus de Ossa, caturcensis, ex episcopo Forojuliensi, inde Avenionensi a Clemente quinto cardinalis creatus anno 1312, ac demum Papa ad septimum Idus Augusti anno 1316. Avenionem e Lugduno, ubi coronationis insignia suscepit, sedem romanam transtulit ; et in eadem urbe per decem et octo annos et aliquot menses commoratus est. Vir fuit firma corporis valetudine, parvus corpore sed ingenio magnus et acer, doctrina et prudentia insignis, magnarum rerum appetens, et juris ecclesiastici defensor acerrimus, Ludovicum Bavarum imperatorem jura ecclesiastica invadentem excommunicavit eumque contumacem absolvere noluit ; Petrum de Corberia pseudo-pontificem ab eodem imperatore et suis electum Romae coronatum et Nicolaum quintum appellatum, Avenionem adduci caute curavit et poenitentem ad misericordiam excepit.

Sanctum Thomam Aquinatem, theologorum coryphaeum, et alterum Thomam Herfordiensem, item sanctum Ludovicum, Ordinis Minorum, miraculis in vita, in morte clarum, Sanctorum numero aggregant.

Aliaque multa et praeclara, summo pontifice viroque magnanimo et infracto corde digna, in sui pontificatus decursu peregit. Ac tandem anno 1334, Dominica, die quarta decembris, beatæ virginis ac martyri Barbaræ sacra, post auditum sacrum et sacram Eucharistiam susceptam, orans et psallens, nonagesimo major, obdormivit in Domino. Qua die in multis ecclesiis et monasteriis ab ipso fundatis, videlicet in ecclesia sancti Agricoli juxta ejus antiquum sepulcrum, hic sepeliri voluit, item in ecclesia Beatae Mariae Villanovae et cathedrali caturcensi, sancti Remigii, Cartusiae Bonipassus et aliis locis, anniversaria commemoratio quotannis celebratur] (1).

Philippe 6, roy de France, luy fit faire dans l'église de Notre-Dame de Paris des funérailles avec une grande magnificence. Et les chartreux de Caors en reconnoissance de ses bienfaits font tous les ans un office solennel des morts pour le repos de son âme, mettant la représentation au milieu du chœur, couverte d'un drap noir et entourée de quatre flambeaux. Cet office se devoit faire le 4 de décembre, jour de son décez ; mais comme c'est la fête de sainte Barbe, on prend un autre jour, le plus commode. Villani dit que les parens de Jean 22 firent apporter à Caors une partie de son corps, ce qui ne fut jamais ; non plus que ce que dit Fontanus, que

(1) *(Il est inutile de donner la traduction de ce document, car Malvesin s'est borné à le commenter au cours du présent chapitre).*

ce Pape avoit été évêque de la même ville. Ce que Besovius (1) s'est figuré est encore plus faux, disant qu'il avoit érigé Caors en évêché. On ne peut excuser les sieurs de Sainte-Marthe de l'avoir mis au rang des chanceliers de France. Il ne le fut que de Sicile. Dom Pierre de Saint-Romuald, religieux feuillant, après quelques auteurs, ne s'est pas moins trompé, ayant avancé dans son *Trésor chronologique* (partie 3, p. 172) (2) que Jean 22 avoit été chartreux. Son erreur est venue par la faute d'un imprimeur qui, en imprimant quelque livre latin qui parloit de ce Pape, mit *Cartusienis* au lieu de *Caturcensis*. Plusieurs de nos pères d'Italie ayant lu ce livre donnèrent dans le panneau, faisant peindre ce Pape en habit de chartreux, et le mettant au nombre des hommes illustres de notre Ordre. — Je veux encore ajouter icy une autre méprise, pour ne pas dire malice, de plusieurs historiens qui ont dit que Philippe le Long [Charles 4 (*ms. Cahors*)], roy de France, fit mourir [en 1323] par la main du bourreau un neveu de Jean 22 appelé Jordain de l'Isle. Ce pape n'eut jamais aucun parent de ce nom, comme l'on verra dans la suite de cette histoire. Il est vray qu'Arnaud d'Euse, son neveu [et vicomte de Caraman], épousa en premières noces Marguerite de l'Isle [fille de Jourdain, cinquième seigneur de l'Isle] et sœur de Jordain de l'Isle [sieur de Corneilhan, de Mongaillard et de Casebon, lequel fut condamné à être tiré à la queue d'un cheval et pendu au gibet de Paris à cause de plusieurs crimes qu'il avoit commis, surtout d'avoir tué un sergent d'armes du Roy, faisant quelque exploit contre luy, avec la masse même aux armes du Roy que ce sergent portoit]. (*Ms. Cahors*) ayant fait quelque crime fut poursuivi par les archers. Mais étant homme de cœur, il ne se laissa pas prendre sans en tuer deux ou trois, ce qui irrita si fort les autres et le Prévôt qui les conduisait qu'ils ne luy firent point de grâce. Et comme en ce tems-là, la justice ne tiroit pas tant en longueur qu'à présent, son procez lui fut bientôt fait et parfait.

(1) Abraham Bzovius, théologien polonais (1567-1637), entra dans l'Ordre de Saint-Dominique. Enseigna d'abord à Milan, fut appelé au Vatican par Paul V. Auteur de *l'Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, Cologne, 1617. *Continuation des Annales de Baronius, de 1198 à 1532*; à l'occasion de ce dernier ouvrage, il eut maille à partir avec Jésuites et Franciscains. Cf. Echard, *Script. Ord. Praed.*, II, p. 488. — Tournon, *Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*, V, p. 154.

(2) Pierre GUILLEBAUD, d'Angoulême, feuillant, fit profession à Saint-Bernard de Paris en janvier 1616, sous le nom de Pierre de Saint-Romuald. Publia le *Trésor Chronologique et Historique* comprenant tous les événements dignes d'être connus depuis les origines du monde jusqu'à ce jour. Paris, 1642, 1647, 1647 et 1660. — *Ephemeridum Historicarum* Vol. 2. — *Hortus Musarum*. Cf. Morotius, *Cistercii reflorescentes* (Histoire chronol. de la Congr. cisterc. des Feuillants), Turin, MDCXC.

— On void par là que ce ne fut pas un neveu de Jean 22 qui fut exécuté, mais seulement un parent de la femme d'Arnaud d'Euse, neveu de ce Pape.

[Laurent Bouchel, dans son *Trésor du droit françois*, tome 3, page 63, dit que ce Jourdain avoit épousé la mère du pape Jean 22. — Du Bouchet, dans ses *Annales de Guienne*, page 85, rapporte la même chose ; Mézeray, dans sa grande *Histoire de France*, tome 2, page 370 que c'étoit une nièce de ce pape, ce qui n'est non plus véritable que ce qu'il avance, que Jordain étoit seigneur de l'Isle, étant très-assuré qu'il n'étoit qu'un cadet de sa maison, comme il est rapporté dans la généalogie des seigneurs de l'Isle, où il n'est point fait mention qu'il ait été jamais marié. En effet, qui est la fille d'honneur qui eût voulu épouser un si méchant homme que celui-là ? (1)

L'auteur de *la Mer des Histoires*, volume second, page 125, ajoute que ce Jourdain de l'Isle fut exécuté avec les robes du Pape. Voicy ses propres termes : « un noble homme de Gascogne appelé Jordain de l'Isle, auquel le Roy avoit plusieurs fois donné rémission à la requête du pape Jean 22, mais ne voulut oncques soy désister de ses pilleries et homicides, de efforcer femmes de pucelles filles, et être rebelle au Roy. C'est pourquoy il fut pendu au plus haut du gibet vêtu des robes du pape. » Je laisse à juger à qui que ce soit si les parens du pape sont revêtus de ses robes, et quand cela seroit, si on les auroit laissées à un criminel que l'on conduisoit au supplice.

Je pourrois rapporter icy plusieurs autres choses qu'on a controuvées pour flétrir la mémoire du pape Jean 22, mais j'en ay assés dit pour désabuser ceux qui voudroient encore croire qu'il étoit de basse extraction] (2).

*
**

(1) Laurent BOUCHEL, en latin *Bochelins* (1559-1629), avocat au parlement de Paris. — Jean BOUCHET (1476-1550). Le plus important de ses écrits a pour titre : *Annales d'Aquitaine ; Faits et gestes en semaine des rois de France et d'Angleterre, pays de Naples et Milan*, Poitiers, 1524. — François Eudes DE MÉZERAY (1610-1683), historien français dont la valeur a été fort discutée.

(2) Dom Malvesin aurait mieux fait de passer ces explications apologétiques.

PIERRE D'EUSE (1).

[Fils d'Arnaud Duèze et frère du pape Jean 22 [il] étoit en 1298 et en 1305 un des conseillers de l'hôtel de ville de Caors, selon le livre dit *Te Igitur* si souvent cité ; et dans le même livre, feuillet XI, il est rapporté qu'en 1313 il fut un des premiers consuls de Caors, lesquelles premières charges ne se donnoient en ce tems-là qu'à des gens nobles.

Philippe le Long, roy de France, luy donna la seigneurie de Lagarde (2), en Quercy, et la moitié de la baronnie de Monbrun, avec les terres de Montagut et de Romans (3) en Languedoc. Le 24 mars, il acheta du comte d'Évreux, oncle du Roy, pour le prix de 57.000 n la terre de Calmon (Nègrepelisse), contenant Nègrepelisse, Albias, St-Etienne, Taugé, Léojac et la forêt de La Vernhe (4), etc. Il fit rebâtir tout à neuf sa maison paternelle ; mais comme le lieu où elle étoit n'avoit pas assés d'étendue pour faire un bâtiment magnifique et digne du frère d'un pape, le roy et les consuls luy accordèrent une partie des murs de la ville avec une tour fort élevée que l'on appelle encore la tour de Duèze.

Le petit palais ne subsista pas longtems en état, car étant dans l'enceinte de la citadelle de la ville, il fut démoli durant la guerre des Anglois, de sorte que présentement il n'en reste que quelques pans de muraille et la tour dont j'ay déjà parlé, laquelle par succession des tems appartient aux religieuses des Joannies (5), fondées

(1) Charles IV « combla de grâces Pierre d'Euse, chevalier, frère de ce pontife, Pierre de La Vie et Arnaud de Trian, ses neveux. Il donna entre autres au premier mille livres de rente en fonds de terre, et trois cent livres à chacun des autres, qu'il leur fit d'abord assigner sur le « grand lief d'Aunis », dans la sénéchaussée de Saintonge. Il assigna ensuite à Pierre d'Euse ces mille livres de rente sur la seigneurie de Saint-Félix et sur d'autres terres du Lauragais, avec permission à lui et à Arnaud, son fils, de tenir un sceau authentique dans ses terres de Montaigu, Roumens et Calmont, dans toute sa vicomté de Carmaing et dans sa terre de Druilhe, et d'y avoir un juge d'appeaux ressortissant à la sénéchaussée de Toulouse ». *Hist. du Languedoc*, IX, livre XXX, l. éd. Privat, p. 413. — Le ms. Farneta ne lui consacre que trois lignes qui résument cette notice.

(2) Le ms. Farneta écrit : Puy-la-Garde (Tarn-et-Garonne). — Le 9 janvier 1324, Pierre obtint l'autorisation de fonder des chapellenies dans les diverses églises de ses possessions, notamment à Puylagarde, Albe, *op. cit.*, I, p. 64. En 1333, Jean XXII donnera à Arnaud Duèze le prieuré sans charge d'âme de Puylagarde.

(3) Saint-Félix de Caraman, Montagut et Roumens sont trois communes du canton de Revel, arr^e de Villefranche-de-Lauragais (Hte-Garonne), Monbrun, près Cajarc (Lot).

(4) Calmon est appelée Caumont par le ms. Farneta ; et quelques pages plus loin, le ms. Cahors écrit : Tulmont. La forêt de la Vergne est située au nord de la route de Nègrepelisse à Montricoux et Bruniquel, rive gauche de l'Aveyron. Malvesin mentionne aussi une forêt de Baure ; ne serait-ce pas la forêt de la Vaur, à 2 km. au sud-est de Caussade ?

(5) Le prieuré des dominicaines des Junies (canton de Catus) fut établi par Gaucelin de Jean, au pied du château de la Joannie ou des Junies (1333). Les moniales vinrent du célèbre monastère de Prouille (Aude), fondé par saint Dominique et encore subsistant. Ce couvent eut à souffrir des expéditions des Anglois (1390). Il se maintint jusqu'à la Révolution ; l'église conventuelle (xiv^e s.), intéressante, est aujourd'hui paroissiale.

par le cardinal Gaucelin de Jean, neveu de Jean 22. Mais ces dames étant devenues pauvres à cause des guerres et n'ayant pas de quoy payer les amortissements qu'elles devoient, le Roy les donna aux Consuls de Caors, auxquels ces dévotes filles firent cession par nécessité, le 29 d'avril 1400, de cette tour, selon le *Livre Tanné* de l'Hôtel de ville, feuillet 117.

Pierre Duèze épousa Catherine DE GRANDIS (1), et de son mariage il eut un fils Arnaud, et l'on peut douter d'un autre, car on trouve dans le nécrologue des Pères Dominicains : *Obiit 4 Augusti Guillelmus DE ROMENGOS, nepos Sanctissimi Patris Dñi Papae, et est sepultus in capella sanctae Agnelis*, qui est l'endroit où le père de Jean 22 fut enterré. J'ay déjà dit que le Roy de France avoit donné à Pierre Duèze la terre de Romans en Languedoc. Il y a de l'apparence que c'est le même nom que *Romengos* et qu'un fils de Pierre Duèze en prit le nom, comme son autre fils Arnaud, qui quitta le nom de sa famille pour prendre celui de *Caraman*, après qu'il eût acheté cette vicomté de Bernard de Lautrech.

Les livres mortuaires de l'église St-Barthélemy, laquelle étoit la paroisse de Pierre Duèze, s'étant écartés pendant les guerres des Anglois et des Huguenots et durant diverses pestes qui ravagèrent tout ce païs, nous n'avons aucun mémoire de sa mort. Il y a pourtant de l'apparence qu'il mourut vers l'an 1327, car depuis ce tems-là on ne trouve aucun acte qui fasse mention de luy. Il reste seulement quelques titres qui marquent qu'il avoit fondé une chapelle dans cette église.

Pierre Duèze eut un neveu du côté de sa femme, appelé Jean de Grandis, auquel Philippe cinquième, roy de France, à la considération de Jean 22, fit des grand biens. Ce nom de Grandis s'est perdu dans ce pays parce que ce pape ayant acheté diverses seigneuries à ses parens, la plupart quittèrent le nom de leur maison pour prendre celui des terres qu'ils avoient acquises].



ARNAUD D'ÉUSE,

fils de Pierre, à la recommandation du Pape son oncle, receut de grands bienfaits, aussi bien que son père, du roy de France [Philippe sixième]. Et comme il avoit déjà une bonne partie de la sei-

(1) La première des trois épouses de Pierre Duèze, *Jean Grand* (de Grand, en latin *de Grandis*), étoit probablement le fils du frère de Catherine. Il est dit *familier* du pape. Aucun document n'autorise à le considérer comme son *cousin*. — Voir Esquiéu, *op. cit.*, n. 326, p. 127. — Lacoste, *op. cit.*, III, p. 43, note 1. (Les Grand avoient des maisons à Uzech, et des fiefs à Peyrilles, Saint-Germain et autres lieux).

gneurie de Saint-Félix, il acheta en 1321 (1), de Bertrand de Lautrec l'entière vicomté de Carmaing [Caraman].

Il épousa en premières noccs Marguerite DE L'ISLE, sœur de Bertrand, comte de l'Isle-en-Jordain ; duquel mariage il eut HUGUES, JORDAIN, JEAN, MARGUERITE, JEANNE, et autre JEANNE. Et en secondes noccs il prit Rousine D'ALBRET, de laquelle il n'eut point d'enfans. [Il mourut vers l'an 1377. Après qu'il eut acheté la vicomté de Caraman, il quitta le nom de sa maison et prit celui de Caraman, comme ont fait du depuis ses descendans] (2).

JEAN DE CARMANG (3) fut créé cardinal-diacre du titre de Saint-George l'an 1350 par Clément 6, étant à même tems chanoine de Tours. Il mourut de peste à Avignon en 1361.

HUGUES (4), comme aîné, succéda à la vicomté de Carmang environ l'an 1371, et vécut jusques à l'an 1432. Il fut gouverneur et lieutenant général en Guienne, Languedoc et Provence. Il défit en bataille rangée, près de l'Isle-en-Jordain, Bertrand d'Armagnac. De son mariage avec Jeanne DE BONAY, fille de Jean de Bonay (5) et de Jeanne de Montesquieu, il eut trois enfans : JEAN, qui comme aîné luy succéda à la vicomté de Carmang. GUILLAUME, qui fut seigneur d'Audivals, et HUGUES, seigneur de Venez et de Sessac (6) [Hugues mourut vers l'an 1432].

JEAN, vicomte de Carmang, fut marié en 1427 en premières noccs

(1) Fils de Pierre Duèse et probablement de Catherine de Grand, il vécut à Avignon durant tout le pontificat de Jean XXII. Vicomte de Caraman à la mort de son père, il acheta l'entière seigneurie de ce nom, au prix de 35.000 livres de petits tournois noirs (*Hist. Langued.*, IX, p. 293). Vers 1320, il épousa Marguerite de l'Isle, fille de Jourdain et de Marguerite. En 1327, il se rendit acquéreur du château de Peyriac (dioc. Nîmes), et en 1332 de celui de Montrieux. Arnaud fonda en 1333 le monastère des Clarisses de Notre-Dame des Cassés. Voir Albe, *op. cit.*, I, p. 68-72. Lacoste, *op. cit.*, III.

(2) La Chesnaye (*Dict. de la Noblesse*, VII, col. 718) dit que la vicomté de Carmain (Caraman) fut vendue à Pierre Duèse, mais que la reconnaissance officielle de cet acte n'eut lieu que plus tard. M. Albe, *op. cit.*, I, p. 72, mentionne Arnaud, fils d'Arnaud et de Marguerite de l'Isle, qui renonça à être d'Eglise et fut remplacé par Jean dans les faveurs de leur grand-oncle Jean XXII.

(3) *Ms. Cahors* : « fut chanoine de Tours et prévôt de l'église de Farjoux au diocèse de Fréjus. Clément 6, en 1350, aux Quatre Temps de l'Avent, le créa cardinal-diacre de Saint-George *ad velum aureum* [au Vélambre], étant déjà protonotaire de la cour du Saint-Siège. Jean de Cardaillac, patriarche [latin] d'Alexandrie, luy dédia un sermon qu'il prononça à Rome dans l'église de St-George ». On a dit qu'il était mort à Saint-Félix au diocèse de Lavaur, le 1^{er} août 1361.

(4) Il avait épousé en 1398 Béatrice de N. La bataille en question fut livrée en 1345 (*H.L.*, IX, p. 575).

(5) Sénéchal de Toulouse pour Isabeau de Bavière et Jean, duc de Bourgogne ; fut destitué de ses fonctions en 1418 par les Bourguignons (*H.L.*, IX, p. 1042 sq.). Il était aussi vicomte de Lautrec, et seigneur de Saint-Félix.

(6) *Venez* ou *Venez*, comm. du canton de Lautrec (Tarn). — *Saïssac*, château avec titre de baronnie, au diocèse de Carcassonne, aujourd'hui chef-lieu de canton, arr' de Carcassonne (Aude). Cette terre de Saïssac venait de Béatrix de Thurei, épouse d'Eustache de Lévis, et passa à sa fille Isabelle de Lévis, qui épousa Bertrand de l'Isle-Jordain. (*H.L.*, IX, pp. 607 ssq.).

avec Isabeau DE FOIX et DE SANCIE, fille du comte de MODIGUO [Modigno] en Espagne. On convint par les pactes du mariage que le premier enfant mâle qu'ils auroient porteroit le nom et les armes de Foix et de Carmang. Duquel mariage sortit JEAN DE FOIX. — En secondes noccs, Jean de Carmang épousa Catherine DE CORASE (1), de laquelle il eut ANTOINE DE CARMANG, qui fut sieur de la Pomarède (2). Jean d Carmang mourut l'an 1470.

JEAN DE FOIX et DE CARMANG fut marié (3) en premières noccs avec Jeanne DE FOIX, fille de Mathieu de Foix, comte de COMENGE (4), et de Catherine de Corase ; laquelle, par ce moyen, étoit cousine germaine de Jean de Foix, son mary. De ce mariage provinrent GASTON et PIERRE de Foix. Et quatre filles qui furent mariées aux maisons D'ARQUES, D'ORZIÈRES, DE SALÉLES et DE LAS BARTES. — Jean de Foix se maria en secondes noccs avec Jeanne DE BOULOGNE. Il eut de ce mariage JEAN de Foix, qui épousa la fille de Jean de Carmang, seigneur de Venez et de Sessac. Le roy Charles 8 reconnoissant la valeur de Jean de Foix érigea en sa faveur la vicomté de Carmang en comté.

GASTON DE FOIX, fils aîné de Jean, fut marié avec Clairmontine DE CAMBRUNET, de laquelle il eut un enfant nommé JEAN. Gaston mourut l'an 1527.

JEAN DE FOIX se maria l'an 1518 avec Madelène DE CAUPÈNE (5), fille d'Arnaud de Caupène, seigneur de Gaviac, et de Gabrielle d'Andoins, qui eurent de leur mariage ODET de Foix, comte de Carmang. — PAUL, archevêque de Toulouse, qui mourut à Rome (1584), où il étoit ambassadeur pour le roy Henry 3 (6). Ce prélat avoit eu auparavant le même employ en Angleterre, Ecosse et Irlande. Ses louanges se trouvent écrites dans le livre troisième des éloges de Sainte-Marthe. — MADELÈNE, Abbesse de Casses (7), laquelle quitta son abbaye pour se faire Huguenote. — ANNE, mariée avec Roger de Bergoignan, lesquels n'eurent de leur mariage qu'une fille, nom-

(1) Coarraze (Basses-Pyrénées). Une des 12 premières baronnies du Béarn.

(2) La Pomarède, comm. du canton-nord de Castelnaudary (Aude). Antoine épousa en 1491 Antoinette de Saint-Etienne.

(3) Ms. Cahors (en marge) : « Les trois pages qui suivent ont été tirées des *Mémoires du Languedoc de Catel*. »

(4) Fille aînée de Mathieu, comte de Comminges († 1453) et de Catherine de Coarraze, Jeanne de Foix épousa Jean de Carmang le 17 juin 1460. A la mort de son père Mathieu, c'est-à-dire en 1453, le comté de Comminges fut réuni à la couronne (*H.L.*, IX, p. 1148).

(5) Esquieu, *op. cit.*, n. 149, p. 57. — Maison originaire des Landes. La branche aînée s'est éteinte à la fin du xvr s. dans la maison de Montluc.

(6) Archevêque de Toulouse (5 novembre 1582-29 mai 1584).

(7) Commune du canton de Castelnaudary (Aude), ancien diocèse de Saint-Papoul. Ce monastère de Clarisses avait été fondé en 1333, sous le vocable de Notre-Dame des Anges, par Arnaud Duèse et Marguerite de l'Isle.

mée Christophe, qui fut mariée avec Claude de Levis, sieur d'Audon ; de leur alliance sortit une fille, qui fut femme de François d'Amboise, comte d'Aubijoux (1). Jean mourut l'an 1457.

ODET DE FOIX et DE CARMANG, l'an 1561, épousa Jeanne d'ORBESAN, de la maison de la Bastide de Paumez ; duquel mariage il eut une fille nommée JEANNE de Foix. Odet mourut dans le château de Gaviac en Chalosse (2) l'an 1595.

JEANNE DE FOIX (3) fut mariée l'an 1592 avec Adrien DE MONLUC, gouverneur et lieutenant général dans le comté de Foix. Elle décéda à Toulouse, l'an 1611. Son corps fut porté à Saint-Félix de Carman, où elle est enterrée. De son mariage sortit une fille, appelée JEANNE comme elle.

JEANNE DE MONLUC et DE FOIX fut mariée avec Charles d'ESCOUBLEAU (4), marquis de SOURDIS, et mourut à Paris l'an 1657, le 2 de may. De leur mariage furent procréés FRANÇOIS, marquis d'Alluie, tué au siège de Renty (5), l'an 1637. — PAUL, marquis de Sourdis, marié en 1667 avec Bénigne de Meaux du Fouilleux. — HENRI, comte de Monluc, marié à Marguerite de Lieure, fille du marquis de La Grange, premier, président au Conseil. — FRANÇOIS, dit le chevalier de Sourdis. — Et trois filles (6).

FRANÇOIS D'ESCOUBLEAU DE SOURDIS est le seul des frères qui laisse lignée. Il est présentement lieutenant général des armées du Roy, commandeur de ses ordres, gouverneur de la Beauce, commandant en chef dans la province de Guienne. Il fut marié avec Marie-Charlotte BÉZIADÉ D'AVARAY, morte en 1671. Duquel mariage il n'a qu'une fille appelée... (7) [Marie-Charlotte... mourut dans un de ses châteaux proche de Pau, en Béarn.

(1) Aubijoux ou Aubijoix = Abigeois (*H.L.*, t. V, p. 408).

(2) Labastide de Paumès, comm. du canton de Fiesle-en-Dodon, arr' de Saint-Gaudens (Hte-Garonne). — Gaviac n'existe pas. Il faut lire : Gaujac ou Gaujacq, commune du canton d'Amon, arr' de Saint-Sever (Landes), en pleine Chalosse. — Orbessan ou Ornezan, terres du comté d'Astarac, qui passèrent plus tard dans la maison de Gontaut-Biron.

(3) Jeanne de Montluc, comtesse de Carmain, princesse de Chabanois, mourut à Paris le 2 mai 1657. Elle était fille d'Adrien, seigneur de Montesquiou, prince de Chabanois, marié le 22 septembre 1592 à Jeanne de Foix.

(4) Charles, maréchal de camp, gouverneur de l'Orléanais, chevalier des Ordres du roi, obtint en 1654 l'érection en comté de sa seigneurie de Jouy. Décéda en 1666. Escoubleau, paroisse des Echaubrages, près Châtillon-sur-Sèvre.

(5) Renty, aux environs de Saint-Omer (Pas-de-Calais).

(6) Paul épousa le 16 fevrier 1667 Bénigne de Meaux du Fouilloux. La femme d'Henri était Marguerite Le Lièvre, fille de Thomas, marquis de La Grange. François, seigneur de Gaujac et d'Estissac. Les trois filles étaient Elisabeth, N. coadjutrice de l'abbaye O.S.B. de Montmartre (Paris), et Marie-Madeleine, abbesse de Gigny, puis de Royaulieu (Compiègne).

(7) François mourut en 1707.

Son corps fut porté aux Chartreux de Bourdeaux en 1691. M. de Sourdis luy fit faire un beau mausolée avec cette inscription :

« Dans ce saint lieu reposent les cendres de Dame Marie-Charlotte BÉZIADÉ D'AVARAY. Une mort si peu attendue et si précipitée fait bien voir que la naissance, la beauté, la fidélité, la sagesse et toutes les vertus qui font l'ornement de son sexe ne sont que de faibles et d'inutiles défenses contre la fatale nécessité (1). Elle fut enlevée de ce monde à la fleur de son âge ; mais elle vit encore dans le gage précieux qu'elle a laissé de son heureux mariage et dans le souvenir de son époux (2), messire François D'ESCOUBLEAU DE SOURDIS, lieutenant général des armées du Roy, commandeur de ses Ordres, gouverneur de la Beauce, commandant en chef dans la province de Guienne et pais circonvoisins ; lequel a fait élever ce monument pour une marque à jamais durable de sa douleur et de sa constante [sensible] amitié. C'est dans ce tombeau qu'il désire être un jour réuni à celle dont une rigueur adorable l'a séparé, et leurs cendres y soyent mêlées jusques à une résurrection bienheureuse. »

L'an de grâce 1691.

François DE SOURDIS, lieutenant général, eut de son mariage une fille appelée Angélique. Il mourut en 1707 (3).

Angélique de Sourdis épousa le prince de Chabanes, fils de N. Saint-Pouange, chevalier des Ordres du Roy, de la maison de Colbert, et frère de N. de Colbert, archevêque de Toulouse. Du mariage d'Angélique de Sourdis il y a des enfants (4).

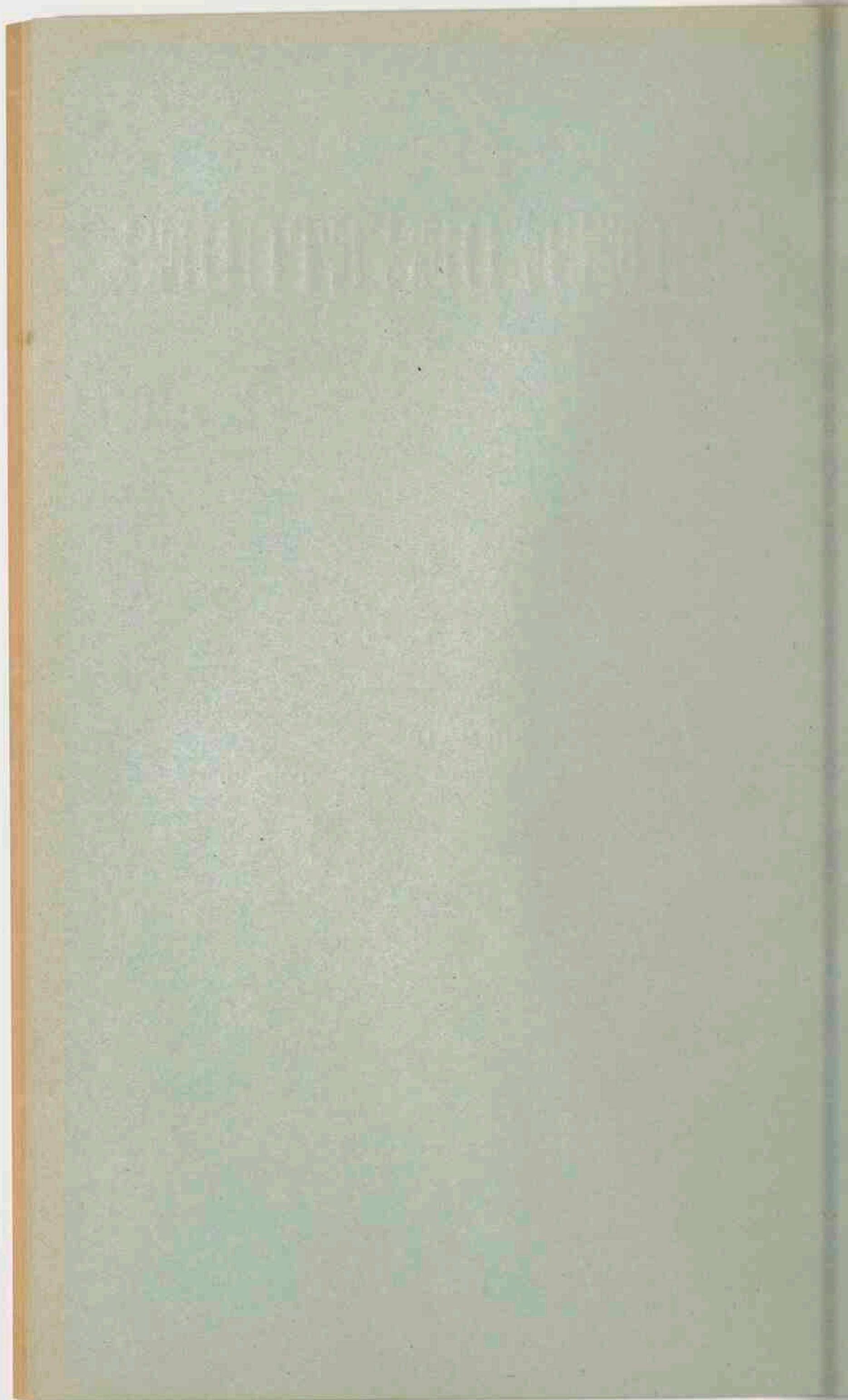
(A suivre).

(1) Un païen ne s'exprimerait pas mieux...

(2) Saint-Simon, sévère pour les origines de la famille Béziade d'Avaray, les fait remonter à un valet béarnais d'Henri IV. Ils s'appelaient originairement de la Voyrie, maison non noble de Muncin en Navarre (cf. Dufau de Maluquer, *Armorial du Béarn*, A. II). Béziade, maison non noble du faubourg de Sauverterre-en-Béarn. Jacques de Béziade († 1640), acquit en Blésois la terre d'Avaray, et il hérita du fief de Muncin. Son fils Théophile eut deux filles, Charlotte et N., qui épousa en 1635 le marquis de Gassion.

(3) La Maison poitevine d'Escoubleau de Sourdis est d'ancienne chevalerie (cf. Moreri, le P. Anselme, Beauchet-Filleau). Escoubleau est dans la paroisse des Echaubrognes (Châtillon-sur-Sèvre), Sourdis, dans celle de Mauzé-Thouarsais (Deux-Sèvres). Fils aîné de Charles († 1666), François épousa en 1682 Marie-Charlotte d'Avaray et mourut en 1707. Une de leurs filles avait épousé en 1702 François-Gilbert Colbert, marquis de Saint-Pouange. Elle fut la dernière représentante de la branche cadette des Sourdis.

(4) Les Colbert appartenaient à la haute bourgeoisie rémoise, et donnèrent à la France le grand Colbert (1619-1683). La branche cadette eut pour chef Oudard Colbert, anobli en 1603, époux (1585) de Marie Fouret, héritière de la seigneurie de Saint-Pouange. Leur petit-fils Jean-Baptiste est le père de Gilbert, marquis de Colbert († 1719). Ce dernier eut un fils, François, qui épousa Angélique d'Escoubleau de Sourdis, héritière de la seigneurie de Chabanais en Angoumois, dont le fils Gilbert (1705-1765), épousa en 1731 Jeanne de Colbert-Croissy



BULLETIN TRIMESTRIEL
DE LA
SOCIÉTÉ DES ÉTUDES
LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES
DU LOT

(Reconnue d'utilité publique)

TOME CINQUANTE-NEUVIÈME



SOMMAIRE

- J. Calmon. — Essai de bibliographie du département du Lot (*suite*).
Dom Bruno Malvesin. — Histoire de la Chartreuse de Cahors, annotée par le R. P. Dom Albert de Saint Avit (*suite*).
Jean Monteil. — Excursion de la Société des Etudes dans le Gourdonnais (23 juin 1938) (*à suivre*).
Jean Monteil. — L'Eternelle vie (poésie).
Ch. Sol. — L'Agriculture en Quercy (*suite*).
Lud. de Valon. — Pourquoi le livre de St-Jacques a-t-il gardé le silence sur Roc-Amadour ?
A. Viré. — Les monnaies du Quercy du iv^e siècle avant J.-C. au xx^e siècle de notre ère (*suite*).
Cantoun del « Grel Carsinol », n^o 14.

CAHORS
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. COUÉSANT
(personnel intéressé)

—
1938

AVIS

Si vous n'avez pas encore envoyé
au Trésorier :

M. BOUSQUET Ferdinand

131, Boulevard Gambetta, Cahors (Lot)

C. C. Toulouse 16.757

votre cotisation 1938, faites-le sans
retard car à partir du 15 Octobre,
vous aurez les frais de recouvrement
à **payer en plus.**

HISTOIRE DE LA CHARTREUSE DE CAHORS

PAR

DOM BRUNO MALVESIN

(suite)

CHAPITRE CINQUIÈME

Descendants d'Arnaud d'Euse du côté des Filles

Arnaud d'EUSE, premier du nom, eut trois filles, Marguerite [Marie et] N. (1).

Marguerite d'Euse fut mariée l'an 12 avec [Bertrand] Joan ou de Jean (2), chevalier, dont un des prédécesseurs s'étant signalé par son courage dans la guerre contre les Albigeois, Guillaume de Cardaillac, évêque de Caors l'an 1214, luy donna en fief la terre des Canourgues, sous hommage d'une paire d'éperons dorez, laquelle fut ensuite appelée *las Joannies*, parce qu'elle fut possédée par ce Jean : *Pro remuneratione laborum, fortissimarumque actionum in bello sacro contra Albigenses per Bertrandum Joan, alias de Joannia, militem caturcensem viriliter et sanctissime gestarum*. [Datum Caturei, anno 1214] (3).

[Marguerite Duèze fut la mère de Marie, de Jaques et de Gauce-
lin que Mézeray, dans son second Tome de sa grande histoire de France, page 362, appelle Gosselin et Baluze dans le premier tome de l'histoire des papes qui ont siégé à Avignon, page 720, luy donne

(1) Arnaud Duèze eut deux fils et quatre filles. L'une (Marie) épousa Pierre de Via, la seconde (Huguette) Guillaume de Trian, la troisième (Marguerite) Bertrand de Jean, la quatrième épousa peut-être P. de Pouget, s'il faut en croire Dom Malvesin.

(2) Il s'appelait Bertrand : le *Te Igitur* en fait un bourgeois, et son fils Jacques fut anobli le 8 juin 1310 par le roi de France. Son ancêtre du même nom reçut la terre des Canourgues (ancienne paroisse Saint-Martin, à 2 km. de l'église actuelle des Junies), où il bâtit le château de la *Johannie* ou des *Junies*. Il eut au moins trois fils, Benoît, Eugène et Gilbert. Ces deux derniers firent venir les Carmes à Cahors. (Lacoste, *op. cit.*, II, p. 303). La maison de Jean se divise en deux branches : celle de Saint-Projet (près Caylus, T.-et-G.), fondée par Jean de Jean, seigneuresse de Labastide-Marnhac jusqu'au xviii^e siècle, et celle des Junies. Voir Esquiéu, *op. cit.*, n. 360, p. 145.

(3) Ms. Cahors : « Comme autrefois on ne mettoit souvent dans les actes que la première lettre du nom, quelques-uns ont cru que Bertrand de Jean, qui épousa Marguerite Duèze s'appeloit Benoît, mais je m'en suis tenu à ce que Dominicy en a dit et qui devoit être bien assuré puisqu'il avoit vers soi le contrat de mariage. » Malvesin a raison. Le beau-frère de Jean XXII s'appelait Bernard.

le nom de Gaucelme, sans faire réflexion que les auteurs qu'il cite pour soutenir cette opinion se sont mépris, ayant lu *Gaucelmus* pour *Gaucelinus*, erreur facile à faire dans les caractères gothiques où l'on ne mettoit pas pour l'ordinaire un point sur la lettre *i*.



MARIE DE JEAN, fille de Marguerite Duèze, fut mariée à Arnaud DE TRIAN (1), seigneur de Craissac, et fils de Guillaume Trian, dont la maison paternelle étoit proche de l'église de Notre-Dame des Soubiroux, laquelle appartient présentement aux M^{rs} d'Auteserre. Il fonda dans cette église, qui étoit sa paroisse, une chapelle dont les M^{rs} de Gontaud, comtes de Cabreretz, ont à présent la nomination.

Jean 22 éleva beaucoup Arnaud de Trian : il luy donna la charge de grand maréchal de sa cour, le fit gouverneur du Comtat Venaisin. Avant sa promotion au pontificat, il luy avoit procuré la charge de capitaine des gardes de la porte du palais du roy de Sicile, et il luy acheta ensuite la vicomté de Talard en Dauphiné, avec la seigneurie de Chateauneuf de Monmirail (2).

Arnaud de Trian eut un fils appelé Louis, qui posséda les mêmes terres que son père. Dominicy nous a laissé dans ses mémoires qu'il y avoit encore en Dauphiné une noble maison dite *Duèze*... (3).



JAQUES DE JEAN fut père de Philippe, et Philippe de Benoît, etc. Cette maison de Jean s'étant avec le tems beaucoup multipliée, se

(1) En marge : « V. Baluze, *Not. ad vit. pap. aven.*, p. 737 ». M. Albe réfute une erreur commise par Malvesin. Arnaud n'étoit point neveu de Jean XXII par son mariage avec une nièce du pape, mais parce qu'il étoit fils de sa sœur germaine Huguette et de Guillaume de Trian, qui acheta (cf. *supra*) d'Hélie Rotquier des terres incultes à Verlhes. A cette époque, les Trian étoient-ils déjà seigneurs de Crayssac ? Au temps du cardinalat de Jacques Duèze, il fut fait justicier de la Terre de Labour (Italie mérid.) et du comté de Molise, plus tard membre du Conseil de Sicile. Philippe V lui donna des rentes sur le grand fief d'Aunis, qu'il transporta ensuite sur la terre de Castelnaud-de-Montmirail (*Hist. Lang.*, IX, p. 414). Arnaud épousa en premières noces Marie de Ameruzio † 1328, et en 1329 Constance de Narbonne. Grand justicier du pape, il eut à soutenir procès et accusations devant le Parlement. Arnaud eut une sœur, Bernarde, qui épousa Hugues de Cardaillac-Brengues, et Jean de Trian, qui mourut jeune, prévôt de Barjols, et peut-être Hugues de Trian. Voir Rossignol, *Monographies*, t. III, pp. 363 et 368.

(2) Arrondissement de Gaillac (Tarn).

(3) M. Albe ne le mentionne pas. Les seuls enfants d'Arnaud auraient été Arnaud II (filiation probable), écuyer, et Jeanne, qui épousa en 1324 Guiscard ou Guichard de Poitiers.

divisa en trois branches. La ressemblance des noms, surtout celui de Benoît, est cause qu'il est moralement impossible de distinguer ceux qui étoient de la même famille.

Ces M^{rs} gouvernoient tout Caors, et il n'y avoit point d'année que quelqu'un d'eux ne fût consul. Ils fondèrent originairement les Carmes (1) dans un lieu dit *Englandières*, à demi-chemin de Caors à Mercuès, et parce qu'on appeloit au commencement ces religieux « les Barrés » à cause de certaines bandes ou barres jaunes et d'autres couleurs qu'ils portoient sur leurs habits (2), la porte de la ville par où l'on alloit à leur couvent se nomma la porte des Barrés et depuis, par corruption, la porte de la Barre.

*
**

GAUCELIN DE JEAN (3), après s'être rendu fort scavant en droit civil et canon, de vice-chancelier de la cour romaine, fut créé cardinal-prêtre du titre des S.S. Marcellin-et-Pierre, au mois de décembre 1316, par son oncle le pape Jean 22. Ce souverain pontife l'envoya en 1317 légat en Angleterre, et en 1319 en Flandres et en France, où ce cardinal moyenna heureusement la paix entre le roi Philippe le Long et Robert comte de Flandres.

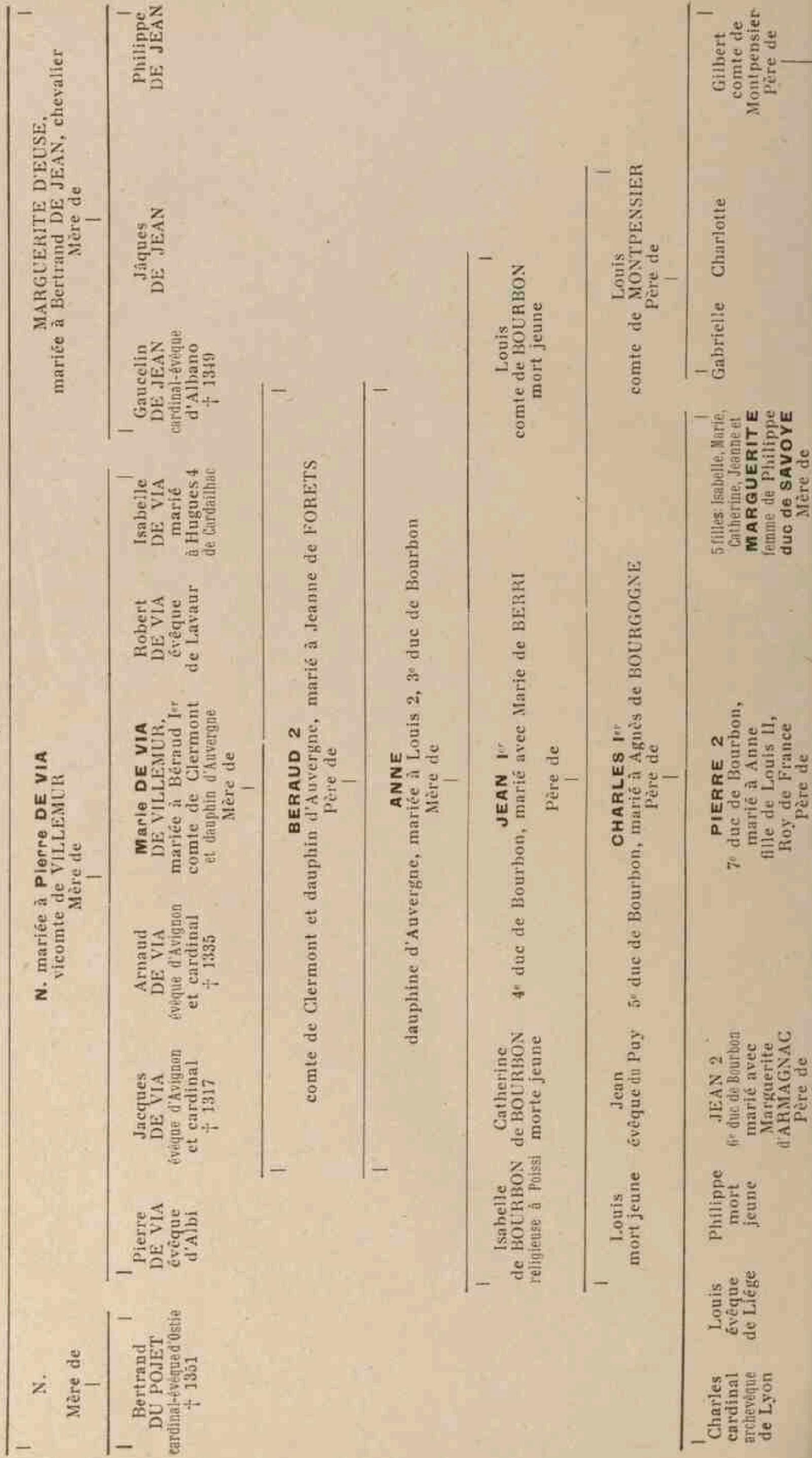
Vital Du Four, cardinal-évêque d'Albano étant mort en 1327, le cardinal Gaucelin de Jean luy succéda dans cette dignité, et environ ce tems-là il fut fait grand pénitencier.

(1) Eugène et Gilbert de Jean fondèrent, en 1262, un couvent de Carmes à Englandières (rive droite du Lot, en face de Pradines). Cf. Sol, le *Vieux Quercy*, p. CXXXVII.

(2) Interprétation assez fantaisiste. Hélyot, *Dict. des Ordres Religieux*, t. I, art. *Carmes*. Leur tunique étoit brune, mais la chape étoit faite de bandes brunes et blanches, un peu comme les *limousines* dont se couvraient jadis les bergers de la Haute-Corrèze, à cette différence près que chez les Carmes les bandes étoient plus larges.

(3) Gaucelin étoit fils de Benoît II et de Bernarde, et non de Bertrand de Jean et de Marguerite Duèse. Frère de Pierre et de Benoît III, seigneur de Salviac, oncle de Philippe, de Gaucelin, de Gisbert, etc. (cf. *Obituaire des Dominicains de Cahors*, Cité par M. Albe, *op. cit.*, I, pp. 112 ssq. Il n'étoit donc pas le neveu de Jean XXII. Étoit-il même son parent ? Gaucelin avoit une quarantaine d'années lorsque le pape le fit évêque de Fréjus. Il avoit été professeur de droit civil, chanoine prébendé de Rodez, chanoine d'Aix, de Cahors et de Reims, prieur de Cénac en Périgord, prévôt de Saint-Junien en Limousin (1313). Après son élévation à la pourpre, il reçut d'autres prébendes, à Saintes, Cantorbéry, York, Reims, Rouen, Lincoln. Le pape lui confia des missions de confiance en Angleterre (1318 et 1319). Promu au siège d'Albano, il fut sacré évêque (après 1327), Grand Pénitencier vers 1330, il revint en Angleterre (1333). Il avoit béni les troisièmes noces de Pierre Duèse, frère du pape (1324), et assista celui-ci à ses derniers moments (1334). Comblé de faveurs par Benoît XII, il consacra ses dernières années à des œuvres de bienfaisance : fondation du monastère dominicain des Junies, secours aux Frères Prêcheurs de Cahors ; il fut un généreux ami des Chartreux de cette ville, et mourut le 3 août 1348, âgé de 85 ans. Il fut inhumé dans l'église des Dominicains. Cf. *Obituaire*.

ARNAUD 1^{er} d'Euse



Louis de BOURBON
 quine vécut
 que 16 jours

SUZANNE DE BOURBON
 mariée à Charles 2, 3^e duc de Bourbon
 connétable de France [sans postérité]

Louis de BOURBON
 8^e duc de BOURBON,
 connétable de France
 1^{er} jeune
 marié à Suzanne de
 Bourbon, fille de
 Pierre 2, 1^{er} duc
 de Bourbon

CHARLES 2 François 3 filles :
 Louise, Renée
 et Anne

PHILIBERT
 duc de Savoie

LOUISE DE SAVOYE
 femme de Charles
 comte d'ANGOULÊME
 Mère de

(Charles 2 étant mort sans enfant, la
 branche des aînés ducs de Bourbon finit en
 lui).

MARGUERITE DE VALOIS
 femme de Henri d'ALBRET, roy de Navarre
 Mère de

JEANNE D'ALBRET
 femme de Navarre, femme d'Antoine DE BOURBON
 duc de VENDÔME
 Mère de

HENRY 4
 roy de France et de Navarre
 marié avec Marie DE MEDECIS
 Père de

FRANÇOIS 1^{er}
 roy de France
 Père de

HENRI 2
 roy de France,
 marié à Catherine DE MEDECIS
 Père de

HENRI 3
 roy de France et de
 Pologne, marié à
 Louise de Vaudemont
 Père de

JEAN-BAPT.
 duc
 d'Orléans

Elisabeth
 femme de Philippe 4,
 roy des Espagnes
 Chrétienne
 marié à Victor
 duc de Savoie

LOUIS 13
 roy de France et de Navarre
 marié avec Anne d'AUTRICHE
 Père de

LOUIS 14
 roy de France et de Navarre
 marié à Thérèse d'AUTRICHE
 Père de

Philippe
 duc d'Orléans, marié
 avec Henriette d'Angleterre

Louis Dauphin, marié avec..... de Bavière
 Père de

CHARLES
 duc de Berry

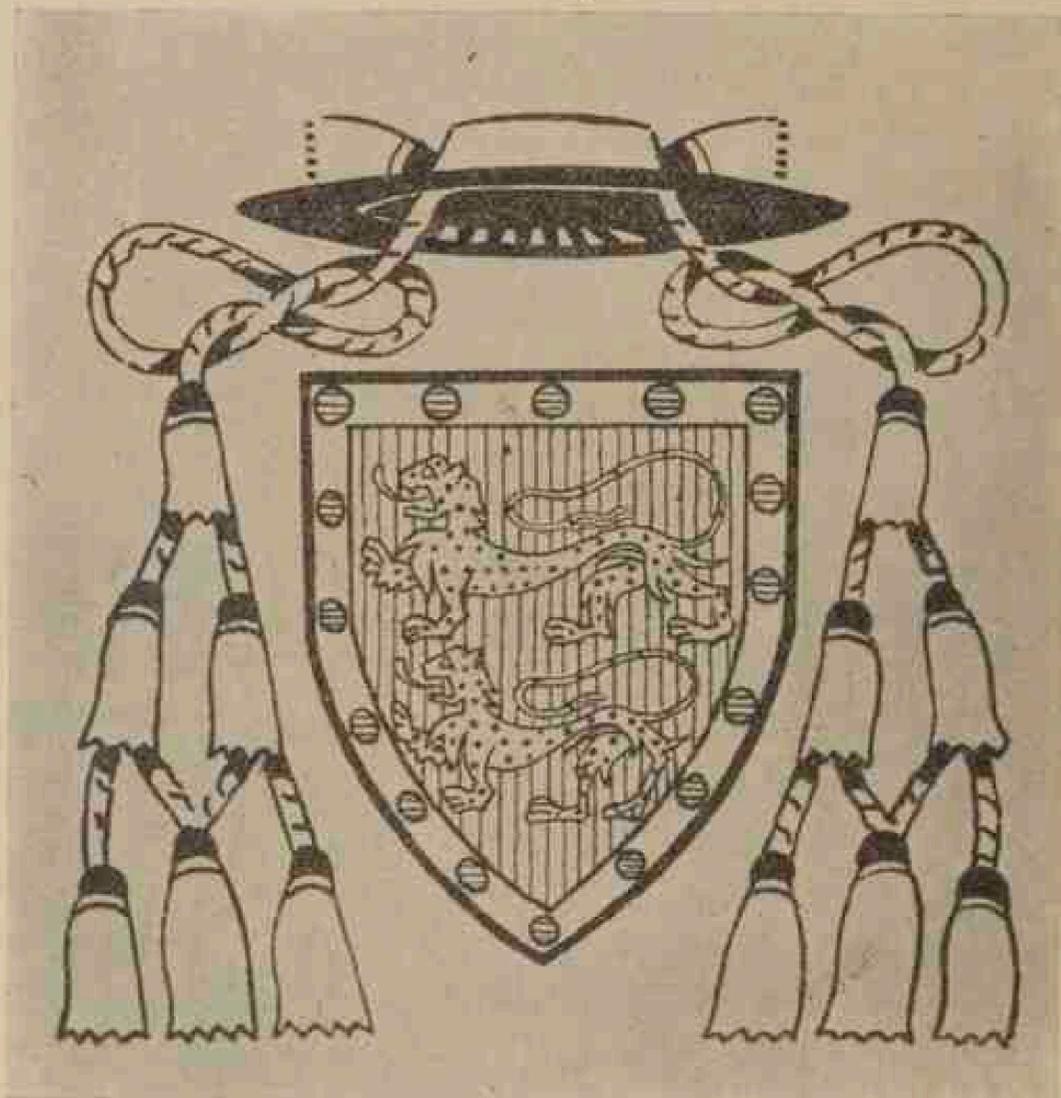
PHILIPPE
 roy d'Espagne

LOUIS
 duc de Bourgogne
 marié
 avec..... de Savoie

LOUIS
 duc de Berry

Benoît 12, la troisième année de son pontificat, le fit archidiacre de Carpentras et de Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence

Ce prélat n'employa pas mal le revenu de ses bénéfices, ayant fait bâtir et doter un hôpital à Avignon [sous le nom de Saint-Symphorien] et donné de grands biens pour fonder aux Joannies [Ju-



(Dom Fr. COCHERIL)

Armes de Gaucelin de Jean
Cardinal-évêque d'Albano

nies à 6 lieues de Cahors] un couvent de religieuses de l'Ordre de Saint-Dominique. Il fit plusieurs autres legs pieux à diverses églises (1). [Il donna aux Chartreux de Cahors dix florins d'or, et à

(1) La paroisse des Junies est à 20 km. de Cahors. En 1343, le cardinal d'Albano obtint de Clément VI l'union au monastère de la succursale voisine de Canourgues. L'église conventuelle, aujourd'hui paroissiale, était sous le vocable des saints Pierre-ès-liens et Jérôme ; les religieuses dépendaient du prieur de Toulouse. « Son père étant seigneur de Salviac, il en fit bâtir à neuf l'église dont la nef est fort grande et la structure très belle, et, pour la commodité des hants de cette petite ville, il fit faire au milieu un bassin fort large et bien cimenté pour une fontaine. »

l'église cathédrale de la même ville un calice avec sa patène de vermeil doré, de la valeur de 15 florins, un ornement fort riche de couleur rouge, à savoir le pluvial, la chasuble, la dalmatique avec les tuniques pour le diacre et sous-diacre, et une belle croix de cristal garnie d'argent doré. De plus, il légua à la même église cathédrale cent florins d'or payables une fois pour luy être fait solennellement tous les ans un anniversaire].

Louis, comte d'Evreux, oncle du roy, étant mort l'an 1319, ce cardinal officia à son enterrement en la présence des plus grands officiers du Royaume, dans l'église des Pères Dominicains de Paris (1), où ce prince fut enterré dans le même sépulcre que sa femme.

Ce cardinal consacra à Avignon en 1342, le jour de l'octave de St-Martin, Jean Arkel, évêque d'Utrech (2), et en 1346, il étoit présent avec les autres cardinaux lorsqu'il lisoit les promesses que Charles, marquis de Moravie, qui prétendoit à l'empire, faisoit au Pape Clément sixième de conserver les droits de l'Eglise.

Sa maison se voit encore à Caors, et parce qu'elle étoit proche d'une porte de la ville, on a appelé du depuis cette porte le *Portal Alben*, tirant ce nom du cardinal évêque d'Albano. — Ce prélat mourut à Avignon et son corps fut transporté à Caors dans l'église des Pères Dominicains, où il fut enterré, ainsi qu'il est marqué dans le nécrologue de ces religieux en ces termes : *Obiit Reverendissimus in Christo Pater Dominus GAUCELINUS JOANNIS S^r Romane Ecclesiae cardinalis et episcopus Albanensis, qui anno Domini 1349, 16 maii fuit sepultus in capite ecclesiae coram altari majori in loco ubi sacerdos tenet pedes quando offert sacrificium. Caput ecclesiae propriis sumptibus construi et aedificare fecit. In quo ad sinistram manum est sepultura patris et matris, et aliorum progenitorum suorum. Legavit autem pro suo obitu annuali centum solidos Turonenses, quos solvere debet anno quolibet nobilis et potens vir Dominus Benedictus JOANNIS filius Domini Philippi, Dñi DE LA JOANNIA, et DE SALVIACO et DE GALESCIA (3) [Galetia].*

(1) Le grand couvent de la rue Saint-Jacques, d'où leur vint le nom de *Jacobins*. Louis fut créé comte d'Evreux par son frère Philippe-le-Bel en avril 1307. Il épousa Marguerite, fille de Philippe d'Artois, seigneur de Conches, Marguerite mourut le 24 avril 1311 et Louis le 19 mai 1319. Voir Mas-Latrie, *Trésor de Chronologie*, t. II.

(2) Chanoine d'Utrecht aux Pays-Bas, Jean de Arkel fut évêque de cette ville en 1342 : transféré à Liège, il mourut le 1^{er} juillet 1378. Le jour octave de la Saint-Martin est le 18 novembre.

(3) « Anniversaire du R^{me} en N.-S. Mgr Gaucelin de Jean, cardinal de la Sainte-Eglise romaine, évêque d'Albano, enterré le 16 mai 1349 au chevet de l'église devant le maître-autel, à la place où se tient le prêtre pendant le sacri-

Le calendrier des Pères Dominicains de Caors fait mention que deux neveux du cardinal de Jean, évêques l'un après l'autre de Carcassonne, furent aussi enterrez dans leur église. *Praefatus autem cardinalis duos nepotes habuit filios fratris sui successive episcopos Carcassonnae, quorum unus vocatus GAUCELLINUS sepultus est in dextera parte, in loco satis polite sculpto, retro scholam Universitatis. Ubi insignia qualis vitae, sanctitatis ac meriti coram Deo fuerit omnibus intueri volentibus demonstrantur. Secundus autem nepos vocatus Dñus GILBERTUS sepultus est in loco satis contiguo illi* (1). Gaucelin fut fait évêque de Carcassonne l'an 1337 et le 25 de may. Et Gilbert l'an 1347 le 18 d'octobre. Un de leurs cousins ou de leurs oncles appelé Pierre de Jean avoit été devant eux évêque de Carcassonne, à scavoir l'an 1330. Les sieurs de Sainte-Marthe disent dans leur *Gallia Christiana* qu'il portoit pour armes: d'azur à l'aigle éployée d'or; mais ils se sont mépris, car ce sont les armes de Geofroy de Vayrols, qui fut peu de tems après évêque de Carcassonne (2), et celles de la maison de Jean sont d'azur à une bande d'or accostée de deux cottices d'argent avec deux soleils d'or, l'un en chef et l'autre en pointe (3).

BERTRAND DU POJET, fils d'une fille d'Arnaud d'Euse premier du nom, naquît au château du Pojet, à cent pas de Castelnau de Monratier, et à trois lieues de Caors. Comme il ressembloit beaucoup de corps et d'esprit au Pape Jean 22, frère de sa mère, quelques médisans ont voulu dire qu'il étoit son fils naturel, ce qui est une

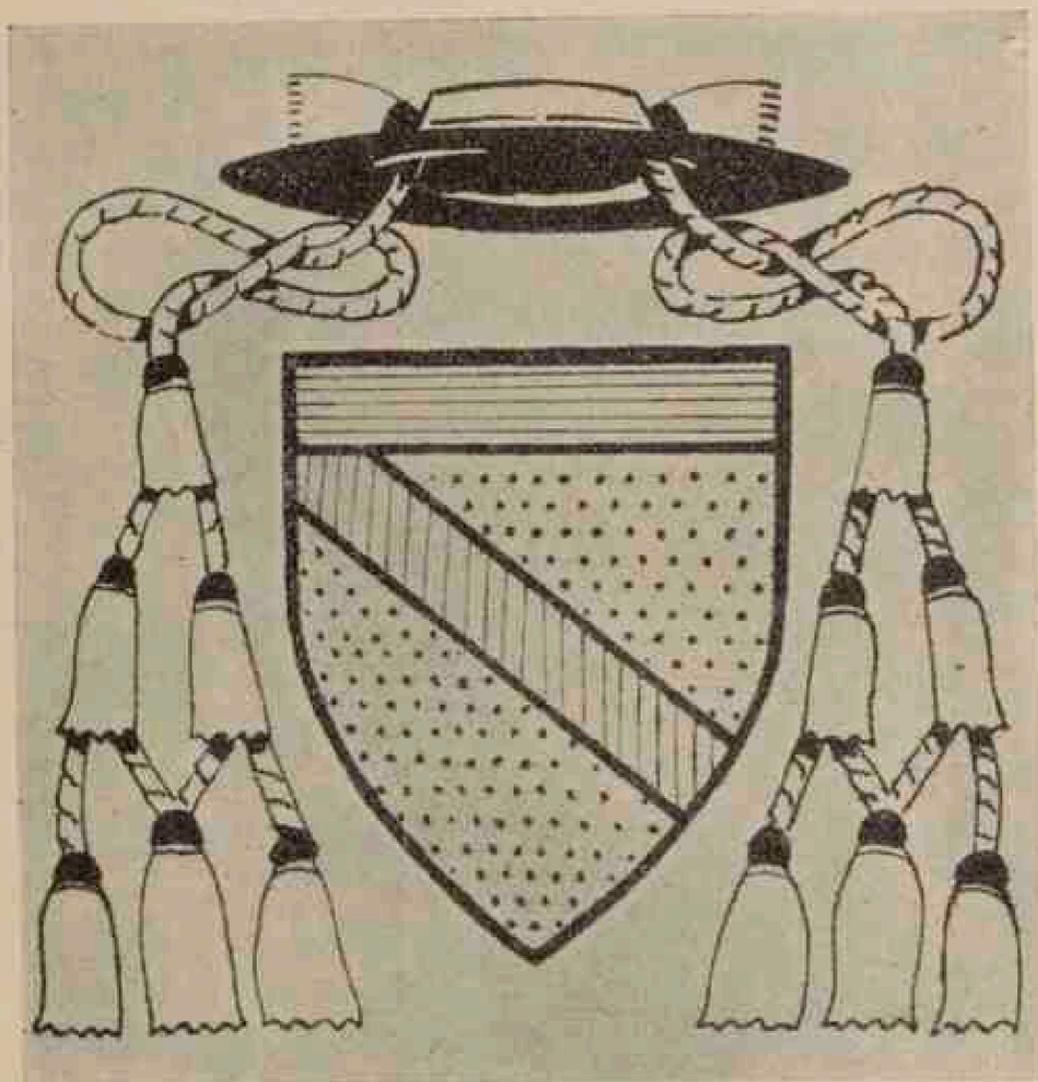
faux. Il fit construire et édifier à ses frais le chevet de l'église; là, à main gauche, est la sépulture de ses père et mère et autres parents. Il légua pour son anniversaire cent sous tournois que doit payer chaque année noble et puissant messire Benoît de Jean, fils de Philippe, seigneur de la Joannie, Salviac et Galessie » (comm. d'Arcambal). Pour Galessie, cf. Albe, *op. cit.*, I, p. 127. Galessie: tour ruinée, au delà d'Arcambal, possédée successivement par les Gourdon, les Turtal, les Ricard, les Villard, les Pechdo, les Laroque-Saint-Amand, et, en dernier lieu, par les Fabre.

(1) « Le dit cardinal eut deux neveux, fils de son frère, qui occupèrent successivement le siège de Carcassonne. Le premier, Gaucelin, est inhumé à droite, en un tombeau d'une assez belle sculpture. Tous ceux qui veulent bien l'examiner y verront quels furent sa vie, sa sainteté et son mérite devant Dieu. Le second, Gilbert, est enterré dans un caveau voisin. »

(2) L'évêché de Carcassonne fut occupé successivement par Pierre de Jean de Moussy (1330-1338), Gaucelin de Jean (1338-1347), Gisbert de Jean (1347-1354), Arnaud Alberti (1354-1357), et Geoffroy de Vayrols (1357-1361). Ce dernier fut promu à Toulouse (1361-1376). — Ms. Cahors: « ...et ensuite archevêque de Toulouse. Car c'est de cette manière qu'elles sont peintes aux vitres de notre chapelle des morts. Pour ce qui est du cardinal Gaucelin de Jean, il n'y a point de doute qu'il portoit les armes telles que je mets icy. Car c'est de la manière qu'elles sont peintes aux vitres et aux clefs des voûtes de l'église des religieuses des Joannies, qu'il avoit fondées ».

(3) Esquieu, *op. cit.*, n. 360, p. 145 sq.

pure calomnie (Moreri (1) dit que ce cardinal n'étoit point parent de Jean 22) ; car son père étoit de la noble et ancienne maison de LA PAREDE en Quercy. Après s'être rendu fort sçavant en droit civil et canon, l'an 1316 son oncle le créa cardinal du titre de St-



(Dom Fr. COCHERIL.)

Armes du cardinal Bertrand du Pojet
(ou du Pouget)

Marcel, dans la première promotion qu'il fit, et un an après cardinal-évêque d'Ostie ; et ensuite luy donna diverses commissions importantes en qualité de Légat, desquelles il s'acquitta avec honneur. Sa mort arriva l'an 1351 selon le nécrologue de l'église de

(1) Bertrand du Pojet n'est jamais qualifié parent du pape. Louis Moreri (1643-1680), érudit français dont le principal ouvrage est le *Grand Dictionnaire historique ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane* (1674). M. Albe (*op. cit.*, t. 1, pp. 144-159) a répondu victorieusement aux assertions calomnieuses des adversaires de Gaucelin et de Jean XXII, mais il n'ose affirmer que les La Pérarède appartenaient à une « noble et ancienne maison ». C'est pourtant certain, au dire de M. le chanoine Foissac.

Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence (1), d'où il étoit chanoine. Son corps fut mis en dépost aux Cordeliers d'Avignon, d'où quelque tems après il fut transféré à Castelnau de Monratier, pour être enterré dans l'église du couvent des religieuses de Ste-Claire (2), lequel il avoit fondé dans le château de son père l'an 1322, le jour de saint Grégoire (3). Le mausolée qu'on lui dressa étoit fort beau, mais les Huguenots le démolirent. J'ay vu son effigie renversée à terre, et une grande pierre blanche et polie comme du marbre, sur laquelle ses armes sont en relief, qui sont : de gueules à une bande d'or, et au chef cousu d'azur. Ainsi Ciaconius, dans son *Histoire des cardinaux*, et Frizon dans son livre intitulé *Gallia purpurata* (4), se sont trompez en luy donnant le même écusson qu'à son oncle le Pape Jean 22.

LA DERNIÈRE FILLE [La seconde fille]

d'Arnaud d'Euse fut mariée avec Pierre DE LA VIE (5), autrement dit DE VIA, noble chevalier et habitant de Caors. [Dans les actes qui sont en latin on lit : DE VIA ; et dans ceux qui sont en notre langue : DE LA VIE. On disoit anciennement une *vie* pour dire un *chemin*. Et l'on dit encore en divers endroits du Quercy un *vieulet* pour dire un *petit centier* (*sic*). La *vote* ou petite rue qui est au-dessous de la maison d'Auteserre et qui descend de la grand'rue vers Port-belier s'appelle encore la rue *de la Vie*, à cause que l'entrée de la maison de Pierre de la Vie étoit à cet endroit. Cette maison étoit le plus beau bâtiment qui fût dans Caors, comme il paroît encore par deux grandes tours qui restent, lesquelles sont toutes de pierre

(1) Le ch. VI du Livre XII de Malvesin, dans le ms. de Cahors, est consacré au cardinal Bertrand. Voir l'Appendice de notre édition, auquel nous renvoyons le lecteur pour l'annotation de ce chapitre. La cathédrale d'Aix est « dédiée au Sauveur Transfiguré », dit Dom Beaunier, *Abbayes et Prieurés...* (édit. Dom Besse, II, p. 5).

(2) Saint-Marcel du Pouget, abbaye de Clarisses. L'acte de fondation est daté d'Asti en Piémont le 4 octobre 1321, en la fête de saint François, père des Frères Mineurs et des Pauvres Dames de Saint-Damien (Clarisses). A cette date, un Cadurcien, Arnaud de Roset, étoit chanoine d'Asti ; il administra ce diocèse, comme coadjuteur ou comme évêque, de 1327 à 1348.

(3) La fête de saint Grégoire le Grand est célébrée le 12 mars.

(4) Pierre Frizon, Champenois, né vers 1570, mort en 1651, fut d'abord jésuite, puis entra à l'Université de Paris. Entre autres ouvrages, publia en 1629 et 1638 la *Gallia purpurata*, histoire des cardinaux français.

(5) Bourgeois de Cahors, prudhomme en 1277-1278. Il habitoit probablement la rue des Soubirous, vers le début de la rue actuelle Devia. Celle-ci longe la rue du Château (prison) et va de la rue des Soubirous au quai de Regourd. La rue du Port-Bullier, parallèle au quai de Regourd, aboutit à la rue Devia. Le palais du Présidial est le château du Roy, dont la magnifique tour domine la ville de Cahors, et sert de prison. La façade sur la rue a été refaite il y a cent ans. Tour barlongue, admirable (xiv^e s.), lanterne des morts, etc.

de taille, et qui font aujourd'hui une partie du Palais du Présidial. L'entrée de cette maison n'étoit pas belle, mais l'aspect en est très agréable dominant sur la rivière et vers les montagnes qui sont à l'opposite].

Le pape Jean 22 luy donna la vicomté de VILLEMUR (1), et plusieurs autres terres qu'il avoit achetées quarante mille florins d'or. Ce pape substitua tous ces biens aux chartreux de Caors. Et Pierre de la Vie, après la mort de sa femme (2), renouvela en 1335 la même substitution. Mais les chartreux n'en ont pas profité. Ses descendans étant entrez dans la Maison de Bourbon, toutes ces seigneuries sont présentement du domaine du Roy. — Pierre de la Vie mourut le 28 de juillet 1337, et fut enterré dans l'église des Pères Dominicains de Caors, de laquelle il avoit fait bâtir à ses dépens le côté droit (3). De ce mariage de Pierre de la Vie avec la fille d'Arnaud d'Euse sortirent plusieurs enfans : Jâques, Arnaud, Pierre, Robert, Isabelle et Marie.

JAQUES DE LA VIE fut premièrement archidiacre de Mande (4) du tems de Clément 5. Jean 22 luy donna ensuite l'évêché d'Avignon. Et dans la première promotion il le créa cardinal-prêtre du titre des Saints-Jean-et-Paul. Ce prélat ne vécut que six mois dans ces dignitez. Hugues DE GÉRAUD (*Geraldi*), évêque de Caors, ayant fait certaines images magiques [de cire] avec lesquelles il le fit

(1) Le fils aîné de Pierre 1^{er} de Via et de Marie Duèse, Pierre II, qui vivait à la cour pontificale et devoit être chargé de la gestion temporelle de son oncle, reçut la seigneurie de Villemur (Haute-Garonne), non point du pape, mais de Philippe V qui la lui céda « en échange des châteaux de Chilly et de Longjumeau que Pierre de Via tenait peut-être de sa femme Bernarde ». (Albe, *op. cit.*, I, p. 32). Il acquit la baronnie de Calvinet en Auvergne (près de Maurs) et la terre de Granayrac en Rouergue (près de Peyrusse) où il fonda un couvent de Clarisses. En 1328, il est un des témoins de l'achat de la Chartreuse de Cahors. Voir *Hist. du Languedoc*, IX, p. 414 ; Albe, *op. cit.*, I, pp. 79-85 ; et Duhamel, *Un neveu de Jean XXII*, dans *Bulletin monumental*, t. XLIX, pp. 429-434.

(2) Bernarde.

(3) « *Obiit anno Domini 1337 [28 juillet] in festo Beatorum Martyrum Nazarii, Celsi et Pantaleonis, nobilis Petrus de Via baro et dominus de Villamuro et Calvineti, et fuit fundator brachii ecclesie dextri chori.* » (Ms. Cahors).

(4) Mende. — Jacques, frère cadet de Pierre II de Via, occasionna le procès d'Hugues Géraud, évêque de Cahors. Il permuta en 1311 l'archidiaconé de Fréjus contre celui de Mende et son annexe de Saint-Médard de Banassac. Il succéda à son oncle Jacques Duèse sur le siège épiscopal d'Avignon (1313-1314). M. Albe se demande s'il fut sacré évêque, car Jean XXII ne lui laissa que l'administration du diocèse. Créé cardinal au Consistoire du 17 décembre 1316, en même temps que ses cousins Gancelin de Jean et Bertrand du Pouget, il devint cardinal-vicaire pour le diocèse d'Avignon. Mort subitement le 13 juin 1317, victime de menées criminelles et de pratiques magiques. Il jouissait de douze prieurés clunisiens et de nombreuses prébendes canoniales. Cf. Albe, *op. cit.*, I, pp. 93-94. Gasbert de Laval lui succéda à Avignon et ses bénéfices furent distribués à son frère Arnaud et à d'autres membres de la famille.

mourir. Son corps repose dans l'église cathédrale d'Avignon. Philippe 5^e roy de France écrivit une lettre au pape Jean 22 pour le consoler de la mort de ce grand prélat. Il portoit pour armes, parti au premier les armes de la maison d'Euse ; et au second, d'azur à la croix d'argent acostée de deux étoiles d'or ; celle du côté gauche étant vers le chef, et celle du côté droit vers la pointe ; avec une bande de gueules brochant sur le tout, chargée de trois roses d'argent.

ARNAUD DE LA VIE fut évêque d'Avignon après la mort de son frère et [peu de jours ensuite, environ la fête de la nativité de St-Jean-Baptiste, à la sollicitation de tous les cardinaux, créé tout seul] cardinal-diacre du titre de St-Eustache (1). Il fit bâtir à Avignon un beau palais, et donna beaucoup de reliques à l'église de la ville de Moutiers, dans le diocèse de Riez (2) en Provence, de laquelle il étoit Prieur. Sa dévotion à la Ste-Vierge parut dans un bel ouvrage qu'il composa à son honneur. Son oncle luy donna des commissions fort honorables, desquelles il s'acquitta très dignement. Pierre de Via, son frère et évêque d'Albi (3) assista à sa mort, laquelle arriva en 1335. Son corps fut enterré dans l'église collégiale de Sainte-Marie-de-Villeneuve d'Avignon (4), laquelle il avoit fondée, ordonnant que la collation des canonicats appartiendroit alternativement au Roy de France et au doyen de cette église. On dit qu'il avoit proposé de transférer le Saint-Siège à Caors. Ce fut dans son palais et en sa présence que se passa le contrat de vente des biens des Templiers de Caors, que Jean 22 acheta pour fonder une chartreuse. Ce pré-

(1) Créé cardinal-diacre de Saint-Eustache huit jours après la mort de son frère Jacques (20 juin 1317), il mourut le 24 novembre 1335. Dès l'accession de Jean XXII au siège apostolique, il devint prévôt de Barjols (Fréjus), chanoine prébendé de Paris, archidiacre-chanoine de Saint-Céré (Cahors), de Tours (1316), de Mende (1317), de Saintes, de Bruxelles, etc., etc. Il reçut en Quercy les prieurés O. S. B. de Catus et de Lentis (Dégagnac) ; la charge de cardinal-vicaire ne lui échut que vers 1324.

(2) Moustiers-Sainte-Marie (arrondissement de Digne, Basses-Alpes) est un antique monastère fondé par une colonie de moines venus de Saint-Honorat de Lérins.

(3) Pierre de Via, né en 1311, quatrième fils de Pierre II de Via, n'est donc pas le frère d'Arnaud, mais son neveu. Il n'avait pas six ans lorsque Guillaume de Labroue, évêque de Cahors et bibliothécaire de Jean XXII, lui conféra la tonsure ! Chanoine de Carpentras, prieur de Saint-Geniez en Quercy (1319), de Chadaleu en Auvergne, de Mechmont en Quercy (1319), de Vidaillac et Brassac (Cahors), chanoine prébendé de Cahors (1323), archidiacre de Fenouillet au diocèse de Narbonne (1333), il fut élu évêque d'Albi le 27 juin 1334, à l'âge de 23 ans... et mourut en 1336. — M. Albe (*op. cit.*, t. 1, p. 92) ne croit pas qu'il ait assisté à la mort d'Arnaud de Via, mais que Baluze (et Malvesin après lui) a fait une confusion avec Pierre II de Via, père de l'évêque d'Albi et frère des cardinaux Jacques et Arnaud.

(4) Villeneuve-lez-Avignon appartient aujourd'hui au diocèse de Nîmes et au département du Gard.

lat s'employa avec tant d'ardeur pour l'établissement de la chartreuse de Bonpas, que les sieurs de Sainte-Marthe, dans leur *Gallia Christiana*, luy en donnent le titre de fondateur. En quoy ils se sont mépris, étant constant que ce fut le pape Jean 22 qui la fonda. Il portoit les mêmes armes que son frère.

PIERRE DE LA VIE étoit évêque d'Albi en 1335. [Il assista en 1335 à la mort d'Arnaud de la Vie. Dans un acte de l'évêché d'Albi, il est appelé neveu de ce cardinal, ce qui ne peut être (1), Pierre de la Vie, premier de ce nom, n'ayant laissé aucun enfant mâle qui ait eu lignée, tous ayant été d'Eglise].

ROBERT DE LA VIE fut le quatrième évêque de Lavaur (2). Plusieurs auteurs luy donnent encore le nom d'EUSE. C'est apparemment que ce prélat prenoit aussi bien le nom de sa mère que celui de son père, pour conserver la mémoire du Pape Jean 22, son oncle.

ISABELLE DE LA VIE fut mariée en 1319 avec Hugues DE CARDAILLAC (3), quatrième du nom, selon qu'il est rapporté dans l'histoire de la généalogie de la maison de Cardaillac, à laquelle je renvoie le lecteur qui aura la curiosité de sçavoir les hommes illustres qui ont été dans cette noble et ancienne famille, principalement les descendants d'Isabelle de Via, nièce du Pape Jean 22.

(1) En marge du ms. de Cahors : « Erreur. Pierre de la Vie laissa un fils appelé Pierre qui eut postérité ». Pierre II de Via, en effet, eut huit enfants : *Bernarde*, qui épousa Raymond de Jean (1323) ; *Isabeau*, qui épousa Hugues de Cardaillac (1327) ; *Marie*, épouse de Béraud (1333) ; *Jacques*, époux de Catherine Comte (1320) ; puis de Aremburge de Périgord (1327) ; *Arnaud*, époux de la sœur de Bertrand du Mas (probablement) ; *Pierre*, évêque d'Albi (1334) ; *Jean* ; *Robert*, évêque.

(2) Evêque de Lodève (1348) et de Lavaur (1351). Mort en 1383. Le P. Eubel donne 1357 comme date de sa translation à Lavaur.

(3) Le mariage eut lieu en janvier 1327, selon M. Albe (*op. cit.*, I, p. 85). Hugues de Cardaillac étoit seigneur de Bioule, coseigneur de Saint-Cirq-Lapopie, baron de Foissac, seigneur de Brengues, Laroque-Toirac et Montbrun (1333). De cette union, naquit Marquès de Cardaillac, seigneur de Cabrerets et de Concots, qui épousa Marguerite de Castelnau de Bretenoux. Voir Lacoste, *op. cit.*, III, p. 37.

Le ms. de Cahors ajoute ces précisions : « Hugues étoit frère de Jacques de Concots, archevêque d'Aix en Provence qui fut enterré dans l'église des Pères Dominicains de Caors, selon le nécrologue de ces religieux, et qui avoit été de leur Ordre. *Obiit anno Dñi 1329, prima die maii, Rñus Dñus Jacobus de Conquosto, Ordinis nostri et Aquensis archiepiscopus, et est sepultus in medio chori ecclesiae sub crypta aerea ; et legavit conventui indumenta ecclesiastica integra de Diaspro albo meliora quae haberet, et omnes libros suos ; et nihilominus decem libras caturcenses annuales pro anniversario suo quas tenetur solvere Dñus Hugo de Conquosto frater suus.* — Dans une apostille qui est à la fin de ce nécrologue, il y a : *et erat de domo de Cabrairez.* Cette seigneurie n'appartenoit pas encore aux messieurs de Gontaut. Hugues IV^e eut de son mariage avec Isabelle de la Vie un fils dit Bertrand VI^e du nom qui fut père de Hugues V^e de Cardaillac et d'Élips de Cardaillac, laquelle fut mariée en 1462 avec Antoine de Durfort, sgr de Boissières. De leur mariage sont issus les sgrs de Léobard et de Boissières. En 1653 et le 24 juillet Jacques de Durfort, marquis de Boissières et de Salviac, âgé de 73 ans, par un miracle de la grâce, se fit frère convers en la chartreuse de Caors. »

MARIE DE LA VIE dite VILLEMUR, fut mariée avec BÉRAUD (1), premier du nom, comte de Clermont et dauphin d'Auvergne. De leur mariage sortit Béraud second. — Villemur porte pour armes : écartelé au 1. et 4. d'argent au lion d'azur, au 2. et 3. d'or à deux fasces, crénelées de gueules. Les armes du dauphin d'Auvergne sont d'or au Dauphin pâmé d'azur, à la différence du Dauphin viennois qui porte d'or au Dauphin vif azur crêté, et oreillé de gueules. Forets porte aussi un Dauphin pâmé, qui est d'or dans un fonds de gueules.

BÉRAUD SECOND dit *Le Grand*, comte de Clermont et Dauphin d'Auvergne, fils de Béraud 1^{er} et de Marie de Villemur, épousa en premières noces Jeanne DE FORETS, duquel mariage il eut une fille unique dite Anne Dauphine. En secondes noces, il prit Marguerite DE SANCERRE (2), de laquelle il eut huit enfans. Mais tous ou leurs descendans étant morts sans lignée, tous les biens de Béraud-deux vinrent à Anne Dauphine, sa fille du premier mariage.

ANNE DAUPHINE, fille et unique héritière de Béraud second, Dauphin d'Auvergne et de Jeanne de Forets, fut mariée l'an 1368 avec LOUIS, second du nom, troisième duc de Bourbon, surnommé *le Grand* à cause des belles actions qu'il fit, et par ce moyen la branche des comtes de Clermont et dauphins d'Auvergne finit et tomba en celle de Bourbon. De ce mariage furent procréés Jean cy-après Duc ; Louis de Bourbon, comte de Clermont, qui mourut sans être marié ; Isabel, qui fut religieuse (3) à Poissi ; et Catherine, morte en jeunesse.

JEAN, 1^{er} du nom, 4^e duc de Bourbon, fut arrêté prisonnier à la journée d'Azincour (4), et conduit en Angleterre où il mourut. Son corps fut transporté à Souvigny (5), sépulture de la plupart des ducs de Bourbon. De luy et de Marie DE BERRI sont issus Charles cy-après Duc ; Louis, comte et chef de la première branche de Montpensier ; Jean évêque du Puy, abbé de Cluny et élu archevêque de Lyon (6).

(1) Le mariage eut lieu en juin 1333. (Voir Albe, *op. cit.*, I, p. 86). Le contrat avait été passé à Avignon le 14 juin dans la maison de Pierre de Via.

(2) Sancerre, terre berriehonne, qui fut vendue à Henri de Bourbon, prince de Condé.

(3) Poissy, arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise). Le prieuré royal des dominicaines de Saint-Louis de Poissy, fut fondé en 1304.

(4) La bataille d'Azincourt, gagnée par les Anglais sur les Français le 25 octobre 1415.

(5) Souvigny (arrondissement de Moulins, Allier), célèbre prieuré clunisien illustré par saint Odilon et saint Mayeul.

(6) Jean de Bourbon, abbé O.S.B. de Saint-André-lez-Avignon ; évêque du Puy le 2 décembre 1443, abbé de Cluny en 1456 ; en février 1444, le chapitre de la primatiale de Lyon l'avait élu archevêque de cette ville, mais Jean refusa et c'est son neveu Charles, prieur de La Charité et de Souvigny, qui fut élu. Jean mourut le 2 décembre 1485 au prieuré conventuel de Saint-Rambert (Loire).

CHARLES, 1^{er} du nom, 5^e duc de Bourbon, défait les Anglais près de Baugé (1), où le duc de Clarence, frère du roy d'Angleterre, fut tué. De luy et d'Agnès de Bourgogne sont issus Jean qui luy succéda ; Philippe mort jeune ; Charles qui fut archevêque de Lyon et cardinal ; Pierre de Bourbon, sieur de Beaujeu, Duc 7 ; Louis de Bourbon, évêque de Liège ; Jacques de Bourbon ; Marie épouse du duc de Calabre ; Isabeau, duchesse de Bourgogne ; Catherine, mariée à Adolphe d'Égmon (2), duc de Gueldres ; Jeanne, femme de Jean de Chalon, prince d'Orange ; et Marguerite, mariée à Philippe de Savoye, duquel mariage provint Philibert, duc de Savoye et Louise de Savoye, laquelle fut mariée en 1488 avec Charles, comte d'Angoulême. Elle eut de ce mariage FRANÇOIS I^{er}, roy de France, et Marguerite de Valois.

FRANÇOIS I^{er} fut père de Henry 2. Et HENRY 2 de FRANÇOIS 2, de CHARLES 9 et de HENRY 3, tous roys de France l'un après l'autre.

MARGUERITE DE VALOIS fut mariée en premières noces à Charles, duc d'ALENÇON et ensuite avec Henry d'ALBRET, roy de Navarre. De ce dernier mariage sortit JEANNE d'Albret, reyne de Navarre, laquelle fut femme d'Antoine de Bourbon, duc de VENDÔME, lesquels procrèrent HENRY IV, roy de France, qui fut père de LOUIS 13, LOUIS 13 de LOUIS 14, à présent régnant, LOUIS 14 de LOUIS DAUPHIN, Louis Dauphin de LOUIS duc de BOURGOGNE, de PHILIPPE 5, roy d'Espagne, et de CHARLES, duc de BERRI (3).

JEAN 2, 6^e duc de Bourbon, dez l'âge de 18 ans parut comme un lion contre les Anglois. Il eut trois femmes : la première fut JEANNE DE FRANCE, fille de Charles 7 ; la seconde MARGUERITE d'ARMAGNAC, de laquelle il eut un fils nommé Louis, mort jeune ; et la troisième JEANNE DE BOURBON, fille de Jean de Bourbon, comte de Vendôme.

PIERRE 2, 7^e duc de Bourbon, n'étoit que le cadet de la maison.

(1) C'est auprès de Baugé (Maine-et-Loire) que le duc de Clarence fut tué le 22 mars 1421, lors de la victoire remportée par le maréchal Gilbert de La Fayette.

(2) Égmond, du nom d'un château et d'une abbaye célèbre situés auprès d'Almaer (Hollande septentrionale). Ce monastère illustre, fondé au x^e s. par Thierry, comte de Hollande, fut ruiné par la Réforme, et vint d'être restauré par nos Pères de Saint-Paul d'Oosterhout, de la congrégation bénédictine de Solesmes (septembre 1935). La Maison d'Égmond se divise en deux branches principales : les princes de Gavre et ducs de Gueldre, et les comtes de Buren. Cf. *l'Art de vérifier les dates*, XIV, p. 297. Pontanus, *Historiae Geldricae* lib. XI, 532-712.

(3) Le ms. Cahors s'arrête ici. La suite de la rédaction n'ayant plus un intérêt local et cessant d'appartenir à l'histoire de la Maison Duëse, nous ne pouvons annoter ces quelques pages et donner à ce travail des dimensions démesurées.

Louis 11 luy donna sa fille ANNE en mariage, et l'établit le chef de toutes les affaires de son conseil, à cause que c'étoit un prince qui avoit toutes les belles qualitez qu'on pouvoit désirer. Charles 8, son beau-frère, allant en Italie, le laissa pour vice-roy en France. Il eut de son mariage une fille appelée SUSANNE, qui fut mariée à CHARLES 2, 8^e duc de Bourbon et connétable de France, duquel nous parlerons cy-après.

La lignée des ainez de Bourbon se trouvant éteinte au duc Pierre qui ne laissa qu'une fille, ceux du titre de MONPENSIER eurent droit de remplir la place, et de prendre les armes pleines de la maison. Ainsi Charles 2, petit-fils de Louis, chef de la première branche de Monpensier, recueillit toute la succession.

LOUIS, comte de MONPENSIER, n'eut point d'enfans de sa première femme, fille du comte de Boulogne. De la seconde, qui fut GABRIELLE DE LA TOUR (1), il eut un fils appelé GILBERT, et deux filles : la première appelée GABRIELLE, fut mariée à la maison de la Trimouille, de laquelle descendent les sieurs DE LA TRIMOUILLE, ducs de TOUARS (2). La seconde, dite CHARLOTE, fut mariée à VULFAR DE BORSELE, comte de BOUCAN en Ecosse.

GIBERT, comte de MONPENSIER, étoit un prince fort sage et vaillant sous Charles 8, roy de France. Au voyage de Naples, il menoit l'avant-garde ; et après la conquête de ce royaume, il y fut laissé vice-roy et gouverneur. Voulant revenir en France, il mourut et fut enterré à Pousol (3). Il eut de CLAIRE DE GONZAGUE, fille du marquis de MANTOUE, sa femme, trois fils et trois filles : Louis, saisi de douleur de la mort de son père, mourut peu de tems après ; Charles, connétable de France, dont nous parlerons ensuite ; Louis, duc de Chateleraud, tué à la journée de Marignan (4), ne fut point marié ; Louise de Bourbon, épouse de Louis, prince de la Roche-sur-Ion ; Renée de Bourbon, mariée à Antoine, duc de Lorraine et de Bar, fils aîné du duc René ; Anne de Bourbon, mourut en Espagne.

(1) Gabrielle de la Tour d'Auvergne.

(2) Thouars (Deux-Sèvres). La vicomté de Thouars passa d'abord à la maison d'Amboise. Elle fut érigée en duché par Charles IX (1563), en pairie par Henri IV (1599). Le mariage de Gabrielle avec Louis de la Trémoille-Talmont eut lieu le 9 juillet 1485.

(3) Pouzzoles, petite cité épiscopale des environs de Naples. Gilbert mourut le 5 octobre 1496.

(4) Charles de Montpensier mourut le 14 août 1501 ; Louis (que Courcelles nomme François) fut tué le 13 septembre 1515 ; Louise, épouse en secondes noces de Louis de Bourbon, fut créée duchesse de Montpensier en 1539. Elle vécut jusqu'en 1561.

CHARLES 2, 8^e duc de Bourbon, connétable de France, fut un grand prince, fort riche et vaillant. Comme il étoit jeune et bien fait, Louise de Savoye, mère du roy François I^{er}, le voulut avoir pour mari. A quoi ayant fait la sourde oreille, il receut de grands mécontentemens de la cour ; car on luy ota tous ses biens et ses charges ; ce qui l'obligea de se ranger du côté de l'Empereur Charles-Quint, qui le fit général de ses armées. Assiégeant Rome, il fut blessé à la cuisse d'un coup de fauconneau, dont il mourut au même lieu. Il eut de SUSANNE DE BOURBON, sa femme, FRANÇOIS de Bourbon, qui mourut jeune, et deux jumeaux morts du vivant de leur père.

En Charles 2, 8^e duc de Bourbon, finit la branche des ainez ducs de BOURBON.

Je pourrois encore mettre icy la généalogie des grandes Maisons auxquelles les filles des ducs de Bourbon se sont alliées par leurs mariages. Mais j'en ay assés dit pour faire voir le grand honneur qui est arrivé à la maison d'Euze de ce que, parmy ses descendans, il y a eu des ducs, des princes, des roys, des cardinaux, et divers autres prélats d'un mérite distingué ; et qu'ainsy le Pape Jean 22 n'a pas seulement le bonheur d'avoir été le fondateur de la chartreuse de Caors, qui a été comme une pépinière de grands religieux ; mais encore de ce que la maison d'où il est issu est devenue une des plus illustres de l'Europe, par les alliances honorables qu'elle a contractées dans la suite du tems.

CHAPITRE SIXIEME (1)

Armes de la Maison D'EUZE

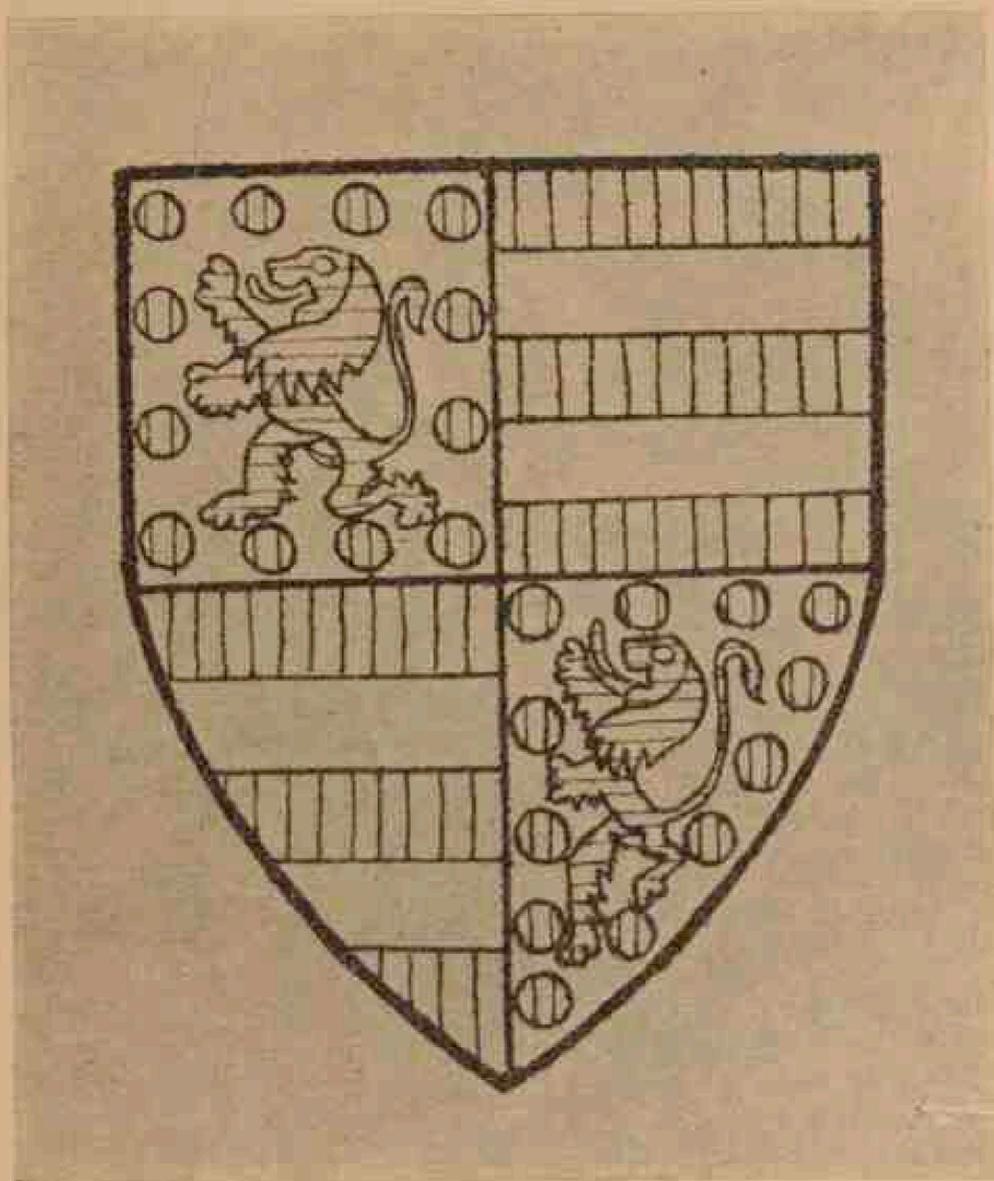
Avant que de finir l'histoire de la généalogie de la Maison d'Euze, je mettray icy ses armes. D'autant plus que les peintres, qui n'entendent pas le blason, les ont avec le tems beaucoup variées en changeant les émaux, ou en ajoutant ou diminuant quelque chose, et que même les historiens ne les ont jamais marquées fidèlement, donnant au Pape Jean 22 des armes qu'il n'a jamais portées. Ciaconius et d'autres auteurs ont écrit que le Pape Jean 22 avoit marié une de ses nièces avec le fils aîné du vicomte de Carmang, et qu'ensuite il avoit pris les armes de cette illustre maison, dans lesquelles ils mettent un lion portant de la patte de devant une fleur de lys. E c'est de cette manière qu'elles sont gravées dans un livre intitulé *Pontificum Romanorum effigies*, imprimé à Rome en 1585.

Ce sont deux erreurs évidentes, car premièrement ce Pape ne fit jamais aucune alliance avec la maison de Carmang comme j'ay fait voir dans le chapitre 4 de cette Histoire. Il acheta seulement en 1319 de Bertrand de Lautrec pour son neveu Arnaud d'Euze, la vicomté de Carmang, sans que luy, ny aucun de sa famille en prissent les armes, lesquelles représentent un gros visage, qui s'appelle en latin *cara* et en notre patois *caro*, et sont des armes parlantes. *Carmang* s'appeloit en latin *caramagna*.

L'erreur, ou pour mieux dire la ridiculité de quelques gens, est allée si avant qu'ils ont avancé que Jean 22 portoit pour armes trois alènes, pour marquer qu'il étoit fils d'un savetier, et qu'on les voyoit encore peintes de cette manière en quelques murailles qui restent de la maison de son père. Feu M. Roaldès, théologal de l'église cathédrale de Caors, feu M. Fouilhae, chanoine de la même église, eurent la curiosité d'aller voir si ce qu'on disoit étoit véritable. Et m'ayant fait ensuite l'honneur de me venir voir, ils m'assurèrent qu'ayant fait porter des échelles pour visiter partout,

(1) Le ms. Cahors, nous l'avons dit, intercale ici un petit opuscule relatif au cardinal du Pouget. Cf. Appendice.

ils n'avoient trouvé en nul endroit aucunes marques de ces prétendues armes. — Toutes ces variétez m'ont obligé de faire une recherche particulière pour sçavoir au vray les pièces et les émaux des armes de la maison d'Euze. Et pour en être bien assuré, j'ay écrit à divers de mes amis à Avignon, qui me les ont fait copier fidè-

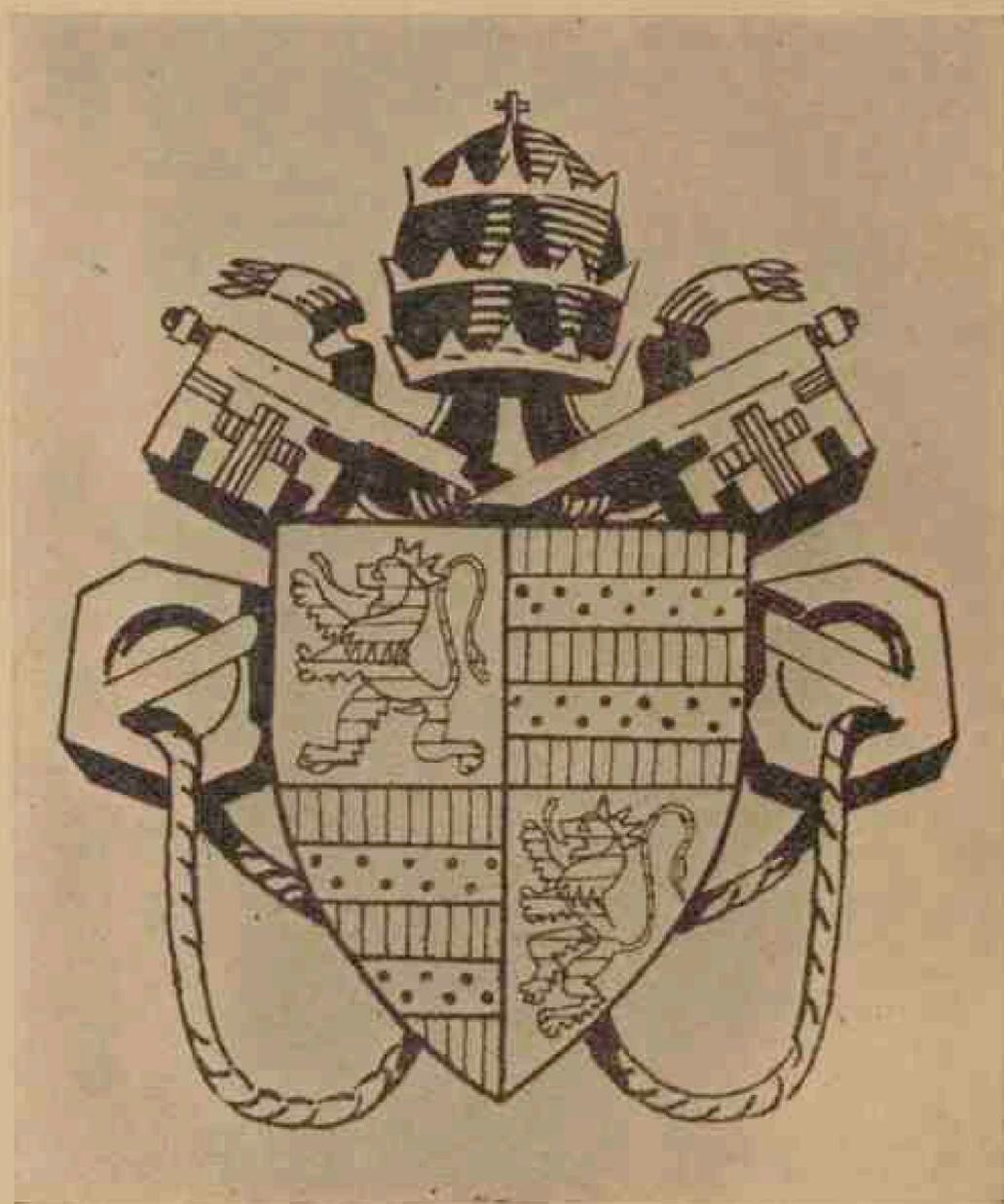


(Dom F. COCHERT.)

Armes de la famille Deuze

lement de la manière qu'elles sont au mausolée du Pape Jean 22, et au palais archiépiscopal de la même ville où ce pape logeoit, lequel Arnaud de Via cardinal et son neveu avoit fait bâtir. Tout le changement que Jean 22 fit aux armes de sa famille est, qu'ayant marié une de ses nièces appelée Isabelle de Via avec Hugues, quatrième du nom, de Cardailhac, il ajouta à l'entour du lion de ses armes douze tourteaux de gueules pour le rendre en

quelque façon semblable, et avoir quelque rapport avec celui des armes de la Maison de Cardailhac, lequel est accompagné de treize besans d'argent mis en orle. C'est une particularité que je tiens de feu Monsieur Fouilhac, chanoine de l'église cathédrale de Caors, fort sçavant dans l'histoire de ce pais. Pour ce qui est des deux



(DOM. FR. COCHERIL)

Armes de Jean XXII

fascés qui sont au second et au troisième quartier des armes de la maison d'Euze, elles doivent être toutes unies, non pas crénelées ou danchées, comme plusieurs les ont marquées. Et elles doivent être d'argent et non pas d'or. Il faut encore remarquer que le lion qui est au premier et au quatrième quartier doit être d'azur, non pas de sable, ainsi qu'on le fait ordinairement.

ARMES DE JEAN 22 selon qu'on nous les a envoyées d'Avignon, et selon qu'elles sont peintes sur la cheminée de l'ancienne chambre

du Prieur de la chartreuse de Caors ; lesquelles sont les véritables armes de la maison d'Euze :

Ecartelé au 1 et 4, d'argent au lion d'azur accompagné de douze tourteaux de gueules mis en orle ; au 3 et 4 [lire : 2 et 3] de gueules à deux fasces d'argent.

CY FINIT

L'HISTOIRE DE LA CHARTREUSE

DE CAORS

PAR DOM BRUNO MALVESIN

SELON LE MANUSCRIT DE LA

GRANDE CHARTREUSE

DIT DE FARNETA.

AVERTISSEMENT

Messieurs les consuls de cette ville m'ayant fait la grâce de me communiquer divers actes de leurs archives qui m'ont beaucoup servi pour la composition du dernier livre de cette Histoire, en reconnaissance je leur en ay offert une copie dans un tome séparé dont voicy l'épître dédicatoire (1) :

A Messieurs,

Messieurs le Maire, lieutenant, consuls et assesseurs de la ville de Cahors,

Messieurs,

C'est si diversement et avec si peu de vérité que la plupart des historiens ont parlé de la naissance, du nom et de l'éducation du pape Jean vingt-deux que j'ay cru devoir rendre un bon office à ma patrie en tirant de l'erreur le public qui a pris jusques à présent pour une chose positive ce que ces auteurs mal fondés nous ont laissé par écrit, en luy donnant un père de la lie du peuple. Je me suis senti d'autant plus obligé à rendre témoignage de la vérité que ce pape avoit une affection particulière pour les chartreux, ayant fondé, presque d'abord qu'il fut fait chef de l'Eglise, la chartreuse de Bonpas à deux lieues d'Avignon et peu de tems après celle de Cahors, lieu de sa naissance ; enfin, rétabli la fondation de celle de La Lupatoire [Louvetière], qui est à présent unie à celle de Castres, de laquelle encore il augmente de beaucoup les revenus.

Il est vray, Messieurs, que ce ne seroit pas une moindre gloire à ce grand pape, quoiqu'il fût sorti d'une famille obscure, de s'être élevé par son seul mérite à la première dignité du monde, et que c'est peu de chose d'avoir des ancêtres illustres si on ne correspond

(1) Ce document ne se trouve, naturellement, ni dans le ms. Farneta ni dans le ms. Cahors. M. Etienne Depeyre l'a fait transcrire à la suite de sa copie du ms. Cahors avec la note suivante :

« La Bibliothèque de Grenoble possède le manuscrit de cet ouvrage de Dom B. Malvesin portant la date de 1703, se composant de 6 ff. non chiffrés + 169 pp. avec les Blasons coloriés manquant au ms. de Cahors, et reproduits à la planche I d'après celui de Grenoble. » Comment ce ms., adressé aux Consuls de Cahors, s'est-il égaré à Grenoble ? La vérité est que Malvesin en a envoyé une copie à la Grande Chartreuse, et que cette copie aura subi, à la Révolution, le sort commun de tous les livres du monastère. Dom François Cocheril, moine de Solesmes, a bien voulu reproduire les blasons avec son grand talent et sa bienveillance fraternelle. Tous les lecteurs du *Bulletin* le remercient avec moi.

pas aux actions héroïques qui les ont annoblis^e: nobilitas sola est atque unica virtus (1).

Mais pourquoy flétrir en quelque façon et ôter le lustre à Arnaud Duèze, père du Pape Jean vingt-deux et le faire chétif artisan de Caors s'il étoit de noblesse ? D'autant plus que ses descendans se sont rendus si recommandables que les uns ont dignement occupé les premières dignités de l'Eglise, et les autres s'étant signalés par leur courage pour le service de leur prince, ont mérité d'entrer dans les alliances des plus puissantes maisons de l'Europe.

Comme, Messieurs, vous êtes les dépositaires et les gardiens fidèles des titres qui sont dans les archives de l'Hôtel de votre ville et que c'est de là que j'ay puisé les premiers actes qui sont foy qu'Arnaud Duèze, longtems auparavant que son fils fût élevé au Pontificat, étoit un des plus riches habitans de Caors, il est de mon devoir de vous présenter les découvertes que j'y ay fait ensuite qui prouvent que ce fut par leurs soins qu'il s'avança dans les études ; ce qui luy servit de premier degré pour monter à la chaire de saint Pierre.

Quoyque, Messieurs, cet ouvrage n'ait pas toute l'étendue qu'il seroit à souhaiter, il y a pourtant des choses si curieuses et qui vous paroîtront si nouvelles, que j'ay sujet de croire qu'il ne vous sera pas désagréable, et j'espère que paroissant sous votre protection, de tous ceux qui voudront se donner la peine de le lire. Que si avec le tems je recouvre des mémoires plus amples, je me feray un plaisir de vous les communiquer, étant avec un grand respect,

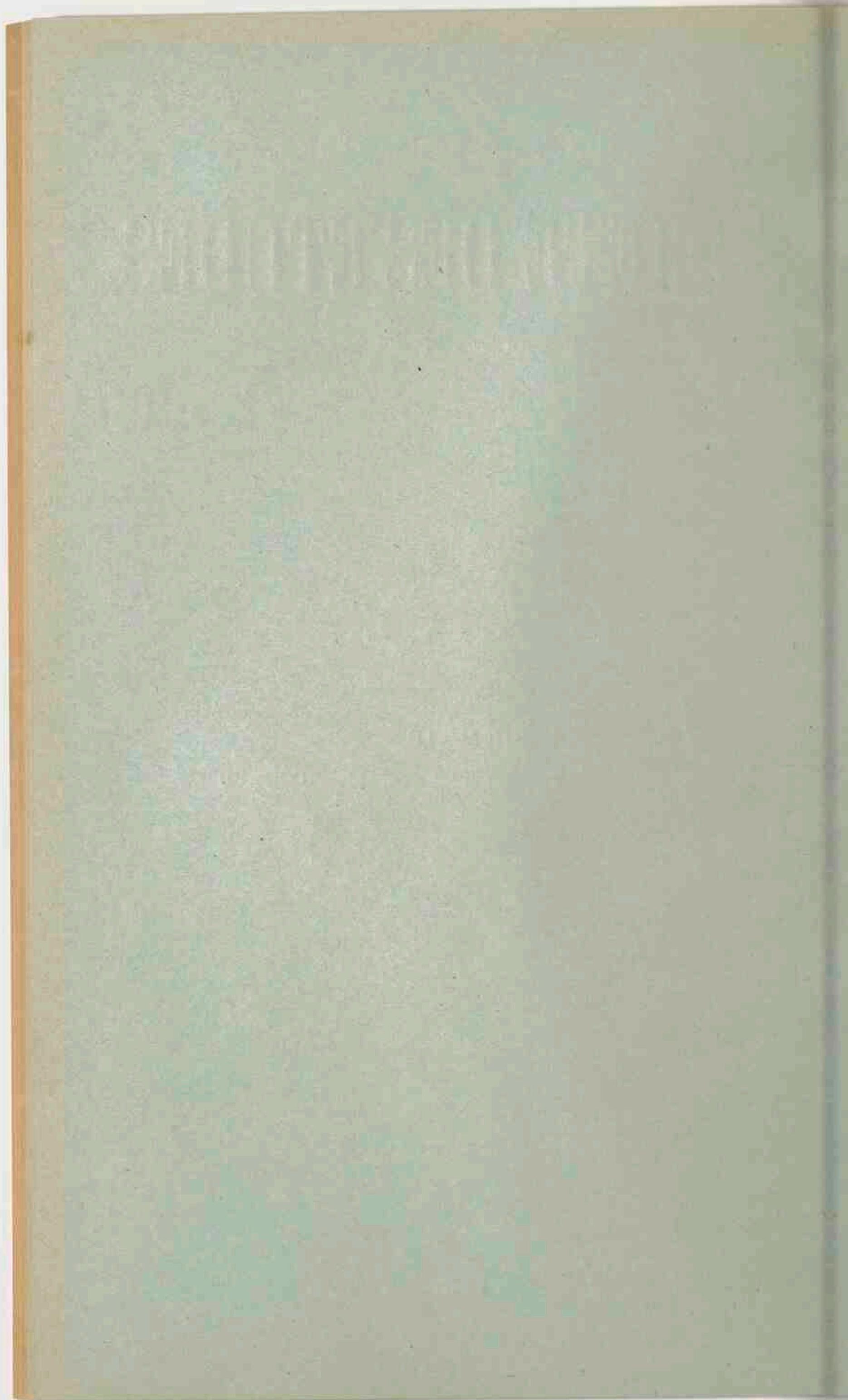
Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

*Fr. Bruno Malvesin,
religieux profez de la
Chartreuse de Caors.*

(A suivre).

(1) « Il n'y a qu'une noblesse, c'est la vertu. » On est heureux d'entendre Dom Malvesin s'exprimer ici comme un vrai Chartreux. Car il est choquant de le voir insister sur les origines patriciennes de Jacques Duèze, comme si un moine étoit tenu de s'arrêter à de telles questions. Après avoir examiné son œuvre, on a l'impression que D. Bruno avait une légère teinte de mégalomanie. Il devait être de la trempe de ces religieux chez qui la manie des grandeurs et le souci du bien dire sont plutôt exagérés ; et voilà pourquoi ses confrères n'ont pas dû garder un souvenir sympathique de sa personne. Il n'aime pas les gens « malhonnêtes », surtout s'ils viennent de Toulouse ! Tout cela est très humain, mais assez peu monastique. Le bon chroniqueur de la Chartreuse de Cahors étoit un digne religieux, mais son zèle un peu amer lui a fait oublier quelquefois que l'idéal, par définition, n'existe que dans le monde des idées, et partant que le mieux est souvent, en ce bas monde, l'ennemi du bien. Soumis au sort commun, il aura été victime de son tempérament. A notre tour d'être indulgents pour sa mémoire, et de n'avoir pas plus d'exigences que le Seigneur trois fois saint.



BULLETIN TRIMESTRIEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES

LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES

DU LOT

(Reconnue d'utilité publique)

TOME CINQUANTE-NEUVIÈME



SOMMAIRE

- J. Calmon. — Essai de bibliographie du département du Lot (*suite*).
 Dom Bruno Malvesin. — Histoire de la Chartreuse de Cahors, annotée par le R. P. Dom Albert de Saint Avit (*suite*).
 Jean Monteil. — Excursion de la Société des Etudes dans le Gourdonnais (23 juin 1938) (*fin*).
 Ch. Sol. — L'Agriculture en Quercy (*suite*).
 A. Viré. — Les monnaies du Quercy du iv^e siècle avant J.-C. au xx^e siècle de notre ère (*suite*).
 Chronique. — Les Stalles de la Cathédrale de Cahors.
 Poésies. — D^r Boissel ; Ed. Laubat ; J. Monteil ; J. Vanel.
 Dons faits à la Société.
 Liste des ouvrages offerts.
 A. Rigaudières. — Procès-verbaux des séances du 4^e trimestre.
 Liste des Membres de la Société.
 Liste des Abonnés.
 Liste des Sociétés Correspondantes.
 Cantoun del « Grel Carsinol », n^o 15.
 Table des Matières du Tome LIX.

CAHORS

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. COUESLANT

(personnel intéressé)

1938

LE BUREAU
de la Société des Etudes du Lot
Avec ses vœux les plus cordiaux

SYNDICAT D'INITIATIVE de GOURDON et de la REGION

L'HYMNE A GOURDON

*Le Syndicat a déjà reçu des enveloppes de divers concurrents,
Mais le délai d'envoi expirant le 31 décembre 1938, nous reprodui-
sons ci-dessous encore une fois les conditions du concours, pour évi-
ter tout retard ou toute omission.*

Aux Poètes du Terroir

*Le Comité du Syndicat d'Initiative dans sa séance du 9 avril a
décidé d'organiser un concours entre tous « nos poètes ».*

Il s'agirait de composer un hymne à Gourdon.

*Le morceau aurait 4 ou 5 strophes avec refrain ; ce dernier pour-
rait être écrit en patois gourdonnais ou en français.*

*L'auteur s'inspirera particulièrement de la situation de Gourdon,
du « fier Gourdon », comme aime à l'appeler Eugène Grangié, de
son passé, de ses produits variés qui font le renom de ses foires, du
caractère de ses habitants, etc...*

Le concours est ouvert à tous, quel que soit leur domicile.

Les épreuves seront établies à la machine à écrire en deux exem-

(Suite Couverture 3).

HISTOIRE DE LA CHARTREUSE DE CAHORS

PAR

DOM BRUNO MALVESIN

(suite)

LIVRES

COMPLÉMENTAIRES

PROPRES AU MANUSCRIT

DE CAHORS

1. *Vie de Dom Delibra.*
2. *Vie du Cardinal du Poget.*
3. *Enigme.*
4. *Hommage du Marquis de Cessac.*
5. *Les vêtements et les professions à la Chartreuse de Cahors au XVIII^e siècle.*

LIVRE PREMIER

LA VIE

du Très-Vénérable père Dom Jean DELIBRA,

RELIGIEUX PROFEZ DE LA CHARTREUSE DE CAORS

PAR LE PÈRE DOM BRUNO MALVESIN,

RELIGIEUX PROFEZ DE LA MÊME MAISON (1)

A CAORS

1705

[Complément du Livre IV]

A Messieurs

Messieurs le Chancelier, Recteur et Professeurs de l'Université de Caors.

Messieurs,

Le caractère d'un chartreux est si différent de celui d'un professeur que je ne doute nullement, bien que l'Université et la Chartreuse de Caors n'aient qu'un même fondateur, que vous ne soyez d'abord extrêmement surpris que je vous présente la vie d'un religieux profez de cette maison.

J'ay cru pourtant, Messieurs, qu'elle devoit paroître sous votre protection, et que j'étois obligé de vous rendre ce qui vous a appartenu autrefois puisque le très Vénérable Père Dom Jean Delibra, qui doit faire le principal sujet de cette histoire, avant que d'entrer en religion, avoit l'honneur d'être de votre corps, et qu'ensuite, après avoir demeuré environ quarante ans dans notre Saint Ordre,

(1) Cette Vie est propre au ms. de Cahors. Le ms. Farneta a, au Livre IV, un court résumé que j'ai cru devoir omettre en son lieu, puisque nous avons ici la biographie complète de Dom Delibra. C'est donc un complément du Livre IV de l'*Histoire de la Chartreuse*.

on le vid derechef dans votre Université comme un prodige, ce grand docteur, quoique privé de la vue, y expliquant des leçons de théologie avec une solidité et une éloquence extraordinaire.

Cet homme extraordinaire fut l'admiration de son siècle. Mais ses belles actions étoient déjà dans l'oubli, et elles seroient fort probablement inconnues à ceux qui viendroient après nous, si en composant comme je le fais l'histoire de la Chartreuse de Caors, je n'avois recueilli avec soin ce qu'il fit durant sa vie de plus considérable.

Vous pouvez, Messieurs, vous glorifier d'avoir toujours eu parmi vous des gens consommés dans toutes les sciences (1) et d'avoir souvent fourni d'excellens professeurs à d'autres Universités. Vous avez eu même diverses fois des hommes d'une si grande distinction qu'ils ont mérité, par leur rare savoir, d'être élevés aux premières dignités de l'Eglise, dont quelques-uns ont été envoyés ambassadeurs par nos Roys aux Souverains Pontifes.

Jacques Cujas, de professeur en l'Université de Caors (2), fut professeur en celle de Bourges ; Pierre Grégoire en celle de Pont-à-Mousson (3) ; Gaston de la Mostonie fut évêque d'Acqs (4) ; Pierre Carré, religieux dominicain (5) et profez du couvent de Caors, fut évêque d'Orange et envoyé ambassadeur par Charles huit, roy de France, au pape Innocent huit, etc..., etc...

(1) L'auteur, un peu obséquieux par nature, sacrifie volontiers au style pompeux de son époque. Il aime les compliments grandioses et solennise à propos de tout. Les chartreux d'aujourd'hui sont infiniment plus sobres ; au reste, ils ne songent pas à de telles dédicaces, et on se représente mal un chartreux, même aveugle, gravissant les degrés d'une chaire d'Université, même catholique. Souhaitons que tous nos monastères soient éloignés de la ville, du public même sympathique, et se tiennent à l'écart de la célébrité, même de bon aloi... Le monde n'a pas d'autre apostolat à attendre de nous que celui de la prière et de la stabilité. La devise des chartreux est éternelle et ne souffre pas d'exception : *Stat crux dum volvitur orbis*. (Relire la bulle *Umbratilem* de Pie XI) Quatre siècles avant la fondation de la Chartreuse, saint Benoît avait dit : *A sæculi actibus se facere alienum*, ce qui veut dire qu'il y a pour les moines un double péril à éviter : aller vers le monde et — surtout — laisser le monde entrer chez eux. Nous n'avons rien à gagner à cette invasion séculière, notre idéal étant hors de l'espace et du temps.

(2) Né à Toulouse en 1522, mort à Bourges en 1590, il ouvrit en 1547 à Toulouse un cours particulier sur les *Institutes* de Justinien. Evincé dans l'Université de sa ville natale, il fut invité, à Cahors, à prendre la succession de l'illustre Antoine Govéa. Son séjour y fut de quelques mois (fin 1554-1555). En juillet 1555 il partit pour Bourges.

(3) *Gregorius Tolosanus* (1540-1597 ou 1617 ?) enseigna le droit à Cahors en 1570, puis à Toulouse. Le duc de Lorraine l'institua doyen de la Faculté de Droit à Pont-à-Mousson, mais il eut maille à partir avec les jésuites. Après un séjour à Saint-Mihiel (1585-1587), il revint définitivement à Pont-à-Mousson.

(4) Jean de LA MARTHOIE, fils d'Etienne et d'Isabelle de Pompadour, évêque de Dax (1514-1519).

(5) Prieur de Bourges pendant 14 ans, il était en même temps abbé d'Aube-court au diocèse de Chartres, lorsqu'il fut élu évêque d'Orange (1491-1510).

Enfin, j'ose dire que vous pouvez vous vanter, comme d'une chose inouïe, de ce qu'un chartreux, tout aveugle qu'il étoit, parut avec éclat dans votre Université, à même tems qu'il étoit dans ce païs comme le bouclier de la foy. Car le pape Pie quatrième luy ayant ordonné de sortir de sa solitude pour prêcher publiquement contre l'hérésie de Calvin et les vices qui régnoient alors, il annonça durant quinze ans la parole de Dieu dans les églises cathédrales de Toulouse et de Caors ou dans divers autres endroits du royaume, et empescha, par son zèle apostolique, que nos ayeuls ne tombassent dans l'hérésie, comme beaucoup d'autres qui se laissèrent malheureusement séduire par les ennemis de notre religion.

Recevez donc, Messieurs, la Vie admirable de ce grand homme, non pas comme un don, mais comme une chose qui a été à vous plutôt qu'aux Chartreux (1) et comme une espèce de restitution que vous fait celui qui est, avec un profond respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Fr. Bruno MALVESIN,

religieux profez de la Chartreuse de Caors.

(1) Ceci est plus que douteux.

PREFACE

Comme nos Statuts nous ordonnent de nous entretenir, dans nos colloques, de bonnes choses (1), j'ay souvent pris plaisir de raconter les saintes actions de plusieurs de nos comprofez qui ont été avant nous et qui ont vécu dans une grande perfection. Le très Vénérable Père Dom Jean DELIBRA étant de ce nombre et un de ceux qui se sont fait plus admirer, divers de mes comprofez m'ont demandé de recueillir, de mon histoire de la Chartreuse de Caors, la vie de ce grand religieux et de la mettre dans un tome séparé pour la pouvoir lire avec plus de commodité. Ce que j'ay fait fort agréablement, néanmoins avec un stile simple, selon l'esprit des Chartreux et de la manière que notre feu Révérend Père (2) nous donna avis qu'on écrivoit les Annales de l'Ordre : *quae omnia succinte et observato in omnibus cartusianae simplicitatis stilo scribentur ; non enim ad ostentationem sed ad propriam omnium nostrum aedificationem et consolationem composita esse volumus. (In Charta Capituli Generalis anni 1686).*

Mais pour mettre le tout mieux en ordre, je seray obligé de répéter certains endroits de mon Histoire Générale de cette maison.

Approbation des docteurs

J'ay lu avec plaisir la Vie du très Vénérable Père Dom Jean Delibra, religieux profez de la Chartreuse de Caors, composée par le V.P.D. Bruno Malvesin, religieux de la même maison, et je n'ay rien trouvé dans cet ouvrage qui soit contraire à la foy et aux bonnes mœurs.

Fait à Cahors, le 12 septembre 1702.

LAFON,

Chanoine théologal de l'église cathédrale de Caors.

Je, frère Dominique SERRES, professeur de théologie et doyen de l'Université de Caors, ex-provincial au couvent des Frères Prê-

(1) *Statut. Ord. Cartus.*, I, cap. XV, 6 et 7 (éd. 1926, p. 115 et 116).

(2) Dom Innocent Le Masson était mort le mardi 8 mai 1703.

cheurs (1) de la même ville, certifie avoir lu fort exactement l'histoire de la Vie du très Vénérable Père Dom Jean Delibra, religieux profez de la Chartreuse de Caors, composée avec beaucoup de solidité par le V.P.D. Bruno Malvesin, religieux de la même maison ; et j'ay trouvé que, bien loin de contenir quelque chose qui ne soyt conforme à la foy catholique et aux bonnes mœurs, elle sera très utile pour l'édification des fidelles : les religieux y trouveront un excellent modèle de la vie qu'ils ont embrassée, et tous les enfans de l'Eglise apprendront, des actions de ce saint homme, le zèle dont ils doivent être animez pour la foy catholique. Ainsy, je juge cette histoire digne d'être mise en lumière.

Fait à Cahors, le 30 août 1703.

Fr. Dominique SERRES.

Je soussigné, religieux Carme et professeur de théologie en l'Université de Caors, certifie avoir lu la Vie du très Vénérable Père Dom Jean Delibra, religieux profez de la Chartreuse de Caors, composée par le R.P.D. Bruno Malvesin, religieux de la même maison et n'y avoir trouvé aucune chose qui ne soit très conforme à la foy catholique et aux bonnes mœurs ; au contraire, l'avoir jugée très digne de voir le jour, soit à cause de la beauté et de la rareté de la matière, soit à cause de la piété et de la dévotion que l'auteur inspire continuellement par sa manière d'écrire.

Fait à Cahors, le 26 août 1703.

Fr. Martial CROU,
professeur susd. ex-provincial
et prieur au Grand couvent (2) de Caors.

(1) Tel est le véritable nom des religieux que nous appelons *dominicains* et que l'on désignait jadis sous celui de *jacobins*. De même, cordeliers, récollets (c.-à-d. réformés) et capucins, que nous connaissons sous le vocable usuel de *franciscains*, sont officiellement « Frères mineurs ». Enfin, que nous soyons cisterciens ou bénédictins, nous devrions nous contenter de signer : moine de Cîteaux, moine de Cluny, moine de Solesmes ; car, la stabilité nous faisant fils de notre maison de profession, nous prenons simplement le nom de cette famille qui est la nôtre jusqu'à la mort et constitue notre plus glorieux titre nobiliaire.

(2) Il s'agit ici du couvent des Grands-Carmes ou carmes chaussés, de l'ancienne observance. Ces religieux avaient trois maisons en Quercy : Cahors, Figeac et Lauzerte. Les Petits-Carmes ou Carmes déchaux, de la réforme de sainte Thérèse et de saint Jean de la Croix, ne possédaient qu'un couvent, à Cahors, Cf. DAYMARD, *le Vieux Cahors* ; SOI, *le Vieux Quercy*, appendice.

TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE PREMIER. — La Chartreuse de Caors recommandable par son illustre fondateur, par ses bienfaiteurs qualifiés et par ses grands religieux.

CHAPITRE 2. — La famille et le país de D. Delibra nous sont inconnus. Il a deux frères chartreux. On l'institue prieur dans diverses maisons. Il est envoyé commissaire en Italie, où on luy impute d'être suspect dans la créance de notre vraye religion. Il se justifie et le pape luy ordonne de prêcher publiquement.

CHAPITRE 3. — D. Delibra est fait prieur de la Chartreuse de Castres, laquelle est saccagée et démolie pendant qu'il visite nos maisons de la Province de France. Il emmène ses religieux à Carcassone, croyant les y établir ; ce qui ne réussit pas.

CHAPITRE 4. — D. Delibra va à Toulouse où il prêche et y établit ses religieux. Les Chartreux de Caors, insultés par les Huguenots, se réfugient à Toulouse. La Chartreuse de Vauclaire est saccagée et brûlée. D. Delibra devient aveugle. Cruauté des Huguenots envers un Chartreux après sa mort.

CHAPITRE 5. — D. Delibra est élu prieur de sa maison de profession. Il prêche dans l'église cathédrale de Caors et en divers autres endroits. Il fait des leçons de théologie dans l'Université et on l'institue commissaire pour examiner la nouvelle compilation de nos Statuts.

CHAPITRE 6. — Les Religioneux prennent la ville de Caors et font les Chartreux prisonniers après avoir tué deux frères. Ces hérétiques sont épouvantés par les morts.

CHAPITRE 7. — Les Huguenots font entrer les femmes dans la Chartreuse. Les Chartreux font l'office divin dans leur prison. Un novice y fait ses vœux. Ils vendent plusieurs fonds pour subsister et pour payer leur rançon, et rentrent dans leur maison.

CHAPITRE 8. — Mort de D. Delibra, de ses deux frères et de D. Pierre d'Estanno.

CHAPITRE 9. — Les Chartreux enseignent le latin à quelques jeunes

domestiques qui furent ensuite de saints religieux. On tient académie dans la Chartreuse. Plusieurs profez de cette maison, recommandables par leur sçavoir. Conclusion de cette Histoire.

AU VÉNÉRABLE PÈRE DOM BRUNO MALVESIN (1)

*Ta plume, Malvesin, imite la puissance
de celuy qui, d'un mot, a créé l'univers,
puisque par un trait d'éloquence
tu fais des miracles divers.
Tu peux, lorsqu'il le plaît, ranimer la poussière,
quand, par tes récits enchantés,
Delibra reçoit la lumière
Tendant à ses yeux morts des plus vives clartés.*

PORTRAIT DU TRÈS VÉNÉRABLE PÈRE DON JEAN DELIBRA,
religieux profez de la Chartreuse de Caors

*Triompher des traits de l'envie ;
Sortir de son désert pour détruire l'erreur ;
Attirer tout à soy par l'éclat de sa vie ;
Joindre le solitaire au grand prédicateur ;
Après sa liberté ravie,
Faire, dans sa prison, l'office comme au chœur ;
Sans y voir, éclairer les autres
Et leur servir de guide au chemin du salut ;
Remplir le devoir des Apôtres
Avec ceux de son institut ;
C'est ce qui paroît admirable
Et qui, de ce digne Chartreux,
De Dom Jean DELIBRA fait le portrait heureux,
et doit rendre à jamais son souvenir aymable.*

Par le Révérend Père CLUSEL, jésuite.

(1) Le sublime est parfois voisin du ridicule, et même du risible ! Comme valeur poétique, c'est lamentable.

CHAPITRE PREMIER

La Chartreuse de Caors, recommandable par son illustre fondateur, par ses bienfaiteurs et par ses grands religieux.

[Voir : *Histoire de la Chartreuse de Caors*, Livres I à IV (1)]

CHAPITRE SECOND

La famille et le païs de Dom Delibra nous sont inconnus. Il a deux frères chartreux. On l'institue Prieur dans diverses maisons. Il est envoyé en Italie commissaire. On luy impute d'être suspect dans la créance de notre vraye Religion. Il se justifie, et le Pape luy ordonne de prêcher publiquement.

Il seroit à souhaiter que nous sussions le païs et la famille d'où est issu ce saint religieux dont j'écris la vie. Mais quelque diligence que j'aye apportée pour le découvrir, je n'en ay appris rien de positif, ce qui m'oblige de le représenter icy sans père et sans mère de la manière que saint Paul a représenté Melchissédéch, roy de Salem et grand prêtre du Dieu très haut (2).

J'ay seulement trouvé qu'il avoit deux frères plus jeunes que luy qui furent pareillement Chartreux et tous deux des religieux distingués desquels je parleray ensuite avec éloge. Les cartes de

(1) Il seroit fastidieux de reproduire ici en trois pages le long récit auquel Malvesin a consacré quatre livres.

(2) Dom Cyprien Boutrais a consacré un chapitre entier à Dom Jean Delibra. (*La Chartreuse de Glandier en Limousin*, Montreuil, 1886, Livre III, pp. 163-230). Dom Jean seroit originaire de Montauban. — A propos de Melchissédéch, l'auteur fait allusion à l'Épître aux Hébreux, VII, 2 et 3.

nos Chapitres généraux et l'ancien calendrier de cette maison font encore mention d'un autre Delibra appelé Dom Bertrand, profès aussi de la Chartreuse de Caors, où il fut employé dans les charges extérieures : il y a de l'apparence qu'il étoit parent de celui dont j'écris la vie et on peut conjecturer qu'il étoit plus âgé, étant mort trente-trois ans auparavant.

Il ne faut pas douter que Dom Jean Delibra n'eût fait de grands progrès dans le chemin de la vertu durant son noviciat et pendant les premières années de sa profession, puisqu'après les petits offices, comme de Vicaire et de Procureur, qu'on luy donna au commencement pour un essay, il fut, l'espace de quarante ans, Prieur dans diverses maisons et presque toujours Visiteur.

La carte du Chapitre de 1541 marque que Dom Jean Delibra, profès et courrier de la Chartreuse de Caors, fut fait Prieur de celle de Glandiers (1). En 1545, on le changea à Castres (2) pour exercer le même office. Dans le cours de l'année 1550, il accepta fort agréablement, par un principe de vertu et pour la gloire de Dieu, d'être Vicaire de la Chartreuse de Rodez, afin d'inspirer le véritable esprit de l'Ordre aux premiers novices qu'on voulait recevoir dans cette nouvelle maison (3). Après s'être bien acquitté de cet employ durant quelques années, le Chapitre général de 1554 l'institua Prieur de Villefranche, d'où, en 1557, il fut envoyé derechef prieur à Glandiers (4).

Comme, dans l'exercice de ces charges, Dom Delibra s'étoit rendu fort habile et capable des emplois encore plus considérables, il fut institué, en 1563, de prieur de Glandiers, prieur de la Chartreuse de Milan et visiteur de la province de Lombardie (5). On luy donna pour collègue le très Vénérable Père D. Pierre DESTANNO

(1) Il étoit entré à Cahors en 1533 et fut envoyé à Glandier en 1542. Prieur de Glandier : 1542-1545 et 1557-1563. Le *Calendarium* de ce monastère trace ainsi son portrait : « religieux d'une infatigable activité, d'une vigilance parfaite, qu'il s'agisse des intérêts spirituels de ses frères ou des intérêts matériels de sa communauté ». (Cité par D. Boutrais, *op. cit.*, p. 167). Malvesin, nous le verrons plus loin, avait connaissance de cet éloge, car il le reproduit presque textuellement.

(2) *Historia foundationis, progressionis et ruinæ Cartusiarum Lupatariensis et Castrensis, scripta anno 1629, revisa anno 1659*, par Dom Amable Chatard.

(3) Dom Jean cumulait donc les fonctions de Vicaire et de maître des novices, ce qui est normal, puisque le noviciat occupe une aile du grand cloître, et qu'à Rodez les Pères et les novices ne devaient pas être nombreux.

(4) En 1545, en allant à Castres il permute avec Dom Pierre Coalhac, profès de Cahors, et en 1557 il est renvoyé à Glandier, où il permute avec un autre profès de Cahors, Dom Pierre de l'Estang.

(5) Il s'agit de la province de Lombardie-*propinquier* ou Lombardie proprement dite.

[de l'Estang], profez de la Chartreuse de Glandiers et alors prieur de celle de Caors, qui, étant déposé du gouvernement de cette maison, fut fait prieur de celle de Florence (1), et en participant à l'honneur qu'on fit à Dom Delibra, il eut aussi part aux traverses et aux persécutions qu'on luy suscita en Italie.

Divers actes font mention qu'un Dom Jean Delibra, environ les années 1559 et 1560, étoit prieur de la Chartreuse de Vauclaire. Il faut remarquer, pour l'éclaircissement de cette histoire, que ce fut Dom Jean Delibra le jeune, premièrement profez de la Chartreuse de Caors, et en second lieu de celle de Castres, comme a remarqué Dom [Amable] Chatard dans son histoire de cette dernière maison. Car Dom Jean Delibra-le-Vieux, qui est celuy dont j'ay entrepris de parler, selon les cartes de nos Chapitres généraux, fut toujours sans discontinuer, depuis 1557 jusques en 1563, prieur pour la seconde fois de Glandiers d'où il fut envoyé en Italie. Il s'étoit comporté avec tant de prudence et de sagesse dans le gouvernement de cette maison que le Chapitre général fit cette petite exhortation à celuy qu'on nomma pour son successeur (2) : *quem hortamur in Domino ut acta et mores praedecessoris sui imitari studeat et utrumque domus statum eodem modo regere propter necessitatem et majorem utilitatem.*

Ce ne fut pas seulement dans le gouvernement du spirituel et du temporel de la Chartreuse de Glandiers que Dom Delibra se rendit recommandable et que le Chapitre général luy donna ce bel éloge, mais encore dans toutes les autres maisons dont il fut supérieur ; et au lieu que l'on change quelquefois les prieurs pour leur peu de conduite (3), on ne changeoit Dom Delibra que pour mettre les maisons en un meilleur état.

Nous avons vu, jusqu'à présent, Dom Delibra marcher dans un chemin semé de roses, où il n'avoit encore trouvé d'autres épines que celles qui sont communes à tous les enfans de saint Bruno : on le voyoit comme un soleil qui, courant incessamment dans son zodiaque, répandoit ses lumières sans qu'aucun nuage s'opposât pour les offusquer. Mais nous allons bientôt voir que ce que dit

(1) Saint-Laurent de Galluzzo, près de Florence, encore habitée par les moines, célèbre par la captivité de Pie VII, et par ses œuvres d'art admirables.

(2) Dom Jean Ancymol, prieur de Glandier (1563-1566), étoit profès de Vauclaire en Périgord. Le chapitre général l'exhortoit à imiter la conduite et l'administration de son prédécesseur, en gouvernant sur son modèle le spirituel et le temporel pour la plus grande utilité.

(3) Malvesin prend les mots dans leur sens obvie. La conduite d'un supérieur n'est autre que son aptitude à conduire, c'est-à-dire à gouverner. Un Prieur qui a peu de conduite est un homme qui n'a pas d'autorité.

saint Bernard, qu'on ne peut être dans les honneurs sans souffrances ny dans les prélatures sans inquiétude : *Nunquam in honore sine dolore, in praelatione sine turbatione*, se trouve véritable en la personne de Dom Delibra, et qu'à même tems que ses supérieurs le voulurent combler d'honneur, il y a des gens qui, sous un spécieux prétexte de religion, font leur possible pour le diffamer en luy imputant d'être suspect d'hérésie, et, par ce moyen, indigne d'être prieur de Milan, comme il avoit été fait par le Chapitre, ni de pouvoir exercer l'office de visiteur dans la province où on l'envoyait.

Comme Dom Delibra savoit aussi bien obéir que commander, les fatigues et les incommoditez d'un long voyage qu'il avoit à faire en un pays étranger ne le rebutèrent pas. Il ne différa nullement à se mettre en chemin pour s'acquitter de la commission qui luy avoit été donnée, et avec le dessein de remettre la régularité (1) dans tous les endroits où il se pourroit faire qu'elle ne seroit pas parfaitement observée et qu'il s'y seroit glissé quelque relâchement.

L'hérésie de Calvin avoit fait, en ce tems-là, un si grand progrès en France que presque généralement tous ceux de notre nation passoient, dans l'esprit des Italiens, pour Calvinistes, et on étoit tellement prévenu de cette opinion que plusieurs de nos Pères d'Italie, voyant venir des Chartreux françois pour être prieurs dans deux de leurs plus belles maisons et avec ordre d'en visiter les autres Chartreuses, se liguèrent ensemble, les uns par un zèle trop indiscret, et les autres ne vivant pas dans une parfaite observance, par la crainte d'être sévèrement punis de leurs défauts (2). Mais comme ils ne pouvoient rien trouver à redire à la vie de Dom Delibra ny à celle de Dom Destanno (3), ils résolurent entre eux, pour avoir quelque prétexte de les récuser, qu'il falloit les dénoncer aux

(1) L'observance régulière.

(2) On pourroit mettre en valeur un autre argument : la visite canonique d'une communauté pour des motifs semblables est toujours chose extrêmement délicate ; aussi ne doit-on pas s'étonner que les chartreux d'Italie voient arriver avec un certain déplaisir des visiteurs extraordinaires. Et que dire, lorsque ces commissaires sont des étrangers, venus d'une nation voisine ? Un monastère françois n'eût pas été très empressé à recevoir un prieur d'Outre-Rhin ou d'au delà des monts... On peut donc s'expliquer dans une certaine mesure la susceptibilité et les appréhensions des *certosini d'Italia*. Mais nul ne songerait à les justifier d'avoir recouru à une perfide *combinazione*.

(3) « Dom Malvezin le croyoit originaire d'Auvergne, de la famille Destanno, et non point, dit-il, parent des très-nobles comtes d'Estain (*de Stanno*). Notre calendrier écrit *de Stagno*, il faut donc traduire par de Lestang. » (D. Boutrais, *op. cit.*, p. 432). A son retour d'Italie, il fut nommé Prieur de Sainte-Croix-en-Jarez, près de Lyon.

inquisiteurs de la foy comme des gens suspects dans les sentimens de la vraye religion (1).

On sait qu'il n'y a point de tribunal plus rigoureux que celui de l'Inquisition. Les plaintes des Chartreux italiens furent facilement écoutées et cette affaire alla si avant qu'elle vint à la connaissance du Pape Pie 4. Ce Souverain Pontife, ne pouvant s'imaginer que le Général des Chartreux eût envoyé deux des premiers religieux de son Ordre pour répandre l'hérésie de Calvin en Italie, voulut les voir. Dom Delibra se présentant, avec Dom Destanno, son collègue, devant Sa Sainteté, les harangua par deux diverses fois avec une si sainte éloquence et une modestie si religieuse que ce chef de l'Eglise, persuadé de la capacité et de la vertu de ce grand religieux, après beaucoup de marques d'estime et d'affection, ne luy permit pas seulement de continuer sa charge de visiteur, mais encore, par une commission tout à fait extraordinaire, pour un Chartreux qui fait profession de silence et de solitude, il lui ordonna, pour sa plus grande justification, qu'après qu'il seroit de retour en France, comme ce royaume manquoit d'ouvriers pour travailler à la vigne du Seigneur, de prêcher publiquement dans tous les endroits qu'il jugeoit à propos pour le salut des âmes.

Quoique l'innocence de Dom Delibra fût assés reconnue et qu'il se fût purgé, devant le Pape, de tout ce qu'on luy avoit imputé, néanmoins ce grand religieux, agissant avec beaucoup de prudence, crut que, pour l'honneur de son Ordre, il falloit mettre fin à cette affaire avec toutes les formalités de justice. C'est pourquoy avant que de partir d'Italie, il fit évoquer sa cause au tribunal des Inquisiteurs de la foy devant le cardinal Louis Simoneta (2), protecteur de notre Ordre, afin qu'elle fût plus tôt terminée. Mais ce sage prélat, pour ne faire éclater devant les séculiers une affaire de cette nature, remit toutes les procédures qui avoient été faites entre les mains de notre très Révérend Père (3) qui, conjointement avec le

(1) En pleine crise religieuse, aucune accusation n'était plus redoutable que celle de sympathie pour la prétendue Réforme. Que les Italiens, jaloux de conserver l'unité de leur foi et la paix nationale, aient recouru à des précautions rigoureuses, il n'y a là rien que de très légitime, et il faudrait n'avoir pas le sens chrétien pour en prendre ombrage. A cette école, la France eût évité les guerres de Religion.

(2) Louis SIMONETA, évêque de Pesaro, créé cardinal du titre de Saint-Cyriaque-aux-Thermes (1561), dataire de S.S., opte le titre de Sainte-Anastasie (15 avril 1566), meurt à Rome le 30 avril 1568.

(3) Dom Bernard CARRASSE, de Tarbes, profès de Paris, Prieur du Mont-Dieu en Champagne, général de l'Ordre (1556-1586). On ne peut qu'admirer la sagesse de cette décision du cardinal-protecteur ; toutes les « affaires » émanant de religieux devraient être réglées et dirimées par des religieux ; mais il faut reconnaître que cette solution n'était possible et prudente que grâce à la très forte centralisation des chartreux.

Chapitre général de 1565, après avoir mûrement examiné toutes choses, déclara innocent Dom Jean Delibra et Dom Pierre Destanno de tout ce qu'on leur avoit imputé et condamna leurs parties à des peines très grievés, comme il paroît par la sentence qu'il prononça, dont je mets icy la teneur pour faire voir la rigoureuse justice qui se garde dans notre Ordre.

ORDINATIO

Pro Prioribus domus de Castris et domus Rutenae

Reverendus Pater Cartusiae cum assistentia et deliberatione totius Capituli Generalis, auctoritate et vigore commissionis sibi factae per Illustrissimum et Reverendissimum Dominum Ludovicum Simoneta, Sacrae Romanae Ecclesiae Cardinalem, officii Sanctissimae Inquisitionis Commissarium et nostri Ordinis Cartusiensis Protectorem, visis litteris patentibus et privatis ipsius reverendissimi Cardinalis Commissarii et Protectoris, et processibus factis per officium Sanctissimae Inquisitionis in Mediolano et Bononia contra Venerabiles Patres Domnos Joannem Delibra et Petrum Destanno tunc Priores Domorum Mediolani et Florentiae, visitatores et commissarios Capituli Generalis, et omnibus maturè consideratis, attento quod per dictos processus vel aliter nihil apparet probatum sive verificatum contra dictos Delibra et Destanno quod sint culpabiles aliquo modo de haeresi sibi imposito tenore dictorum processuum, sive aliter suspectos, confessos aut convictos. Sed in contrarium apparet ipsi Reverendo Patri, capitulo generali et Ordini ipsos Delibra et Destanno fuisse semper et esse viros catholicae et verae fidei praedicatores et defensores ejusdem; propterea ipsos dictos Domnos Joannem Delibra et Petrum Destanno, modernos Priores domorum Cartusiae de Castris et Rutenae, ab imputatione dictae haeresis absolvit et liberat, absolutos et liberatos esse auctoritate praedicta et ordinis declarat, calvo et retento sibi jure agendi contra instigatores et denunciatores; quos idem Reverendus Pater, auctoritate praedicta condemnat: primo Dominum Antonium DE CRUCE, professum Venetiarum, vicarium Domus Ferrariae, falsum delatorem apud officium Sanctissimae Inquisitionis, atque instigatorem et persecutorem dictae Inquisitionis pro illius malversatione in his privat voce activa et passiva et perpetuò esse inhabilem condemnat et declarat, atque ad tenendum carcerem in domo in

qua est, donec ad *triremes* residuum *poenitentiae* subacturus *condemnatur* : prout ad id *condemnatur* in sui et aliorum *exemplum* *salutare* ; nisi *Reverendissimus Commissarius et Protector* ei *misericordiam* *facere* voluerit. *Interim* tandem *carcerem* teneat. *Domnos* vero *Joannem Baptistam priorem Ferrariae*, *Ignatium priorem Vedanae*, *Alexandrum Ferrisium olim procuratorem Florentiae* qui *palinodiam* sive *errorem* suum *cautaverunt* et *rem* *tacuerunt*, ab *officiis* suis et *omni voce activa et passiva* *privat* et *perpetuò inhabiles* *facit*, *declarat*, *atque* ad *subeundum* *carcerem* ad *voluntatem* *ipsius Reverendi Patris* *condemnat*. *Domnum* etiam *Hugonem priorem Clarimontis* qui *fuit principium* *totius turbationis*, *tam* *propter* *hoc* *quam* *propter* *alias causas*, *privat* *officio prioris*, *voce activa et passiva*, et ad *tenendum* *carcerem* in *domo Neapolis* *condemnat*. *Similiter* *Domnum Joannem Jacobum professum Mediolani*, *olim procuratorem domus Genuae*, qui *fuit* *incentor* et *complex* *dicti Domni Antonii de Cruce*, a *domo Genuae* et ab *obœdientia* sua *inlicentiatus* *recessit*, ad *Mediolanum*, *Mantuanam*, *Ferrariam* et *Romam* *accessit*, *libellos* *famosos* sive *articulos* in *pluribus locis* *seminavit* sive *dedit*, *crimen proprietatis* (1) et *alias poenas statuti* *incurrit* ; *propter* *quod* *ipsum Joannem Jacobum* *pro* *nunc* *voce activa et passiva* *privat* et *perpetuò inhabilem* *declarat*, *atque* ad *tenendum* *carcerem* in *Domo Mediolani* *condemnat*, *donec* *ipse* *Domnus Joannes Jacobus* et *alii praescripti* *veniam* a *dictis Delibra* et *Destanno* *petierint* et *pleniùs* *contra* *ipsum Domnum Joannem Jacobum* et *alios culpabiles* *processum* *fuerit* et *pervisum*.

Interim *expensas* *horum* *pretextu* *factas* *tam* *in* *Roma* *quam* *alibi*, *ordinat*, *mandat* et *praecipit* *solvi* *aequa lance* *per* *tres* *provincias Italiae* (2) *hic* ad *festum* *Beatae Magdalenae*, *committendo* *Visitoribus* *ut* *summam* *expensarum* *manu* *ipsius Reverendi Patris*

(1) *Statut. Ord. Cartus., l. cap. XIX : de vitio proprietatis et excommunicatione proprietariorum*. Les manquements au vœu et à la vertu de pauvreté sont à l'origine de presque toutes les apostasies monastiques. La sainte pauvreté, individuelle et conventuelle, est à l'égard des autres vœux ce qu'est le mur de clôture dans un monastère. Chaque année, en Chartreuse, on doit lire au Chapitre, le jour des Rameaux, la sentence portée contre les *propriétaires*.

(2) Les trois provinces italiennes étaient celles de Toscane (12 Chartreuses), de Lombardie *propinquior* ou d'Italie septentrionale (12 Chartreuses) et de Lombardie *remotior* ou d'Italie méridionale (6 Chartreuses). Les monastères cités dans ce document sont : Saint-André de *Littore* à Venise, Saint-Christophe de Ferrare (cimetièrre actuel), Saint-Marc de Vedana (encore subsistant), Saint-Laurent de Galluzzo à Florence (subsistant), le Val-Saint-Nicolas de Chiaramonte, l'*Agnus Dei* de Milan, la Trinité de Mantoue, Saint-Martin de Naples (fameux musée actuel), et Saint-Barthélemy de Rivarolo, près de Gènes.

taxatam et signatam peraeque solvi faciant, taxando domos magis culpabiles quam alias (1).

Datum Cureriae, 24 maii, anno Domini 1565.

Sic signatum :

Fr. Laurentius REBOLETI, scriba Capituli Generalis.

On tint, cette année-là, le Chapitre général à la maison de Curière (2) à cause que celle de Chartreuse avoit été saccagée et brûlée par les Calvinistes et n'avoit pas encore été remise en état.

CHAPITRE TROISIEME

Dom Delibra est fait prieur de la Chartreuse de Castres. Il va visiter nos maisons de la Province de France (2). La Chartreuse de Castres est saccagée et démolie par les Huguenots. Dom Delibra emmène ses religieux à Carcassonne, croyant les y établir, ce qui ne luy réussit pas.

Dom Delibra étant de retour d'Italie, les religieux de la Chartreuse de Castres, se souvenant avec quelle prudence il avoit autrefois gouverné leur maison, le demandèrent instamment pour leur Supérieur. Notre Général le leur accorda avec plaisir, le remettant en même tems dans l'office de visiteur de la Province d'Aquitaine, comme il avoit été auparavant. Cet employ étoit suffisant pour occuper un homme qui même auroit eu beaucoup des qualités au-dessus du commun, mais celles de Dom Delibra étant fort

(1) Seul parmi tous les généraux d'Ordres monastiques, le Général des chartreux a une autorité immédiate et absolue. Au surplus, le Chapitre général est tout-puissant, parce que les prieurs ne sont prélats réguliers que *durante munere* et redeviennent de simples religieux dès qu'ils cessent d'être prieurs. On peut dire d'eux qu'ils sont *ad nutum Capituli et Reverendi Patris*. Des sanctions aussi rigoureuses seraient-elles aussi opportunes si le Général avoit affaire à des abbés mitrés, ayant reçu solennellement la bénédiction abbatiale ? — Quoi qu'il en soit, il s'agissait bien d'une cabale où l'élément nationaliste avait la grande part. Mais quel magnifique exemple de fermeté émane de cette *ordination capitulaire* !... *Cartusia nunquam deformata*...

(2) Au xv^e siècle, il n'y avait qu'une Province de France (17 Chartreuses). En 1768, lors de la Commission des Réguliers, cette province avait été divisée en province de France (11 monastères) et province de France-sur-Loire (9 monastères).

extraordinaires, on luy ordonna d'aller visiter nos maisons de la Province de France.

Dans le tems que ce grand religieux s'acquittoit avec honneur de la commission qui luy avoit été donnée, les Religionnaires, le jour de la fête de Saint-Michel, 29 septembre 1567, se rendirent maîtres de la ville de Castres, quelques traitres leur ayant ouvert les portes; et après avoir mis en prison l'Evêque (1) et les gens d'Eglise qu'ils rencontrèrent, et mis à mort la plupart des habitans catholiques qui voulurent se deffendre, ils résolurent de saccager la Chartreuse éloignée de la ville d'une petite lieue (2). Pour cet effet, le cinquième d'octobre, veille de la fête de notre Père saint Bruno, ces hérétiques, profitant de l'absence du Supérieur de la maison, comme les loups font de celle du pasteur, y vont avant le jour, au nombre de sept cens hommes de pié et de trois cens chevaux, et l'ayant investie, ils entrèrent dans la cour par le moyen de quelques échelles, tuent deux frères convers et un jeune religieux appelé Dom Jean TURCY qui tomba mort d'une arquebusade qu'on luy tira. Les autres religieux se réfugièrent au clocher, hors un vieux nommé Dom Jean DE SARRIO, Espagniol de nation qui, n'ayant pu, à cause de sa faiblesse, suivre ses confrères, fut percé de plusieurs coups d'épée desquels pourtant il ne mourut pas.

Nos Pères, dans ce misérable état, n'attendant plus que la mort, crient pitoyablement, et demandent, les larmes aux yeux, qu'on leur donne la vie. On ne leur répond au commencement que par des injures et des menaces. Mais un officier, ayant entendu la voix de Dom Jean Delibra le jeune, procureur de la maison, lequel il connoissoit, obtint du commandant qu'on ne les feroit point mourir moyenant certaines conditions. Ils se rendent d'abord et on les enferme dans la chapelle du Chapitre, leur donnant des gardes pour les empêcher de prendre la fuite.

Cependant que l'on capituloit, les soldats brisent les images, mettent en pièces le tabernacle, se saisissent du ciboire qui étoit de vermeil doré et qui avoit coûté cent cinquante écus, foulent aux pieds le précieux Corps de Jésus-Christ, des corporaux ils font des mouchoirs, et brûlent les livres de chant et les chaires (3) du chœur.

Le commandant, qui avoit gardé Dom Procureur, le conduit à la sacristie, et le tenant le poignard à la gorge, l'obligea de dire l'endroit où l'on avoit caché l'argenterie et les autres ornemens de

(1) Charles d'AURAISSON, évêque de Castres de 1551 à 1583.

(2) Environ sept kilomètres.

(3) Les stalles du chœur. Jadis on les appelait aussi les *chaises*.

l'église, et ayant ensuite fait enfoncer la porte des archives qui étoient au-dessus, ouvre les coffres où il trouva l'argent de la maison et celui de plusieurs habitans de Castres qui l'avoient réfugié en cet endroit avec d'autres richesses, où ils le croyoient plus en sûreté que chez eux.

Les P. Dominicains de Castres (1) y avoient encore apporté secrètement l'argenterie de leur église, estimée vingt mille livres, entre autres choses une statue d'argent de saint Vincent Martir (2), haute de trois pieds, où ses reliques étoient enfermées, que l'on jeta dans la rivière, après avoir enlevé tout le reste.

Durant ce grand désordre, un capitaine huguenot, pour un comble de ses crimes, emmena sa femme à la Chartreuse avec plusieurs autres demoiselles qui, plus méchantes que les hommes, commirent des impiétés dans l'église, que la pudeur et l'honnêteté m'obligent de taire. Après que ces harpies eurent demeuré quinze jours à vider la maison, ils renversèrent les autels, abbatirent l'église, démolirent les autres bâtimens, et enfin réduisirent en cendres tout ce qui étoit combustible.

Parmy une infinité de choses qui furent à regretter dans le saccage de la Chartreuse de Castres, aux ornemens de l'église près, il n'y eut rien tant à plaindre que les livres rares que Dom Delibra avoit ramassés avec grand soin, et ses beaux écrits, surtout ses *Commentaires sur l'Écriture Sainte* en huit gros volumes, que ce savant homme avoit composés.

La Chartreuse de Castres étant entièrement ruinée, les religieux qui restèrent, n'ayant plus de logement pour se mettre à couvert, furent obligés de se retirer à Escoussens (3), une de leurs maisons de campagne les plus commodes qu'ils eussent, en attendant que la Providence les plaçât dans un endroit où ils pussent faire régu-

(1) Couvent fondé en 1258 par Philippe de Montfort. L'abbé O. S. B. de Saint-Benoît de Castres céda aux Dominicains l'église Saint-Vincent. Cf. *Hist. du Languedoc*, IV, 761-762. *Dominicains*, dans la *Revue... Tarn*, II, 161 ; VII, 110. — *Inventio corporis in Ecclesia Fratrum Praedicatorum de Castris, anno 1259*, auct. Bernardo Guidonis, dans *Veterum Scriptorum amplissima collectio* de Martène et Durand, VI, 493-498.

(2) Cf. *Lettre de Jean-Baptiste Pètez, évêque de Ségovie, au prieur des Dominicains de Castres sur le martyr de saint Vincent, dont le corps repose à Castres (20 janvier 1594)*, dans *Viaje litterario* de VILLANUEVA, IV, 37 et s. — S'agit-il du saint dont nous célébrons la fête le 22 janvier ? Diacre de Saragosse, il subit le martyr à Valence, en Espagne, l'an 303. Cf. Mabillon, *Acta Sanctorum, Translatio sancti Vincentii in monasterium Castrense, anno 864*, auct. Aimoino, monacho Sancti Germani, libri II.

(3) Commune du canton de Labruguière (Tarn), à 14 km. de Castres. On voit encore les ruines du château des chartreux.

lièrement toutes les fonctions qui nous sont marquées par nos Statuts.

Quand leur Supérieur eut achevé sa commission (1) et qu'après son retour il eut vu avec douleur les désordres qui étoient arrivés dans sa maison durant son absence, il tâcha de consoler ses religieux le mieux qu'il lui fut possible, et ne les croyant pas en sûreté dans un lieu des champs, où dans un tems de guerre ils étoient continuellement exposés à mille dangers sans espérance d'aucun secours, il les emmena à Carcassonne dans la pensée qu'il pourroit les y établir.

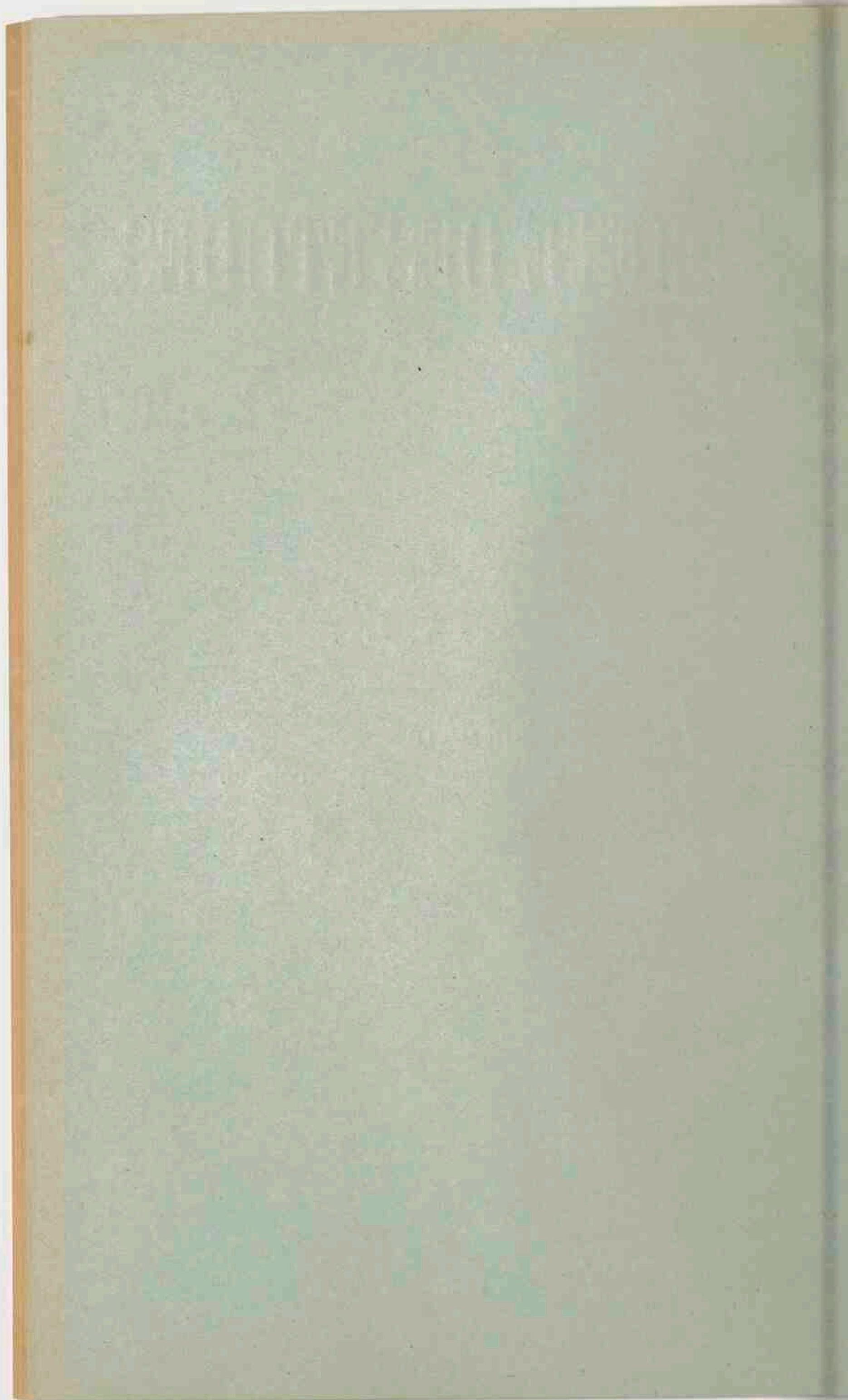
Pour cet effet, il se posta d'abord dans un bel endroit hors de la ville et très propre pour son dessein ; et s'adressant ensuite aux principaux hâns (2), il leur exposa que, la Chartreuse de Castres ayant été ruinée, il s'étoit réfugié chez eux comme étant bons catholiques, pour éviter un semblable malheur ; qu'il souhaitoit s'établir dans leur ville, et qu'il ne leur demandoit que leur agrément ; et pour l'obtenir avec plus de facilité, il leur représenta que les Chartreux n'étoient pas comme beaucoup d'autres religieux qui sont souvent incommodes par les quêtes continuelles qu'ils sont obligés de faire pour subsister, que les enfans de saint Bruno attiroient, par leur sainte vie, la bénédiction du ciel dans les lieux où ils habitent, et qu'enfin tout Carcassonne participeroit aux bonnes œuvres de ces dévôts religieux.

Toutes ces raisons ne furent pas capables de porter ces messieurs à accorder à Dom Delibra la grâce qu'il leur demendoit : de quoy ils se sont bien repentis du depuis. Comme ils étoient, pour la plupart, adonnés au négoce, ils se figurèrent que les Chartreux, menant une vie solitaire, seroient des gens inutiles dans leur ville, et que, bien qu'ils dussent apporter des revenus suffisans pour leur subsistance, ils employeroient plusieurs personnes à des occupations différentes du commerce, et que, par les grandes charités qu'ils ont accoutumé de faire, ils entretiendroient beaucoup de monde dans la fainéantise qui pourroient gagner leur vie en travaillant de leurs mains.

(1) Le Prieur de Castres étoit donc absent pour exercer un devoir de sa charge. Malvesin emploie ici le terme précis de « commission », ce qui nous autorise à conclure que D. Delibra étoit commissaire, c'est-à-dire visiteur extraordinaire (par délégation du Révérend Père ou du Chapitre général) dans la province de France.

(2) *Hânt* est l'abréviation courante de : habitant.

(à suivre).



BULLETIN TRIMESTRIEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES

LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES

DU LOT

(Reconnue d'utilité publique)

TOME SOIXANTIÈME



SOMMAIRE

- J. Calmon. — Essai de bibliographie du département du Lot (*suite*).
P. Gary. — Littérature en Quercy.
Ch. Irague. — Nécrologie : M. Lucien Saint-Marty.
Dom Bruno Malvesin. — Histoire de la Chartreuse de Cahors, annotée par le R. P. Dom Albert de Saint Avil (*suite*).
Ch. Sol. — Nécrologie : Son Excellence Mgr Joseph-Lucien Giray.
Ch. Sol. — L'Agriculture en Quercy (*suite*).
A. Viré. — Les monnaies du Quercy du IV^e siècle avant J.-C. au XX^e siècle de notre ère (*fin*).
A. Rigaudières. — Procès-verbaux des séances du 1^{er} trimestre. Cantoun del « Grel Carsinol », n^o 16.

CAHORS

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. COUÉSANT
(personnel intéressé)

—
1939

AVIS

Si vous n'avez pas encore envoyé
au Trésorier :

M. BOUSQUET Ferdinand

131, Boulevard Gambetta, Cahors (Lot)

C. C. Toulouse 16.757

votre cotisation 1939, faites-le sans
retard pour éviter de payer en plus
les frais de recouvrement qui se mon-
teraient à **5 fr.**

HISTOIRE DE LA CHARTREUSE DE CAHORS

PAR

DOM BRUNO MALVESIN

(*suite*)

CHAPITRE QUATRIEME

Dom Delibra va à Toulouse, où il prêche avec applaudissement. Il y établit ses religieux. Les Chartreux de Caors, insultés par les Huguenots, se réfugient à Toulouse. La Chartreuse de Vaclaire est saccagée et brûlée. D. Delibra devient aveugle. Cruauté des Huguenots envers un Chartreux après sa mort.

Le dessein que Dom Delibra avoit projeté d'établir une Chartreuse à Carcassone ayant avorté, ce grand religieux, connoissant que Dieu le vouloit dans un autre endroit, alla à Toulouse où, peu de tems après, il prêcha dans l'église cathédrale l'Avent et le Carême.

Comme il se fit admirer par son éloquence et estimer par sa vertu, il n'eut pas de beaucoup de peine à obtenir de tous les officiers l'agrément pour établir ses religieux dans cette grande ville ; et ses magistrats, plus éclairés que ceux de Carcassone, voyant les avantages qui leur arriveroient avec le tems par cet établissement, ne se contentèrent pas seulement d'agréer la proposition que Dom Delibra leur faisoit, mais encore, pour n'en différer pas l'exécution, ils luy adjugeroient deux mille livres sur la confiscation des biens de quelques criminels.

La Chartreuse de Caors voulut pareillement contribuer au louable dessein de son profez, en luy donnant, pour quelques années, le revenu du prieuré de Montech, lequel étant fort considérable fut d'un grand secours pour l'établissement et pour l'entretien de nos Pères dans Toulouse, qui ne pouvoient, à cause de la ruine de la Chartreuse de Castres, retirer que fort peu de chose des biens fonds qui leur restoient. Les chanoines de l'église cathédrale (1) donnè-

(1) Saint-Etienne de Toulouse.

rent, dans cette occasion, des marques de leur piété. Ils furent les premiers qui logèrent nos Pères dans Toulouse et ils leur firent l'honneur de les recevoir dans leur cloître, comme s'ils eurent été leurs confrères.

Quand Moïse eut reçu l'ordre de Dieu de faire un tabernacle magnifique pour y mettre l'arche d'alliance, l'Écriture Sainte (1) exprime particulièrement la libéralité des femmes pour contribuer à un si saint ouvrage : elles se privoient de leurs coliers, de leurs pendants d'oreille, de leurs brasselets et de tous les autres bijoux qu'elles avoient, les donnant avec tant de profusion que ce conducteur du peuple de Dieu fut obligé de faire crier par un héraud, dans tout le camp des Israélites, qu'on n'en apportât plus, les ouvriers en ayant de reste pour mettre le tabernacle dans sa dernière perfection.

Les dames de Toulouse imitèrent, en quelque façon, ces femmes dévotes de l'Ancien Testament pour faire un autre tabernacle, non pas pour y mettre des chérubins d'or qui ne pouvoient parler, mais pour y loger des Chartreux qui, comme des chérubins vivans, devoient chanter jour et nuit les louanges de Dieu. Elles faisoient pour cet effet avec empressement des quettes dans toute la ville, et elles donnoient du leur avec tant de libéralité que, bien qu'un des principaux motifs qui ont porté les Chartreux à se retirer dans la solitude soit pour éviter la vue et les conversations des personnes du sexe, néanmoins ces saints religieux, pour reconnoître les bienfaits de ces dames et pour satisfaire à leur dévotion, leur accordèrent l'entrée dans leur église, d'une telle manière qu'ils firent faire un autel à deux faces, lequel ils placèrent entre l'autel et la nef afin qu'elles puissent entendre la messe et les autres offices divins.

Cette grâce, qui paroît peu de chose, est si particulière pour des Chartreux qu'on ne sait point qu'ils ayent jamais promis rien de semblable dans aucune autre de leurs maisons. Quoyque tous les gens de bien de Toulouse fussent bien aises que les Chartreux s'établissent dans leur ville, il y eut pourtant beaucoup de peine à trouver un lieu propre et qui eut assés d'étendue pour les placer. Quand on avoit jetté les yeux sur un endroit et qu'on avoit déjà acheté quelques maisons, on trouvoit des oppositions pour avoir les autres qui étoient contiguës, dont on ne pouvoit se passer. Les lods (2), les amortissemens et les indemnités que l'on demendoit

(1) *Exode*, ch. 35-36.

(2) Redevances que le seigneur percevoit sur le prix d'un héritage vendu dans sa seigneurie.

n'étoient pas ce qui faisoit le plus de peine. On appréhendoit toujours avec raison qu'on fût obligé de les payer une seconde fois, comme il arrive souvent dans de semblables occasions.

Je m'écarterais trop loin si je voulois spécifier tout ce qui se passa là-dessus. Il me suffit de dire que ce fut dans cette rencontre que Dom Delibra fit paroître sa prudence et sa sage conduite. Il trouva enfin un lieu fort commode et assés spacieux pour bâtir une belle Chartreuse, comme on la void aujourd'buy (1).

François ROALDÈS (2), fameux professeur en droit dans l'Université de Caors, ayant attiré, par son savoir extraordinaire, une grande multitude d'écoliers étrangers dans cette ville, la plupart se trouvèrent imbus des nouvelles opinions de Calvin (3) et quoyque leur maître fût fort attaché à la véritable religion, néanmoins ces jeunes hérétiques, s'étant joints avec d'autres du même parti, profanèrent plusieurs églises et, étant allés par deux diverses fois à la Chartreuse tous armés, au nombre de deux ou trois cens, prirent les domestiques, leur donnèrent les étrivières jusques au sang pour leur faire découvrir l'endroit où nos Pères avoient caché ce qu'ils avoient de plus précieux.

A même tems, chacun se saisit de ce qui tomba sous sa main. Ils mirent ensuite des placards diffamatoires sur la porte de la maison et sur celle de l'église en disant mille blasphèmes. Un même fut si impie que de vouloir tirer de son arquebuse au prêtre qui étoit à l'autel. Enfin, pour inquiéter davantage nos Pères, ces nouveaux sectaires tinrent leur prêche dans une grange proche des chambres de ces saints solitaires, criant de toute leur force pour les interrompre dans leurs exercices de dévotion.

Les habitans de Caors, qui ont toujours été bons catholiques, ne pouvant souffrir tant d'impiété, prirent bientôt leurs armes, et après avoir recouvré leurs églises, firent mourir environ cinquante-cinq de ces Calvinistes qui s'étoient assemblés dans la maison d'Auriolo (4), proche l'église de Notre-Dame-des-Soubiroux.

Tous ces désordres faisant appréhender nos Pères les obligèrent de se réfugier à Toulouse. Les grandes occupations qu'avoit Dom Delibra ne l'empêchèrent pas d'avoir soin de ses comprotez. Il leur

(1) *Fondation de la Chartreuse de Toulouse*, par M. Auriol, *Revue des Pyrénées*, XII (1900). — *Notice sur le quartier de l'Arsenal avant 1789 ; église Saint-Pierre des Cuisines, Chartreuse*, par Pérangolo, in-4°.

(2) Lacoste, *op. cit.*, IV, passim.

(3) En marge : « Moreri fait voir dans son dictionnaire que ce grand jurisconsulte ne fut jamais soupçonné d'hérésie, quoy qu'ait dit Varillas dans son Histoire de Charles neuf, roy de France. »

(4) En marge : « C'est présentement la maison d'Auteserre. »

procura un logement chez les Cordelliers de la Grande Observance (1), où ils ne demeurèrent pas longtems, parce que, ces troubles s'étant un peu appaîsez, leur prieur eut ordre du Chapitre général de les ramener à Caors le plus tôt qu'il se pourroit : *Priori domus Caturci injungitur ut quam citius fieri poterit revocet monachos suos e Tolosa. (In Charta Cap. Gen. an. 1569).*

La Chartreuse de Vaclaire (2), qui est dans une grande solitude, ne fut pas exemte, en ce tems-là, des insultes des Huguenots. Ils la saccagèrent par deux diverses fois et enfin ils la réduisirent en cendres.

J'ay vu quelques mémoires portant que ces hérétiques firent mourir le prieur de cette maison, appelé Dom Jean DE BORNERIE, profez de celle de Caors. Mais après avoir bien examiné toutes choses, j'ay trouvé que ce ne fut qu'un faux bruit. Il est vray que ce religieux fut envoyé à Vaclaire en 1573 en qualité de vicaire, et que, l'année suivante, le prieur étant mort, il fut mis en sa place, quelque temps après déposé et fait procureur enfin renvoyé à Caors où il mourut dans l'office d'ancien (3) le 14 may 1604. Ce religieux avoit des belles qualités ; il était Vicaire de notre maison lorsqu'elle fut prise et saccagée par les Huguenots et il endura, avec une grande patience, tout ce que ces hérétiques firent souffrir à nos Pères. Il nous reste encore des marques de son savoir et de sa piété. J'ay un petit livre manuscrit qu'il avoit composé sur les cas de conscience les plus ordinaires qui peuvent arriver à un Chartreux et sur l'éducation des novices et des jeunes profez (4), lequel n'est pas à mépriser.

Il est vray qu'un prieur et un autre officier de la Chartreuse de Vaclaire furent tués par les Huguenots de Mussidan (5), petite ville à deux lieues de cette maison, mais ce ne fut pas du tems de Dom Delibra.

(1) Couvent fondé en 1222. Appelés « de la Grande Observance », pour les distinguer des Récollets ou Frères Mineurs de la Stricte Observance (Récollets = réformés). — *Notice sur le couvent des Cordeliers de Toulouse*, par L. de Lavergne, *Mém. Soc. Arch. Midi*, I, 139-157. *L'église des Cordeliers après l'incendie (le 26 mars 1871)* par Massol, *ibid.*, XI, 122-135. *Hist. gén. du Languedoc*, IV, 699 ; XI, 777-779.

(2) *Vallis Clara*, fondée par Roger Bernard, comte de Périgord (1335). — *Abbaye de Vaclaire*, par Charrière, dans *Calendrier de la Dordogne*, IV (1843), 281. — *Vaclaire en Périgord*, par Labroue, dans *Bulletin Soc. Géogr. Bordeaux*, 1881. — *La Chartreuse de Vaclaire en Périgord*, par Gouzot, 1859.

(3) Pour l'office de l'antiquior, cf. *Statuta Ord. Cart.*, I, cap. II, 1 et cap. V.

(4) Le Vicaire, à Cahors comme à Rodez, devait donc exercer la charge de maître des novices.

(5) Mussidan, chef-lieu de canton, arr^t de Ribérac ; Vaclaire, hameau de la comm. de Monesterol, appartient au canton de Montpont.

Cependant que ce grand religieux travailloit d'un côté avec ardeur à mettre les premiers fondemens d'une Chartreuse dans Toulouse, il n'étoit pas moins occupé, de l'autre, à s'opposer à l'hérésie et à extirper le vice en prêchant toutes les fêtes dans les principales églises de cette grande ville, et en donnant des avis salutaires à une infinité de personnes qui venoient de toutes parts le consulter comme un oracle. Dieu voulant faire un grand saint de Dom Delibra, il étoit à appréhender que la grande estime qu'on avoit de sa vertu ne lui donnât de la vanité, et qu'en prêchant contre le vice, il ne devint luy-même vicieux. La divine Providence qui, par un secret impénétrable à nos esprits, conduit ses élus dans des voyes épineuses, le voulut éprouver, comme un autre Tobie, contre une forte tentation, en lui ôtant la vue.

Ce saint religieux reçut cette affliction avec une résignation nonpareille (*sic*), sans que la douleur qu'il ressentoit ny la privation de la lumière l'empêchassent de continuer ses sermons et de recevoir agréablement tous ceux qui s'adessoient à luy pour la direction de leur conscience.

Le Vénéralle Père Dom Chatard décrit si bien cet endroit de la vie de Dom Delibra dans son *Histoire manuscrite de la Chartreuse de Toulouse*, que j'ay voulu mettre icy ses propres termes : *Itaque Dominus Joannes LIBRANUS qui pius erat, in aspectu delectabilis, factus est in eo mirabilis, cum coecitas ei non solum impedimento sed magno potius adjumento visa est accidisse, cum duplicato dicendi zelo atque aestu totus in Deum apsortus tanto melius in caelestibus pervideret quanto de terrenis omnino nihil aspiceret, cum, etiam et attentius dicendo meditaretur et meditata tanto securius ediceret in vitia vero et depravatos utriusque sexus mores et amores tanto fortius inveheretur quanto neminem juxta aut subter se, qui ex sus cum aspectu vel terrore frangeret vel rubore suffunderet attendebat. Tum, inquam, duplo quam antea ut tæda ignis accensa et ab ardenti aestu fornacis aes cadens fervidas velut scintillas sermonis emittebat, quae auditoribus suis aliquando terrori, aliquando consolationi essent. Ipse autem apud se ipsum carne caecus ante aliorum oculos et animos ardens et lucens lucerna tanto copiosius multitudinem ad se pertraheret quanto res nova et inaudita omnes admiratione percelleret.*

Enfin Dom Delibra parut tellement dans Toulouse pour un homme extraordinaire que les Capitouls firent tirer son portrait, comme d'une personne de très grande distinction, lequel on

conserve du depuis dans l'hôtel de ville. Les Chartreux de Toulouse en firent de même, et on le voit encore peint dans leur maison avec ses deux frères aux pieds d'un crucifix.

Le voyage que ce grand Chartreux fit en Italie ne luy fut pas inutile. Comme il se connoissoit en gens, il prit de l'affection pour un religieux profez de la Chartreuse de Gênes, appelé Dom Pierre DUMONT (*de Monte*). Il l'emmena en France et lorsqu'il fut devenu aveugle, ce bon religieux luy servit durant longtems de conducteur, de lecteur et de secrétaire avec une charité admirable. Dom Pierre Dumont s'étant rendu fort recommandable par son savoir et par sa vertu, on le fit prieur de la Chartreuse de Rodez. Environ ce tems-là, ses comprofez, qui connoissoient son mérite, l'élurent pour leur Supérieur, ce qui l'obligea de retourner à Gênes. Mais comme il s'étoit acquis une grande réputation dans Toulouse, notre Général luy ordonna de revenir en France et d'accepter le prieuré de la Chartreuse de Castres pour celuy de celle de Gênes. Il obéit sans résistance pour la gloire de Dieu et, après avoir dignement rempli cet office et celuy de convisiteur l'espace de quatre ans, il mourut fort saintement à Escoussens, le premier jour de novembre 1582.

On porta son corps à la Chartreuse éloignée de deux lieues. Les chanoines de Castres qui s'étoient réfugiés à Escoussens à cause des Huguenots avec plusieurs autres prêtres des environs, suivis des consuls et d'une multitude de peuple portant des cierges à la main, l'accompagnèrent toujours et assistèrent à ses funérailles, tout le monde fondant en larmes. Il fut enterré dans l'endroit où étoit autrefois la chapelle du Chapitre. Mais comme ce lieu n'étoit pas encore bien fermé depuis la ruine de la maison, la rage des Huguenots fut si grande que, dix à douze jours après, ils désenterèrent le corps de ce saint religieux, lequel ils trouvèrent aussi frais que quand on l'avoit mis en terre. Cette merveille pourtant ne fut pas capable d'empêcher ces inhumains de le traîner dans la boue et de le cribler de coups de poignard.

Nos Pères avertis de cette cruauté luy rendirent les derniers devoirs une seconde fois, et notre Général ordonna que chaque religieux de l'Ordre dirait une messe de la Sainte Vierge pour le repos de son âme et qu'on écrivoit son anniversaire dans les calendriers de toutes nos maisons.

CHAPITRE CINQUIEME

Dom Delibra est élu prieur de sa maison de profession. Il prêche l'Avent et le Carême dans l'église cathédrale de Caors et en divers autres endroits. Il fait des leçons de théologie dans l'Université où il se fait admirer, et où on l'institue commissaire avec Dom Raymond Rudelle pour examiner la nouvelle compilation de nos Statuts, laquelle on vouloit faire imprimer.

Dans le tems que Dom Delibra étoit l'oracle et l'admiration de tout Toulouse, Dom Raymond RUDELLE (1) étoit prieur de la Chartreuse de Caors. Notre Chapitre général de 1571 trouva à propos de le changer pour celle de Rodez (2), pour le bien de cette maison, laquelle étoit encore dans son berceau et avoit besoin d'un homme de sa capacité, et permit en même tems aux religieux de Caors de faire élection, ce qui ne se pratique pas ordinairement dans le tems du Chapitre. Les qualités éminentes de Dom Delibra leur comprofez ne leur étant pas inconnues, ils ne balancèrent nullement à l'élire pour leur Supérieur. Cette élection fut agréablement confirmée par notre R.P. (3), non pas sans le regret des messieurs de Toulouse qui furent dans la désolation en perdant un apôtre qui les avoit confirmés dans la foy, tandis que l'hérésie de Calvin faisoit de

(1) Cf. *Histoire de la Chartreuse de Caors*. Profès de Cahors, Co-visiteur d'Aquitaine, Recteur (1548-1549), puis Prieur (1549-1554) de Glandier en Bas-Limousin. Mort en 1573 à Rodez, où il exerçoit la charge de Prieur depuis 1571.

(2) Tandis que l'Abbé est un supérieur inamovible, les Prieurs de Chartreuses peuvent être déplacés et régir successivement divers monastères. Au xv^e siècle, la plupart des congrégations bénédictines adoptèrent le système des abbés triennaux, et au temps néfaste des abbés commendataires, les chapitres généraux, ou diètes, imitèrent le régime cartusien : les prieurs, à Saint-Maur comme à Saint-Vanne, furent triennaux. C'étoit, étant données les circonstances, le procédé le plus sage, mais on étoit fort loin de la législation primitive de la Règle de Saint-Benoit. — Le Statut cartusien, dès l'origine, s'est inspiré de principes différents et à cet égard il a fait œuvre personnelle : il a évité ainsi le fléau de la Commende !

(3) Dom Bernard GARRASSE (1556-1586).

grands ravages dans le reste du Languedoc. Mais ce saint homme, pour les consoler en quelque manière, leur procura pour son successeur Dom Raymond DELIBRA, son frère, profez de la Chartreuse de Caors.

Quand cet homme apostolique fut arrivé à Caors, il ne se contenta pas seulement à songer au bien de sa maison en particulier comme prieur, ny en général à celui de toute la province comme visiteur (car, bien qu'il fût aveugle, il resta néanmoins sept ou huit ans dans l'exercice de cet office), mais encore le calvinisme pullulant chaque jour dans le Quercy et n'y ayant que peu de prêtres capables pour annoncer la parole de Dieu, son grand zèle le porta, durant dix ans qu'il fut prieur à Caors, de prêcher publiquement. Nous avons encore trois tomes de ses sermons manuscrits : le premier contient l'Avent qu'il prêcha dans l'église cathédrale de Toulouse, et les sermons qu'il fit dans le même endroit sur toutes les fêtes et les Dominiques (1), depuis Noël jusques au commencement du Carême. Le second comprend l'Avent et le Carême qu'il prononça dans l'église cathédrale de Caors. Et dans le troisième, il y a quelques sermons sur diverses dominiques et sur toutes les fêtes chommables (2) de l'année, lesquels il prononça ou à Toulouse, ou à Caors, ou à Castelsarrasin dans laquelle dernière ville il prêcha encore l'Avent et le Carême peu d'années avant sa mort.

Plusieurs de ses sermons sont doubles (3), et il falloit que ce prédicateur eût une mémoire fort heureuse et une grande facilité à parler en public. Car on trouve dans le premier et le troisième de ces volumes qu'il prêchoit souvent deux fois par jour sur le même sujet dans les églises les plus considérables de Toulouse, comme la Cathédrale, St-Sernin, la Dalbade, St-Pierre, les Pénitens noirs qu'on appeloit en ce tems-là les Flagellans noirs, etc...

La réalité du précieux Corps de Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie étant pour lors fort combattue par les Calvinistes, Dom Delibra prêchoit aussi fort souvent pour impugner l'erreur de ces hérétiques et pour confirmer les fidèles dans leur véritable créance, de sorte que dans ces trois volumes il y a trente sermons sur cet adorable mystère.

La coutume étoit autrefois dans Caors que le prédicateur de

(1) Nous dirions aujourd'hui : les « dominicales », sermons ou homélies de chaque dimanche (*diés dominica*).

(2) Les fêtes chômées, qui étoient fort nombreuses à cette époque.

(3) Il avait composé deux sermons sur le même sujet.

l'Avent ou du Carême, après avoir prononcé un sermon en latin dans l'église cathédrale la veille de Noël et un autre le jour de Pâques, alloit ensuite à l'Université faire une leçon de théologie scolastique. La grande capacité de Dom Delibra parut avec éclat dans ces deux occasions : en prêchant, on vid qu'il savoit presque par cœur toute l'Écriture Sainte et qu'il possédoit à fonds les Pères de l'Église, et en expliquant les deux questions de théologie, il sembla qu'il n'avoit jamais fait autre chose qu'enseigner la scolastique et qu'il n'avoit étudié que le Maître des Sentences et la somme de saint Thomas (1).

La veille de Noël, après avoir prêché en latin devant Mgr. de Balaguier (2), évêque de Caors, qui devoit donner la bénédiction générale, il alla à l'Université, où il prit pour texte de sa leçon de théologie ces paroles du prophète Isaïe : *Sion in judicio redimetur, et reducent eam in justitia*. Il fit voir comment le salut du genre humain avoit été fait par l'Incarnation du Verbe en jugement et en justice, et après avoir expliqué les diverses significations de ces deux mots : justice et jugement, il prouva admirablement sa thèse et répondit avec une grande solidité à toutes les objections qu'on luy pouvoit faire.

Ce grand docteur ne se fit pas moins admirer la veille de Pâques que celle de Noël. Car, bien qu'il eût prêché tous les jours de carême et qu'il eût fait une longue Passion le vendredy saint, néanmoins le samedi suivant, après avoir prononcé un sermon en latin selon la coutume, en descendant de chaire de l'église cathédrale alla monter en celle de l'Université, où il prit pour texte de sa leçon de théologie ces paroles de saint Paul écrivant aux Romains : *Traditus est propter delicta nostra et resurrexit propter justificationem nostram...* (*ad Rom. c. 4*) et expliqua merveilleusement les matières de la justification et de la grâce.

Dans la préface de la leçon de théologie que Dom Delibra expliqua la veille de Noël, il dit que ce n'étoit pas la première fois qu'il avoit paru en chaire dans l'Université de Caors et que, sans se donner de la gloire, il y avoit déjà environ quarante ans qu'il avoit eu cet honneur.

(1) Pierre Lombard († 1161), appelé *le Maître des Sentences*, composa les *Libri quatuor sententiarum*, ouvrage composé surtout de textes patristiques empruntés à saint Augustin, à saint Ambroise et à saint Hilaire ; cette compilation demeura pendant trois siècles le manuel employé dans les écoles médiévales.

(2) En marge : « Cet évêque étoit de la maison de Monsalez en Quercy. » Il occupa le siège de Cahors de 1564 à 1576. Cf. Esquieu, *Essai d'armorial quercynois*, n. 41, p. 15. — Lacoste, *op. cit.*, IV, 186-190 et 232.

Je mettray icy l'ouverture de cette thèse, et par son échantillon on pourra juger du savoir de ce grand homme et on verra avec quelle modestie il dit qu'il avoit autrefois enseigné dans l'Université.

LECTIO THEOLOGICA HABITA IN ACADEMIA CATURCI, ANNO 1572,
IN VIGILIA NATALIS DNI, A VENERANDO PATRE DOMNO JOANNE DELIBRA,
PRIORE CARTUSIAE EJUSDEM CIVITATIS

Sion in judicio redimetur et reducent eam in justitia. Isaiae, 1 cap. Praelectionem de re theologa apud vos hodie habiturus, viri percelebres, hoc unum vos rogatos iri cupis ne mihi vitio et temeritati donetis quod hanc provinsiam susceperim : erat mihi sane excusationis optima ratio cum nec eruditio nec facundia, neque etiam exercitatio tanto oneri vires suppeditent. Sed quia Academiae hujus statuta jubent concionatorem Adventus Domini de ejus Incarnatione lectionem agere, ne meae existimationi notam inurem neve etiam statuta infringerem, imposito oneri humeros supposui. At, ut verum fatear, quadraginta anni fere aguntur, absit dicto gloria in palaestra hac jurisprudentiae versatum me aliquando non negabo. Sed ut placuit ei qui me segregavit ex utero matris meae ad sacrum hunc Cartusianorum Ordinem vocare, non amplius licuit de suggestis cogitare, quanto enim arctius propositum subivimus, tanto humiliter gerere nos debuimus ut plangere magis quam docere libuerit. Haec est enim, si Hieronimo credamus, monachorum exercitatio. Quare revocare gradum et velut postliminis iterum quae reliqueram repetere mihi certe molestum fuit et non gliter quam multa interpellatione procerum Tolosanorum et jussu mei reverendissimi generalis ad dicendum et exhortandum in publicum prodire, non sine animi mei perturbatione nihil minus cogitantis operae pretium fuit. Ideo, celeberrimi auditores, si non satisfaciam votis vestris indulgete, obsecro, boni aequique quae dicturus sum consulite. Tanto enim tempore ab ea functione devulsus, nescio an potero fere senex et multis maxime visus destitutus viribus, repetere quod prius oblitus fueram ; aggrediar tamen et vestra aequitate et humanitate fretus, divinoque auxiliis subnixus a quo omne datum optimum est et omne donum perfectum est, quod potero facere tentabo.

Quamvis autem, etc...

Après ce que Dom Delibra dit dans cet Avant-Propos, quoique

nous n'ayons pas les anciens registres de l'Université, s'étant écartés du tems des guerres des Huguenots, c'est évident qu'il avoit été professeur dans Caors avant que d'entrer parmy les Chartreux. Car on ne sauroit donner un autre sens à ces quatre ou cinq endroits de son discours :

1° *In palæstra hac jurisprudentiæ versatum me aliquando...*

2° *Non amplius licuit de suggestis cogitare.*

3° *Plangere magis quam docere.*

4° *Revocare gradum et valui postliminio iterum quæ reliqueram repetere.*

5° *Tanto enim tempore ab ea functione divulsus nescio an potero repetere quod prius oblitus fueram.*

Il y a une autre remarque à faire sur ce discours, qui est que Dom Delibra, ayant enseigné dans l'Université de Caors, on peut conjecturer qu'il étoit natif de cette ville ou au moins des environs (1).

Le zèle de ce saint homme pour le salut des âmes étoit si fervent qu'il ne prêcha pas seulement les fêtes et les dimanches, mais encore les jours fériaux, comme il le dit luy-même dans les trois tomes de ses sermons, où il y en a plusieurs qu'il prononça dans le cours de la semaine qui sont sur l'explication de l'Oraison Dominicale, sur les huit Béatitudes et sur d'autres sujets différens.

J'ay vu autrefois un quatrième tome des sermons manuscrits de cet excellent prédicateur et je me souviens que le premier sermon commençoit par ces paroles : Monsieur saint Jérôme dit, dans un endroit de ses ouvrages... laquelle manière de parler ne nous paroît pas aujourd'huy fort juste ; elle étoit pourtant du goût de ce tems-là.

Nous avons beaucoup plus d'écrits de ce savant religieux ; mais ils se sont malheureusement écartés. Ceux qui savent la pratique de notre Ordre (2) n'auront pas de peine à croire que Dom Delibra, ayant été environ quarante ans prieur en diverses maisons et presque toujours visiteur, avoit sans doute composé un volume d'une grandeur considérable de discours latins qu'il étoit obligé de faire dans les visites et aux réceptions ou professions de novices, et qu'il ne prêchoit pas seulement aux séculiers, mais encore qu'il faisoit de fréquentes et saintes exhortations à ses religieux pour les porter à la vertu selon le devoir de sa charge.

(1) De Montauban.

(2) Le Statut ne mentionne expressément que les sermons au Chapitre (*Statuta Ord. Carl.*, l. cap. III) et au Chapitre Général (*il. c.*, l. cap. XXII, 7, 13). Pour l'allocution de la prise d'habit, cf. l. cap. XVII, 12.

Dom Delibra n'annonçoit pas seulement la parole de Dieu dans Caors, il alloit encore en d'autres endroits pour fortifier les catholiques qui chancelloient dans la foy, pour retirer de l'erreur ceux qui s'étoient laissés séduire par les suppôts de Calvin. On couroit en foule à ses sermons et il n'y avoit personne qui ne fut dans l'admiration de voir en chaire un homme privé de la vue et un religieux solitaire de profession s'acquitter si bien de cet employ.

Le Prince de Béarn, qui étoit le général de l'armée des Religioneux qui prirent la ville de Caors, et lequel, peu de tems après, fut Roy de France sous le nom de Henry quatre, ayant ouï parler des sermons admirables de Dom Delibra, luy ordonna de prêcher en sa présence, et après l'avoir écouté avec plaisir, il loua beaucoup son savoir et son éloquence. Ce prince néanmoins n'abjura pas l'hérésie, le moment heureux de sa conversion n'étant pas encore venu.

Notre Ordre, depuis son établissement, s'étant toujours augmenté, on a été diverses fois obligé de faire des nouvelles compilations de nos Statuts (1) en y ajoutant les Ordonnances que l'on fait selon l'occurrence des tems. Comme Dom Delibra étoit un des plus capables et des plus expérimentés religieux de l'Ordre, il fut aussi le premier des commissaires que le Chapitre général de 1572 députa pour examiner celle que l'on vouloit faire imprimer de nouveau. Et j'ajouteray icy, pour l'honneur de la Chartreuse de Caors, que Dom Raymond Rudelle, profez de la même maison, fut encore de ce nombre.

Après tant de belles actions de Dom Delibra, on ne trouvera pas étrange que notre Ordre eût des égards extraordinaires pour sa personne. Comme il étoit déjà fort cassé de vieillesse, on luy donna, par une grâce inouïe parmy nous, un coadjuteur tant pour la direction du spirituel que pour le gouvernement du temporel de la maison, avec le même pouvoir qu'un prieur : *Coadjutorem tam in temporalibus quam in spiritualibus cum plena prioris auctoritate. In charta Capituli Generalis anni 1580.* Nos Supérieurs choisirent pour cet effet Dom Antoine ISARN, profez de la Chartreuse de Caors,

(1) La bibliothèque abbatiale de Solesmes possède (côte J.b/12) un exemplaire rarissime du *Repertorium Statutorum Ordinis Cartusiensis*, Basilee (Bâle), 1510. Cet in-folio provient de la Chartreuse du Mont-Saint-Sauveur d'Erfurt (Allemagne). Il comprend : les *Statuta* de Gueorgis le Vénérable (1109-1136), les *Statuta Antiqua*, seconde édition entreprise par Dom RIEFFER (1257-1267), les *Statuta nova*, troisième édition, de Dom Guillaume RAYNALDI (1367-1402), et la *Tertia Compilatio Statutorum*, de Dom François DUPREY (1503-1521). Le Chapitre Général de 1581 approuva une *Nova Collectio Statutorum*, qui fut éditée quelques années plus tard. Nous avons à Solesmes un exemplaire venu de la Part-Dieu en Suisse, de la 2^e édition (1681). Pour les détails, voir *la Grande Chartreuse, par un chartreux*, 1930, pp. 100 et s.

lequel fut ensuite prieur de celle de Rodez, de Villefranche et de Castres. Car bien qu'il y eut des Chartreux dans Toulouse, leur communauté néanmoins se nomma toujours la Chartreuse de Castres (1) jusques en 1602 que la maison de Toulouse fut entièrement établie, et que l'on mit des Chartreux à Castres, comme il y en avoit eu auparavant, qui firent une communauté séparée de celle de Toulouse, de sorte que chacune de ces maisons a présentement un Supérieur particulier pour les gouverner.

Comme j'ay parlé de Dom Antoine Isarn, je diray ici en passant que plus de six vingt ans auparavant, il y avoit eu un autre Izarn, profez aussi de la Chartreuse de Caors, appelé Dom Jean, qui fut pareillement un religieux de mérite.

CHAPITRE SIXIEME

Les Religionaires prennent la ville de Caors et font les Chartreux prisonniers, après avoir fait mourir deux frères convers. Ces hérétiques sont épouvantés par les morts.

Les Religionaires s'étant rendus fort puissans dans le Quercy, démolissoient les lieux les plus saints, sans qu'aucun monastère pût échapper à leur fureur. Quoique la Chartreuse de Caors fût dans la ville et que, selon beaucoup d'apparence, elle n'eût pas tant de sujet d'appréhender que si elle eût été à la campagne, néanmoins Dom Delibra eut le soin de la faire bien fortifier, comme il paroît encore en divers endroits et comme il parut en effet. Car la nuit du 20 may 1580, les Religionaires, ayant pris Caors par surprise, la Chartreuse soutint encore durant trois jours leurs attaques. Il fallut enfin céder à la force et à la multitude. Tandis que les soldats enfonçoient avec violence la porte de la maison, Dom Delibra étoit en prières avec ses religieux dans l'église. Tout étant ouvert, il se présenta modestement à eux et leur parla avec

(1) Les chartreux exilés à Farneta sont toujours profès de Chartreuse, et non pas de Farneta, la maison de Farneta n'étant pas érigée canoniquement, mais servant de refuge provisoire pour la communauté de la Grande Chartreuse. — Tous ceux d'entre nous qui ont été profès à Pétranger, au temps des expulsions, ont fait profession pour leur abbaye de France, leur monastère d'exil étant un simple abri pendant l'orage.

douceur comme Jésus-Christ à Judas et à toute sa suite. Cet homme vénérable, tout aveugle qu'il étoit, donna du respect ou plutôt de la terreur à ces gens armés, de sorte qu'ils n'osèrent jamais tirer l'épée pour le faire mourir, se contentant de le faire prisonnier et de l'enfermer avec ses religieux dans la maison de M. de Regourd, second archidiaque de l'église cathédrale.

Il est vrai que, du premier abord, deux frères convers, pour s'être voulu trop avancer, furent tués ; l'un fut percé de plusieurs coups d'épée, et l'autre fut jetté dans un puits après qu'on luy eut fait souffrir tout ce que la cruauté pouvoit inspirer (1). La mort corporelle de ces deux frères n'affligea pas tant Dom Delibra que la mort spirituelle d'un misérable novice qui, quittant l'habit de St-Bruno et renonçant à la religion catholique, se fit Huguenot. Ce malheureux, après avoir commis toutes les impiétés des autres soldats, pour se signaler en quelque chose de particulier, coupa avec son sabre les bords des accoudoirs des chaires du chœur qui sont du côté gauche, comme il paroît encore.

On ne sauroit exprimer les sacrilèges que ces impies commirent dans la Chartreuse. Ils renversèrent les autels, et ils coupèrent la tête aux statues des saints, s'en servant ensuite comme de boules pour jouer aux quilles. Il nous reste encore la figure de la Sainte Vierge tenant le petit Jésus entre ses bras, et celle des trois Roys, mais sans tête ; ce qui est un monument des ennemis de notre religion. Enfin, leur convoitise fut si grande qu'ils allèrent même fouiller dans les sépulcres. On brisa les pierres gravées des épitaphes de nos bienfaiteurs, et quoiqu'il nous en reste quelques fragmens, il est impossible de déchiffrer le nom d'aucun. On ne laissa que les inscriptions qui étoient sur les tombeaux des deux seigneurs de Vayrols, dont l'un est enterré à l'entrée de la chapelle des morts et l'autre devant le grand autel, et celle d'Antoine de Roquefeuil, protonotaire apostolique qui a son sépulcre au petit cloître, dans la chapelle de saint Jean.

Ce ne fut pas par un saint respect ny par quelque reste de piété que ces impies ne voulurent pas violer ces sépulcres. La considération que quelques-uns de leurs officiers eurent pour la maison de Roquefeuil et le souvenir de ce qu'ils avoient eu retraite au château de Vayrols lorsqu'ils attaquèrent la ville, les en empêchèrent. Les hânts de Caors furent si indignés que le château de Vayrols eût été de rendez-vous de leurs ennemis que quelque tems après, pour

(1) Dans le puits du grand cloître, au centre du *Cours de la Chartreuse*.

se venger, ils sortirent une nuit et, ayant saccagé le château, ils y mirent le feu ; lequel n'a plus été remis en état, comme il paroît encore, dont on ne voit qu'une grande tour et quelques masures.

Les Huguenots ne furent pas touchés d'un prodige qui devoit leur faire connoître leur erreur et abhorrer les crimes qu'ils commettoient en profanant les choses saintes. Car ayant voulu travailler pour faire la poudre à canon dans la chapelle des morts, qui est une petite église séparée de la grande, où il y eut neuf tombeaux fort profonds, ils ouïrent comme un grand remuement et un tintamare épouvantable dans ces sépulcres, ce qui leur fit tant de frayeur qu'ils abandonnèrent promptement leur travail, n'osant plus faire de bruit dans un lieu où le corps de tant de Templiers charitables ou de Chartreux de sainte vie reposoient (1).

J'ay dit : de tant de Templiers, parce que la Chartreuse de Caors étoit autrefois une maison de ces Chevaliers, laquelle les seigneurs de Vayrols leur avoit donnée. Les Chartreux, ayant trouvé ces tombeaux tout faits, ils s'en sont servis du depuis, quoique leur ancienne coutume soit de mettre leurs morts dans un lieu à découvert, comme faisoient les premiers chrétiens qui les entéroient sous des arbres, pour nous apprendre que, comme ils perdent leur verdure en hyver et qu'ils la reprennent au printems, nous ressusciterons pareillement un jour pour reprendre une nouvelle vie.

CHAPITRE SEPTIEME

Les Huguenots font entrer les femmes dans la Chartreuse. Dom Delibra fait l'office divin dans sa prison avec ses religieux. Un novice fait ses vœux dans cette captivité. Les Chartreux vendent plusieurs fonds pour subsister et pour payer leur rançon. Ils rentrent dans leur maison.

Les Huguenots se divertissent dans la Chartreuse et les plus grandes dames de leur religion se font un plaisir d'y loger et de profaner un lieu dont l'entrée avoit toujours été défendue aux personnes de leur sexe. La vertu de Dom Delibra parut plus que jamais

(1) Les Chartreux étoient donc inhumés dans la chapelle.

dans cette occasion. Car bien qu'il fût hors de la Chartreuse, il étoit pourtant bien informé de toutes les abominations qui s'y commettoient. Cependant, il adoroit les ordres de Dieu qui permet chaque fois des choses semblables en punition de nos péchés, et pour apaiser sa colère, il faisoit dans sa prison l'office divin jour et nuit avec ses religieux, aussi tranquillement et avec la même récollection que s'il eût été en paix et en liberté dans notre église. Un novice même fit ses vœux de religion dans cette captivité.

Quand les Calvinistes eurent évacué la ville de Caors et que les Chartreux furent remis dans leur maison, M. de Regourd, archidiaque, eut ensuite une affection particulière pour ce religieux (1), à cause qu'il avoit demeuré une partie de son noviciat dans sa maison et qu'il y étoit passé profez. Il se faisoit un plaisir de l'aller voir de tems en tems dans sa solitude et s'entretenant familièrement avec luy, ce bon religieux luy disoit quelquefois en riant : « M' M', quand la Chartreuse de Caors n'aura pas de quoy me nourrir, j'iray à ma maison de profession », et cet honnête homme ecclésiastique luy répondoit fort agréablement : « Mon cher Père, vous y serés toujours le bien venu et je vous promez que je vous feray bonne chère » (2).

CHAPITRE HUITIEME

Mort de Dom Delibra, de ses deux frères, et de Dom Pierre Destanno.

Il étoit temps que Dom Delibra, étant épuisé par une infinité de tribulations comme l'or dans la fournaise, reçût la récompense de tant de travaux qu'il avoit endurés pour la gloire de Dieu et pour l'honneur de son Ordre. Comme il étoit accablé d'infirmités et de vieillesse sans pouvoir plus agir, il demanda avec instance d'être déposé de son office de prieur, ce qui luy fut accordé avec regret. On luy donna pour successeur Dom Amans FABRI, profez de la Chartreuse de Caors et alors prieur de celle de Villefranche (3).

(1) Dom Guillaume RICHARD, de Château-du-Loir (Sarthe), profès le 24 juin 1580, en la solennité de saint Jean-Baptiste.

(2) La page suivante, dans le ms. Malvesin, est textuellement extraite de son *Histoire de la Chartreuse*. Il est donc inutile de la reproduire ici. Cf. Livre V.

(3) Cf. *supra*, Livre V.

Quoique Dom Delibra ne fût plus en charge, il fut néanmoins toujours considéré, de toute la communauté, comme le maître de la maison, en luy rendant, le reste de ses jours, tout le respect qui étoit dû à une personne de son mérite, selon que le Chapitre général l'avoit ordonné en le déposant : *Nos Priori et omnibus conventualibus commendamus Venerandum Patrem Priorem absolutum ut eum in senectute sua consolentur exhibendo reverentiam tanto patre dignam. (In charta Capit. gen. an. 1581).*

Rien ne fut épargné pour le soulager dans l'état où il étoit. Comme il ne pouvoit plus sortir hors de la maison, on luy fit bâtir, joignant sa chambre dans l'appartement haut, une galerie pour se promener et pour prendre l'air.

Toutes les occupations de notre saint durant un an qu'il vécut après sa déposition ne furent que pour se préparer à la mort, laquelle arriva le 26 de may 1582. Il eut un plein monacat, une messe de la Sainte Vierge et un anniversaire perpétuel dans tout l'Ordre.

Ses deux frères, Dom Jean Delibra et Dom Raymond Delibra, quoique plus jeunes que luy, l'avoient déjà précédé depuis quelque tems au royaume du ciel, Dom Jean Delibra, qui avoit été premièrement profez de la Chartreuse de Caors, et en second lieu de celle de Castres, exerça successivement dans cette dernière maison, après avoir été prieur à Vauclaire, l'office de recteur et de procureur avec une infinité de persécutions du côté des Huguenots qui tâchèrent diverses fois à le faire mourir ; enfin, l'ayant rencontré sur le chemin de Castres à Toulouse, ils le poursuivirent si vivement qu'il fut obligé de fuir à toutes brides et étant arrivé à Basages (1), ayant presque perdu la respiration, il y mourut le 26 may 1572.

J'ay vu quelque écrit qui marque qu'il avoit été prieur de la Chartreuse de Caors, ce qui est indubitablement une erreur, comme il paroît par le catalogue fort exact que j'ay fait de nos Prieurs, hors que peut-être on veuille dire que, comme il étoit procureur de cette maison lorsque Dom Pierre SARDE fut fait chef de notre Ordre, ce qui fut sur la fin de février ou le commencement de celui de mars, il ait gouverné cette maison en qualité de prieur jusques au Chapitre général suivant, que Dom Raymond RUDELLE fut institué dans cette charge.

Dom Raymond Delibra, s'étant bien acquitté des petits emplois qu'on luy donna peu de temps après sa profession, fut fait prieur

(1). S'agit-il de Bazièges, canton Mongiscard, arr. Villefranche (Hte-Gar.) ?

de la Chartreuse de la Verne, d'où il fut déposé pour succéder à son frère dans l'office de prieur de celle de Castres, lequel il exerça jusques au 8 de may 1578 qu'il mourut.

Quand le grand Dom Delibra fut fait prieur de Milan et visiteur de la Province de Lombardie, on luy donna comme collègue le très Vénérable Père Dom Pierre DESTANNO, profez de la Chartreuse de Glandiers et alors prieur de celle de Caors, et qui l'avoit été auparavant de celles de Villefranche et de Glandiers. On luy imputa, de même qu'à Dom Delibra, d'être suspect dans la créance des articles de notre vraye foy. Il fut pareillement justifié, et le Pape Pie quatrième, ayant reconnu sa vertu et sa capacité, luy ordonna de prêcher publiquement quand il seroit de retour en France. Les *Histoires du Quercy* nous apprennent qu'il s'acquitta de cet employ à Caors et en divers autres endroits du royaume avec beaucoup de fruit, l'espace de cinq à six ans, et il l'auroit fait plus longtems si ses Supérieurs ne l'eussent obligé d'interrompre ce saint exercice pour aller visiter en chef la pluspart de nos maisons d'Allemagne.

Après son retour d'Italie, on le fit prieur de la Chartreuse de Rodez, et ensuite, un an devant sa mort, de celle de Sainte-Croix, où il finit ses jours fort saintement le quatrième de janvier 1572. Notre très Révérend Père l'avoit appelé dans cette dernière maison afin qu'étant plus proche de sa personne, il pût s'en servir plus commodément pour le soulager sous le pesant fardeau du généralat selon la carte de notre Chapitre de l'an 1572 (1) : *Domnum Petrum Destanno praeficimus in priorem Sanctae Crucis ut obsequio Reverendi Patris sit commodior.*

Notre Général l'avoit encore fait venir pour l'instruire pleinement de toutes les affaires importantes de notre Ordre comme le jugeant capable d'être un jour son successeur. Quelques-uns ont cru que Dom Pierre Destanno étoit issu de l'illustre maison d'Estain, qui est une des plus nobles et des plus anciennes du Rouergue, fondés sur ce que les seigneurs d'Estain sont nommés, dans les anciens titres, d'ESTANNO. Comme ce n'est pas une preuve convaincante et que je n'aye vu aucun acte qui le témoignât, je ne veux assurer rien là-dessus. Je croirois plutôt que ce grand religieux étoit d'Orillac, dans la Haute-Auvergne, où il y avoit en ce tems-là une honnête famille DE DESTANNO, qui subsiste encore avec honneur et dans laquelle il y a toujours eu des gens d'esprit et de mérite, et qui se sont fait distinguer par des emplois honorables et par les premières charges du présidial et de l'élection de cette ville.

(1) Il y a là manifestement une erreur de date ; Dom « Destanno » (de Les-tang) étoit mort depuis 3 ou 4 mois lorsque cette assignation lui fut donnée.

CHAPITRE NEUVIÈME

[Les Chartreux enseignent le latin à quelques jeunes domestiques qui furent ensuite de saints religieux. On tient Académie dans la Chartreuse. Plusieurs profez de cette maison recommandables par leur savoir] (1).
Conclusion de cette Histoire.

...Après une vie si sainte et si admirable que celle du très Vénérable Père Dom Jean DELIBBA, quand bien les Chartreux de Caors n'auroient pas un grand nombre d'autres exemples domestiques, il faut avouer qu'ils n'ont pas besoin d'en chercher d'étrangers pour se rendre parfaits dans la vie religieuse, pouvant trouver, dans ce seul modèle, tout ce qu'ils doivent pratiquer, s'ils considèrent attentivement les actions de ce saint religieux.

Comme la solitude est le principal caractère d'un Chartreux et que ce n'est pas le tout d'être séparé de la compagnie des hommes, mais qu'il faut encore s'occuper utilement dans la retraite, Dom Jean Delibra, qui n'avoit renoncé au monde que pour prendre le véritable esprit des Chartreux, ne pouvoit employer plus utilement le tems qui luy restoit après ses exercices de dévotion qu'en cultivant les belles sciences qu'il possédoit avant que d'entrer dans la religion. Les commentaires qu'il composa sur l'Écriture Sainte et divers autres ouvrages en sont un suffisant témoignage.

On peut assurer que la chasteté de ce grand religieux étoit sans reproche, puisque les Italiens, qui avoient conspiré sa perte, n'osèrent jamais l'attaquer de ce côté-là. — Son obéissance fut toujours si exacte que, dans tant d'emplois différens qu'on luy donna, il ne se rebula jamais pour le travail ny pour la fatigue qu'il avoit à souffrir dans de longs et pénibles voyages qu'on luy commanda de faire pour le bien et pour l'honneur de son Ordre. — Par la pauvreté volontaire qu'il avoit pratiquée dans le cloître, il avoit appris à endurer patiemment la misère dans laquelle il fut réduit pendant neuf mois de prison entre les mains des hérétiques qui le privèrent.

De toutes les infirmités auxquelles l'homme est sujet dans ce monde, il n'y en a aucune de si fâcheuse que la privation de la vue, ce qui faisoit dire à Tobie. : *Quale gaudium mihi qui in tenebris sedes et lumen coeli non video.* Cependant que Dom Delibra ne

(1) La première page de ce chapitre IX est extraite textuellement du chapitre IV de l'Histoire de la Chartreuse.

pouvoit voir la lumière du jour, il étoit aussi satisfait que s'il eût pu regarder tout ce qu'il y a de plus beau dans l'univers, et ce qui devoit, ce semble, luy faire de la peine, luy donnoit le plaisir de considérer sans distraction les merveilles qui sont dans le ciel, et de porter les autres à mépriser les biens périssables de la terre et à n'avoir de l'attache que pour ceux qui durent éternellement.

La constance de cet homme fort fut admirable, sans que tant d'accidens fâcheux qui luy arrivèrent dans le cours de sa vie abattissent jamais son courage. — Sa charité pour le salut du prochain est sans exemple parmy les Chartreux. Car d'abord qu'on luy eût ordonné de ne tenir pas enfouis les riches trésors spirituels que Dieu luy avoit donnés, il quitta sans résistance sa chère solitude pour prêcher publiquement, ce qu'il fit avec tant de zèle que la privation de la vue qui luy arriva dans ce tems-là ne fut pas capable de luy faire interrompre ce saint exercice. — Sa prudence et sa sage conduite pour le gouvernement du temporel de nos maisons et pour la direction intérieure des âmes religieuses devoient être consommées puisqu'il fut, l'espace de quarante ans, prieur de diverses Chartreuses et presque toujours visiteur. — Le culte que ce dévôt Chartreux rendoit à Dieu étoit si fervent que, même dans le tems qu'il étoit en prison, il ne manqua jamais de faire l'office divin jour et nuit avec ses religieux et d'accomplir, autant qu'il luy fut possible, tous les autres exercices de la religion. — Enfin, la conformité de Dom Delibra à la volonté de Dieu, en voyant la destruction de la Chartreuse de Castres et la ruine presque totale de celle de Caors, me paroît surpasser toutes ses autres vertus.

Dieu nous fasse la grâce de profiter de si beaux exemples et d'être les imitateurs des vertus éminentes de ce saint Chartreux qui, jouissant, selon toutes les apparences, de la gloire du Paradis, ne manque pas de prier continuellement pour ses comprofez, et nous avons sujet de croire que c'est pour ses mérites que la Chartreuse de Caors et celle de Castres sont présentement remises en leur premier état, et nous devons espérer que, par son intercession, elles fleuriront plus que jamais jusques à la fin des siècles. Ainsi soit-il.

FIN

Dans le tems que j'achevois d'écrire la *Vie du très Vénérable Père Dom Jean Delibra*, Dom TORRILHON fut fait prieur de cette maison ; je la luy dédia (*sic*) ; mais quelques personnes de considération l'ayant vue me dirent qu'il seroit mieux de la présenter à MM. les professeurs de l'Université de Caors, puisque Dom Delibra

avoit été de leur corps avant que de se faire Chartreux. Je mettray pourtant icy l'épître dédicatoire que je fis à Dom Torrilhon.

*Au très Vénérable Père, le très Vénérable Père
Dom Joseph Torrilhon,
prieur de la Chartreuse de Caors
et visiteur de la Province d'Aquitaine*

Mon très Vénérable Père,

Vos belles actions ont tant de rapport avec celles du très Vénérable Père Dom Jean Delibra, l'honneur de la Chartreuse de Caors et un des plus beaux ornemens de notre Ordre, que comme un semblable, selon l'axiome des philosophes, se plaît avec son semblable, j'ay sujet d'espérer que vous recevrés agréablement la Vie de cet homme admirable, laquelle j'ay recueillie des Cartes de nos Chapitrs généraux et de plusieurs autres manuscrits avec beaucoup de soin et de peine.

Le pape Pie 4 ordonna à ce savant religieux, bien qu'il fit profession d'une vie solitaire, de prêcher publiquement. Les Messieurs de Toulouse admirèrent, durant plusieurs années, ses sermons remplis de piété, de savoir et d'éloquence ; et ce fut dans cette ville, mon très Vénérable Père, que vous fites voir par exemple ce qui touche plus qu'un beau discours, le mépris que nous devons faire des pompes et des vanités de ce monde en prenant l'habit de St-Bruno.

Dom Jean Delibra fut, par deux diverses fois, prieur de la Chartreuse de Castres dont il vit avec un extrême regret la destruction et le massacre d'une partie de ses religieux, et vous, mon très Vénérable Père, luy ayant succédé dans la même charge, quoique plus de quatre-vingts ans après, vous avez encore vu les pierres teintes du sang de ces innocentes victimes : et il faut avouer que personne ne peut savoir mieux que vous combien fut grande la perte de cette belle maison puisque, en la faisant construire de nouveau, vous avés reconnu plus qu'aucun autre ce qu'elle avoit coûté de bâtir.

On s'adressoit autrefois dans Caors à ce saint Chartreux, dont j'écris icy la vie, comme à un oracle, et nous voyons aujourd'huy, mon très Vénérable Père, que les prélats et les personnes les plus éclairées de ce país viennent vous consulter pour les affaires d'importance et où il s'agit de la gloire de Dieu.

Cet apôtre extraordinaire, tout aveugle qu'il étoit, après avoir prêché près de cinq ans dans les principales églises de Toulouse, annonça ensuite la parole de Dieu, avec un zèle incroyable, l'espace

de dix ans qu'il fut prieur de la Chartreuse de Caors, dans l'église cathédrale de cette ville et dans divers autres endroits de la France, et expliqua diverses fois fort sçavamment des questions de théologie dans l'Université de Caors, dans laquelle, avant de se faire religieux, il avoit donné des grandes preuves de son savoir. Et nous pouvons assurer, mon Très Vénérable Père, que si nous étions comme luy dans un siècle que l'Eglise eût besoin de prédicateurs, vous ne vous acquitteriez pas avec moins d'éloquence et de charité de ce saint employ. Les exhortations pathétiques et pleines d'onction que vous nous faites fort souvent sont une preuve que je n'avance rien qui ne soit très véritable.

Enfin, Dom Delibra fut, pendant longtems, visiteur de notre province et nous avons eu le bonheur, mon très Vénérable Père, de vous voir élevé dans le même office. Ce ne fut pas une petite consolation à cet habile homme d'avoir pour collègue le très Vénérable Père Dom Pierre Destanno, lequel, après avoir été prieur dans diverses maisons de notre Ordre, le fut ensuite de celle de Sainte-Croix, et vous avés pareillement la satisfaction d'avoir, pour conviseur, le très Vénérable Père Dom des Eures qui, sur le point d'être reçu comte de St-Jean-de-Lyon (1), quitta généreusement cet honneur pour se retirer dans la solitude d'une Chartreuse, où son mérite n'ayant pu demeurer caché aux yeux clairvoyans de notre Général, il a été diverses fois prieur, même hors de notre province, et il se rencontre qu'il l'est à présent de Sainte-Croix, comme fut Dom Destanno.

Etant ainsi secondé, mon très Vénérable Père, d'un si digne lieutenant, nous devons espérer que la Chartreuse de Caors qui, depuis quelques années, dans le tems qu'elle avoit de très bons sujets dans le cloître, a perdu extérieurement, je ne sçay par quel malheur, quelque chose de son ancien lustre, recouvrera par vos soins et par votre bon exemple (2) son premier éclat. Tous les profez de cette maison vous en auront éternellement des obligations infinies, et je veux bien par avance vous en témoigner icy, en mon particulier, ma reconnoissance et vous assurer que je feray gloire toute ma vie d'être avec un profond respect,

Mon très Vénérable Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Fr. Bruno MALVESIN,

religieux profez de la Chartreuse de Caors.

(1) Chanoine-Comte de la Primatiale de Lyon.

(2) Comment ne pas voir ici une allusion, assez peu discrète, au gouvernement de Dom Pierre Liou et aux dissentiments qui séparèrent, au dire de Malvesin, les « Toulousains » des autres religieux de la maison ?

BULLETIN TRIMESTRIEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES

LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES

DU LOT

(Reconnue d'utilité publique)

TOME SOIXANTIÈME



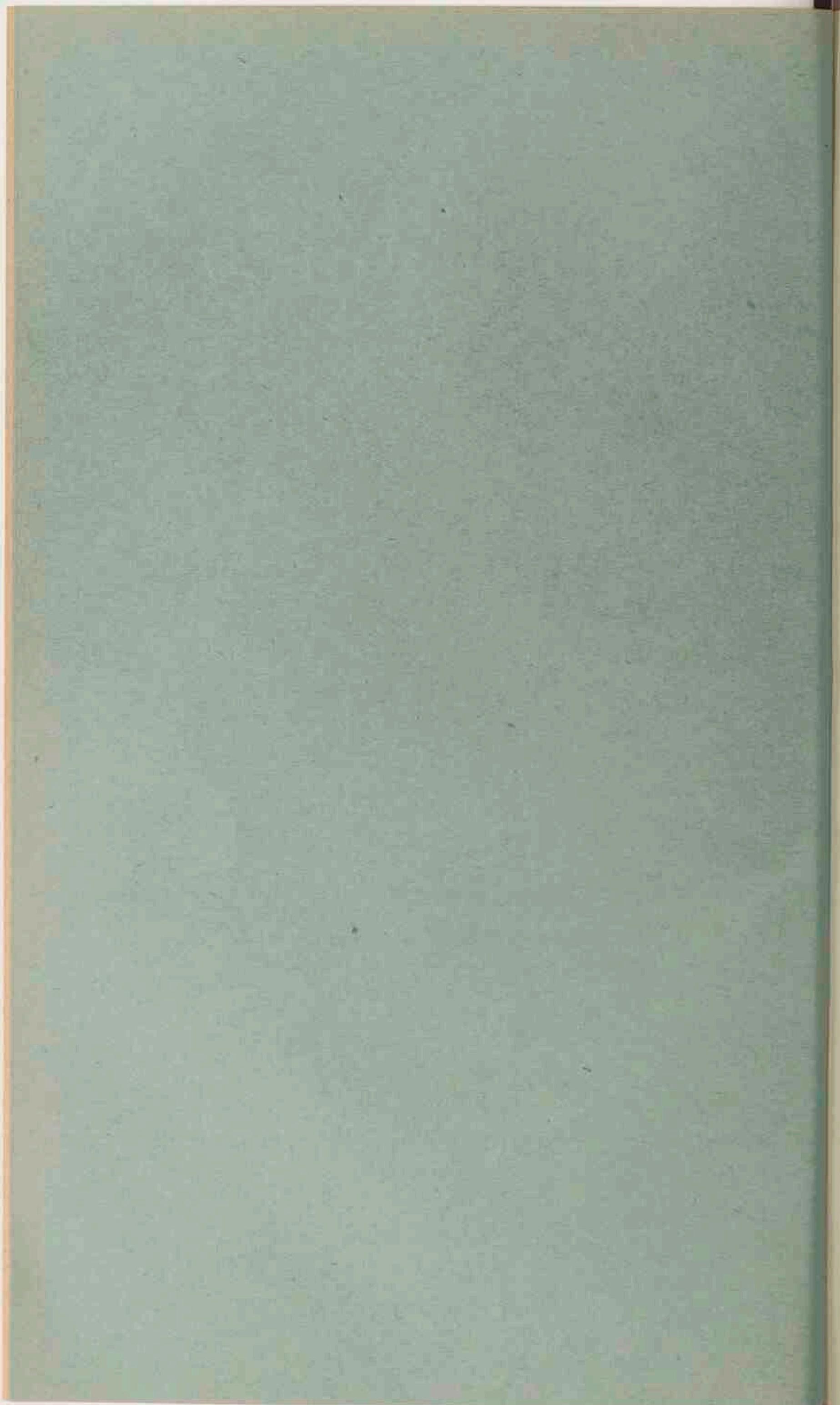
SOMMAIRE

- J. Calmon. — Essai de bibliographie du département du Lot (*suite*).
A. Combes. — Analyse des registres municipaux de la commune de Cahors pendant la Révolution (*suite*).
J. Depeyre. — Étude démographique sur la paroisse de Varaire (*à suivre*).
St-d'Estresse de Lanzaç de Laborie. — Essai de biographie de Jean d'Estresses, évêque de Lectoure.
A. Foissac. — La Châtellenie-de Creysse (*à suivre*).
Dom Bruno Malvesin. — Histoire de la Chartreuse de Cahors, annotée par le R. P. Dom Albert de Saint Avit (*fin*).
Bibliographie. — La Chartreuse de Cahors du R. P. de Saint Avit, par J. Nouaillac.
Ch. Sol. — L'Agriculture en Quercy (*suite*).
L. Lafage. — Une visite à Ernest Lafon.
A. Rigaudières. — Procès-verbaux des séances du 2^e trimestre.
Cantoun del « Grel Carsinol », n^o 17.

CAHORS

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. COUESLANT
(personnel intéressé)

1939



HISTOIRE DE LA CHARTREUSE DE CAHORS

PAR

DOM BRUNO MALVESIN

(fin)

LIVRE SECOND

HISTOIRE DE LA VIE

de Bertrand du POGET,

CARDINAL-ÉVÊQUE D'OSTIE,

ET FILS D'UNE SŒUR DU PAPE JEAN 22

[Complément du Livre XII]

PREFACE (1)

Il n'y a pas personne qui ne fut surpris de ce qu'en composant des remarques sur l'histoire généalogique de la maison de Duèze, de laquelle le pape Jean 22 a tiré sa naissance, je ne faisois nulle mention de Bernard du POGET, cardinal-évêque d'Ostie, que tant d'historiens fameux ont assuré être neveu de ce Souverain-Pontife, et comme je tâcheray de faire voir dans la suite de cette Histoire.

Ce cardinal, ayant fondé un couvent de religieuses de l'Ordre de Sainte-Claire dans le château de son père, qui luy avoit été donné par héritage, j'ay cru que ces saintes filles seroient bien aises d'apprendre beaucoup de particularitez sur la vie de leur illustre fondateur, lesquelles leur avoient été inconnues jusques à présent. Ce qui m'a obligé de présenter cette histoire à Madame l'Abbesse de ce monastère et de mettre, à la tête de ce petit ouvrage, l'épître dédicatoire que je luy ay adressée.

A Madame,

Madame DE SAVIGNAC, Abbesse de Saint-Marcel-du-Poget.

Madame,

Quelques Italiens, irrités contre le pape Jean 22 de ce qu'il n'avoit pas remis le Saint-Siège à Rome, ne se contentèrent pas d'inventer

(1) Au ms. de Cahors cette Vie a été insérée dans le Livre XII où elle est l'objet du chapitre VI.

cent calomnies pour tâcher de flétrir sa réputation. Ils s'en prirent encore contre ceux qu'il avoit élevés aux premières dignités de l'Eglise et qui s'étoient attachés plus particulièrement à sa personne. Bertrand DU POGET, cardinal-évêque d'Ostie et fondateur de votre monastère, étant de ce nombre, n'échappa pas à leur médisance. Les uns prétendirent le déshonorer touchant sa naissance, et les autres le voulurent faire passer pour un homme d'un naturel farouche et plus propre à faire rougir la terre de sang que de rougir luy-même par l'éclat de la pourpre. Ce petit ouvrage fera voir à tout le monde la fausseté de ces écrivains obscurcis et la vérité des belles qualités du Cardinal du Poget mises à jour.

Vous vous acquittez, Madame, avec tant d'exactitude et de régularité des intentions de votre illustre fondateur que j'ay cru vous devoir présenter l'histoire de ce grand prélat. Je m'y suis senti d'autant plus obligé que ce fut un descendant de la maison de Savignac (A) qui fonda la chartreuse de Villefranche, laquelle est une des plus belles que nous ayons dans ce royaume.

Ce seroit trop long, Madame, de vous faire icy un dénombrement des grands capitaines qui, depuis plusieurs siècles, sont sortis de votre famille. Je me contenteray seulement de vous dire que M. de Savignac, votre frère, n'a pas dégénéré de leur courage. Le grand nombre des blessures qu'il a reçues dans les armées pour le service de son prince, dont les cicatrices paroissent encore sur son corps, en sont un suffisant témoignage.

Les vertus chrétiennes, Madame, n'ont pas moins fleuri dans la maison de Savignac que les vertus militaires. Mesdames vos sœurs en sont un exemple. Vous avés Madame de Jésus, religieuse au couvent de Saint-Géry de Caors, laquelle ne s'est pas rendue moins recommandable par son bel esprit et sa conversation agréable que par sa prudence et sa sagesse durant plusieurs années dans le gouvernement qu'elle a eu de ce monastère. La piété de Madame de Saint-Agne, religieuse dans le même couvent, la fit admirer de tout le monde, laquelle, par le seul travail de ses mains, a fait embellir une chapelle dédiée à la Sainte dont elle porte le nom, qui est une des plus propres de la ville : ce qui a porté notre grand prélat, bien informé de ses autres belles qualités, de la

(1) L'illustre maison de GAUTIER DE SAVIGNAC fonda vers 1260 le couvent des Cordeliers de Villefranche-de-Rouergue. L'Abbesse du Pouget devait être fille de Pierre et de Gloriande de la Gardelle, et sœur de Gaspard, seigneur de la Bastende (paroisse de Nevèges près Cahors), qui épousa en 1680 Madeleine de Vignes de Puy-la-Roque (La Chesnaye, *Dict. de la Noblesse*, IX, col. 70-71).

faire nommer depuis quelques jours supérieure de sa communauté. Je ne vous parleray pas icy de l'humilité de Madame de la Sale, religieuse dans votre couvent. Vous êtes le témoin oculaire de son éminente vertu qui la rend une véritable fille de Sainte-Claire.

Pour vous, Madame, je n'ay rien à dire à votre louange, après que Louis 14, le plus éclairé monarque de son siècle, a fait votre éloge en vous honorant du titre d'abbesse de votre monastère. J'aurois souhaité qu'il l'eût accompagné de quelque gros revenu, afin que vous eussiez pu soutenir avec plus d'éclat cette charge (1). Mais vous vous estimez plus heureuse de vivre dans la pauvreté religieuse selon l'esprit de votre Père saint François, que d'avoir la disposition de grandes richesses. Vous pouvez pourtant m'enrichir en me faisant part de vos prières, qui suis avec respect,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Fr. Bruno MALVESIN,

religieux profez de la Chartreuse de Caors.

Histoire de la vie de Bertrand du POGET,

CARDINAL-ÉVÊQUE D'OSTIE

C'est surprenant que, parmi un si grand nombre d'historiens qui ont dit que Bertrand du Poget, cardinal-évêque d'Ostie, étoit neveu du pape Jean 22, il n'y en ait aucun qui nous ait laissé des mémoires pour nous instruire des particularitez de la famille de laquelle il a tiré sa naissance. D'autant plus que Pétrarque et quelques autres ont osé dire que ce prélat étoit le fils naturel de ce pape, sans autre preuve que la ressemblance de corps et d'esprit que l'on remarquoit entre ce cardinal et ce Souverain Pontife.

Après avoir beaucoup recherché, j'ay enfin découvert que le père de cet illustre prélat étoit un cadet de la maison de LAPÉRÈDE, lequel eut pour son partage la terre du Poget (2). Il épousa une

(1) Le culte des hyperboles obséquieuses entraîne Dom Bruno hors des limites de la vraisemblance : comment peut-il adresser un tel souhait à l'abbesse des « Pauvres Dames » de Sainte-Claire qui ont fait profession d'embrasser Dame Pauvreté selon toute la rigueur de l'idéal franciscain ! Passe encore pour un séculier, mais un chartreux, non !

(2) Pour les familles du Pouget et de la Pérarède, cf. ALBE, *Autour de Jean XXII*, tome I^{er} (Parenté de Jean XXII) et tome II (Prélats originaires du Quercy). La terre du Pouget, voisine de la paroisse de Russac, appartient à la comm. de Castelnau-Montratier. — Voir : LACOSTE, *Hist. gén. Quercy*, III, Livre XII, ch. LXXVII.

sœur du pape Jean 22. Les S^{rs} de Lapérède, à cause de cette alliance, écartelèrent ensuite leurs armes de celles de la maison de Duèze, comme on les void encore en bas-relief sur la porte et en quelques autres endroits du château de Boisse (1), appartenant aux S^{rs} de Lapérède. En quoy paroît l'erreur de Moreri qui dit dans son dictionnaire historique que le cardinal du Poget n'étoit nullement parent du pape Jean 22.

L'acte de la fondation des religieuses du Poget nous apprend que le père et la mère de ce cardinal étoient des personnes qui faisoient profession d'une grande piété et qu'ils avoient une dévotion particulière pour l'Ordre de Saint-François, laquelle ils inspirèrent à leur fils dès la plus tendre jeunesse.

Comme ils reconnurent en cet enfant un génie extraordinaire, ils eurent un grand soin de le faire élever dans les études, lequel profita si bien de l'instruction de ses maîtres qu'il se rendit fort sçavant en droit civil et canon. Son inclination et la grâce de Dieu qui opéroit en luy l'ayant porté de prendre le parti de l'Eglise, il fut pourvu du doyenné d'Issigeac (2), dans le diocèse de Sarlat et d'un canonicat dans l'église de Saint-Sauveur-d'Aix-en-Provence.

Le pape Jean 22, qui aymoît les gens de lettres, prit une affection particulière pour Bertrand du Poget, à cause de sa science et de sa vertu ; et pour une marque de l'estime qu'il faisoit de sa personne, dans la première promotion, laquelle fut aux Quatre-tems de l'Avent 1316, il le créa cardinal du titre de Saint-Marcel, pape et martyr, et quelques années après (3), cardinal-évêque d'Ostie, lequel évêché est le premier des six qui sont autour de Rome et qui ne se donnent qu'aux cardinaux les plus habiles pour assister le pape dans les affaires de la plus grande importance.

Peu de tems après que Bertrand du Poget fut honoré de la pourpre, porté de la même inclination pour l'Ordre de Saint-François que ceux qui l'avoient mis au monde, il résolut de fonder un couvent des religieuses de Sainte-Claire dans un fonds qui avoit été à son père (*in loco patrimoniali*) et parce qu'il étoit cardinal de Saint-Marcel, il voulut que ce monastère portât le nom de ce saint.

(1) Paroisse et châtellenie de la comm. de Castelnau-Montratier (Lot).

(2) En marge : « Ce bénéfice est présentement uni à la mense de l'évêché. » Issigeac (arr^t de Bergerac, Dordogne), ancienne abbaye, réduite au rang de doyenné, unie à l'évêché de Sarlat (1318). Ce diocèse avait été érigé l'année précédente par Jean XXII.

(3) Le 27 décembre 1327. Il demeura évêque d'Ostie jusqu'en 1352.

L'acte de cette fondation fut passé à Asti, petite ville à quelques lieues de Turin, en Piémont, le 4 octobre 1321 (1). Ce cardinal en avoit eu auparavant la permission de Jean 22, comme il paroît par une bulle que ce pape luy donna à Avignon, laquelle est datée de la seconde année de son pontificat et du huitième des calendes du mois de septembre, c'est-à-dire, selon notre manière de compter, du 25 d'août 1317.

Ceux qui ont copié cette bulle se sont apparemment trompés ayant mis que Jean 22 traitoit le cardinal du Poget de : cher fils. Les papes ne se servent de ce terme que lorsqu'ils écrivent à des princes ou à d'autres personnes de considération, mais pour les cardinaux, ils les ont toujours appelés : chers frères ou Vénérables Frères.

Selon l'acte de cette fondation, la supérieure de ce couvent devoit porter le nom d'abbesse, comme faisaient en ce tems-là (2) les autres supérieures du même Ordre, et le fondateur s'en réserva à luy-même la nomination (3), et après sa mort aux descendants de sa famille, ses héritiers : s'il étoit vray que les M^{rs} du PUGET de Toulouse en descendissent comme ils prétendent, ils pourroient y nommer : mais comme ils ne l'ont jamais fait depuis si longtems, ils ont derogé à ce privilège.

Ce monastère fut bâti avec beaucoup de diligence, car l'église fut consacrée en 1322, le 12 de mars, fête de saint Grégoire, pape, par un évêque étranger qui avoit été de l'Ordre des Carmes, celui de Cahors (4), étant à Avignon, à la cour du pape, duquel il étoit proche parent.

Les S^{rs} de Lapérède, comme alliés du fondateur de ces saintes filles, voulurent être enterrés dans leur église où ils ont un tombeau et où ils fondèrent quelques obits.

Le pape Jean 22, connoissant le cardinal du Poget capable de grandes affaires et fort propre pour la négociation, luy donna de belles commissions, desquelles il s'acquitta toujours avec honneur. Il l'envoya par deux fois en Italie pour remédier à la rébellion des Boulognois (5), qui s'étoient révoltés pour le temporel contre le

(1) En la fête de saint François d'Assise.

(2) Et font encore.

(3) Quoi qu'on en puisse penser juridiquement, c'étoit un abus et une source de désordres.

(4) Guillaume de Labroue, évêque dominicain de Cahors (1316-1324).

(5) Lire : BOLOGNE. Au milieu du xix^e siècle, c'est la légation des Romagnes, dont Bologne est la capitale, qui se souleva la première contre le gouvernement des Etats de l'Eglise.

Saint-Siège. Le cardinal les mit à leur devoir et il en agit avec tant de prudence et de sagesse qu'il leur accorda la paix, mais pour les empêcher de ne prendre plus les armes contre leur souverain, il fit bâtir une forte citadelle proche leur ville pour les brider.

Pétrarque dit, dans cette rencontre, par une pure malice, que Jean 22 avoit envoyé le cardinal du Poget comme un Annibal pour ravager tout le païs, non pas comme un disciple de saint Pierre. Le pape fut si satisfait de la négociation du cardinal du Poget qu'il luy donna l'évêché de Boulogne pour son neveu (1) et ce cardinal le voulut consacrer luy-même.

Philippe six, roy de France, étant allé à Avignon pour voir le pape Benoit 12, successeur de Jean 22, le cardinal du Poget se croisa avec ce monarque, et il assista au serment que Charles, marquis de Moravie, qui prétendoit à l'empire, fit de conserver les droits de l'Eglise Romaine.

Bertrand du Poget s'étant attaché particulièrement à Jean 22, comme celuy qui l'avoit élevé aux premières dignités de l'Eglise, luy conseilla de faire une déclaration par écrit comme quoy il n'avoit jamais cru, selon qu'on luy avoit imputé, que les âmes des justes séparées des corps ne jouiroient point de la vision béatifique jusques après le jugement général, ce que ce pape, suivant ce bon avis, fit avant que de mourir par une bulle expresse qu'il fit donner sur-le-champ.

Enfin, après plusieurs autres belles actions, ce cardinal du Poget, étant fort avancé en âge et accablé d'infirmités, Dieu, pour le récompenser de ses mérites, l'appella dans son Paradis le huitième de janvier 1351, selon le calendrier mortuaire de l'église Saint-Sauveur-d'Aix-en-Provence, d'où il avoit été chanoine. Son corps fut mis en dépôt aux Cordeliers d'Avignon, et quelque tems après transféré dans l'église des Religieuses du Poget ; et tous les ans, ces saintes filles, en reconnoissance de ses bienfaits, font, le jour de son décès, un office solennel des morts pour le repos de son âme.

Le mausolée qu'on luy dressa étoit beau. Mais les Huguenots l'abattirent. On void encore son effigie renversée à terre, presque toute défigurée. Ses armes sont en bas-relief sur une grande pierre polie comme du marbre. Elles sont encore peintes aux vitres de

(1) En marge : « V. Baluze, *N. ad Vit. P. A.*, tome I, p. 728 ». — Cf. ALBE, *op. cit.*, II, p. 42 et s.

l'église et en divers autres endroits du monastère : lesquelles sont d'or à la bande de gueules, au chef d'azur. En quoy Ciaconius, dans son histoire des Cardinaux, et Frizon, dans la *Gallia Purpurata*, se sont trompés luy ayant donné l'écusson de Jean 22, comme étant son neveu.

Il n'est pas que le cardinal du Poget n'ait fait beaucoup d'autres belles actions, mais elles sont inconnues, ou par le malheur des guerres des Anglois qui enlevèrent tous les titres de ce païs, ou pour l'impiété des Huguenots qui détruisirent ou brûlèrent tout ce qu'il y avoit de plus saint (1).

(1) Né vers 1280, mort le 3 février 1352, le cardinal « del Poggetto » eut à soutenir la guerre, dans l'Italie septentrionale, contre les seigneurs gibelins dont les chefs incontestés étaient les Visconti. Après avoir usé des armes spirituelles, Bertrand du Pouget attaqua successivement Mathieu et Galeas Visconti (1317-1324). Soutenu par les villes de l'Emilie (Plaisance, Parme, Reggio et Modène), il acheta Gènes et s'installa à Bologne ; sa tentative pour s'emparer de Milan fut un échec, en dépit des efforts de Raimond de Cardona. Cette défaite fut le signal de la ruine. N'osant pas s'en prendre à l'empereur Louis (1325-1330), il s'aliéna les seigneurs italiens lorsqu'il laissa Jean de Bohême pénétrer en Lombardie (1331). Expulsé de Bologne (1334), il se réfugia en Romagne et dans les Marches. Son séjour à Césène le rendit impopulaire, et les historiens de la Péninsule sont sévères pour sa mémoire. — On l'accuse d'avoir brûlé le livre de *Monarchia*, de Dante.

Cf. L. GIACCO, *le Spedizione del Cardinale B. del Poggetto*, Bologne, 1906. — C. CIPOLLA, *Storia delle Signorie italiane dal 1313 à 1530*, Milano, 1881.

ENCICLOPEDIA ITALIANA, Istituto G. Treccani, 1930-viii, vol. VI.

Renseignements contrôlés par Dom C. Villani, O.S.B., membre de l'Académie d'Archéologie romaine, moine bénédictin de l'abbaye de Saint-Paul-hors-les-Murs à Rome.

LIVRE TROISIEME

ENIGME

Comme la Fontaine de Valantré avec son moulin est présentement toute à nous et qu'à cause de cela, on l'appelle communément la Fontaine des Chartreux, j'espère que le lecteur curieux sera bien aise de voir une énigme en latin qu'une personne de Cahors [FÉNELON] fit, il n'y a pas longtems, sur cette belle source.

Ænigma

QUOMODO TAM MOLLEM GENUIT DURISSIMA MATER ?
VIX NATUS MORIOR. DO PER MEA FUNERA VITAM,
PLUSQUAM SISYPHIUM CRUDELES VOLVERE SAXUM,
COGITIS INSONTEM. NOSTRARUM HINC MURMURE RAUCO,
IRARUM FLUCTUS SPUMÆQUE ORIUNTUR. HONORI.
NEC SUPERESSE VOLENS TUMULUM MIHI QUÆRO PER UNDAS (1).

(1) « Comment la plus dure des mères a-t-elle mis au monde un enfant d'une telle fluidité ? Je meurs en naissant. Mes funérailles donnent la vie. Vous avez la cruauté de me condamner, moi innocent, à rouler plus que le rocher de Sisyphe. C'est pourquoi écume et torrents jaillissent avec le fracas enroué de notre colère. Me refusant à survivre à mon honneur, je cherche mon tombeau dans les eaux. »

Dans l'*Essai historique sur la ville de Cahors* par M. G. Lacoste (publié par Emile Dufour. Cf. *Annuaire du Lot*, 1867), on lit la note suivante de l'éditeur :

« L'auteur de cet essai prouve, dans son histoire manuscrite du Quercy, que Cahors dut ce nom à la fontaine des Chartreux, que les Celtes appelaient DIVONA, parce qu'ils l'avaient consacrée à cette divinité. C'est une des fontaines les plus curieuses et les plus abondantes de l'Empire. Elle forme un grand bassin, creusé dans les flancs d'une montagne ; et après avoir fait tourner un moulin à quatre meules, elle tombe dans le Lot, qui coule sous son bassin, et qu'elle grossit d'un cinquième. Pendant que le grand Fénelon étudiait à Cahors, il fit sur cette fontaine une énigme qu'il est à propos de rapporter parce qu'elle n'est pas connue... L'explication de l'énigme est facile. L'eau de la fontaine est étonnée de ce qu'étant fluide, elle a pour auteur de sa naissance un rocher. A peine née elle meurt, parce que de son bassin elle tombe dans le Lot ; si en mourant elle donne la vie, c'est qu'elle fait tourner un moulin à farine et à plusieurs meules ; supplice bien plus grand que celui de Sisyphe, qui ne roule qu'un rocher. Ne voulant pas survivre à l'honneur d'avoir vu la cité du Quercy, elle s'ensevelit dans les ondes.

« Dans la réponse que lui fait le poète, on doit entendre par *Carthusiae unda* la vie pure des Chartreux de Cahors, de laquelle cette ville retirait plus de gloire que des présents de Bacchus. »

L'explication donnée par M. Emile Dufour nous dispense du labeur d'une traduction littérale ; elle est une glose du texte que nous publions. Signalons seulement que les dernières lignes de ce commentaire nous semblent expliquer inexactement la pensée de Fénelon : « *Unda Cartusiae* » désigne, à notre avis, la Fontaine des Chartreux, et non la vie pure des moines de l'Ordre. Tel est du moins le sens obvie de la strophe.

Explicatio

QUOMODO TAM MOLLEM GENUIT DURISSIMA MATER.

Nemo non videt fontem istum e concava rupe prodire atque, ut Ovidii verbis utamur, « quid magis est durum saxo, quid mollius unda ».

VIX NATUS MORIOR.

Quam verum sit de fonte hoc qui statim ab ortu in fluvium praeterlabentem se praecipitet omnes vident. — Fortuna meliore dignus quam ut illius, tu ita dicamus, cunae ac tumulus eodem prope loco reperiuntur. — Quam multa flumina cernimus, quae provincias integras et regna multa irrigant, scaturigine gaudere minori.

DO PER MEA FUNERA VITAM.

Quomodo id tandem? Nempe eo ipso temporis puncto quo labitur in praecipit et aquam suam cum aqua fluminis commisceat, molendino quod illic constructum est, molam circumagendo frumentum conterit, et sic ad conservandam hominibus vitam non parum confert. Dignum certe luctu et commiseratione quod inde mortales vitam hauriant Ibi fons ille pulcherrimus immaturum, ut ita dicamus, obitum sortiatur.

PLUSQUAM SISYPHIUM CRUDELES VOLVERE SAXUM COGITIS INSONTEM.

Sisyphus, si poetas audiamus, volvit saxum in inferis, sed unum tantum. At vere fons Cartusianorum tria omnino cerealia immoli mole ac pondere praedita desinenter volvit. Unde deterior illius conditio quam Sisyphi esse videtur.

NOSTRARUM HINC MURMURE RAUCO — IRARUM FLUCTUS SPUMÆQUE ORIUNTUR.

Hinc inquit fons vel nympa quae fonti praesidet, murmure illo quod inter saxa volutae atque ex alto praecipites aquae efficiunt irarum fluctus et spumae oriuntur. Est autem allusio ad eos qui ira aestuant quos videas temere murmurare. Voces inconditas edere, Spumas etiam interdum rabiorum instar canum agere. Aqua vero ex alto loco praecipit candescit unde illud pulcherrimum emblemata hispanicum domini de Bussières ad Reginam ex alto gradu deturbatam, cujus innocentia magis illo casu eminuerat.

Molendini aqua ex casu candescens: ex casu candor, demia Caydamio candore.

EPIGRAPHE

HONORI NEC SUPERESSE VOLENS TUMULUM MIHI QUÆRO PER UNDAS.

Est hic extremus aenigmatis versus qui satis ex dictis et perspecta loci natura patet. Conversa ad fontem oratione sic autor absolvit :

I, PETE SUPPOSITAS TUMULUM TIBI QUÆRE PER UNDAS
AT NON PERFICIES INHONORO FUNERE VERSUM
NEC TIBI BLANDUSIÆ VITRO QUÆ PURIOR EXIT
AUT ARETHUSA SUOS AUSIT CONFERRE LIQUORES
NAM LICET HANC URBEM GENEROSI MUNERA BACCI
NOBILITENT, CUNCTIS QUÆ CIRCUM PARTURIT ARVIS
ILLI CARTUSIÆ MAJOR LAUS SURGIT AB UNDA (1).

(1) Va, demande et cherche ta tombe dans le lit des ondes,
Mais tu ne la combleras pas, des funérailles sans gloire la bouleverseront.
Ni l'onde qui à Blandusia jaillit limpide comme le cristal,
Ni Aréthuse n'oserait te comparer ses flots.
Car si les dons du généreux Bacchus honorent cette cité
De tous les domaines des alentours qui en sont issus,
La plus grande gloire rejaillit sur elle de la Fontaine des Chartreux (ou :
de la source cartusienne). Traduction de Dom Jules Fohl, notre confrère,
pénitencier à Saint-Paul-hors-les-Murs (Rome).

LIVRE QUATRIEME

Hommage que le marquis de CESSAC fait à l'évêque de Caors lorsqu'il fait son entrée solennelle (1)

[Complément du Livre XII]

Un mois auparavant que l'évêque de Caors fasse son entrée publique, il envoie un huissier au château de Cessac pour informer le marquis du jour qu'elle se doit faire : lequel étant venu, M. de Cessac se présente devant l'évêque à l'endroit appelé *la Belle-Croix*, au-delà du faubourg de Saint-Georges (2) et luy dit qu'il s'est rendu exprès dans ce lieu pour luy rendre ses devoirs en la forme accoutumée, et étant monté à cheval, il marche devant, accompagné de quantité de gentilshommes tant pour luy faire honneur qu'à l'évêque. Peu après, ce prélat reçoit les compliments de l'official suivi de la plupart des curés de la campagne, et ceux du vice-sénéchal à la tête de ses archers revêtus de leurs casaques, et du corps de l'Université dont le Chancelier luy donne le bonnet de docteur en toutes les Facultés : *in forma praelatorum*.

La harangue que M. Parriel, chancelier de l'Université, fit dans cette occasion à M. de Sevin fut fort estimée, mais comme elle est un peu longue, je mettray seulement icy ce qu'il luy dit en luy donnant le bonnet de docteur :

Et ut tandem, praesul illustrissime, optime noscas quanta te veneratione prosequamur, accipe hunc pileum apice rubro, viridi, albo, violaceo simul et ceruleo mixtim insignitum. Divinam in te uno omnium liberalium facultatum congeriem, universalis doctrinae tuae monumentum immortale, summum et ultimum subjectionis

(1) En interligne : « Cet hommage regarde un de Sevin et il faudra rapporter ceci quand nous parlerons de l'entrée de cet évêque. » Mgr Nicolas DE SEVIN, évêque de 1660 à 1679, était originaire de Paris.

(2) Cessac, hameau de la commune de Douelle.

erga te nostrae testimonium et apostolicae regiaeque auctoritatis nobis in hac parte Concessae privilegium singulare ; ut noscat tota Gallia in Rubro Papinianum, in Viridi Innocentium, in Albo Divum Thomam, in Violaceo Hippocratem, et in Cæruleo Quintilianum te feliciter assecutum, seu mavis, praesul illustrissime, in Rubro zelum tuum, in Viridi mentis vigorem, in Albo animi candorem, in Violaceo corporis mortificationem, et in Cæruleo caelestem contemplationem, teneris nobis quibusdam quasi penicillus delineare tentasse (1).

Quand l'évêque, qui n'est encore qu'en rochet et en camail, est devant l'endroit où étoit autrefois la chapelle appelée *lou Confessadou*, route de Toulouse, le marquis de Cessac ayant mis pié à terre, luy dit que, selon la coutume, c'est l'endroit où il doit se revêtir de ses habits pontificaux, et à même tems il luy met dessus la cape épiscopale traînante avec sa cloche ou chaperon. A quelques cens pas de là, les M^{rs} de l'élection, et peu après ceux du présidial, tous à cheval, font leur harangue.

L'évêque étant arrivé devant la porte du couvent des Pères de la Mercy, le capitaine de la bourgeoisie, laquelle est sous les armes, luy fait un compliment et fait faire à ses soldats une salve de mousquetades ; lequel s'étant retiré, le marquis de Sessac se présente devant l'évêque tête nue, sans manteau ny casaque, ayant la jambe droite et le pié nus, et, en cet état, prenant les rênes de la bride du cheval de l'évêque, il le conduit jusques à l'église cathédrale.

Après avoir passé le couvent des Pères de la Mercy, les consuls à cheval haranguent ce prélat ; ensuite le premier luy prend la main droite, et le second la gauche, les autres marchant à ses côtés. Lorsqu'ils sont proches de la porte de la ville, ils se tournent vers l'évêque et lui présentent le livre des statuts et privilèges de la

(1) Traduction donnée par J. Baudel, dans son étude « De quelques droits et privilèges de l'Evêque de Cahors », parue dans l'*Annuaire du Lot* de 1879 :

« Et enfin, pour que vous sachiez, Illustrissime pontife, de quelle vénération nous vous entourons, recevez ce bonnet où sont mêlés le rouge, le vert, le blanc, le violet et le bleu, divine accumulation en vous seul de tous les arts libéraux. Un mortel monument de science universelle, souverain et suprême témoignage de notre soumission et privilège singulier de l'autorité que nous ont accordée les successeurs des apôtres et des rois. Ainsi ces couleurs montreront à toute la France : le rouge, que vous avez heureusement suivi les traces de Papinien ; le vert, d'Hippocrate ; le bleu, de Quintilien ; ou, si vous l'aimez mieux, illustrissime pontife, nous aurons essayé d'exprimer en faibles traits : par le rouge, voire zèle ; par le vert, la vigueur de votre esprit ; par le blanc, la candeur de votre âme ; par le violet, la mortification du corps, et par le bleu, la contemplation céleste. » Il faut avouer que ce symbolisme est ridicule.

ville, lequel jure, en mettant la main sur la poitrine, de les garder fidèlement ; le premier consul luy offre les clefs de la ville et les autres lui présentent le poelle.

Lorsque ce prélat est devant la chapelle de Notre-Dame-du-Pont-Vieux (église paroissiale de Saint-Georges), le chanoine hebdomadaire de l'église cathédrale, revêtu d'un pluvial, luy donne à baiser la croix, et les curés et religieux de la ville qui ont coutume d'assister aux processions (1), avec leur croix marchant devant et la musique chante [!] toujours jusqu'à ce qu'on est arrivé devant la grande porte de l'église cathédrale, où l'évêque, ayant mis pié à terre, le grand archidiaque à la tête de tout le Chapitre luy fait une harangue et le fait jurer de les maintenir dans leurs privilèges (2) : ce que l'évêque promet, et les ayant tous embrassés, M. de Cessac le prend par sa cape [ou *cappa*] et le conduit devant le grand autel, et après l'avoir placé dans son siège épiscopal, il se retire et reprend son bas de chausse et son soulier. Cependant ses domestiques prennent le cheval que l'évêque montoit, comme luy appartenant, selon les conditions de l'*hommage*.

La grand'messe dite et la bénédiction donnée par l'évêque, le marquis de Cessac le prend par sa cape et le tenant toujours, il le conduit à son palais épiscopal, suivi des chanoines et des consuls, où les tables étant garnies, le marquis de Cessac, durant tout le dîner, se tient droit et tête nue derrière l'évêque pour le servir.

Le diné fini, tout le buffet appartient à M. de Cessac, mais un évêque l'ayant fait faire de verre, le marquis de Cessac le cassa avec sa canne, et, l'affaire portée au Parlement de Toulouse, l'évêque fut condamné de donner à M. de Cessac trois mille cent vingt-cinq livres pour l'appréciation du buffet, ce qui se pratique du depuis dans toutes les entrées solennelles des évêques de Caors.

(1) Tel n'est pas le cas des chartreux qui, moines solitaires, pratiquent intégralement le précepte de la stabilité claustrale. Plus heureux que beaucoup d'autres, ils ne vont jamais en cérémonie et l'accès de leur église est interdit aux femmes, ce qui ne diminue en rien l'honneur dû à Dieu et favorise singulièrement le recueillement monastique... et l'esprit de silence !

(2) Les chanoines de tous les temps et sous tous les climats sont terriblement jaloux de leurs privilèges. On ferait un gros volume si l'on écrivait l'histoire des nombreux démêlés et procès intentés par les chapitres cathédraux contre l'autorité épiscopale.

LIVRE CINQUIEME

Les vêtements et les professions à la Chartreuse de Cahors au XVIII^e siècle

[*Extrait des archives départementales H-40 (1737-1786)*]

En conformité avec la déclaration royale du 9 avril 1736, le chapitre conventuel de la Chartreuse de Cahors dut inscrire sur un registre officiel les vêtements et les professions. Le 2 janvier 1737, le Convent, réuni en assemblée capitulaire, inaugura ce document légal. Signèrent : Dom Ignace SALÈS, prieur ; Dom Gabriel DAYGUEPERSSE, vicaire ; Dom Thomas PARAYRE, antiquior ; Dom Pacifique DEILHES ; Dom Jean-Baptiste LENTILHAC ; Dom Robert ROBERT, coadjuteur ; Dom Bruno LAUMONIER ; Dom Hugues SALVY ; Dom Anthelme TOURNIÉ, sacristain ; Dom André GROUX, procureur et syndic ; Dom Antoine DUSSAIGNE ; Dom Jean AMIEL.

PREMIER REGISTRE

Le 14^e du mois d'août (1) de l'année 1737, le fr. Jean-Ignace LACOSTE, fils de Jean, notaire royal de la ville de Mauriac en Auvergne, et de Jeanne DU FRAISSE, âgé de 34 ans, a pris dans notre Chartreuse l'habit de notre Ordre, sous le nom de Dom Ignace, en présence de M. Pierre Le Blanc de Saint-Fleurien, conseiller secrétaire du Roy, professeur de droit dans l'Université de cette ville, et de M. Michel Agar, bachelier en droit, habitant de Mercuez.

Ledit jour 14^e du mois d'août de l'année 1737, le fr. Paul LA VILLE, fils du sieur Etienne Laville et de Demoiselle Marie PAULET, de la paroisse de Saint-Pons, au diocèse de Viviers-en-Vivaretz,

(1) La durée canonique du noviciat étant d'une année entière, on fixait ordinairement la vêturè à la veille d'une solennité afin que la profession ait lieu l'année suivante au jour de la fête.

âgé de 27 ans et demy, a pris l'habit sous le nom de Dom Paul, en présence des mêmes.

Le 15^e jour d'août de l'année 1738, Dom Ignace LACOSTE... a fait profession... en présence de M. Joseph Laurens de la Cour, chanoine régulier de Chancelade (1), et de M. Pierre de Goyran, curé de Biscarosse, au diocèse de Bordeaux (2).

Le dit 15^e d'août 1738, a fait profession Dom Paul LAVILLE, en présence des mêmes.

Le 20^e jour du mois de septembre 1738, le nommé Pierre MONNET (ou Mounet), fils à feu Pierre et à Françoise de MIQUEL, du lieu de la Bastide-Marniac (3), âgé de 26 ans, a pris l'habit de novice sous le nom de frère Bruno, en présence du S^r Monnier, architecte, et de Louis Espinasse, domestique.

Le 4^e jour du mois d'octobre 1738, le S^r Pierre DE FAZAS DE LA BOISSIÈRE, fils de noble Henry de Fazas, seigneur de Couture, et de noble Marthe DE DORDAYGUES DE CASIDEROQUE, habitans de la Boissière-Haute, paroisse d'Arthe, juridiction de Tournon-en-Agenois, âgé de 31 ans, a pris l'habit sous le nom de Dom Pierre, en présence de M. Jean Moustoulac, docteur en médecine, et du S^r François Monnier, architecte.

Le 26^e du mois de septembre 1739, le susdit frère Bruno MONNET a fait sa donation retenue (4) par M. Michel Agar, notaire royal de Mercuez, en présence de M. Michel Agar, praticien, et de Louis Espinasse, domestique de notre maison.

II^e REGISTRE

Second registre de vêtures et de professions de la Chartreuse de Caors commencé en 1742, le 1^{er} registre ayant été remis au Greffe du Sénéchal dudit Caors, conformément à la déclaration du Roy du 9 avril 1736, le 12^e de mars de la même année 1742 suivant le récipissé du greffier.

Le 24^e de juillet 1743, le frère Joseph MOUISNET a fait son acte de donation retenu par Gendre, notaire, en présence des S^{rs} Fran-

(1) Chancelade, célèbre abbaye de la banlieue de Périgueux, réformée par Alain de Solminihac. Les chanoines de Chancelade avaient un prieuré à Cahors (Grand Séminaire actuel).

(2) Biscarosse, arr^t de Mont-de-Marsan (Landes).

(3) La Bastide-Marniac, comm. du canton Sud de Cahors.

(4) La donation, promesse d'obéissance, était considérée comme un acte civil. La présence d'un notaire était donc requise.

çois-Joseph-Louis Lombard, étudiant, natif de Saint-Pierre-de-Livron, et de R. Roques. Signé : fr. Ignace Salès, prieur.

Le 17^e d'octobre 1742 (*omis de mettre à son rang*), le frère Jean VEILLIER, qui avoit pris l'habit de frère donné dans notre Chartreuse le 5^e jour du mois d'octobre 1741, fit acte de donation retenue par Gendre, notaire, en présence du S^r Raymond Roques, praticien de la ville de Caors, et de Raymond Alix, travailleur du bien de la Bouisses.

Le 20^e de juillet 1748, le frère Bruno MONNET, qui fit sa donation le 26 septembre 1739 par acte retenu par Michel Agar, a pris l'habit de novice convers pour faire les vœux solennels dans une année, en présence de M. Michel Agar, juge de Mercuez, et de Michel Drevet, domestique dans notre Chartreuse (1).

Le 5^e d'octobre 1748, le S^r Jean-Antoine MAIGNAT (ou Maignal), fils de feu M. Antoine et de Mme Françoise-Rose DE ROBERT (ancien capitoul de la ville de Toulouse, habitans de Toulouse), âgé de 20 ans, a pris l'habit... sous le nom de Dom Jean-Antoine, en présence de Louis Espinasse et Michel Drevet, domestiques.

Ledit 5^e d'octobre 1748, le nommé Jean GARY, fils de François et de Marie CATSSE, de la paroisse de Montalzac au présent diocèse de Caors, âgé de 28 ans, a pris l'habit de novice donné, après avoir fait une année de postulation, sous le nom de Frère Anthelme, en présence de Louis Espinasse et Michel Drevet, qui ont signé, le S^r Jean Guary n'ayant pu signer pour ne savoir écrire.

Le 17^e de mars 1749, le S^r Raymond SAURET, âgé de 22 ans, natif de la ville de Béziers en Languedoc, fils de Joseph Sauret, avocat au Parlement, et de dame Marie SÉRIÈRES, a pris l'habit sous le nom de Dom Raymond, en présence de Messieurs Jean Guary et Jean-Claude Maisonneuse, avocats au Parlement.

En marge : Il est sorty le 19^e octobre 1749.

Ledit 17^e de mars 1749, le S^r Joseph SALVAR, natif de Mirepoix en Languedoc, âgé de 21 ans, fils du S^r J.-B. Salvar, négociant, et de Demoiselle Marie SARTRE, a pris l'habit de notre Ordre sous le nom de Dom Joseph, en présence des mêmes.

En marge : Il est sorty le 22^e octobre 1749.

(1) Voici un frère convers qui s'engagera définitivement en 1749. Entré en religion en 1738, il a eu 11 ans de noviciat, pendant lesquels il a eu la liberté de se retirer. Telle est la filière des convers en Chartreuse : d'abord simples donnés, ils deviennent ensuite novices convers, et enfin profès des grands vœux ! Quel est l'engagement qui exige une telle préparation, et même quel est l'Ordre religieux qui impose à ses candidats une épreuve aussi prolongée ? Aussi les Convers chez les Chartreux sont-ils des sujets d'élite.

Ledit 17^e de mars 1749, le S^r Henry ABRAM, natif de Narbonne en Languedoc, âgé de 21 ans, fils de feu Joseph et de Demoiselle Marie LARDERAT, a pris l'habit sous le nom de Dom Henry, en présence des mêmes.

En marge : Il est sorty le 20^e août 1749.

Le 6^e d'août 1749, le fr. Bruno MONNET, qui avoit commencé son noviciat de frère convers le 20 juillet 1748, a fait sa profession solennelle en présence de Michel Drever et de Simon Lafaiche, domestiques de notre maison.

Le 6^e d'octobre 1749, Dom Jean-Antoine MAIGNIAT... a fait profession solennelle, en présence de M. Jean Mostolac, docteur en médecine, et de M. Antoine Savary, avocat au Parlement.

Le 15^e de janvier 1750, le S^r Pierre-Louis-Baltazar VAYRON DE LA MOURAYRE, fils au S^r Vayron de la Mourayre, bourgeois du lieu de Lastie, au diocèse de Saint-Flour en Auvergne, et de Demoiselle Claude GILLET, âgé de 21 ans, a pris l'habit sous le nom de Dom Louis, en présence de Michel Drevet et de Louis Espinasse, domestiques.

Le ? de mars 1750, le fr. Pierre SAINSON, fils de Jean et de Suzanne DUPUY, de la ville de Mussidan-en-Périgord, âgé de 23 ans, qui vint icy dans le mois de février de l'année dernière avec l'habit de novice donné qu'on luy avoit donné dans la Chartreuse de Glandiers, a fait sa donation en présence de M. G. Lacaze, notaire procureur de cette ville qui en a retenu l'acte, et de Siméon Lafraiche, domestique de cette maison.

Le 25^e de juillet 1750, le S^r Pierre-Jâques CASTEL, fils de Pierre-Jâques, bourgeois, habitant de la ville de Limoux-en-Languedoc, et de Demoiselle Marie-Hélène CASSAGNAL, son épouse, né à Toulouse et âgé de 23 ans 1/2, a pris l'habit sous le nom de Dom Pierre-Jâques, en présence de M. Antoine Savary, avocat au Parlement, et de M. Jean-Pierre Delpère, bourgeois de cette ville.

Le 20^e de décembre 1750, le S^r Claude-Amable TOURNIER, docteur en médecine, fils du S^r J.-B., bourgeois de la ville de Murat-en-Auvergne, et de feu Demoiselle Marie PICHOT, âgé de 25 ans, né audit Murat, a pris l'habit sous le nom de Dom Claude-Amable, en présence de Louis Espinasse et de Michel Drevet.

Le 17^e de janvier 1751, Dom Louis VAYRON DE LA MOURAYRE a fait sa profession solennelle, en présence de Louis Espinasse et de Michel Drevet.

III^e REGISTRE

(Disparu)

IV^e REGISTRE

Le 5^e d'août 1756, le f. Benoit SALAVERD, fils du S^r Benoit et de Demoiselle Anne MARAVAL, habitans de Vielmur, au diocèse de Castres-en-Languedoc, qui avoit pris l'habit de novice donné à même jour et mois de l'année dernière, a fait son contrat de donation, acte retenu par M. Glacaze, notaire, en présence de M. Pierre Delpère, habitant bourgeois de cette ville de Caors, et de Dominique Calmels, domestique de notre maison.

Le 5^e d'octobre 1763, le nommé Jacques ROUVIER, fils légitime de Louis, maître serrurier, et de Marguerite BERNOUIX, de la ville « du Saint-Esprit », diocèse d'Usès (*sic*) en Languedoc, âgé de 24 ans 1/2, a pris l'habit de novice donné, sous le nom de frère Jacques, en présence de Louis Bonnafoux, garçon apoticaire, et de Jean Verdier, domestique de notre maison.

Signé : fr. Ignace Salès.

En marge, Dom Saint-Martin, prieur, a écrit : Il est sorty dans son noviciat.

Le 18^e de mars 1765, D. Jacques DARASSUS DE LATERRASSE, de Montauban, fils de noble Henry-David-Amable et de Dame Marque DE SAUSSE, âgé de 23 ans, a pris l'habit, en présence de Jean-Louis Cambon, étudiant, et d'Archibal, garçon apoticaire.

En marge : Il est sorty le 19 février 1766.

Le 21^e de juillet 1766, Dom Jean-Baptiste NIEL, d'Alby, fils de Jean et de Catherine LAPAGNE, a pris l'habit, en présence de Jean-Louis Cambon et de Jean-Pierre Ducros, garçon apoticaire, âgé de 18 ans.

En marge : Il est sorty le 19 janvier 1767.

Ledit 21^e de juillet 1766, Dom Philippe-Jacques-Joseph REILHES, de Toulouse, fils de Dominique, procureur au Parlement de Toulouse, et de Louise GIRAL, a pris l'habit, âgé de 29 ans.

Le 7 avril 1767, Jean LAPARRA, fils de Jean et de Marguerite THOURY, âgé de 23 ans, du lieu de Favars, paroisse de Saint-Sernin en Auvergne, a pris l'habit.

En marge : Il est sorty le 1^{er} décembre 1767.

Le 22^e de juillet 1767, Dom Philippe TEILHES a fait profession, en présence de M. Delpère et de M. Louis Cambon, étudiant.

Le 24^e de septembre 1767, Jean VERDIÉ, fils d'Antoine, du lieu

de Combeprionde, paroisse de Sainte-Eulalie, et de Jeanne FOURNOLS, âgé de 27 ans, a pris l'habit de donné, sous le nom de Frère Jean-Baptiste.

Le 5^e d'octobre 1768, Dom Hiacynthe-Benoit-Joseph CLET, fils d'Antoine et de Benoite BOUSSE, de la ville du Puy-en-Velay, âgé de 22 ans, a pris l'habit.

Le 31^e de décembre 1768, Dom François VACHON, de Turenne, âgé de 29 ans, fils de M. Vachon de la Gondonie et de Demoiselle LAVERGNE, a pris l'habit.

Ledit 31^e de décembre 1768, Jean VERDIÉ, novice donné, a fait sa donation. L'acte de son contrat a été retenu par M. Sallèles, notaire de Caors.

Ledit 31^e de décembre 1768, Dom Louis LOMBARD, de la ville de Mende, âgé de 21 ans, fils de M. Lombard de la Colombèche, et de Demoiselle DE CIANE, a pris l'habit, sous le nom de Dom Denis.

Le 6^e d'octobre 1769, Dom Hiacynthe-Benoit-Joseph CLET a fait profession.

Le 1^{er} de janvier 1770, Dom François VACHON et Dom Denis LOMBARD ont fait profession.

Le 26^e de mars 1770, le Frère Benoit SALAVERD, qui avoit été reçu donné en 1756 et avoit reçu l'habit de convers le 22 mars 1769, a fait profession solennelle.

V^e REGISTRE

Le 9^e de juin 1770, Louis-Joseph DIJON, natif de Toulouse, fils de Bernard, avocat au Parlement, et de Suzanne DERRÊTE, né le 27 octobre 1749, a pris l'habit.

Le 13^e de septembre 1770, Antoine CHABOISSIER, natif de Cour-nous-en-Auvergne, fils de Jean et de Françoise ROUSSEL, né le 29 mai 1747, a pris l'habit sous le nom de Dom Bruno, en présence d'Antoine Soulié, garçon apothicaire, et de Jean Bessières, domestique.

Le 11 juin 1771, Dom Bernard DIJON a fait profession.

Le 14 septembre 1771, Dom (Antoine) Bruno CHABOISSIER a fait profession, en présence de M. de Gaston, vicaire général de Caors, et de M. Gaillard.

Le 5 décembre 1771, Jacques LASCOMBES, fils d'Amable Redoly et de Marianne LERON-FRAISSINET, né à Lugat, paroisse de Taus-sac-en-Rouergue, né le 5 septembre 1748, a pris l'habit.

Le 5 décembre 1772, Jean-Louis BAYLE, fils de Jérôme, et de

Louise BÉRINGUIER, né le 11 mars 1752 à Drades, dans le haut-comté de Foix, a pris l'habit.

Le 8 décembre 1772, Dom Jacques LASCOMBES a fait profession.

Le 8 décembre 1773, Dom Jean-Louis BAYLE a fait profession.

Le 5 janvier 1774, Bernard-Louis CASSAIGNES, né à Béziers le 4 septembre 1753, fils de Louis-Jean-Baptiste, et de dame Marie DE YVEZ, a pris l'habit.

En note : Il a quitté l'habit le 18 janvier 1774 ([13 jours de noviciat]).

Le 5 janvier 1774, Antoine-Joseph AZÉMA, né à Béziers le 14 janvier 1749, fils d'Antoine-Joseph, peintre, et de dame Françoise ROBERT, a pris l'habit.

En note : Il est sorti le 18 mai 1774.

Le 5 janvier 1774, Pierre CROZAT, fils du S^r Pierre, juge à la baronnie de Cazilhac, et de Demoiselle Catherine DE LA BROUE, né le 16 décembre 1752, en la paroisse de Sarrazac, a pris l'habit.

En note : Il est sorti et a quitté l'habit de notre Ordre au mois de juillet de l'an 1774.

Le 5 mars 1774, Jean-Baptiste VINSSAC, fils de Messire Jean-Baptiste, Procureur du Roy, et de dame Marie DARRAILH, né à Verdun-en-Languedoc, le 23 juin 1750, a pris l'habit.

En note : Il est sorti et a quitté l'habit de notre Ordre au mois de juillet de l'an 1774.

A la fin de ce registre, on a ajouté la note suivante :

— 26 mai 1773 : je soussigné déclare que :

1) Dom Ignace TURC, né à Avignon, profèz du 21 décembre 1722, est mort, âgé de 72 ans, le 9 mai 1772. Dom Ignace LACOSTE, né à Mauriac, profèz du 15 août 1738, est mort, âgé de 72 ans, le 13 août 1772.

2) Dom Jacques LASCOMBES, de Lugat-en-Rouergue, âgé de 24 ans, et Dom Jean.

VI^e REGISTRE

Le 10 juin 1775, François-Alexandre LAFORGUE, fils d'Arnaud, bourgeois, et de Catherine PUJOL, né à Tarascon-en-Foix (Ariège), le 10 mars 1748, a pris l'habit en présence de M. Bonnassies, chanoine de cette ville, et de M. Aymar, prêtre, *qui ont signé avec*

fr. Hilarion MAZIÈRES, prieur ;

fr. François VACHON, vicaire.

Le 1^{er} janvier 1777, Dom François-Alexandre LAFORGUE a fait profession [après 18 mois de noviciat...]

Le 4 octobre 1777, Louis-Jacques POUCHÉ, fils de Barthélémy, avocat *en* Parlement, et de Demoiselle Bertrande UBERT, né à Toulouse le 2 juin 1753, a pris l'habit, sous le nom de Dom Michel.

[*Le tout a été rayé de plusieurs traits de plume.*]

Le 31 janvier 1778, Pierre MARTIN, fils d'Antoine, avocat au Parlement de Toulouse, et de Marguerite BRUNEL, né à Labessière, au diocèse de Mende, le 7 octobre 1757, a pris l'habit sous le nom de Dom Anthelme.

Signé : fr. Hilarion DE MAZIÈRES,

M. Pierre DESPLAS, capitaine d'infanterie.

Le 31 janvier 1778, Pierre-Henri DE MAURIAC, fils à Messire noble Arnoul-Cassim (?) Chambar de Mauriac, et de dame Eléonore DUDON, né à Conquos [Concois], au diocèse de Caors, le 6 janvier 1756, a pris l'habit, sous le nom de Dom Henri.

Mêmes signatures.

Le 31 janvier 1778, Jean-Joseph PÂQUIER, fils d'Alexandre, et de Catherine-Françoise D'ADHÉMAR DE MONTRÉAL, né à Saint-Sauveur au diocèse de Rodez, le 24 mai 1757, a pris l'habit, sous le nom de Dom Hugues.

Mêmes signatures.

Le 5 septembre 1778, Jean-Baptiste DE CHAMBOVERT, fils de noble Georges, et de Marianne DE CELSE, né le 28 octobre 1753, en la paroisse de Magnax, juridiction de Peinne-en-Agenais, a pris l'habit.

Signé : fr. Jean-Baptiste DE LILLE DE CHAMBOVERT.

Le 28 septembre 1780, François BOUISSON, fils de François et de Jeanne CHABAUD, né le 23 septembre 1760 à Clermont-Lodève, a pris l'habit, sous le nom de Dom Michel.

Le 28 septembre 1780, Marie-Gabriel-Joseph PIJON, fils de Gabriel-Louis, négociant, et de Marie DUPUY, né à Toulouse, le 24 février 1759, a pris l'habit sous le nom de Dom Gabriel.

Signé : fr. G^l GERAUD, prieur de la Chartreuse.

Le 30 décembre 1780, Guillaume GAILLARDIE, fils de Barthélémy, et de Marguerite LABAT, né à Lacune, paroisse de Sanvensa (Rodez), le 10 juillet 1758, a pris l'habit sous le nom de Dom Jean-Baptiste.

Le 1^{er} janvier 1782, Dom Jean-Baptiste GAILLARDIE a fait profession.

Signé : fr. Clément LABARTHE, prieur.

VII^e REGISTRE

Nouveau registre inauguré le 15 janvier 1782, au cours de la séance capitulaire, à laquelle étaient présents : D. Clément LABARTHE, prieur ; D. Bernard PIGNON, vicaire ; D. Louis VAYRON ; D. Joseph DUREAU ; D. Vincent PEYRUSSET ; D. Guillaume FRAYSSE ; D. François VACHON, procureur ; D. Bruno CHABOISSIER ; D. Jean-Louis BAYLE, courrier ; D. Alexandre LAFORGUE ; D. Jean-Baptiste GAILLARDIE.

Le 25 janvier 1782, est mort le Frère Antoine LANDRIVIE, natif de Castelnaud-de-Montratier. Reçu par Dom Ignace Falis (Salès), prieur, en qualité de frère donné, le 21 juillet 1736 (1). Enterré le 26 janvier.

Le 29 septembre 1782, est mort le Frère Pierre SINSOU, fils de Jean et de Suzanne DUPUY, né à Mussidan, frère donné le 7 mars 1730. Enterré le 30 septembre.

Le 29 avril 1783, est mort Dom Paul MARQUE, né à Marignac, au diocèse de Rieux, profès de Bordeaux. Enterré le 30 avril.

Le 4 juin 1783, Alexis BORRELLY, fils de Joseph, et de dame Julie DE SEGUIN, né le 6 juillet 1761 à Rimont, au diocèse de Conserans, étant parrain le sieur Sixte-Alexandre Borrelly et marraine Demoiselle Clotilde de Seguin, a pris l'habit, Dom Alexis.

Le 14 août 1783, Arnaud CABOY, fils de Joseph, tisserand, et de Jeanne MONGUILHEM, habitans la paroisse de Saint-Seurin à Bordeaux, a pris l'habit de novice donné, sous le nom de frère Augustin.

Le 24 décembre 1783, Pierre-Louis MOISSET, fils de Georges, marchand, et de Jeanne-Pétronille BOUDET, né le 5 mai 1755 et baptisé le 9 dans la métropole Saint-Etienne de Toulouse, a pris l'habit de frère donné, en présence du S^r Didier Perrin, natif de Voyron-en-Dauphiné, maître perruquier et habitant de Caors, et d'Antoine Magot, natif de Lauzerte et habitant Caors.

Le 28 août 1783, est mort Dom Jean AMIEL, natif de Rodez, profès du 22 juillet 1736. Enterré le 29 août.

Le 22 septembre 1783, est mort le frère Joseph MOYNET, profès du 20 janvier 1755. Enterré le 23 septembre.

Le 15 avril 1784, est mort Dom Pierre DE FAZAS DE LA BOISSIÈRE, profès du 6 octobre 1739. Enterré le 16 avril.

(1) Comme on le voit ici, il y a des frères donnés qui restent *donnés* toute leur vie. Par conséquent, s'il est vrai que tout convers a été *donné* pendant plusieurs années, on ne peut pas dire que tous les donnés sont destinés à devenir convers.

Le 1^{er} juillet 1784, Jean VIDAL, fils de Géraud, et de Marguerite COULEAU, né à Agen le 15 janvier 1755, a pris l'habit de novice donné.

Le 6 juin 1784, Dom Alexis BORRELLY a fait profession.

Le 14 août 1784, le fr. Augustin CABOY a fait donation. Acte retenu par Jean Sallèles, notaire royal.

Le 9 juillet 1785, le fr. Jean VIDAL a passé contrat de donation devant Jean Sallèles.

Le 31 octobre 1785, Jean-Toussaint MAHÉ, fils de Jean-Léonard, marchand bouchonnier, et de Louise LAGASTE, né à Agde le 21 février 1765, a pris l'habit, sous le nom de Dom Anthelme.

Le 5 octobre 1786, Joseph-Louis-Dominique DE ROQUEMAUREL, fils de Joseph-Roger, capitaine au régiment royal-artillerie, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Louise-Victoire DE GILLY, né le 8 décembre 1764 à Martres [Tolosane] au diocèse de Rieux, a pris l'habit sous le nom de Dom Dominique.

En note : Il est sorti dans le 3^e mois de son noviciat.

Le 31 décembre 1786, Jean-Paul LEBRUN, fils de Jean-Marie, maître apothicaire, et de Anne-Pauline DEMAUNETS (?), né à Bagnères-de-Bigorre, le 5 février 1766, a pris l'habit sous le nom de Dom Paul.

Le 1^{er} novembre 1786, Jean-Toussaint MAHÉ, Dom Anthelme, a fait profession.

Le 1^{er} novembre 1786, le fr. François DENIS, fils de Maurice, tisseran, et de Françoise GEORGES, habitans Gondreville, au diocèse de Toul, né à Gondreville le 26 décembre 1746, qui avoit pris l'habit de donné le 11 mai 1776 [dix ans auparavant] et fait sa donation le 6 octobre 1777, a pris l'habit de novice convers.

Le 24 décembre 1786, Pierre-Louis MOISSET, fils de Georges et de Jeanne-Pétronille BOUDET, né le 5 mai 1755, a pris l'habit de frère donné.

Clos le 4 juillet (*sic*) 1787

fr. Clément LABARTHE, Prieur de la Chartreuse.

Rome, Abbaye de Saint-Paul-hors-les-Murs,

30 janvier 1939.

DOM ALBERT DE SAINT-AVIT,
moine de Solesmes.

FIN

BIBLIOGRAPHIE

LA CHARTREUSE DE CAHORS

par le R. P. DOM ALBERT DE SAINT AVIT

(de l'Abbaye de Solesmes)

Dom Albert de Saint-Avit, bénédictin de Solesmes, formé aux meilleures méthodes historiques par les disciplines de cet ordre savant, et aussi un peu, j'imagine, par notre *Alma Mater* dont il a été l'élève au Lycée de Tulle, vient d'écrire une simple, claire et vivante étude, sur la Chartreuse de Cahors.

Cette Chartreuse fut une des œuvres les plus chères au cœur du grand pape Jean XXII qui l'installa sur l'emplacement d'une ancienne commanderie du Temple en 1328. Elle a duré exactement 463 ans, jusqu'à la Révolution. Je ne connais pas d'histoire plus singulière : la Chartreuse de Cahors n'a pas d'histoire... Quatre siècles de recueillement, de silence, de travail obscur, coupés par la période troublée des guerres de religion où, à plusieurs reprises, la maison fut dévastée, les religieux furent malmenés. Et la paix renaît, profonde, ineffable, au début du XVII^e siècle, sous des prieurs comme Dom Richard Beau cousin, qui relèvent les ruines et rétablissent la discipline. On ne constate aucun fléchissement notable à la fin de l'ancien régime. Le plus grave reproche qu'on ait pu faire aux religieux a été de figurer dans les processions de la ville. En dehors de la vie religieuse, les grands événements sont le don d'une métairie par un bienfaiteur, ou la construction d'un mur, ce qui n'empêche pas Dom Bruno Malvesin d'écrire une volumineuse chronique.

O beata solitudo ! O divina solitudo, chantait sur tous les tons — en 133 strophes ! — un religieux, poète anonyme. Nous soupignons parfois comme lui, nous qu'emporte une vie fiévreuse et trépidante...

Pendant quatre siècles, des religieux — une vingtaine au plus à la fois — ont vécu là à la fois comme anachorètes, priant et travaillant en cellule, et en cénobites, rassemblés à l'église pour les offices liturgiques. Une cellule, quelle prison ! dira le profane, mais il paraît que, pour le chartreux, c'était un paradis, *solitudo paradisus*... D'abord, il faut entendre par cellule une maisonnette composée de

deux pièces principales, une grande salle à deux fenêtres avec cheminée, bibliothèque, table et chaises, et une plus petite servant de chambre à coucher, de salle à manger et d'oratoire. Ajoutez une autre pièce qui est l'atelier, un promenoir voûté, un jardinet carré de 12 mètres de côté et vous conviendrez que bien des célibataires se contenteraient d'un tel local. Dom Saint-Avit nous assure que la cellule rejette les tempéraments douillets ou excessifs et les tempéraments prédisposés à la neurasthénie. Nous n'avons pas de peine à le croire, en constatant la magnifique longévité des religieux, la plupart vivaient au moins un demi-siècle dans le cloître, quelques-uns soixante et même soixante-dix ans.

Un jour, la tempête s'abattit sur cet ensemble harmonieux, régulier, traditionnaliste, sur cette création lente de la vieille France religieuse. Le monastère, qui occupait six hectares de terrain, fut revendu en parcelles. Tout ce qui avait un caractère religieux fut abattu, les deux églises et les lieux réguliers détruits jusqu'aux fondements. Mais les cellules du grand cloître subsistent pour la plupart, transformés en maisons d'habitation et plus ou moins défigurés.

C'est un pieux pèlerinage très complet qu'a fait l'auteur dans ce quartier de la Chartreuse aujourd'hui banal et morose ; il a fouillé toutes les maisons, toutes les caves, tous les jardins voisins, découvrant des piliers, des murs, des sous-sols, des salles entières incorporées à d'autres immeubles. Il a fait parler les vieilles pierres et je sais que les habitants du quartier se sont vivement intéressés à ses recherches et lui ont exprimé le vœu de lire le résultat de ses recherches. Il a satisfait leur légitime curiosité tout en les initiant à la vie des mystérieux moines blancs.

Notre cher Dom Saint-Avit, dans sa générosité fraternelle, fait l'éloge le mieux senti qui soit des fils de Saint-Bruno. Je ne pense pas qu'il regrette lui-même d'être un fils de Saint-Benoit. Ses amis et compatriotes, en tout cas, ne s'en plaignent pas, puisque sa règle lui permet de faire parfois de fructueux voyages d'archives et d'avoir avec d'anciens condisciples demeurés dans le siècle de doctes entretiens sur les quais de notre bonne ville de Tulle.

J. NOUAILLAC.

(*Le Limousin de Paris*, 2 avril 1939).

